





LES SIRES

DE POTTES-SUR-L'ESCAUT

HISTOIRE - GÉNÉALOGIE - DOCUMENTS



GAND
TYPOGRAPHIE A. SIFFER

1899

LES SIRES

DE POTTES-SUR-L'ESCAUT

LES SIRES

DE POTTES-SUR-L'ESCAUT

HISTOIRE – GÉNÉALOGIE – DOCUMENTS



GAND

TYPOGRAPHIE A. SIFFER

—

1899

Tiré à 165 exemplaires numérotés et signés
par l'auteur.

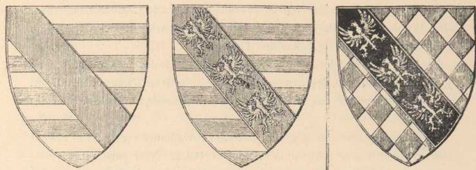
N° 37

Vte de Ghellinck Vaernewyck



Tour de l'Église de Pottes

INTRODUCTION.





La seigneurie de Pottes sur l'Escaut était située à peu près à mi-chemin entre Tournai et Audenarde. Elle était tenue de la Salle de Lille et relevait du souverain, elle avait bailli, lieutenant et un banc de 7 échevins, avec haute, moyenne et basse justice.

Cette terre consistait en un château féodal avec 42 bonniers, un moulin à vent et de nombreuses rentes seigneuriales, plus 200 bonniers dont la juridiction était commune et indivise avec le seigneur de Germignies.

Les rentes seigneuriales consistaient en 44 razières, 1 hotteau d'avoine, 66 chapons, 2 poules et 104 sols, 4 deniers, monnaie de Flandre.

Actuellement le village de Pottes a une population de 1817 habitants, répartis en 425 maisons et une superficie de 1256 hectares 56 ares.

Cette localité dépend administrativement, religieusement et judiciairement de Tournai, dont elle est distante de 16 kilomètres. Son sol est plat, occupé en grande partie par des prairies fertiles connues sous le nom de marais de Pottes. L'église est dédiée à St-Antoine l'Ermite et remonte au XVe siècle (1). Sa grosse tour dont nous donnons plus loin une reproduction, est d'un aspect imposant.

Pottes doit avoir été habité dès l'époque romaine; on y découvrit en creusant un fossé le 24 décembre 1806, un pot de terre cuite contenant un trésor de monnaies romaines (2).

(1) *Cloquet,* Guide du Tournaisis.
(2) *Affiches de Tournay,* année 1806, nº 228, p. 3.

En considérant les trois armoiries ci-dessus, on est frappé de l'analogie qui existe entre-elles.

Les deux premières qui sont les armes portées par les sires de Pottes et les Thieulaine de Lille, ne diffèrent que par la bande chargée de 3 alérions, et la 3e adoptée par les Le Nepveu devenus seigneurs de Lambersart en 1284, offre la combinaison de leurs armes (qui étaient selon les uns un fretté, selon d'autres un losangé) avec celles des Thieulaine.

Les Le Nepveu ont donc chargé les leurs de la bande des sires de Lambersart au moment où ils sont devenus possesseurs de cette terre. Ce fait est significatif et semblerait prouver que la bande formait le signe distinctif des armes des Lambersart.

Ceux-ci étaient devenus seigneurs de Pottes par alliance vers 1150 et prirent définitivement à la 3e génération le nom de Pottes. (Voir page 11).

La terre de Lambersart, située aux portes de Lille consistait en une maison seigneuriale avec 12 bonniers de terres à Lambersart même, 8 bonniers à Quesnoy-sur-Deule et 18 cents de pré à Frelinghem; six arrière-fiefs en dépendaient, de plus les ventes rapportaient annuellement 2 carreaux en froment, 408 razières, 1 carreau d'avoine, 306 chapons, une demi-poule et 8 livres, 302 razières, 2 sols 10 deniers en argent.

Le village de Lambersart avait une superficie totale de 396 bonniers 1125 verges. Trente fiefs assez considérables se trouvaient sur son territoire sans compter ceux de moindre importance et les terres cottières et amorties (1).

L'étymologie du nom est *Lamberti Sartum* (Sart : terre inculte, couverte de buissons). Lambersart [1236 cart. de Loos (2)]. D'origine très ancienne, ce village est déjà mentionné en l'an 1000, à propos d'un chemin conduisant de Lille à Lambersart. En 1101 l'autel de Lambersart fut donné par Baudry, évêque de Tournay, au chapitre de St-Pierre à Lille. Cette donation fut confirmée par bulle du Pape Célestin II. Ce lieu devint célèbre par un pélérinage à St-Calixte.

« Les Thieulaine, dont le nom s'écrivait anciennement Thulaine ou Thue-« laine, se disent originaires du pays d'Haynau. Ils portent les armes et timbre

(1) Rapports et dénombrement de fiefs à Lambersart, se trouvant aux archives départementales du Nord, à Lille : 1289. Fief du Croquet à Lambersart, relevé par Jean de Lattre. — 1441. Fief gisant à Lambersart, relevé par Isabelle de Hallewin. — 1455. Fief de le Becque, relevé par Robert Van Heedden (Van den Heede). — 1496. Le même fief relevé par Pierre de le Douve, dit de Norféglin. — 1644. Octroi pour éclisser le fief de le Becque au profit d'Henri, comte de Rivière. — 1671. Fief gisant à Lambersart, relevé par Gilles Blondel. — 1678. Fief de le Becque, relevé par Elisabeth Persant, veuve de Jean Le Chine.

(2) Statist. archéol. du Département du Nord, p. 73.

« de Pottes, sauf les 3 alérions qu'ils disent être rompure et ils se disent « descendants de la dite maison » (1). (Voir page 11).

La seigneurie de Pottes passa successivement dans plusieurs familles. Les sires de Lambersart furent seigneurs de Pottes jusque vers 1415. A cette époque, par suite du mariage d'Anne de Pottes avec Guillaume de Stavele, vicomte de Furnes, elle passa dans cette famille jusque vers 1474.

Après cette date, diverses familles en eurent la possession par achat ou succession.

Nous donnons plus loin la liste chronologique des seigneurs de Pottes.

Il y avait à Pottes une autre seigneurie avec château, ferme et environ 40 bonniers de terres. En 1652 Pierre d'Aubremont, seigneur du Quesnoy, fonda à Pottes un couvent de frères-mineurs ou récollets et affecte des terres à cette fondation en spécifiant que le nombre des religieux ne pourrait excéder celui de sept pères et d'un frère convers, et qu'ils seraient tenus de dire à perpétuité une messe les dimanches et les fêtes pour le repos de l'âme du fondateur. L'acte de fondation daté du 18 avril 1653 a été reproduit en note par *Hoverlant* (2) en 1787, l'édit de Joseph II supprima ce couvent, et les pères qui alors n'étaient plus que quatre et un frère convers, remirent fidèlement le local de leurs fondations aux héritiers des d'Aubermont.

La terre du Petit Quesnoy appartient actuellement à la famille van de Kerchove d'Hallebast.

Hoverlant cite un curieux jugement du 4 mars 1478, condamnant un habitant de Pottes : Waulthier Godebry Carlier, à avoir la langue percée sur l'échelle du beffroi à Tournai et à être banni à perpétuité pour avoir dit que Louis XI faisait tout sans honneur et que le feu duc de Bourgogne (Charles le Téméraire) faisait tout honorablement (3).

D'après Chotin (4) le nom de Pottes signifierait village aux servitudes; on disait autrefois un homme pote ou une terre de pote, c.-à-d. soumise à des servitudes envers le souverain ou le seigneur. Les grands domaines étaient divisés en manses, lesquelles partageaient en curtes (courts).

Ces manses ou fermes étaient de trois catégories, elles s'appelaient ingenuiles, censiles ou serviles suivant qu'elles étaient exploitées par des fermiers libres des colons ou des esclaves.

La manse de Pottes appartenait à cette dernière catégorie.

(1) *Leblancq de Meurchin*. Mss. de la bibl. de Lille.
(2) *Hoverlant*. Essai chronol. sur l'hist. de Tournay, t. XXX, pp. 188 à 202 en note.
(3) id. t. XX, p. 224 et t. LXIII, p. 259.
(4) *Chotin*. Etudes étym. sur le Hainaut, p. 232.

Nous avons pu retrouver en tout 5 dénombrements de la terre de Pottes :

1388. Le 1er dénombrement connu de la terre et seigneurie de Pottes fut fait par Jean sire de Pottes.

La seigneurie consistait alors en un manoir avec 42 bonniers et un moulin à vent. Les redevances féodales consistaient en 36 rasières d'avoine, 60 chapons, 30 sols de cens dues en tout par 20 « hostes » et 24 « tenants ». Il y avait en outre 100 bonniers dont la juridiction appartenait en commun aux seigneurs de Pottes et de Chin.

Cette seigneurie avait un banc de sept échevins et droit de haute, moyenne et basse justice, 21 feudataires à justice de vicomte, en dépendaient, ils devaient 10 livres de relief à la mort du fieffé.

Il y avait en plus 3 feudataires jouissant seulement de la basse justice et ne devant que 60 sols de relief.

1396. Le 2d dénombrement fut fait par Louis, seigneur de Pottes, le 17 avril 1396. Il est identique au 1er.

1456. Lors du 3e dénombrement la terre avait passé dans la maison de Stavele. Louis de la Gruuthuuse, prince de Steenhuuse, seigneur d'Espierre et d'Avelghem et Hustin d'Haveskerke comme tuteurs du jeune Guillaume de Stavele en firent le relief. Quelques différences sont à noter au point de vue des redevances du fief, ainsi les rentes se montaient à 44 razières et un hotteau d'avoine blanche, à 66 chapons, 2 poules et 104 sols, 4 deniers, monnaie de Flandre.

Elles étaient dues par 22 « hostes » et 27 « tenans ». Le seigneur de Pottes avait juridiction commune avec le seigneur de Chin sur 200 bonniers. Le seigneur avait droit à un bailli, un lieutenant et 7 échevins. Ses feudataires étaient au nombre de 27.

1618. Les dénombrements manquent ensuite durant plus d'un siècle. Nous n'en avons pas retrouvé de 1456 à 1618. Le 20 août 1618, Gérard de Marnix, chevalier, fait relief de sa terre de Pottes, qualifiée pour la 1re fois de baronnie. De grands changements s'étaient de nouveau opérés par rapport à cette seigneurie qui avait gagné beaucoup en importance.

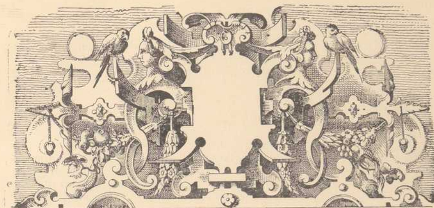
Elle était devenue baronnie probablement lors de la vente de cette terre faite par Martin de Hornes. (Voyez plus loin p. 436).

La contenance de la seigneurie était restée la même, les rentes n'avaient pas été modifiées non plus, mais les fiefs en dépendant par suite d'éclissements successifs étaient maintenant au nombre de 48. Les feudataires avaient donc doublé.

1676. Le 5e dénombrement fait par Jean de Marnix, baron de Pottes, le 20 février 1676, ne comprend que 45 hommages dus au seigneur.

Liste chronologique des seigneurs de Pottes.

1150. Gérard I, seigneur de Lambersart.
1170-1220. Gérard II, seigneur de Pottes et de Lambersart.
1225. Baudouin, seigneur de Pottes et de Lambersart.
1260. Gérard III, seigneur de Pottes et de Lambersart.
1290. Gérard IV, seigneur de Pottes, de Lambersart et de Pétrieux.
1318-1341. Gérard V, seigneur de Pottes et de Pétrieux.
1341-1392. Gérard VI, seigneur de Pottes, de Pétrieux et de Rieulay.
1392-1396. Jean, seigneur de Pottes, de Pétrieux et de Rieulay.
1396-1415. Louis, seigneur de Pottes, de Pétrieux et de Rieulay.
1415-1440. Anne de Pottes, dame de Pottes, Pétrieux et Rieulay, épouse de Guillaume II de Stavele, vicomte de Furnes.
1440-1444. Guillaume III de Stavele, vicomte de Furnes.
1444-1469. Guillaume IV de Stavele, vicomte de Furnes.
1469-1474. Guillaume V de Stavele, vicomte de Furnes.
1474-1525. Adrienne de Stavele, vicomtesse de Furnes, épouse 1°) de Jean de Croy, 2°) de Robert de Melun.
1526. Antoinette de Stavele, vicomtesse de Furnes, épouse de François van der Gracht.
1535. Anne van der Gracht, vicomtesse de Furnes, épouse 1°) de Maximilien de Glymes, dit de Berghes et 2°) d'Antoine de Croy, seigneur de Sempy.
1545. Anne de Croy, vicomtesse de Furnes, épouse de Martin de Hornes, seigneur de Gaesbeek.
1551. Jacques de Marnix, seigneur de Toulouse, baron de Pottes.
1618. Gérard de Marnix.
1620. Jean de Marnix, vicomte d'Ogimont.
1645-1670. Nicolas-François de Marnix, vicomte d'Ogimont.
1670-1677. Jean-Marie de Marnix.
1677-1680. Nicolas-François de Marnix.
1680-1707. Pierre de Croix.
1707-1717. Charles-Adrien, comte de Croix.
1717-1726. Françoise-Louise de Croix, épouse du marquis de Bauffremez.
1726-1774. Françoise-Caroline-Josèphe, marquise de Bauffremez, sans alliance.
1774-1793. Louis-Eugène, comte de Beauffort.
1793-1825. Louise-Ferdinande de Beauffort, épouse de Balthazar-Philippe, comte de Mérode.
1825-1858. Philippe-Ernest, marquis de Beauffort.
1858-1879. Alfred-Julien, marquis de Beauffort.
1879. Isabelle, comtesse de Beauffort, épouse d'Adrien, comte de Levis-Mirepoix.



I.

GÉNÉALOGIE DE LA MAISON DE POTTES.

I. *Gérard*, Seigneur de Lambersart, vivant vers 1150, est le 1er de cette famille dont l'existence soit prouvée par documents authentiques. Il scelle en 1170, l'accord fait entre Philippe, comte de Flandre et l'église de St Georges de Hesdin. Ingelram, comte de Hesdin, avait donné l'autorisation à l'Eglise St Georges, de prendre dans ses forêts, les bois nécessaires aux bâtiments qui étaient en construction, ainsi que le même bois de chauffage. Des contestations ne tardèrent pas à survenir, et furent réglées par l'accord de 1170, dont l'original repose aux archives de la Chambre des Comptes à Lille [1].

---

(1) Archiv. départementales du Nord, 1er Cartulaire d'Artois, pièce 198. — St Genois, *Mon. anc.* I, 2de partie. — de Coussemaker. *Inv. des arch. de Lille*, p. 35.

Gérard de Lambersart épousa l'héritière de Pottes dont il eut 2 enfants :

1° *Gérard* qui suit.
2° *Elisabeth de Lambersart* qui épousa Jean I[er] de Neelle, châtelain de Bruges, seigneur de Neelle, de Falvy, et de la Herelle en 1177, 3[e] fils de Raoul II, châtelain de Bruges et de Gertrude, [Ramtrude de Soissons, (d'après le P. Anselme);] nièce de Thierry, comte d'Alsace (1). Leur fils Jean II de Neelle vendit en 1224 la châtellenie de Bruges à la comtesse Jeanne pour la somme de 24.545 livres 6 sols 8 deniers (2). Cette vente eut lieu à la suite des difficultés et des tiraillements qui existaient entre la comtesse de Flandre et le châtelain de Bruges, depuis la bataille de Bouvines, à laquelle ce dernier avait pris part dans les rangs de l'armée française, portant les armes contre sa Suzeraine. Jean I[er] de Neelle avait été caution en février 1211, de la promesse faite par Ferrand de Portugal, comte de Flandre et la comtesse Jeanne, sa femme, à Louis, fils aîné du roi de France, de lui remettre comme héritier d'Isabelle de Hainaut, les villes d'Aire et de S[t] Omer (3). Il décéda en 1214 et fut enterré avec *Elisabeth de Lambersart*, sa femme en l'église d'Orcamp, près de Noyon (4). La maison de Neelle portait burelé d'argent et d'azur de dix pièces à la bande de gueules brochant sur le tout. Il est remarquable que ce soient précisément les armes adoptées depuis par les Sires de Pottes. Jean de Neelle qui épousa *Elisabeth de Lambersart*, est le premier dont le sceau porta la bande de gueules, comme l'indique le P. ANSELME.

II. *Gérard II*, Seigneur de Pottes et de Lambersart, chevalier (1170-1220). Un acte transcrit au Cartulaire original de l'abbaye d'Eenhame, près d'Audenaerde, nous apprend qu'il céda à l'abbaye d'Eenhame en 1189, et du consentement de ses héritiers, les droits qu'il avait sur des pâturages près d'Escanaffles, moyennant la redevance annuelle d'un denier que lui payerait l'abbaye. — Cette charte a été imprimée in extenso par M[r] Piot (5).

Le nom de sa femme est inconnu. Il eut un fils :

---

(1) DUCHESNE, *Maison de Béthune*, p. 273. — ANSELME, *Hist. généalog. de la maison royale de France*, II, 506 et VI, 47, 235. — DE LA MORLIÈRE. *Recueil de nobl. et illus. mais. vivantes et esteintes.* Amiens, 1630, f° 256. Adrien de la Morlière leur donne à tort les armes des Seigneurs de Nesle, issus de la maison de Clermont, comme ayant été portées par tous les Sires de Nesle ou Neelle indistinctement.
(2) LE CARPENTIER, *Hist de Cambray*, I, 131. — PIOT, *Maison de Straten*, p. 35. — DUCHESNE, *Maison de Béthune*, 273.
(3) Archives départementales du Nord à Lille. 1[er] Cartul. d'Artois, pièce 193.
(4) MEYERUS, *Ann. Fland.*, I, 8. — DUCHESNE, *Maison de Béthune*, 273. — ANSELME, *Hist. généal.*, II, 506.
(5) PIOT, *Cartul. de l'abb. d'Eenhame*, p. 79.

Baudouin, qui suit.

III. *Baudouin*, Seigneur de Pottes et de Lambersart, chevalier. Par acte de 1225 il ratifie les dons faits par son père *Gérard de Pottes* à l'abbaye d'Eenhame, (curti de Bossut). Il s'agissait de prairies, dépendant de la seigneurie de Pottes, et situées entre Bossut et Follunrich, sur les bords de l'Escaut. Cette ratification de l'an 1225, transcrite au cartulaire original d'Eenhame, f° 287, a également été imprimée dans l'ouvrage de M[r] Piot (1).

Il épousa selon toutes probabilités la fille du Seigneur de Pétrieux, car nous voyons son petit-fils mis en possession de cette terre, comme cousin et plus proche héritier, de Jean, Seigneur de Pétrieux. Il laissa un fils :

Gérard, qui suit.
Ici devrait se rattacher le 1[er] des *Thieulaine* connus. La similitude des prénoms de *Gérard*, dans les deux familles, la similitude des armoiries, le surnom de *Pottes* repris au XVI[e] siècle par les *Thieulaine*, tout fait supposer une origine commune. De plus, la seigneurie de Lambersart était située aux portes de Lille. Nous ferons encore remarquer que les seigneurs de Lambersart étaient devenus seigneurs de Pottes par alliance, et prirent définitivement deux générations plus tard le nom de Pottes. Or comme les Lambersart-Pottes héritèrent de la seigneurie de Pétrieux en Hainaut, il se peut très bien qu'ils aient possédé aussi la seigneurie de Thieulain, située près de Pétrieux. Comme nous le verrons plus loin un *Siger de Tullaine*, chevalier, vivait en 1099, un *Gossuin de Thullin*, chevalier, et un *Gaufridus Tuelaine* sont cités dans la chronique du Hainaut, de Jacques de Guise, comme vivant en 1178-1186. Voici d'ailleurs ce qu'en dit le généalogiste Leblancq de Meurchin (mss. de la bibl. de Lille) : « Les *Thieulaine* de Lille, s'écrivaient « anciennement *Thulaine* et *Tuelaine*, ils se disent originaires du pays « d'Haynau. Ils portent les armes et timbres de Pottes, sauf les 3 alérions « qu'ils disent être rompure et qu'ils descendent de la dite maison. » Pour se distinguer des Pottes, leurs aînés, les cadets auront pris le nom de la seigneurie de Thieulain. Ainsi s'expliquerait la présence d'un *Gérard de Thieulaine* (originaire du Hainaut), comme fils du seigneur de Lambersart lez Lille, parmi les membres de l'échevinage de Lille en 1247. Mais n'ayant pu rencontrer la preuve de cette filiation, nous ne pouvons ici qu'émettre une supposition.

---

(1) PIOT, *Cartul.* p. 119.

IV. *Gérard III*, Seigneur de Pottes et de Lambersart, (1) vivant vers 1260, ne nous est connu que par l'acte de 1292, par lequel la terre de Pestrieu, fut forjugée au préjudice de Jean de Pestrieu, accusé d'homicide, et donnée à *Gérard de Pottes, fils de Gérard*, son cousin. (Voy. plus loin.)

Le nom de sa femme est inconnu. Il laissa 2 fils.

1° *Gérard* qui suit.
2° *Thierry* qui suivra après son frère.
3° *Marguerite de Pottes.* (2)

V. *Gérard IV*, chevalier, Seigneur de Pottes, de Lambersart et de Pétrieux, se trouve cité dans plusieurs chartes. Par acte de l'an 1290, il vend du consentement d'Alexandrine sa femme, la terre de Lambersart à Jean le Nepveu (3). D'après *Mr Becquart* (4) cette vente aurait dû avoir lieu, au moins dix ans plus tôt, car il cite Pierre le Nepveu comme possesseur de ce fief en 1280 et ayant de ce chef justice moyenne ou vicomtière. En 1292 il fut mis en possession par Jean de Landas, seign. d'Eyne, de la terre de Pestrieu, comme cousin et le plus proche héritier de Jean de Pestrieu, à qui la dite terre avait été confisquée pour homicide commis par le Seigneur de Petrieux (5). La charte par laquelle le seigneur d'Eyne, comme ber de Flandre atteste que Jean de Pestriu, a été dépouillé de son fief pour avoir fait mettre à mort un accusé « sans loi et sans jugement » et que son bien a été donné à *Gérard*, fils du sire de Pottes, est dâtée : *Lequele fu donnée en lan del incarnation Notre Signeur Jhesu Crist mil et CC quatre vins et XII, il mois d'avril* (6). Par charte du mois de juillet 1294 *Gérard de Pottes* et Alexandrine sa femme cèdent au comte d'Artois les droits qu'ils ont sur un wienage à Sailly en Ostrevant (7). Cette charte est scellée des deux

---

(1) Mss. de la bibl. de Douai, n° 954, f° 168. — Mss. de la bibl. de Mons, n° 126, t. II, f° 55. (Preud'homme.)
(2) Laurent Leblond, *Œuvres généal.*, mss. de la bibl. roy. à Brux. N° 5686, VIII, 108. — Mss. N° 953 de la bibl. de Douai, et N° 954. p. 168. — Mss. de la bibl. de Cambrai N° 918, vol. VI, 119. (*Œuvres généal.* de Pitpance de Montauban.)
(3) Villers, mss. de la bibl. roy. à Bruxelles. Fonds Goethals, Nobil. de Tournay n° 924, p. 136. — Créteau, mss. de la bibl. de Tournai. N° 223, II, 136 v°.
(4) Communes de l'arr. de Lille, p. 407.
(5) Leblond, mss. bibl. de Bourgogne à Bruxelles, IX, 459.
(6) *Bulletins de la comm. roy. d'hist.*, 1re série, XIV, 202. — Pinchart, *Analys. et extr. des arch. des anc. institut. judic. du Hainaut*, p. X. — Wauters, *Tabl. chronol.* VI, 374.
(7) Archives départementales du Pas-de-Calais, à Arras. — Fonds des comtes d'Artois. — Demay, *Invent. des sceaux de l'Artois*, pp. 40 et 61.



Ancien chateau de Pottes

sceaux de Gérard et de sa femme. Le 1er sceau est rond de 36 millim. et représente l'écu de Pottes avec la légende en exergue :

✠ S'GERART · SIGNEVR · DE · POTES · CHR · (1)

Le 2d sceau est ogival de 40 millim. de hauteur et représente la dame debout en robe et manteau vairé, avec chaine et ceinture, la main gauche repliée sur la poitrine, la droite allongée et tenant un château. Aucune trace d'armoiries ne se retrouve sur ce sceau. En exergue la légende entre une double ligne pointillée :

✠ SAIEL ALEXAN—DRE DE RV—LAI. (2)

Un autre sceau d'Alexandrine de Rieulay, identique à celui-ci, mais détaché de la charte originale, fait partie de la collection de Mr Preux à Douai (3). Mr Demay, lui donne la dâte de 1297. *Gérard de Pottes* est cité aussi dans une charte de 1297 (la veille de St Luc) par laquelle Philippe, roi de France, déclare avoir accordé à Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, les 4 hommages de *Gérard*, S. de Pottes, Huon et Robert de Maulde et Matthieu de le Val, chevaliers. Il est encore cité dans le vidimus de cet acte, fait en 1299 (4). Le roi de France assigne aussi par charte de 1297, 4000 liv. de rente à prendre sur les dits hommages (vidimus de 1299) (5). Ces lettres furent confirmées en 1325 (6). Il scelle en 1297, un accord pour la coupe des bois de Rieulay, dont il était seigneur du chef de sa femme (7). *Gérard de Pottes* décéda en mai 1316, et fut enterré au dit Pottes (8).

Il avait épousé Alexandrine, dame de Rieulay, (9) qui décéda en 1301, et

---

(1) Demay. Ibid. No 557.
(2) Id. Ibid. No 548. Mr Demay en donne une reproduction photographique faite d'après un moulage.
(3) Id. *Invent. des sceaux de la Flandre*, I, 175. No 1448.
(4) St Genois. *Mon. anc.* I. 353 — 243. Original aux arch. de Lille, *invent.* Godefroy. No 4209.
(5) Ibid. I. 401 et 2de part. p. 869 et 885.
(6) Original aux arch. de Lille, *inv.* Godefroy. No 5070.
(7) Demay. *Inv. des sceaux*, I. 175. — Original aux arch. départ. à Lille. Fonds de l'abbaye de Cysoing.
(8) Lalou, mss. de la bibl. Goethals. (Bibl. roy. à Brux.) CC. 175. — Mss. de la bibl. de Douai no 954, fo 168.
(9) La Seigneurie de Rieulay, au village de ce nom, (à 3 lieues de Douai) est très ancienne, car il est déjà fait mention de cette terre dans un diplôme de Charles-le-Chauve du 11 juillet 877, par lequel il donne à l'abbaye de Marchiennes (située à peu de distance) 400 anguilles à prendre sur la terme de Rieulay ce qui s'explique à cause du sol marécageux de cette localité, beaucoup plus bas que celui des territoires avoisinant. Le canal de la grande Trétoire, vint assainir ce marais. La seigneurie fut plus tard érigée en baronnie. Après avoir été possédée pendant deux siècles par les seigneurs de Pottes, la terre de Rieulay à l'extinction de la branche aînée de cette maison en 1480, passa par achat à la maison de Lannoy. Jean III de Lannoy, seign. de Maingoval et Philippotte de Lalaing, sa 2de femme, fille de Simon de Lalaing, seign. de Montigny et de Santes, succédèrent à *Anne de Pottes*, dame héritière de Pottes, de Rieulay, Pétrieux et Aymeries. Jean de Lannoy, décéda en 1498 laissant de sa 1re femme Catherine de Neuville : Jean IV de

fut également enterrée à Pottes. *Gérard de Pottes* eut d'Alexandrine de Rieulay cinq enfants :

1° *Gérard* qui suit.
2° *Marguerite de Pottes*, intervient dans l'acte de 1325 (1).
3° *Philippote de Pottes*, dame de Rebay (Robaix) qui épousa Guillaume de Barbanson dit d'Onstienne, S. d'Onstienne, fils de Nicolas (Michel, d'après Leblond) chevalier, seign. de Jeumont, d'Onstienne et de Marguerite de Montchablon. Il portait d'argent à 3 lions de gueules, et brisait d'après Leblond, d'une bande vivrée d'azur (2).
4° *Arnould de Pottes*, chev., châtelain d'Ath en 1333 (3) décédé en 1335 et enterré à Pottes. Il brisait d'un canton aux 3 pots « au potaige » (4).
5° *Catherine de Pottes* qui épousa Allard de Mortagne chev., seign. d'Espierres, fils de Robert, chev., seign. d'Espierres et d'Aleyde de St Omer, dite de Peene (5). Allard de Mortagne demeuré fidèle à son suzerain le comte de Flandre, combattit contre les flamands révoltés en même temps que son parent le sire de Halewyn (5). Il fut décapité

Lannoy, qui fut seigneur de Maingoval et de Rieulay. Il épousa 1° Marguerite de Flandres dite de Praet, et 2° Philippote de Plaines, veuve de Pierre de Bourbon, seign. de Carency et fille de Thomas de Plaines, seign. de Maligny et de Jeanne de Gros. (Le P. ANSELME. I, 360. — DE COURCELLES, *gén. de Plaines.*) Il eut du 2d lit : Nicolas de Lannoy, seign. de Maingoval et de Rieulay, mort à La Haye, en 1540, âgé de 35 ans, ayant épousé Anne de Lalaing, fille d'Artus, seign. de Bugnicourt et de Jeanne de Habart, dame de Noyelle-Wyon. Leur fille Bonne de Lannoy, hérita des seigneuries de Maingoval et de Rieulay et épousa le 7 sept. 1554 Philippe de Ste Aldegonde, seign. de Noircarmes, capitaine général et grand bailli du Hainaut; il décéda à Utrecht le 15 mars 1574. Après lui son 4e fils Maximilien, comte de Ste Aldegonde, par création du 5 mai 1605, fut seigneur de Rieulay; il fut chevalier de la Toison d'or, gouverneur de Namur et d'Arras, 1er grand maître des archiducs Albert et Isabelle et décéda le 13 mars 1635, ayant épousé 1° Marguerite de Lens, fille de Gilles, seign. d'Aubigny, et 2° Marie-Alexandrine de Noyelles, dame de Bours, fille de Pontus, et d'Anne de Rubempré. Albert-André de Ste Aldegonde, issu de ce second mariage hérita de la seigneurie de Rieulay. Il épousa au château de Genets, le 22 juin 1633 Anne d'Ongnies, dame de Rosimbos et de Fromelles, dont il eut entr'autres enfants : Eugène de Ste Aldegonde, baron de Bours, seign. de Rieulay qui épousa Marie-Hélène de la Tramerie, fille de Ghislain et de Marguerite de Chasteler. Leur fils aîné Eugène de Ste Aldegonde, baron de Bours et de Rieulay épousa Ernestine-Françoise-Quintine de la Pierre, chanoinesse de Denain, fille de François-Robert, seign. de Marcq et de Lannoy et de Françoise de Tenremonde, dont il eut : Louis-Bon-Joseph-Ghislain, comte de Ste Aldegonde de Noircarmes, seigneur de Roisin et de Rieulay, qui épousa Marie-Philippine de Landas, fille du comte de Louvigny. Leur fils unique Philippe-Louis-Maximilien-Ernest-Marie, comte de Ste Aldegonde de Noircarmes, colonel de grenadiers en France épousa Charlotte-Félicité du Hamel, fille d'Etienne, comte du Hamel et de Charlotte-Félicité de St Eulien. Après être restée durant près de 300 ans dans la maison de Ste Aldegonde, la terre de Rieulay passa aux marquis de Louvencourt, par l'alliance d'Aglaé-Charlotte-Félicité, comtesse de Ste Aldegonde-Noircarmes, fille unique et héritière de Philippe et de Charlotte du Hamel, décédée dernière de sa branche au château de Roisin le 16 juin 1848, avec Marie-Joseph-François de Louvencourt, fils de Jean-François et de Marie-Françoise-Elisabeth de Wignacourt.

Voilà la suite non interrompue des Seigneurs de Rieulay, depuis 1280 jusqu'à nos jours.

(1) LALOU, mss.
(2) LEBLOND, mss. de la bibl. de Bourg n° 5686, II, f° 93, IX, 459. — Fonds Goethals, portefeuille n° 928. N° 998-Barbançon, et n° 1062. — DUCHESNE, *Maison de Chatillon*, p. 717.
(3) DE BOUSSU, *Hist. de la ville d'Ath*, p. 54.
(4) LALOU, mss.
(5) Mss. de la bibl. de Cambrai n° 918. *Œuvres général.* d'ANT.-ALEX. DE PITPANCE, S. de Montauban, II, 246. — DU CHASTEL. *Notices généal. Tour.*, I, 23. — *Id. Généal.* DU CHASTEL, p. 19, 23, 36. — DE LA GRANGE, *Cray. généal. de Landas-Mortagne*, p. 57.
(6) *Mense junii, dominus d'Espire existens cum Flamingis venit in Tornacum, et ivit ad dominum regem Franciæ, offerens de esse pro parte sua.* — GILLES LI MUISIS, p. 270.

avec lui sur la grand place de Courtrai en 1351. Le comte de Flandre promit par charte de la même année de garantir les habitants de Courtrai de tous dommages qu'ils pourraient souffrir du chef de cette exécution (1). Une sentence curieuse de Louis de Mâle se rapporte à Allard de Mortagne : Par charte donnée à Donze la veille de la St André 1351 le comte de Flandre condamne Allard, sire d'Espierres, à faire amende honorable devant la maison échevinale de Courtrai, pour avoir fait manger au messager de la ville (Jacques le Sencte) la lettre et le sceau que les échevins de la ville avaient fait envoyer au dit seigneur, pour se plaindre de l'arrestation illégale faite par lui d'un bourgeois de Courtrai. Le sire d'Espierres est condamné, lui, ses hoirs et successeurs à perpétuité, seigneurs d'Espierres à faire chaque année, le jour de la St Remi « entre soleil levant et nove » en la ville de Courtrai devant la maison des échevins, amende honorable tête découverte et épée nue à la main.

VI. *Gérard V*, chevalier, Seigneur de Pottes, de Pétrieux, etc.

Il est témoin en 1318 avec d'autres seigneurs du comté de Hainaut d'une sentence rendue par Guillaume, comte de Hainaut (2) contre Wauthier, sire d'Enghien. En 1319, il scelle les lettres ayant rapport à la transmission de la seigneurie de la Motte à Jemmapes (3). En 1321, il scelle encore le certificat que Jean, roi de Bohême, a fait hommage comme comte de Luxembourg, pour ses terres d'Aymeries, Pons-sur-Sambre, etc. au comte de Hainaut (4). En 1322, il scelle la vente de la terre du Rœulx faite par Wistasse du Rœulx chev., au comte de Hainaut et l'acte par lequel le comte de Hainaut abandonne à ses cousins du Rœulx l'usufruit viager des fiefs qu'ils venaient de lui vendre (5). Il assiste aussi la même année (25 juin) à la vente faite par Fastré du Rœulx, au comte de Hainaut de ses terres de Trit et de Maing (6). En 1323, il scelle la donation des Terres de Blaton et de Praques faite par Gerard de Liedekerke au comte de Hainaut (7). Le jour de l'Assomption il est témoin des conventions faites à

---

(1) MUSSELY, *Invent. des arch. de Courtrai*, I, 117. — HOVERLANT, *Essai hist. sur l'hist. de Tournai*, vol. 57, p. 129-170.
(2) St GENOIS, *Mon. anc.* I, 40, 365.
(3) LALOU, mss.
(4) St GENOIS, I, 396. Arch. départ. à Lille, 2d Cart. de Hainaut. Pièce 13. 3e Cart. de Hainaut. Pièce 68. *Inv.* Godefroy. N° 5396.
(5) St GENOIS, I, 398. Original aux arch. départ. à Lille. *Inv.* Godefroy. N° 5465. — *Annales du Cercle archéol. de Mons*, t. XVIII, p. 126. Chartes du Rœulx.
(6) St GENOIS, I, 372. Id. N° 5464.
(7) St GENOIS, I, 391.

l'occasion du mariage du roi des Romains avec la fille du comte de Hainaut [1]. Il scelle aussi la même année, le vendredi avant N. D. de Mars, (18 mars) une donation faite par Jean de Fosseux [2] du château et terre d'Escaudœuvre, au comte de Hainaut. En 1324, il scelle encore la cession d'une rente de 200 livrées de terre faite par Eustache du Rœulx à son frère Fastré, relativement à la vente de la terre du Rœulx [3] et l'année suivante il appose son sceau à la cession des terres de Trit et de Maing faite par Fastré du Rœulx au comte de Hainaut [4]. En 1325, il prend en arrentement, des « escolliers de Mons, » la maison de Nicolle de Reng, sa sœur *Marguerite de Pottes* intervient dans cet acte [5]. En 1327, il figure comme arbitre dans le projet de traité d'alliance entre le duc de Brabant, le comte de Flandre et le comte de Hainaut [6]. La même année 1327, le vendredi après St Nicaise, (18 décembre) il intervient comme homme fief du comté de Hainaut, dans la charte par laquelle Jehan dit Sausse, chevalier, sire de Boussoy, fait la promesse de rendre au comte de Hainaut les terres et villes d'Escaudœure, Rolenges, etc. [7]. L'année suivante nous le voyons sceller l'acte de vente d'un fief à Blaton, faite par Robert de Manchicourt au comte de Hainaut [8] et l'acte d'inféodation d'une terre à Acrene, faite par Raoul, sire de Lennick au comte de Hainaut [9]. En 1329, il est nommé arbitre, avec d'autres pour terminer les différends existants entre le comte de Hainaut et le comte de Flandre au sujet de Flobecq et Lessines. (Les arbitres du comte de Flandre, étaient : Jehan Gheylinc, Josse de Hemsrode et Bloc de Steelant, chev.) [10] En 1330, il possédait une maison à Nimy [11]. La même année au mois d'Août, il scelle la vente de 52 bonniers de bois faite par Happart de Biévène au comte de Hainaut [12]. Le 8 mars 1331, il scelle comme homme de fief de Ste Waudru la vente du fief de la Motte à Hal, faite par Jehan, sire de Montigny à Guillaume comte de Hainaut [13]. Presqu'en même temps

(1) Arch. départ. à Lille. 3e Cart. de Hainaut. Pièce 133. *Inv.* Godefroy. No 5594.
(2) St Genois, I, 340, et II, p. 40. Arch. de Lille, 2e Cartul. du Hainaut, pièce 53. — Bruyelle. *Notes sur les comm. de l'arr. de Cambrai*, p. 389.
(3) St Genois, I, 399.
(4) Original aux arch. dép. de Lille. *Inv.* Godefroy. No 5726.
(5) Lalou, mss.
(6) St Genois, I, 202.
(7) Id., I, 355, II, 85. Original aux arch. départ. de Lille. *Inv.* Godefroy. No 5834.
(8) Id., I, 392. Arch. dép. de Lille, 2d Cartul. de Hainaut, pièce 148. *Inv.* Godefroy. No 5977.
(9) Arch. dép. de Lille. 2d Cart. de Hainaut. *Inv.* Godefroy. No 5988.
(10) St Genois, I. 392.
(11) Lalou, mss.
(12) St Genois, I, 383. Arch. de Lille, 2e Cart. de Hainaut, pièce 191. *Inv.* Godefroy. No 6160.
(13) Id., I, 387. Id. pièce 196. Id. No 6449.

eut lieu la vente faite au comte de Hainaut, par Jean de Pollers, (Boulers?) seign. d'Ottre, et Marie de Gavre sa femme, de tous les droits qu'ils avaient en la paroisse de Hal ; il y assiste également comme homme de fief de Ste Waudru [1]. En 1332, au mois de décembre il scelle avec d'autres la vente des château et ville de Morlainwez faite par Wistasse du Rœulx au comte de Hainaut [2]. En 1333, nous le voyons assister au banquet de Jean Bernier à Valenciennes [3]. Il est témoin à Mons le jour de l'assomption 1333, de l'accord conclu entre Guillaume comte de Hainaut et Jean de Braybant, bourgeois de Liège, par rapport à une vente de bois dans la forêt de Semuy [4]. Le 7 nov. 1333, il scelle l'hommage que fait le comte de Flandre au comte de Hainaut pour sa terre de Blaton [5]. Son scel est timbré d'un heaume et porte en exergue la légende :



S'GERART SIG. — DE POTES CHER.

Nous le reproduisons ici d'après la charte originale des archives de la chambre des comptes à Lille. Le 19 janv. 1334, il scelle l'acte de déshéritance d'un fief à Beudeghem, fait par la veuve de Pieron le Borgne [6]. En février 1334 il fait conjointement avec d'autres l'estimation des terres de Bouchain et de Quesnoy qui doivent être cédées comme douaire à la comtesse de Hainaut [7]. La même année 1334, le jour de la Trinité (22 mai), il est choisi comme arbitre avec d'autres chevaliers pour rectifier les limites du duché de Brabant et du comté de Hainaut [8]. Le 20 juillet suivant on le rencontre comme témoin dans un échange de fiefs fait entre le comte de Hainaut et Pierre de Manchicourt [9]. Puis le 3 août il est à Cambrai où il assiste aux préliminaires du mariage de Jean, fils aîné du duc de Brabant avec Isabelle, fille du comte de Hainaut [10]. Six mois après nous

(1) St Genois, I, 386. Arch. de Lille, 2d Cartul. de Hainaut, pièce 172. *Inv.* Godefroy. No 6295.
(2) Id., I, 383. Id. pièce 200. Id. No 6534.
(3) Lalou, mss.
(4) St Genois, I, 341.
(5) Demay, I, 176. Arch. du Nord, à Lille. Ch. des Comptes B. 701. *Inv.* Godefroy. No 6696.
(6) St Genois, I, 356.
(7) Id. I, 220.
(8) Arch. dép. du Nord à Lille. 2d Cart. de Hainaut, pièce 227. *Inv.* Godefroy. No 6809. — St Genois, *Mon. anc.* I, 277. — Charte originale aux arch. de l'état à Mons, reproduite in extenso dans la notice sur Braine-le-Château et Haut-Ittre, par l'abbé Stroobant, p. 29-31.
(9) Arch. dép. de Lille. 2d Cart. de Hainaut, pièce 234. *Inv.* Godefroy. No 6845.
(10) Arch. dép. du Nord. Copie sur parch. *Inv.* Godefroy. No 6860.

le retrouvons à Valenciennes, où il est témoin de la cession faite par la veuve de Pieron le Borgne d'un fief au comte de Hainaut [1]. En février 1335, il scelle avec d'autres chevaliers le testament de Guillaume comte de Hainaut et de Hollande [2]. Le 4 avril suivant il est témoin de la vente de divers fiefs et hommages, faite par Gilles dit li Limoges, au comte de Hainaut [3]. Il intervient la même année comme homme de fief du Hainaut, dans un acte fait au Quesnoy le mercredi après la Toussaint : déshéritement fait par Jean de Beaumont de ses biens, en faveur de Jeanne de Beaumont à l'occasion de son mariage avec Louis de Châtillon [4].

Le 6 mars 1339 trois marchands de Tournai achètent moyennant 60 livres tournois tout le poisson provenant des étangs et marais de Pottes, et s'engagent à en payer le prix au seigneur de Pottes par moitié à la mi-carême et à Pâques [5].

Gérard de Pottes avait, du vivant de son père reconnu par acte du 1er mardi de juin 1309 (3 juin) une dette de 120 livres tournois au profit des enfants de Jacques le Fourbisseur et de Catherine de Courcelles [6].

Gérard de Pottes avait fait choix de sa sépulture en l'église du Val des Ecoliers à Mons, et dans ce but avait en 1325 fait don aux religieux, d'un pré qu'il possédait à Nimy-Maisières [7].

Il existe aux archives de Tournai un testament d'un *Gérard de Pottes*, dâté du 1er juin 1329. Nous ne croyons pas qu'il se rapporte au seigneur de Pottes, car il ne s'y qualifie pas de monseigneur et de chevalier comme dans les pièces analogues; il fait des donations à ses neveux, enfants de *Lotard* et *Jean de Pottes*. Marie sa femme, Jehan François et autres sont nommés exécuteurs testamentaires, et d'après l'ensemble du testament il semble résulter que ce *Gérard de Pottes* est décédé sans postérité, et de plus qu'il n'avait pas la brillante position que devaient avoir les sires de Pottes. Quoiqu'il en soit nous reproduirons ce testament à fin du volume.

Gérard, seigneur de Pottes décéda en 1341, ayant épousé une fille de la maison de Lalaing [8] dont il eut :

(1) Arch. du Nord. 2e Cart. de Hainaut, pièce 237. *Inv.* Godefroy. N° 6919.
(2) St Genois, *Mon. anc.* I, 237.
(3) Arch. du Nord à Lille. 2e Cart. de Hainaut, pièce 293. *Inv.* Godefroy. N° 7082. — St Genois, I, 357.
(4) St Genois, I, 223.
(5) Chirographe original aux arch. de Tournai. — Cité. — Voy. pièces justific.
(6) Chirographe original, arch. de Tournai. Voy. pièces justificatives.
(7) *Annales du Cercle archéol. de Mons*, t. XIX, p. 46 et 252. — Descamps, *Notre-Dame du Val des Ecoliers.*
(8) Goethals. *Miroir*, I, 8. — Le blason de Lalaing. — Souv. de la fl. wall. t. XVIII, 1878, p. 152.

1° *Gérard*, Seign. de Pottes, Pétrieux, Rieulay, chev. qui suit.
2° *Baudouin*, Seign. de Noirchin, qui suivra après son frère.
3° *Marie de Pottes* qui épousa Gérard de Barbanson, S. de Jeumont, chevalier, fils de Gérard, chevalier, Seign. de Jeumont et de *Marguerite de Pottes* [1], qui était fille, comme nous le verrons plus

(1) L'alliance des Barbançon avec les Pottes apparentait indirectement la maison de Pottes avec les comtes de Namur et de Hainaut.

En effet les Barbançon comptaient parmi les plus illustres familles du Hainaut et étaient alliés aux maisons comtales de Soissons, de Blois, de Hainaut, de Montfort, etc.

Il est regrettable que les généalogistes qui se sont occupé des Barbançon aient confondu si souvent entr'elles les différentes branches de Jeumont, de Donstienne, de Villers, de Solre, de Haussy, etc., ce qui fait qu'il est fort difficile de se retrouver au milieu du dédale des générations de cette maison aux XIIIe et XIVe siècles. Il y a eu souvent aussi confusion à cause de la triple alliance des Barbançon et des Pottes.

Voici un fragment de leur généalogie se rapportant directement aux alliances des Pottes et des Barbançon, et tiré des manuscrits de Laurent le Blond, de Pierre de Croix, de François l'Allouette et de Bernard van der Straeten.

I. Isaac, sire de Barbançon et de la Buissière, pair du Hainaut 1110, épousa Mahaut, fille de Hues (Hugues) dit le Grand, sire de Rumigny et d'Alix de Hainaut.

Dont :

II. Nicolas, Ier du nom, sire de Barbançon et de la Buissière, pair du Hainaut, épousa Yolande, fille de Gilles de St Aubert, sénéchal du Hainaut et de Berthe de Bouchain. (Chartes de 1180, 95, 97, 99.)

Dont :

III. Gilles, sire de Barbançon et de la Buissière, pair du Hainaut, chevalier, épousa Marie, fille du comte de Mortfort l'Amaury. (Chartes de 1221. 22, 27, 31, 39, 40 et 41). Son sceau a été décrit par de May, *Inv. des sceaux de la Flandre*, I, 71.

Dont :

IV. Nicolas II, sire de Barbançon, de la Buissière et de Merbes, pair du Hainaut 1244; fonda la chapelle de la Buissière et épousa Isabeau fille de Raoul, comte de Soissons et d'Ade de Grandpré. Ils fondèrent le monastère de la Thure de l'ordre de St Augustin 1244. (Charte de 1244. Arch. de la Chambre des comptes à Lille et à Bruxelles.)

Son 2^d^ fils forma la branche des seigneurs de Villers et de Braine.

Son fils aîné suit :

V. Jean Ier, sire de Barbançon, de la Buissière, de Merbes et de Jeumont, pair du Hainaut, épousa Marie, fille de Hugues III, sire d'Antoing, qui prit part à la cinquième croisade 1218, et de Marie, fille de Jean de Cisoing, sa 2de femme. (Chartes de 1256 et 1267.) Son sceau a été décrit par de May, *Inv. des sceaux de la Flandre*, I, 72.

Dont :

VI. Jean II, dit le Vieil, seign. de Barbançon, la Buissière, de Merbes et de Jeumont, pair du Hainaut, chevalier, épousa Eustache de Dargies, 2de fille de Gobert, seign. de Dargies et de Béatrix de Wallincourt (Chartes de 1287, 90, 1314, 17, 40) décédé en 1351. Il fonda en 1332 à la Thure un obiit à perpétuité pour le repos de son âme et de celle d'Eustache, sa femme. (Cartul. de la Thure, f° 206.)

Dont :

1° Jean III, seigneur de Barbançon, la Buissière, Merbes, Bonneuil, le Plaissiet, etc., chevalier, pair du Hainaut (1354-1360), enterré à la Thure, épousa Yolande de Gavre, dite Hérimez, fille de Gérard, seign. de Steenkerke, châtelain d'Ath et de Florence ou Yolande d'Elsloo, qui convola en 2des noces avec Gérard, sire de Rassenghien et de Lens, veuf d'Alix de Gavre, dame héritière de Liedekerke. (Cette 2de alliance fait qu'Yolande de Gavre, a été presque toujours désignée par les généalogistes sous les noms d'Yolande de Rassenghien ou de Masmines ou de Lens.)

Ils eurent trois filles :

1° Jeanne de Barbançon épousa par contrat du 1er juillet 1380 passé à St Quentin, Robert de Béthune, chevalier, vicomte de Meaux.
2° Eustache de Barbançon, dame héritière de Barbançon et de la Buissière, etc., épousa Jean, baron de Ligne, seign. de Monstreuil sur Aisne, de Belœil, etc. D'eux descendent les princes de Barbançon. (Voy. leur descendance dans le P. Anselme, VIII, 33.)
3° Yolande de Barbançon, dame de Montigny St Christophe, épousa Othon de Lalaing, seign. de Lalaing, grand bailli du Hainaut.

2° Hugues de Barbançon, sire de Solre, épousa Jeanne de Jauche, dont postérité.

3° Jean de Barbançon, dit le Jeune, seign. de Donstienne (Hemricourt, *Miroir*, éd. 1791, p. 183), décédé en 1345, épousa Jeanne de Montchablon (de Blois-Châtillon), décédée en décembre 1336, fille de Gobert, S. de Montchablon et de Bouconville, chevalier, et de Jeanne de Hondschoote. Ils gisent à l'abbaye de la Thure. Voici leur épitaphe : CHY GIST MESSIRE JEAN

loin, de *Thierry de Pottes* et de Marie de l'Eschelle, dame de Mazy. Gérard de Barbançon Seign. de Jeumont, scelle avec d'autres seigneurs

---

DE BARBENCHON, CHEVALIER, S^r DE DONSTIENNE QUI TRESPASSA L'AN DE GRACE 1345. — CY GIST DAME JEANNE DE MONTCHABLON IADIS FEMME A CE DIT S^r QUI TRESPASSA LAN DE GRACE 1336 AU MOIS DE DÉCEMBRE. (*)

Dont :

Guillaume de Barbançon, seign. de Donstienne, décédé le 8 oct. 1379, qui épousa *Philippote de Pottes*, dame de Rebay, fille de Gérard et d'Alexandrine de Rieulay décédée le 28 oct. 1382. (Voy. ci-dessus p. 14.) Dont descendent les Barbançon dits l'Ardennois, seigneurs de Donstienne.

4° Nicolas de Barbançon, seigneur de Jeumont, décédé en janvier 1316, époux de Marguerite de Montchablon, fille de Guillaume, décédée en 1336. Nicolas de Barbançon fut enterré en l'église de l'abbaye de la Thure. Voici son épitaphe : CY GIST NICOLAS DE BARBENCHON, CHEVALIER, KY FU SIRE DE JEUMONT, NOBLE, HUMBLE ET PRUDENT, FILS DE TRÈS NOBLE HOME MONSEIGNEUR JEHANS IADIS SIRE DE BARBENCHON KI TRESPASSA LAN DE LINCARNACION IESUS 1316, OU MOIS DE IANVIER. (**)

Dont :

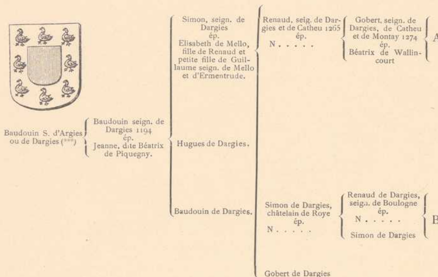
Gérard de Barbançon, seign. de Jeumont, chevalier, épousa *Marguerite de Pottes*, fille de *Thierry* et de Marie de l'Eschelle, qui étant veuve avec 3 enfants se remaria avec Jean de Haynin dit Brougnart.

Gérard de Barbançon laissa un fils :

Gérard II, de Barbançon, seign. de Jeumont épousa 1° en 1348, à Pottes, sa cousine *Marie de Pottes*, fille de Gérard et de N. de Lalaing, et 2° Isabeau de Bièvre comme le prouve la fondation d'obiit à l'abbaye de la Thure en 1407. D'eux descendent les seigneurs de Jeumont.

(Voy. sur Barbançon : Reiffenberg, *Mon.*, I, 599. — Goethals, *Miroir*, I, 67. — St Genois, *Mon. anc.*, I, 139, tabl. — Bernier, *Not. sur Barbançon*. Rapp. de la Soc. arch. de Charleroi, IV, 388. — Vinchant, p. 208. — Duchesne, *Maison de Châtillon*, p. 194, 311. — Dumont, *Fragm.*, III, 147. — Hemricourt, *Miroir*, éd. 1791, p. 183. — Mss. de la Bibl. de Bourg. Laurent Leblond, n° 5685, II, 93, VIII, 113, 202, IX, 459. — Mss. de Bern. van der Straeten, n° 998, etc.)

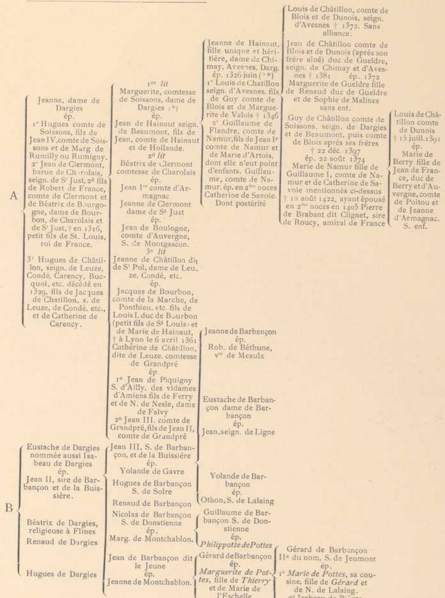
Goethals, dans la notice qu'il donne sur cette maison dit qu'il considère Jean II, dit le Vieil, seign. de Barbançon, époux d'Eustache de Dargies, comme tige et souche de tous les Barbançon. La maison de Dargies comme le montre le tableau suivant était apparentée à plusieurs maisons régnantes :



(*) Mss. de Jehan d'Assignies, f° 89. — Bibl. roy. à Brux., fonds Goethals, n° 1509.
(**) Ibid.
(***) Duchesne, *Maison de Châtillon*, p. 310, 148. — Le Carpentier, I, 95. — *Mém. de l'acad. roy.*

du Hainaut, le 15 mai 1357, les lettres de Guillaume, comte de Hainaut, promettant de soutenir le comte de Flandre, contre le duc de

---



---

de Belgique, t. XL, p. 36. — De Smet, *Mém. sur Jean de Hainaut, S. de Beaumont.* — *Annales de la Soc. acad. de St. Quentin*, série III, t. XIV, p. 172. — de Barthélémy, *Mém. sur les comtes de Soissons.* — Devillers, *Cartul. des comtes de Hainaut*, III, 520-659. — Touchard-Lafosse, *Hist. de Blois*, 59.

(*) Par acte du 5 nov. 1336, Marguerite de Soissons cède en toute propriété à sa fille, la terre de Dargies.

(**) Archives départ. du Nord à Lille. Chambre des comptes B. 606. Contrat de mariage.

Brabant, si ce dernier venait à manquer à ses engagements (1).
Leur mariage fut célébré à Pottes en 1348 et parmi ceux qui furent présents l'on trouve *Baudouin de Pottes*, chevalier, *Sanson* (*Simon*) *de Pottes* et *Nicolle de Pottes*, chevalier (2). Etant veuf de *Marie de Pottes* Gérard de Barbançon convola en 2des noces avec Isabeau de Bièvre, comme le prouve une donation de 29 bonniers de terres, et d'une maison en franc-alleu, faite par Isabeau de Bièvre veuve de Gérard, seigneur de Jeumont, à l'abbaye de la Thure, à condition d'y célébrer annuellement et à perpétuité des obiit pour l'âme de son defunt époux, de *Marie de Pottes*, sa 1re femme, d'elle Isabeau de Bièvre, veuve du seigneur de Jeumont, de leurs père et mère, et ancêtres : *Tout chou que dit est, fu fait et passet bien et à loy à Jeumont lan de grasce mil quartre cens et VII le darain jour dou mois daoust.* (3) Cet acte prouve évidemment l'existence de deux Gérard père et fils, dont tous les généalogistes ont fait un seul et même personnage, le mariant tantôt à *Marie de Pottes*, fille de *Gérard*, tantôt à *Marguerite de Pottes*, fille de *Thierry*. Il est en effet impossible de concilier un Gérard de Barbançon, veuf de *Marie de Pottes*, épousant en 2des noces Isabeau de Bièvre, laquelle étant veuve fonde un obiit pour son époux; avec un autre Gérard de Barbançon qui serait décédé laissant *Marguerite de Pottes*, sa femme, veuve, avec trois enfants, et que nous voyons épouser en 2des noces Jean de Haynin, dit Brougnart, seign. du Brœucq et d'Amfroiprez, fils d'Etienne, seign. de Haynin et d'Amfroiprez et de Marie, dame héritière du Brœucq (4). Il faut donc admettre l'existence de deux Gérard de Barbançon, père et fils qui tous deux furent seigneurs de Jeumont.

4° *Jean de Pottes*, dit Bouchard, décédé en 1384 et enterré aux « Escoilliers » à Mons (5).

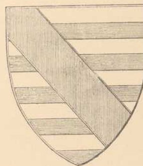
5° *Nicolle de Pottes*, chevalier, assiste au contrat de mariage de sa sœur en 1348. Il assiste comme homme de fief à une sentence rendue le 27 fév. 1357 par Gérard, sire de Ville, chev., bailli de Hainaut au sujet du tiers de la justice et seigneurie d'Aubechies à Jurbise. (Charte reproduite in extenso dans le *Cartul. des Hospices de Mons* (6). Il scelle en 1370, avec Simon de Lalaing, S. d'Hosdaing un vidimus au sujet d'une rente de 200 £ sur la terre du Rœulx (7). Il avait assisté en 1369, le 24 sept. à une sentence rendue par le bailli de Hainaut, relative à la rente de 200 liv. sur la terre du Rœulx (8).

6° *Philippine de Pottes*, chanoinesse de Mons, elle fut présentée au chapitre de Ste Waudru par *Jean* et *Cannis de Pottes*, en 1360, et obtint la prébende devenue vacante par le mariage de *Marie de Pottes*, elle décéda chanoinesse dans un âge très avancé, vers 1400 (9).

7° *Cannis de Pottes* ne nous est connu que par la présentation de sa sœur au chapître de Ste Waudru.

---

(1) Devillers, *Cartul. des comtes de Hainaut*, I, 499. — Original aux arch. de la Chambre des comptes à Lille.
(2) Lalou, mss.
(3) Arch. du roy. à Brux. *Chartrier de la Thure*, fo 71.
(4) Goethals, *Miroir*, I, 8. — *Recueil généal. des fam. origin. des Pays-Bas.* Rotterdam, 1775, II, 34.
(5) Lalou.
(6) *Annales du Cercle archéol. de Mons*, XV, p. 437.
(7) Trésorerie des chartes du Hainaut. *Inv.* fo 695, X, 12. — St Genois, I, 100.
(8) St Genois, I, 400.
(9) Lalou. — St Genois, I, 2de part. 1065.



VII. *Gérard VI de Pottes*, Seigneur de Pottes, Pétrieux, Rieulay, chevalier, fut présent en 1349 avec Othon Samuel (Flamel?) « à l'advis que Gilles d'Eslouges et Catherine de Longchamps firent à leurs enfants. » Ils y assistaient comme parents du côté maternel. *Gérard de Pottes*, portait de Pottes plein, comme ci-dessus et décéda dans un âge très avancé vers 1392; comme ses deux fils étaient morts avant lui sa succession passa à son neveu *Jean de Pottes*. Il avait épousé Alberte de Roubaix (1) qui décéda vers 1340 ainsi que le prouve son épitaphe où elle est qualifiée femme de *Gérard*, fils du Seigneur de Pottes. Or *Gérard VI* ne devint Seigneur de Pottes qu'en 1341. Alberte de Roubaix fut enterrée dans la sépulture des Seigneurs de Pottes à Mons, au chœur de l'église du Val des Ecoliers. On y voyait jadis son épitaphe :

CHI GIST.....
FEMME A GERARS QUI FU FIUS MONSEIGNEUR DE POTTES (2).

Leurs enfants sont :

1° *Simon de Pottes*, lequel assiste en 1384 à la fête du roi de l'Epinette,

---

(1) *Recueil de généalogies* par Prud'homme. — *Mss. de la bibl. de Mons*, no 126, II, fo 55. Voyez sur les seigneurs de Roubaix que l'on croit issus de la maison de Bretagne par Guillaume de Bretagne (1072-1093). Leuridan, *Hist. des Seign. de Roubaix*, et *Statistique archéol. du départem. du Nord*, p. 97.
(2) *Annales du Cercle archéol. de Mons*, t. XIX, p. 213. — Descamps, *Notre-Dame du Val des Ecoliers*, — Vinchant, t. VI, p. 351.

à Lille (1), il portait les armes pleines de Pottes, comme ci-dessus, mort sans alliance avant son père.

2° *Gérard de Pottes*, décédé sans postérité avant son père en 1390. Il avait épousé avant 1385, Marie de Montygnie (Montigny) fille de Jean, seigneur de Montigny en Ostrevant, et d'Eléonore de Quesnes qui veuve se remaria avec Gilbert de Lannoy, seign. de Willerval. Jean de Montigny scella la charte du 6 nov. 1391 par laquelle le bailli du Hainaut, Thierry, sire de Senzeilles, chevalier, confirme l'interprétation donnee par la cour de Mons, de la charte du 5 août 1391, concernant les homicides et les « fourgures ». Cette charte était scellée de 129 sceaux dont 47 subsistent encore. Elle fait partie des arch. de l'Etat à Mons (2). Le sceau de Jean de Montigny est en cire brune et pend à une double queue en parchemin. Le sire de Montigny décéda à Paris le 14 déc. 1398 et fut inhumé à Montigny sous une tombe, le représentant armé de toutes pièces et avec cette inscription : CHI GIST JEHAN JADIS SIRE DE MONTEGNIES EN OSTREVANT QUI TRESPASSA EN LA VILLE DE PARIS LE XIVe JOUR DE DECEMBRE LAN XIII^c XCVIII. PRIES POUR SAME. (3). Jean de Montigny donna à sa fille à l'occasion de son mariage le castel de Hanines tenu de Lens (4). Les sires de Montigny portaient pour armes : de sinople au lion d'argent armé, lampassé et couronné d'or.

Le 15 juin 1384 *Gérard de Pottes*, déclare vouloir rétablir le comte de Hainaut en ses droits sur le chemin mouvant de la maladerie de Jerkesirs et allant jusqu'à Bois-Mousson, à l'encontre des bois de Pestrui (Pétrieux) (5).

Le 4 février 1385 *Gérard de Pottes* et Marie de Montigny sa femme vendent pardevant les échevins de St. Brice à Tournai deux rentes au profit de Jean Fuyant (6).

En 1391, Marie de Montigny, veuve de *Gérard de Pottes*, s'oblige envers Jean, seigneur de Pottes et de Pétrieux à payer les dettes de son mari (7). Elle épousa en 2des noces en 1395 Ansiel (Anselme) de Sars, chevalier, fils de Guillaume, seign. de Sars et du Maisnil. Il portait d'or à la bande de gueules chargée de trois lions d'argent. La pierre tombale de Guillaume Baraf, sire de Sars et du Maisnil, décédé en 1364 se voyait jadis à l'entrée du chœur de l'église des cordeliers à Mons (8).

VIIbis. *Baudouin de Pottes*, Seigneur de Beugnies et de Noirchin (9), chevalier, acheta en 1342 trois fiefs à Noirchin, appartenant à Gérard, seigneur de Noirchin, chevalier. Il avait eu au sujet de sa seigneurie de Noirchin et entr'autres par rapport à une rente sur une maison dite « la Gaise » à Noirchin, des différends qui furent réglés à la suite d'une enquête dont l'original (sans dâte) fait partie du dépôt des archives de l'Etat à Mons (1), il avait épousé Marguerite dame de Flamel, qui veuve se remaria avec maître Gilles de Villets, seign. de Petit Quevy, (sans postérité).

Baudouin de Pottes scelle le 20 mai 1343 avec le sire de Havrech, les lettres de Guillaume comte de Hainaut, affranchissant du droit d'aubaine, les étrangers qui viendront s'établir à Ath et au Quesnoy (2). La même année, il scelle avec le prévôt de Mons, les doubles de la sentence rendue à Duras le 8 avril 1343, par Guillaume, comte de Hainaut, et Jean de Hainaut, seign. de Beaumont, arbitres entre l'évêque de Liège et le duc de Brabant (3); et il scelle avec Jakemon de Maubeuge la copie du compromis délivré au duc de Brabant par l'évêque de Liège et son chapitre à Valenciennes, « le merquedy après le Nostre-Dame en septembre » (10 septembre 1343) (4). Conjointement avec Gossuin de Roussy, il scelle 3 hommages au seigneur de Bailleul, et 4 autres hommages concernant le moulin près d'Espinlieu, « le merquedi de Pasques, l'an XLIIII » (7 avril 1344) (5). Il scelle encore avec Sausset d'Esne le 1 juin 1344, la vente de diverses rentes viagères (6); et enfin avec le prévôt de Valenciennes il appose son sceau aux lettres accordant aux frères mineurs 20 livres de rente pour la célébration de l'obiit du comte de Hainaut (7).

Baudouin de Pottes laissa trois enfants :

1° *Jean* qui suit.

2° *Isabeau de Pottes*, dame de Flamel épousa Gérard d'Anvaing, seign. de Rosne.

3° *Gérard de Pottes*, religieux à l'abbaye de St Vaast, à Arras, dont il fut prieur en 1366, 1369 et 1373, qualifié en 1389 « præpositus Maniliensis (8).

---

(1) LALOU, mss.
(2) Archives de l'Etat à Mons, fonds des états du Hainaut. — *Invent. impr.*, I, 4. n° 6. — DEVILLERS. *Cartulaire du Hainaut*, II, 503.
(3) Mss. de la bibl. de Mons, n° 8414, p. 158. — STROOBANT, *Notice sur les Seign. de Braine-le-Château*, p. 27vo.
(4) LALOU, mss. CC, 175.
(5) Arch. du Nord à Lille. Original sur parch. Scellé du sceau de *Gérard de Pottes*. *Inv.* Godefroy. N° 11398. — St GENOIS, I, 251.
(6) Archives de Tournai-St Brice. — Chirographe original.
(7) LALOU.
(8) BERNIER, *Hist. d'Angre*, p. 15.
(9) VILLERS, *mss. Nob. de Tournai*, p. 136. — LEBLOND, *Œuvres généal.* mss. n° 5689, VIII, 108.

(1) LALOU. — St GENOIS, *Mon. anc.*, I, 339. — *Trésorerie des chartes du Hainaut*, I, 71.
(2) DEVILLERS, *Cartul. des comtes de Hainaut*, I, 239.
(3) Ibid., I, 240.
(4) Ibid., I, 240.
(5) Ibid., I, 240. — *Cartul. des rentes et cens dus au cte de Hainaut*, I, 28.
(6) Ibid., I, 241.
(7) Ibid., I, 241. — Archives de l'etat à Mons. — Rôle en parchemin.
(8) VAN DRIVAL. *Nécrologe de l'abbaye de St Vaast*, p. 48.

VIII. *Jean*, Seigneur de Pottes, de Pestrieu, (Pétrieux) et de Rieulay par succession de son oncle *Gérard*, S. de Pottes, etc., (qui était décédé en 1390 ou 1392 comme nous l'avons vu plus haut sans laisser d'enfants); Seigneur de Beugnies et de Noirchin, après son père, il vendit ces deux seigneuries, celle de Noirchin fut vendue par lui en 1393 à Michel de Haynin (1). *Jean de Pottes* scella en 1371 le 16 sept. la donation de la terre de Tourcoing faite par le comte de Flandre à Gossuin du Quesnoy (2). Nous reproduisons ici son sceau d'après cette charte. Le sceau est rond de 24 millim. et porte en exergue :



S'IEHAN DE POTES.

Il épousa Isabeau de Blaregnies (3) de la maison de Roisin, dont il eut un fils :

Louis qui suit.

IX. *Louis*, Seigneur de Pottes, de Pétrieux, de Rieulay et d'Aymeries, chevalier en 1410. Il fit le 17 avril 1396, le relief ou dénombrement de sa terre de Pottes qui relevait de la salle de Lille (4). Nous reproduirons ce document aux pièces justificatives.

---

(1) Marie de Haynin, fille et unique héritière de Michel de Haynin, seign. de Noirchin, épousa Jacquemart de Peissant, fils de Jean, S. de Rumigny dont : Antoine de Peissant, S. de Noirchin, époux de Marguerite Boullangier, dont : Antoine de Peissant, seign. de Noirchin, épousa en 1493 Nicole de le Croix (ex matre Ghourleau) dont : Michelle de Peissant, dame héritière de Noirchin, épousa Henri Dessuslemoustier, dont : Michel Dessuslemoustier, seign. de Noirchin épousa Anne Fourneau. Après être restée durant trois générations dans la famille Dessuslemoustier, la seigneurie de Noirchin passa dans la famille d'Apchon, par le mariage de Jacques d'Apchon avec Agnès Dessuslemoustier. — St Genois, *Mon. anc.*, I, 168. — Lalou, Mss. — Stein, Ann. 1870, p. 108.

(2) Arch. du Nord à Lille. Origin. sur parch. Ch. des comptes B. 933. — De May, *Inv. des sceaux*, I, 107.

(3) Leblond, VIII, 108. — Arch. du Nord de la France. IV, 23. — Reiffenberg, I, 607, 761. — Les sires de Blaregnies criaient Roisin. Allard de Roisin devint seigneur de Blaregnies en 1250; il était 2^d fils de Baudry, S. de Roisin. Il brisait ses armes d'une bordure d'or. Dans l'église des cordeliers de Valenciennes se voyait cette épitaphe : MONSIEUR ALLARD DE ROISIN, SEIGNEUR DE BLAREGNIES, QUI TRESPASSA L'AN 1308, AU MOIS DE DÉCEMBRE. — Allard de Roisin, S. de Blaregnies, avait épousé en 1203 Alix Sohier, fille de Jean Sohier, S. de le Hériés, gouverneur du Chasteau en Cambresis. — Bernier, *Hist d'Angre*, p. 40. — Le Carpentier, *Hist. de Cambrai*, I, part. III, p. 240. — La véritable origine de la très illustre maison de Sohier. Leyde, 1661, p. 247, 251.

(4) Archiv. de la Chambre des Comptes à Lille. Registre des fiefs tenus de la Salle de Lille, côté I, N° 81, de l'état général.

Cette pièce très importante pour le relevé de la seigneurie de Pottes au XIVe siècle, nous apprend qu'à cette époque il y avait un manoir à Pottes, entouré de fossés et environné de bois, prés et terres à labour d'une contenance de 42 bonniers; un moulin dépendait de la seigneurie ainsi que diverses rentes et redevances. Le seigneur de Pottes avait en communauté 100 bonniers avec le seigneur de Chin; ils s'en partageaient la justice qui était aux trois degrés : haute, moyenne et basse.

Voici la liste des feudataires du sire de Pottes en 1396 :

1° Monseigneur de Cavrinnes. . . .	pour un fief de 4 1/2 bonniers à Pottes.
2° Monseigneur Roland d'Espierres . .	pour un fief de 5 bonniers id.
3° Monseigneur de Cavrinnes (prédit) .	fief à Baisieux.
4° Monseigneur Gillebert de Lannoy .	fief de 5 quartiers de pré à Pottes.
5° Monseigneur Huon de Lannoy . .	fief de 6 bonniers à Bourghelle.
6° Jehan de le Mousserie	fief de 4 bonniers à Pottes (avec un arrière fief).
7° Jehan de Pont.	fief de Pont, contenant 15 bonniers avec manoir situé à Pottes. Arrière fief : le fief du Casteler d'une contenance de 19 bonniers et avec justice vicomtière.
8° Thierry de le Douch.	fief de 5 bonniers à Pottes.
9° Jehan de Pont (prédit)	fief du Lentbusseaux à Pottes d'une contenance de 4 bonniers.
10° Le même.	le fief Trottin à Pottes d'une contenance de 2 bonniers.
11° Lottier de Lannoie	fief de 5 quartiers de terres de Pottes.
12° Brice le Fiefvet	fief à Baisieux.
13° Gilles du Casteler.	fief de la Loquerie à Pottes, contenant 9 bonniers avec deux arrière fiefs.
14° Gilles du Gardin	fief à Escanaffles.
15° Jehan du Rosoit	fief de 3 bonniers à Pottes.
16° Grard de le Brugghe.	fief de 7 quartiers de pré à Pottes.
17° Grard de le Borgnerie	fief de 5 quartiers de pré à Pottes.
18° Jehan de le Loquerie	fief de 3 quartiers de terres à Pottes.
19° Jehan de Marquais	fief de Marquais à Pottes, étant un manoir avec 7 bonniers.
20° Le même.	fief du Vivier à Pottes d'une contenance de 3 bonniers.
21° Le même.	fief d'un bonnier à Pottes.

Outre ces 21 hommages qui possédaient la justice moyenne ou vicomtière, il y avait encore 3 fiefs à justice basse devant faire relief de 60 sols au décès des possesseurs. Savoir :

1° Le fief de d^elle Agnés de Marquais.
2° Le fief de Thomas Groin.
3° Le fief de Rasse de le Loquerie.

La terre de Pottes était déjà fort importante comme on le voit, à cette époque.

Lors du décès de *Gérard de Pottes*, et à l'occasion de sa succession, *Louis de Pottes* eut quelques démêlés avec Marie de Montigny, veuve dudit *Gérard* son cousin, elle s'était obligée en 1391 après la mort de son mari, à payer ses dettes ; ce qui n'ayant pas été exécuté, *Louis de Pottes* fit sommation en 1404 en la maison d'Ansiel de Sars, chevalier, qui avait épousé Marie de Montigny en 2des noces, d'avoir à payer les dettes du dit *Gérard de Pottes*.

Le seigneur de Pottes périt en 1415 à la journée d'Azincourt (1) et son corps fut transporté à Mons où il fut enterré à St Aubin ; plus tard sa dépouille mortelle fut transportée à Pottes. Il avait épousé Marie de Robersart, fille de Louis, seigneur de Robersart, chevalier, et de Marguerite d'Oisy, dame de Roquier (2), qui décéda en 1425 et fut enterrée à Mons, à Ste Waudru en la chapelle Ste Catherine, dont il eut :

1° un fils décédé en bas-âge, comme semble l'indiquer le mémorial de Simon du Chastel : *Messire Loys le dernier héritier de Pottes, de Damries et de Pestriu, chevalier, trespassa l'an mil IIIIc XV le XXXe de Octobre, gist audit Pottes, avecques ung enfant en facettes auprès lui, sur sa tombe, possible son fils* (3).
2° *Anne de Pottes* qui suit.

Louis de Pottes laissa aussi un bâtard :

Jean, bâtard de Pottes, qui fut bailli de la seigneurie de Pétrieux. Il scelle à Pétrieux, le 1er août 1435, une charte par laquelle en sa qualité de

---

(1) René de Belleval, *Azincourt*. Paris 1865, p. 240. — Bibl. nat. à Paris. Fonds français N° 14354. *Recueil de généalogies* par C. de Coupigny.

(2) La terre de Robersart dépendait du bailliage du Quesnoy en Hainaut. Les Seigneurs portaient pour armes de sinople au lion d'or et descendaient des anciens châtelains de Valenciennes. Hugues 1er seigneur de Robersart connu, scelle avec son frère Godefroy, la charte de Baudouin de Jérusalem confirmant les donations qui avaient été faites en 1089 à l'abbaye de Marchiennes. (Bibl. de Bourg. à Bruxelles. Mss. 13071, f° 75.)

Hugues et Godefroy étaient fils d'Anselme, châtelain de Valenciennes et de la fille de Gérard, châtelain de Famars. Hugues épousa la fille de Wauthier, Seign. de Chièvres et en eut Regnier, dit de Bouchain, Seign. de Robersart, dont les descendants prirent le nom de Robersart. Cette terre passa au commencement du XVe siècle dans la maison de Lalaing, par le mariage de Catherine de Robersart, avec Sance de Lalaing, prévôt de Valenciennes.

(3) du Chastel. *Cartul. de la Howarderie*, p. 178.

bailli et au nom du seigneur de Pétrieux, Matthieu de Launay, époux d'*Anne de Pottes*, il met Jean Vrégelois, marchand de Tournay, (1) en possession du fief de Lannoit (2). Son sceau appendu à cette pièce est rond, de 25 millim. et représente les armes de Pottes, brisées d'un franc canton, chargé d'une étoile. L'écu offre cette particularité que les fasces sont beaucoup plus étroites que dans l'écu des Pottes et que la bande est remplacée par une barre.

Il avait épousé Jeanne Bosquettes, qui étant veuve en 1473 habitait à Mainvault. Elle y fait relief d'un fief à Mainvault dépendant de la pairie de Silly (3).

X. *Anne de Pottes*, dame héritière de Pottes, Pétrieux, Rieulay, Aymeries, épousa en 1res noces Guillaume de Stavele, vicomte de Furnes, seign. de Dottignies, d'Olequin, de Crombeke etc., grand bailli de Bergues St Winnoc 1408-1411, commissaire au renouvellement du magistrat du Franc de Bruges le 13 juillet 1418, il se trouve mentionné avec son frère Jean de Stavele, au contrat de mariage de Jean, seigneur de Grisperre et d'Alix de Heule, sa cousine, passé le 3 septembre 1418, et aussi au contrat de mariage de Josse de Hallewin-Uutkercke, son cousin, et d'Elisabeth de Maldeghem, passé le 17 août 1415. Il apaisa en 1411 avec Jean de Ghistelles, les bourgeois de Furnes qui s'étaient révoltés (4). Guillaume de Stavele était fils de Guillaume, vicomte de Furnes, seign. de Stavele, bailli d'Ypres en 1369, qui eut la tête tranchée à Bruges le 28 août 1385 (5), et de Marguerite de Heule, dame d'Isenghien, d'Hemelghem et de Gundelghem, qui veuve se remaria 1° avec Gérard d'Uutkercke, chev., s. d'Heestert, et 2° avec Roger de Tollenaere, chevalier.

Il décéda le 22 octobre 1431, et fut enterré en l'église de Stavele, sous une tombe une pierre blanche, ornée de 8 quartiers sans indication de noms ni d'émaux.

---

(1) Ce Jean Vrégelois est probablement le Jean van Vergeloos qui vint du mont Cassel s'établir à Tournai, où il acheta le 12 mars 1420 le droit de bourgeoisie moyennant la somme de 5 florins d'or à l'écu, couronne de France. Il epousa 1° Agnès le Blond et 2° Béatrix de le Wastine dont postérité rapportée dans les « Notices généalogiques Tournaisiennes » par le Cte P. A. du Chastel, t. III, p. 602.

(2) Archiv. départem. du Pas-de-Calais à Arras, fonds des Chartreux de la Bouthillerie.

(3) St Genois. Mon. anc., I, p. 14.

(4) Gailliard, *Bruges et le Franc*, V, 313. — De Potter, *Geschiedenis van Veurne*, I, 55. — L'Espinoy, *Recherches*, p. 117.

(5) Voet, mss. F. A. f° 1. — Bernard vander Straeten, mss. 1670, copie mod., bibl. Goethals. — Laurent Leblond, mss. n° 5686, II, f° 86, n° 5693, IX, 545.

Marius Voet [1] et Laurent Leblond [2] donnent tous les deux la description de cette tombe, mais avec certaines variantes que nous signalerons ici :



HIER LEGHET MYN HEERE WUILLEM VAN STAUELES, BURGRAVE VAN VEURNE, HEERE VAN DOTIGNIES [3] ENDE VAN CROMBEKE, DIE STARF INT JAER 1431 (1420, d'après Voet) UPDEN 22 VAN OCTOBRE.

Quartiers :

1. d'hermines à la bande (Stavele).
2. écu à une fasce.
3. écu à 3 lions.
4. écu à un chevron, chargé de 3 besans.
5. croix entourée d'une orle de 12 merlettes.
6. écu à un lion (d'après Leblond) 3 lions (d'après Voet).
7. écu à une fasce (Leblond) à deux fasces (Voet).
8. écu au chef chargé de 3 pals.

Marius Voet donne de plus la description de quatre autres écussons gravés aussi sur cette pierre.

1° d'hermines (écusson qui rappellerait l'origine des Stavele : Bretagne).
2° écu chargé d'une fasce.
3° écu chargé de deux fasces.
4° écusson blanc.

Anne de Pottes épousa en 2des noces Matthieu de Launay, seign. de

---

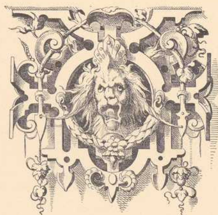
(1) Bibl. de Bourgogne à Brux., mss. n° 21.757, f° 21v°.
(2) Bibl. de Bourg., mss. n° 5712, f° 215.
(3) Extrait de l'obituaire de l'Eglise de Dotignies : « L'obit de Monsieur Daniel de Dotignies, de Messire Jacques de Hallewin, s. de Hallewin et Monsieur Guillame de Hallewin et dame Catherine de Hallewin, de Huon de Hallewin, de Messire Jean de Stavele, de Roland de Stavele, lequel obit des dit personnaiges sus nommés sont fondés en lesglise de Dotignies sur derniers font de terres, jardinaiges et manoirs. (Œuvres généal. de Laurent Leblond, mss. n° 5712, bibl. de Bourg. à Bruxelles, f° 224.)

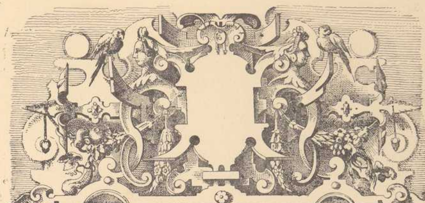
Rumes et de Péronne, chevalier, châtelain d'Ath en 1476, succédant dans cette charge à Arnould de Solbreucq, chev. seign. de Fromanteau et de la Cattoire, et resta en fonctions jusqu'en 1482 [1]. Ses armoiries se trouvaient à Ath sur une verrière de la chapelle castrale, dite de St Pancrace et représentant les armoiries de vingt châtelains d'Ath [2]. Il était fils, croit-on, de Matouflin de Launay, seign. de Rumes, Hamme, et de Marie van Goore (fille de Daniel et de Marie van Amstel; d'après Butkens.) Le chanoine Hellin et Marius Voet donnent pour mère à Matthieu de Launay, Agnès de Montmorency, mais cette alliance n'est pas mentionnée par Duchesne dans son *histoire de la maison de Montmorency*. D'autres pensent qu'il fut fils d'Olivier de Launay et de Jossine de Haveskerke; et ici se présente une nouvelle variante, d'après les uns d'Olivier de Launay, seigneur d'Arondiel et de Peronne, † 1407, aurait épousé Jossine de Haveskerke, veuve de Guyot de Longpré, fille de François et de Marguerite van Cathem, sa 2de femme; (Stein, *Ann.* 1869, p. 113) d'après d'autres, Olivier de Launay aurait épousé Jeanne de Haveskerke, fille de Pierre, chev., s. de Dixmude, d'Irkeline et de Bièvene et d'Agnès de Flandre (*gén. mss. de la mais. de Haveskerke*). N'ayant pu élucider la question faute de pièces probantes, nous nous contenterons de signaler ici ces différentes versions. Après le décès d'*Anne de Pottes*, la seigneurie de Pétrieux passa au fils de Matthieu de Launay, qui en avait fait relief en 1470 [3]. Oliphart ou Olivier de Launay fils de Matthieu et d'*Anne de Pottes* (sa 1re femme) fut donc seigneur de Pétrieux et d'Aymeries. Il décéda sans enfants laissant pour héritière sa nièce *Catherine de Stavele* comme nous le verrons plus loin.

---

(1) de Boussu, *Hist. de la ville d'Ath*, p. 56. — Butkens, *Trophées*, II, 95. — Bibl. roy. à Brux. fonds Goethals. — Hellin, mss. in 4°, n° 811, f° 167. — Villers, *Nob. de Tournay*, f° 67. — Marius Voet, mss. F.A., f° 80bis.
(2) *Annales du Cercle archéologique de Mons*, X, 285
(3) *Souv. de la Fland.-Wallonne*, 1884, p. 17. Cette famille des *de Launay* portait pour armes : emmanché d'argent et de sable de cinq pointes. Sa généalogie qu'il ne faut pas confondre avec celle du trop célèbre roi d'armes a été publiée par Butkens, *Trophées du Brabant*, II, 95 et par le Cte P. A. du Chastel, *Notices généal. tourn.* II, 413 et III, 837. Il existe aussi des généalogies manuscrites de cette famille à la bibliothèque royale à Bruxelles. La plus complète est celle dressée par Marius Voet (mss. du fonds Goethals F.A. f° 80bis). Puis viennent celles dressées par Villers (*Nobil. de Tournai*, f° 66) et par le chanoine Hellin (mss. in 4°, n° 811, f° 167 et 812, f° 346.) Voy. aussi sur cette famille le mss. de Laurent Leblond n° 5711 (de Launay, Cordes, Roisin) et les quartiers des chanoinesses de Maubeuge, mss. n° 19534, f° 65 et 71.

La terre de Pétrieux passa dans la maison de Ghistelles par le mariage de *Catherine de Stavele* avec Jacques de Ghistelles, seigneur de Dudzele. Elle appartint plus tard aux comtes du Chastel de Blangerval, par le mariage de Maximilien du Chastel, seign. de Blangerval, chevalier, avec Isabelle Andréa, fille et héritière de Jérôme Andréa, seigneur de Pétrieux (par achat) et d'Isabelle de Moucheron (voy. *le crayon généalogique de la maison du Chastel de Blangerval*, par P. de Waldencourt, publ. par le Cte P. A. du Chastel et la suite du supplém. au *Nobil. des Pays-Bas*, par de Vesiano, t. IV, p. 5.) Albéric-Albert-François du Chastel était comte de Pétrieux en 1763. Cette terre est actuellement la propriété de Mr Crombez.





TRANSMISSION DE LA SEIGNEURIE DE POTTES

APRÈS L'EXTINCTION DE LA BRANCHE AINÉE DE LA MAISON DE POTTES :

Nous interrompons ici pendant quelques pages la généalogie de la maison de Pottes, pour donner la suite des seigneurs de cette terre depuis l'extinction de la branche ainée Après cette digression que nous avons jugé utile de placer ici plutôt qu'à la fin du volume, afin de permettre au lecteur d'embrasser d'un coup toute la série des seigneurs de Pottes, nous reprendrons la généalogie des cadets de cette maison.

Guillaume de Stavele eut d'*Anne de Pottes*, un fils :



XI. *Guillaume de Stavele*, vicomte de Furnes, seigneur de Stavele, *Pottes*, Dottignies, Crombeke, etc., décédé le 25 juin 1444, en revenant d'un voyage en Terre-Sainte (1). Il fut enterré à Leyde (2), ayant épousé Agnès de Wasse-

---

(1) Bern. vander Straten, mss. p. 3. — Copie fonds Goethals, bibl. roy. à Brux.

(2) Mss. de Laurent Leblond, n° 5712, bibl. de Bourg. p. 224. « A Leyden en Hollande est enterré Guillaume, visconte de Furnes, qui eult espousé la fille de Varsenaire en Hollande. »

naer, fille d'Henri de Wassenaer, vicomte de Leyde (1) qui se distingua dans la guerre d'Arckel, et plus tard vint prêter main forte au duc Jean de Bavière, assiégeant le vicomte de Leyde, son père dans la ville de Leyde. Révolté contre son père, il aida à la prise de la ville, et s'empara aussi de Wassenaer. Mais plus tard, après la mort de son père il eut beaucoup de peine à recouvrer la vicomté de Leyde, et n'en rentra en possession qu'à la fin de sa vie (2). Il décéda en 1447 au château de Wassenaer, qu'il avait bâti. D'après KOK il aurait épousé Catherine van der Aa, fille de Jean, seigneur de la Gruuthuyse et d'Anne d'Espierres, et sœur de Louis de la Gruuthuyse, prince de Steenhuyse, mais les quartiers se trouvant sur la tombe de *Guillaume de Stavele* et d'Eléonore de Poitiers, prouvent comme nous le verrons plus loin, qu'il épousa Marie d'Egmont.

Voici les quartiers d'Agnès de Wassenaer :

Wassenaer,	Egmont,
Oem van Barendrecht ;	Amstel-Ysselstein.

Leurs enfants sont :

1° *Guillaume de Stavele*, qui suit.
2° *Catherine de Stavele*, dame de Pétrieux par succession de son oncle Olivier de Launay, fils de Matthieu et *d'Anne de Pottes*. Elle décéda le 13 décembre 1495, étant veuve de Jacques de Ghistelles, chevalier, seign. de Dudzele, tué à Bruges dans une émeute en 1487. La terre de Pétrieux comme nous l'avons vu plus haut (pag. 31) passa à ses descendants de la maison de Ghistelles, et devint plus tard la propriété des comtes du Chastel de Blangerval.

XII. *Guillaume de Stavele*, chevalier, vicomte de Furnes, seign. de Stavele, *Pottes*, Olequin, Dottignies et Crombeke, bourgmestre du Franc de Bruges (3). Étant encore mineur, il hérita à la mort de son père de la seigneurie de Pottes, dont le relief fut fait en son nom le 9 novembre 1456, par ses tuteurs Louis de la Gruuthuuse, prince de Steenhuyse, seign. d'Espierre

(1) Mss. de MARIUS VOET, fonds Goethals, bibl. roy., n° 736 f° 1.
(2) KOK *Woordenboek*, t. XXIV, p. 267.
(3) MARIUS VOET, mss. n° 21757, f° 58v°.

et d'Avelghem et Hustin de Haveskerke, chevalier, S. de Mernes. De nombreux changements étaient survenus depuis 1396 dans les fiefs relevant de Pottes comme le témoigne le relevé suivant :

1° Guillaume Fervesty	le fief de Bersées à Cisoing et Bourghelles... 29 bonniers et diverses rentes, avec justice vicomtière.
2° Hues de Hallewin.	le fief de Bruese à Baisieux, rentes seigneuriales et justice vicomtière.
3° Le même	fief à Pottes de trente bonniers avec rentes.
4° d^lle^ Marguerite Cabillau	fief à Pottes de deux bonniers et demi avec justice vicomtière.
5° Thierry de Marquais	fief à Pottes de sept bonniers avec manoir, avec justice vicomtière. (1)
6° Le même	fief de Vivier à Pottes, contenant trois bonniers avec justice vicomtière.
7° Jehan de Marquais.	fief d'un bonnier à Pottes avec justice vicomtière.
8° Le même	fief de quatre bonniers à Pottes.
9° Monsieur Grard de Mortagne dit d'Espierre, chev. seign. de Cavrinnes.	fief d'Auberbus à Pottes, contenant deux bonniers et deux quartiers plus un 1/2 bonnier de prés avec justice vicomtière.
10° Rasse de Baudrenghien dit de Pons.	fief de Pons (ou du Pont (2)) à Pottes, contenant quinze bonniers avec justice vicomtière. Arrière fief : le fief du Castellet contenant 18 bonniers, avec justice vicomtière.
11° Le même	fief de Lombus à Pottes, contenant quatre bonniers avec justice vicomtière.
12° Le même	fief Trottin à Pottes contenant six quartiers de terres, avec justice vicomtière.
13° Le même	fief dit « Le Bonnier » à Pottes, contenant un bonnier.
14° Jean Thiebault à cause de Jeanne du Castellet sa femme	fief de le Locquerie à Pottes, (3) contenant neuf bonniers et demi de terres avec justice vicomtière, et avec trois arrière fiefs.
15° Le même	fief consistant en rentes.
16° Jehan le Cocq	fief consistant en rentes.

(1) De ce fief fut éclissé le fief de la Joncquière.
(2) La fille de Rasse de Baudrenghien, seign. du Pont à Pottes : Catherine de Baudrenghien, dame héritière du Pont, épousa Pierre de Launais ou Launay, fils de Jean et Jeanne de Masures. Ce Jean de Launay était bâtard de Matthieu de Launay, seigneur de Pétrieux, époux d'*Anne de Pottes*, dont nous avons parlé plus haut pag. 31.
Du mariage de Pierre de Launay et de Catherine de Baudrenghien vinrent 4 enfants : 1° Claude de Launay, seigneur de Pont à Pottes après le décès de sa mère, il épousa Péronne de Clerck ; 2° Gilles de Launay ; 3° Rasse de Launay ; 4° Catherine de Launay, épouse d'Antoine de Saint Léger, chevalier. (MARIUS VOET, mss. bibl. Goethals, F.A. f° 80bis.)
(3) Ce fief se composant d'une motte amaisonnée devint plus tard la propriété de Gilles Bruneau, avocat à Mons, du chef de sa femme fille d'Antoine Fourmanoir.

17° Gossin de Lannoy.	fief à Pottes contenant neuf quartiers de pré.
18° Jean le Hase.	fief de quatre bonniers à Pottes.
19° Gérard Le Kok.	fief de cinq quartiers de terre à Pottes.
20° Le même	fief à Escanaffle de trois bonniers.
21° Jehan Le Brure.	fief de sept quartiers de pré à Pottes.
22° Le même	fief de cinq quartiers de pré à Pottes.
23° Quentin de Tripret	fief de trois quartiers de terres à Pottes.
24° Thierry de Marquais, prédit . . .	fief de onze quartiers de terres à Pottes.
25° Robert de Tripret.	fief à Pottes de deux bonniers.
26° Jehan le Cok, l'aîné	fief dit « le Vivier de Pottes » d'un demi bonnier.
27° Matthieu de le Croix	fief à Pottes, rente.

Guillaume de Stavele vint rejoindre le comte de Charolais au Quesnoy le 15 mai 1465, et assista à sa suite, à la reddition des villes de Montdidier, de Nesle et de Roye. Le 16 juillet de la même année il fut fait prisonnier à la bataille de Montlhéry. Rentré en Flandre il fut nommé bourgmestre du Franc de Bruges le 14 sept. 1469 (1) et décéda deux mois plus tard le 22 novembre 1469, ayant épousé Eléonore de Poitiers, dame d'honneur de la reine de Castille, décédée en 1508, fille de Jean, chevalier, seign. de Vadans et d'Arcyes, et d'Isabelle de Sousa dite de Portugal. Elle portait écartelé aux 1 et 4 de Poitiers, au 2 de Portugal et au 3 de Sousa.

Il y avait jadis en l'église de Pottes un vitrail aux armes de Stavele et Poitiers; on y voyait à gauche les armes de Stavele : d'hermines à la bande de gueules, l'écu sommé d'un casque couronné d'une couronne à trois fleurons, cimier : un buste de maure, la tête liée d'argent, vêtu de gueules, entre un vol d'argent avec lambrequins de gueules et d'argent. A droite les armes de Poitiers; écartelé aux 1 et 4 d'azur à 6 boules ou besans d'argent posés 3, 2, 1, au chef d'or; au 2me d'argent à 5 écussons d'azur posés en croix, à la bordure de gueules, au 3e de gueules à 4 croissants posés en croix, les pointes tournées vers l'intérieur (2).

Le seigneur de Pottes fut enterré en l'église de Stavele, sous une tombe en pierre noire recouverte de métal émaillé, qui était posée au côté droit du chœur. Voici l'inscription qui s'y trouvait :

(1) Marius Voet, mss. n° 736, F.A. f° 2.
(2) Mss. de Jean d'Assignies (fonds Goethals), bibl. roy., f° 98.

CY GIST MONSEIGNEUR GUILLAUME DE STAUELLES VISCOMTE, DE FURNES, SEIGNEUR DE POTTES, DE DOTIGNIES ET DE CROMBEQUE, CONSEILLER ET CHAMBELAIN DE MONSEIGNEUR LE DUC DE BOURGOIGNE QUI FINA SES JOURS LAN MIL QUATTRE CENS SOIXANTE NEUF LE 20e JOUR DE NOVEMBRE.

CY GIST MADAME ELEONORE DE POITIERS EN SON TEMPS ESPOUSÉE DUDIT VISCOMTE, DAME D'HONNEUR DE LA ROYNE DE CASTILLE ET DAME DES DESSUSDITE LIEUX ET DE REMMYNES QUI TRESPASSA LAN MIL Vc ET HUICT.

Quartiers :

Staueles	Poictiers
Potes	Paillares
Wassenaire	Portugal
Egmont	Coïmbre (1).

Après la mort de *Guillaume de Stavele*, sa veuve et ses hoirs relèvent entre le 18 septembre 1469 et le 1er janvier 1470 (2) la seigneurie de Dottignies et la cour féodale de Ten Hove, à Gheluwe, tenues du château de Courtrai.

Enfants de *Guillaume de Stavele* et d'Eléonore de Poitiers :

(XIII). 1° *Guillaume de Stavele*, vicomte de Furnes, seigneur de Stavele, *Pottes*, Dottignies, Crombeke, etc. Jacques de Ghistelles, seigneur de Dudzele et de Longueville et Pierre Blandelin, seigneur de Middelbourg, comme tuteurs de *Guillaume de Stavele*, font le dénombrement de la terre de Pottes en 1470 (3).

Mention s'en trouve dans la déclaration des fiefs tenus de Lille : *Guillaume de Stavele visconte de Furnes, le fief de Pottes tenu de la Salle de Lille contenant XLII bonniers de terrages, valliable II razières de blé mesure tournisienne le bonnier, item ung molin a vend valliable IIII muids de blé, dites mesures de rentes XLIIII razières d'autres dites mesures XLVI cappons et CIIII sols, valent par an deduit la retenue dudit molin, environ VIIIxx liv. par.* (4)

Guillaume de Stavele décéda en bas-âge entre 1470 et 1474, comme le prouve le dénombrement fait par les tuteurs de sa sœur en 1474.

(1) Bibl. de Bourg. à Brux. *Œuvres généal.* de Laurent Leblond, mss. n° 5712, f° 217. — Marius Voet, mss. n° 21757, f° 15.
(2) Archives du Royaume. Chambre des comptes. Reg. 13819.
(3) *Œuvres généalog.* de Laurent Leblond. Mss. n° 5712, f° 223.
(4) Archives de la Chambre des Comptes à Lille. Déclaration des fiefs tenus de Lille. Reg. côté 87 de l'état général f° 83vo.

(XIV). 2° *Adrienne de Stavele*, vicomtesse de Furnes, dame de Stavele, *Pottes*, Dottignies, Olequin, Crombeke, par succession de son frère en 1474. Le relief de la terre de Pottes à fut fait en son nom en 1474, par ses tuteurs Charles de Poitiers, seigneur de Dormans et Guillaume de Grisperre, écuyer (1). Elle épousa en 1res noces le 13 janvier 1480 (d'après VOET, le 2 août 1482, à Furnes) Jean de Croy, seigneur de Thou sur Marne, de l'Escluse, et de Brebières (il brisait ses armes d'une bordure componée d'or et d'azur), fils de Philippe de Croy (2), comte de Chimay, baron de Quiévrain, seign. de Sempy, Ecaussines, Thou sur Marne, grand bailli du Hainaut en 1456, chevalier de la Toison d'or en 1473, conseiller et chambellan de Charles, duc de Bourgogne, châtelain et capitaine de Rupelmonde en 1474, gouverneur et capitaine général de Gueldre en 1478, 1er chambellan de l'archiduc Maximilien en 1478-81; et de Walburge, comtesse de Meurs. Jean de Croy décéda sans enfants en 1485, et *Adrienne de Stavele* se remaria avec Robert de Melun, baron de Rosny, conseiller et chambellan de l'archiduc Philippe, 3e commissaire ordinaire au renouvellement des lois en Flandre en 1498 et 1511, châtelain d'Ath (3), gouverneur d'Arras en 1503, décédé aussi sans enfants le 9 février 1511, et enterré à Antoing (4). Il était fils de Jean, sire et baron d'Antoing, vicomte d'Epinoy, de Gand, connétable, 1er pair et guidon héréditaire de Flandre, châtelain de Bapaume, maréchal de Cambrésis, chevalier des ordres du roi de France, seigneur de Wingles, Caumont, Boubers, Saulty, et de Marie de Sarrebruck, dame de Bailleul, qu'il avait épousée le 6 octobre 1451.

Adrienne de Stavele décéda sans avoir eu d'enfants de ses deux époux, et fut enterrée en l'église de Stavele, du côté du St Sacrement sous une tombe en pierre noire richement couverte de cuivre émaillé.

Voici l'inscription qui nous a été conservée par LAURENT LEBLOND et par MARIUS VOET :

CY GIST NOBLE DAMOISELLE DEMOISELLE ADRIENNE DE STAUELLES, FILLE HÉRITIÈRE DU Sr DE STAUELLES, EN SON VIVANT VICOMTESSE DE FURNES, QUI A EU ESPOUSÉE EN PREMIER NOPCES ILLUSTRE JEAN DE CROY, SIEUR DE THOU ET EN SECONDES NOPCES NOBLE HOME ROBERT DE MELUN, Sr DE ROGNY, LAQUELLE DÉCÉDA LE 16 IOUR D'AOUST 1525 (5). PRIEZ ETC.

(1) Mss. de LAURENT LEBLOND n° 5712, f° 223.

(2) *Histoire généalogique de la très illustre maison de Croy*, par NICOLAS DE VILLE, prieur des Célestins 1655, liv. V, chap. 2. Mss. n° 1264, bibl. roy. à Brux. (fonds Goethals).

(3) Ses armoiries se trouvaient comme châtelain d'Ath, sur une verrière de la chapelle castrale dite de St Pancrace à Ath. — *Annales du Cercle archéol. de Mons*, X, 285.

(4) Mss. du chanoine HELLIN, bibl. Goethals, VIII, 164. — Bon J. BÉTHUNE, *Notice sur Antoing*, p. 27. — *Annales du Cercle archéol. de Mons*, X, 306. — *Chronol. des seign. d'Antoing*.

(5) LAURENT LEBLOND, mss. n° 5712, p. 226. — MARIUS VOET, mss. n° 21.757, f° 21.

En haut se trouvent deux écussons en losange, le 1er mi-parti de Croy et Stavele, et le 2d mi-parti de Melun et Stavele.

à gauche les 8 quartiers Croy qui sont :

Croy,	Craon,	Lalaing,	Barbançon.
Meurs,	La Marck,	Bavière,	Valdentz.

à droite les 8 quartiers Stavele :

Staveles,	*Pottes,*	*Wassenaire,*	*Egmont.*
Poitiers,	*Paillaers,*	*Portugal-Souze,*	*Coïmbre.*

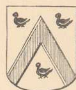
et en dessous les 8 quartiers Melun :

Melun,	Brimeu,	Abbeville,	Rely.
Sarrebruck,	Châteauvilain,	Roucy,	Montagu.

Les 8 quartiers Stavele seuls ont été gravés sur cette tombe, les quartiers Croy et Melun sont restés en blanc.

Robert de Melun comme époux d'*Adrienne de Stavele* bailla le dénombrement de la seigneurie de Dottignies le 6 avril 1502 (1). Après la mort d'*Adrienne de Stavele*, ses grands biens passèrent à sa sœur et unique héritière.

3° *Antoinette* qui suit.



XV. *Antoinette de Stavele*, héritière après sa sœur de la vicomté de Furnes et des seigneuries de *Pottes*, Crombeke, etc., épousa François van der Gracht, chevalier, baron de Coucy, seign. de Leeuwerghem, bourgm. du Franc de Bruges en 1499, grand bailli de Gand par lettres patentes du 20 janvier 1521 (2), charge qu'il occupa jusqu'en 1535, fils de Gauthier, chevalier, seign. de Gracht, Belleghem, Moorsele, Volander, Wevelghem, capitaine de la ville et châtellenie d'Ypres, souverain bailli de Flandres par nomination du 6 mai 1472 (lettres patentes données à Arras), et d'Isabelle, dame de Heule et de Leeuwerghem (3), et en eut :

(1) Arch. du royaume. Cartons fiefs. Pièce n° 1602.

(2) L'ESPINOY, *Recherches*, p. 186.

(3) Id., id., p. 90. — STEIN, *Ann.* XXXI, 225. — GÉRARD, *Hist. de Leeuwerghem et d'Elene*, 39.

1° *Anne van der Gracht* qui suit.
2° *Adrienne van der Gracht*, décédée sans enfants, ayant épousé son cousin germain *Gauthier van der Gracht*, chevalier, seigneur de Gracht, Heule, Moorsele, etc., grand bailli de Gand en 1533 (1), fils de *Thierry*, chev., s. de Gracht, Moorsele, grand bailli de Bruges et du Franc, et d'Isabeau de Ghistelles, dame d'Axele, Moere, etc.

XVI. *Anne van der Gracht*, vicomtesse de Furnes, dame de *Pottes*, Leeuwerghem, Stavele, Crombeke et Reninghe (2), épousa en 1res noces Maximilien de Glymes dit de Berghes, seigneur de Sevenberghe, Melin, Heeswyck par relief du 22 décembre 1509 et de Biesmes-lez-Melin par relief du 15 janvier 1510, chevalier de la Toison d'or (3), décédé en 1521 (4) et non en 1545, comme l'avancent plusieurs généalogistes. (Preuves : le relief des seigneuries de Sevenberghe et de Melin fait le 24 mars 1521 (1422 n. s.) par Léonard de Berghes, conseiller et chambellan de Charles-Quint, par succession de son frère aîné Maximilien de Berghes, et les lettres patentes impériales du 24 avril suivant, confirmant le partage qu'il avait fait avec son frère Corneille de Berghes, depuis prince évêque de Liège (1538), des biens de leur père et de Maximilien leur frère aîné).

Maximilien de Berghes était fils aîné de Corneille, chevalier, seigneur de Sevenbergen, Melin, Grevenbroeck, Heeswyck et de Dinter, maître d'hôtel de Maximilien, roi des Romains et de l'archiduc Philippe, créé chevalier de l'ordre de la Toison d'or le 2 mai 1500, et de Marie Madeleine de Stryen, dame de Sevenbergen, Heemskerke, Cappelle sur Yssel etc., plus tard de Noordloos, par succession de sa mère Marie de Viane, dame de Noordloos.

Anne van der Gracht, épousa en 2des noces en 1522 ou 1523 (5) Antoine de Croy (6), seigneur de Sempy, Thou, S. Marne, l'Ecluse, Vermarin, St Piat, Dillebeque, etc., fait chevalier de l'ordre de la Toison d'or à Bruxelles en 1515 par Charles d'Autriche (depuis l'empereur Charles-Quint), gouver-

(1) L'Espinoy, *Recherches*, p. 186.
(2) Stein, *Annuaire*, XXXI, p. 225. — Gérard, *Hist. des seigneuries de Leeuwerghem et d'Elene*, p. 39.
(3) Maurice, *Le blason des chev. de la Toison d'or*.
(4) Stein, *Annuaire*, année 1879, p. 193.
(5) Preuve : le mariage de sa fille, cité plus loin.
(6) Maurice, *Le blas. des chev. de la Toison d'or*, p. 169. — Scohier, *Généal. et descente de la mais. de Croy*, 1598, p. 63. — Gailliard, *Br. et le fr.*, II, 333, V, 314. — Bibl. roy. à Brux. — Mss. du chanoine Hellin, in f°, I, f° 244, VIII, f° 99.

neur de Hongrie, de Bohême et d'Autriche pour le roi des Romains (1), son 1er chambellan et conseiller, puis gouverneur du Quesnoy, 1er commissaire au renouvellement des lois de Flandre en 1532-39, grand veneur de Flandre en 1537, chevalier d'honneur de la gouvernante des Pays-Bas en 1539, veuf en 1res noces de Louise de Luxembourg, décédée le 18 avril 1518, fille de Jacques, seign. de Richebourg, chevalier de la Toison d'or, et d'Isabeau de Roubaix (2). Elle fut enterrée en l'église paroissiale du Quesnoy, devant le grand autel, sous une dalle de cuivre.

Voici ses 16 quartiers :

Luxembourg, St Pol, Enghien, St Severin,
Baulx, Tarente, Nola, Sabran;
Roubaix, Herzelles, Lannoy, Molembaix,
Ghistelles, Moere, Vilain, Gavre dit Escornaix (3).

Antoine de Croy était 3e fils de Philippe, comte de Chimay (4), grand bailli du Hainaut, gouverneur de Hollande, seigneur de Sempy et Quiévrain, chambellan de Charles-le-Téméraire, armé chevalier à la bataille de Gavre, chevalier de la Toison d'or en 1473, et de Walburge, comtesse de Meurs (5); il était frère de Jean de Croy mentionné ci-dessus devenu son oncle par alliance, et de Charles de Croy, créé 1er prince de Chimay.

Antoine de Croy brisait ses armes comme cadet, d'une bordure d'azur besandée d'argent, il décéda en 1545 (6), et fut enterré au Quesnoy sous une riche sépulture d'albâtre, dans l'église paroissiale en la chapelle dite chapelle de Saimpy.

Voici ses quartiers :

1. *Croy*
d'argent à trois fasces de gueules.

2. *Piquigny*
fascé d'argent et d'azur de six pièces.

17. *Meurs*
écartelé au 1 et 4 d'or à la fasce de sable, aux 2 et 3 de sable à l'aigle éployée d'argent.

18. *Limbourg*
d'argent au lion de gueules, à la queue fourchue, couronné, armé et lampassé d'or.

(1) Mss. de Marius Voet, F.A., p. 107.
(2) *Œuvres généal.* du chan. Hellin. — Mss. de la bibl. Goethals, VIII, 99. — Laurent Leblond, mss. n° 5686 (bibl. de Bourg.) II. 14.
(3) Mss. généal. de la maison de Croy, bibl. Goethals, n° 1263.
(4) *Histoire généalogique de la très illustre maison de Croy*, par Nicolas de Ville, prieur des Célestins, 1655, liv. V, chap. II. — Mss. de la bibl. Goethals, n° 1264.
(5) Walburge, de Meurs, était fille de Vincent comte de Meurs et d'Anne de Bavière, fille d'Etienne duc de Bavière, seign. des Deux Ponts et de la comtesse héritière de Valdantz.
(6) Voet, mss. F.A., p. 108.

3. *Renty*
d'argent à 3 doloires de gueules, les deux en chef adossées.

4. *Brimeu*
d'argent à 3 aigles de gueules, membrées d'azur.

5. *Craon*
lozangé d'or et de gueules.

6. *Flandre*
d'or au lion de sable, lampassé et armé de gueules.

7. *Châtillon*
de gueules à 3 pals de vair au chef d'or.

8. *Coucy*
fascé de vair et de gueules.

9. *Lalaing*
de gueules à dix losanges d'argent, rangées et accollées 3, 3, 3 et 1.

10. *Rœulx* dit *Ecaussines*
d'or à 3 lions de gueules.

11. *Ligne*
d'or à la bande de gueules.

12. *Sleyden* (Schleyden)
d'azur semé de fleurs de lys d'or, au lion du même.

13. *Barbançon*
d'argent à 3 lions de gueules, couronnés d'or.

14. *Pottes*
burelé d'argent et d'azur de 10 pièces à la bande de gueules.

15. *Chastelet*
d'or à la bande de gueules chargée de 3 fleurs de lys d'argent.

16. *Montcornet*
de gueules à 3 pals d'hermines.

19. *Zaerwerden* (Sarwerden)
. . . .
. . . .

20. *Linningen* (Linange)
d'azur à trois aigles d'or membrés de gueules.

21. *La Marck*
d'or, à la fasce échiquetée d'argent et de gueules.

22. *Clèves*
de gueules à l'escarboucle florettée d'or.

23. *Berg* (Juliers)
écartelé aux 1 et 4 de *Limbourg* aux 2 et 3 de *Juliers*.
à l'écu de *Ravensberghe* sur le tout.

24. *Bavière*
écartelé aux 1 et 4 de *Bavière*, aux 2 et 3, contre écartelé de *Flandre* et de *Hainaut*.

25. *Bavière*
comme ci dessus.

26. *Sicile*
aux 1 et 4 d'*Arragon*, aux 2 et 3 de *France*, efflanqué de *Sicile*.

27. *Noremberghe* (Nuremberg)
aux 1 et 4 d'or au lion de sable armé et lampassé de gueules, à la bordure componée d'argent et de gueules, aux 2 et 3, écartelé d'argent et de sable.

28. *Brandenbourg* (alias Misnie)
d'argent à l'aigle de gueules membrée d'azur.

29. *Veldentz*
d'argent au lion d'azur, armé et lampassé de gueules

30. *Spanheim*
échiqueté d'argent et de gueules.

31. *Nassau*
d'azur au lion d'or, armé et lampassé de gueules.

32. *Sarrebruck*
d'azur au lion d'argent, semé de croix recroisettées au pied fiché d'or.

Anne van der Gracht n'eut point d'enfants du 1[er] lit, mais du 2[d] lit une fille :

Anne de Croy qui suit.



XVII. *Anne de Croy*, vicomtesse de Furnes, dame de Stavele, etc., épouse de Martin de Hornes [1], seign. de Gaesbeek, comte d'Hautkercke, etc. Nous ferons remarquer à propos d'Anne de Croy une erreur commise par plusieurs généalogistes. Alors que les anciens généalogistes (JEAN SCOHIER, dans sa *généalogie de la maison de Croy*, imprimée en 1589, p. 64. BUTKENS, dans ses *trophées du Brabant*, t. I, p. 657, MAURICE, dans *le blason des chevaliers de la toison d'or*, p. 169, le P. ANSELME, dans son *histoire généalogique*, t. V, p. 655), sont tous d'accord et ne semblent nullement en contradiction par rapport à la filiation des Stavele, van der Gracht, Berghes, Croy, Hornes; le contrat de mariage de Martin de Hornes et d'Anne de Croy, publié pour la 1[re] fois par M. Goethals, dans sa *généalogie de la Maison de Hornes*, p. 248, vient renverser tout cela. En effet ce contrat fut passé à Bruxelles le 17 avril 1539. Anne de Croy n'avait pas 16 ans, ainsi qu'il est dit dans le contrat; on y énumère les biens provenant de sa mère Anne de le Gracht, décédée, et le père, Antoine de Croy, comparant, s'y réserve la jouissance des biens de sa fille jusqu'à ce qu'elle ait atteint ses 16 ans. Or MAURICE et BUTKENS assignent comme date du décès de Maximilien de Berghes, 2[d] époux d'Anne van der Gracht l'année 1545, ce qui serait impossible.

L'erreur commise par MAURICE et BUTKENS devient évidente; 1° par les

---

(1) GOETHALS, *Gén. de Hornes*, p. 246.

reliefs des seigneuries de Sevenberghe et de Melin, dont nous avons parlé à l'article précédent, et qui furent faits à la mort de Maximilien de Berghes en 1521, 2° par les lettres impériales du 24 avril 1521, confirmant le partage de la succession de Maximilien de Berghes, 3° par le contrat de mariage du 17 avril 1539.

Donc la date de décès de Maximilien de Berghes donnée par le héraut d'armes J. B. MAURICE est fautive, et il est prouvé qu'il ne fut pas le 2d mais bien le 1er époux d'*Anne van der Gracht.*

Anne de Croy, veuve de Martin de Hornes, décéda le 26 juin 1573, et fut inhumée dans la sépulture de ses ancêtres maternels en l'église de Stavele, sous une tombe en marbre qui se voyait jadis au chœur de l'église et dont voici l'inscription :

CY GIST NOBLE ET PUISSANTE DAME, DAME ANNE DE CROY, VICOMTESSE DE FURNES, DAME DE L'ESCLUSE, LEEUWERGHEM, DOTTIGNIES, MORSELLE, STAVELE ET CROMBEKE (1), VEUVE DE FEU NOBLE HOMME ET PUISSANT SEIGNEUR MARTIN DE HORNES, EN SON VIVANT CHLR. BARON DE GAESBEKE, COMTE DE HAUTKERCKE, VISCOMTE DE BERGHES, BARON DE HONDESCOTE, HEZE, LEEUWE, GELDORP, BRAMECHAU, ETC. QUI TRESPASSA LE 26 DE JUIN 1573 (2).

Voici les 32 quartiers d'*Anne de Croy* :

Croy, Renty, Craon, Châtillon, Lalaing, Ligne, Barbançon, Chastelet. Meurs, Sarwerden, La Marck, Berg, Bavière, Nuremberg, Veldentz, Nassau. Gracht, Visch, Halewyn, Ghistelles; Heule, Nevele, Masmines, Leeuwerghem. Stavele, Pottes, Wassenaar, Egmont; Potiers, Paillatz, Portugal, Coïmbre.

(1) Il est à remarquer que dans cette inscription ne figure plus la qualification de dame de Pottes. Or comme elle hérita de la terre de Pottes à la mort de sa mère en 1545, et que d'un autre côté nous voyons *Jacques de Marnix* prendre pour la 1re fois en 1551, la qualification de baron de Pottes, il est plus que probable que cette terre fut vendue par *Anne de Croy* à la mort de sa mère à une dâte devant être fixée entre 1546 et 1551. Malheureusement nous n'avons pu retrouver aucune trace de cette vente. Les archives de la Chambre des Comptes à Lille, où nous avons rencontré les actes de relief de la terre de Pottes, sont muettes au sujet de relief qui en aurait dû être fait par *Jacques de Marnix*. Malgré nos recherches nous n'avons pu retrouver l'érection de cette terre en baronnie, qui doit dâter également de cette époque.

(2) Bibl. de Bourg. Mss. de MARIUS VOET, n° 21757, f° 21.



XVIII. A cette époque (1546-51) la seigneurie de Pottes fut vendue à *Jacques de Marnix*, Seigneur de Toulouse, qui est qualifié pour la 1re fois de baron de Pottes en 1551. Il fut commissaire général des « monstres des gens de guerre » par nomination du 12 oct. 1551, fut créé chevalier en 1543 et épousa 1° le 3 avril 1535 Marie de Hamericourt, fille de Gérard, Seign. de Willersies, Neufville sur Sambre, Mont Ste Aldegonde, et d'Isabeau de Spangen et 2° le 5 févr. 1546 Marie de Bonnières, dite de Souastre, dame d'Ogimont, fille d'honneur de Marie, reine de Hongrie, fille de Jean, S. de Souastre et de Jeanne de Lannoy, dame d'Ogimont et des deux Treilles. *Jacques de Marnix* était fils de Jean S. de Toulouse et de Jeanne de Cerf (fille de Jean, Seign. de Haghedorne et de Marguerite de Hazebrouck.) (1)

Voici son arbre généalogique :

Claude de Marnix originaire de Savoie ép. Marie de Vadans d'une famille noble de Franche-Comté, descendant de Guillaume de Vadans, conseiller de Jeanne, reine de France, en 1327 (2).	Jean de Cerf s. d'Haghedorne ép. en 1477, Marguerite de Hazebrouck, fille de Jacques, seign. d'Hoflande et de Florence Ryckelinck.	Pierre de Bonnières s. de Souastre ép. Marguerite de Wignacourt, fille de Jean, s. de Wignacourt et d'Alix de Bernemicourt.	Pierre de Lannoy s. d'Ogimont ép. Marie d'Herimez dite le Monnoyer (3) fille de Jean, s. de la Haye.

Jean de Marnix, seign. de Toulouse en Bourgogne testa le 15 mai 1532 ép. Jeanne de Cerf née le 9 mars 1483.	Jean de Bonnières s. de Souastre, gouverneur d'Arras ép. Jeanne de Lannoy, dame héritière d'Ogimont † en 1531 veuve de Charles de Miraumont.

Jacques de Marnix, s. de Toulouse, baron de Pottes ép. en 2des noces le 5 févr. 1540 Marie de Bonnières dite de Souastre, dame d'Ogimont et des deux Treilles, qui testa le 6 sept. 1601, elle donna à titre d'avancement d'hoirie à son fils *Gérard de Marnix*, la terre d'Ogimont, par acte du 10 juillet 1577.

(1) LE ROUX, *Recueil de la nobl.*, p. 104. — LE CARPENTIER, *Cambray*, II, 766. — DUMONT, *Fragm.* IV, 72. — St GENOIS, *Mém.*, II, 129. — CHASOT DE NANTIGNY, *Tablettes historiques et généalogiques*, VIII, 273. — WAROCQUIER, *Tableau généal. de la nobl.*, I, 228.

(2) Voy. ROUSSET, *Dict. géographique des communes de la Franche-Comté*. Besançon, 1853-59. — DE LURION, *Nobil. de la Franche-Comté*. Besançon, 1890.

(3) WAROCQUIER, Ibid. II, 354.

Etant veuve, Marie de Bonnières-Souastre eut comme dame de Pottes, des démélés avec Jehan Grenut, chevalier, s. de Marcque, bailli de la seigneurie de Germignies. Une information préparatoire concernant les droits des parties fut faite le 5 août 1560 (1).

Il y avait jadis en l'église de Pottes, et avant la restauration de cette église, au dessus du grand portail une verrière aux doubles armes des Marnix et des Bonnières-Souastre; des deux côtés se voyaient les 16 quartiers suivants :

1. MARNIX
   d'azur à la bande d'argent, accompagnée de deux étoiles d'or.
2. LE PORT
   d'azur à 3 pals d'argent, croisés et joints entre eux par une fasce du même, posée en chef.
3. VAUDAN (Vadans)
   d'argent au château de gueules, flanqué de deux tours inégales, avec un ours de sable sortant à moitié d'une porte à dextre.
4. CANELET
   coupé; d'azur à la demi aigle à double tête d'or, membrée de sable, et d'or à deux fasces de gueules.
5. CERF
   d'or au rencontre de cerf de gueules.
6. LONGPRÉ (Langhermeersch)
   d'argent à la fasce bretessée et contre-bretessée de gueules.
7. HAZEBROUCK
   de gueules à cinq fusées de gueules posées en fasce.
8. RYCKELINCK
   d'argent à la fasce bretessée et contre bretessée de gueules, accompagnée de 3 cors de sable virolés de gueules posés 2 en chef et un en pointe.
9. BONNIÈRES
   écartelé : aux 1 et 4, vairé d'or et d'azur, aux 2 et 3, d'or fretté de gueules.
10. MAILLY
    d'or à 3 maillets de sinople, posés 2 et 1.
11. WIGNACOURT
    d'argent à 3 fleurs de lys de gueules au pied nourri, posées 2 et 1.
12. BERNEMICOURT
    écartelé : aux 1 et 4 d'azur au chef d'argent, qui est de *Saluces*, aux 2 et 3, de sable semé de fleurs de lys d'or qui est de *Bernemicourt*.
13. LANNOY
    d'argent à 3 lions de sinople à l'écusson de sable à la croix d'or en abyme.
14. CROIX
    d'argent à la croix d'azur.
15. HÉRIMEZ *(le Monnoyer)*
    de sable au lion d'or (2).
16. GAVRE (3)
    d'or au lion de gueules à la bordure engrelée de sable.

(1) Archives du château de Pottes, original, cahier in-f°.

(2) Le mss. de Jehan d'Assignies (Bibl. roy. à Bruxelles) donne comme hachure un lozangé.

(3) Ce quartier Gavre contredit la version de l'annuaire de la noblesse de STEIN (VI, 222) d'après laquelle Marie le Monnoyer épouse de Pierre de Lannoy, s. d'Ogimont serait fille de Jean le Monnoyer (Hérimez) s. de la Haye et de Fache, et de Jeanne de Croix dite de Durmez, dame des deux Treilles, qu'il avait épousée en 1451, fille de Gauthier de Croix, dit de Durmez, s. de Wasquehal et de Jeanne Yseulx, dame des deux Treilles ou deux Trèfles à Deuflemont. — Voy. *Gén. de q. q. familles des Pays-Bas*. Amsterdam 1774. p. 49.

Une chapelle portant le nom de chapelle de Thoulouse, existait anciennement en l'église de S[t] Jacques sur Caudenberg à Bruxelles; on y voyait un cabinet d'armes portant les 4 quartiers :

Marnix	Cerf
Vaudan	Hazebrouck

La « maison de Thoulouse » nommée aussi « la Fosse » était située anciennement sur le territoire de S[t] Josse-ten-Noode (Bruxelles) et se trouvait le long de la chaussée d'Etterbeek près de la rue de la Loi. Elle appartenait en 1540 à *Jacques de Marnix* et plus tard à sa veuve Marie de Bonnières-Souastre. En 1568, le domaine confisqua une rente constituée sur cette propriété au profit du célèbre *Philippe de Marnix*, seigneur de Sainte Aldegonde, fils de *Jacques* et de Marie de Hamericourt, sa 1[re] femme (1). Il ne reste plus traces aujourd'hui des constructions qui y existaient; le souvenir seul en a été conservé par le nom d'une rue qui mène de la chaussée d'Etterbeek à la rue de Trèves, et qui s'appelle encore actuellement : rue de Toulouse.

Le baron de Pottes avait eu du 1[er] lit quatre enfants qui formèrent la branche des seigneurs de Mont-Sainte-Aldegonde (2). Il eut du 2[d] lit :

XIX. 1° *Jean de Marnix*, baron de *Pottes* vivant en 1577, décédé sans alliance.
2° *Gérard* qui suit.

XX. *Gérard de Marnix*, baron de *Pottes*, (3) Seign. d'Ogimont et des deux Treilles, créé chevalier par lettres patentes dépêchées à Saint Laurent-le-Royal le 21 juin 1590. Dans ces lettres patentes il est qualifié de baron de Pottes (4).

Gérard de Marnix ne fit le dénombrement de sa terre de Pottes que fort tard. Cet acte ne fut enrégistré au registre des fiefs tenus de la salle de Lille que le 20 août 1618 (5).

(1) WAUTERS, *Hist. des environs de Bruxelles*, III, 24.

(2) Voir leur postérité dans STEIN. *Ann.* 1878, p. 219. — BEST, *Bornhem*, p. 61.

(3) S[t] GENOIS, *Mon. anc.*, I, 2[de] part., p. 898.

(4) LE ROUX, *Recueil de la nobl.*, 1784, p. 103. — WAROCQUIER, *Tabl. gén.* I, 229. — DE SEUR, *La Fland. illustr.*, p. 225.

(5) Archives de la Chambre des Comptes à Lille. Reg. renouvelé l'an 1615, f° 156 (VII[xx]XVI).

Ce domaine étant - terre, cour, justice, baronnie, fief et seigneurie - comprenait alors 42 bonniers de terres et prés, et 200 bonniers de communauté dont les seigneurs de Pottes et de Germignies se partageaient la juridiction. Le seigneur de Pottes avait un bailli, un lieutenant et un banc de 7 échevins; il avait haute, moyenne et basse justice.

Les arrière fiefs qui en dépendaient étaient les suivants. Il est intéressant de comparer ce relevé avec ceux que nous avons donné plus haut : pour 1396, pag. 27 et pour 1456, pag. 35.

1° Louis de Lannoy, chevalier, seign. de Hautpont	le fief de Bersées à Cisoing et Bourghelles, 29 bonniers avec justice de vicomte.
2° Marc Norman, prêtre, chapelain à Tournai.	le fief de Breuse à Baisieux, rentes seigneuriales et justice vicomtière, à la mort de l'héritier ce fief devait fournir au seigneur de Pottes une lance blanche sans fer et une paire de gants blancs.
3° Adrien de Bacquehem, seign. de Barrattre, du chef de Philippote de Bacquehem sa femme	le fief dit de Cavrinnes, 30 bonniers et rentes seigneuriales.
4° Marie de le Cambe, demeurant à Audenaerde	fief de 2 1/2 bonniers à Pottes avec justice vicomtière.
5° Jean de Baudrenghien	fief à Pottes, dit le fief de Marquaix, comprenant une motte amaisonnée et 9 quartiers de terres avec justice vicomtière.
6° Nicolas de Joigny, à Tournai	le fief de la Joncquière éclissé du précédent, comprenant 9 quartiers de terres (1).
7° Antoine Formanoir, fils de Christophe .	le fief de Bonnehault éclissé aussi du fief de Marquais, contenant 7 1/2 quartiers de terres.
8° Louis Brunneau, fils d'Antoine	le fief de Poich, étant rentes seigneuriales éclissées en partie du fief de Marquais et en partie du fief du Vivier.
9° Nicolas de Labie	le fief Warin, étant un bonnier avec un plantis de saules tenant à l'Escaut et ayant justice vicomtière.
10° Simon de Baudrenghien.	le fief du Vivier, consistant en 5 quartiers de pré et une rente en avoine et chapons.
11° Antoine Brunneau.	le petit fief du Vivier étant un demi bonnier de pré tenant à l'Escaut.

(1) Lors du dénombrement de 1456, ces trois fiefs de Marquais, de Bonnehault et de la Joncquière, et une partie du fief de Poich n'en formaient qu'un.

12° Les héritiers de Jean de Baudrenghien .	le fief du bas Pré étant un demi bonnier et un demi quartier de pré formé par un éclissement en quintage du fief du Vivier.
13° Antoine Formanoir, fils de Christophe .	le fief du Moulin contenant 4 bonniers et 1 quartier de terres.
14° Antoine du Chastel, chevalier, seign. de Cavrinnes et Howardrie	le fief d'Auberbus, à Pottes contenant 2 bonniers et 1 quartier de terres, avec bailli, lieutenant et justice vicomtière.
15° Claude de Lausnay, ancien bailli de Pottes (1)	le fief du Pont à Pottes contenant 15 bonniers avec bailli, lieutenant et justice de vicomte. Arrière fief : le fief du Chastellet contenant 18 bonniers avec justice de vicomte, appartenant en 1618 à Alexandre le Clercq, s. de Paschendaele.
16° Les hoirs de Jean de Baudrenghien . .	le fief de Lombus, à Pottes contenant 4 bonniers avec justice de vicomte.
17° Arnould Ferrin	le fief Trottin, contenant 6 quartiers avec justice vicomtière.
18° Pierre de Lausnay	le fief du Bonnier, contenant un bonnier de terres à Pottes.
19° Antoine Bruneau.	le fief de la Locquerie étant un manoir sur une motte entourée de fossés, jardins, avec rentes seigneuriales, ayant droit à un bailli, un lieutenant et ayant justice vicomtière. Arrière fief : le fief de Gérard le Cocq contenant 4 1/4 bonniers.
20° Gérard le Cocq	fief de 4 1/4 bonniers éclissé du fief de la Locquerie.
21° Les hoirs de Thierry du Pont	fief éclissé du fief de la Locquerie : un quartier de pré et 6 quartiers de terres.
22° Antoine Bruneau	trois fiefs éclissés du fief de la Locquerie contenant au total 6 bonniers.
23° Jeanne du Chastellet.	fief à Pottes consistant en rentes seigneuriales avec justice vicomtière.

(1) Voy. note 2 pag. 35.

24° Jacques Fourmanoir . . . . fief consistant en une rasière d'avoine avec justice vicomtière.

25° Jehan Rohart . . . . fief à Pottes contenant 9 quartiers de pré.

26° Nicolas le Clercq, s. de Passchendael, auparavant Hélène de Fervacques femme d'Arthur bâtard de Melun. . . . . . . fief de 4 bonniers à Pottes.

27° Hoirs de Philippe Hache . . . . . . un fief à Pottes contenant six quartiers de terres.

28° Jean Hovine, conseiller au grand conseil de Malines . . . . le fief de Lerbannerie à Escanaffle : trois bonniers de terres.

29° Jacques le Ricque à Tournai. . . . . le fief de la Pasture ou de Breuze, à Pottes : sept quartiers de pré tenant à l'Escaut.

30° François Cousine. . . . . fief à Pottes de cinq quartiers de pré, tenant à l'Escaut.

31° Jean Houfflin . . . . fief de trois quartiers de terres sur la couture de Cavrinnes.

32° Jacqueline le Vos. . . . . fief de deux bonniers et trois quartiers de terres à Pottes.

33° Antoine Fourmanoir, fils de Christophe . fief de deux bonniers à Pottes.

34° Jean Parret. . . . . le fief du Vivier, à Pottes contenant un demi-bonnier dit : le vivier de Pottes.

35° Martin Wacquet, fils de Jean . . . . le fief du Hart, contenant un quartier tenant au fief de Marquais. (1)

36° L'hôpital du sieur du Bruil au château de Tournai . . . . une rente de quatre livres hypothéquée sur du Hart.

37° Nicolas de Soigny, à Tournai. . . . . fief d'un demi bonnier de prés, à Pottes, au lieu dit « Es ronds pretz » devant Bossuyt.

38° Jeanne Fourmanoir, femme de Josse Errembault . . . . le fief du Rosoir, à Pottes, contenant 3 1/2 bonniers.

(1) Le seigneur de Pottes avait le droit pour lui et ses successeurs seigneurs de Pottes de faire dresser et planter sur ce fief le signe patibulaire de sa justice. C'était donc là qu'avaient lieu les exécutions capitales.

39° Antoine de Grand Breucq . . . . . . fief à Pottes : redevance de 3 chapons assignée sur un demi quartier de terres.

40° Marie Fourmanoir . . . . fief d'un quartier de pré tenant à l'Escaut, éclissé du fief Warin.

41° Jean le Ricque, fils de Jean à Tournai . fief consistant en une maison et un quartier de pré, éclissé du fief Warin.

42° Jean de Lannoy . . . . fief à Pottes, de deux bonniers, éclissé du fief de la Locquerie.

43° Le seigneur de Pottes pour 1/3 (par achat de Gilles Lagache); Jacques Lagache pour 1/3 et Toussaint Lagache pour 1/3 . . un fief « renteux » à Pottes d'une contenance de 3 bonniers et 10 cents de terres et prés, divisé en 3 parties.

44° Pierre Cazier, greffier de St Brice à Tournai le fief de la Haulte Loge, situé devant l'église de Pottes, étant manoir, grange et étables, d'une contenance de deux quartiers, et soixante-dix verges.

45° Le seigneur de Pottes . . . . le fief de la Cour de Pottes étant manoir, grange, jardins, prés, fossés, d'une contenance de deux bonniers, un quartier et soixante-huit verges, aboutissant à la place de Pottes, où était la prison.

46° Antoine Brunneau . . . . le fief dit « du garde de Pottes » étant 15 cents de prés.

47° Les hoirs de Laurent Fourneau. . . . un fief étant 3 cents de terres, aboutissant à la place de Pottes.

48° Les hoirs de Jean le Cocq . . . . . un fief, étant un quartier de terres, aboutissant au cimetière de Pottes.

Le baron de Pottes épousa en 1577 sa cousine Salomé de Gaillard, dame héritière des terres de Crilla, Bousailles, Trétu et Saint Mauris en Franche-Comté, fille de Claude, Seign. de Crillat ou Crillia, conseiller au parlement de Dôle et de Marguerite de Gilley (1). A l'occasion de son mariage, il avait

(1) La famille de Gilley portait pour armes : d'argent au chêne arraché de sinople; elle fut annoblie

reçu de sa mère à titre d'avancement d'hoirie, la terre et seigneurie d'Ogimont. L'acte de cette donation faite par Marie de Bonnières-Souastre porte la date du 10 juillet 1577. Il eut 12 enfants :

---

le 2 février 1494 par lettres patentes de l'empereur Maximilien, datées de Vienne en faveur de Jean de Gilley, originaire de Salins.

Jean de Gilley (*) épousa Guillemette Correctier.

Jean de Gilley annobli en 1494 ép. 1° Jeanne de Noseroy. *armes :* d'azur à 3 colombes d'argent becquées de gueules. 2° Claudine de Lalye. *armes :* d'argent à 3 aigles éployées de sable. 3° Guillemette le Goulx.

du 1r lit : Guillaume de Gilley, s. d'Aiglepierre, d'Andelot, etc. ép. 1° Adrienne de Saint Mauris, dame de Crillia. *armes :* de gueules au chevron d'argent accompagné en chef de deux étoiles du même et en pointe d'une rose aussi d'argent. 2° Henriette de Bernault. *armes :* de sable à la croix d'or.

Claudine de Gilley, qui testa le 8 novembre 1536 ép. 1° Bonaventure de Falletans, député par la ville de Salins, vers Louis XI, fils de Ferry de Falletans, qui se distingua au tournoi de Valladolid, et de Jeanne Bonvalot. 2° Nithier Patornay, veuf de Pernette Marchant, conseiller de Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, par lettres du 25 juillet 1476. *armes :* d'azur à 3 croissants d'argent, à la quintefeuille d'or en cœur.

Jeanne de Gilley ép. Pierre Nardin, de Besançon.

du 1r lit : Nicolas de Gilley, chevalier, baron de Franquemont, (par achat fait à Gérard d'Aroz) s. de Crillia et Marnoz, échanson de l'archiduchesse Marguerite, par nomination du 24 mai 1530, gentilhomme de la maison de l'Empereur et son ambassadeur en Suisse et en Savoie. Il renouvela en 1542 avec Philippe de Chabat, amiral de France, le traité de neutralité des deux Bourgognes. Il fut créé baron de sa terre de Franquemont, par l'Empereur en 1538, et décéda en son château de Marnoz ayant épousé en 1526 Jeanne *de Marnix* fille de Jean, s. de Thoulouse, secrétaire et conseiller de Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas et de Jeanne de Cerf. — A

François de Gilley, s. de Port et de Châtelay ép. Françoise Merceret, fille de Nicolas, s. de Montmarlon, Remeton, Vaudrey et de Marguerite Pillot. — B

quartiers :

Merceret	Pillot de Chenecey
le Blanc	de Binaut.

armes : d'or à deux perroquets adossés de sinople, becqués, accolés et membrés de gueules.

du 2d lit : Guyon de Gilley, s. d'Andelot sans alliance.

Marguerite de Gilley ép. N. de Cincqcents, *armes :* de ... à deux fasces ondées de ... au chef cousu de ... chargé de deux étoiles de ...

Jeanne de Gilley ép. François de Remilly.

Claudine de Gilley ép. Jacques Choux (Chouzat), s. de Rochefort. *armes :* d'or au chevron d'azur chargé en tête d'une croisette ancrée d'argent et accompagné en pointe d'une rose de gueules.

(*) Voyez : Guillaume, *Hist. de Salins*, II, 158. — Dom Calmet, *Hist. de la maison du Châtelet*, 109. — La Chesnaye Des Bois, *Dict. généal.* — de Lurion, *Nobil. de Franche-Comté*, p. 336, 347, 715. — Rousset, *Dict. géog. des communes de la Franche-Comté*.

1° *Jean* qui suit.
2° *Jacques-Antoine de Marnix*, seign. de Crillia, Trétu, Bousailles, Saint Mauris, décédé sans alliance, au château de Crillia en 1637.

A

Jean de Gilley, chevalier, baron et seign. de Marnoz, gentilhomme ordinaire de la maison du roi Philippe II, grand gruyer de Bourgogne ép. Anne de St Mauris dame de Mathay et de Beutaly, dernière du nom et des armes, fille de Marc de St Mauris, chev., s. des dits lieux et de Pierotte de Clairon.

- Claude-Philibert de Gilley, décédé en bas-âge.
- Anne-Ursule de Gilley ép. François de la Tour St Quentin, chevalier, fils d'Alexandre, comte de la Tour Saint Quentin, chevalier, gouverneur en la principauté d'Orange, grand écuyer de Guillaume de Nassau, prince d'Orange, créé comte du St Empire par diplôme daté de Rome, l'an 1568 et de Claude de Grammont. *armes :* d'or à la bande de gueule, au franc canton d'azur.

Jean de Gilley, dit le Jeune, baron de Franquemont, capitaine de la ville de Salins (dans son testament fait en l'année 1576, il prend la qualification de souverain seigneur de Franquemont.) Il avait comme seign. souverain droit de frapper monnaie dans sa terre de Franquemont ép Eve d'Aubonne. *armes :* d'azur au chevron d'argent, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un croissant le tout d'argent.

- Gaspard de Gilley, décédé sans alliance.
- Jean-Claude de Gilley, baron de Franquemont ép. le 25 juin 1616 Jeanne-Péronne de Vaudrey. *armes :* de gueules emmanché d'argent de deux pièces.
  - Jean-Baptiste de Gilley, baron de Franquemont, chevalier de St Georges en 1650 dernier du nom ép. Suzanne du Châtelet, fille d'Antoine, chevalier, marquis de Trichâteau, baron de Thons et de Bulgnéville, colonel et capitaine des gardes suisses de S. A. S. de Lorraine, et d'Elisabeth-Louise d'Haraucourt.
    - une fille et enfant unique décédée sans avoir été mariée.

    quartiers :

Châtelet	Haraucourt
Amoncourt	Lucy
Choiseul	Bossut
Livron	Anglure
Dorsans	Ardres
Vaudrey	Espoy
Marmier	Malberg
Poligny	Brandebourg.

  - Marie-Thérèse de Gilley ép. 1° Clériadus, comte de la Tour St Quentin, s. de Miserey, fils de Jean-Jacques, chev., baron de Moncley, maître de camp d'un tierce bourguignon, et de Claudine de Fussey. 2° Marc de Montagu, s. de Boutavant. *armes :* de gueules à 3 trêfles d'argent.
    - *du 2d lit :* Jean-Claude, marquis de Montagu.

François de Gilley protonotaire apostolique.

Claude de Gilley, s. d'Aiglepierre, capitaine de la ville de Salins ép. 1° Dorothée de Montfort 2° Claude de Fouchiers.

- *du 2d lit :* Marguerite-Alexandrine de Gilley ép. François de Chastenoy, baron de St Vincent.

Marguerite de Gilley dame héritière de Crillia ép. Claude Gaillard de St Claude, conseiller au parlement de Dôle en 1550. *armes :* de sable à 3 besans d'or posés 2 et 1, au chef d'argent.

- Salomé Gaillard, dame héritière de Crillia ép. Gérard *de Marnix baron de Pottes* ci-dessus.

Etiennette de Gilley ép. dom Pedro de Souza de Castro, commandeur d'Avis en Portugal. (*)

B

Marguerite de Gilley ép. Claude de la Villette.

Claudine de Gilley ép. Gaspard de Vaux, s. de Chasoy. *armes :* d'azur à trois chapeaux d'albanais d'or.

- Philiberte de Vaux ép. par contrat du 28 nov. 1574 Jean Alepy, fils de Guillaume, annobli par lettres patentes de Philippe II, en dâte du 12 mai 1592 (de Seur, *Fland. illust.*, p. 226) et de Jeanne d'Alonval.
  - Gaspard Alepy ép. par contrat passé au château de Marnoz le 20 oct. 1613 Hippolyte de Pontalier, fille de Philibert et de Marie de Veillant.
    - Joachim Alepy dit de Vaux, prit le nom et les armes de la maison de Vaux, en vertu du testament de son oncle ép. par contrat du 12 juin 1646 Jeanne de Buade fille d'Henri, chevalier et d'Eustache de Courcelles.
      - dont postérité.

(*) L'ordre d'Avis fut fondé en 1147 par Alphonse Ier roi de Portugal, en souvenir d'une victoire remportée sur les Maures. Les chevaliers prirent d'abord le nom de confrères de Sainte Marie d'Ebora. Le 1er Grand Maître de l'ordre fut Frère Ferdinand de Montereiro. Le roi de Portugal donna en 1161 à ce nouvel ordre militaire le château fort d'Avis, conquis sur les Maures et depuis lors les frères d'Ebora prirent le nom d'Avis. (P. Anselme, *Le palais de l'honneur*. Paris, 1663, p. 157.)

3° *Marguerite de Marnix* (1), (qualifiée de baronne de Pottes dans STEIN, 1878, 223, POPLIMONT, VII, 122, GOETHALS, *Dict. gén.* et HELLIN, *Suppl.*, 197), décédée sans enfants le 28 août 1636, ayant épousé par contrat passé à Bruxelles le 2 mai 1629; et religieusement en l'église St Jacques sur Caudenberg le 3 mai, Emmanuel Ballet, chevalier, seigneur de Leeuwenborch et de Schilde, échevin de la Keure de Gand en 1623, 1626, 1628, 1630 (2), fils de Nicolas, chevalier de St Sépulcre, seign. de Leeuwenborch, grand bailli de de Warneton et capitaine d'une compagnie d'infanterie, et de Françoise Bave (fille de Nicolas, chevalier); Emmanuel Ballet était veuf en 1res noces de Madeleine de Beer, décédée le 31 août 1626, fille de Jean de Beer, chevalier, seign. de Meulebeke et de Robertine d'Aubermont, et après la mort de *Marguerite de Marnix*, se remaria en 3mes noces, en l'Eglise St Michel à Gand le 12 septembre 1638 avec Marie van Schynghen, dame de Swynhaeghe, décédée sans postérité le 28 octobre 1642, fille de Josse, seign. de Heinthout, Havesart, Ravesteyn et de Claire Sanders. Emmanuel Ballet, trois fois veuf décéda à Gand, dans un âge fort avancé le 2 février 1677. Il fut enterré avec sa 3e femme en l'église de Wytschaete, ou se voyait leur monument orné de 8 quartiers.

4° *Claudine de Marnix*, décédée sans alliance au château de Crillia, avant son père.

5° *Philippe de Marnix*, sans alliance.

6° *Gérard de Marnix*, qui fut seigneur d'Ogimont et décéda sans alliance.

7° *Catherine de Marnix*, sans alliance.

8° *Claude de Marnix*, seigneur et baron de Crillia par succession de son frère *Jacques* en 1638, seigneur de Mamquise et de Villeneuve. Il épousa Gasparine de Lezay dont :

1° *Jean-Gaspard de Marnix*, baron de Crillia, décédé sans alliance.

2° *Claude-César de Marnix*, baron de Crillia, après son frère, aussi sans alliance.

3° *Ursule de Marnix* épousa Claude Grivel, s. de Perrigny et la Muire, conseiller au parlement de Bourgogne, intendant à la direction des Saulneries ou fabriques de sel.

4° *Anne-Catherine de Marnix*, épousa par contrat du 15 août 1645, Emmanuel Philibert de Balay, s. de Château-Rouillaud, (furent présents au contrat : *Claude de Marnix* et Gasparine de Lezay, père et mère, *Jean-Gaspard de Marnix*, frère, le baron de Piemorain, oncle, Henri de Lezay, s. de Montaigne, capitaine des ville et territoire de Saint Claude, et Claude Grivel.) Il était fils d'Antoine de Balay, chev., s. de Longwy, Marigna, la Boissière, Château-Rouillaud, Arc, Senans, Regois, etc. et de Marguerite Favernier, sa 1re femme. (S'étant remarié depuis avec Guillemette de Chissey.) Les armes des Balay, sont : de sable au lion d'or, lampassé et armé de gueules. (3)

5° *Eléonore de Marnix*, épousa Philibert de Precipiano, s. de Cuse.

6° *Jeanne de Marnix*, épousa Antoine de Maysons.

---

(1) *Recueil gén. des fam. des Pays-Bas.* Rotterdam, 1775, p. 76. — HELLIN, *Hist. chronol. Suppl.* p. 197.
(2) L'ESPINOY, *Recherches*, pp. 996, 1000, 1004, 1007.
(3) D'HOZIER, *Armorial général*, Reg. II. Balay, p. 21.

9° *Catherin de Marnix*, baron de Pyemorain et de Monferia, reçu dans la confrérie noble des chevaliers de St Georges en 1651, épousa Antoinette-Françoise de Culz ou de Cult, fille de Christophe de Cult, baron de Cemboing et de Maxence de Meligny, qui veuve testa le 10 novembre 1680 (1). Ils eurent postérité, savoir :

1° *Jacques-Antoine de Marnix*, baron de Pyemorain en 1666, épousa 1° Adrienne-Thérèse de Rouchault, dame de Vencelles, décédé sans enfants, 2° sa cousine Michelle-Marie de la Hamaide dont nous parlerons plus loin, fille de Ferry et d'*Agnès-Florence de Marnix.*

2° *Jean-François de Marnix*, chanoine de St Claude 1651.

4° *Claude-Gaspar de Marnix*, chanoine de St Claude et prieur de St Laurent.

4° *Léonor-Joseph de Marnix*, époux de Marie-Thérèse d'Aubonne, fille d'Adrien et de Péronne de Rozières.

10° *Jérôme de Marnix*, dont l'alliance est inconnue.

11° *Jean-Marie de Marnix*, chanoine gradué noble et pénitentier à St Omer, protonotaire apostolique en 1638.

12° *Anne de Marnix* épousa Philippe de Chissey, seigneur de Vannoz, appartenant à une ancienne maison d'origine chevaleresque dont un membre prit part aux croisades, et dont l'ancienneté est constatée par un vieux dicton franc-comtois : « *Quand les Vergy se gitèrent en Comté, ils y trouvèrent les fous de Chissey et les pauvres de Crosey.* » Leurs armes sont : d'argent au chef de sable, denché de trois pièces et chargé de trois quintefeuilles d'or rangées en fasce.

XXI. *Jean de Marnix*, chevalier, par lettres patentes du 30 mars 1617 (2) baron de *Pottes*, vicomte d'Ogimont par patentes du 28 sept. 1629, délivrées par le roi Philippe IV et enrégistrées à Lille (3). Il rebâtit complètement le château de Pottes, tel qu'il existe encore actuellement et fit mettre sur la porte d'entrée de la 1re cour, ses armes et celles de sa femme Marguerite de Haudion.

---

(1) La famille de Cult originaire de Franche-Comté appartenait dès le XIIIe siècle à une famille chevaleresque : Garbitz de Cultz et ses fils Odon et Guillaume vivaient en 1223. Jacques de Cult était seigneur de Virey en 1495 son fils Pierre de Cult fut reçu dans la confrérie noble de St Georges en Franche-Comté. Jerôme-Balthazar de Culz mort en 1704 fut baron de Cemboing, comte de Deuilly, et lieutenant-colonel au service du roi de France. Charles-Henri de Cultz, fils du baron de Cemboing et d'Anne de Tornielle, comtesse de Deuilly, épousa Anne-Léopoldine de Serre, dont une fille unique qui épousa Camille-Antoine de Cappizucchi-Bologne, marquis de Bonnecourt. Cette famille portait pour armes : de gueules à trois pals d'argent.
La famille de Meligny ou Meligney est croit-on issue des comtes de Champagne. Elle se fixa au XVe siècle en Franche-Comté, venant de la Bourgogne. Robert de Meligny testa à l'officialité de Besançon en 1410 et Jean de Meligny, seign. de Dampierre testa en 1448. Elle fournit cinq chevaliers de St Georges. Armes : d'azur à la bande d'argent cotoyée de deux doubles cotices d'or potencées et contrepotencées de 18 pièces du même. (DE LURION, *Nobil. de la Franche-Comté*, p. 252 et 510. — CHAZOT DE NANTIGNY, *Tablettes généal.* VIII, 327.)
(2) LE ROUX, *Recueil de la nobl.* 1784, fo 235. — DE SEUR, *Fland. illustr.* 240.
(3) WAROCQUIER, *Tableau généal. de la noblesse.* I. 228. — DE SEUR, *La fland. illustr.*, 245. — LE ROUX, *Recueil de la nobl.*, 1784, fo 253.

Une curieuse note insérée dans les registres de l'état-civil de Pottes (anciens registres baptistaires) nous donne la date exacte de la reconstruction du château : *Mémoire que ceste année 1624 fut édifié le chasteau de Potes par messire noble seigneur chevalier Jean de Marnix, baron de Potes, s. du Mortier et d'Ogimon, etc.* (1) Il épousa le 21 févr. 1612 Marguerite de Haudion, fille de Pierre, seign. de Guiberchies et de Florence de Saluces-Bernemiecourt. Elle était sœur de Nicolas de Haudion-Guiberchies, évêque de Bruges en 1641, décédé le 24 septembre 1649. (2)

Voici l'arbre généalogique de Marie de Haudion :

Antoine de Haudion, s. de Guiberchies, fils de Jean et d'Isabeau de Kerchove ép. Agnès de Bracle, fille de Gilles de Bracle dit van den Bossche, † 4 oct. 1517, et de Catherine van der Meere, † 12 mai 1527.	Jean de Roisin, s. de Rongies et de Cordes, fils de Jacques, s. de Rongies et de Parcq et de Marie de Lannoy, dame de Cordes ép. Madeleine de Lannoy, fille de Baudouin, s. de Molembais et Solre-le-château, chevalier de la Toison d'or, chambellan de Marie de Bourgogne, † 7 mai 1501, et de Michelle d'Esne, dame de Conroy.	Philippe de Saluces, dit de Bernemicourt, s. de la Thieuloy, fils de Charles, chevalier, s. de la Thieuloy, maître d'hôtel de la reine de Hongrie, et de Florence le Fevre dite de Heemstede, fille du seign. de Tamise ép. Louise de Canteleu, dame de Douvrin.	Gaspard Schetz, baron de Wesemael, s. de Grobbendonck, Hingene, Heyst, † 7 nov. 1584, fils d'Érasme, s. de Grobbendonck et d'Ide van Rechterghem, dame de Berenberg ép. Marguerite van der Brugge, fille de Jean et d'Agnès Schats.

Rasse de Haudion,
s. de Guiberchies
ép.
Marguerite de Roisin, † 1598.

Robert de Saluces dit de Bernemicourt
s. de Liesvelt et d'Ottelant
ép.
Agnès Schetz de Grobbendonck, † 5 juin 1621.

Pierre de Haudion, s. de Guiberchies
ép.
Florence de Bernemicourt, † 10 juillet 1621
dont : Marie de Haudion.

Le baron de Pottes eut diverses difficultés relativement aux juridictions des seigneuries de Pottes et de Germignies avec Philippe Emmanuel de Croy, comte de Solre, baron de Molembais, s. de Beaufort, Condé, etc., comme seigneur de Germignies. Ces contestations furent réglées par un accord intervenu entre les parties et daté du 3 juillet 1640 (3).

Les habitants de Pottes lui contestèrent aussi le droit de planter le long des chemins, au bord des marais ou prés et en divers autres endroits. Une véritable émeute eut même lieu à ce sujet, et les vassaux réunis devant

(1) Archives communales de Pottes, anc. régistr. paroiss. 1600-1630, f° 38.
(2) Hellin, *Hist. chronol.* p. 85. — Vesiano, *Suppl. au nobil.*, V, 134.
(3) Archives du château de Pottes, acte original.



Porte d'entrée du chateau de Pottes.
Sur les cotés, armes Marnix et Haudion

l'église de Pottes voulurent forcer le seigneur à enlever ses plantations déjà faites. Le seigneur du Quesnoy, à Pottes (Pierre d'Aubermont), était à la tête des mécontents et les excitait contre leur seigneur. Une transaction eut alors lieu le jeudi 10 février 1639 et fut ratifiée par acte du 4 juillet 1640 [1].

Une vingtaine d'années auparavant, une contestation analogue avait déjà surgi entre ce seigneur et ses vassaux, car il existe une ordonnance en date du 9 novembre 1622 par laquelle Philippe, roi de Castille, mande au 1er huissier du sergent d'armes, sur ce requis, de remettre : « *Jean de Marnix*, chevalier, baron de *Potes*, fils de *Gérard de Marnix*, chevalier, baron de *Potes*, seigneur d'Ogimon et son procureur, en possession du droit de faire visiter par le bailli de Potes et par ses gens les cours d'eau, les chemins et les clôtures des héritages à Pottes, droit qui lui est contesté par ceulx de Germingny et en cas de débats de citer les récalcitrans devant son grand conseil. »

Le baron de Pottes est l'auteur d'un ouvrage intitulé : « Les résolutions politiques et maximes d'estat du sieur Jean de Marnix, baron de Potes ». Bruxelles, 1612, un vol. in 4°. Réimprimé à Rouen en 1624 dans le format in 12°. Cet ouvrage eut une dernière édition « Revue et augmentée de quantités d'autorités, d'instructions et d'exemples. » — Cette édition est in 4° et porte la date de 1631. [2]

Le baron de Pottes mourut assassiné en voyage entre Lyon et Roanne, et fut enterré à Roanne; il avait eu de son mariage les enfants qui suivent :

1° *Agnès-Florence de Marnix*, née à Bruxelles et baptisée en l'église Ste Gudule le 1r juin 1615, épousa par contrat du 30 avril 1633 Ferry de la Hamaïde, seigneur d'Ogimont [3], du Fay, de la Tannerie, de Faucquisart, grand bailli de Lille, fils de Nicolas, seigneur de la Vichte, du Bois, de la Tannerie, de Faucquisart et de Catherine de Haynin sa 1re femme. A ce contrat de mariage furent présents du côté du futur à défaut de ses parents défunts : Robert de la Hamaïde, seign. du Fay, prévôt de l'église métropolitaine de Cambrai, et vicaire général, son oncle. Adrien de la Hamaïde de Faucquisart, chanoine de la dite

(1) Archives du château de Pottes. Accord original entre noble *Jean de Marnix*, chevalier, vicomte d'Ogimont, baron de Potes, s. de Hesbain, du Mortier, du Pont, etc., d'une part et les manans et habitans de Potes, tant flamengs que hannuyers touchant le droit de planter sur les chemins waresquaux, marais, rietz et autres du village (farde côtée 2).

(2) Paquot, *Mém.* VI, 427.

(3) Probablement par engagère.

église à Cambrai, son frère, et Lancelot Jonart, aussi chanoine de la même église; et du côté de la future épouse : *Jean de Marnix*, baron de *Pottes*, son père, Marguerite de Haudion, sa mère, *Jean-Marie de Marnix*, chanoine gradué et pénitentier de la cathédrale de St Omer, son oncle et Nicolas de Haudion dit de Guiberchies, doyen de la cathédrale de St Bavon (1) son oncle maternel. Ils eurent 17 enfants, savoir :

1° Robert de la Hamayde, né au château de Pottes, et baptisé en l'église paroissiale le 4 février 1634 étant tenu sur les fonds par *Nicolas-François de Marnix*, au nom de Robert de la Hamayde, seigneur du Fay, chanoine et prévôt de la cathédrale de Cambrai, son grand oncle et Marguerite de Haudion, femme de *Jean de Marnix*, baron de Pottes, sa grand'mère (2). Robert de la Hamayde décéda chanoine de la cathédrale de St Omer.

2° Michelle-Marie de la Hamayde née au château de Pottes (3) et baptisée en l'église paroissiale le 9 février 1635 étant tenue sur les fonds par *Jean de Marnix*, baron de *Pottes*, son grand père et par Marie de Haudion, femme du baron de Pottes, par procuration de Michelle d'Esclaibes, épouse de Jean-Baptiste de Bousies-Rouveroy. Michelle-Marie de la Hamayde fut dame du Fay par succession de son grand oncle le chanoine de Cambrai et épousa *Jacques-Antoine de Marnix*, baron de Pyemorain, son cousin, veuf en 1res noces d'Adrienne-Thérèse de Rouchault, dame de Vencelles, et fils de *Catherin de Marnix*, baron de Pyemorain, chevalier de St Georges en Franche-Comté et d'Antoinette-Françoise de Culz-Samboing. (Voy. ci-dessus pag. 55.)

Ils eurent :

1° *Albert-François de Marnix*, chanoine de St Claude, mort à Lyon.

2° *Jean-François de Marnix*, dit de Chanlin, aussi chanoine de St Claude après son frère.

3° *Charles-Gaspard de Marnix*, baron de Pyemorain, et de Crillia, seign. de Vencelles.

3° Jean-Marie de la Hamayde, seigneur d'Ogimont après son père, né au château de Pottes, et baptisé en l'église paroissiale le 21 août 1636 étant tenu sur les fonds par *Jean-Marie de Marnix*, protonotaire apostolique et chanoine de la cathédrale de St Omer et par Marguerite de Haudion, vicomtesse d'Ogimont au nom de *Marie de Marnix*, baronne de Wesemael, épouse de Melchior-Nicolas Schetz de Grobbendonck (4).

---

(1) Devenu plus tard évêque de Bruges comme nous l'avons dit plus haut.

(2) Archives communales de Pottes, anciens registres paroissiaux : « 1634 — le 4 février fut baptisé mons. Robert de la Hamaide fils de monsieur Ferry de la Hamaide Sr d'ogimont et de madame dame *Agnès-Fleurance de Marnix*. Parin, monsieur *Nicolas-François de Marnix* au nom et pour sire Robert de la Hamaide prevost de l'eglise metropolitaine et cathedrale de nostre dame de Cambray. Marine, madame Marguerite de Haudion de Gibrecies vicontesse d'Ogimon, etc. »

(3) Archives communales de Pottes, anciens registres paroissiaux : « 1635 — le 9 février — fut baptisée damoiselle Michielle Marie de la Hamaide fille monsieur Fery de la Hamaide, s. d'Ogimon et de madame *Agnès Fleurence de Marinx*. Parin, monsieur *Jean de Marnix* visconte dogimon, etc. et M. dame Marguerite de Haudion de Ghibercie viscontesse d'ogimon au nom de dame Michielle desscheibes, dame de Havecte. »

(4) Archives communales de Pottes. Registres baptistaires : « 1636 le 21 d'aoust fut baptizé Jean-Marie

4° Philippe-François-Benoit de la Hamayde, né à Lille.

5° Gertrude de la Hamayde, religieuse aux Ursulines à Bruxelles.

6° Agnès-Thérèse de la Hamayde, née au château de Pottes, et baptisée en l'église paroissiale le 18 novembre 1639, étant tenue sur les fonds par François de la Hamayde, chanoine à Cambrai et par Marie de Mol, sa tante, fille d'Antoine de Mol, seign. d'Escaubeque et de Jeanne de Ligne, dame de Ham et de Mortagne et épouse de Conrad de Haudion, seign. de Grauw (1).

Agnès-Thérèse de la Hamayde, décéda en septembre 1674 ayant épousé Nicolas d'Esclaibes, seigneur d'Amerval, son cousin germain, fils de Georges d'Esclaibes, seigneur d'Amerval et de Marguerite de la Hamayde.

Leurs 32 quartiers sont, d'après une tombe à Mauvaux :

Esclaibes	Hamaide
Villers	Wingle
Hornes	Beauffremez
Melun	Ruffault
Van der Gracht	Haynin
Halewyn	Dommessent
Vlierden	Sauvaige
Tommen	Clermès
Hamaide	Marnix
Wingle	Bonnières-Souastre
Beauffremez	Gaillard
Ruffault	Gilley
Haynin	Haudion-Guiberchies
Dommessent	Roisin
Sauvaige	Bernemicourt
Clermès (2)	Schetz de Grobbendonck.

7° Marguerite de la Hamayde, née au château de Pottes et baptisée (3) le 29 janvier 1641 en l'église paroissiale, étant tenue sur les fonds par *Nicolas de Marnix* et par Marguerite de Haudion, fut chanoinesse régulière de l'ordre de St Augustin au monastère du Berlaymont à Bruxelles.

8° Marie-Madeleine de la Hamayde, religieuse au couvent des Ursulines à Gand.

9° Marie-Josèphe de la Hamayde, dame de Plouy.

10° Marie-Claudine de la Hamayde, dame chanoinesse du chapitre de Denain.

11° Jeanne-Marie-Ernestine de la Hamayde dite Mlle de la Suse, dame chanoinesse du chapitre de Denain.

---

de le Hamaide fils monsieur Fery de le Hamaide et de madame *Agnès Fleurence de Marnix*. Parin, monsieur *Jean-Marie de Marnix* protonotaire du St Siège apostolique chanoine et penitencier de l'eglise cathedrale de St Omer; marraine, madame dame Marguerite de Haudion, vicomtesse d'Ogimont, baronne de Potes au nom et pour madame *Marie de Marnix* baronne de Wesemal. »

(1) « 1639 — le 18 novembre, fut baptizée Agnès-Theraise de la Hamaide fille monsieur Fery et et de madame *Agnès Fleurence de Marnix*; parin, monsieur Francois de la Hamaide chanoine de l'eglise metropolitaine de Cambray; marine, madame Marie de Mol, dame de Haudion. » Extrait des archives de Pottes; anciens registres baptistaires.

(2) Hellin, *Hist. chronol. Supplém.*, p. 268.

(3) « 1641 — le 29e jour de Janvier fut baptizée Marguerite de la Hamayde fille de monsieur Fery et de madame *Agnès Fleurence de Marnix*; parin, monsieur *Nicollas de Marnix*; marine Marguerite de Haudion de Gibrechies, vicontesse d'Ogimon. » Extrait des anciens régistres paroissiaux, archives communales de Pottes.

12° Isabelle-Claire de la Hamayde, religieuse au couvent des Ursulines à Gand.

13° Françoise-Jacqueline de la Hamayde, dite Mlle d'Ogimont.

14° Catherine-Gasparine de la Hamayde dite Mlle de Plouy, dame chanoinesse du chapitre de Nivelles.

15° Jacqueline-Walburge de la Hamayde, chanoinesse régulière de l'ordre de St Augustin au monastère de Berlaymont à Bruxelles.

16° Anne-Louise de la Hamayde, dite Mlle du Pont.

17° Marie-Ursule de la Hamayde, dite Mlle du Bois de Fiennes (1).

2° *Marie-Salomé de Marnix*, née à Bruxelles et baptisée en l'église Ste Gudule le 11 juin 1616; décédée en bas âge.

3° *Nicolas-François* qui suit.

4° *Jeanne-Marie de Marnix*, née au château de Pottes, et baptisée en l'église paroissiale le 29 octobre 1624 (2) étant tenue sur les fonds par son oncle *Jean-Marie de Marnix*, chanoine gradué noble et pénitencier de la cathédrale de St Omer, protonotaire apostolique; et par sa tante maternelle Marie de Mol, fille d'Antoine de Mol, seign. d'Escaubeque et de Jeanne de Ligne, dame de Ham et de Mortagne, et épouse de Conrad de Haudion, seign. de Grauw, frère de la dame de Pottes.

XXII. *Nicolas-François de Marnix*, chevalier, vicomte d'Ogimont, baron de *Pottes* seign. de Germinies, né à Bruxelles le 15 janv. 1621, décédé le 7 décembre 1670, épousa 1° le 21 mars 1642 Isabelle-Claire d'Ongnies, dame de Santes (3), fille de Charles-Philippe créé comte d'Estrées en 1623, baron de Rollencourt, gouverneur d'Aire et d'Eléonore-Hippolyte d'Ongnies, dame de Santes. Ils sont enterrés à Pottes sous une belle pierre ornée de leurs 16 quartiers, encastrée dans le mur de droite au bas de l'église.

Cette pierre est en marbre blanc entourée de marbre noir. Sur cette bordure noire sont les quartiers en marbre blanc. En haut les armes de Marnix et d'Ongnies surmontées chacune d'une couronne comtale.

---

(1) Stein, *Annuaire* 1874, p. 155.

(2) Extrait des régistres paroissiaux (archives communales de Pottes) : « Le 29 octobre fut baptisée *Jeanne-Marie de Marnix* fille de noble seigneur messire *Jean de Marnix*, chevalier, baron de *Potes*, s. du Mortier, etc., et de noble dame Marguerite de Haudion dit de Guiberchies, sa femme. Parain, noble seigneur messire *Jean-Marie de Marnix*, prêtre, protonotaire du St Siège apostolique et chanoine de l'eglise cathedrale de Saint Omer. Marine, noble dame Marie de Mol, m^me de Haudion. »

(3) Le Josne de l'Espierre, *Recherches sur Santes*, p. 53.

Sur le monument est gravée l'inscription suivante :

MARNIX

d'azur à la bande d'argent accostée de deux étoiles d'or.

BONNIÈRES-SOUASTRE

vairé d'or et d'azur.

GAILLARD

de sable à 3 besans d'or, posés 2 et 1 au chef d'argent.

GILLEY

d'argent à un chêne arraché de sinople.

HAUDION

d'argent à dix lozanges, accolées et aboutées d'azur posées 3, 3, 3, et 1.

ROISIN

bandé d'argent et de gueules.

BERNEMICOURT

écartelé aux 1 et 4 d'azur au chef d'argent, et aux 2 et 3 de sable semé de fleurs de lys d'or.

SCHETZ-DEGROBBENDONCK

écartelé aux 1 et 4, d'argent à un corbeau essorant de sable, posé sur un monticule de trois coupeaux de sinople, qui est *Schetz*, et au 2 et 3, d'or à 3 hamaïdes d'azur, qui est *Rechterghem*.

Icy gissent

Nicolas-François de Marnix, chevalier, vicomte d'Ogimont, baron de Pottes, seigneur de Germinies et autres lieux lequel décéda le 7 décembre 1670 (1)

et madame Isabèle Claire d'Ongnies, son espovse, vicomtesse d'Ogimont, baronne de Potes et dame de Germinyes etc, laqvelle décéda le 23 de février 1659.

—

Requiescant in pace

Amen.

ONGNIES

de sinople à la fasce d'hermines.

MALET-COUPIGNIES

d'azur à l'écusson d'or, brisé au 1er canton d'une molette d'argent.

WITTHEM

écartelé aux 1 et 4, de sable au lion d'or et aux 2 et 3, d'argent à la croix engrelée d'azur.

HALLEWYN

d'argent à 3 lions de sable, couronnés d'or, lampassés de gueules.

ONGNIES

écartelé aux 1 et 4, de sinople à la fasce d'hermines, et aux 2 e 3 d'argent à 3 lions de sable, couronnés d'or, qui est Hallewyn.

ROSIMBOS

bandé d'argent et de gueules de six pièces.

BAILLEUL

d'argent à la bande de gueules.

MÉRODE

d'or à quatre pals de gueules, à la bordure engrelée d'azur.

---

(1) La pierre fut probablement placée au décès de la dame de Marnix, car les parties ici en italiques étaient restées en blanc, et ont été gravées postérieurement. La pierre ayant jadis été posée comme dalle, certains écussons quoi qu'en relief étaient devenus complètement frustes, nous avons pu les reconstituer.

Voici leur arbre généalogique formant la preuve des quartiers ci-dessus :

Jacques de Marnix, baron de Pottes, seign. de Toloze, veuf de Marie de Hamericourt ép. Marie de Bonnières, dite de Souastre, fille de Jean.

Claude Gaillard de Saint Claude ép. Marguerite de Gilley, fille de Nicolas, chevalier, baron de Franquemont, s. de Marnoz.

Rasse de Haudion seign. de Guiberchies ép. Marguerite de Roisin, fille de Jean, s. de Cordes.

Robert de Bernemicourt, s. d'Ottelart et de Liesvelt ép. Agnès Schetz, fille de Gaspard, seign. de Grobbendonck.

Claude d'Ongnies, chev., seign. d'Estrées, Guyon, etc. ép. Jacqueline Malet, dame de Coupigny et Berlette, fille de Josse.

Maximilien de Witthem, vicomte de Sebourcq, baron de Bautersem, s. de Bersele ép. Guillemette de Halewyn, dame de Boesinghem.

Adrien d'Ongnies, seign. de Philomez, Willerval, Pérenchies, Berquette, gouverneur de Tournai 1519 ép. Jeanne de Rosimbos, dame de Rosimbos et de Fromelles, fille de Jacques.

Antoine de Bailleul, baron de Lesdain et de Saint Martin ép. Marguerite de Mérode.

Gérard de Marnix, baron de Pottes, s. d'Ogimont, chevalier 1590 ép. sa cousine Salomé de Gaillard, dame héritière de Crillia, Bousailles, Trétu et St Mauris.

Pierre de Haudion, seign. de Guiberchies ép. Florence de Bernemicourt, dame de Liesvelt, † 10 juill. 1621.

Jacques d'Ongnies, seign. d'Estrées ép. Anne de Witthem, dame de Lannoy.

Robert d'Ongnies, seign. de Philomez, Santes, Allennes, etc. ép. Eléonore de Bailleul, dame en partie de Hunfalize.

Jean de Marnix, chevalier, baron de Pottes, s. d'Ogimont, assassiné près de Lyon ép. à Bruxelles 21 févr. 1612 Marguerite de Haudion-Guiberchies.

Charles-Philippe d'Ognies, baron de Rollencourt, seign. d'Estrées et de Berlettes, gouverneur d'Aire 1632, créé comte d'Estrées en 1623 ép. Léonore-Hippolyte d'Ongnies, dame héritière de Philomez, Santes, etc.

Nicolas-François de Marnix, chevalier, vicomte d'Ogimont, baron de Pottes, né à Bruxelles le 15 janv. 1621, décédé le 7 déc. 1670 épousa le 21 mars 1642 Isabelle-Claire d'Ongnies, dame de Santes, décédée le 23 févr. 1659.

Et 2° le 20 juin 1660 Isabelle de Vos de Pollaer, décédée sans postérité à Tournai le 25 janvier 1680, fille de Ferdinand, seign. d'Herlebaut et de Mol et de Françoise de Tramecourt, petite fille du côté paternel de Gérard de Vos, seigneur de Beaupré, lieutenant gouverneur d'Arras et de Guillemine le Martin de Mesplau, et du côté maternel de Louis de Trameourt et Madeleine de Buissy. (1)

Enfants du 1er lit :

1° *Jeanne de Marnix*, née au château de Pottes et baptisée en l'église paroissiale le 19 février 1643, étant tenue sur les fonds par son grand père *Jean de Marnix*, vicomte d'Ogimont et par Marguerite de Haudion, sa grand'mère au nom de Jeanne-Sabine d'Ongnies (2). Elle décéda sans alliance.

2° *Claude-François* (3) *de Marnix*, vicomte d'Ogimont, baron de Rollencourt, comte d'Estrées, né au château de Pottes et baptisé en l'église paroissiale le 21 mars 1644 étant tenu sur les fonds par Charles-Philippe d'Ongnies, par procuration de Claude-François d'Ongnies, comte d'Estrées, et par Marguerite de Haudion, vicomtesse douairière d'Ogimont (4).

Claude-François de Marnix, fut deux fois député à l'état noble d'Artois, du chef de son château de Rollencourt (5) et décéda à Rollencourt le 22 août 1714, ayant épousé au château de Bachy en 1679 sa cousine issue de germaine Anne-Antoinette-Agnès de Haudion de Guiberchies, chanoinesse du chapitre noble de Denain près de Valenciennes, fille de Pierre-Ulric, seign. de Guiberchies, Pipaix, la Catterie et de Marie-Jeanne de Tenremonde, dame de Bachy.

D'eux descendent les comtes de Marnix actuels (6).

(XXIII.) 3° *Jean-Marie de Marnix*, baron de *Pottes*, né à Tournay et ondoyé en

---

(1) Bibl. roy. à Bruxelles, fonds Goethals. — Hellin, mss. in-fº VIII, 23 et III, 140. — Vegiano, *Nobil.* I, 132. — Cte de Galametz, *Hist. généal. de la maison de Tramecourt.*

(2) « le 19 février 1643, fut baptisée *Jenne de Marnix*, fille du seigneur *Nicolas de Marnix*, baron de *Pottes*, etc. et de dame Isabelle-Claire d'Ognies, parin, messire *Jean de Marnix* viconte d'ogimon pere dudit Sr *Nicolas-François de Marnix*, marine, dame Margte de Haudion dite de Gibrecie, vicontesse d'ogimon, etc., au nom de dame Jenne Sabine d'ognies baronne d'ost, etc. » en marge se trouve écrit : « fille de messire Charles Philipe d'ongnies conte d'Estrez..... (mots effacés et illisibles) et de dame Alienor de Hippolyte d'ognies contesse d'Estrée. » — Anc. reg. baptist. Arch. communales de Pottes.

(3) Nommé dans les différentes généalogies de la maison de Marnix : Claude-François-*Dominique*; quoique son acte de baptême que nous donnons ci-dessous ne porte pas ce 3e prénom.

(4) « le 21 mars 1644 fut baptizé *Claude-François de Marnix* fils de noble Sr messire *Nicolas-François de Marnix*, viconte d'ogimon, baron de Potes, etc., et de dame Isabel-Clare d'Oignies, vicontesse d'ogimon fille de messire Charles-Philippe d'Ongnies, conte d'Estrées, etc. parin, messire Charles-Philippe d'Ognies au nom et pour messire Claude-François d'Onnyes, conte d'Estrées, etc. marinne, madame Marguerite d'Haudion vicontesse douagière d'ogimon, etc. » Anciens reg. bapt. Arch. communales de Pottes.

(5) Liste des gentilhommes convoqués à l'assemblée des états d'Artois. — Bulteel, *Notice de l'état ancien et moderne de la province et comté d'Artois*, p. 234.

(6) Voyez leur postérité dans Stein, *Annuaire*, 1878, 236. — Poplimont, *Belg. hérald.* VII, 124. — Best, *Bornhem*, p. 61. — Chasot de Nantigny, *Tablettes historiques*, VIII, 273. — Vegiano, *Nobil.* I, 238. — Dumont, *Fragm. gén.*, IV, 73. — Goethals, *Dict.* etc.

l'église S[t] Piat le 19 novembre 1645, baptisé solemnellement le 27 octobre 1651 en l'église de Pottes étant tenu sur les fonds par *Claude-François de Marnix*, son frère aîné (âgé de 7 ans) par procuration de *Jean-Marie de Marnix*, doyen de la cathédrale de S[t] Omer, et par *Agnès-Florence de Marnix*, dame du Fay, sa tante, épouse de Ferry de la Hamaïde (1).

Jean de Marnix fut baron de Pottes après la mort de son père, les terres de Rollencourt, d'Estrées et d'Ogimont ayant formé la part héréditaire de son frère aîné. Il fit le 20 février 1676 (2) le rapport et dénombrement de la terre de Pottes, qui comprenait alors 45 arrière fiefs dont trois nouveaux :

1° Pierre Cottre, s. d'Esplechin	le fief de Bersées (29 bonniers) à Cisoing.
2° Antoine de Lannoy, fils de Jean, s. de Bailleul; à présent Adrien de Bailleul, s. d'Heure du chef de sa femme, fille dudit Antoine de Lannoy, s. de Bailleul .	le fief de Breuze à Baisieux.
3° Antoine de Lannoy, prédit.	fief à Pottes (30 bonniers).
4° Josse de le Merre (van der Meere). . .	fief à Pottes (2 1/2 bonniers).
5° Jean Berreadringhien (de Baudrenghien) .	le fief de Marquais (maison et 9 quartiers de terres.)
6° Pierre de Lannoy	le fief de la Joncquière (éclissé du fief de Marquais).
7° Jean Fourmanoir, curé de Wattripont. .	fief éclissé du fief de Marquais (7 1/2 quartiers).
8° Louis de le Becque	fief éclissé en partie du fief de Marquais et en partie du fief du Vivier.
9° Philippe de le Becque	le fief Warin.
10° Jean de Baudrenghien	le fief du Vivier.
11° Philippe de le Becque, prédit. . . .	le petit fief du Vivier.
12° Jean de Baudrenghien, prédit	le fief du bas Pré.
13° Jean Fourmanoir, curé de Wattripont, prédit	le fief du Moulin.
14° Simon du Chastel, seign. de Cavrines . .	le fief d'Aubrebus.
15° Pierre de Lannoy (Launay?)	le fief du Pont (15 bonniers) dont relevait un arrière fief : le fief du Chastelet (18 bonniers) appartenant à François van der Meere.
16° Jean de Baudrenghien, prédit	le fief d'Oberbus.
17° Gaspar le Fevre	le fief Trottin.

(1) Extrait des registres baptistaires, archives communales de Pottes : « le 19 novembre 1645, *Jean-Marie de Marnix*, fils de messire *Nicolas-François de Marnix*, chevalier, vicomte d'ogimont, baron de Potes, s. de Germignies, etc., et de dame dame Isabelle Clare d'ongnies d'Estrées, fut baptisé en l'église paroissiale de S[t] Piat à Tournay, et le 27 d'octobre 1651 les cérémonies et onctions S[tes] furent achevées en l'église paroissiale de Potes et furent présent comme parin mons[r] *Claude-François de Marnix*, baron dudit Potes, (sic) frère audit *Jean-Marie* pour et au nom de messire *Jean-Marie de Marnix*, docteur en la S[te] Théologie et doyen de l'église cathédrale de S[t] Omer. Marine, dame dame *Agnès-Florence de Marnix*, dame du Fay, d'ogimont, du Bois, etc. »

(2) Archives départementales du Nord à Lille. — Greffe du bailliage de Lille. — Rapports et dénombrements commençant le 5 juin 1662 et finissant le 25 février 1665.

18° Pierre de Lausnoy	le fief dit : le Bonnier.
19° Pierre Fourmanoir, licentié es lois à Tournai	le fief de le Loquerie (9 1/2 bonniers) avec un arrière fief de 4 bonniers appartenant à Gérard le Cocq.
20° Les hoirs de Thierry de Pont	fief d'un quartier de pré et de six quartiers de terres.
21° Jeanne du Chastelet	Rentes justiciables.
22° Olivier Formanoir.	fief étant une rente d'une rasière d'avoine.
23° Philippe Rohart, comme mari et bail de damoiselle Auguette de Baudrenghien . .	fief de neuf quartiers de prés devant Bossuyt.
24° Robert Hache	fief de six quartiers de terres.
25° Jean de Baudrenghien, prédit.	fief de l'Erbannerie à Escanaffles.
26° Nicolas le Ricque.	fief de sept quartiers de prés, tenant à l'Escaut.
27° Gilles le Cocq, pour Annette le Cocq sa fille	fief de cinq quartiers de prés.
28° Jean Houfflin	fief s'étendant sur la couture de Cavrinnes.
29° Jacques le Vos, fils de Guillaume . . .	fief de 2 bonniers 3 quartiers.
30° Jean Formanoir, curé de Watripont, prédit	fief de 2 bonniers.
31° Pierre Formanoir, pour Huberte Paret, sa belle-fille	fief dit : « le Vivier de Pottes ».
32° Jacques de Villers.	fief du Hart.
33° L'hôpital de S[t] André du Brul au château de Tournai	rente sur le fief du Hart.
34° Pierre de Lausnay	fief dit « Rantz prés » devant Bossuyt.
35° Jean Formanoir	fief du Rosoir.
36° Jean de la Croix	fief de 3 chapons par an « habouté » sur un demi quartier de terres.
37° Jean Formanoir, fils de Gilles	fief d'un quartier de pré éclissé du fief Warin.
38° Jean Houfflin, fils de Léon	fief éclissé du fief Warin.
39° Pierre Formanoir	manoir dit « la Haute Loge » situé devant l'église de Pottes.
40° Pierre Formanoir, prédit	fief dit « la cour de Pottes », manoir avec 2 bonniers, 1 quartier et 68 verges de terres.
41° Olivier Formanoir.	fief dit « le Gars ».
42° Jacques de le Dicque.	maison et terres sur la place de Pottes.

De plus, trois fiefs avaient été joints à ceux relevant déjà de la terre de Pottes et dont plusieurs avaient été divisés comme nous l'avons vu :

1° Gilles le Cocq; présentement Nicolas des Martins à Tournai	fief de 3 bonniers de terres et 10 cents de prés, chargé de 12 livres de rente annuelle.
2° Le même.	fief d'un quartier de terres avec maison tenant au cimetière de Pottes, chargé de 10 livres de rente.
3° Léon le Vaillant, présentement Pierre Formanoir	fief d'un bonnier de terres, chargé d'une rente annuelle de 4 livres.

Jean-Marie de Marnix, décéda sans alliance vers 1678, et la seigneurie de Pottes passa à son frère *Nicolas-François* qui suit.

(XXIV.) 4° *Nicolas-François de Marnix*, dernier baron de *Pottes* de la maison de Marnix, né à Tournai le 11 novembre 1647, et baptisé à S[t] Pyat, décédé sans alliance en 1679, sans avoir pu faire le relief de la baronnie de Pottes. Sa succession donna lieu à une liquidation difficile, terminée seulement en 1715 (1).

Josse de Flandre fils de Josse, demeurant à Lille fut commis judiciairement comme curateur des biens délaissés par *Nicolas-François de Marnix* par lettres patentes de S. M. datées du 5 juin 1680, entérinées au siège de la gouvernance de Lille le 11 juillet 1680. En vertu des pouvoirs dont il était investi il exposa publiquement en vente la terre et baronnie de Pottes, avec son château, ses jardins, étangs; prés, marais, terres seigneuriales, redevances, et avec son droit de haute, moyenne et basse justice, ses 200 bonniers de communauté avec la seigneurie de Germignies, et ses 45 arrière fiefs.

La terre de Pottes fut adjugée au dernier enchérisseur Jacques Pottier, postulant procureur à Lille, moyennant la somme de 40.000 florins lequel déclara avoir fait cet achat, pour et au nom de Pierre de Croix, seigneur de Préseau et Wayembourg, en vertu de la procuration passée à Valenciennes le 27 août 1680 pardevant Pierre-Théodore Lebrun, notaire royal à Valenciennes. L'acte d'adhéritement de la seigneurie de Pottes fut passé à Lille le 29 août 1680, pardevant Cyprien de Varick, chevalier, conseiller du Roi et bailli de Lille.

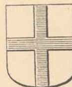
5° *Charles-Philippe de Marnix*, né au château de Pottes et baptisé le 10 juillet 1649. Les cérémonies du baptême furent célébrées solennellement le 17 mars 1652 et l'enfant fut tenu sur les fonds par Charles-Philippe d'Ongnies, comte d'Estrées, baron de Rollencourt, et par *Jeanne-Thérèse de Marnix*, sa sœur, au nom de Michelle-Marie de la Hamayde, sa cousine (2). Il décéda à Tournai en 1655.

6° *Jean-Gérard-Dominique de Marnix*, né au château de Pottes le 27 sept. 1650, et baptisé en l'église paroissiale le même jour. Les cérémonies solennelles du baptême furent célébrées le 25 décembre 1653, et il fut tenu sur les fonds par son oncle Jean-Gérard-Dominique d'Ongnies, baron de Berlettes et par sa grand'tante Gertrude de Hoensbroeck chanoinesse de Nivelles (3) épouse de Lancelot de Haudion, seigneur de Guiberchies et de Wyneghem (4). Il décéda en bas-âge.

7° *Walburge de Marnix*, née au château de Pottes et ondoyée le 24 janvier 1652, baptisée solennellement en l'église paroissiale le 3 février suivant, étant tenue sur les fonds par *Claude-François de Marnix*, son frère (âgé de 8 ans) et par Walburge de Wignacourt, chanoinesse du chapitre de S[te] Waudru à Mons (1).

8° *Charles-Philippe de Marnix*, né à Tournai, et baptisé en l'église S[t] Pyat le 25 février 1656.

9° *Françoise-Marie de Marnix*, née au château de Pottes et ondoyée le 15 février 1659, baptisée solennellement en l'église paroissiale le 1[er] septembre 1660, étant tenue sur les fonds par l'évêque de Tournai et par Marie d'Ongnies, chanoinesse de S[te] Waudru (2).



XXV. *Pierre de Croix*, seigneur de la baronnie de *Pottes*, fils de Pierre, seigneur de Préseau, Wayenbourg, Triètres etc., et de Marguerite de Croix-Wasquehal, époux de Bonne-Victoire de Kessel, fille de Michel, chevalier, seigneur de Wattignies, Lesquin, Saint-Lambert, Becqueul, Thieffries, et de Bonne-Françoise de Haynin, des barons de Wamberchies (3).

Comme nous l'avons vu, à la mort de *Nicolas-François de Marnix*, la terre

---

(1) Goethals, *Dict. gén. art. Marnix.*

(2) Extrait des registres aux baptêmes (archives communales de Pottes) : « le 10 juillet 1649 — at esté baptizé *Charles-Philippe de Marnix* fils de noble S[r] messire *Nicolas-François de Marnix*, chevalier, vicomte d'ogimont, baron de Potes, s. de Germeignies, etc., et de dame, dame Isabelle Clare d'Ongnies d'Estrées, et les cérémonies et onctions prescrites ont esté applicquées le XVII[e] de mars an 1652 et furent comme parin messire Charles Philippe d'Ongnies compte d'Estrées, baron de Berlettes et Rolencourt, etc., colonelle d'un regiment de chevaux et capitaine d'infanterie au service de sa majesté catholicque. Marine mademoiselle d[elle] *Jeanne Teraise de Marnix* f. seure audit batisé pour et au nom de mademoiselle mad[elle] Michielle-Marie de la Hamaide, sa cousine. »

(3) Elle était fille d'Ulric Hoen, seigneur de Hoensbrouck et de Catherine de Speys.

(4) Extrait des régistres aux baptêmes de Pottes : (archives communales) « le 17 septembre 1650 at esté baptisé *Jean-Gérard-Dominicq de Marnix*, fils de noble S[r] messire *NicolasFrançois de Marnix*, chevalier, vicomte d'Ogimont, baron de Potes, S[r] de Germeignies, etc. et de noble dame, dame Isabelle Clare d'Ognies d'Estrées et les cérémonies ont esté faict et S[tes] huilles applicquées le 25 décembre 1653. Fut parin messire Jean-Gérard-Dominicq d'Ognies, d'Estrées, baron de Berlettes son oncle, marine dame Gertrude de Hasbroucq, dame de Ghyberchies de Pipays, de Weneghem, etc. sa grande et belle tante. »

(1) Extrait des registres aux baptêmes (archives communales de Pottes) : « le 24 janvier 1652 fut baptisé *Walburge de Marnix*, fille de noble S[r] messire *Nicolas-François de Marnix*, chevalier, vicomte d'Ogimont, baron de Potes, S[r] de Germeignies, etc., et de dame, dame Isabelle Clare d'Ongnies d'Estrées et les ceremonies et onctions S[tes] furent achevées le 3 fevrier dudit an, et furent presens comme parin mons[r] *Claude-François de Marnix* frère de la dite *Walburge*, marine, mademoiselle mad[elle] Walburge Wignaco (sic) aisnée du très illustre chapitre de S[te] Wauldrud à Mons, sa cousine. »

(2) Extrait des registres aux baptêmes (archives communales de Pottes) : « le 15 février 1659, at esté baptizée *Françoise-Marie de Marnix*, fille de messire *Nicolas-François de Marnix*, vicomte d'Ogimont, baron de Potes, seigneur de Germeignies, etc., et de madame Isabelle Claire d'Ongnies et les cérémonies de nostre mère la S[te] Eglise ont esté accomplies le premier de septembre 1660 par le pasteur de Potes en la paroisse susdite et eult pour parin monseigneur François de Vilain de Gand, evesque de Tournay et eut pour marine mademoiselle Marie d'Ongnies, chanoinesse aisnée de l'illustre chapitre de S[te] Waudrud de Mons, sa cousine. »

(3) Saint-Allais, *Nobil.* XIX, 419. — Warocquier de Combles. Tabl. généal. VIII, 401.

de Pottes fut vendue publiquement, et achetée par *Pierre de Croix*, le 23 juillet 1680. Les lettres d'adhéritement de cette terre au profit de *Pierre de Croix* sont datées du 10 septembre de la même année [1]. Il n'en fit l'aveu ou dénombrement que 15 ans après, le 4 novembre 1695 [2]. Comme cette terre relevait directement de la Salle de Lille, le récipissé du dénombrement en est délivré au nom du roi de France.

La seigneurie de Germignies appartenait aussi aux Marnix, mais n'avait pas été vendue en même temps que Pottes, car nous avons retrouvé un acte du 15 juillet 1682 qui est une convention faite entre *Charles-Adrien de Croix*, seigneur d'Oyembourg, par procuration de *Pierre de Croix*, seign. de Préseau, d'une part et Charles-Ignace Damman, chanoine de Tournai et Louis-Joseph Damman, seigneur d'Hérinnes, grand bailli de Tournai et de Tournaisis, d'autre part, par laquelle ils décident que si l'un d'eux achetait la seigneurie de Germignies, située à Pottes et Hérinnes, ils se la partageront selon leurs convenances respectives, c'est-à-dire que ce qui est sur Pottes appartiendra au seigneur de Préseau et ce qui est sur Hérinnes appartiendra aux Damman. Ils conviennent de plus que les frais seront partagés au prorata entre les parties, et que quant à la chapelle Ste Catherine dont la collation appartenait au seigneur de Germignies, elle se conférera deux fois par le seigneur de Préseau, contre une fois par le grand bailli et le chanoine Damman. L'achat de cette terre eut lieu en commun peu de temps après, (16 décembre 1682) et conformément aux conventions faites, ils demandèrent la séparation de la seigneurie de Germignies en deux parts.

Les lettres d'éclissement leur furent accordées par Marie-Gabrielle de Lalaing, douairière de Charles-Florentin - comte Sauvage du Rhin et de Salm - (Wild und Rheingrave), comme héritière du comte de Hooghstraten, baron de Leuze. Ces lettres portent la date du 16 décembre 1683. (Germignies relevait de Leuze.) [3]

Pierre de Croix décéda sans postérité le 11 novembre 1707, et fut enterré

(1) Archives du château de Pottes.
(2) Archives, ibid.
(3) Dans les archives du château de Pottes, se trouve un curieux procès-verbal de chasse dressé au nom de *Pierre de Croix* : c'est une information du bailli de Pottes datée du 16 décembre 1682, à la charge de Pierre Moriel, fils de Jean, demeurant à Pottes, châtellenie de Lille, « estant venu à la cognoissance « qu'icelluy Moriel s'ingeroit journellement de tirer les canars de canes sauvages sur les marets dudit lieu « et autres gibiers, lorsqu'il s'en trouve. »

à Pottes, laissant comme héritier de la terre de Pottes, son frère *Charles-Adrien* qui suit.

XXVI. *Charles-Adrien de Croix, baron de Pottes*, créé comte de Croix par diplôme du mois d'octobre 1694, (son père avait déjà obtenu le titre de comte de Croix en 1682, comme nous le verrons plus loin) seigneur d'Oyembourg, Préseau, Triètres, etc., né en 1655, décédé le 6 sept. 1717, ayant épousé le 13 nov. 1688 Marie-Philippine, comtesse de Croix et de Wasquehal, sa cousine, fille aînée de Pierre, comte de Croix, seigneur de Wasquehal et Blanchemain, chevalier, brigadier des armées du Roi, colonel d'un régiment Royal-Wallon cavalerie, et de Claire-Florence de Steenhuys [1], dame de Flers.

Le 10 avril 1714, le comte de Croix rend foi et hommage au roi de France, pour la baronnie de Pottes, tenue de la Salle de Lille, et il en fait le dénombrement le 17 avril suivant [2].

Il fit par acte du 8 octobre 1710, une transaction avec les habitants de Pottes, d'Escanaffles et de Cavrinnes au sujet des marais de Pottes. Cette transaction donna plus tard lieu à un procès qui fut jugé à la gouvernance de Lille le 21 oct. 1769 et donna gain de cause à la marquise de Baufremez, petite fille et héritière du comte de Croix.

Il fut enterré à Pottes ainsi que son frère. Leur monument funéraire en marbre blanc, est surmonté des armes des Croix, sommées d'une couronne de marquis avec deux lions comme supports, tenant chacun une bannière, celle de gauche aux armes de Croix, celle de droite semée d'hermines. Voici l'inscription :

D. O. M.

CY DEVANT GISENT NOBLES ET ILLUSTRES SEIGNEURS PIERRE ET CHARLES-ADRIEN DE CROIX FRÈRES, DESCENDANTS DES ANCIENS SEIGNEURS DE CROIX EN LA CHATELLENIE DE LILLE, LE DIT PIERRE QUI FUT SEIGNEUR DE POTTES, GERMINIES, BEUNETTE, AVELETTE ET AUTRES LIEUX.

(1) Waroquier, *Tabl. gén.* II, 188, VI, 430. — Bibl. roy. à Brux. — Hellin, in-fº, mss. III, 85.
(2) Archives du château de Pottes, actes originaux.

MOURUT L'ONZE DE NOVEMBRE 1707, AYANT ORDONNÉ UN OBIT EN CETTE ÉGLISE ET QUATRE RAZIÈRES DE SEIGLES POUR ÊTRE DISTRIBUEZ AUX PAUVRES, A QUOY EST AFFECTÉE LA Srie DE GERMINIES.

ET CHARLES-ADRIEN QUI FUT SON HÉRITIER, COMTE DE CROIX, SEIGNEUR DE PRESEAU, OYEMBOURG ET AUTRES LIEUX, MOURUT LE 6 DE SEPTEMBRE 1717. L'ÉGLISE DE POTTES S'ÉTANT CHARGÉE DU CONSENTEMENT DU VICARIAT DE CAMBRAY DE FAIRE CHANTER UN OBIT A PERPÉTUITÉ POUR LE REPOS DE SON AME, ET DE DISTRIBUER DEUX RAZIÈRES DE SEIGLE AUX PAUVRES DU LIEU.

REQUIESCANT IN PACE.

Ce monument se trouvait jadis dans le chœur de l'église de Pottes; lors de la restauration de l'église, la pierre fut enlevée de sa place primitive et encastrée dans le mur extérieur du côté droit, derrière le chœur, où elle se voit encore actuellement.

Le comte de Croix eut de son mariage avec Marie-Philippine de Croix-Wasquehal, deux filles :

1° *Claire-Angélique*, comtesse *de Croix* et de Wasquehal, dame d'Oyembourg et de Marcq en Barœul, (1) épousa à Tournai par contrat du 3 juillet 1716, Christophe-Louis de Beauffort, comte de Beauffort, de Moulle et de Croix, vicomte de Houlle, baron de Grincourt et de la Motte, seigneur de Buisseheure, de Beaulieu, de la Jumelle, du Bourg de Ste Croix de Blanquemain, de l'Escusserie etc., grand bailli de St Omer, né au château de Moulle le 28 mai 1674, décédé le 21 avril 1748, et enterré à Moulle, fils de Renom-François de Beauffort, chevalier, comte de Moulle, seigneur de Beaulieu, et d'Antoinette de Croix, dame de Courtois, Blanquemain, Villeman etc. (fille de Jacques de Croix, comte de Croix, seign. de Wasquehal et de Marie de Croix).

Claire-Angélique de Croix, décéda le 1er mars 1721, n'ayant eu de de son mariage qu'un fils et enfant unique mort en naissant le 31 octobre 1717. Elle légua tous ses biens au frère de son époux, probablement comme plus proche héritier de son fils, s'il avait vécu. (Ce testament porte en effet la date de 1717.) Elle y mettait comme condition qu'il devrait écarteler ses armes de celles des Croix, et prendre le titre de comte de Croix. Mais Louis-François de Beauffort étant

(1) COURCELLES, *Hist. généal.* t. IV, *Croix*, p. 15. — WAROQUIER, *Tabl. généal.*, I, p. 51.



MONUMENT DE PIERRE ET DE CHARLES DE CROIX, ADOSSÉ AU MUR DE L'ÉGLISE DE POTTES

décédé prématurément au château de Moulle le 7 février 1718, avant le mort de la testatrice, cette donation devint nulle et non avenue. Toutefois Christophe-Louis de Beauffort, comme héritier de son frère recueillit plus tard cette donation, il avait d'ailleurs déjà relevé le titre de comte de Croix, comme le prouvent les lettres patentes du mois de mai 1716. La terre de Croix en Artois avait été érigée en comté par lettres datées du mois de mai 1682 en faveur de *Pierre de Croix*, seign. de Wasquehal (1) qui avait fait en 1678 le retrait lignager de la terre de Croix, vendue par Eugène de Noyelles, marquis de Lisbourg en 1677. Le marquis de Lisbourg était possesseur de cette terre comme issu d'*Isabelle de Croix* héritière de la branche ainée de cette maison. Les marquis de Lisbourg étaient déjà titrés comtes de Croix en 1627, comme le prouvent les lettres patentes du roi Philippe IV érigeant Lisbourg (bourg et châtellenie dans le bailliage de St Pol en Artois) en marquisat en faveur de Jacques de Noyelles, chevalier, *comte de Croix*, seign. de Lisbourg, Flers, Boncourt, etc. (2). Or *Claire-Angélique de Croix*, dernière héritière de ce comté devant épouser Christophe-Louis de Beauffort, déjà doublement apparenté aux Croix par sa mère et sa grand'mère, voulut faire reporter sur son futur époux le titre de comte de Croix qui s'éteignait en elle. Par lettres patentes datées du mois de mai 1716, enrégistrées au conseil provincial d'Artois le 4 octobre suivant (3), et au greffe de la Cour du parlement de Flandre le 4 nov. 1718, le roi de France accorda à l'impétrant, le titre de comte de Croix. Dans ce diplôme il est dit que le titre de comte de Croix avait été accordé une 1re fois en 1682 à *Pierre de Croix*, puis à *Charles-Adrien de Croix* en 1694, et que ce dernier se trouvant actuellement sans enfants mâles, et désirant voir revivre son nom, a donné le comté de Croix à titre d'avancement d'hoirie, à son neveu à la mode de Bretagne Christophe-Louis de Beauffort, fiancé à sa fille ainée, et cela à condition de porter le nom et les armes de Croix.

Voici les 32 quartiers de *Christophe-Louis de Beauffort, comte de Croix*, et de *Claire-Angélique, comtesse de Croix* et de Wasquehal :

Beauffort	Croix-Oyembourg
Schoonvliet	Thieulaine
Fournel	Baudrenghien
Roussel-Viltendael	Croix-la Fresnoye
Massiet	Croix-Wasquehal
Briarde	Wignacourt
Assignies	Sandelin
le Foeutre	Bronchorst
Croix-Wasquehal	Croix-Wasquehal
Wignacourt	Sandelin
Sandelin	Croix-Oyembourg

(1) Warocquier, *Tabl. de la nobl.* II, 188. — Vesiano, *Suite Suppl.* I, 127.
(2) Vesiano, *Nobil.* I, 226. — Courcelles. *Hist. gén.* t. IV, *Croix*, p. 9.
(3) Warocquier, *Tabl. de la nobl.*, VI, 430. — Goethals, *Miroir*, II, 48. — Brémont, *Hist. de la maison de Beauffort*, 75.

Bronchorst	Baudrenghien
Croix-Oyembourg	Steenhuys
Thieulaine	Gottignies
Baudrenghien	Snoy
Croix-la Fresnoye.	Brimeu.

Après la mort de *Claire-Angélique, comtesse de Croix*, Christophe-Louis de Beauffort épousa en secondes noces par contrat passé au château de Malannoy le 7 août 1723, et religieusement le lendemain en l'église de Bourrech, (diocèse de Boulogne) *Marie-Anne-Françoise-Josèphe de Croix*, dame de Malannoy, sa cousine, née à St Omer en 1694, décédée au château de Moulle le 29 juin 1735, fille de Maximilien-Thomas seigneur de Malannoy, de Bourrech, de la Dasle, etc., député de la noblesse aux états d'Artois et de Marie-Anne-Françoise de Cramet, baronne de Blaireville, dame de la Cressonnière et de Malboutry (1).

En 1733, *Christophe-Louis de Beauffort, comte de Croix*, sollicita l'érection de sa terre de Moulle en comté, ce qui lui fut accordé par le roi de France par patentes du mois de juillet 1733, signées à Compiègne (2). Les lettres patentes portent qu'à la terre de Moulle seront incorporées les terres et seigneuries de Houlle et de Buisseheure, et que la réunion de ces trois seigneuries sera érigée en comté sous la dénomination de comté de Beauffort. Son fils ainé portera le titre de comte de Beauffort et son fils puiné celui de comte de Croix, et écartèlera ses armes avec celles des Croix.

Christophe-Louis, comte de Beauffort et de Croix, testa le 8 décembre 1741, et décéda le 21 avril 1748, laissant de son second mariage plusieurs enfants qui formèrent la nouvelle tige des barons de Pottes, comme nous le verrons plus loin.

2° *Françoise-Louise de Croix* qui suit :

---

(1) DE COURCELLES, *Hist. gén.*, IV, *Croix*, 12. — BRÉMONT, p. 274. — VESIANO, *suite* du *Suppl. au nobil. des Pays-Bas*, I. 131.

(2) Archives du Pas-de-Calais à Arras. 17e régistre aux commissions du conseil d'Artois. Série I, f° 95.



XXVII. *Françoise-Louise de Croix*, baronne de *Pottes*, née en 1694, épousa 1° en 1716 (1) Charles-Alexandre, marquis de Bauffremez, baron d'Esne, pair du Cambrésis, seign. de Brimeu, créé marquis par lettres patentes du mois de février 1723, fils de Jean-Baptiste, baron d'Esne, seign. de Brimeu, Cauroir, etc., et de Jeanne-Marie de la Porte des Pierres.

Le 18 avril 1718, il relève la terre de Pottes, et fait foi et hommage au roi de France, en sa salle de Lille, comme baron de Pottes du chef de sa femme (2). Le 16 janvier 1720, il renouvelle son hommage au roi de France Louis XV.

Le marquis de Bauffremez, conjointement avec son beau-frère, fonda en l'église de Pottes, un obiit à perpétuité pour le repos de l'âme de *Charles-Adrien, comte de Croix*, leur beau-père, décédé le 6 septembre 1717. Dans l'acte original de fondation, le comte de Beauffort est désigné sous le nom de *Christophe-Louis, comte de Croix* (3). (Acte du 12 août 1718.)

Le marquis de Bauffremez décéda le 7 décembre 1723, âgé de 49 ans, et fut inhumé dans la chapelle castrale d'Esne.

Sa veuve épousa en 2des noces le 29 nov. 1724 François-Eugène-Dominique de Béthune des Plancques, comte de Saint-Venant, vicomte de Lières, seigneur de Penin, Lierette, Nedon, Auchel, Westrehen, etc., capitaine d'infanterie au service du roi, fils d'Adrien-François, seigneur de Penin, Louvencourt, Baraffe, et de Marie-Madeleine-Gillette-Dominique d'Ostrel de Lières, comtesse de Saint-Venant (4). Cette union ne fut pas de longue

---

(1) WAROCQUIER, *Tabl. gén.* VIII, 401. — VESIANO, *Nobil.* I, 309 et suite I, 136. — BONIFACE, *Hist. d'Esne*, p. 263. — GOETHALS, *Mélanges*, I, *Mais de Wavrin*, p. 147.

(2) Arch. du château de Pottes, récépissé original sur parchemin.

(3) Arch. du château de Pottes.

(4) *Suite* du *Suppl. au nobil.*, I, 185.

durée car deux ans après, *Françoise-Louise de Croix* décéda le 17 septembre 1672, et fut inhumée auprès de son 1er époux dans la chapelle castrale d'Esne. Elle était âgée seulement de 32 ans.

Le comte de Béthune se remaria avec Marie-Ernestine-Josèphe de Houchin de Longastre, chanoinesse de Maubeuge.

Du mariage de *Françoise-Louise de Croix*, *baronne de Pottes*, naquit une fille et enfant unique, qui suit :

XXVIII. *Françoise-Caroline-Josèphe*, marquise de Bauffremez, *baronne de Pottes* et d'Esne, dame de Germignies, de Cauroir, de Brimeu, de Marcq en Barœul, de Petit Wasquehal, de Preseau, de Flers en Escrebieux, née à Cambrai le 27 octobre 1722 (1) et baptisée le lendemain en l'Eglise St Vaast. Dès l'âge de 4 ans elle se trouva orpheline de père et de mère, et durant cette longue minorité, ses tuteurs furent Philippe-Charles d'Ongnies, chevalier, capitaine de grenadiers au régiment de Mailly, chevalier de St Louis, grand oncle par alliance, comme ayant épousé Jeanne-Florence de Croix, Christophe-Louis de Croix de Beauffort comte de Croix, seign. de Moulle, son oncle par alliance, Octave-Eugène, marquis d'Assignies, cousin germain du père, et Paul-Louis de Tenremonde, seign. de Mérignies, neveu maternel du marquis de Bauffremez.

A sa majorité elle fit le rapport et dénombrement de la terre de Pottes le 14 mai 1743. Rapport donné au roi Louis XV, comme fief relevant de la salle de Lille.

Elle eut à soutenir plusieurs procès pour sa terre de Pottes, dont un avec l'abbé et les religieux d'Eenaeme, au sujet des droits de paturages dans marais de Pottes, en 1764.

L'abbaye d'Eenaeme prétendait avoir droit de faire paître dans les marais de Pottes, les bestiaux de son censier de Bossuyt, où elle avait une seigneurie

(1) Voici son acte de naissance : 1722 — *Die 28° octobris baptisata est Francisca-Carola-Josepha debaufermès filia legitima prænobilis domini domini Caroli-Alexandri ex marquionibus debaufermés, toparchœ desnes, de Brimhem, etc., et prænobilis dominæ dominæ Franciscæ-Ludovicæ Decroix. Susceperunt nobilis dominus Philippus Carolus darchies, eques ordinis Sancti Ludovici, et domina anna maria cogenagden sponsa domini francisci de termonde toparcha demerignie, etc. patre presente qui omnes subscripserunt. nata est heri circa 2am matutinam.* L'acte était signé : *Charles de baufermez, de Harchies, M. de la Logenhaghen dame de Merignies* et *N. R. Copto Sti Vedasti vicarius.*

avec haute, moyenne et basse justice. Ce droit de pacage d'après les réclamants aurait aussi appartenu à 9 ménages résidant sur les terres de l'abbaye à Bossuyt. Les sergents de la baronnie de Pottes, s'emparèrent un jour d'une vache appartenant au censier de l'abbaye et qui avait été conduite sur les prés de Pottes, et ne voulurent pas la rendre au propriétaire; telle fut l'origine de ce procès. La marquise de Bauffremez comme dame de Pottes et de ce chef dame du clocher et haute justicière, prétendit avoir seule, qualité pour juger ce différend, et connaître des infractions relatives au pacage dans les marais, le siège de la justice, étant fixé dans la partie du village du Pottes étant Flandre française, ressort de la gouvernance de Lille, et le manoir et le clocher étant situés au même canton.

Pour prouver leurs droits, les religieux de l'abbaye d'Eenaeme alléguèrent que en 1190 et 1191, Mathilde de Chin, comme dame de Germignies, ayant eu des difficultés avec l'abbaye d'Eenaeme, et désirant les aplanir, donna le droit de pacage sur Pottes, au censier de l'abbaye à Bossuyt et à 9 manants du même territoire. Cette donation se fit avec le consentement de *Gérard, sire de Pottes* (1) et que plus tard *Baudouin, sire de Pottes* ratifia par charte de 1225, les donations de son père à l'abbaye d'Eenaeme, donation qui furent encore confirmées en 1277.

L'affaire fut portée pardevant le conseil souverain du Hainaut, et jugée par arrêts du 30 juin 1768 et du 14 juillet suivant.

La marquise de Bauffremez eut aussi à soutenir un procès contre les maires et échevins d'Escanaffes (comté de Grand-Brœucq) relativement à la location qui devait se faire pour un terme de 36 à 45 ans des marais d'Escanaffles, le village de Pottes qui était en partie Flandre française et Hainaut autrichien y ayant également droit. Il s'agissait de fixer exactement les limites des deux juridictions. La baronne de Pottes eut recours pour cela au lieutenant général de la gouvernance et souverain bailliage de Lille; d'autre part la communauté d'Escanaffles, se fondant sur ce que le marais en question était Hainaut s'adressa à la cour souveraine à Mons, et s'en rapporta à l'instance introduite par elle le 7 mars 1764, pardevant le conseiller Secus, juge délégué *ad hoc* par la cour de Mons. Les maire et

(1) Voy. Piot, *Cartul. d'Eenaeme*, p. 79 et 119, ci-dessus pag. 10.

échevins d'Escanaffles, de la baronnie de Leuze, se joignirent en cela aux maire et échevins d'Escanaffles de la dépendance de Grand-Breucq.

Le conseil souverain du Hainaut, par arrêt du 22 avril 1769, donna gain de cause à la communauté d'Escanaffles.

Enfin un troisième procès eut lieu sur une question de chasse entre la baronne de Pottes et le prince de Salm, comme baron de Leuze. Le 8 octobre 1766, le garde du baron de Leuze s'était vu dresser procès-verbal pour avoir chassé avec chien et fusil sur le grand marais de Pottes, et cette simple contravention en matière de chasse donna lieu à un long procès qui fut plaidé devant la cour du Hainaut.

Les seigneurs étaient extrêmement jaloux de leurs droits respectifs, et la moindre infraction, le moindre empiètement sur leurs prérogatives, donnaient lieu à des revendications, à des procès interminables.

Il s'agissait surtout ici d'établir exactement les juridictions des baronnies de Pottes et de Leuze ainsi que de la seigneurie de la Laye, s'étendant sur le territoire d'Escanaffle, le long du ruisseau de la Laye qui avait donné son nom à la seigneurie (1). Le délit de chasse avait été commis sur

---

(1) La Laye est un ruisseau venant de Celles, passant par Escanaffles et le jetant dans l'Escaut près des écluses d'Auterive. Ce ruisseau donna son nom à la seigneurie de la Laye, qui parait avoir été éclissée de la seigneurie de Pottes, lors du mariage de *Catherine de Pottes* avec Allard de Mortagne, baron d'Espierres, qui est considéré comme le 1er seigneur de la Laye. Roland de Mortagne, son fils, époux de Marguerite de Corbion fut seigneur de la Laye; après lui Philippe de Mortagne, son fils, époux d'Anne Wettin. Louis de Mortagne, fils dudit Philippe fit en 1447 relief du fief de la Laye. Il décéda sans enfants et nous voyons le 13 août 1460 Désiré de Farvacques faire relief de cette seigneurie. (*)

Dénombrement et rapport du fief de Lay, fait par Desré (Desiré) de Farvacques, qui relevait de la Salle de Lille.

Ce fief comprenait 12 bonniers dont 6 bonniers de terres à labour et 6 bonniers tenant à l'Escaut, de rejets et sauchois.

Redevances ou rentes : 31 sols 1 denier
5 havots de blé
7 razières 3 havots d'avoine
25 chapons et 1/2.

Hommages ou sous-fiefs :

1° Gérard le Kok	le fief des preaux 7 bonniers
2° le même	5 bonniers
3° le même	1/2 bonnier
4° le même	un bonnier de prés
5° Jehan Everard	3 bonniers
6° le même	1/2 bonnier, duquel dépendait un sous-fief aussi d'un 1/2 bonnier.

(*) Désiré de Farvacques était fils de Noël et de Marie Blondel. Il épousa Isabelle de Forest, fille de Thierry et de Catherine de Cuinghien; dont postérité. Voy. Cte P. du Chastel. *Notices généal. Tournaisiennes*, II, 32.

le fief de Préaux, dépendance de la seigneurie de la Laye, châtellenie de Lille. La marquise de Bauffremez était à la fois dame de Pottes et de Germignies. Comme dame de Pottes elle dépendait de la châtellenie de Lille, mais comme dame de Germignies elle devait foi et hommage au baron de Leuze (1). D'un autre côté les seigneurs de Pottes et les seigneurs de

---

Banc de 7 échevins, avec bailli et lieutenant
justice moyenne ou vicomtière
droit à l'avoir des bâtards
un tonlieu et winage
l'estrayer
l'épave. (*)

1505. — D'après l'enquête faite cette année par les commissaires du roi d'Espagne par ordonnance du 15 janv. 1504, la seigneurie de Laye, paroisse d'Escanaffles, comprenait 8 feux, dont 2 pauvres, les manans cultivaient 21 bonniers de terres, 3 bonniers 5 cens de manoir et gardins et 1 bonnier 12 cents de prés. Le bonnier pouvant valoir 60 sols de rendage et 70 livres de valeur vénale. Ces manans avaient en tout 16 vaches, 4 chevaux et 75 blanques bestes.

1627, le 10 juin. — Relief de la dite seigneurie de Laye par Alexandre Obert, écuyer, seign. de Burbure, Grenet, Gouy, Sailly etc., comme mari et bail de Marie de Landas, dame de la Laye.

Marie de Landas était fille de Louis de Landas, seign. de la Laye et de Jeanne de Cambry, petite fille de Wallerand de Landas, s. de la Laye et d'Antoinette des Espringalles, fille de Michel des Espringalles, (**) qui avait hérité la seigneurie de la Laye de la famille Joseph à laquelle ce fief appartenait par donation faite le 19 mai 1503 à Gérard Joseph, fils de Gossuin, par Jeanne du Fresnoy, veuve sans enfants de Jean-Joseph Devenne, et fille de Jacques du Fresnoy et de Marie Lanstier, petite fille de Jean du Fresnoy et de Jeanne de Mortagne, sœur de Louis, mentionné plus haut.

Du mariage d'Alexandre Obert, seign. de Mazinghem, Burbure, et de Marie de Landas, dame de la Laye, naquit Marie-Alexandrine Obert, dame héritière de Mazinghem, Burbure et la Laye, qui porta la seigneurie de la Laye dans la maison d'Ennetières par son mariage avec Philippe marquis d'Ennetières.

(1) Germignies est un hameau de Pottes, situé près de l'Escaut en face d'Helchin. La seigneurie s'étendait sur Celles et sur Pottes.

Il est fait mention de Siger de Germignies et d'Herbert son fils, dans une charte de 1191 (***).

La même charte fait mention aussi de Siger de Pont (fief relevant de la terre de Pottes. Voy. plus haut pp. 27, 35, 49 et 64).

Cette seigneurie passa ensuite dans la maison de Chin. Le 2 janvier 1290 Gilles de Chin, seigneur de Germinies, chevalier, déclare avoir reporté le château et les autres fiefs qu'il tenait à Busignies au comte de Hainaut Jean d'Avesnes qui les lui a donnés en fief. Gilles II de Chin reporte ensuite au comte l'usufruit de ce château, au profit de son père Gilles I de Chin. Charte scellée à Maubeuge *le lundi après l'an reneuf l'an de grasce* MCCLXXXIX (****). Par un acte analogue il reporte au comte de Hainaut les alleux qu'il tenait de lui à Busignies (*****). Janvier 1290.

La terre de Germignies passa ensuite aux barons de Werchin de la maison de Barbançon.

Pierre de Werchin, baron de Werchin et de Cisoing (******), seigneur de Germignies vendit cette terre à Jean de Lannoy, seign. de Molembais, chevalier de la Toison d'or, époux de Jeanne de Ligne, le 15 mars 1529. Leur fille Marie de Lannoy, hérita des terres de Molembais, Solre-le-Château, Corroy, Ansereul et Germignies; elle épousa Jean de Glymes, marquis de Berghes, comte de Walhain, chevalier de la Toison d'or, décédé sans enfants le 22 mai 1567.

Le dernier février 1569 Marie de Lannoy, marquise douairière de Berghes fit relief au baron de Leuze de sa terre de Germignies (*******).

Voici le relevé de cette terre et des fiefs qui en dépendaient d'après le cartulaire de la Baronnie de Leuze, publié par le Cte de St Genois, dans ses « Monumens anciens » (********) :

« Noble dame Marie de Lannoy, marquise veuve de Berghes, dame de Molembais, Solre-le-Château,

---

(*) Chambre des Comptes à Lille. Copie arch. du château de Pottes.

(**) Michel des Espringalles était fils de Jean et de Marie le Clercq dit le Fuzelier, il avait épousé en 1res noces N. Joseph et en 2des noces Anne de Cambry, dame de Roncy. — du Chastel, *Notices généal. Tourn.* I, 59 et 513.

(***) Piot, *Cartul. d'Eenaeme*, p. 80.

(****) Reiffenberg, *Monum. pour servir à l'hist. de Namur*, I, 415. — Wauters, *Inv. chronol.*, VI, 292.

(*****) Id., I, 413. — Id., VI, 295.

(******) De Rouck, *Nederlandsch Herauld*, p. 321.

(*******) Archives du château de Pottes.

(********) Cte de St Genois, *Mon. anc.*, II, p. 415-416.

Germignies avaient en commun et depuis un temps immémorial, juridiction sur 200 bonniers comme le prouvent l'acte de vente de la baronnie de Pottes en date du 28 août 1680, et plus anciennement la transaction du

---

Cauroy, Anserœul, Guermignies, Zutteland, St Adhoclant, Foullen, Berrelle, Eccles, etc., tient la terre de Guermignies P. la M. de messire Jean de Lannoy, seign. de Molembais son père. Ladite seign. située à Celles et acquise par ledit seigneur de Molembais à noble Pierre, baron de Werchin et de Cisoing, sénéchal du Hainaut.

Arrière fiefs de Germignies :

1° La seigneurie du Jardin, appartenant à Jean de Buillemont.

Arrière fiefs du Jardin :

1° le fief de le Plancq, à Antoine d'Aubermont, écuyer, fils de Nicolas.
2° le fief de Grand Wault, à Antoine Fourmanoir, par achat fait à Jean de Boelz, prêtre à Celles.
3° cinq bonniers à Celles, appartenant à Pierre Fourmanoir, dit de Bailly.
4° le fief de Melchior Turpin.
5° le fief de Jean d'Aubermont, seign. de Rimbaucourt (Ribaucourt) comme époux de Marguerite de Wautripont.
6° le fief d'Antoine le Bel à Celles.
7° le fief de François de le Voye fils de Martin, à Willemont.
8° trois bonniers de terres appartenant à Jean de Harby.
9° le fief d'Antoine de le Fosse à Celles.
10° six bonniers de terres appartenant à Jean de le Cambe.
11° sept bonniers à Louis de le Porte.
12° le fief de Gilles Paret.
13° le fief de Monsieur Dolkercq, prêtre à Grand-Wault.
14° le fief de Callote Bruneau, fille de feu Gilles à Celles.
15° rente seigneuriale à Gilles Wilfart.
16° six bonniers de terres à François Semetz, fils de feu Jean.

2° le fief de Hollay, à Celles, appartenant à Jean seigneur d'Esplechin, de Buillemont.
3° le fief de Moncheville, au même.
4° le fief des Gaigeries, à Georges de Loyaucourt, écuyer, seign. du Fresnoit, la Mouillerie, etc.
5° le fief de Jean Quarré fils de Jean, écuyer, seign. de la Haye.
6° le fief de Lesbroy à Jean de la Motte, écuyer, seign. d'Ingoyeghem.
7° neuf et 1/2 bonniers d'héritage à Antoine d'Aubermont, écuyer, s. de le Plancque.
8° rentes sur la Faillerie, à Jean du Bosquel, écuyer, seign. Desplancques comme époux de Mar. de Haudion de Ghiberchies.
9° Nicolas le Clercq fils de feu Jacques, à Celles.
10° le fief de la Bruyère, comprenant 12 bonniers, à Catherine Cauwet, veuve de Jean le Senne.
11° Pierre Fourmanoir fils de Jean, près de la cense du Harbil à Celles.
12° Gilles du Chiluin à Celles.
13° Jean de le Forge à Molembais et Antoine Fourmanoir fils de Jean dit Bailly, à Celles.
14° Jean Houfflin, à Celles.
15° le même.
16° Bonaventure Houfflin à Celles.
17° rentes sur la Faillerie, à Nicolas de Saint Genois, seign. de la Berlière.
18° Bonaventure des Vallées fils de Gilles à Celles.
19° Jean le Cocq à Celles.
20° Les fiefs de Rosine et du Ploich, à Nicolas de Landas fils de Wallerand, chev., seign. de Heule, Louvignies, pannetier héréditaire du Hainaut.

10 février 1639, les informations officielles de 1560 et de 1566, et la déclaration du 24 mars 1543, toutes pièces produites au procès par la baronne de Pottes. D'où des conflits inévitables et continuels entre ces différentes juridictions.

21° le pré du Quesnoit à Nicolas de Savary, chev. de Warcoin, Petit Preux et du Quesnoit, à cause de Madeleine de Loyaucourt son épouse.
22° le fief de Josse de la Bruyère, écuyer, comme époux de Jeanne Paret à Pottes.
23° le fief de le Locquerie à Philippe de Waulx, pour Philippe son fils, à lui échu par le trépas de sa mère Quintine de Lespesse.
24° quatre bonniers à Pottes appartenant à Quintin Fourmanoir.
25° le fief de le Locquerye à Pottes, à Meurisse Boutegalle.
26° cinq et 1/2 quartiers de prés à Pottes, devant Helchin à Jean Bacquelant.
27° trois quartiers de prés à Pottes devant Helchin, à Jean Houfflin fils, du chef de Marguerite Fourmanoir, son épouse.
28° partie de terres sur la couture de Lausnoit à Catherine Paret, fille de Guillaume.
29° Jean de Fourmanoir fils de Gilles, à Pottes.
30° Jacques le Fèbvre fils, à Pottes.
31° Jean de Havines, à cause de Jacqueline Fleuve, son épouse, par succession de son frère Jean Fleuve.
32° Gilles de le Dalle, du chef de Quentine du Maret son épouse, à Pottes.
33° Martin Moucherie fils, à Pottes.
34° Eleuthère de Courcelles, à Pottes.
35° Louis Bruneau à Ecanaffles.
36° le fief de le Bourguerie à Escanaffles à Jean Fourmanoir, fils de Gilles.
37° le fief de Bourgaron à Guillaume de Brabant, fils de Jean.
38° Jean le Beny, à Anserœul.
39° la seigneurie de le Croix à Anserœul à Claudine de Hallewyn, veuve de noble homme Jean de Bonnières, chevalier, seign. de Souastre, du Maisnil, etc., du chef de son 2d fils Jean de Bonnières.
40° rente seigneuriale sur le fief de le Croix, à la même dame.
41° fief à Anserœul à la même dame.
42° le fief de la Mouillerie à Anserœul, à Jacques de Lalaing, seign. de la Mouillerie, Maffles, Beauvollers, etc.

Arrière fiefs de la Mouillerie :

1° 9 quartiers de terres à Anserœul, à Jacques Cocefier.
2° Gilles Paret fils, à Anserœul.
3° le fief de Hollay à Celles, à Jean du Rieu :
4° Adrien Collin à Ecanaffles.
5° Jean de Buillemont, seign. du Jardin à Celles.
6° le fief de Grand Rieu à Velaines, à Jacques de le Motterie.
7° Rente sur 13 bonniers à Celles, à Jean du Rieu.
8° Marguerite Eurart, à Celles.
9° Jean de le Motte, écuyer, seign. de Meaulne.
10° Jean Eurart à Celles.
11° le même.
12° Gérard Merseau à Velaines.
13° le fief de Quinquenpoix à Celles, à Isaac le Semeth.
14° Jacques le Semeth à Celles, fils du dit Isaac.
15° le fief de la Carchelonnière à Anserœul, à Christophe de Buillemont.
16° Jean de Bachy au Mont St Audebert (Mont-Saint Aubert).
17° Rente sur le fief de Quinquenpoix au dit Jean de Bachy.
18° Jean Houfflin fils, à Anserœul pour son épouse.
19° Jacques Cochefier à Anserœul.
20° Louis Moriel.
21° Jean de Muldere, seign. de Gaurieu à Anserœul.

Ici, ce procès commencé en 1766, dura une vingtaine d'années. La demanderesse décéda avant la fin de cette contestation. Deux princes de Salm moururent aussi pendant ce procès porté au conseil du Hainaut. Enfin une

---

22° Michel de le Hove à Anserœul.
23° Jean Bernart demeurant à Anières (Morcourt).
24° le fief d'Autighem à Jacques d'Autighem.
25° Jean Carlier à Celles.
26° la veuve de Charles le Cappelier.
27° Simon Rohart.

43° la terre et seigneurie d'Anserœul appartenant à Léon de Maulde, écuyer, seign. de Mauroit et Carnoit.
44° fief à Louis de Bary.
45° fief au même acquis d'Antoine d'Aubermont, écuyer.
46° fief à Jeanne le Brun, veuve d'Antoine de Grandbreucq, et femme de Jérôme du Bois à Anserœul.
47° Jean du Pont à Anserœul.
48° Claude Frasneau, seign. de Gaillart et de Bourgapont à Anserœul ». (*)

Nous devons toutefois faire nos réserves en donnant ici d'après le Cte de St Genois, le relevé de la seigneurie de Germignies en 1566. N'ayant pu confronter avec le cartulaire original, il nous semble que la copie a dû attribuer à la seigneurie de Germignies certains fiefs relevant directement de la baronnie de Leuze.

Marie de Lannoy, marquise douairière de Berghes étant décédée sans enfants, la seigneurie de Germignies passa avec les terres de Molembais et de Solre-le-Château à sa tante Yolande de Lannoy (fille de Philippe, seign. de Molembais et de Françoise de Barbançon, sa 2de femme), troisième épouse de Jacques de Croy, seigneur de Thou sur Marne et de l'Ecluse, veuf 1° d'Anne de Hennin, 2° d'Anne de Hornes.

Philippe de Croy, fils aîné de Jacques et d'Yolande de Lannoy, fut ensuite seigneur de Molembais, Solre-le-Château et Germignies. Il épousa Anne baronne héritière de Beauffort en Artois, dame de Rummes, de Ransart, etc., décédée le 26 mars 1588 (**) fille de Philippe de Beauffort, chevalier, baron de Beauffort ou Beaufort en Artois, seign. de Ransart, Ficheux, Bienvillers, Grosville, Monchy, Wailly, etc. (***) et de Madeleine de la Marck (fille de Jean, chevalier de la Toison d'or).

Les 32 quartiers d'Anne de Beauffort, sont :

1. BEAUFFORT
d'azur à 3 jumelles d'or.

2. OLLEHAIN
d'argent à 3 tourteaux de gueules.

3. CONTAY
écartelé aux 1 et 4 de gueules fretté d'or, aux 2 et 3 fascé, de six pièces d'argent et de gueules à l'écusson de Chatillon en abyme.

4. LULLY
écartelé aux 1 et 4 d'argent à 2 fasces de gueules, aux 2 et 3 échiqueté d'or et de gueules.

5. LANNOY
d'argent à 3 lions de sinople.

6. CROY
écartelé de Renty.

17. LA MARCK
d'or à la fasce échiquetée d'argent et de gueules au lion naissant de gueules.

18. VERNEUBOURG
d'or à 7 lozanges de gueules posés 4 et 3.

19. SCHOONHOVEN
de gueules à 3 fleurs de lys d'or.

20 DIEST
d'or à 2 fasces de sable.

21. RUNCKEL
d'argent à 3 pals de gueules au canton d'azur.

22. WYDE
écartelé aux 1 et 4 d'or à 5 cotices de gueules a un paon au naturel brochant sur le tout, aux 2 et 3 d'or à 2 fasces de gueules.

(*) St Genois, *Mon. anc.*, II, 416. — *Cartulaire original de Leuze en 1566.*
(**) Scohier, *Généalogie de la maison de Croy*, p. 71.
(***) Brémond, *Gén. Beauffort*, p. 163.

transaction fut signée à Bruxelles à l'hôtel d'Arenberg, par le comte de Beauffort, comme baron de Pottes et héritier de la marquise de Beauffremez et le régisseur du prince de Salm. Cet acte porte la date du 18 décem-

---

7. LIGNE
d'or à la bande de gueules.

8. ABBEVILLE
d'argent à 3 écussons de gueules.

9. HALEWIN
d'argent à 3 lions de sable armés, couronnés et lampassés d'or.

10. VISCH-LA CHAPELLE
d'argent à 2 bars adossés de sable, semé de croisetter recroisettées au pied fiché de sable.

11. LA CLITE-COMINES
de gueules au chevron d'or, accompagné de 3 coquilles d'argent, à la bordure d'or.

12. ESTOUTEVILLE
écartelé aux 1 et 4, fascé d'argent et de gueules de 10 pièces au lion de sable, armé, lampassé et colleté d'or, aux 2 et 3 de Blainville, qui est, d'azur à la croix d'argent cantonnée de 25 croix recroisettées d'or.

13. Ste ALDEGONDE-NOIRCARMES
écartelé au 1 et 4 d'or à la bande de sable, chargée de 3 coquilles d'argent, et aux 2 et 3 d'argent au chef de gueules à la cotice de sable brochante sur le tout.

14. PAMELE
de gueules à l'aigle d'argent membrée d'or.

15. MONTMORENCY
d'or à la croix de gueules cantonnée de 16 alérions d'azur.

16. VILAIN
de sable au chef d'argent.

23. ROLING
de gueules à 3 chevrons d'argent.

24. RINCK
d'argent à la bande de gueules chargée de 3 coquilles d'argent.

25. WASSENAER
écartelé aux 1 et 4 de gueules à 3 croissants d'argent, aux 2 et 3 d'azur à la fasce d'or.

26. GRUUTHUUSE
écartelé aux 1 et 4 d'or à la croix de sable, aux 2 et 3 de gueules au sautoir d'argent.

27. HALEWYN
d'azur à 3 lions de sable armés, couronnés et lampassés d'or, à l'écusson de Piennes en abyme, qui est d'azur à la fasce d'or accompagnée de 6 billettes d'or.

28. LA TRÉMOUILLE
d'or au chevron de gueules accompagné de 3 aigles d'azur membrés de gueules.

29. EGMONT
chevronné de 12 pièces d'or et de gueules.

30. MEURS
écartelé aux 1 et 4 d'or à la fasce de sable, aux 2 et 3 de sable à l'aigle éployée d'argent membrée de gueules.

31. WERDENBOURG
de gueules au gonfanon d'argent.

32. BADEN
écartelé aux 1 et 4 d'or à la bande de gueules, aux 2 et 3 échiqueté d'argent et de gueules.

Philippe de Croy fit renouveler le registre terrier de sa seigneurie de Germignies s'étendant sur Pottes et Hérinnes. Ce registre porte la date de 1598 (*).

(*) Arch. du château de Pottes.

bre 1783, et fut ratifié à Paris le 27 décembre suivant par le prince de Salm lui-même.

Françoise-Caroline-Josèphe, marquise de Bauffremez, *baronne de Pottes*, décéda sans alliance, dernière du nom et des armes, au château de Wasquehal en janvier 1774. Elle était âgée de 52 ans. La marquise de Beauffre-

---

Jean de Croy, comte de Solre, baron de Beauffort et de Molembais, chevalier de la Toison d'or, leur fils, fut ensuite seigneur de Germignies; il épousa Jeanne de Lalaing, baronne héritière de Leuze, fille d'Emmanuel Philibert, baron de Montigny et de Leuze, chevalier de la Toison d'or et d'Anne de Croy, dont : Philippe-Emmanuel de Croy, comte de Solre, baron de Molembais, de Leuze et de Beauffort, seigneur de Germignies. Ayant eu des démêlés comme seigneur de Germignies avec le baron de Pottes, certains droits seigneuriaux devant être exercés en commun par eux, (procès du 3 juillet 1640) (*), il se défit de cette terre et la vendit à Pierre d'Aubermont, seigneur du Quesnoy à Pottes. Pierre d'Aubermont prend la qualification de seigneur de Germignies en 1641 (**). Pierre d'Aubermont était fils de Charles d'Aubermont, chevalier, seign. du Quesnoy, del Planque, de la Deflière, etc. et de Barbe de Preys. Il épousa le 27 juin 1632 Robertine-Françoise Rym, dame de Roosdonck, fille de Philippe et de Madeleine de Beer (***). Pierre d'Aubermont ne conserva pas longtemps la seigneurie de Germignies car dès 1642 elle appartenait au baron de Pottes, comme le prouve le registre d'embrefs de 1642, dont nous donnons un extrait ci-dessous. Depuis lors la seigneurie de Germignies demeura la propriété des barons de Pottes. Elle ne fut toutefois pas vendue en même temps que la terre de Pottes en 1680, mais achetée deux ans plus tard le 16 décembre 1682 par Pierre de Croix, baron de Pottes, qui recéda au grand bailli de Tournai Louis Damman et à son frère, suivant convention conclue entre eux préalablement, la partie de cette seigneurie située sur Hérines. Nous avons parlé de cette convention, plus haut pag. 68.

La seigneurie de Germignies, éclissée par lettres du 16 décembre 1683, demeura la propriété des barons de Pottes et fut en quelque sorte réunie à la baronnie même.

Voici l'extrait dont nous avons parlé ci-dessus :

« *Droicts appartenans à la seigneurie de Ghermignies.*

Le droict de pescherie, demeuré à recours.
Le droict de tenderie, le s^r en fait son prouffict.
Le droict de tonlieu pour pied fourchu.
Le rouaige des erbages.
Le droict d'aforaige.
Le droict de winaige.

Le 8e janvier 1648 Jean Fenault, bailly de Ghermegnies, etc., a donné commission à Rogier du Pryé, sergent dudit Ghermegnies à Herines de lever audit Herines le droict de winaige deuz à ladite seigneurie qui est à chacun chariot ou charette ung pattars, et ceulx estant chargez de poisson lever un poisson à chacun chariot ou charette, ceux chargé de herrens douze herrens à chacun chariot, chacun cheval et vaiche six deniers et chacun porc IIII deniers à charge d'en rendre compte, et ayant leurs poissons tenu l'apporter au seigneur.

Du depuis donné la mesme commission de lever ledit droict de winaige à Charles Pollart tavernier sur la place de Herines.

En après le mesme droict de vinaige a esté donné la charge de lever à Jean le Febure tavernier demeurant à Potes, où ledit droict se lève à présent. (****) »

(*) Archiv. du château de Pottes.
(**) Voy. pièces justificatives. Nomination du 9 déc. 1641.
(***) DU CHASTEL, *Gén. de la famille d'Aubermont*, p. 58.
(****) Extr. du « registre aux Embrefures de la terre et seigneurie de Guermignies aux villages de Potes et Herines, apparnant à Monsieur le vicomte d'Ogimont, baron de Potes, s^r dudit Guermignies, etc, 1642. »
Arch. du château de Pottes.

mez fut inhumée au chœur de l'église de Marcq-en-Barœul, où se voit encore son épitaphe :

SÉPULTURE

de (1)...... D^lle FRANÇOISE CAROLINE JOSEPH DE BEAUFREMETZ

née (1) . . . . de Beaufremetz d'Esne Aurois et Brimieux (1) . . . . de Croix Dame de Marcq en Barœul du Petit Wasquehal de Pottes et Germignies de Préseau de Flers en Escrebieux etc. etc.

décédée en son château de Wasquehal situé au dit Marcq le 19 et inhumée dans le chœur de cette église le 21 Janvier 1774 laquelle d^lle a fait et ordonné différents legs au profit de cette église et entr'autres choses a légué une somme de mille florins une fois pour être employée en rente héritière et les cours servir à faire brûler une lampe ardente, jour et nuit, devant le S. Sacrement à perpétuité. Elle a de plus légué une somme de quatre mille florins aussi une fois pour être pareillement employée en rente héritière et les cours servir à donner du bouillon et des médicaments aux pauvres malades de cette paroisse etc.

Requiescat in pace.



XXIX. *Louis-Eugène-Marie*, comte de Beauffort, de Moulle et de Buisseheure, vicomte de Houlle et de la Jumelle, *baron de Pottes* par succession de sa cousine, la marquise de Beauffremez. Il naquit à Arras le 20 juin 1728,

---

(1) Mots effacés et devenus illisibles.

fils de Christophe-Louis de Beauffort, comte de Beauffort et de Croix, seigneur de Moulle, vicomte de Houlle, de Beaulieu et de la Jumelle, baron de Grincourt et de la Motte, seigneur du Bourg Ste-Croix, de Lescusserie, de Blanquemain, etc., grand bailli d'épée des ville et bailliage de St-Omer et de Marie-Anne-Françoise-Josèphe de Croix, dame de Malannoy, sa 2de femme (étant veuf en 1res noces comme nous l'avons vu plus haut (page 72) de Claire-Angélique de Croix d'Oyembourg, fille du baron de Pottes.) (1)

Louis-Eugène, comte de Beauffort, *baron de Pottes* fit partie des états généraux d'Artois du chef de sa terre de Moulle, et fut député à la cour par le corps de la noblesse des dits Etats en 1747 (2), 1756 et 1761.

Pour avoir entrée aux états, il fallait être noble de quatre générations de cent ans au moins et être seigneur de paroisse ou église succursale. Il fallait en faire la preuve devant les commissaires nommés « assemblée tenante », et ensuite solliciter du Roi, la lettre de convocation aux Etats (3).

Il fit relief de la terre de Pottes au décès de la marquise de Bauffremez et en reçut récipissé en date du 31 août 1774. Le dénombrement de cette terre par le comte de Beauffort porte la date du 15 décembre 1780 (4).

Louis-Eugène, comte de Beauffort décéda à Bruxelles le 18 avril 1793, ayant épousé par contrat au château de Licques, le 20 septembre 1748, et religieusement le 1er octobre suivant Catherine-Elisabeth-Henriette de Recourt de Lens et de Licques, née le 26 octobre 1731, décédée le 13 janvier 1800, fille de Ferdinand-Gillion, marquis et baron de Licques, comte de Lens, vicomte de Zélande, baron de Cruninghe, de Boninghe, etc., et d'Elisabeth de l'Espinay de Marteville (5).

Dont :

1° *Louise-Alexandrine-Henriette de Beauffort*, née au château de Moulle le 29 novembre 1750, décédée en mars 1751.
2° *Louise-Ferdinande* qui suit.
3° *N. de Beauffort*, né le 17 août 1755, et décédé le 22 du même mois.

---

(1) Brémont, *Hist. gén. de la Maison de Beauffort*, p. 276. — Courcelles, *Hist. gén. des Pairs de France*, t. IV, *Croix*, p. 15. — Warocquier, *Tabl. gén.*, I, 51. — Bibl. de Bourgogne à Bruxelles. Mss. du chanoine Hellin, t. III in-f°, p. 85.
(2) Bultel, *Notice de l'état ancien et moderne d'Artois*. Paris, 1748, p. 235.
(3) Bultel, Ibid., p. 231.
(4) Archives du château de Pottes, actes originaux.
(5) *Recueil généalog. des Pays-Bas*, 1775, p. 263. — Warocquier, *Tabl. gén.*, I, 243. — St Genois, *Mém. gén.*, I, 122.

4° *Louise-Victoire-Alexandrine de Beauffort* dite mademoiselle de Moulle, née au château de Moulle le 6 janvier 1758 décédée le 1er juillet 1760.
5° *Eugénie-Françoise de Beauffort*, née à Paris le 10 avril 1760, décédée en juillet 1762.

XXX. *Louise-Ferdinande-Henriette de Beauffort*, comtesse de Moulle et de Buisseheure, vicomtesse de Houlle et de la Jumelle, *baronne de Pottes*, née au château de Moulle le 5 décembre 1752, admise le 29 octobre 1759, au chapitre noble de Ste Gertrude de Nivelles, après avoir fait la preuve de ses quartiers de noblesse, qui sont :

BEAUFFORT d'azur à trois jumelles d'or, à la bordure de l'écu de gueules.	RECOURT DE LICQUES écartelé d'or et de sable pleins.
CROIX-WASQUEHAL d'argent à la croix d'azur.	LE SART d'azur à trois lions d'argent armés et couronnés d'or.
CROIX-MALANNOY d'argent à la croix d'azur.	LESPINAY d'argent à 3 lozanges de gueules.
BAUDRENGHIEN (1) d'or à la croix, de gueules cantonnée de 4 étoiles de sable.	ABANCOURT d'argent à l'aigle de gueules becquée et membrée d'or.

Louise de Beauffort épousa par contrat passé au château de Moulle le 16 septembre 1769 Balthazar-Philippe comte de Mérode et du St Empire, marquis de Deynze, chambellan et conseiller intime de S. M. l'empereur et roi, fils de Joachim-Maximilien-Marie-Joseph-Hyacinthe comte de Mérode, de Montfort et du St Empire, marquis de Deynze et de Marie-Félicité de Jauche, comtesse de Mastaing, dame de Marthes et de Mametz ; né le 20 novembre 1736, décédé le 28 mai 1816. La comtesse de Mérode décéda sans enfants à Bruxelles le 13 novembre 1825 et fut inhumée au cimetière de Laeken ou se voit la pierre sépulcrale ornée des doubles armes de Mérode et de Beauffort. Par testament olographe en date du 19 octobre 1824, elle légua une grande partie de ses biens à Philippe-Ernest marquis de Beauffort, et dans ce legs fut comprise la terre et baronnie de Pottes.

---

(1) Azevedo, *Généal. Coloma*, p. 168, litt. K. — St Genois, *Mém. généal.*, I, 41.

Tableau des 16 quartiers de Balthazar Philippe, comte de Mérode, époux de la baronne de Pottes.

Maximilien-Antoine *de Mérode*, comte de Montfort marquis de Deynze ép. 1629 Anne-Françoise *de Carondelet.*	Charles-Albert *de Longueval*, comte de Bucquoy, chev. de la Toison d'or ép. Guillemette *de Croy.*	Philippus-Magnus *Wild- und Rheingrave*, comte de Salm ép. Marguerite *Thesart*, baronne de Tournebu.	Albert-François *de Lalaing*, comte de Hoogstraten ép. 2des noces Isabelle-Marie *de Ligne*, qui se remaria au duc de Wurtemberg.	Philippe *de Jauche*, comte de Lierde, s. de Mastaing ép. 1617 Marie *de Mérode* † 1621.	Adrien, alias Robert *d'Estourmel*, baron de Doux-lieu ép. Florence-Marguerite *de Noyelles de Marle.*	Baudouin *de Croix*, seign. d'Heuchin ép. 1613 Anne *de Locquenghien.*	Albert-André *de Sainte Aldegonde-Noircarmes* comte de Genetz ép. 1633 Anne *d'Ongnies* dame de Rosimbos.

Ferdinand, comte de Mérode, marquis de Deynze † 1680 ép. 1661 Marie-Célestine de Longueval † 1681.	Charles-Florentin Wild- und Rheingrave, comte de Salm ép. Marie-Gabrielle comtesse de Lalaing de Hoogstraten.	Jean-François de Jauche, comte de Mastaing, s. d'Hérimez ép. 1638 Marie-Françoise d'Estourmel, dame de Marthes et de Mametz.	Pierre-Félix de Croix, s. d'Heuchin † 1677 ép. 1662 Anne-Eléonore de Sainte-Aldegonde de Noircarmes.

Maximilien-Albert, comte de Mérode et du St Empire, marquis de Deynze ép. en 1res noces 5 avril 1687 Claire-Eléonore-Charlotte Wild- und Rheingrave.	Philippe-Eugène de Jauche-Mastaing seign. de Marthes et de Mametz ép. le 4 janv. 1692 Isabelle-Claire-Thérèse de Croix.

Joachim-Maximilien-Marie-Joseph
comte de Mérode, de Montfort et du St Empire, marquis de Deynze
ép. en 2des noces le 21 juillet 1731
Marie-Félicité de Jauche-Mastaing
chanoinesse de Maubeuge † 14 mai 1753

|

Balthazar-Philippe, comte de Mérode
époux de la baronne de Pottes.

Tableau des 16 quartiers de Louise-Ferdinande, comtesse de Beauffort, baronne de Pottes épouse de Balthazar-Philippe, comte de Mérode, marquis de Deynze.

Renom *de Beauffort*, chev., s. de Beaulieu ép. 9 août 1635 Alexandrine *de Massiet*, dame de Moulle.	Jacques, comte *de Croix*, s. de Wasquehal ép. Marie *de Croix*, sa cousine.	Philippe-François *de Croix*, s. de Malanoy ép. Marie-Catherine *le Merchier.*	Jean *de Cramet*, baron de Blaireville ép. Marie-Anne *de la Houssoye.*	Philippe-Charles *de Recourt*, marquis de Licques, vicomte de Zélande ép. 23 janv. 1659 Marguerite-Charlotte *de Berlo*, chanoinesse du Moustier.	Charles *le Sart*, s. de Prémont, chambellan du duc d'Orléans ép. Antoinette-Caroline *le Sart*, sa cousine.	Jacques *de Lespinay*, chev. seign. de Marteville ép. Anne *Hourlier*	Louis *d'Abancourt* vicomte de Vadancourt, s. de Lonchamp ép. 22 juillet 1651 Marie *du Breuil*, veuve de Charles d'Estourmel.

Renom-François de Beauffort, chev., s. de Beaulieu et de Moulle ép. 14 mars 1670 Antoinette de Croix, dame de Courtois.	Maximilien-Thomas de Croix, s. de Malanoy ép. Marie-Anne de Cramet dite Mlle de Baudrenghien.	Ferdinand-Roch de Recourt de Lens, marquis de Licques, vicomte de Zélande ép. 23 janv. 1700 Anne-Michelle le Sart.	Jacques de Lespinay dit : le marquis de Marteville ép. 1686 Catherine d'Abancourt.

Christophe-Louis, comte de Beauffort et de Croix, vicomte de Houlle, s. de Moulle ép. en 2des noces 8 août 1723 Marie-Anne-Françoise de Croix-Malanoy.	Ferdinand-Gillion de Recourt de Lens de Boulogne, marquis de Licques, comte de Lens, vicomte de Zélande ép. 22 nov. 1730 Elisabeth de Lespinay-Marteville.

Louis-Eugène-Marie, comte de Beauffort, de Moulle et de Buisseheure,
vicomte de Houlle, *baron de Pottes* † 18 avril 1793
ép. 1r oct. 1748
Catherine-Elisabeth-Henriette de Recourt de Lens

|

Louise-Ferdinande-Henriette comtesse de Beauffort et de Moulle, *baronne de Pottes*
épouse de Balthazar-Philippe, comte de Mérode.



XXXI. *Philippe-Ernest*, marquis de Beauffort, hérita de la terre de Pottes en vertu du testament de sa cousine la comtesse de Mérode. Né à Arras le 7 février 1782 et décédé à Bruxelles le 18 mai 1858, il était fils de Charles-Louis-Joseph-Marie-Alexandre, marquis de Beauffort, vicomte de la Wische, seigneur de Graincourt, Malmaison et Terdeghem, chevalier de St Louis, et d'Honorine-Léopoldine-Ghislaine, comtesse de Mérode, et épousa à Tournai le 12 février 1804 Jeanne-Josephine-Catherine de Wignacourt, née à Lille le 31 mai 1776 et décédée au château de Beaucamps près de Lille le 27 oct. 1830, fille de Louis-Antoine, marquis de Wignacourt, lieutenant général des armées du Roi, grand'croix héréditaire de l'ordre de Malte et de Marie-Françoise-Catherine de Sainte Aldegonde.

Dont :

1° *Alfred-Julien-Philippe* qui suit.

2° *Louis-Léopold-Amédée*, comte de Beauffort, commandeur de l'ordre de Léopold, officier de la légion d'honneur, chevalier du Lion Néerlandais, né à Tournai le 4 avril 1804, décédé à Bruxelles le 28 juillet 1858, ayant épousé à Bruxelles le 12 mai 1830 Marie-Elisabeth-Joséphine-Antoinette-Jeanne-Ghislaine Roose, comtesse de Baisy, baronne de Bouchaut, née à Bruxelles le 13 juillet 1809, décédée dernière du nom et des armes le 18 décembre 1873, fille de Charles-Pierre-Joseph, comte de Baisy, baron de Leeuw et de Bouchaut et d'Henriette-Josèphe-Françoise-Ghislaine de Visscher, baronne de Celles. Dont :

1° *Marie-Gabrielle-Louise-Henriette-Ghislaine de Beauffort*, née à Bruxelles le 21 mars 1831, y épousa le 9 janvier 1856, Charles-Théodore comte van der Straten-Ponthoz, né au château de Ponthoz le 18 sept. 1819, fils de Louis-Marie-Hyacinthe-Joseph, comte van der Straten-Ponthoz et de Gabrielle-Eustache-Françoise de Laittres.

2° *Léopold-Marie-Ghislain, comte de Beauffort*, né à Bruxelles le 25 mai 1832. Sans alliance.

3° *Marie-Ghislaine-Caroline-Amélie de Beauffort*, née au château de Bouchout en 1833 épousa à Bruxelles le 21 août 1858 Aymard-Louis de Gonzague-Charles-Marie, comte de Nicolay, né à Paris le 29 janv. 1828 fils d'Aymard-Marie-Charles-Théodore marquis de Nicolay, ancien pair de France et d'Augustine-Charlotte-Adèle de Levis-Mirepoix.

4° *Albert-Ghislain comte de Beauffort* né au château de Bouchout-Meysse le 20 sept. 1834, gouverneur de la province de Namur de 1877 à 1881, bourgmestre d'Onoz, membre de la commission des musées royaux, officier de l'ordre de Léopold, officier puis commandeur de l'ordre de la Légion d'honneur, commandeur de l'ordre de Ste Anne de Russie, etc., épousa à Bruxelles le 21 avril 1861 Emilie-Mathilde-Valérie-Marie-Ghislaine comtesse de Marnix, fille de Victor-Idesbalde-Marie-Ghislain, comte de Marnix et d'Herminie-Charlotte-Emilie Desoer. La comtesse de Beauffort descend en ligne directe des anciens barons de Pottes. Son père le comte Victor de Marnix est fils de Charles-Ghislain-Marie, comte de Marnix, grand veneur de S. M. le roi des Pays-Bas, membre de la première chambre des Etats-généraux et président du Corps Equestre de la province d'Anvers, et de Dorothée-Louise-Ghislaine van der Gracht, petit-fils de Claude-François-Joseph comte de Marnix, baron de Rollencourt et de Marie-Ghislaine-Ernestine de Cunchy, arrière petit-fils de Baudry-Adelbert comte de Marnix, baron de Rollencourt et d'Aldegonde-Eléonore de Lannoy-Beaurepaire. Baudry-Adelbert était fils de Claude-François-Dominique de Marnix, vicomte d'Ogimont, baron de Rollencourt, dont nous avons parlé plus haut : page 63.

Les enfants du comte et de la comtesse de Beauffort sont :

1° *Fernand-Amédée-Victor-Idesbalde-Jean-Ghislain-Anne-Marie comte de Beauffort*, lieutenant au 4e lanciers en garnison à Gand, né à Bruxelles le 27 janvier 1862, épousa le 3 août 1887 au château de Beuzet, Anne-Marie-Clémence-Joseph-Marguerite-Ghislaine comtesse de Romrée de Vichenet, fille de Charles-Marie comte de Romrée de Vichenet et de Flore-Félicité-Wilhelmine baronne de Roisin. Dont :

1° *Gabrielle-Mathilde-Anne-Marie*, née à Louvain le 19 avril 1888.

2° *Guy-Albert-Ghislain-Marie*, né à Louvain le 23 août 1889.

2° *Marguerite-Elisabeth-Dorothée-Marie-Ghislaine, comtesse de Beauffort*, née à Bruxelles le 21 juin 1863, ayant épousé le 4 mai 1889 Henri-Joseph-Charles comte de Romrée, veuf en 1res noces de Gabrielle de Beauffort.

3° *Gabrielle-Victorine-Herminie-Anne-Marie-Ghislaine, comtesse de Beauffort*, née à Bruxelles le 1er février 1865, décédée au château de Beuzet le 21 juillet 1886 ayant épousé à Onoz le 17 octobre 1883 Henri-Joseph-Charles-Marie-Hubert comte de Romrée de Vichenet, conseiller provincial, bourgmestre de Beuzet, né à Beuzet-Ferooz le 27 sept. 1857, fils de Charles-Marie, comte de Romrée et de Flore-Félicité baronne de Roisin.

4° *Jean-Anne-Ghislain-Marie comte de Beauffort*, né à Bruxelles le 9 février 1868, sous-officier au 1er chasseurs à cheval en garnison à Tournay.

5° *Georges-Alfred-Adrien-Anne-Ghislain-Marie comte de Beauffort*, né à Bruxelles le 14 sept. 1874.

6° *Amédée-Charles-François d'Assises-Marie-Ghislain comte de Beauffort*, né à Onoz, le 12 décembre 1870.

5° *Isabelle-Ghislaine-Marie de Beauffort*, née en 1835, décédée en bas-âge à Bruxelles et inhumée à Meysse.

3° *Clotilde-Marie-Albertine de Beauffort*, née à Tournai le 7 avril 1817, décédée au couvent de l'enfant Jésus le 1er juin 1847.

4° *Charles-Marie-Louis, comte de Beauffort*, à Tournai le 13 juillet 1808,

décédé à Paris le 22 février 1870, ayant épousé le 11 décembre 1832 Herminie de Fourmestraux d'Hangrain, fille de Louis-Joseph de Fourmestraux d'Hangrain et de Marie-Victoire-Eugénie-Ghislaine vicomtesse de Luytens de Bossuyt. Dont un fils unique :

Henri-Marie-Ghislain-Philippe, comte de Beauffort, né à Lille le 7 août 1840 épousa le 14 janvier 1868 Marie-Chantal-Claire-Pauline d'Hunolstein, née à Metz le 11 février 1847, fille de Louis-Marie-Paul Vogt, comte d'Hunolstein et de Marie-Chantal-Claire-Henriette de Bassompierre, sa 2de femme, fille de Charles-Jean-Stanislas-François, marquis de Bassompierre et de Claire-Jeanne-Roseline-Chantal de Villeneuve de Vence. Dont :

1° *Pauline-Marie-Ghislaine-Chantal de Beauffort*, née à Paris le 17 novembre 1869, a épousé à Paris, en l'église Ste Clotilde, le 23 juin 1890 Humbert-Félix-Hélye Émé, comte de Marcieu, né le 30 Octobre 1858, fils d'Albéric-Gaston-Marie-Gabriel Émé, marquis de Marcieu et de Marie-Isabelle de Chanaleilles (fille de Sothènes, marquis de Chanaleilles et de Zoé-Victurienne-Stéphanie des Balbes de Berton-Crillon, fille du duc de Crillon et de Zoé de Rochechouart-Mortemart).
2° *Charles-Henri-Marie-Ghislain-Chantal comte de Beauffort*, né à Paris le 17 novembre 1872.
3° *Marie-Chantal-Claire-Léopoldine-Louise de Beauffort*, née au château de Bossuyt le 17 août 1877.

5° *Marie-Ida-Louise de Beauffort*, née à Tournai, épousa à Paris le 30 avril 1829 Ludovic-Jean-Antoine-Marie-Joseph comte de Robiano, sénateur, fils de François-Xavier, comte de Robiano et de Marie-Christine Gillès.

XXXII. *Alfred-Julien-Philippe*, marquis de Beauffort, *baron de Pottes*, né à Tournai le 5 mars 1805, décédé le 20 décembre 1879, épousa en 1res noces le 22 avril 1830 Marie-Elisabeth-Rose-Léontine Le Clerc de Juigné, décédée le 25 juin 1836, fille d'Etienne Le Clerc, comte de Juigné (1) et d'Orimée de Thiboutot (fille du marquis de Thiboutot); et en 2des noces le 9 mai 1842 Marie-Antoinette-Clémentine de Chateaubriand (2), fille de Geoffroy-Louis, comte de Chateaubriand et d'Henriette-Félicité-Zélie, comtesse d'Orglandes.

Dans l'église de Pottes se trouve encastré au mur de gauche près de

---

(1) Neveu de l'archevêque de Paris et du marquis de Juigné, ambassadeur de France à Constantinople avant la Révolution.
(2) Petite nièce du célèbre écrivain.

l'entrée un marbre blanc en lozange, orné des armes de la maison de Beauffort, avec l'inscription suivante :

PRIEZ POUR LE REPOS DE L'AME DE ALFRED-JULIEN-PHILIPPE, MARQUIS DE BEAUFFORT, DÉCÉDÉ A L'AGE DE 74 ANS, LE 20 DÉCEMBRE 1879.

FIAT VOLUNTAS TUA.

Du 1er mariage est issu :

1° *Roger-Anatole-Charles-Philippe*, marquis de Beauffort, né à Paris le 4 nov. 1833 épousa à Bruxelles le 10 déc. 1856 Olympe-Marie-Thérèse-Ghislaine comtesse d'Andelot, née à Bruxelles le 3 avril 1834 et y décédée le 17 février 1860, fille unique de Léon-Louis-Maximilien, comte d'Andelot et d'Ida Rodriguez d'Evora y Vega, marquise de Rodes. Dont une fille unique décédée en bas-âge.

Du 2d mariage sont issus :

2° *Ernest-Félicité-Baudouin de Beauffort*, né à Paris le 6 sept. 1843, décédé quelques mois après sa naissance.
3° *Louis-Marie-Baudouin*, comte de Beauffort né à Paris le 17 avril 1845, chevalier de la légion d'honneur, fit comme capitaine sous les ordres de l'amiral Jauréguiberry, commandant le 16e corps d'armée toute la campagne de 1870, et décéda sans alliance à Paris le 4 juin 1873.
4° *Isabelle-Henriette* qui suit.

XXXIII. *Isabelle-Henriette-Marie-Louise-Ghislaine* comtesse de Beauffort, *baronne de Pottes*, propriétaire actuelle de l'ancien château de Pottes, née au château de Moulle en Artois le 7 août 1849, épousa à Paris le 17 janvier 1874 Adrien-François-Guy-Marie-Valentin, comte de Levis-Mirepoix, ancien officier de cavalerie dans l'armée française, né à Crillon (Oise) le 2 janvier 1 49, fils de Charles-Marie-Sigismond, comte de Levis-Mirepoix et de Juliette-Anne-Victorienne des Balbes de Berton-Crillon, fille du duc de Crillon. Dont :

1° Clémentine-Félicité-Ghislaine-Louise-Marie, comtesse de Levis-Mirepoix, née le 17 décembre 1874.
2° Guy-Ghislain-Louis-Marie, comte de Levis-Mirepoix, né le 11 mars 1879.

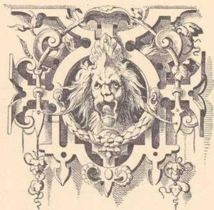
Tableau récapitulatif des seigneurs de Pottes des maisons de Croix et de Beauffort.

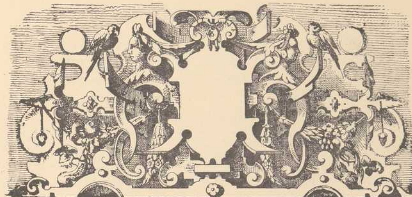
Barons de Pottes de la maison de Croix.

- *Pierre de Croix*, seign. de Préseau, Wayenbourg, Triètres, etc., † 7 mars 1687 ép. le 11 mars 1652 Marguerite de Croix-Wasquehal, † 16 février 1689.
  - XXV. *Pierre de Croix, baron de Pottes*, né le 26 juillet 1653, † 1707, sans enf. ép. le 9 février 1689 Bonne de Kessel.
  - XXVI. *Charles-Adrien de Croix*, comte de Croix, *baron de Pottes*, après son frère né le 25 février 1655, † 6 septembre 1717 ép. Marie-Philippine, comtesse de Croix-Wasquehal, née le 8 septembre 1664, † 8 mars 1696.
    - *Claire-Angélique*, comtesse de Croix, † 1721 ép. 1716 Christophe-Louis, comte de Beauffort, né 1674, † 1748.
      - un fils unique mort en naissant 31 oct. 1717.
    - XXVII. *Françoise-Louise de Croix*, ép. 1° Charles-Alexandre marquis de Bauffremez baron d'Esne 2° François, comte de Béthune et de St Venant.
      - XXVIII. *du 1er lit* : Françoise-Caroline-Josèphe, marquise de Bauffremez, *baronne de Pottes*, décédée dernière du nom en 1774.

Barons de Pottes de la maison de Beauffort.

- *Renom-François de Beauffort*, comte de Moulle né 1636, † 1702 ép. 14 mars 1670 Antoinette de Croix fille de Jacques, comte de Croix, s. de Wasquehal et de Marie de Croix.
  - *Louis-François de Beauffort*, comte de Moulle, vicomte de Houlle, légataire universel de sa belle sœur 1717, † 7 février 1718.
  - *Christ.-Louis de Beauffort*, comte de Beauffort et de Croix, par succession de son frère ép. 1° 1716 Claire-Angélique de Croix, † 1721 2° 1723 Marie-Anne de Croix, dame de Malannoy.
    - *du 1er lit* un fils mort en naissant 1717.
    - *du 2^d lit* *Florence de Beauffort* née 1725, † 1779 ép. 1746 Charles-Louis-Alexandre, marquis de Beauffort.
      - *Victoire-Marie de Beauffort*, Mlle de Mondicourt ép. 1776 Emmanuel de Beauffort.
        - *Charles-Auguste* b^on de Beauffort ép. Antoinette de Juigné.
          - *Alphonse*, baron de Beauffort ép. 1842 Sidonie de Rochedragon.
            - dont 3 filles.
      - *Charles-Louis-Joseph* marquis de Beauffort ép. 1781 Honorine, comtesse de Mérode.
        - XXXI. *Philippe-Ernest* marq de Beauffort † 1858, *baron de Pottes*, par succession de sa cousine la c^tesse de Mérode. — Testam. du 19 oct. 1824 ép. 1804 Jeanne de Wignacourt.
          - XXXII. *Alfred-Julien*, † 1858, marquis de Beauffort, *baron de Pottes* ép. 1° 1830 Marie-Elisabeth le Clerc de Juigné 2° 1842 Marie de Chateaubriand.
            - *du 1er lit* *Roger-Anatole*, comte de Beauffort ép. 1850 Olympe, comtesse d'Andelot.
            - XXXIII. *du 2^d lit* *Isabelle de Beauffort, baronne de Pottes* ép. 1874 Adrien-Charles de Levis-Mirepoix.
              - *Félicité*, c^tesse de Levis-Mirepoix
              - *Guy*, c^te de Levis-Mirepoix.
          - *Louis-Léopold-Amédée*, comte de Beauffort ép. 1830 Marie-Elisabeth Roose de Baisy.
            - *Albert-Ghislain*, comte de Beauffort ép. 1861 Emilie de Marnix.
              - dont postérité.
          - *Charles-Marie*, c^te de Beauffort ép. 1832 Herminie de Fourmestraux.
            - *Henri*, comte de Beauffort ép. 1868 Marie-Chantal d'Hunolstein.
              - dont postérité.
        - *Charles-Jules* comte de Beauffort ép. 1810 Adelaïde de Pouilly.
          - *Emmanuel-Léopold*, comte de Beauffort ép. 1837 Sara de T'Serclaes.
            - *Jules*, comte de Beauffort ép. 1869 Yolande d'Aspremont-Lynden.
              - dont postérité.
    - XXIX. *Louis-Eugène-Marie* comte de Beauffort, *baron de Pottes* 1774 † 1793 ép. 1748 Catherine-Elisabeth de Lens, de Recourt.
      - XXX. *Louise-Ferdinande de Beauffort, baronne de Pottes*, † s. enf. 1825 ép. 1769 Balthazar-Philippe, comte de Mérode, marquis de Deynze, chevalier de la Toison d'or.
    - *Louis-Marie-Balthazar de Beauffort*, comte de Croix, ép. 1763 Marie de Steenhuys sans enf.





SEIGNEURS D'AULNOIT DE LA MAISON DE POTTES.

V^bis. *Thierry de Pottes*, second fils de *Gérard*, seign. de Pottes, épousa Marie de l'Eschelle, dame de Mazy; (1) elle portait de gueules à 3 fasces d'argent. Les seigneurs de l'Eschelle dont le nom s'écrivait aussi Leschielle, se rattachent-ils à Celles (Hainaut) ou à Lecelles près de St Amand et Orchies? Quoiqu'il en soit et pour ne pas les perdre de vue, voici les quelques renseignements que nous avons rencontrés sur cette famille : Godefroid de L'Eschielle fils de Godefroid, chevalier 1384, seign. de Walhain est cité dans une déclaration faite par Yolande de Flandre qu'elle a reçu l'hommage dudit Godefroid pour tous les droits sur les fours d'Anseville, qu'Agnès, sa femme lui a apportés en dot (2). Isabeau de L'Eschielle, fille du seign. de Walhain, épousa Guillaume, seign. de Thiennes.

Thierry de Pottes scelle le 2 juillet 1351, comme receveur de la comtesse de Hainaut, les lettres par lesquelles elle autorise le payement des dépenses faites pour la nourriture de ses chevaux.

Le 9 juillet de la même année il scelle aussi l'autorisation de payement

---

(1) Mss. de la bibl. de Douai, n° 953 et 954, p. 168 (anc. n°s 877 et 878 du catal. de Duthillœul). — Mss. de la bibl. de Tournai, n° 223, II, f° 136vo (Créteau). — Mss. de la bibl. de Mons n° 126, II, f° 55 (Preud'homme).

(2) Arch. de Lille, ch. des comptes, 3e cartul. de la dame de Cassel (1381-1400).

des gages des valets de la comtesse durant son séjour à Mons; le même jour il scelle l'ordonnance de payement pour diverses autres dépenses concernant l'écurie, et pour les gages de deux valets d'écurie. [1]

Le 11 novembre de la même année, il scelle une nouvelle ordonnance de payement concernant les dépenses faites à Mons pour l'entretien des chevaux de la comtesse de Flandre, et le 19 novembre l'ordonnance concernant la paye des valets d'écurie. Quatre autres ordonnances portent la même date et sont scellées par *Thierry de Pottes*, la 1re concerne les dépenses faites à Gosselies pour la sellerie, la 2de concerne le compte des fournitures faites par Jehan de Nimare pour l'écurie, la 3e se rapporte aussi à diverses dépenses d'écurie et la 4e règle les gages dus à deux valets de la comtesse de Flandre [2].

Thierry de Pottes testa le 26 août 1350. Il fonda un obit à perpétuité en l'église St Martin à Tournai, à la célébration duquel il affecta une rente sur un manoir à Manaing [3].

Thierry de Pottes et Marie de l'Eschelle eurent :

1° *Thierry* qui suit.
2° *Marie de Pottes* [4] épousa 1° N. d'Ecaussines, seigneur de Bousbecque [5],

(1) Archives du royaume à Bruxelles. Relevé des mandements des comtes et comtesses du Hainaut. Compte du 1er mai 1351 au 1er mai 1352. — Devillers, *Cartul. des comtes de Hainaut*, I, 592. Voy. aux pièces justificatives.
(2) Archives ibid.
(3) Voy. pièces justificatives.
(4) Mss. de la bibl. de Cambrai n° 918, VI, f° 119. (par Ant.-Alex. de Pitpance, s. de Montauban.)
(5) Le ms. de Pitpance de Montauban, donne comme 1er époux à *Marie de Pottes*, N. d'Ecaussines, seign. de Bousbecque. Nous n'avons pu retrouver nulle part la preuve de cette alliance.
D'une part la seigneurie d'Ecaussines appartenait à la maison du Rœulx qui la transmit par alliance aux Lalaing :

Jean, sire du Rœulx † 1308 ép. Alfarde de Brederode	Gilles du Rœulx seign. d'Ecaussines ép. Jeanne de Lens, dame de Louez et Brebières	Jeanne du Rœulx dame d'Ecaussines ép. Simon de Lalaing dont descendent les seigneurs d'Ecaussines de la maison de Lalaing.

D'autre part la seigneurie de Bousbeque n'a jamais appartenu aux Rœulx ni aux Lalaing. Cette seigneurie sur les bords de la Lys avait justice vicomtière et relevait de la salle de Lille; elle appartenait au milieu du XIVe siècle à la famille de Pontenerie dite de la Lys.
Balduinus de Lisa vivait en 1199. (*Ann. de la Soc. d'Emul. de Bruges* t. XXVII, p. 32.)
Eustache de Lys, ou van der Leye et Aleyde sa femme vivaient en 1241. (*Cartul. de l'abb. de Wevelghem.*)
William de la Lys, sire de Bousbeke, fius monseigneur *William de la Lis ki fu sire de Bousbeke,* est cité dans les registres de la chambre des comptes à Lille, en 1298 et 1301. (*Bibl. de Lille* fonds Godefroy.)
Marie de la Lys, dame héritière de Bousbeke, veuve de monseigneur de la Pontenerie, chevalier, obtient en 1352 des privilèges pour la draperie de Bousbeke.

et 2° en 1362, Jean III de Ham, chevalier, seign. de Ham et de Piethon, fils de Jean II, chevalier, issu des comtes de Vermandois [1]. Jean de Ham, scelle en décembre 1344, une charte en faveur de l'abbé et du couvent de Notre-Dame de Ham, par laquelle il reconnaît les donations faites au dit couvent par son père (Jean II) et consent à ce que le monastère puisse jouir de ces biens, à condition de les tenir en fief de lui et de ses hoirs, et d'en faire hommage à chaque renouvellement d'abbé. Cette charte est scellée de son sceau en cire verte : écusson chargé de 3 croissants [2]. Jean de Ham fut détenu prisonnier dans la tour de Laon, pour certains crimes qui lui étaient imputés en 1350. Il fit un accord avec le roi Jean, le 23 juin 1355, pour l'afforage des vins de Ham; et le 26 mai 1367, il fit l'hommage ou l'aveu de sa ville d'Ham, appartenances et dépendances, tenue en fief du roi à cause de sa chatellenie de St Quentin. Jean de Ham ne laissa que des filles, et après lui Ham passa aux sires de Coucy [3]. Les sires de Ham portaient d'or à trois croissants de gueules.
3° *Guillaume de Pottes*, qui fut prévôt du comte à Valenciennes [4].
4° *Marguerite de Pottes* [5], épousa en 1res noces Gérard de Barbançon, chevalier, seigneur de Jeumont et de Marguerite de Montchablon; leur fils Gérard de Barbançon, seigneur de Jeumont après le décès de son père, épousa comme nous l'avons vu plus haut sa cousine issue de germaine *Marie de Pottes*, fille de *Gérard* et de N. de Lalaing. Etant veuve avec trois enfants, *Marguerite de Pottes* épousa en 2des noces Jean de Haynin dit Brougnart, s. du Brœucq et d'Amfroiprez, fils d'Etienne dit Brougnart, seign. de Haynin près de St Ghislain et d'Amfroiprez et de Marie dame héritière du Brœucq [6]. Jean de Haynin devenu veuf épousa Eléonore de Trazegnies, fille naturelle d'Othon de Trazegnies, pair de Silly.

Marie de la Lys, dame de Bousbeke avait épousé Guillaume de la Pontenerie, chevalier.	Guillaume de la Pontenerie, dit de la Lys, fit rapport et dénombrement de la seigneurie de Bousbeke le 6 mars 1372. Il décéda sans alliance.	
	Jeanne de la Pontenerie, dite de la Lys épousa Guillaume de Courteville, habitant à Steenvoorde.	
	Marie de la Pontenerie, dite de la Lys, fit rapport et dénombrement de la seigneurie de Bousbeke, par succession de son frère, le 1er mars 1389 épousa Baudouin de Hingette.	Jehan de Hingette, dit de la Lys, seigneur de Bousbeke ép. Marie d'Hallewyn fille bâtarde de Gérard de Hallewyn, s. de Lichtervelde.

Les la Pontenerie portaient pour armes : d'or au chef d'azur, à la bande de gueules chargée de 3 fleurs de lys d'argent, brochant sur le tout. (Leuridan, *Hist. des seign. de Roubaix.* — Dalle, *Hist. de Bousbecque.*)
Il n'y a donc nulle part de traces d'un d'Ecaussines, seign. de Bousbeke.
(1) Le P. Anselme, *Hist. généal. de la mais. roy. de France.*
(2) de Feuillide, *Le château de Ham, son hist., ses seign.*, p. 319.
(3) Id., id., id., p. 71.
(4) Bibl. roy. à Bruxelles, mss. n° 5685. Laurent Leblond, VIII, f° 108. Coll. Goethals. Ms. de Villers, f° 136.
(5) *Recueil généal. Amsterdam*, 1775, t. II, p. 34.
(6) Goethals, *Miroir*, I, 8.

VI. *Thierry de Pottes*, seign. de l'Echelle, d'Aulnoy et de le Hove à Mignault 1410 [1], il brisa ses armes de 3 coquilles sur la bande, brisure adoptée par tous ses descendants.

Il épousa en 1341 Julienne de Houchin, dame héritière de Hiéronfontaine, la Hutte, etc., fille de Jean, seigneur des dits lieux, alias fille d'Aubert de Hauchin, dit de Peissant, seign. de Hiéronfontaine, la Hutte, Mignault et le Hove, et de Sibille de Priches.

Il fit don en 1341 au Val des Ecoliers à Mons, d'une rente sur des maisons situées à Mons, rue de la Petite Guirlande. Les seigneurs de Pottes avaient leur sépulture en l'église du Val des Ecoliers [2].

Leurs enfants sont :

1° *Thierry* qui suit.
2° *Alix de Pottes*, religieuse à Espinlieu où elle devint abbesse (3).
3° *Julienne de Pottes*, épouse de Philippe de Hoves, seign. de Bugnies, il portait de gueules au chef d'argent. Ses parents sont inconnus (4).
4° *Marie de Pottes*, épousa en 1res noces Jacques d'Ath (5) et en 2des noces Nicaise de Hebuterne d'une maison noble d'Artois remontant à Othon seign. de Hebuterne, dont les deux fils Robert et Gauthier sont mentionnés dans une charte du mois de février 1234 (6).
5° *Olivier de Pottes*, seign. de Mignault et de Hoves, décédé sans hoirs, ayant épousé d'après LAURENT LEBLOND, Jeanne de Roisin, mais nous croyons que le généalogiste de Valenciennes fait erreur et lui attribue la 2de femme de son frère. Dans sa notice sur le village de Mignault (7) M. Monnoyer croit que la seigneurie de Mignault qui était membre de la terre du Rœulx n'a pas eu de possesseur spécial, et était englobée dans la terre du Rœulx. Nous devons toutefois faire remarquer que le généalogiste LAURENT LEBLOND donne à *Olivier de Pottes*, la qualification de seign. de Mignault.
6° *Jean de Pottes*, chanoine du chapitre St Germain à Mons, par nomination de l'an 1385 (8).

VII. *Thierry de Pottes*, seign. d'Aulnoit, de Hiéronfontaine, etc., échevin de Mons, en 1425, 1427 et 1429 [1]. Nous le voyons assister le 28 sept. 1392, avec plusieurs autres seigneurs, à un repas qui leur est offert par les échevins de Mons, en la maison de la Paix [2]. *Thierry de Pottes* se maria 2 fois : il épousa d'abord Agnès le Leu (qui portait : coupé d'or à 3 chiens-loups de sable, au chef d'azur, et échiqueté de sable et d'or). Elle décéda le 3 août 1419, et fut enterrée en l'église d'Aulnoit sous une tombe ornée de leurs armes et portant cette inscription :

(1) *Ann. du cercle arch. de Mons*, XX, 356.
(2) *Ann. du Cercle archéol. de Mons*, XIX, 254
(3) Ms. de la bibl. de Tournai. CRÉTEAU, II, 136 v°.
(4) Cte DU CHASTEL, *Gén. du Bois de Hoves*, p. 88.
(5) LEBLOND, ms. VI, 199.
(6) Maison de Sohier, appendice p. 249.
(7) *Ann. du Cercle archéol. de Mons*, XX, p. 354.
(8) DE BOUSSU, *Hist. de Mons*, p. 341.

CI GIST THIERRY DE POTTES, SEIGN. D'AULNOIT QUI TRÉPASSAT L'AN 14...
ET DEVANT LE TOULET GIST DEMISELLE AGNIÈS LE LEU, SA FEMME,
QUI TRESPASSAT L'AN 1419 LE 3e JOUR D'AOUST.

PRIES POUR LEURS AMES. [3]

Agnès le Leu était fille de Jean, dit le Borgne, chevalier. Après son décès *Thierry de Pottes* épousa Jeanne de Roisin, fille de Collard [4] de Roisin, prévôt de la ville de Chièvres en 1407, et veuve d'Alexandre de Blicquy, dont elle avait une fille : Marie de Blicquy mentionnée plus loin.

Thierry de Pottes décéda sans laisser d'enfants de sa 2de femme, mais il eut du 1er lit les enfants ci après nommés.

1° *Nicolas* qui suit.
2° *Philippe de Pottes*, seign. de l'Eschelle et de Hiéronfontaine, épousa Marie de Blicquy, fille d'Alexandre et de Jeanne de Roisin, dont il n'eut point d'enfants.
3° *Thierry de Pottes* époux de Catherine de Hornes dite de Poucques, sans postérité connue.
4° *Marie de Pottes* qui épousa Guillaume de le Plancque, seign. de Hullamont. Nous croyons que c'est celui dont parle St GENOIS *Mon. anc.*, 2de part., p. 1002. Il cite l'Epitaphe de Jean de le Plancque, s. d'Antreuille, (fils de Guillaume) et d'Isabelle d'Enebière son épouse (5). L'écusson des de le Plancque était identique à celui des Desplanques de la maison de Béthune : d'argent à la fasce de gueules. Sauf le petit écusson en franc canton. Il existait aussi à la même époque une autre

(1) DE BOUSSU, *Hist. de Mons*, p. 369, 370.
(2) St GENOIS, *Mon. anc.* I, p. 103, 108 et 112.
(3) Ms. de la bibl. de Lille, n° 299. — *Armorial de Flandre*, p. 85.
(4) St GENOIS, *Mon. anc.* I, 386.
(5) Cfr. DU CHASTEL, *Not. gén. Tourn.*, III, 864.

famille de la Plancque qui portait : d'argent billeté de sable, au lion brochant de même [1].

VIII. *Nicolas de Pottes*, seign. d'Aulnoit et de la Hutte, demeurait à Mons, et fit en 1473 relief du fief de la Hutte près de Binche [2] relevant de la Pairie de la Longueville. Il fit la même année relief d'un 2d fief près d'Aulnoit, et relevant aussi de la Longueville [3]. Il fit encore hommage pour 3 autres fiefs, 1° fief à Aulnoit dépendant de la pairie du petit Kevy [4], 2° fief à Goegnies, le Houdaing, dépendant de la pairie du Rœulx [5], et 3° au fief dépendant de la cour féodale d'Enghien [6].

Il fut marié deux fois, 1° avec Anne Boudain qui décéda sans enfants, et 2° avec Jeanne Gonnet [7], alias de Goegnies [8] fille de Jean et de Jeanne Payen; ainsi que le prouve la verrière de Ste Waudru.

Laurent Leblond qui dresse le crayon généalogique exact de la maison de Pottes, dans le tome VIIIe de ses manuscrits, f° 108, commet une erreur dans son tome III, f° 343, où il commence la généalogie des seigneurs d'Aulnoit par *Nicolas de Pottes*, époux de N... de Roisin, auxquels il donne pour fils *Nicolas*, époux de Jeanne de Goegnies; il reproduit la même erreur dans son tome IXe f° 47.

Nicolas de Pottes eut du 2d lit un fils et une fille :

1° *Nicolas* qui suit.
2° *Claire de Pottes* [9] épousa Tassart de Masnuy dit Griffon, seign. de la Tenre, Thirissart, Longprez et Raduez, fils de Jean, seign. des dits lieux et d'Isabeau de Genly [10]. Leur fils Jean de Masnuy dit Griffon, seign. de la Tenre et Thirissart, bailly du chapitre de Ste Waudru, épousa Jeanne Bernard, fille d'Arnould, seign. d'Equeslmes.

Il donna en 1546, à l'église Ste Waudru à Mons une magnifique verrière, qui se trouvait placée jadis dans une fenêtre du transept; elle fut enlevée en 1853 pour cause de détérioration.

Mr. A. de Béhault-Dornon en donne la description dans une notice publiée dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons* [1].

Le sujet du vitrail est l'annonciation. Les donateurs sont représentés au pied de la scène dans l'attitude de la prière, chacun devant un prie-dieu avec un livre d'heures ouvert, Jean de Masnuy armé de toutes pièces, ceint de son épée est vêtu de sa cotte d'armes (Masnuy écartelé de Pottes), son heaume et ses gantelets sont déposés à ses genoux. En face du donateur se trouve sa femme Jeanne Bernard coiffée du *gaudet* avec le voile, et la robe brodée aux armes de Bernard écartelées de Rocques. Au dessous des donateurs on lit cette inscription :

JEHAN GRIFF. DE MASNUY, ESCUYER
BAILLY DE CESTE EGLISE.

Au bas se trouvent leurs armes : Masnuy écartelé de Pottes, avec casque et lambrequins, cimier : un bar de l'écu dans un vol de sable, et à droite un écusson en losange mi-parti Masnuy écartelé Pottes et Bernard, l'écusson porté par un ange, à l'entour les 8 quartiers des donateurs qui sont :

Masnuy	*Bernard*
Genly	*Watripont*
Pottes	*Rocques*
Goegnies	*St Pierre-Mainil.*

Masnuy portait pour armes : coupé de gueules et de sable à deux bars adossés d'argent.

Les quatre premiers quartiers sont reproduits également dans l'épitaphier du chanoine Hellin [2].

IX. *Nicolas de Pottes*, seign. d'Aulnoit et de la Hutte, puis de Hiéronfontaine et de l'Echelle, par succession de son oncle *Philippe*, décédé sans hoirs [3]. Il possédait aussi à Feignies, des fiefs consistant en rentes et dépendant de la seigneurie de Villers-sire-Nicole [4].

Il épousa Jacqueline de Sivry, fille de Jean, seign. de le Val en Terrache dit de Montigny-St Christophe [5] et de Jeanne Ghele. *Nicolas de Pottes* décéda vers 1520.

(1) Douai, *Maison de Bethune*, p. 31.
(2) Arch. de la Ch. des Comptes à Lille. *Cartul.* de 1473. f° 46. — St Genois, *Mon. anc.*, I, p. 6.
(3) Id. f° 51.
(4) Id. f° 193. — St Genois, I, 23.
(5) Id. f° 170 v°. — Id., I, 20.
(6) N° 341, f° 276 v°. — Id., I, 31.
(7) Coloma, p. 144. — Leblond, ms. VIII, p. 108.
(8) Villers, *Nob. de Tournai*, p. 136.
(9) Leblond, ms. IX, p. 47. — Le Carpentier, I, part. 3, p. 223.
(10) Le Carpentier, t. I, part. 3, p. 223. — D'après Le Carpentier Isabeau de Gerly. — Coloma, 144. — Le Roy, *Gr. théâtre*, I, 59.

(1) Tome XX, p. 377.
(2) Bibl. roy. à Bruxelles, fonds Goethals. — Epitaphier ms. du chan. Hellin, n° 1521, III, p. 115.
(3) Leblond, VII, p. 207.
(4) Bibl. roy. à Bruxelles, fonds Goethals, mss. n° 328 et 1809.
(5) Gailliard, *Bruges et le Franc*, V, 347. (On trouve un Jean de Sivry, bourg. de Mons en 1359) (*Ann. du Cercle archéol.*, XIX, p. 52.)

Ils eurent :

1° *Jacques* qui suit.

2° *Nicolas* ou *Nicolle de Pottes*, chanoine à Seclin. Il fait relief en 1566 de dix journaux de terres à Houdeng, dépendant du bailliage de Flobecq (1). La même année il fait encore relief d'un fief de douze bonniers, nommé *le bois Lion*; il était de ce chef feudataire de la prévôté de Mons (2). Après sa mort ce dernier fief fut relevé par Jean le Masselot, son neveu, comme nous le verrons plus loin.

3° *Marie de Pottes*, qualifiée à tort de dame d'Aulnoit, dans la généalogie Coloma (3). Ce fut sa petite fille, Jeanne le Masselot, épouse de Louis du Buisson en 1583 qui devint dame d'Aulnoit par succession de ses cousins décédés sans enfants. *Marie de Pottes* épousa Pierre le Masselot (4), décédé vers 1535, fils de Jean et de Catherine Gelet (5).

La bibliothèque royale à Bruxelles (fonds Goethals) possède deux registres concernant *Marie de Pottes*. Le premier (6) est une déclaration en forme de cartulaire des rentes en argent, en avoine, en chapons, etc., appartenant à d^lle^ *Marie de Pottes*, veuve de Pierre Masselot et dépendant de son fief dit : « le mairie des communes fiefs de Fegnies. » Ce fief relevait de la seigneurie de Villers-sire-Nicole, et le registre aux rentes en fut renouvelé vers la Toussaint par Ghislain Allauwe, beau-fils de *Marie de Pottes* (7).

Le second registre intitulé : « Cachereau des rentes de Feignies » (8) fut dressé vers 1520, du vivant de Pierre le Masselot, et comprend toutes les rentes de Feignies échues à *Marie de Pottes* par succession de son père, et dont elle avait les trois quarts, le quart restant appartenant pour moitié à Gérard Bruneau, de Maubeuge et pour moitié à la veuve de Guillaume-André d'Espiennes demeurant à Mons (9).

Marie de Pottes eut de son mariage avec Pierre le Masselot, les enfants suivants :

1° *Jean le Masselot*, dit de Pottes, seigneur de Bois-Lyon, fief d'une contenance de 12 bonniers, dépendant de la prévôté de Mons, dont il fit relief par succession de son oncle maternel *Nicolas de Pottes*, décédé chanoine de Seclin (10). Il prit le nom et les armes de Pottes, ses cousins germains du nom de Pottes n'ayant

(1) Saint-Genois, *Mon. anc.*, II, 313. — *Cartul. de Mons* de 1566, f° 564 (greffe du tribunal civil de Mons).
(2) Saint-Genois, ibid. II, 301. — *Cartul.* ibid. f° 71.
(3) Azevedo. *Gén. Coloma*, p. 147.
(4) Pierre le Masselot avait été marié en 1res noces et avait eu une fille qui épousa Ghislain Alleauwe, comme le prouve la déclaration en forme de cartulaire des rentes de Feignies, citée plus loin.
(5) Ms. de Laurent Leblond (Bibl. de Bourg.) VII, f° 207.
(6) Bibl. roy. à Brux., fonds Goethals, ms. n° 328.
(7) Voy. pièces justificatives.
(8) Bibl. roy. à Brux., fonds Goethals, n° 1809.
(9) Voy. pièces justificatives.
(10) Saint-Genois, *Monum. anc.*, II, 301.

pas d'enfants. *Jean le Masselot* portait pour armes : de sable à 3 roses d'argent. Il épousa Catherine d'Offegnies, fille de Guy et de Marguerite Fourneau, elle portait pour armes, d'argent au sautoir de gueules : dont il eut :

1° *Jeanne le Masselot* dite de Pottes (1) dame héritière d'Aulnoit par succession de son cousin *Jacques de Pottes* en 1583, dame du Bois-Lyon à Goegnies (2) par relief du 18 octobre 1591. Elle épousa en 1res noces Louis du Buisson, seigneur de Hecques et de la Puissance, fils de Jean, seigneur des dits lieux et de Jeanne de Hesecque dame d'Aubercicourt (fille d'Antoine, seign. d'Aubercicourt et de Gertrude de Herselles) (3). Il portait pour armes d'argent à trois quintefeuilles de gueules. Les quartiers sont :

du Buisson	*de Hesecque*
de Roisin dit du Parc	*de Hennin-Fontaine*
de Masnuy	*d'Aubercicourt*
Bernard	*de Herselles.*

Jeanne le Masselot épousa en 2des noces Toussaint de Ruillers dont elle n'eut pas d'enfants.

Du 1er mariage sont issus :

1° *Charles du Buisson*, sans alliance.

2° *Philippe du Buisson* (4), chevalier, seigneur de Hecques, Aulnoit, la Puissance, la Salle, le Trieu, etc. Il épousa en 1res noces Marie (alias Jeanne) van der Noot, décédée le 20 mars 1640, fille de Jean, seigneur de Carloo et de Duyst, et de Jeanne de Masnuy, dame du fief de Grez; et en 2des noces Anne de Wignacourt, dame de Fontaine.

Il eut du 1er lit :

1° *Jean-Godefroid-Ferdinand du Buisson*, seign. de la Puissance, Aulnoit, Hecques, décédé sans alliance le 1er mars 1657.

2° *Philippe-Ernest du Buisson*, seign. du Sartier ou Bois-Lyon, décédé le 5 février 1695.

3° *Antoine-Charles du Buisson.*

4° *Philippe-Guillaume du Buisson*, seign. de la Salle, décédé le 3 sept. 1713.

Du 2d lit :

5° *Marie-Josèphe du Buisson*, dame d'Aulnoit, de la Salle et de la Puissance qui réunit sur sa tête la totalité des fiefs de sa famille, elle épousa par contrat passé devant les hommes de fief du Hainaut le 3 avril 1679, et religieusement le 8 avril suivant Pierre-Charles-Bonaventure du Mont de Gages, seign. de Gages (5), Blairon, Grandsart, etc., cons. à la cour souveraine du Hainaut, né à Ath le 23 mai 1652, décédé le 19 mai 1734, veuf en 1res noces de Marie

(1) Ms. de Laurent Leblond. Bibl. de Bourg. n° 5690, VI, 203. — Ms. de Preudhomme, Bibl. de Mons.
(2) Ce fief du Bois-Lyon, porta depuis le nom de fief du Sartier. Il était situé à Goegnies, et comprenait 12 à 13 bonniers de patures, avec deux maisons, le tout entouré de haies vives. (Reliefs du 21 juillet 1695 et du 14 février 1698.)
(3) Monnoyer, *Les villages de Houdeng, Goegnies, Strepy*, p. 54.
(4) Ms. de Laurent Leblond, ibid. VI, 203. — Le Carpentier, *Hist. de Cambrai*, I, part. 3, p. 334. — Azevedo, *Généal. vander Noot*, p. 17.
(5) La terre de Gages relevait de la cour féodale d'Enghien. (*Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, I, 46.)

de Hautport, dame de Grandsart, Maffles et Isières, fille de Jean et de Françoise de la Vichte, et fils de Philippe du Mont, seign. de Rampemont, Gages, Bois-Mouton, etc., créé chevalier par patentes du 7 décembre 1627 et et de Marie de Lattre, dite d'Annay (1).

Marie-Josèphe du Buisson, dame d'Aulnoit, décéda à Mons le 10 mai 1734.

* *Yolande du Buisson*, dite de la Puissance, religieuse aux filles de Notre-Dame à Mons, née en 1597, décédée le 26 janvier 1679; elle fut enterrée dans l'église du couvent à Mons, sous une tombe portant cette épitaphe :

ICI
REPOSE LE CORPS DE NOBLE DEMOISELLE,
MADAME YOLANDE DE BUISSON, DITE
DE LA PUISSANCE, AGÉE DE 82 ANS,
DÉCÉDÉE LE 26 JANVIER 1679.
P. D. P. S. A.
(PRIEZ DIEU POUR SON AME) (2).

4° *Catherine du Buisson*, sans alliance connue,

Marguerite le Masselot, dite de Pottes, dame de Reguignies, religieuse aux filles de Notre-Dame, a Mons, qu'elle avait fondé, et dont elle fut la 1re supérieure;

---

(1) Les seigneuries d'Aulnoit et de la Puissance passèrent après la mort de Marie-Josèphe du Buisson à son fils aîné Charles-Antoine-Joseph du Mont, seign. de Gages, Ghislenghien, la Salle, Aulnoit, la Puissance, Bléron, Estrées, Hecques, Petit Jeumont, etc. Son 2d fils Jean-Bonaventure, fut créé comte et chevalier de la Toison d'or, à la suite de ses brillants faits d'armes. Commandant en chef l'armée espagnole en Italie, forte de 18.000 hommes, il remporta sur les Autrichiens le 8 février 1743 la bataille de Campo-Santo, le 25 novembre 1745 la bataille de Bassignana et le 19 décembre suivant s'empara de la ville de Milan. Il mourut à Pampelune le 31 janvier 1753, étant vice-roi de Navarre.

Décédé sans alliance il institua pour légataire universel son neveu le marquis de Gages, fils unique de Charles-Antoine-Joseph et de Victoire-Isabelle-Josèphe de Bousies-Rouveroy, fille de Léon-Claude, vicomte de Rouveroy et de Marie-Anne-Emmanuelle le Brum de Miraumont. François-Bonaventure-Joseph du Mont, marquis de Gages par diplôme du 9 décembre 1758, fut seigneur d'Aulnoit, la Puissance, Ghislenghien, la Salle, Hecques, etc., né à Mons le 13 octobre 1739, il épousa en 1763 sa cousine germaine Alexandrine-Françoise-Pétronille de Bousies, fille de Ferry-François et d'Anne-Eléonore de Sounier, dont il eut 3 enfants entr'autres : Ferry-Louis-Alexandre-Joseph du Mont, marquis de Gages, baron de la Puissance, seign. d'Aulnoit, la Salle, Ghislenghien, etc., né à Mons le 12 avril 1768, il décéda dernier de son nom le 1er juillet 1840, ne laissant de son mariage avec Marie-Ange-Flore-Adélaïde de Senzeilles-Serainchamps, qu'une fille et enfant unique : Justine-Waudru du Mont, marquise de Gages, baronne de la Puissance, etc., décédée à Mons le 7 mai 1855, ayant épousé François-Marie-Ghislain marquis Rodriguez d'Evora y Vega, né en 1791, décédé le 14 décembre 1840, fils d'Emmanuel-Charles et de Marie-Julie-Victoire, comtesse de Lens. De ce mariage sont nées trois filles : 1° Emérence, marquise Rodriguez d'Evora y Vega, mariée en 1843 à Godefroid, baron de Joigny de Pamele; 2° Marie, marquise Rodriguez d'Evora y Vega, alliée le 14 juillet 1847 à Albert-Marie-Léon comte de Nédonchel et 3° Adélaïde-Justine-Marie-Ghislaine marquise Rodriguez d'Evora y Vega, épousa le 10 octobre 1840 Alfred-Marie-Ghislain de Lichtervelde, né à Gand le 3 février 1813, mort au château de Gages le 21 août 1880, fils de Marie-Joseph, comte de Lichtervelde et d'Adélaïde Veranneman de Watervliet. De ce dernier mariage est issu un fils et enfant unique : Gaston-Auguste-Ghislain de Lichtervelde, né le 9 nov. 1847, marié le 15 décembre 1882 à Marguerite-Marie baronne Fallon, dont postérité. Il est propriétaire actuel des terres d'Aulnoit et de la Puissance, situées près Quévy.

Les trente-deux quartiers des enfants de la dernière marquise de Gages sont :

Rodriguez d'Evora y Vega	de Lens	du Mont de Gages	de Senzeilles-Soumagne
de Blondel,	del Rio,	du Buisson,	de Rougrave,
de Joigny de Pamele	de Beer	de Bousies	de Rougrave
de Gruutere;	d'Ennetières;	le Brum de Miraumont;	d'Oxhain de Jemeppe;
Maelcamp	de Zinzerling	de Bousies	de Fusco-Mataloni
Valcke,	van Costenburg,	le Brum de Miraumont,	d'Alouyse,
van Wyckhuuse	van Reynegom	de Sounier	de Limminghe
Borluut.	van Vorspoel.	de Saint Vendelin.	de Massiet.

(2) DEVILLERS. Inscrip. sépulcrales des églises, couvents, etc., de la ville de Mons. — Inscrip. n° 280.

elle décéda le 26 novembre 1666, et fut enterrée dans l'église du couvent qu'elle avait fondé. (Ce couvent est aujourd'hui le dépôt de mendicité.

Voici son épitaphe :

TOUT CE QUE LA VERTU A D'ÉCLATANT, LA CONSTANCE DE FERME, LA PRUDENCE DE PRÉVOYANT ET LA NOBLESSE DE GÉNÉREUX,
C'EST CE QUE POSSÉDOIT L'AME DU CORPS ICI INHUMÉ, DE MADEMOISELLE MARGUERITE MASSELOT, DITE DE POTTES, DAME DE REGUIGNIES; INSTITUTRICE, FONDATRICE ET PREMIÈRE SUPÉRIEURE DE CETTE MAISON, QUI L'AYANT GOUVERNÉE 58 ANS, MOURUT AGÉE DE 84 ANS LE 26E DE NOVEMBRE 1666.
PRIEZ DIEU POUR SON AME (1)

3° *Yolande le Masselot*, dite de Pottes, dame de Hiéronfontaine, par succession de son cousin *Jacques de Pottes*, et dame de Requignies par succession de sa sœur, la supérieure des filles de Notre-Dame, épousa par contrat du 21 août 1596, Philippe van der Burch, chevalier, seigneur d'Ecaussines, Hubersart, Riquevelde, etc., né à Malines le 4 décembre 1570, bourgmestre du Franc de Bruges, décédé le 19 octobre 1630, fils de Jean, chevalier, seigneur des dits lieux, président du grand conseil de Malines, puis du conseil privé à Bruxelles et de Marguerite de Diacetto, fille de Camille, native de Florence. (2). *Yolande le Masselot* décéda le 10 janvier 1639 et fut enterrée dans l'église d'Ecaussines, sous une pierre ornée de 8 quartiers :

Burch	*Pottes-Masselot*
Schoore	*Pottes*
Diacetto	*Offegnies*
Rinck	*Fourneau.*

X. *Jacques de Pottes*, seign. d'Aulnoit et de Hiéronfontaine, échevin de Mons en 1539, 1541, 1542 et 1544 (3), épousa Jeanne de Boulogne, fille de Charles, maitre de la chambre des Comptes à Lille et de Marie de le Cambre dite Gantois (4) qui devint veuve en 1566. (Elle portait d'argent à la bande de sable acc. de 3 lionceaux de sinople arm. et lamp. de gueules couronnés d'or.)

Ils eurent 2 fils :

1° *Jean de Pottes*, seigneur d'Aulnoit et de Hiéronfontaine, échevin de Mons en 1565, 1566, 1567, 1568, chef échev. ou bourg. 1571 et 1575 (5),

---

(1) DEVILLERS. Inscrip. sépulcrales des églises, couvents, etc., de la ville de Mons. — Inscrip. n° 279.

(2) GAILLIARD, *Bruges et le Franc*, V, 348. — D'HONT-WAEPENAERT, *Quart gén.*, p. 76. — Ms. de la bibl. de Mons. PRUD'HOMME, p. 217.

(3) DE BOUSSU, *Hist. de Mons*, f° 389.

(4) Ms. de la bibl. de Mons n° 126, II, p. 55. — Recueil de généalogies formant anciennement partie (n° 40 §. 1) de la Cour et Conseil souverain du Hainaut. — Ms. de la bibl. de Cambrai, n° 918, t. II, p. 246.

(5) DE BOUSSU, *Hist. de Mons*, f° 392, 393. — HACHEZ, *Notice sur du Mont de Holdre*. (*Ann. du Cercle archéol. de Mons*, XX, 322.)

maître d'artillerie de la ville de Mons en 1571 (1), épousa Jeanne de Bauffremez (2), fille de Jean, receveur de Lille en 1524 et 1530, puis maître de la Chambre des Comptes de Lille en 1537, et d'Isabeau Ruffault, fille de Jean, chev. seign. de Moinaulx (3), décédés sans postérité.

Jean de Pottes, comme feudataire de la prévôté de Binche, relève en 1566 le fief de Platteaux contenant 8 bonniers, 18 verges (4).

2° *Marie de Pottes*, épouse de François de Bauffremez, seign. de Harnes, fils de Jean ci-dessus et d'Isabeau Ruffault. Elle décéda sans enfants et François de Bauffremez se remaria avec Madeleine de Bercies, décédée le 3 nov. 1609, fille de François et de Jeanne de Preud'homme d'Hailly (5).

3° *Jacques de Pottes*, seigneur d'Aulnoit et d'Hiéronfontaine, après la mort de son frère aîné (6), épousa Marie de Haynin, fille de Ghislain, seign. du Brœucq et de Marguerite Domessent (7), dont les quartiers sont :

Haynin, Tenremonde; Domessent, de la Broye.

Veuve elle se remaria avec Baudouin de Croix, chevalier par création du 7 janv. 1600, décédé en 1626, veuf d'Isabelle de Thieulaine, décédée en 1583, fille de Walerand, seign. d'Aigremont et d'Isabeau Petit-Pas (8).

Marie de Haynin décéda le 2 avril 1587 et fut enterré à Ste Catherine à Lille.

Jacques de Pottes, étant décédé dernier du nom et des armes, les seigneuries d'Aulnoit et de Hiéronfontaine passèrent en 1583 à ses petites nièces Jeanne le Masselot, épouse de Louis du Buisson, seign. de Hecques, et Yolande le Masselot, épouse de Philippe van der Burch dont nous avons parlé plus haut (pp. 104 et 105).

Il existait à Malines une famille de Potes portant les armes de Masselot (d'or à trois roses de gueules feuillées de sinople). Nous n'avons rien rencontré sur cette famille si ce n'est un fragment donné par DUMONT (9) et reproduit par le Bon DE HERCKENRODE (10). Nous n'avons pu retrouver s'il se rattache soit aux Pottes, soit aux Masselot, mais l'analogie des armes est significative.

---

(1) DE BOUSSU, p. 93.
(2) LE CARPENTIER, I, 3me part. p. 197.
(3) GOETHALS, *Mélanges généal. Maison de Wavrin*, p. 145.
(4) St GENOIS, *Mon. anc.*, II, 308. — *Cartul. de Mons de* 1566, fo 368vo.
(5) Ms. de la bibl. de Cambrai, no 918, VI, 119. — Recueil généal. par Ant. Alex. Pitpance, s. de Montauban.
(6) LEBLOND, III, 343.
(7) *Recueil généal. Rotterdam* 1775, II, p. 55. — GOETHALS, *Miroir*, I, 30.
(8) HERCKENRODE, p. 558. — DE FRANCQUEN, *Nobil. art. Croix.* — LEBLOND, ms. VI, fo 175. — Ms. de Cambrai ibid.
(9) DUMONT, *Fragm. généal.*, IV, 36.
(10) Bon DE HERCKENRODE, *Nobil. des Pays-Bas*, p. 1572.

I. *Collart de Potes*, receveur des domaines de l'Empereur dans la ville et province de Malines, épousa Claire Vrancx fille de Gilles, chevalier, communimaître de Malines en 1479 et d'Isabelle van Duffel, dont :

1° *Henri de Potes* ou *Potis* qui épousa Cécile van Mechelen, fille de Paul.
2° *François* qui suit.
3° *Marguerite de Potes*, alliée à Jean Numan en 1517 dont elle eut : 1° Gérard Numan, chanoine à Lille, 2° Ursule Numan, épouse de Guillaume-Pierre Wauters, dont 4 enfants, 3° Cornélie Numan, religieuse, 4° Adrien Numan, président de la chambre des Comptes à La Haye, époux de Marguerite Swertgoor, dont : 1° Anne Numan, épouse de Guillaume van Criep, conseiller au grand conseil de Malines, et 2° Corneille-Jean Numan allié à Jeanne van Veltwyck dont deux filles : Cornelie-Digne et Catherine Numan.

II. *François de Potes*, épousa en 1res noces Jossine Ghysebrechts, et en 2des noces Marguerite Moys.

Il eut de ses deux mariages sept enfants : (d'après DUMONT du 2d mariage.)

1° *Louis* qui suit.
2° *Nicolas de Potes.*
3° *Gilles de Potes.*
4° *Anne de Potes.*
5° *Barbe de Potes.*
6° *Cécile de Potes.*
7° *Catherine de Potes.*

III. *Louis de Potes* épousa Jeanne Gilles (1) dont :

Jossine de Potes, vivant en 1600.

---

(1) Voir la généal. de la famille de Gilles, dans les *Généalogies des familles nobles et anciennes des dix-sept provinces des Pays-Bas*, 1781, t. III, p. 150.

Léonard de Potes était maître des requêtes au grand conseil de Malines en 1473. Un grand tableau se trouvant jadis dans la salle du conseil à Malines représentait son institution par Charles le Téméraire. Sous chaque portrait se trouvait le nom du personnage. Le 5e à gauche, était le portrait de *Léonard de Potes* (1).

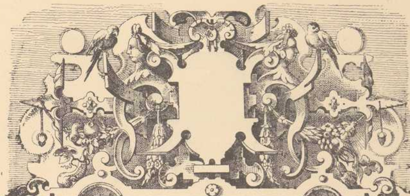
Une pierre sépulcrale se trouvant anciennement dans l'église paroissiale de St-Jean à Malines (2), nous fait connaître un autre membre de cette famille. Cette pierre portait l'inscription suivante :

HIER LEET BEGRAEVĒ JAN DE POTES STADTHOUDERE DER LEENĒ DER K. M. VĀ MECHELEN EÑ HEYST DIE STERF DĒ IIIe DACH VĀ MEERT ENDE JOUFFROU MARGRIETE STAES SȲ HUYSVROUWE DIE STERF DĒ X SEPTĒBER ANo XVc XL.

(1) Provincie, Stad ende District van Mechelen. II, 294 et 298.

(2) Inscriptions funéraires et monumentales de la province d'Anvers. Malines, p. 474. — Provincie, Stad ende Distrikt van Mechelen. Brux. 1770. t. I, p. 356.





II.

GÉNÉALOGIE DE LA MAISON DE THIEULAINE.

Les origines de la maison de Thieulaine sont difficiles à déterminer d'une façon certaine; n'aurait-elle pas pour berceau primitif soit le village de de *Thieulain* près de Leuze, soit celui de *Thulin* près de Boussu?

Siger de Tullaine, chevalier vivait en 1099 (1). Gossuin de Tulin, scelle en 1178 les lettres par lesquelles Baudouin comte du Hainaut, reconnait à l'Eglise d'Anchin la libre propriété des villas d'Auberchicourt et de Pecquencourt (2).

Gossuin de Tulin fut aussi témoin d'une charte par laquelle Guillaume, abbé de St-Denis (en France) accorde à Baudouin comte de Hainaut et à Marguerite sa femme, tous les bois sis dans la *poesté* de Solesmes à charge d'un cens annuel de 3 besans à payer le jour de St-Denis, en l'an 1180 (3).

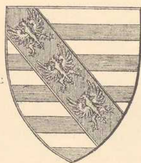
Il scelle enfin comme homme du comte les lettres par lesquelles Baudouin comte de Hainaut, déclare confirmer en l'an 1184 les coutumes d'Haspre appartenant à St-Vaast et à St-Achaire, dont il est avoué (4).

(1) Le Carpentier, II, part. 3, p. 1036.

(2) Miræus, *Op. dipl.*, II, 1337. — *Monum. du Hainaut*, I, 315. — de Coussemaker. *Inv. analyt. des arch. de Lille*, p. 57.

(3) Arch. dép. du Nord à Lille, 1er cartul. du Hainaut, pièce 95. — *Gloss. topog. du Cambrésis*, p. 68 et 192. — *Mon. du Hainaut*, I, 315. — Coussemaker, *Inv.*, p. 58.

(4) Arch. du Nord à Lille. 1er cartul. du Hainaut, pièce 169. — Miræus, *Op. dipl.*, III, 352. — Coussemaker, p. 67.



La similitude des armoiries, et aussi la similitude du prénom de Gérard, chez les Pottes et chez les Thieulaine, semblent prouver l'origine commune des deux familles.

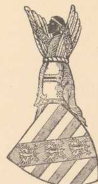
Voici d'ailleurs ce qu'en dit le généalogiste LEBLANCQ DE MEURCHIN : « Les Thieulaine de Lille s'écrivaient anciennement Thulaine et Tuelaine, ils se disent originaires du pays d'Haynau. Ils portent armes et timbres de Pottes, sauf les 3 alérions qu'ils disent être rompure, et qu'ils descendent de la dite maison [1]. JACQUES DE GUISE en sa chronique de Hainau, tom. III, fait honorable mention d'un messire Gossuin de Thullin, chevalier vivant 1186. Ibid. part. III de sa chronique, Liv. V^{e}, chap. LXXV ou pénultième où il dénomme les principaux qui ont rendu service à Baudouin dit le Courageux, comte de Haynaut, et lesquels il a récompensé par présens honorables, se voient entre iceux le susdit Gossuin de Thullin et Gaufridus Tuelaine » [2].

M^{r} DE COURCELLES, dans son Dictionnaire de la noblesse de France [3], leur donne comme origine le Cambrésis. Julienne de Thulin possédait une maison à Mons, qu'elle donna aux béguines par charte du 27 avril 1325 [4].

Gérard de Thieulaine fit le voyage de Terre-Sainte, comme nous l'apprend BUCELINUS [5] : « Neque defuit e familia Thieullainorum, quæ nobilis est Insulæ, qui vestigiis aliorum insisteret. Etenim Gerardus pari ardore correptus ad Christi sepulchrum supplicabundus abiit. Et si nova quærantur exempla, inter eos qui vel modo vitam Insulæ dugunt, vel ibidem in auras prodiere, plerosque vel nobiles, vel opulentos conspicere licet, quos in varia loca, sed presertim Hierosolymas supplicandi desiderium impulit. »

(1) Voy. *Pottes*, p. 11.
(2) Bibl. de Lille, ms. n° 114. E, 5, 12. I, 212.
(3) COURCELLES, II, 361.
(4) *Annales du cercle archéol. de Mons*, XV, 420.
(5) BUCELINUS, *Gallo-Fland.*, lib. II, cap. 7, p. 283.

Le 1er de cette famille dont la filiation est prouvée fut Gérard de Thieulaine, échevin de Lille en 1247.



IVbis. *Grard* ou *Gérard de Thieulaine,* 1er connu de ce nom, fut échevin de Lille en 1247. Il est selon toute probabilité fils puîné de Baudouin, seigneur de Lambersart-lez-Lille et de Pottes (voy. p. 11). Nous avons énuméré plus haut les motifs probables de cette filiation : similitude du prénom de Gérard, similitude d'armoiries, etc. Comme fils cadet, n'aurait-il pas repris le nom d'une seigneurie à lui échue du côté maternel? Comme nous l'avons fait remarquer la seigneurie de Thieulain était située proche de celle de Pétrieux en Hainaut, apanage des sires de Pottes. Le nom de sa femme est inconnu, mais d'après les mss. de LAURENT LEBLOND, de LEBLANCQ DE MEURCHIN et de PREUD'HOMME il laissa 2 fils : [1]

1° *Grard de Thieulaine*, mayeur de Lille en 1286. Sans postérité connue.
2° *Pierre* qui suit :

(1) Bibl. de Lille, ms. n° 114, E, 5, 12, f° 212. — Bibl. de Brux., ms. 19463, f° 211 v°. — Bibl. de Mons, n° 126, II, f° 335. Ms. Collect. de généal. par PREUD'HOMME. — Bibl. d'Arras. Coll. A. Godin, ms. S. T. 263.

V. *Pierre de Thieulaine*, échevin de Lille en 1301, fut marié 3 fois; il épousa en 1res noces Marie de la Motte, à laquelle le ms. de DU CAMBGE [1] donne pour armes : d'azur à la bande fuselée d'or de 7 pièces. En 2des noces Jeanne Hangouart [2] que je crois fille de Barthélémi, ruwart et mayeur de Lille en 1315 et 1316, et d'Aremburge de Warenghien, et enfin en 3mes noces, par charte de l'an 1317 [3] Isabeau de Landas, fille, d'après LEBLANCQ DE MEURCHIN [4], d'Andrieu de Landas, chevalier, seigneur de Warlaing, vivant en 1288, et d'Isabeau de . . . . . qui portait d'or à la croix ancrée de gueules (d'Ysque?); et d'après le généalogiste de Valenciennes, LAURENT LEBLOND [5], fille de Jean de Landas, chevalier, seigneur de Warlaing et de Sainghin, et de Mahaut de Fiennes [6].

Isabeau de Landas, étant veuve de *Pierre de Thieulaine*, épousa en 2des noces Henri, sire d'Anstain, chevalier [7].

---

(1) Bibl. de Douai, ms. n° 976, f° 139.
(2) Bibl. de Tournai. *Le Miroire armorial* par GUILL. CRETEAU, ms. II, 27.
(3) Ms. de la bibl. de Lille, n° 114, E, 5, 12, tome III, f° 67.
(4) *Généal. de Fland. et d'Artois*. Ms. de la bibl. de Lille, I, f° 109 v° et II, 313.
(5) Bibl. de Bourg. à Brux. Ms. n° 5685.
(6) Cette erreur dans la filiation des Landas s'explique facilement, par la manière dont les anciens généalogistes dressaient leurs généalogies. Ils établissaient presqu'exclusivement les descendances, par le moyen de crochets { et s'exposaient ainsi en se copiant les uns les autres à des erreurs regrettables, surtout lorsqu'il s'agissait de filiations directes. En voici la preuve :

Jean de Landas, chev. seign. de Warlaing et de Sainghin, fils puiné d'Amaury X ép. vers 1250 Boucharde de Bourghelles, dame de Sainghin et de Belleforière, fille de Bouchard, seign. des dits lieux.	Amaury de Landas, chev., seign. de Warlaing et de Sainghin, prouvé par chartes de l'abbaye de Marchiennes de l'an 1281. Décédé sans post.	André de Landas, chevalier, mentionné dans des chartes de 1307 et 1309, châtelain du château de Wavrin, décédé sans alliance.
	Jean de Landas, chev., seign. de Warlaing et de Sainghin, par la mort de son frère épousa Mahaut de Fiennes.	Henri de Landas, chev., épousa Isabeau de Warenghien, fille de Jean, seign. de Fontaine et de la Haye à Looz; prouvé par chartes de l'an 1327, — décédé sans enf. d'après Leblond; laissant Pierre, Andrieu et Marie de Landas, d'après le chanoine van der Haer (ms. n° 114, E, 5, 12, bibl. de Lille).
	Andrieu de Landas, chev., vivant en 1288 épousa Isabeau	Allard de Landas, chanoine et écolâtre de St-Pierre à Lille, par chartes de 1317 et de 1356.
		Jean de Landas, épousa par charte de 1316, Marie de Warenghien, sœur d'Isabeau ci-dessus. (Reg. ms. des fam. nob. du Hainaut, f° 18.) Ils laissèrent postérité. D'eux descendent les seigneurs de Corbion, Heule, Florival, Chin, etc.
		Isabeau de Landas, épousa 1° *Pierre de Thieulaine* fils de *Gérard*, 2° Henri d'Anstain, chevalier.

On voit par ce tableau que la postérité d'Andrieu de Landas a pu facilement être attribuée à son frère Jean. LAURENT LEBLOND, JEAN SCOHIER, VAN DER HAER, LEBLANCQ DE MEURCHIN, et les autres généalogistes de cette époque en se copiant, mutuellement, ont bien souvent été cause de beaucoup d'erreurs de ce genre.

(7) Coll. Goethals à Brux. Ms. de Hellin, in-f°, I, 161. — LOUIS DE LA GRANGE, *Crayon généal. des Landas-Mortagne*, p. 30. — DU CHASTEL, *Not. gén. Tourn.*, I, 72.

Pierre de Thieulaine figure au registre des bourgeois de Lille de l'année 1299 : *Puis le toussaint lan mil CCIIII^XX XIX Pierre tuelaine filʒ grard* [1]. Son inscription au registre des bourgeois eut lieu probablement lors de son 2^{d} mariage.

Les enfants de *Pierre de Thieulaine* sont : du 1er lit :

1° *Gérard de Thieulaine*, qui aurait épousé d'après van der Haer et Preud'homme, Marguerite Li Busqueuse, dont il n'eut point d'enfants. Les registres aux bourgeois de la ville de Lille de l'an 1300 portent : *Grars Thiullaine filʒ Pieron Thiullaine* [2].

2° *Jacques* qui suit.

3° *Roger de Thieulaine*, inscrit aux registres de la bourgeoisie de Lille en 1306 : *Puis le toussaint lan mil CCC VI, Rogiers tuelaine filʒ Pieron* [3]; vivant encore en 1326. Alliance inconnue.

4° *Marie de Thieulaine*, 1306, épousa Thomas de Langlée, que je crois être Thomas de Langlée, seigneur de Bauffremez et de Fourmes sous Weppes, fils de Thomas, seigneur de Bauffremez en partie, et de l'héritière de Fourmes. Il portait d'argent semé de quintefeuilles de gueules, au franc canton d'azur à l'écusson d'argent.

5° *Péronne de Thieulaine*, religieuse à Marquette [4].

6° *Marguerite de Thieulaine*, épouse de Jean Parent. On trouve un Jean Parent, époux de Jacqueline Muissart à Lille, fille de Jacques et de Jeanne Picavet dont vinrent : Jean Parent, époux de Marie Morel, sans postérité et Catherine Parent, femme d'Albert Braine [5].

7° *Pierre de Thieulaine* qui récréanta sa bourgeoisie à Lille l'an 1305; les registres aux bourgeois portent : *Pierre thullaine filʒ pieron. Parmy LX sols* [6]. Quoique qu'il ne soit indiqué dans aucune des généalogies de la famille de Thieulaine, sauf dans le ms. de DU CAMBGE, à Douai et dans celui de VAN DER HAER, son existence et son mariage sont prouvés par les registres aux bourgeois de Lille. Le ms. de DU CAMBGE lui donne comme femme Marie de Croix, et le ms. de VAN DER HAER lui attribue au contraire Jeanne Hangouart.

Du 3e lit [7] :

8° *Isabeau de Thieulaine*, qui épousa Betremieux dou Castiel. [4]

Le ms. de DU CAMBGE à la bibliothèque de Douai, n'attribue à *Pierre*

---

(1) Archives de Lille. *Registre aux bourgeois*, I, f° 71 v°.
(2) Id. id. I, f° 14.
(3) Id. id. I, f° 81.
(4) *Collect. de généal. de la plupart des maisons et fam. de la prov. de Hainau*, II, f° 335, ms. n° 126 de la bibl. de Mons.
(5) Ms. de LAURENT LEBLOND. Bibl. de Bourg. à Bruxelles, t. VI, f° 176.
(6) Archives de Lille. *Reg. aux bourgeois*, I, f° 72 v°.
(7) D'après le ms. VAN DER HAER elle serait issue du 2^{d} lit. Il ajoute un 9e enfant : *Jehanne* dont il n'indique pas l'alliance.

de Thieulaine, que 2 fils : *Jackemon*, époux de Marie Li Niez, et *Pierquin*, qui aurait épousé en 1330 Marie de Croix. Aucune des généalogies de la famille de Croix ne renseigne cette alliance.

VI. *Jacques de Thieulaine*, mayeur de Lille en 1333, récréanta sa bourgeoisie à Lille en 1321 ; le registre aux bourgeois porte cette mention : *Puis le toussaint lan mil CCC XXI Jakemon Tuelaine filz Pieron, parmy LX sols* (1), épousa en 1321 Marie Le Nepveu, ou Li Nieps (Registre de l'échevinage de Lille, couvert en cuir blanc, dernier feuillet. Archives de Lille) (2). Quelques généalogistes copiant mal leurs prédécesseurs avancent que *Jacques de Thieulaine* épousa sa nièce (3). Marie Le Nepveu portait pour armes : d'or fretté d'azur au chef de gueules; cimier : une licorne. Certains membres de cette famille adoptèrent comme brisure, les uns, un semis de quintefeuilles de gueules, dans le fretté (Antoine le Nepveu, bailli de Lille en 1313), les autres chargèrent le chef d'un lion rampant (Jacques le Nepveu, chevalier, seign. de Mouveaux en 1296), d'autres encore portèrent les armes pleines, avec un franc canton d'argent, chargé tantôt d'un lion (seigneurs de Warenghien), tantôt d'une merlette (branche cadette des seigneurs de Warenghien).



Pierre le Nepveu qui était en 1280, comme nous l'avons vu plus haut, seigneur de Lambersart, et Louis, dit le Grand, seigneur de Lambersart

(1) Archives de Lille. *Reg. aux bourgeois*, I, f° 39v°.
(2) Ms. de Creteau, *Le Miroire armorial*, II, 27. — Ms. de van der Haer, *Recueil de Généalog.*, I, 212.
(3) Ms. n° 19463 de la bibl. de Bourg, f° 211.

en 1284 et roi de l'Epinette (1) avaient adopté un écu qui offre la combinaison des armes des Thieulaine et des Le Nepveu. En effet les Le Nepveu portaient un fretté, et les Thieulaine une bande chargée de trois alérions.

Pierre le Nepveu, chef de cette famille, en 1380, fils de Baudouin, portait les armes pleines (le fretté) sans brisure. Il fut roi de l'Épinette en 1384 (2), rewart de Lille en 1394, 95, 97, 98, 1400, 01, 03, 04, 06, 07, 09, 10 et 11, mayeur en 1396, 1405 et 08, lieutenant du gouverneur de Lille en 1419 et 1433 (3). Il releva sa bourgeoisie à Lille en 1381, et en 1417, il fit relief du fief de la Rianderie, à Marcq en Bareuil mouvant de Roubaix et consistant en 17 bonniers et 8 cents de terres. Ce relief fut fait par succession de son père Baudouin Le Nepveu, échevin et juré de Lille, roi de l'Épinette en 1348, fils de Jean, rewart de Lille.

Pierre le Nepveu fit don à la mense des pauvres de l'église Ste Catherine à Lille, de terres qu'il possédait à Marquette, Annapes et Esquermes (4). Il épousa N. Gommer, et en eut une fille unique; Catherine, alias Jeanne Le Nepveu, qui fut 2de femme de Lothard Frémault, mayeur de Lille en 1420, et roi de l'Épinette en 1389 (5).

Un second Pierre le Nepveu, fils de Jacques, fut seigneur de Landas (fief relevant de Templeuve), il en fit le dénombrement le 14 février 1431, et le renouvela le 23 janvier 1447 (6). Pierre le Nepveu fit don de son fief de Landas, qui avait justice vicomtière, à Marguerite, Jeanne et Catherine

(1) Becquart, *Les communes de l'arrondissement de Lille*, p. 407. — De Rosny, *L'épervier d'or*.
(2) Les tournois dits de l'Epinette ont joué un grand rôle dans l'histoire de Lille au moyen-âge, et les souverains eux-mêmes y participaient. En 1463, Louis XI vint exprès de Tournai à Lille et jouta contre Baudouin Gommer, roi de l'Epinette. Quelques années auparavant, en 1453, le comte de Charolais remporta le prix de l'Epinette. L'arène destinée aux tournois était toujours séparée en deux par une barrière fixe, les joûteurs se trouvant de chaque côté. A cause de cette disposition spéciale du champ clos, ne pourrait-on pas voir dans le mot « Epinette » une réminiscence de l'ancienne *Spina* des cirques romains?

Buzelin dans sa *Gallo Flandria* (Liv. III, chap. 23, p. 537) donne comme étymologie du titre de roi de l'Epinette, l'usage de remettre à la personne désignée pour cette royauté, une branche d'épine enjolivée : « nomen traxit spinetici hoc festi genus ab eleganti spineto, cujus traditione rex creabatur. »

Cette étymologie a été adoptée par Mr de Rosny. Il dit (*Epervier d'or*, p. 13) que les manuscrits consultés par lui, renseignent que l'on présentait une « Espinette ou blason au Roy de la dite feste ». Il rapporte aussi l'opinion de Mr de Gilaboz (*veprecularia*), attribuant ce nom à l'usage de donner aux vainqueurs de la joute une couronne ou bouquet d'épines. Opinion qui tombe d'elle-même, dit Mr de Rosny, car on remettait aux vainqueurs un collier d'argent aux armes de Lille.

Mme Clément-Hemery dans son *Histoire des fêtes civiles et religieuses*, pense que le nom de cette fête consacre le souvenir de la couronne de Baudouin et celui de la Ste-Epine que la comtesse Jeanne avait donné aux Dominicains de Lille.

Mr de Rode (I, p. 385) donne cette étymologie : le nouveau roi était conduit sur la place du marché, un hérault lui présentait une branche épineuse, symbole trop vrai de la royauté en général, mais qui avait pour but de lui rappeler qu'il allait honorer la Ste-Epine, déposée au couvent des Dominicains.
(3) de Rode, *Hist. de Lille*, III, 485.
(4) Archiv. départem. à Lille. 14e Reg. des chartes (1406-1506), série B, n° 1609.
(5) Ms. de la bibl. de Lille n° 114, E. 5, 12, II, 686 et 867.
(6) *Annales du Cercle archéol. de Mons*, t. XXI, p. 343. — Devillers, *Cartulaire de l'abb. de Ste-Elisabeth du Quesnoy*, n° 183 f° 151.

de Wailly, filles de Gérard et de Marie du Gardin. (Acte du 29 juillet 1468) (1).

Un troisième Pierre le Nepveu, vivant en 1498, épousa Catherine Gommer, fille de Jean et de Catherine Regnier, petite fille de Jacques et de Béatrix Clauwette (2). Nous trouvons aussi un Jacques Le Nepveu, époux de Marie de la Vacquerie, dont vinrent Pierre le Nepveu, qui épousa N. Malet, sœur du seigneur de Hocron, Marie Le Nepveu, religieuse à l'Abbiette, et Marguerite Le Nepveu, épouse d'Hues de le Val, fils de Jacques et de Catherine ou Marie Parolle, fille de Guillaume. Etant veuve, en 1447 elle fit relief d'un fief tenu d'Aigremont. Mais revenons à nos Thieulaine : *Jacques de Thieulaine*, décéda en 1367, laissant de sa femme Marie Le Nepveu, 5 enfants :

1° *Jean* qui suit.

2° *Saincte de Thieulaine*, épouse en 1res noces de Pierre de Courtray, fils de Jean, rewart, puis prévôt de Lille en 1280, et de Catherine..... (3). Le partage de leur succession fut passé pardevant les échevins de Lille en 1306, entre leurs enfants, *Pierre*, Thomas, Bertoul et Jacques de Courtrai, et leur gendre Guillaume de Tenremonde.

Saincte de Thieulaine épousa en 2des noces Jean du Bosquiel.

3° *Isabelle de Thieulaine*, épousa Jean Vreté, roi de l'Epinette en 1335 (4).

4° *Nicasie de Thieulaine*, abbesse de Marquette. Elle fut élue en 1377, 16e abbesse de Marquette, mais ne gouverna que 2 ans et mourut le 5 septembre 1379 (5). Voici ce qu'en dit Bucelin : « Conjecta mox « omnium suffragia in Nicasiam de Thieulaine, nobili apud Insulenses « loco natam, cui duobus dumtaxat annis et sex mensibus imperium « exercere concessum eripiente celeriter animam morte » (6).

5° *Jeanne de Thieulaine* sans alliance (d'après le ms. de VAN DER HAER).

VII. *Jean de Thieulaine*, échevin de Lille de 1376 à 1382, « voir-juré » de 1379 à 1383, juré en 1384 et 85, épousa en 1res noces en 1353 Wilhelmine Le Nepveu, fille de Guillaume (7), et en 2des noces Jeanne Vreté, fille

(1) *Cartulaire* ibid.

(2) Ms. de Hellin in-fo. Bibl. Goethals à Brux. no 754, t. IX. 271.

(3) Ms. de la bibl. de Lille, no 295.

(4) Ms. de Hellin. Collec. Goethals à Brux., V. 72.

(5) Abrégé de l'*hist. de la très illustre abbaye du Repos de N. D. de Cisteaux à Marquette.* Lille, 1701, pp. 15 et 33. — LEGLAY, *Camerac. christ.*, p. 319.

(6) BUCELINUS, lib. I, *Gallo-Flandria*, cap. 13, fo 72.

(7) CRETEAU, *Miroire armorial*, II, 27. — Ms. de la bibl. de Lille 114, E, 5, 12. D'après ce dernier ms. *Jean de Thieulaine* aurait épousé en 1res noces Jeanne Vreté, et en 2des noces Wilhelmine le Nepveu qui était veuve en 1387.

d'Allard, lequel récréanta sa bourgeoisie à Lille en 1326, et de Péronne Gommer. Cette ancienne famille Lilloise, qui portait d'or fretté d'azur (alias : lozangé d'or et de sable au chef de gueules) a fourni 13 rois aux fêtes de l'Epinette à Lille.

Jean de Thieulaine scelle le 14 avril 1383, l'acte d'acquisition d'une terre à Erquinghem-le-Sec (1). Son sceau est timbré d'un heaume et supporté par deux griffons, cimier une tête de Maure, et autour du sceau court la légende :

✠ **S' Jehan . Tulaine.** (2)

Jean de Thieulaine décéda à Lille en 1386, ayant récréanté sa bourgeoisie à Lille en 1351 : *Puis le toussaint lan mil CCC LIII, Jehans Tiullaine filz Jaquemon* (3). Il eut de sa 1re femme :

1° *Daniel de Thieulaine*, sans alliance. Le chanoine Hellin (ms. t. V, fo 72) lui attribue à tort la postérité de son frère *Gérard*; et cela probablement par la même erreur de copie que nous avons déjà signalée pour les Landas. (Voy. p. 112.)

2° *Gérard* qui suit. (Le chanoine Hellin le mentionne comme étant décédé jeune, ce qui est controuvé par les registres aux bourgeois de Lille, qui prouvent son mariage.)

3° *Jean de Thieulaine*, échevin de Lille en 1389 et 1403 (4). Il est fait mention de lui dans une fondation de St-Quentin à Tournai (5). Sa femme fut Marie Maubray, d'une famille originaire du Tournaisis. Ils ne laissèrent qu'une fille unique alliée à Jacques d'Arrest, fils de Jean, d'une famille originaire d'Abbeville. Il portait d'argent à un lion de gueules.

4° *Wilhelmine de Thieulaine* (6) épouse 1° de Robert Artus (d'or à 3 couronnes de gueules posées en pal), seigneur d'Espaing, (par succession de son oncle) fils de Jean Artus, seign. de Lemece à Marquette, roi de l'Epinette en 1356, et de Jeanne Frémault, fille de Jakemon; alias fils de Jakemon Artus, et d'Agnès Ruffine, dame d'Espaing (d'après le ms. de la bibl. de Lille) et 2° de Gilles, chevalier, seigneur de Tourmignies (ou de Fourlignies), décédé en 1444.

5° *Jeanne de Thieulaine*, épousa 1° Gérard Gommer, seigneur de Mérignies,

(1) Archiv. départem. du Nord à Lille. Chapitre de Lille.

(2) DE MAY, *Inv. des sceaux de la Flandre*, I, 278.

(3) Archiv. de Lille, *Reg. aux bourgeois*, I, fo 59.vo.

(4) DE RODE, *Hist. de Lille*, III. 490.

(5) Bibl. de Bourg. à Brux., ms. no 19463, fo 28vo.

(6) HELLIN, ms. in-fo de la bibl. Goethals no 754. IX, 292. — Bibl. de Lille, ms. no 114. E, 5, 12, t. II, p. 57.

décédé en 1393, fils de Thomas Gommer, décédé en 1374, et de Marguerite de Pontrohart (1); et 2° Jean Domessent (2). La terre de Mérignies fut vendue en 1440, par les héritiers de Gérard Gommer, à Henri de Tenremonde, pour le prix de 2,600 livres parisis, monnaie de Flandre, avec charge d'en payer sa vie durant la moitié des revenus, à titre de douaire à *Jeanne Thieulaine,* veuve de Gérard Gommer. Cette seigneurie relevait de la châtellenie de Lille, moyennant 10 livres à la mort du seigneur; elle comprenait alors outre le cens féodal, et les sous-fiefs ou hommages, 2 bonniers 11 cents de terres labourables, et 3 bonniers 1 cent 1/2 de prés. *Gommer* porte pour armes : de de sable, semé de billettes d'or, à la fasce du même. *Jeanne de Thieulaine* décéda après 1456;

Jean de Thieulaine eut du 2ᵈ lit :

6° *Marguerite de Thieulaine,* décédée sans alliance. D'après le ms. de VAN DER HAER elle aurait épousé Philippe Vreté. Certains généalogistes lui donnent le nom de Madeleine.

VIII. *Gérard de Thieulaine* dit *de Pottes* (d'après LAURENT LEBLOND) (3), bourgeois de Lille par relief fait en 1390 (le registre aux bourgeois porte : *Grart tuelaine filz de feu Jehan* (4)) conseiller ou juré de Lille en 1390, 91, 92, 93, 96, 97, 1400, 01, 02, 04, 10, 12, 13, 16, 19, 30, 31 et 36, garde d'orphène en 1394 et 1417, commis aux comptes de la Hanse en 1395, échevin de Lille en 1403, 11, 15 et 32 (5) et l'un des huit hommes en 1434 (6). Il décéda le 19 janvier 1439, ayant épousé vers 1390, Saincte de Tenremonde, fille de Guillaume, juré ou conseiller de la ville de Lille en 1381, 84, 94, échevin en 1385 et 89, mayeur en 1392 et rewart en 1388, 90, 91 et 93, annobli par patentes du roi Charles VI, données à Paris en

(1) DE TERNAS, *Hist. gén. de la famille de Tenremonde*, p. 92. — STEIN, *Ann. de la nobl. de Belg.* 1865, p. 95.

(2) Une généalogie très incomplète de la famille Domessent se trouve dans le ms. de la bibl. de Lille, n° 114. E.-5-12. tome II, p. 331. Cette famille portait pour armes de sable à la fasce ondée d'argent et à 3 merlettes du même en chef.

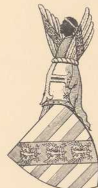
(3) L'édition *corrigée.* imprimée par Ermens des Quartiers généalogiques de Laurent Leblond, II, p. 261, dit « Gérard de Thieulaine, dit *de Pottes*, fils de *Daniel* ». La 1ʳᵉ édition imprimée en 1721 chez t'Serstevens à Bruxelles, ne donne que les quartiers, sans filiation.

(4) Archives de Lille, *Reg. aux bourgeois*, II, f° 33ᵛᵒ.

(5) DE RODE, *Hist. de Lille*, III, 490.

(6) Les Huit-Hommes étaient un corps chargé spécialement de la défense des intérêts des pauvres, et de la surveillance de l'emploi des deniers de la ville. Ils étaient nommés par les curés des 4 anciennes paroisses de la ville. Chaque paroisse pouvait en choisir deux.

février 1391 (1), premier lieutenant du gouverneur du souverain bailliage de Lille en 1399 et de Jeanne de Thumaisniel ou Tusmenil, dite Dragon (2), qui était fille de Jean et d'Isabelle du Gardin. Saincte de Tenremonde décéda le 2 novembre 1418, et fut enterrée avec son époux à Sᵗ-Étienne à Lille, dans la chapelle Sᵗᵉ-Barbe (3), côté droit, sous une belle tombe à personnages, ornée de leurs armes timbrées, et avec l'inscription suivante (4) :



CHI GIST GRARD THIEULAINE, BOURGEOIS DE LILLE, QUI TRESPASSA L'AN MCCCCXXXIX, LE XIXᵉ DE JANVIER.
CHI GIST DEMISELLE SAINTE DE TENREMONDE, FEMME ET ESPEUSE AUD. GRARD, QUI TRESPASSA L'AN MCCCC XVIII, LE IIᵉ JOUR DE NOVEMBRE.

Leurs enfants sont :

1° *Jacques* qui suit.
2° *Jeanne de Thieulaine,* décédée à Gand le 18 août 1441, épousa Jacques le Carpentier, seign. de Waignon, décédé à Gand le 23 mars 1445, fils de Jean, seigneur du dit lieu, qu'une charte de l'abbaye de Marchiennes mentionne ainsi que ses 2 femmes en le qualifiant de « noble

(1) Archiv. nationales à Paris. Reg. côté JJ. 140, f° 85. Carta L. XIX.
(2) DE TERNAS, *Hist. généal. de la famille de Tenremonde*, p. 24.
(3) Ms. n° 738, de la bibl. d'Arras. — LAURENT LEBLOND, *Quartiers généal.* 2ᵉ éd. II, 261
(4) Ms. de HELLIN in-f°, V. 72.

et honoré seigneur » et de Sophie van Vlucten sa 1re femme; petit fils de Jean, seign. du dit lieu et de Jeanne le Mercier dite Happiot. Il portait pour armes : d'azur au chevron d'or, accompagné de 3 croissants d'argent et chargeait le haut du chevron de ses armes d'une canette de gueules pour brisure (1). Jacques le Carpentier et *Jeanne de Thieulaine* gisent à Gand en l'Eglise St-Bavon; ils eurent un fils Jean le Carpentier; qui fut seigneur de Waignon, et capitaine ou châtelain du château de Dinant. Il fut décapité dans une rébellion, par les mutins de Dinant (2).

3° *Saincte de Thieulaine*, sans alliance.
4° *Gérard* dont la postérité suivra après celle de son frère.
5° *Daniel*, dont la postérité suivra après celle de ses deux frères.
6° *Jean de Thieulaine*, seigneur d'Esquermes et du Coquelet, il figure de ce chef dans la liste dressée en 1470 des 137 fieffés de la salle de Lille (3). Il épousa N. de Creu, *alias :* du Creuz, de Tournai, dont il n'eut point d'enfants. Le ms. de DU CAMBGE en fait Marie Dureux, et lui donne comme armes : d'argent au chevron de sable à trois étoiles de même. Il lui donne comme 2de femme Pasque de le Fortrie, ce qui est une erreur comme nous le verrons plus loin. Le ms. de PREUD'HOMME lui donne comme femme Marie Maubray, dont il aurait eu une fille mariée à Jacques d'Arrest.

Gérard de Thieulaine eut aussi 2 bâtards.

7° *Jeanne* qui épousa Pierre Priutte.
et 8° *Jean*, lequel vint s'établir à Arras, et y épousa N... dont vinrent : *Gérard* qui fut bailli de Werny, et *Jacques*, receveur audit Werny. (non cité par Mr A. Godin (4))

IX. *Jacques de Thieulaine*, seigneur de Thienborne et de Madringhem, fief qui dépendait de la seigneurie de Lomme (5). Il était de ce chef tenu au service d'armes, et fut convoqué en 1452, par une ordonnance de Philippe-le-Bon en date du 16 mai, lors de la levée d'hommes destinée à réduire à l'obéissance ceux de la ville de Gand. L'original de cette ordonnance existe aux archives de la chambre des comptes à Lille.

Jacques de Thieulaine épousa par contrat du 18 novembre 1440 Barbe de

(1) LAINÉ, *Archiv. généal. et hist. de la nobl. de France*, XI. — *Gén.* LE CARPENTIER, p. 5.
(2) EMAN. SUEVRO, *Annales de Flandes*, in-f°. Anvers 1624, f° 457.
(3) *Souvenirs de la Flandr.-Wall.*, 1884, IV, 2de série, p. 16, 17.
(4) Ms. de la bibl. d'Arras. — Coll. Godin, I, 263.
(5) FRANCQ, *Hist. de Lomme*, p. 112.

Paeldinck, fille d'Eloi et de Marie de Vos (1), petite fille de Georges et de N. de Dixmude. Le dit contrat de mariage sur parchemin était scellé des sceaux en cire vermeille de *Jacques de Thieulaine*, de Louis de Dixmude (2), de Josse Bride, de maître Tristan Stiers, de Jehan Vreté, de *Daniel de Thieulaine*, de Martin le Nepveu, d'Arnould de le Walle et d'Hector van Ysenberghe (3). Barbe de Paeldinck portait pour armes : parti de gueules et de sinople à l'aigle éployée d'or (4). Elle était veuve en 1474, et est mentionnée comme ayant acheté un fief, dans les comptes de Gilles du Bois, passés de 1474 à 1486 (5). Ils sont enterrés à Lille dans la sépulture de leur famille en l'église St-Etienne (chapelle Ste Barbe).

Jacques de Thieulaine figure au registre des bourgeois de Lille : *lan mil IIIIc XL Jacques thuelaine filz de feu grard par raccat le XI de febvrier* (6).

Leurs enfants sont :

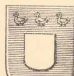
1° *Jacques* qui suit.
2° *Antoine de Thieulaine* épousa Catherine de Lasne qui portait pour armes : de sable au chevron d'argent chargé de trois têtes de cerf de gueules (*alias :* de sable), et dont il eut :

1° *Antoinette de Thieulaine*, qui épousa Jean de Bauffremez, seign. d'Herlies et de la Noie-lez-Orchies, par achat fait en 1504, bailli des chanoines de St-Pierre à Lille, avocat fiscal à la gouvernance de Lille, fils de Jean, alias Matthieu seign. d'Herlies et de Jacqueline des Plancques. Il demeurait à Lille en 1505, et vivait encore en 1523 (7). Une de leurs filles : Antoinette de Beauffremez, épousa Charles Morel, seign. d'Ainville (8).

Leur fils aîné Henri de Bauffremez, épousa Antoinette de la Chapelle. Ils furent enterrés en l'église d'Herlies (9), sous une tombe en marbre, représentant un homme vêtu d'une cotte d'armes, les mains jointes et l'épée au côté.

(1) LEBLOND, *Quart. gén.*, 2de éd. d'Ermens, II, 261.
(2) Louis de Dixmude avait épousé Claire de Paeldinck, sœur de Barbe, ci-dessus. Josse Bride était grand bailli d'Ypres et avait épousé Yolande Belle. Une de ses filles épousa Olivier de Dixmude.
(3) Ms. de CRÊTEAU, II, f° 27. CRÊTEAU transforme Barbe de Paeldinc en Barbe Parledit, et donne comme 1re femme à *Jacques de Thieulaine*, N. Claret, ce qui est en contradiction avec les versions de VAN DER HAER, de LEBLOND, DE PITPANCE, et des autres généalogistes qui se sont occupés des Thieulaine.
(4) D'après le ms. de la bibl. de Douai (*Généal. de plusieurs maisons des Pays-Bas*, n° 954 p. 359.) Barbe de Paeldinck serait fille de Jean et de Claire de Bossehart.
(5) St-GENOIS, *Mon. anc.*, I, 2de part., pag. 896.
(6) Arch. de Lille. *Reg. aux bourgeois*, II, f° 88.
(7) GOETHALS, *Mélanges généal. Maison de Wavrin*, 149. — HERCKENRODE, *Nobil.*, I, 123. — LE CARPENTIER, *Hist. de Cambray*, I, part. 3, p. 198. — Bibl. de Lille. Ms. n° 114, E. 5. 12.
(8) DE MAGNY, *Nobil. univ.*, vol. 14, art. MOREL, p. 10.
(9) BECQUART, *Les comm. de l'arr. de Lille*, p. 373.

Voici l'inscription :



CY GIST NOBLE HOME JENRY DE BAUFREMEZ, ESCUIER, FILZ DE FEU JEHAN, S. DE BAUFFREMEZ, DE ROZIAU ET DU BOURG, EAGÉ DE IIII xx XI ANS, LEQUEL TRESPASSA LE VIIIe DE MARS 1616, ET AUSSY GIST Delle ANTHONETTE DE LA CHAPELLE, SON ESPEUSE Delle D'ASSIBOURG, LAQUELLE TRESPASSA LE . . .
PRIEZ DIEU POUR LEURS AMES.

Bauffremez,	La Chapelle,
de le Plancq;	Baudimont;
Thieulaine,	du Pret,
Lasne.	Lannoy (1).

2° *Jeanne de Thieulaine*, qui comparait comme veuve dans un acte du 26 mars 1549, épousa Charles de Bonnières (Souastre), seign. de Fresnes ou d'Effresnes, fils de Jacques, seign. du dit lieu, et de Marie de Bailleul, (fille de Josse, chevalier et d'Adrienne de Halewyn). Il écartelait ses armes avec celles de la seigneurie de Souastre (2). Ses quartiers sont :

Bonnières — Frémault — Bailleul — Halewyn.

3° *Jacques de Thieulaine*, receveur des domaines de Courtrai, d'Harlebeke et de Menin. Comme receveur des domaines de Courtrai, il rend 17 comptes du 1er janvier 1529 au dernier mars 1546, sa veuve et ses héritiers en rendent deux du 1er avril 1546 au dernier sept. 1547. Ces comptes sont déposés aux archives du Royaume à Bruxelles. (*Comptes particuliers des domaines. Comté de Flandre*, n° 6944.) (3)

Il rend encore comme receveur des domaines d'Harlebeke 18 comptes de la Noël 1528 à la Noël 1546; un en est rendu par sa veuve et ses héritiers, du 1er janvier au dernier décembre 1547. (*Archives de la Chambre des comptes à Bruxelles*, n° 7274.) (4)

Enfin il rend comme receveur des domaines de Menin 16 comptes du 1er janvier 1529 au dernier décembre 1544, plus 2 comptes du 1er janvier 1545 au dernier décembre 1546. Le dernier compte du 1er janvier au dernier décembre 1547, est rendu par sa veuve et ses héritiers. (*Archives de la Chambre des comptes*

(1) Recueil ms. des épitaphes de Cambrai, Lille et Tournay par Jean de Pitpance de Montauban. — Bibl. de Cambrai, ms. n° 922, f° 8.

(2) *Recueil généal. des fam. nob. des Pays-Bas*, 1775, I, 138. — Azevedo, *Généal. van der Noot*, p. 389. — Le Carpentier, I, part. 3, 276. — Gaillard, *Br. et le Franc.* Suppl. 205. — Herckenrode, *Nobil.* 247 et 912. — Ms. de Leblancq de Meurchin à Lille, I, 212.

(3) *Inv. des archives de la Chambre des Comptes à Bruxelles*, II, 141.

(4) Ibid., II, 151.

à Bruxelles. Comptes particuliers des domaines. Comté de Flandre, n° 7417 à 7433.) (1)

Jacques de Thieulaine décéda en 1546 ayant épousé Jeanne van der Meersch (armes : d'argent au chevron de gueules, chargé d'un globe terrestre surmonté d'une croix d'argent, et accompagné de 3 feuilles de trèfle de sinople) dont il eut 5 enfants :

1° *Antoine de Thieulaine*, seign. de Sonneberghe et de Beauquesme (2); il épousa Adrienne Claissone (Claeyssone qui portait pour armes de sable à la croix d'argent, cantonnée de 12 merlettes de même) (3). Elle était fille Richard, natif d'Alveringhem et d'Anne van de Casteele, dite du Chastel, fille de Pierre van de Casteele et de Catherine de Meuninck. Antoine Claeyssone, frère d'Adrienne, fut en 1541 chanoine du chapitre St-Donat à Bruges. Il y décéda le 1er juillet 1578 et fut enterré dans l'église St-Donat. Dont une fille :

Adrienne de Thieulaine.

2° *Georges de Thieulaine*, épousa Madeleine *alias :* Marguerite de Chastillon, fille de Nicolas, seign. del Gueille et de Malaise, grand prévôt de Tournai et d'Hélène de Bouzain (4). Elle portait d'argent au chef de gueules, ses quartiers sont :

Chastillon	Bouzain
Hulland	Froidmont.

Sans postérité (5).

3° *Catherine de Thieulaine*, abbesse de Merckem.

4° *Jeanne de Thieulaine*, épousa Allard Bourgeois, (d'or à 3 pals d'azur au chef du champ chargé d'un lion d'azur, issant du pal du milieu), juré de Tournai 1546 à 1568, 2d prévôt de la même ville, fils de Nicolas et d'Agnès de Thouroult sa 1re femme, petit-fils de Nicolas, échevin de Tournai et d'Anne de la Chapelle, fille de Jean. (6 Allard Bourgeois devint seigneur de le Becque, des Watines et de la moitié du fief des Epices à Leers, par achat qu'il fit de ces trois fiefs à Jean Destrayelles, s. de Mouchin. Il testa conjointement avec sa femme le 28 septembre 1567, décéda à Tournai le 3 août 1568 et fut enterré à St-Brice, d'après une note du chanoine de Villers. Sa femme fit un codicille le 13 août 1573, et mourut au château de la Becque à Leers le 5 juin 1575. Dans son codicille elle cite ses parents 1° feu Jacques son père, 2° feu Georges son frère, 3° Adrienne sa nièce, fille d'Antoine son frère, etc. (Archiv. de Tournai, acte approuvé le 14 févr. 1602.)

5° *Antoinette de Thieulaine*, née en 1536, décédée sans alliance à Tournai le 10 février 1600, âgée de 66 ans et enterrée en l'église St-Brice à Tournai où se voyait jadis son blason orné de quatre quartiers qui étaient :

1° fascé d'argent et d'azur, à la bande de gueules, chargée de trois alérions d'or. (*Thieulaine*)	3° d'argent au chevron de gueules, accompagné de trois trèfles de sinople. (*van der Meersch*)
2° de sable au chevron d'argent, chargé de trois têtes de mulet de sable (*de Lasne*)	4° d'argent à trois lions de sable, à la bordure de gueules. (*Halewyn?*) (7)

(1) *Inv. des archives de la Chambre des Comptes à Bruxelles*, II, 156.

(2) Collect. A. Godin. Bibl. d'Arras, I, 263.

(3) Gaillard, *Inscrip. funéraires de Bruges*, I, 99. — La généalogie ms. de la famille de Thieulaine, appartenant à Mr le marquis d'Havrincourt lui donne pour armes : échiqueté d'or et de gueules.

(4) Stein, *Ann.* 1875, p. 112.

(5) Ms. de van der Haer, I, 212.

(6) Ms. de Villers, *Nobil. de Tournai*, p. 29 (coll. Goethals à Brux.) — du Chastel, *Not. généal. Tourn.*, I, 307.

(7) Bibliothèque de Cambrai, ms. n° 922. Coll. d'épitaphes, p. 87vo. Eglise St-Brice à Tournai. — Cte de St-Genois, *Mon. anc.*, I, 2de part., p. 1004. Il ne donne pas les 4 quart. d'*Antoinette de Thieulaine*.

3° *Jeanne de Thieulaine*, épouse de Bertrand Renier, qui portait pour armes : d'argent au chevron de gueules, accompagné de 3 tourteaux d'azur; dont elle eut 2 filles :

1° Jeanne Renier, épouse d'Othon de Cordes fils de Jean.
2° Marie Renier, épouse 1° de Roger Ganthois, seign. de la Haye et de Basinghien, fils de Baudouin de le Cambe, dit Ganthois et de Jeanne du Bois, et petit-fils de Jean de le Cambe, qui fonda à Lille le 22 novembre 1466, l'hôpital de St-Jean-Baptiste dit Ganthois, et le 8 sept. 1481, la maison des Repenties (1), et 2° de Jean le Monnoyer, s. de Fache, décédé sans hoirs.

Elle eut du 1er lit :

Bertrand de le Cambe dit Ganthois, seign. de la Haye, qui épousa 1° Jeanne d'Ollehain, dite d'Estaimbourg, et 2° Marie de Lannoy, dame de Templeuve. Gaillard donne leur postérité dans son ouvrage : *Bruges et le Franc*, t. II, p. 122, et supplém. p. 288.

4° *Marie de Thieulaine*, femme de maître Nicolas Repus, bourgeois de Tournai (2) par relief du 12 février 1470, fils de Jean et d'Isabeau Boutepoix. Il portait pour armes : de gueules à la croix pattée d'argent, cantonnée aux 1 et 4 de deux fleurs de lys d'or et aux 2 et 3, de deux étoiles du même.

5° *Marguerite de Thieulaine*, qui épousa Jacques de le Sauch (d'or à l'aigle éployée d'azur), veuf en 1res noces de Marguerite le Denis, et fils Jean de le Sauch, ou de la Saulx, dit Marchon et de Marie de la Beuverie (3).

Ils eurent un fils : Pierre de le Sauch, dont les descendants s'allièrent aux familles d'Artus, à la Truye, Pontrohart (4), Gommer, Frémault, de Lattre, Lannoy, des Pretz, Haudion-Guiberchies, etc.

X. *Jacques de Thieulaine*, seigneur d'Aigremont et de Fermont, secrétaire d'Eléonore de Portugal, veuve de Philippe, duc de Bourgogne, puis du duc Charles, de Marie de Bourgogne sa fille, et de l'empereur Maximilien, puis de l'archiduc Philippe son fils et enfin de l'empereur Charles-Quint, comme le prouvent des lettres de Philippe de Hem, seigneur de Bachy en date du 26 août 1486, dans lesquelles *Jacques Thieulaine*, écuyer, est qualifié de secrétaire de Maximilien et de l'archiduc son fils; et aussi des lettres de l'empereur Maximilien datées de Bruges du 17 décembre 1487, et signées de sa main; commençant : Cher et bien amé, et sur le dos desquelles se trouve : A nos amé et féal secrétaire Mr *Jacques Thieulaine* (5).

(1) Vesiano, *Nobil.*, p. 23, et Supplém. p. 80.
(2) Ms. généal. appartenant à M^r^ le m^is^ d'Havrincourt.
(3) Le Carpentier, II, part. 3, p. 1003.
(4) *Hist. de Rousbrugge-Haringhe*, p. 52.
(5) Créteau, II, 27.

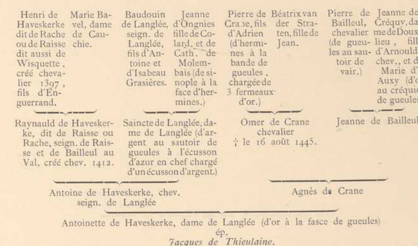
Jacques de Thieulaine fit l'acquisition de la terre d'Aigremont en 1500, et est mentionné de ce chef dans les comptes de Jean Ruffault, (*Archives de la Chambre des Comptes à Lille*) (1).

Il possédait aussi un fief à Lomme, d'une redevance de 36 livres en 1475, et figure de ce chef dans la liste des fiefs et arrière fiefs de la salle de Lille, appelés à servir en cas de guerre (2).

Jacques de Thieulaine récréanta sa bourgeoisie à Lille, le 8 novembre 1472. Les registres aux bourgeois portent la mention suivante : *Cest puis le toussaint Mil IIII^c^ LXXII, maistre Jacques thieullaine, filz de feu Jacques, secretaire de monseigneur le duc de Bourgogne par raccat le VIIIe jour de novembre — LX sols* (3).

Le seigneur d'Aigremont fut marié 3 fois. Il épousa en 1res noces Jeanne Clarez, fille de Pierre, qui portait d'azur au croissant d'argent, accompagné en chef d'une étoile à six rais d'or (4). En 2des noces, Antoinette de Haveskerke, dame héritière de Langlée (5), fille d'Antoine, chevalier, seigneur de Langlée, dit de Lasne, et aussi de Raisse, et d'Agnès de Crane.

Voici son arbre généalogique :



(1) St-Genois, *Mon. anc.*, I, 2de part. 897.
(2) *Souv. de la Fland. Wallonne*, 1884, IV, 2de série, p. 20.
(3) Archives de Lille. *Reg. aux bourgeois*, II, f° 90^v°^, 2de col.
(4) Hellin, V, 72.
(5) Dumont, *Fragm. gén.*, V, 208.

Jacques de Thieulaine épousa en 3[mes] noces Jeanne Gonnet (qui portait d'or à trois fasces de gueules, chargées la 1[re] de trois, la 2[de] de deux et la 3[me] d'une merlette d'argent) (1). Nous retrouvons une preuve de cette 3[me] alliance dans les 8 quartiers qui ornent la pierre sépulcrale à Gand, de Gilles van den Eechaute que nous mentionnerons plus loin, p. 129.

Jacques de Thieulaine eut en tout 27 enfants de ses 3 femmes.

Ses quartiers ont été dressés par Laurent Leblond : (2)

Thieulaine	*Paldinck*
Fascé d'azur et d'argent de dix pièces, à la bande de gueules, chargée de trois aigles d'or brochant sur le tout.	Parti de gueules et de sinople à l'aigle éployée d'or.

Jacques de Thieulaine
seign. d'Aigremont et de Fermont.

—

Fascé d'azur et d'arg. etc. Cimier : un buste d'homme vêtu d'or, au bonnet de gueules bordé d'or, entre un vol banneret, fascé des susdites armes d'azur et d'argent de dix pièces, etc.

—

Tenremonde	*de Vos*
Papelonné d'or et de sable.	d'argent à la bande de sable chargée de 3 lions d'or.

Enfants du 1[er] lit :

1° *Marie de Thieulaine*, décédée en 1534, épousa Walérand de Bauffremez, seigneur de Salomé, bailli de S[t]-Pierre à Lille (3), décédé en 1551; fils de Waléran de Bauffremez dit Becquet, seign. de Salomé et de Laurence Drouspe, dite d'Erquensies; GOETHALS en fait Laurence Fourlignies (4) portant de sable au chevron d'argent, accompagné de 3 étoiles d'or, et LE CARPENTIER la nomme Laurence de Fourlignel (5).

(1) D'après l'édition *corrigée* des quart. généal. de LAURENT LEBLOND. Bruxelles, Ermens, II, 261, ce serait Jeanne Gommer, fille de Thomas, capitaine de cavalerie sous le duc Charles de Bourgogne, tué à la bataille de Nancy en 1476, et de Catherine Rocel. De la 1[re] femme de Jacques, il fait : Jeanne Gomies.

(2) *Quart. généal.* par LAURENT LEBLOND. Bruxelles, 1721, p. 192, et 2[de] édit. (Ermens) II, 261.

(3) DOUAI, *Hist. généal. de la Maison de Béthune.* Paris, 1783, p. 60. — Ms. de la Bibl. de Lille, n° 114, E, 5, 12, t. I, f° 22.

(4) GOETHALS, *Généal. Wavrin*, p. 152. — Un Jacques Fourligner fut roi de l'Epinette à Lille, en 1406.

(5) LE CARPENTIER, I, part. 3, p. 198.

Ils ont tous les deux été induits en erreur, la preuve en est les 8 quartiers qui ornaient jadis la tombe de François de Bauffremez, et de son épouse Catherine de Halmale dans la cathédrale S[t]-Bavon à Gand (chapelle S[t]-Macaire) (1). Pierre bleue, ayant en chef les écussons de Bauffremez et de Halmale, avec inscription en flamand dont voici la traduction :



« SÉPULTURE DE MESSIRE FRANÇOIS DE BEAUFFREMEZ
« ÉCUYER, SEIGN. DE BANC, FILS DE MAITRE WAL-
« RAVE, SEIGN. DE SALOMEZ, QUI MOURUT L'AN XV[c]...
« ET DE NOBLE DAME CATHERINE VAN HALMALE, SA
« FEMME, FILLE DE MESSIRE JEAN, ÉCUYER, SEIGN.
« DE VOGELSANCK, DÉCÉDÉE LE 22 NOVEMBRE 1559. »

Les quartiers sont :

Beaufremez	*Halmaele*
Drouspe-Erquesy	*van de Werve*
Thieulaine	*Triest*
Claret	*Meetkercke.*

L'écusson de Beauffremez est d'azur à l'écusson d'argent, surmonté en chef de 3 merlettes d'or. Cimier : tête de licorne d'argent, à la corne d'or, et bridée d'or; lambrequins d'or et d'azur.

Le quartier Drouspe-Erquesy, est blasonné de sable au chevron d'or, accompagné de 3 étoiles à six rais de même.

Une autre preuve est la grande verrière existant dans l'église d'Aubers, près de la Bassée. Cette verrière se trouvait dans la chapelle de S[t]-Eloi, et avait été donnée par François de Bauffremez, seign. de Salomé. Elle représentait un homme et une femme en prières, la femme était coiffée d'un chaperon de velours noir. Autour se voyaient 4 quartiers qui étaient d'azur à l'écusson d'argent surmonté en chef de 3 merlettes (Bauffremez) de sable au chevron d'argent accompagné de 3 pentagones (ou étoiles) d'or. (Drouspe d'Erquesies) fascé d'argent et d'azur à la bande chargée de 3 alérions, (Thieulaine) et d'azur au croissant surmonté d'une étoile d'or (Clarez). En dessous se trouvait l'inscription :

MESSIRE FRANCHOIS DE BEAUFFREMEZ, ESCUIER, S. DE SALOMEZ, FILS DE FEU MESSIRE WALLERAN, EN MÉMOIRE DES TRESPASSEZ (2).

(1) HERCKENRODE, *Collect. des tombes, épit. et blas. de la Hesbaye*, p. 394.

(2) *Epitaphier manuscrit de Cambrai, Lille et Tournai*, par M[r] DE PITPANCE DE MONTAUBAN. Bibl. de Cambrai, ms. n° 922, f° 6.

2° *Catherine de Thieulaine*, épousa Jean de l'Espine, seign. de la Haye, à Warneton en 1530, fils de Mathias, seign. du dit lieu, maître de la chambre des comptes à Lille, décédé le 19 avril 1507, et de N. de le Val (1).

3° *Nicolas de Thieulaine*, fils aîné et hoir féodal. Il fut seigneur d'Aigremont après son père, mais décéda sans avoir contracté d'alliance.

4° *Gossuin de Thieulaine* décédé jeune.

5° *Isabeau de Thieulaine*, religieuse aux Clarisses à Gand.

6° *Jeanne de Thieulaine*, sans alliance.

Enfants du 2d lit :

7° *Antoinette de Thieulaine*, dame héritière de Langlée par succession de son frère *Adrien*, épousa Arnould de Harchies, seign. de Milomez, décédé en 1560, fils de Jean, seign, de Milomez et d'Alix de Cuinghien (Coyeghem) (2). Elle trépassa en 1577, et fut enterrée auprès de son époux à Lys-lez-Lannoy. Cette alliance peut aussi se prouver par les 8 quartiers qui se trouvent sur la tombe de Jacques de Failly, petit-fils d'*Antoinette de Thieulaine*, enterré à Tournai en l'église St-Jacques (3); ainsi que par les tombes de Jean de Harchies, avec 8 quartiers en l'église St-Jacques, et de Marie de Harchies avec 4 quartiers en l'église Ste-Catherine à Tournai (4). De ce mariage sont issus :

1° Arnould de Harchies, s. de Milomez qui épousa Anne-Guillemette de Clèves fille d'Hector, bâtard de Clèves-Ravenstein, chev. (fils de Philippe de Clèves, chevalier de la Toison d'or) et de Guillemette de Maulde.

2° Michelle de Harchies, dame héritière de Langlée, terre qu'elle vendit à Guillaume du Hot, à Lille. Elle fut mariée trois fois et décéda sans enfants en 1590.

8° *Adrien de Thieulaine*, seigneur de Langlée du chef de sa mère, décédé sans alliance, après sa mort la seigneurie de Langlée passa à sa sœur.

---

(1) La Chesnaye-des Bois, *Dict.* VI, 125.

(2) Ms. du chanoine Hellin, II, 235. — Stroobant, *Hist. de Virginal*, p. 502. — du Chastel, *Not. gén. Tourn.*, II, 175.

(3) St-Genois, *Mon. anc.*, I, p. 1004. — Le Cte du Chastel, dans ses *Tombes et blasons*, p. 91, donne ces quartiers : Failly, Boutry, Hannaert, Vilain, *Liedekerke*, Thieulaine, Clèves, Maulde. C'est fautif, Liedekerke doit être remplacé par Harchies. Cfr : *Notices généal. tourn.*, II, 167 et 176, et Duchesne, *Maison de Gand*, p. 411. Jacques de Failly fils de Jean et de Guillemette de Boutry, épousa Marie Hannaert, dite de Liedekerke, fille de Jean Hannaert, vicomte de Bruxelles et de Marguerite Vilain, vicomtesse de Lombeke, dame de Liedekerke, fille d'Adrien, seigneur des dits lieux et de Jossine de Rymerswaele. Le fils de Jacques de Failly et de Marie Hannaert : Jacques de Failly, chevalier, épousa Louise de Harchies, fille d'Arnould, ci-dessus et d'Anne-Guillemette de Clèves.

Il est à remarquer que sur la tombe Failly-Liedekerke en l'église Ste-Brice, ont été placés les quartiers non de Jacques de Failly-Liedekerke mais bien ceux du fils : Jacques II de Failly-Harchies.

(4) Ibid., I, p. 1005. Les 8 quartiers se trouvant sur la tombe de Jean de Harchies en l'église St-Jacques à Tournai, sont : Harchies, Thieulaine, Clèves; Maulde, Uuten-ham, Nieuwenrode; Bleeswyck, Heensvliet. Ceux se trouvant sur la tombe de Marie de Harchies, religieuse aux sœurs grises à Tournai (Eglise Ste-Cathérine) sont : Harchies, Thieulaine; Clèves, Maulde.

Enfants du 3e lit :

9° *Waléran de Thieulaine*, seigneur d'Aigremont, Rosuweel et Millery, par succession de son frère *Nicolas*, mayeur de Lille en 1555 (1), épousa Isabeau de Petitpas, fille de Guillaume, seign. de Gomans et Pontenerie, décédé en 1558 et de Jeanne de Segon, décédée en 1584 (2), petite-fille de Jean de Petitpas et de Marie de Bailleul, arrière petite-fille de Gérard, receveur du seigneur de Fiennes, et de Jeanne Dommessent sa 2de femme (3). *Waléran de Thieulaine* fit relief de sa bourgeoisie à Lille le 17 janvier 1544. Les registres de la bourgeoisie portent : *Cest puis le toussaint XVc quarante quatre. Me Walleran thieullaine seigneur d'Aigremont filz de feu Mr Jacques, natif de Lille et y demeurant, par relief, le XVIIe de Janvier. — LX sols* (4).

Isabeau de Petitpas portait pour armes : de sable à 3 fasces d'argent. Ils eurent 2 filles :

1° *Barbe de Thieulaine*, dame héritière d'Aigremont, Rosuweel et Millery, décédée le 9 septembre 1612, épousa en 1564 Gilles van den Eechaute, seign. de Pumbeke et d'Escaubecq, décédé le 10 août 1613 (5), fils de Jean, seigneur de Grimberghe, Pumbeke et Eechaute et de Lievine van der Zype (fille de François et d'Adrienne de Crane). Ils sont enterrés à Gand en l'église paroissiale St-Nicolas, près du pilier où se trouve le bénitier (6).

Leur pierre sépulcrale aujourd'hui disparue, portait d'après un vieux manuscrit (7) cette inscription avec 8 quartiers :

SEPULTURE VAN GILLIS VAN EECHAUTE HEERE VAN PUMBEKE, EN JOe BABARA THIEULAINE — OVERLEET ANNO 1612 — LICHT IN Ste-NICOLAS KERCKE TE GHENDT AEN DEN PILAER BY HET WY-WAETER VAT.

—

Les huit quartiers suivants ornaient cette pierre :

Eechaute	*Thieulaine*
(d'arg. au sautoir de gueules.)	
Waesberghe	*Gonnet*
(d'arg. billeté de sable au lion de même couronné d'or.)	(d'or à trois fasces de gueules, chargées la 1re de trois, la 2de de deux et la 3e d'une merlette d'argent.)

---

(1) de Rode, *Hist. de Lille*, III, 490.

(2) Ms. de Hellin, in-fº, VI, 307. — *Quart. généal.* Cologne, p. 39. — Le Carpentier, I, part. 3, p. 183, II, part. 3, p. 879 et 1006. — Le Roux, p. 184.

(3) Ms. de la bibl. de Bourg, nº 5685. Laurent Leblond, VI, fº 175. — Le ms. nº 21050, donne comme armes à Jean Petitpas, conseiller de Philippe le Bon, 1467, d'argent à 3 fasces de sable, accompagnées en chef de 2 étoiles à 6 rais d'or, et en pointe d'une fleur de lys.

(4) Archiv. de Lille. *Reg. aux bourgeois*, III, fº 186vº.

(5) *Recueil généal. des fam. des Pays-Bas.* Rotterdam 1775, II, p. 339. — d'Hozier, *Arm. gén. de France*, 1821. Reg. I, p. 227.

(6) *Recueil généal. des fam. nob. des Pays-Bas*, II, p. 338, en note.

(7) Ms. appartenant à Mr le bon Surmont de Volsberghe à Gand

van der Zype	*Petitpas*
(de sinople à 3 têtes de léopard d'or, lampassées de gueules.)	(de sable à trois fasces d'argent.)
Craene	*Segon*
(de gueules à la grue ou cigogne d'or.)	(de gueules à 3 croix ancrées d'argent.)

Azevedo, dans la généalogie de *Coloma* leur donne comme quartiers (1), d'après le monument funéraire de Jean-François de Rifflart, en l'église d'Ittre (Brabant) (2) :

van den Eechaute	*Thutelaire*
van der Zype	*Gamant.*

Gamant, pour Petitpas, seign. de Gomans.

Dans l'église S[t]-Michel à Gand se trouvait l'épitaphe suivante, ornée des armes de van der Zype, d'Eechaute, et d'Adornes, et à côté, d'Echaute parti de Thieulaine, gravée sur une lame de cuivre :

« Cy devant soubs ceste lame derain gist Noble et vertueuse
« Dame *Livine de Zype*, fille de Francoys, S[r] de Wa-
« sieres, laquelle espousa en premieres nopces Noble
« homme *Jean van Eechaute*, chief des Armes, S[r] de
« Pumbeke etc., gissant icelluy en l'église de S[t]-Niclas
« prez du benitoir; laquelle délaissa ung fils nommé
« *Gillis van Eechaute*, S[r] dudit lieu et du premesq;
« etc., lequel A[o] 1564 espousa Noble Dal[e] *Barbe Thieu-*
« *laine*, Dame d'Aigremont, etc., et en secondes icelle
« Dame espousa Noble Mess[e] *Jacques Adornes*, Chlr.,
« S[r] de Niewenhove, Marqueles, Ronsele, Marcque,
« Meurlehomme, etc., et trespassa en l'âge de 46 ans,
« le 22 de Mars 1564.

« Priez Dieu pour son âme (3). »

Certains généalogistes induits en erreur par cette inscription ont avancé que *Barbe de Thieulaine* avait épousé en 2[des] noces Jacques Adornes, chev., seign. de Nieuwenhove, Ronsele, etc., veuf de Françoise de Bailleul (4). Aucune des généalogies de la famille Adornes, de Bruges, ne mentionne cette alliance. Goethals dans son *Dictionnaire*, article *La Coste*, Gailliard, dans son ouvrage *Bruges et le Franc* (III, p. 116) et l'*Annuaire de la noblesse de Belgique* (année 1859, p. 118), attribuent deux femmes à Jacques Adornes, seign. de Ronsele, 1° Liévine van der Zype fille de François, seigneur de Wazières (5), et veuve de Jean van

(1) *Coloma*, p. 108 et 117.
(2) *Gr. théâtre sacré du Brabant*, t. I, part. II, p. 39.
(3) *Inscrip. fun. de Gand*. Egl. S[t]-Michel. 1[re] série, t. I, p. 144. — *Recueil généal. des fam. de Pays-Bas*, II, 339.
(4) Hellin, Ms. de la bibl. Goethals, in-f°. II, 262.
(5) François van der Zype, seigneur de Wazières décédé en 1526 et enterré aux récollets à Gand avait épousé Adrienne de Crane fille de Nicolas; certains généalogistes lui donnent le prénom de Pierre et à sa femme celui de Marguerite. Ils eurent : 1°) Liévine van der Zype (ci-dessus) épouse 1° de Jean van den Eechaute et 2° de Jacques Adornes, chevalier. 2°) Gérard van der Zype, chevalier, seign. de Wazières, époux de Catherine de Backere fille de Thierry (alias Jean) et de Marie van den Berghe. Ils eurent : 1° Josse, seign. de Wazières, décédé sans alliance, âgé de 22 ans le 30 mars 1574. 2° Catherine van der Zype, dame héritière de Wazières, après son frère, épouse de Jean de Vaernewyck, seign. de Diepenbroeck et de Steenkerke, fils de Pierre et de Claire de Keverwyck.

den Eechaute, décédée le 22 mars 1564, et 2° Françoise van Belle, dite de Bailleul, fille de Pierre, seign. d'Eecke et de Philippote de la Bricque; dont il eut 5 enfants.

Cette version est également celle de l'abbé Butkens, dont les précieux manuscrits font partie de la collection Goethals à la bibliothèque royale à Bruxelles. Toutefois les ms. de Villers, chanoine à Tournai (même collection) disent que Jeanne van der Zype fut la 2[de] femme de Jacques Adornes.

Après la mort de *Barbe de Thieulaine*, la seigneurie d'Aigremont passa à son fils, Floris van den Eechoute, chevalier, bailli de Bruges, qui en fit le dénombrement le 22 janvier 1620 (1). Cette seigneurie mouvait de la Salle de Lille (2).

2° *Isabeau de Thieulaine*, dame de la Maillarderie, décédée en 1583, épousa Baudouin II, de Croix, chevalier, seign. d'Oyembourg, Triètres, Has, armé chevalier à Lille par l'archiduc Albert, le

(1) d'Hozier, *Arm. gén. de France*, Reg. I, p. 204.
(2) La famille van den Eechaute, issue des anciens seigneurs de Grimberghe en Brabant, y résida pendant plus de 250 ans, puis vint s'établir à Gand.

Gilles et Jean van den Eechaute père et fils, chevaliers, accompagnèrent Philippe-le-Bon dans toutes ses guerres, comme l'affirme le diplôme de chevalerie octroyé le 1[er] août 1630, à Charles van den Eechaute. Jean et Roland furent tués à la bataille de Nancy aux côtés de Charles, duc de Bourgogne. Gilles van den Eechaute, leur frère, fut seign. de Pumbeke, et eut pour fils Jacques, qui fut 1[er] échevin de la ville de Gand; son fils Jean et son petit-fils Gilles, furent seigneurs de Pumbeke et d'Aigremont. Charles van den Eechaute, fils de ce dernier, fut créé chev. par lettres données à Madrid le 1[er] août 1630, il fut aussi seigneur de Pumbeke et épousa Adrienne de Baesdorp. Leur fils Henri, s. de Pumbeke, capit. d'une c[ie] de Hauts allemands au service de S. M. C., épousa le 19 sept. 1645, Isabelle-Constance de Vaernewyck, née à Gand le 17 février 1627, fille de Denis, chevalier (par lettres patentes du 8 nov. 1657), seign. de Grand-Waziers, Diepenbroeck (à Lovendeghem), Beau-Pays, etc. échevin de la Keure de Gand de 1651 à 1659, etc., et de Marie van der Meere, sa 1[re] femme. Dont vinrent : 1° Pierre-Ignace van den Eechaute, chev., seign. d'Aigremont, de Pumbeke et de Rosnel, épousa le 15 juillet 1677 Eléonore-Marie-Alexandrine Obert, fille de Jean-Baptiste seign. de Noyelles, et d'Anne-Marie-Françoise du Chastel; 2° Marie-Adrienne van den Eechaute, décédée le 1[er] février 1675, ép. Albert de Lannoy, seigneur de Leuwerghem et d'Elene, décédé à Gand le 10 février 1688 et inhumé en l'église de Leeuwerghem, fils de Valentin de Lannoy, chevalier, conseiller de guerre de S. M., gouverneur de la ville et du métier de Hulst et d'Isabelle de la Loo, dame de Leeuwerghem, Elene, Nieuweghe, Rykbosch, Schellebrouck, etc. (Gérard, *Hist. des anciennes seign. de Leeuwerghem et d'Elene*, p. 46) : 3° Florence van den Eechaute, ép. François d'Ongnies, baron de Courrières, général dans les armées de S. M. et gouverneur d'Audenaerde; 4° Floris van den Eechaute, épousa Marie-Madeleine de Camargo, qui étant veuve avec une fille (Thérèse-Eléonore van den Eechaute) convola en 2[des] noces avec Antoine de Pottelsberghe, seign. de Boulency, capitaine dans le régiment des Hauts allemands au service de S. M., commandé par le colonel *Bellerose*. (Ne serait-ce pas Belleroche?)

Le partage des biens paternels et maternels, fut fait entre ces 4 branches en vertu de la sentence arbitrale, rendue à Tournai le 18 mai 1683. Alexandre-Eugène van den Eechaute, fils de Pierre-Ignace, et d'Eléonore Obert, né au château d'Ennevelin, et baptisé en l'église paroissiale d'Ennevelin (près Lille) le 17 avril 1681 fut seig. de Pumbeke et capitaine dans le régiment Royal-Artillerie en 1719. Il épousa le 26 mai 1719 Marie-Marguerite de Mailly-Mamets, dame douairière des Pretz (d'Hozier, *Armorial général*, Regist. I, 203. — C[te] de Galametz, *Hist. de la maison de Tramecourt*, p. 66.)

Cette famille posséda la vicomté de Roulers, et les seigneuries d'Eechaute, des Wattines, d'Hollebeke, de Pumbeke, de Bouchaute, d'Aigremont, etc.

Corneille van den Eechaute, chev. vicomte de Roulers, grand bailli de Gand, avait épousé Catherine de Flandres, fille naturelle de Louis comte de Flandre et de Nevers; il en eut une fille unique Jeanne van den Eechaute, qui fut vicomtesse de Roulers, et épousa Baudouin, seign. d'Ongnies.

Jacques van den Eechaute-Angerelles, dit de Grimberghe, fut 1[er] échevin des Parchons de la ville de Gand en 1532, Adrien van den Eechaute fut 4[e] échevin des dits parchons en 1534. Jean van den Eechaute, fut 2[d] échevin de la Keure de Gand en 1544 et 1554, 1[er] échevin des Parchons en 1548 et 1551, Gérard van den Eechaute, échevin de la Keure en 1567. (L'Espinoy, *Recherches des antiquités de Flandre*. Douai, 1631.)

Anne-Marie-Ferdinande van den Eechaute dite de Grimberghe épousa en 1695, Charles-François Rym baron de Bellem, et en eut Marie-Anne-Thérèse Rym, baronne de Bellem, fille unique et héritière qui épousa le 25 juillet 1729 Louis-François prince de Montmorency. (La Chesnaye-des-Bois, *Dict. de la nobl.*, VI, 2. — Hellin, *Hist. chronol. des év. de Gand*, I, 444.)

7 février 1600, décédé en 1626 (1), après avoir épousé en 2des noces Marie de Haynin, décédée en 1587, fille de Ghislain, seign. du Brœucq, et de Marguerite Domessent, et veuve de *Jacques de Pottes*, seign. d'Aulnoit et d'Hiéronfontaine, fils de *Jacques*, seign. des dits lieux, et de Jeanne de Boulogne; et en 3es noces Catherine Vlieghe, dame de la Gruerie, décédée sans enfants, fille de Jean, chevalier, seign. de la Gruerie et de Jeanne Hangouart. Baudouin de Croix était fils de Walérand, seign. d'Oyembourg et d'Espinoy et de Catherine de Waes, dame de Triêtres, sa 2de femme qui était fille de Laurent de Waes, seign. de Wackene (de sinople à 3 cornettes d'or) et de Marie du Pret, dame de Triêtres. Les 4 quartiers de Baudouin de Croix sont :

Croix, Waes.
Landas, du Pret.

10° *Othon de Thieulaine* qui suit.
11° *Henri de Thieulaine* dont la postérité suivra après celle de son frère.
12° *Barbe de Thieulaine* décédée sans alliance.
13° *Adrienne de Thieulaine*, religieuse bénédictine à l'abbaye de Merckem (2).

XI. *Othon de Thieulaine*, seigneur de Fermont, échevin de Lille en 1559, épousa en 1res noces en 1526 Catherine de Manchicourt, fille de Baudrain, et de N. de Groote (3), petite-fille de Porrus, seign. de Manchicourt et de Marguerite de Villers au Tertre, sa 2de femme et arrière petite-fille d'Hues d'Ocoche, seign. de Manchicourt et de Jacqueline de Courcelles, dite de Tramecourt; et non pas fille d'Hugues d'Ocoche, seign. de Manchicourt et de Jacqueline de Tramecourt, comme le dit le chanoine Hellin (4). Il épousa en 2des noces Marie van den Berghe, qui portait de gueules à 4 chevrons d'argent.

Othon de Thieulaine avait fait relief de sa bourgeoisie à Lille le 17 juin 1526, comme le prouvent les registres de cette ville : *Cest puis le toussaint*

---

(1) COURCELLES, *Hist. des pairs de France*, IV, art. Croix, p. 14 (*). — St-ALLAIS, *Nobil. univ. de France*, XIX, p. 416. — DE FRANCQUEN, *Recueil hist. généal. des Pays-Bas, art. Croix*, p. 14. — LE CARPENTIER, *Hist. de Cambray*, I, part. 3, p. 183, II, part. 3, p. 475. — HERCKENRODE, *Nobil.*, p. 557. — AZEVEDO, *Gén. van der Noot*, p. 408. — *Quart. gén. Cologne*, 1776, p. 89.
(2) Voyez sur l'abbaye des Bénédictines à Merckem : *Annales de Merckem* par le chevalier DE CONINCK. Bruges 1878, p. 92. — VAN DE PUTTE, *Merckemensia*, p. 15. — SANDERUS, *Fland. ill.*, II, 245.
(3) *Généal. de q. q. fam. des Pays-Bas.* Amsterdam, 1774, p. 188. — Ms. de GUILLAUME CRETEAU, lieutenant du roi d'armes à Tournai, II, 27. Bibl. de Tournai.
(4) HELLIN, Ms. de la bibl. Goethals, II, 382.

(*) Notons ici à propos des ouvrages de COURCELLES et de FRANCQUEN une particularité qui n'a pas été signalée par GUIGARD (Bibl. hérald. n°s 2014 et 3112). Ces deux publications ayant eu lieu simultanément à Paris et à Bruxelles, le même texte a servi des deux côtés. Cfr. *généal. Croix*. Il serait donc intéressant de rechercher quel est le véritable auteur des généalogies publiées ainsi en double.

XV^c vingt six. Oste Thieulaine filz de feu maistre Jacques par relief le XVIIe de juing (1).

Enfants du 1er lit :

1° *Marie de Thieulaine* qui épousa en 1res noces Pierre de Has, fils de Gérard et de Françoise des Buissons; il portait pour armes d'azur à 3 gerbes d'or liées de même; et en 2des noces Allard Carette, maître de la chambre des comptes à Lille, fils de Jean, président de la chambre des comptes à Lille en août 1546, et de Bardelo (2), certains auteurs donnent comme mère à Allard Carette, Françoise de Landas, fille de Guillaume, seign. du Fay et de Valentine de Lattre, ce qui n'est pas admissible. L'erreur provient de ce que Valentine de Lattre décédée en 1530, fut mariée 2 fois, elle avait épousé en 1res noces Allard Carette, dont vint Jean Carette, chevalier, et en 2des noces Guillaume de Landas, seign. du Fay, président de la chambre des comptes à Lille. On voit dans la *Flandre Illustrée* (3), que Jean Carette fut d'abord clerc à la chambre des comptes, de Guillaume de Landas, son *beau-père*, et qu'en août 1546 il fut nommé président en remplacement de son *beau-père*, qui se démit de cette charge en sa faveur. C'est ce mot beau-père qui a induit quelques généalogistes en erreur et leur a fait dire que Jean Carette avait épousé Françoise de Landas, fille de Guillaume Carette porte pour armes : burellé d'argent et de gueules de 8 pièces, à la bande d'azur sur le tout.
2° *Jean de Thieulaine*, chanoine à Lille.

Enfant du 2^d lit :

3° *Arnould* qui suit.

XII. *Arnould de Thieulaine*, seigneur de Fermont, de la Bégondie, etc., fut bailli de Seclin, et rendit de ce chef un compte du 29 mai 1577 au sept. 1580, de toutes les amendes civiles, droits, profits et émoluments du dit bailliage, qui appartenaient de droit au châtelain de Lille. Ce compte se trouve aux archives départementales du Nord (4). Nous le trouvons cité

---

(1) Archives de Lille. *Registres aux bourgeois*, III, f° 39v°.
(2) *Généal. de Fland. et d'Artois.* Ms. de la bibl. de Lille, III, 296.
(3) LE SEUR, *Fland. illust.*, pp. 85, 87, 88, 92.
(4) DE HAISNES, *Etat gén. des rég. de la Ch. des Comptes*, p. 147.

en 1586 dans le Journal du conseil de Brabant pour le relief de son fief de Fermont à Thieulain (Hainaut) (1).

Il fut marié 4 fois. Il épousa 1° Marie de Busquoy ou des Bucquoy.

2° Marie alias Barbe de Mol; d'après le ms. généal. appartenant à m^r le m^is d'Havrincourt, elle portait pour armes d'azur au chevron d'argent accompagné de trois têtes de bouc de même. D'après certains généalogistes elle fut la 4e femme et non la 1re d'*Arnould de Thieulaine* (2).

3° Jacqueline du Bois dite de Hoves, fille de Zegher (Sohier) du Bois de Hoves, seign. de la Motte, d'Herigny, du Bucq, de Beaumont et d'Attiches, licencié ès lois, conseiller et assesseur au siège de la gouvernance de Lille, et d'Antoinette de Bauffremez, sa 2de femme, veuve de Charles Morel de Tangry, seign. de Dainville-lez-Arras et fille de Jean de Bauffremez, seign. d'Herlies et d'*Antoinette de Thieulaine* ci dessus (3). Elle portait écartelé aux 1 et 4 d'azur à 3 coquilles d'or et aux 2 et 3 d'argent à 3 lions de gueules (4).

Il épousa en 4es noces Barbe de Steelant, fille de Jean, bailli de Wissekerke et de Rupelmonde, haut échevin du Pays de Waes de 1580 à 1599 et de Marie Damman (5).

Le seigneur de Fermont fit relief de sa bourgeoisie à Lille le 17 mai 1563 : *Cest puis la toussaint XV^c soixante trois. Arnould Thieullaine filz de Oste natif de Lille par relief le XVIIe de may* (6).

Arnould de Thieulaine décéda le 13 février 1616, et fut enterré à Lille dans la chapelle Notre-Dame en l'église St-Sauveur; voici son épitaphe :

ICY DEVANT GIST ARNOULD DE THIEULAINE FILS DE FEU OTTE, EN SON VIVANT ÉCUYER, SEIGN. DU FERMONT, LA BÉGONDE, MOUCHY, SAPIGNIES, ETC. LEQUEL TRESPASSA LE 13 FEVRIER 1616.

PRIEZ DIEU POUR SON AME.

—

Quartiers :

Thieulaine . . . . Ocoche — Manchicourt — Paeldinc (7).

(1) St-Genois, *Mon. anc.*, I, 2de part., p. 898.
(2) Bibl. de Douai. Ms. n° 954. *Généal. de plusieurs maisons des Pays-Bas.*
(3) du Chastel, *Gén. du Bois de Hoves*. p. 17. — *Notices gén. tourn.*, I, 252.
(4) Bibl. de Douai. Ms. n° 954.
(5) *Recueil généal.* Rotterdam, 1775, I, p. 41. — Goethals, *Dict. hérald.*, I, 475. *Gén. Steelant.*
(6) Archives de Lille. *Registr. aux bourgeois*, V, f° 32.
(7) Bibl. de Douai, ms. n° 967. *Recueil d'anc. tombeaux et épitaphes*, par Ferd.-Ignace Maloteau,

Ces quartiers donnés par Mr Maloteau de Villerode, sont évidemment fautifs, et doivent être .

Thieulaine — Gonnet — van den Berghe — N. . . .

Arnould de Thieulaine eut du 1er lit :

1° *Marie de Thieulaine*, morte sans alliance.

Du 2^d lit :

2° *Jeanne de Thieulaine*, épouse de Martin Landache, dont elle n'eu point d'enfants.
3° *Catherine de Thieulaine*, attachée à la personne de la dame de Trazegnies. (1)

Du 3e lit :

4° *Marie de Thieulaine*, décédée sans alliance en 1622.
5° *Arnould* qui suit.

Du 4e lit :

6° *Charles de Thieulaine*, seign. de la Bégondie, mort sans alliance en 1620.
7° *Antoine de Thieulaine*, mort à la guerre de Bohême en 1619.
8° *Anne de Thieulaine*, épouse de François du Chastel, seign. de Langlée.
9° *Barbe de Thieulaine*.

XIII. *Arnould de Thieulaine*, chevalier, seigneur de Fermont, Sapignies (2)

chev., seign. de Villerode. — Bibl. de Cambrai, ms. n° 922, f° 21 v°. *Epitaphes de Cambrai, Lille et Tournay*, par M. de Pitpance de Montauban. Ce dernier ms. donne comme date de décès « le 13 de febvrier 1610 ». L'insc. est suivie de 4 armoiries qui ne peuvent pas être des quartiers :
1° Tenremonde.
2° écartelé de gueules et d'azur à l'aigle à 2 têtes d'or sur le tout (Paeldinck?)
3° d'Ococheo-Manchicourt.
4° Thieulaine.
(1) Ms. de Crêteau, *Miroire armorial des Pays-Bas*, II, f° 27, — Bibl. de Tournai.
(2) *Dict. hist. et archéol. du Pas-de-Calais*, arr. d'Arras, I, 205.

et de Monchy, lieutenant général de la gouvernance (châtellenie) de Lille [1]. Il obtint en 1601 un arrêt qui le maintint dans sa qualité d'écuyer [2], et un 2d arrêt émanant du souverain bailliage de Lille en date du 15 septembre 1606 le déclare de l'ancienne famille de Thieulaine, descendant des sires de Pottes.

Le seigneur de Fermont fit relief de sa bourgeoisie à Lille le 2 octobre 1608, les registres portent mention : *Cest puis le toussaint XVIc et sept Arnault Thieullaine escuier sr de fermont lieutenant premier de la gouvernance de Lille, filz de Arnould et de feue dlle Jacqueline du Bois dite de Hoves natif de ceste ville ayant espouzé dlle Marie Sarazin fille de messire Chretien chevalier s. de Lambersart, bailly dudit Lille et chatellenie d'icelle par relief le 2 d'octobre* 1608 [3]. Tout en étant bourgeois de Lille il fut aussi reçu le 22 mars 1613, bourgeois d'Arras (paroisse Notre-Dame), moyennant l'offre par lui faite d'une coupe, en vermeil : « tasse qu'il en voudra « avoir honneur à la recommandation de M. le prince de Ligne, gouver- « neur général de ce pays d'Artois, de M. le comte d'Annapes, de M. de « Wendin et d'aucuns particuliers M.M., prins regard aussi au mérite et « qualités dudit Sieur de Fermont, et des services qu'il pourra faire à la « ville, ayant presté le serment contenu au livre » [4].

Il fut aussi bailli de Seclin et paya de ce chef 40 florins de rendage à la recette générale de West-Flandre [5]. En qualité de lieutenant du gouverneur du souverain bailliage de Lille, Douai et Orchies, il passe le 14 juillet 1620, un acte de tutelle et de partage concernant Jean et Gilles de Dion, enfants mineurs de feu Gilles de Dion chevalier et d'Alix de Bailleul, épouse en 2des noces de Jean de Brabant [6].

Arnould de Thieulaine fut marié deux fois. Il épousa en 1res noces en 1608 (comme le prouve le relief de sa bourgeoisie) Marie Sarrasin, dame en partie de Moriensart, dont elle fit relief pour un quart le 26 juillet 1627; fille de Chrétien, chevalier, seigneur de Lambersart, Allennes, Villers-Lompré, Anefin, grand bailli de Lille en 1609 et de Jeanne

(1) Ms. de la bibl. Lille, no 114, E, 5, 12, fo 213vo.
(2) Cardevacque, Ms. généal. en 20 vol., art. Thieulaine. — Collect. A. Godin, ms. S. T., p. 264, Bibl. d'Arras.
(3) Archives de Lille. *Regist. aux bourgeois*, VI, fo 5vo.
(4) *Reg. des bourg. d'Arras*. Reg. de 1568 à 1651.
(5) de Seur. *La Fland. ill.*, p. 205.
(6) Collect. Goethals à Brux., farde no 2275.

le Vasseur, dame de Moriensart, veuve en 1res noces de Robert l'Escuyer, vicomte de Dourlens. Elle décéda sans enfants [1].

Il épousa en 2des noces en 1613, Anne le Merchier-Bracquepot décédée en 1640, fille de Jean, seign. de Tenancourt, conseiller au conseil d'Artois par provision du 20 juin 1594 [2] et de Marie le Prévost sa 1re femme [3] fille de Philippe, chevalier, président de la chambre des comptes de Lille, et de Jeanne Le Cocq.

Nous publierons aux pièces justificatives divers documents concernant *Arnould de Thieulaine*.

Il avait d'abord été nommé lieutenant en second de la gouvernance de Lille le dernier août 1603 par lettres datées du château d'Annappes, et émanant de Jean de Robles, chevalier, baron de Billy; il fut ensuite nommé 1er lieutenant de la gouvernance de Lille, le 1er juillet 1608, par le même Jean de Robles, devenu comte d'Annappes. Il fut investi des fonctions de bailli général de tous les fiefs et terres de l'abbaye et monastère de St-Christophe de Falempin le 4 décembre 1606. Les archiducs Albert et Isabelle par lettres datées de Bruxelles le 4 avril 1607 le nomment bailli de Seclin. Le 16 juillet de la même année, le chapitre de Tournai lui confie la superintendance de la terre et seigneurie de Marcq en Barœul, concernant les 4 prébendes de Tournai. Le 26 août 1617, il reçoit des archiducs Albert et Isabelle, commission d'avoir à rendre la justice tant en matière criminelle que civile au siège de la gouvernance de Lille, et enfin le 26 octobre 1621 par suite du décès du comte d'Annapes il est promu au grade de gouverneur du souverain bailliage de Lille, charge qui lui est confirmée par lettres patentes du 25 août 1623.

Il est à remarquer que dans tous les actes officiels *Arnould de Thieulaine* se qualifie de seigneur de Thieulaine, quoiqu'en réalité il n'ait pas possédé cette seigneurie, mais bien celle du Fermont située à Thieulain (Hainaut). Ainsi dans les actes du 18 sept. 1612, du 6 mai 1618 et du

(1) Marie Sarrazin était la nièce de l'illustre archevêque de Cambrai, Jean Sarrazin, né à Arras le 2 juillet 1539. Nous avons réuni quelques notes sur la famille Sarrazin. A cause de leur importance nous les mettrons comme annexe à la fin du volume.
(2) Plouvain, *Not. hist. sur le cons. d'Artois*, p. 96. — Arch. de la Chambre des comptes à Lille. Compte commençant à la Toussaint 1614, fo 85.
(3) Voyez sur les Le Merchier, l'*Hist. généal. de Cambrai*, par Le Carpentier, II, part. 3, p. 785, Plouvain, *Notes sur le Cons. d'Artois*, p. 70 et Azevedo, *Généal. van der Noot*, p. 400. La famille Le Merchier portait pour armes d'argent à 3 fasces d'azur. Elle fut annoblie par lettres patentes du mois de décembre 1471, enregistrées à Lille. (Vésiano, *Nobil.*, I, p. 10 et *Mélanges de Généal.*, p. 5.) — La famille Le Prévost portait d'argent à la fasce vivrée de sable, au chef cousu d'argent à l'aigle essorant de gueules, couronné d'or. Cette famille fut annoblie par lettres patentes du 3 nov. 1523 enregistrées à Lille. (Voy. Vésiano, *Nobil.*, p. 29. — Le Carpentier, II, art. 3, pp. 914.

22 mars 1628, il est désigné par ces mots : « messire *Arnould de Thieulaine*, « chevalier, seigneur du dit lieu, du Fermont, Sapignies, etc. » La même qualification lui est donnée dans les lettres patentes de chevalerie. Dans la 1re des pièces citées il est simplement désigné sous la dénomination d'écuyer (28 sept. 1612) mais prend le titre de chevalier dans la 2de (6 mai 1618). Il est donc probable que ces lettres patentes ne furent pas régulièrement entérinées et durent être régularisées plus tard. Ces lettres de chevalerie ne sont mentionnées, ni par LE ROUX, ni par VESIANO, ni par DE SEUR.

Arnould de Thieulaine avait été créé chevalier par lettres patentes des archiducs en date du 19 février 1604. Nous les reproduirons aux pièces justificatives.

Il eut de son second mariage les enfants qui suivent :

1° *Anne-Jeanne de Thieulaine*, épousa le 12 avril 1635 Pierre de Cardevac, chevalier par lettres patentes de Philippe IV, roi d'Espagne, données à Madrid le 24 septembre 1641, et enregistrées à l'élection d'Artois (ces patentes de chevalerie figurent aux pièces justificatives de la généalogie de la maison de Cardevac d'Havrincourt (1)), baron d'Havrincourt (en indivis) seign. des Hauts-Bois, de Gouy, etc., récréanté bourgeois d'Arras le 12 mai 1632, fils de Ferdinand, seigneur de Beaumont, Beauvoir, de St-Amand, des Hauts-Bois d'Havrincourt, etc. et d'Antoinette-Marie de Blondel, dame des Hauts-Bois, de Hordaing etc. (2)

Anne-Jeanne de Thieulaine décéda en 1691 et fut enterrée en l'église d'Havrincourt où se voit encore sa pierre tumulaire (3).

Pierre de Cardevac testa le 13 novembre 1649, ce testament fait partie des archives de St-Vaast à Arras. Il avait été dans sa jeunesse cornette d'une compagnie de cuirassiers au régiment du comte de Bucquoy, puis capitaine d'une compagnie de 300 reitres, et décéda en 1649 des suites de blessures reçues d'un parti de soldats dont il avait été fort maltraité (4).

En qualité de seigneur de Gouy, il fut convoqué aux Etats d'Artois de 1635 à 1647, comme membre de la noblesse (5).

Les preuves de noblesse concernant les quartiers de Pierre de Cardevac, ont été réunies par ANDRÉ DUCHESNE, et se trouvent dans la collection DUCHESNE à la bibliothèque nationale à Paris. Cette même collection renferme les preuves de la maison de Thieulaine (6).

---

(1) *Notice historique sur la maison de Cardevac d'Havrincourt avec ses alliances, et sur la terre d'Havrincourt*. Cambrai 1885, annexes, p. 150.

(2) *Notice historique sur la maison de Cardevac*. Ibid. p. 71. — DE COURCELLES, *Hist. des pairs de France*, V, *Gén. Cardevac*, p. 9. — GAILLARD, *Bruges et le Franc*, I, 283. — *Quart. généal.* in-4° COLOGNE 1776, p. 66. et t. II, (exempl. unique de la bibl. roy. à Bruxelles, fonds Goethals) p. 43. — *Recueil généal. des fam. des Pays-Bas*. Rotterdam 1775, I, 380. — Bibl. de Brux. Fonds Goethals. Ms. Hellin in-f°, V, 144.

(3) *Notice* ibid. p. 71 en note.

(4) Bibl. roy. à Bruxelles, fonds Goethals, ms. n° 829, et ms. n° 19463 f° 211v°.

(5) BULTEL, *Notice de l'état ancien et moderne de la province et comté d'Artois*. Paris. 1748, p. 235.

(6) Bibl. nationale à Paris, fonds Duchesne (ancien fonds français n° 9612). Tome A. B. ou 25e, fos 1 à 13, Cardevac. fos 49 à 67. Thieulaine. — SANDRET, *Revue nobiliaire*, III, 381.

Un de ses fils fut seigneur de Gouy, et est enterré en l'église de Gouy-en-Artois sous une pierre sépulcrale ornée de ses armoiries et de 16 quartiers avec l'inscription suivante :

DE CARDEVAC
d'hermines au chef de sable.

LE VASSEUR (1)
d'argent à trois fasces ondées de gueules au lion d'argent brochant sur le tout.

BRIOIS
de gueules à 3 gerbes d'or, à la bordure du même, chargée de 8 tourteaux de gueules.

BAILLESCOURT (2)
d'argent au pal de gueules engrelé à senestre.

BLONDEL
de sable à la bande d'or, chargée de 3 quartefeuilles de gueules.

MARTIGNY
d'argent au chevron d'azur, accompagné de 3 roses de gueules.

SENOUCK (SNOUCK)
écartelé aux 1 et 4 de sable au brochet d'or en bande, aux 2 et 3, de gueules à la fasce d'argent, chargée de 4 sautoirs d'azur, qui est *Steelant*.

PETRINS
écartelé aux 1 et 4 de gueules au chevron d'argent aux 2 et 3 d'or à l'écusson de sable à la bande d'argent, surmonté de 3 merlettes de sable en chef.

Icy repose le corps de messire Pierre-François de Cardevac chevalier, seign. de Gouy, St-Amand et autres lieux; fils de messire Pierre de Cardevac, chevalier, baron d'Havrincourt, etc. et de dame Anne de Thieulaine; décédé à Arras, le 31 décembre 1719 âgé de 72 ans.

—

THIEULAINE
fascé d'arg. et d'azur de 10 pièces etc.

D'OCOCHE-MANCHICOURT
de gueules à 4 chevrons d'argent.

DU BOIS DE HOVES
d'azur à 3 coquilles d'or.

D'HÉRIGNY
écartelé aux 1 et 4 de sable à deux becs adossés d'argent, et aux 2 et 3 d'argent à la fasce d'azur.

LE MERCHIER
d'argent à 3 fasces d'azur (3).

DE BERNARD-CALONNE
de gueules à l'épée d'argent garnie d'or posée en pal, la pointe en bas, accostée de 2 étoiles d'or.

LE PRÉVOST
d'argent à la fasce vivrée de sable, au chef cousu d'argent, chargé d'une double aigle essorant de gueules couronnée d'or.

LE COCQ
d'argent au co de sable.

---

(1) Il est à remarquer que le quartier Le Vasseur a été mis pour Cauwet. En effet, Charles de Cardevacque avait épousé le 23 janv. 1540 Marguerite Cauwet, fille de Jean, écuyer et de Catherine Le Vasseur. Les armes de Marguerite Cauwet étaient écartelées aux 1 et 4 de gueules au chevron d'argent, et aux 2 et 3 de Le Vasseur.

(2) Devrait être *Baillencourt-Courcol* : emmanché d'argent et de gueules au franc-canton d'or à 3 fasces d'azur.

(3) Ces armes diffèrent de celles blasonnées 1° par PLOUVAIN, *Not. hist. sur le cons. d'Artois*, p. 70; 2° par le chanoine HELLIN (Bibl. de Brux., fonds Goethals, ms. n° 824); 3° par le chev. DE TERNAS (*Souvenirs de la Fland.-Wall.*, année 1864, f° 152). Ces armes y sont décrites : écartelé aux 2 et 4 d'azur à 3 fasces d'argent, et aux 2 et 3 bandé de même; sur le tout, d'azur à une gerbe d'or accostée de 2 étoiles du même.

Il est à remarquer que pour le quartier d'Ocoche-Manchicourt les armes y sont blasonnées de gueules à 4 chevrons d'argent, et non d'argent à la fasce de gueules, accompagnée en chef de 3 coqs de sable, ce qui ferait supposer qu'*Arnould de Thieulaine*, seigneur de Fermont, époux de Jacqueline du Bois de Hoves, serait fils du 2d lit d'*Othon de Thieulaine*. Cet *Othon de Thieulaine*, avait épousé en 1res noces, comme nous l'avons vu plus haut Catherine d'Ocoche, dite de Manchicourt et en 2des noces Marie van den Berghe.

Il se peut aussi que l'on ait blasonné sur la pierre sépulcrale les armoiries de la seigneurie de Manchicourt, au lieu d'y mettre celles d'Ocoche. En effet les armoiries des seigneurs de Manchicourt étaient d'argent à 3 chevrons de gueules (d'après LE CARPENTIER) ou de gueules à 3 chevrons d'argent (selon GELIC). Une assez longue notice sur les seigneurs de Manchicourt se trouve dans LE CARPENTIER, *Hist. de Cambray*, t. II, part. 3, p. 751 et 840. La généalogie des d'Ocoche a été imprimée dans le *Recueil général. des Pays-Bas*, et dans le *Nobil. de Ponthieu et Vimeu* par le Mis DE BELLEVAL, p. 727. Voir aussi une note sur Hugues d'Ocoche, 1283, dans LOCRIUS, *Chronicon*, p. 430.

La pierre sépulcrale de l'église de Gouy, a été remplacée depuis, lors de la restauration de l'église, par une dalle en marbre blanc avec inscription mais sans quartiers. L'ancienne pierre conservée au château de Gouy a été reproduite dans une notice de Mr CARDEVACQUE, d'Arras.

Le château de Gouy-en-Artois appartient actuellement au comte Eugène de Diesbach de Belleroche, descendant par sa mère (Alexandrine-Pauline de Cardevac) de Pierre-François, seigneur de Gouy, et d'*Anne de Thieulaine*. Nous donnerons la suite des seigneurs de Gouy, dans la généalogie de la maison de Diesbach, actuellement sous presse.

2° *Arnould de Thieulaine*, chevalier, seign. de Fermont, Sapignies, Violaines, etc., échevin de Lille en 1644, 51, 54, 57, 60, 63, 64 et 67, rewart de la même ville en 1648 (1), épousa Jeanne-Anne du Chastel, dame de Prémesques, Beauvolers et Relinghem (2), fille de François, seign. de Lenglet (à Harnes) et de Marie Hangouart, fille de Waléran, chev. et de Catherine Grenut. Marie Hangouart étant veuve s'était remariée le 27 mai 1634 avec Charles le Clément, seign. de St-Marcq, Molinel et Warlu, fils de Pierre et d'Anne de la Grange. Le seigneur de Fermont, avait servi dans sa jeunesse, comme gentilhomme au régiment de Don Luis de Velasco, dans la compagnie colonelle; lors de son mariage il fit relief de sa bourgeoisie à Lille le 14 octobre 1643. Les registres portent : *Depuis la Toussaint* 1642. *Messire Arnould Thieulaine chevalier, seign. de Fermont, Sapignies, etc., filz de feu messire Arnould et de dame Anne Le Merchier ayant espouzé dame Anne du Chastel, fille de feu Franchois vivant escuyer, Sr de Lenglée. Par relief le XIIIIe doctobre* 1643 (3).

Anne du Chastel était veuve en 1695, comme le prouve le contrat de mariage de sa fille *Alexandrine-Louise de Thieulaine*.

---

(1) DE RODE, *Hist. de Lille*, III, p. 490.
(2) DE MARQUETTE *Hist. gén. du comté de Harnes*, II. 258, III. 69
(3) *Registre aux bourgeois*, Archiv. de Lille, Reg. VII, f° 12v°.

Leurs enfants sont :

1° *Claire-Marie-Florence de Thieulaine*, épouse de Joseph-Claude des Roches, seign. de Franquin, capitaine au régiment de Zurlauben.
2° *Alexandrine-Louise-Ernestine de Thieulaine*, qui épousa par contrat du 23 février 1695, son cousin au 7e degré *Joseph-François de Thieulaine*, seigneur d'Ostrelles en Austreville, fils de *François*, seign. de la Tour en Vimy et de Marie-Thérèse Pelet, dame de Griboval. Nous donnerons plus loin à l'article des seigneurs de la Tour un extrait de leur contrat de mariage.
3° *Antoine-Albert de Thieulaine* sans postérité connue.

3° *Dominique-François de Thieulaine*, sans alliance.
4° *N. . . . . . de Thieulaine*, épousa François le François, seigneur de Balembergue, il portait pour armes : d'azur à une croix ancrée d'or, et à la bordure dentelée de même.
5° *Françoise de Thieulaine*, épousa N. Galliot, seign. du Chastelet.
6° *Marguerite de Thieulaine*, sans alliance.

XIbis. *Henri de Thieulaine*, 5e fils de *Jacques*, seign. d'Aigremont, fut échevin de Lille en 1532, et épousa Marie de Cuinghien (Coyeghem) dite de Hem, fille de Gilles, dit de Hem, et de Catherine Picavet, fille de Gérard et de Marie de Lattre (fille de Jean et de Jacqueline du Bois). Gérard Picavet était fils de Germain, greffier de la gouvernance de Lille et de Jeanne de Petitpas (1). Ses 8 quartiers sont :

CUINGHIEN	PICAVET
DE FOREST	PETITPAS
HINGUETTES	DE LATTRE
RAMBURES.	DU BOIS.

Henri de Thieulaine, fit relief de sa bourgeoisie à Lille le 7 août 1535. Les registres aux bourgeois en font mention : *Cest puis le toussaint XVc trente cinq Henri Thieullaine filz de feu mr Jacques par relief le VII daoust, LX sols* (2).

Henri de Thieulaine décéda avant 1558.

---

(1) *Œuvres généal.* de LAURENT LEBLOND. Bibl. de Bourg. Ms. n° 5685, t. VI, f° 176.
(2) *Registr. aux bourgeois de Lille*. Reg. III, f° 55v°.

Ils eurent 4 enfants :

1° *Jean de Thieulaine*, huissier d'armes de Sa Majesté en Flandre. Il épousa Isabeau Verdebant, fille de Josse, demeurant à Lille. Ses armes sont : de gueules au sautoir d'argent cantonné de 4 croissants d'argent contournés à dextre. Le relief de sa bourgeoisie eut lieu à Lille le 15 septembre 1558 : *Cest puis le toussaint XVᶜ cincquante huit, Jean Thieullaine filz de feu Henry natif de Lille par relief le XV de septembre* (1).

Leurs enfants sont :

1° *Philippe de Thieulaine.*
2° *Isabeau de Thieulaine.*
3° *Jean de Thieulaine*, né à Bruxelles, docteur en médecine, il récréanta sa bourgeoisie à Arras le 2 septembre 1608 (Paroisse Notre-Dame).
4° *Liévin de Thieulaine.*

2° *Jacques de Thieulaine*, seigneur de Sapignies en partie, né à Lille, fut reçu bourgeois d'Arras le 16 mai 1612, moyennant finances de 70 livres qu'Adrien Bouchier avocat, s'engagea à payer pour lui (2). Il épousa Catherine van Male (3) (d'argent à la tour de sable, accompagné en chef de 3 merlettes de même) fille d'Hubert et de Jossine Causse (d'argent et de sable à l'aigle impériale de l'un dans l'autre). Ils firent don en 1608 d'une verrière à l'église St-Aubert à Arras (4), cette verrière représentait la Samaritaine, était ornée de 3 armoiries (5), et fut placée dans la chapelle de St-Crispin. Au bas du vitrail se lisait l'inscription suivante : *Pour l'honneur de Dieu ceste verrière a esté réparée l'an 1608 par noble homme Jacques Thieulaine, s. de Sapigny*. Les armes du donateur étaient surmontées d'un ange issant tenant dans ses mains deux cornettes, aux armes de Sapignies (6).

Ils eurent :

Anne-Jeanne-Françoise de Thieulaine, mariée à Jean du Ferrier, seigneur du Sapignies par héritage de son beau-père (d'azur à 2 lions affrontés d'or lampassés de gueules.) (7)

3° *Charles de Thieulaine* (8), épousa à Bruges le 17 mars 1585, Julienne

---

(1) *Registr. aux bourgeois de Lille.* Reg. IV, f° 83.
(2) *Reg. aux bourg. d'Arras*, 1568-1651. — de Marquette, *Maison de Harnes*, II, 258.
(3) Le ms. de du Cambge (bibl. de Douai ms. n° 976, p. 139) en fait Catherine van de Maele et lui attribue les armes de sa mère.
(4) Maloteau de Villerode, *Recueil d'anc. tomb.* Mss. de la la bibl. de Douai, n° 967, p. 221.
(5) Ms. de la bibl. de St-Omer, n° 787, p. 89.
(6) *Epitaphier d'Arras.* Bibl. de Cambrai, ms. n° 923. f° 6v°.
(7) Borel, *Armorial d'Artois et de Picardie*, p. 124.
(8) Ms. de la bibl. de Bourgogne à Brux., n° 21757, p. 18v°.

Hinckaert née au château d'Ohain (Brabant), le 16 juillet 1549, veuve en 1res noces de N..... de Bourgogne, seigneur de Fontes, et en 2des noces de Bernard de Wynghene, seign. de Préaux, grand bailli de Furnes. Elle était fille de Jean Hinckaert, chevalier, seign. d'Ohain, dont il avait fait relief le 23 mars 1547, et de Charlotte d'Ailly, dame de Wattignies et de Cerfontaine (fille d'Antoine d'Ailly, dit de Sains, chevalier, seign. de Baudignies) (1).

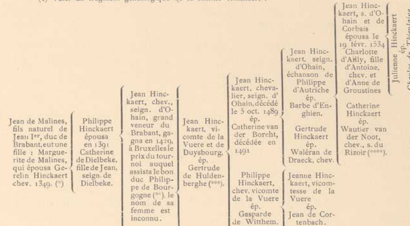
Ils eurent une fille :

Jeanne de Thieulaine, décédée le 7 oct. 1622, qui épousa à Bruxelles Pierre Marien, décédé le 14 juin 1638. Ils sont enterrés à Bruxelles en l'église paroissiale de St-Géry où se voyait jadis leur pierre sépulcrale placée près du grand portail. Cette pierre fut vendue lors d'une restauration de l'église faite durant l'été de l'année 1773; (2) cette pierre était ornée de deux armoiries. (*Marien* : de... au chevron de... accompagné en pointe d'un calice de... cimier : trois roses feuillées et tigées. Voici leur épitaphe :

HIER LEET BEGRAEVEN DEN EERSAEMEN PIETER MARIEN DIE STERFT 14 JUNY 1638 ENDE JOUFFROUW JOANNA DE THIEULAINE SYNE HUYSVROUWE DIE STERFT DEN 7 OCTOBER 1622. BIDT VOOR DE ZIELEN (3).

---

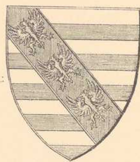
(1) Voici un fragment généalogique de la famille Hinckaert :



(2) Ms. ayant fait partie de la collection de Neufforge à Bruxelles (n° 1256), f° 218.
(3) Le Roy. *Grand théâtre sacré.* La Haye, 1734, t. I, p. 234.

(*) Butkens, *Trophées du Brabant*, I, liv. IX, p. 662.
(**) *Chroniques* d'Enguerran de Monstrelet. Paris, 1595, vol. II, p. 40.
(***) *Jurisprudentia heroica*, f° 352.
(****) St-Genois, *Mon. anc.*, II, 249.

4° *Catherine de Thieulaine*, épousa Allard de Cuvillon bailly de Werny, décédé sans laisser de postérité, fils de Pierre, greffier de la gouvernance de Lille et de Jacqueline Cauwet fille de Pierre, seign. de Molinet. Armes : de gueules à la cigogne d'argent (1).



IXbis. *Gérard de Thieulaine*, second fils de *Gérard* et de Sainte de Tenremonde, (p. 119) fut roi de l'Epinette en 1445 (2), d'après DE RODE, il aurait été roi en 1444 (3); on le voit aussi en 1447, accompagnant dans les joutes Allard le Preud'homme, roi de l'Epinette (4). Comme ancien roi, il signe le règlement sur la fête de l'Epinette dressé par les rewart, mayeurs, échevins et huit hommes de la ville de Lille (5). Il fit en 1474 l'achat d'un fief, et est cité de ce chef, dans les comptes de Gilles du Bois, receveur de Lille (6) et décéda peu de temps après, car il était déjà mort en 1479, lors du rachat de la bourgeoisie fait par son fils, comme nous le verrons plus loin.

Gérard de Thieulaine épousa vers 1452 Marguerite de Bouvegnies (Bouvines) fille de Landrade et de Jeanne le Boucq. Elle portait pour armes : bandé d'or et d'azur de 6 pièces (7).

---

(1) Ms. du chanoine Hellin in-f°. Bibl. de Brux. n° 754, t. IX, f° 296.
(2) DE ROSNY, *L'épervier d'or*. Voy. sur les rois de l'Epinette, la note p. 114.
(3) DE RODE, *Hist. de Lille*, I, 391.
(4) DE ROSNY, p. 68.
(5) Archiv. de Lille. *Reg. rouge*. f° 172. — DE ROSNY, p. 91.
(6) St-GENOIS, *Mon. anc*, I, 1re part., 896.
(7) Ms. HELLIN in f°, V, 72. (Bibl. Goethals à Brux.) — Ms. DU CAMBGE, bibl. de Douai, n° 976, f° 139. — du Cambge ajoute aux armes, une bordure de gueules.

Leurs enfants sont :

1° *Gérard de Thieulaine*, qui suit.

2° *Marie de Thieulaine*, épousa Jean de Has dit Aspois (1), échevin de Lille en 1462, 65 et 68, roi de l'Epinette en 1455 (2). *Marie de Thieulaine* possédait un fief de 52 livres 6 sols, relevant de la Salle de Lille. Elle figure de chef sur la liste des fiefs et arrière-fiefs appelés à servir en cas de guerre. Jean de Has servit en personne en 1475 (3). Ils laissèrent un fils : Allard de Has qui fut échevin de Lille en 1510, 13, 16, 19, 22 et 24 et se maria deux fois. Il épousa 1° N. de Noyelles, fille du seigneur de Sainghin, et 2° N. Le Roy, décédée sans enfants. Son fils Gérard de Has, fut échevin de Lille en 1542 et épousa Françoise des Buissons, dont il eut : Jean de Has allié à Agnès Fourmestraulx, et Pierre de Has époux de *Marie de Thieulaine*, fille d'*Othon*, seigneur de Fermont et de Catherine de Manchicourt dont il a été parlé plus haut pag. 133.

Les de Has portaient pour armes : d'azur à 3 gerbes de blé d'or; cimier, un vol d'or et d'azur. On trouve encore parmi les échevins de Lille, Pierre de Has en 1436 et 39, et François de Has de 1447 à 1485, parmi les rois de l'Epinette : Jean de Has en 1386 et 1399.

3° *Marguerite de Thieulaine*, épouse en 1res noces de Jean de Pérenchies et en 2des noces de Baudouin de la Tramerie qui portait pour armes : de sable au chevron d'or accompagné de 3 merlettes de même. Une généalogie bien faite des la Tramerie se trouve dans les ms. du chanoine Hellin, à la Bibliothèque de Bruxelles, t. II in-f°, p. 77 et 87. Voir aussi : *Souvenirs de la Fl.-Wall.*, 1871, p. 24.

4° *Sainte de Thieulaine*, épousa Jean de Noyelles seign. de Sainghin, dont les armes sont d'azur à un arbre d'or. Leur fils, Gérard fut seign. de Noyelles et de Sainghin, et ayant été inquiété dans sa noblesse, fournit la preuve qu'il était noble de père et de mère (4). Voyez sur cette famille les mss. du chanoine HELLIN, t. VIII et LE CARPENTIER, *Hist. de Cambray*, t. II, part. III, p. 833.

5° *Jeanne de Thieulaine* (Marguerite, d'après le chanoine Hellin, V, f° 72), qui épousa Paul de Longueval, dit de la Barre. Leur fille Marie de la Barre épousa Baudouin d'Allennes dont vint Jeanne d'Allennes, 1re femme en 1517 de Philippe de Tenremonde, chev. seign. de Bachy. GOETHALS fait erreur dans la généalogie des Longueval (*Miroir des notabil. nob.*, II, 842) et faisant Marie de la Barre, fille d'Hennin de Longueval, seign. de Court-St-Etienne, et de Catherine de Breucq. On voit en effet dans les comptes de la ville de Lille (5) que les

---

(1) Œuvres généal. de Jean Scohier. Ms. de la Bibl. de Bourg. à Brux. n° 5714, t. IV, in-4°, f° 166. — Ms. DU CAMBGE, bibl. de Douai n° 976, f° 139.
(2) DE ROSNY, *L'épervier d'or*.
(3) *Souv. de la Fland.-Wall.*, t. IV, 2de série, p. 29.
(4) Bibl. nat. à Paris, fonds Duchesne, tome 25, f° 49. — Sentence Thieulaine du 25 sept. 1606. Voy. pièces justificatives.
(5) Archives de Lille. Comptes de la Lille, année 1542, f° 47.

deux enfants de Philippe de Tenremonde et de Jeanne d'Allennes : Philippe de Tenremonde, chev., seign. de Bachy et Françoise de Tenremonde, épouse de Nicolas de Bon-Marchié, payèrent en 1542, à la ville de Lille, la somme de 500 livres pour l'escars de 7000 livres qu'ils avaient amendé (hérité) de *Jeanne Thieulaine*, veuve de Paul de la Barre, bourgeois de Lille, leur bis-ayeule.

La famille de Longueval dite de la Barre, était issue par bâtardise des anciens sires de Longueval. Elle en portait les armes : bandé de vair et de gueules, au franc canton d'or en signe de brisure. — Robert de Longueval dit de la Barre, prévot de Lille en 1342, était fils bâtard d'Aubert, seign. de Longueval; il épousa Péronne Gommer, fille de Thomas, laquelle se remaria avec Hugues Denis (1). Leur fils Paul de Longueval dit de la Barre fut roi de l'Epinette en 1373 et épousa Marie Artus, il brisait le franc-canton d'or de ses armes d'une étoile à 6 rais de sable.

Gilles de la Barre fut roi de l'Epinette en 1372. Henin de la Barre en 1361 et Georges de la Barre en 1396. — Cette famille eut elle-même une branche bâtarde représentée par Philippe bâtard de la Barre qui épousa Agnès de Haudion, fille bâtarde de Rasse, seign. de Bourquembray, dont postérité.

X. *Gérard de Thieulaine*, dit « au Bras-Court », échevin de Lille en 1508 et 1521, second lieutenant du gouverneur souverain bailliage de Lille par nomination du dernier février 1522 (2), seigneur de la Baraterie à Lomme (3) et du Rosier à la Madeleine et Fives; ce dernier fief relevait de la Salle de Lille, et était évalué à 93 livres. Il figure de ce chef sur la liste des fieffés devant servir sur le pied du sixième denier du revenu des fiefs, dressée en 1475, et paya 15 livres 10 sols. Il dut aussi fournir, à cause de son fief du Rosier, un archer au seign. de Rosimbos, pour parfaire le nombre des 200 archers désignés pour la garnison de St-Quentin, et qui devaient être fournis par les nobles châtellenies de Lille, Douai et Orchies (4).

Gérard de Thieulaine comme seigneur de la Baraterie, scelle le relief d'un fief, le 16 novembre 1507. Son sceau porte les armes des Thieulaine, écar-

---

(1) Goethals, *Miroir des notab. nob.*, II, p. 841.
(2) Voyez le diplôme de cette charge, aux pièces justificatives
(3) Francq, *Hist. de Lomme et ses seigneurs*, p. 116, 153. — Il y avait à Lomme deux fiefs distincts, l'un le fief de la Baraterie, qui produisait en rentes seigneuriales 48 rasières de blé, l'autre le fief de la Balatrie, d'une contenance de 38 bonniers. La cense de la Balatrie fut achetée en 1588 par dom Pierre Carpentier, abbé de Loos.
(4) *Bans et arrière-bans de la Flandre-Wallonne sous Charles le Téméraire*, publiés dans les *Souvenirs de la Fland.-Wall.*, 1884, IV, 2de série, pp. 34, 35, 47.

telées de 3 quintefeuilles, l'écu est penché et timbré d'un haume, en exergue :

✠ S'Erard . . . .

la partie gauche du sceau est brisée (1).

Il scelle encore comme lieutenant du gouverneur du souverain bailliage de Lille, une charte de donation de biens à Fives le 13 avril 1524 (2). Son sceau est rond, de 31 millimètres, pareil à celui décrit plus haut, il porte en exergue :

✠ S'Grard Thieullaine.

Gérard de Thieulaine fit le voyage de Terre-Sainte. Voici ce qu'en dit Bucelin : « Necque defuit e familia Thieullainorum quæ nobilis est Insulæ « qui vestigiis aliorum insisteret. Etenim Gerardus pari ardore correptus « ad Christi sepulchrum supplicabundus abiit, et si nova quærantur exempla, « inter eos qui vel modo vitam Insulæ degunt, vel ibidem in auras pro- « diere, plerosque vel nobiles vel opulentos conspicere licet, quos in varia « loca sed presertim Hierosolymas supplicandi desiderium impulit » (3). Il décéda dans un âge très avancé le 26 février 1538, ayant été marié deux fois. Il épousa 1° Jeanne du Bosquel (d'azur au franc-quartier d'argent d'un écureuil assis au naturel), décédée le 23 décembre 1518, fille de Martin et Catherine de Has dite Aspois, petite-fille de Pierre et de Catherine d'Ypres. Elle git à St-Maurice à Lille. Il épousa en 2des noces Marie Baillet, décédée quelques jours après son mariage le 1er mars 1519. Cette union ayant été de si courte durée, n'a pas été renseignée par les généalogistes qui se sont occupés des Thieulaine. Marie Baillet fut enterrée aux Récollets à Lille, sous une tombe ornée de ses armes qui sont : écartelé aux 1 et 4 de... au lion de... et aux 2 et 3, de... à la fasce de... chargée de 3 coqs de... et accompagnée en chef de 3 merlettes de... et en pointe d'une étoile à 6 rais de...

Gérard de Thieulaine racheta sa bourgeoisie à Lille, après le décès de son père, comme le prouve cet extrait des registres aux bourgeois de Lille : *Cest puis le toussaint mil IIIIc LXXIX. Grard thieullaine filz*

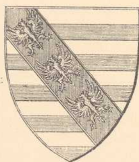
---

(1) Archives de l'hôpital St-Julien à Lille. — De May, *Inv. des sceaux de la Flandre*, I, 510, n° 4690.
(2) Archives communales de Lille. — Ibid., II, 26, n° 5080.
(3) Buzelinus, *Gallo-Fland.*, lib. II, Cap. VII, 283.

de feu Grard par raccat ledit XIIIIe jour de janvier, LX sols (1).

Gérard eut de son 1er mariage une fille unique :

> *Madeleine de Thieulaine*, (*Anne* d'après la *Sentence* de 1606) épouse de Georges de la Cornhuuse seigneur du Molinet-lez-Halewyn, de Péruwez, de Rechem, etc. gentilhomme de la bouche et échanson d'Eléonore d'Autriche, reine de France, fils unique de Jacques, seigneur des dits lieux, et de Louise de Cerf (2). Certains généalogistes donnent comme 1er époux à *Madeleine de Thieulaine* Jean de Beauffremez, mais nous n'avons pu retrouver la preuve de cette alliance. Les différentes généalogies des Beauffremez issus des Wavrin, n'en font point mention.



IXter. *Daniel de Thieulaine*, seigneur de Lesquin (fief relevant de la châtellenie de Lille), et de la Haute-Anglée à Esquermes (mouvant de la salle de Lille), 3e fils de *Gérard* et de Saincte de Tenremonde (3) (voy. plus haut p. 119). Il fut d'abord maître particulier de la monnaie de Valenciennes, puis conseiller et maître général des monnaies du duc de Bourgogne, par nomination du 28 juin 1438 (4), échevin de la ville de Lille en 1435 et 1442, mayeur de Lille en 1452, juré de la dite ville en 1432, 33, 34 et 37, « voir-juré » en 1436, roi de l'Epinette en 1437. Charles VII, roi de France, l'annoblit par lettres patentes données à Angers en date

(1) Archives de Lille. *Registres aux bourgeois*, II, fo 39, 1re colonne.

(2) GAILLARD, *Bruges et le Franc*, II, 167 et DU CHASTEL, *Gén. du Chastel*, p. 46. qui en fait *Marie Thieulaine* fille de Georges.

(3) Bibl. roy. à Brux. fonds Goethals, ms. no 829. *Extraits des procès-verbaux des preuves faites aux états d'Artois*, p. 127. — JEAN DE SEUR, *La Flandre illustrée*. Lille 1713, p. 213. — BOREL D'HAUTERIVE, *Ann. de la nobl. de France*, ann. 1857, p. 369. — Chev. DE TERNAS, *Hist. gén. de la fam. de Tenremonde*, p. 25. — L. DE ROSNY, *Des nobles rois de l'Epinette*. Lille 1836. — DE RODE, *Hist. de Lille*, I, p. 391. — VESIANO, *Nobil. des Pays-Bas*, I, p. 5. — LEROUX, *Recueil de la nobl.*, fo 18. — ROGER, *Nob. et cheval. de Fland. et d'Artois*, p. 308.

(4) Voir pièces justific.

du 23 janvier 1439, enrégistrées à la chambre des comptes à Paris. Nous reproduirons ces lettres d'anrioblissement aux pièces justificatives.

Daniel de Thieulaine récréanta sa bourgeoisie à Lille le 27 octobre 1427. Le registre aux bourgeois porte :

Daniel Thuelaine filz Grard thuelaine par raccat le XXVII d'octobre (1).

Il décéda le 15 octobre 1458, ayant épousé en 1427 Marie de la Bouverie (qui portait écartelé aux 1 et 4 d'or à trois merlettes de sable et aux 2 et 3 de gueules à trois tours donjonnées d'or. Elle décéda le 30 avril 1475 (2).

Daniel de Thieulaine et Marie de la Bouverie sont enterrés à Lille dans l'ancienne église St-Etienne, chapelle Ste-Barbe.

La pierre sépulcrale en marbre ornée des armoiries de Thieulaine et de la Bouverie portait cette inscription :

> CY GIST DANIEL THIEULAINE, FILZ DE FEU GÉRARD, BOURGEOIS DE LILLE EN SON TEMPS CONSEILLER ET GÉNÉRAL DES MONNOYES MGR LE DUC DE BOURGONGNE, QUI TRESPASSA LE DIMANCHE 15 JOUR D'OCTOBRE 1458.
>
> CY GIST DEMIS. MARIE DE LE . . . . FEMME DUDIT DANIEL QUI FINA SES JOURS L'AN 1575 (3), LE DIMANCHE . . . . JOUR . . . .
> PRIEZ DIEU, ETC. (4)

L'inscription était surmontée d'un bas relief en pierre représentant *Daniel de Thieulaine* et sa femme à genoux devant la Vierge, devant laquelle

(1) Archives de Lille. *Reg. aux bourgeois*, II, fo 22vo, col. 2.

(2) La famille de la Bouverie est originaire de Liège.

I. Jean de la Bouverie, chev. épousa Blanche de Liers, dont :

II. Bertrand de la Bouverie, seign. de Viane et haut avoué de Liège épousa Isabeau de Melun, fille ainée d'Hugues de Melun, seign. d'Antoing, d'Espinoy, de Sotteghem, châtelain de Gand.

Dont :

> 1o Jeanne de la Bouverie dite de Viane, (*) décédée le 20 oct. 1479, épousa 1o Jean de Haynin, mort avant son père le 20 nov. 1425, fils de Pierre, dit Brougnart, chev. seign. de Haynin et d'Ampfroipret, conseiller du bon duc Guillaume, dont il porta le pennon à la bataille de Liège, bailli de Hainaut en 1408 et de Jeanne du Chastel, dite de la Hovardrie.
>
> Elle épousa en 2des noces Jean de Vendegies, seign. de Gerny, prévôt du Quesnoy, châtelain d'Ath, décédé le 21 nov. 1464, et enterré à St-Ghislain, fils de Robert, s. du dit lieu.

(3) La date de 1575 est évidemment une erreur de copiste. Le 30 avril 1475, était un dimanche.

(4) Epitaphier manuscrit de Cambrai Lille, et Tournai, par M. de Pitpance de Montauban. — Bibl. de Cambrai, ms. no 922 p. 20vo.

(*) GOETHALS, *Miroir*, I, p. 15. (Epitaphier du hérault d'armes Becberghe, qui donne leurs insc. fun.)

était un chandelier d'airain orné des armes de Thieulaine. Les doubles armes des Thieulaine et la Bouverie, ornaient également les deux piliers de cuivre de l'autel (1).

Daniel de Thieulaine eut de Pasque de le Fortrie, un enfant naturel qu'il reconnut et qui obtint des lettres de légitimation de Philippe, duc de Bourgogne. Ces lettres sont datées de Lille du 1er novembre 1436, et furent enrégistrées le samedi 10 novembre de la même année, moyennant la taxe de 10 livres (2).

Son père le reconnut solennellement pardevant l'échevinage de Lille en 1443 comme le prouvent les régistres aux bourgeois (3) dont nous donnerons les extraits plus loin à l'article de Gérard. D'après certains généalogistes il épousa plus tard Pasque de le Fortrie. Quoiqu'il en soit, elle appartenait à une famille noble qui portait pour armes : d'argent à trois hures de sanglier de sable. Ces armes sont dépeintes dans la généalogie ms. de la maison de Thieulaine faisant partie des archives du château d'Havrincourt, et figurent aussi parmi les 8 quartiers ornant la tombe de Jacques de Lattre, s. de Willerval, décédé le 28 nov. 1595 et de Marie Morel, dame d'Ayette, sa femme, décédée le 8 juillet 1584; tombe en marbre placée devant l'autel de Ste-Barbe en l'église des Cordeliers d'Arras (4).

Ces 8 quartiers sont :

DE LATTRE	MOREL
FRANÇOIS	DU CROCQ
LABBÉ	DE FLERS
BAUDUIN	DE LE FORTRIE (5).

(1) Monument décrit dans la sentence du 19 mars 1594, et dans celle du 25 sept. 1606. Voy. ces deux sentences aux pièces justificatives.
(2) Archives de la Chambre des comptes à Lille. B. 1605, 10e régistre fo 154vo.
(3) Archiv. de Lille. *Reg. aux bourgeois*, Reg. II, fo 36, col. 2 et fo 38 col. 1.
(4) Bibl. de Cambrai ms. no 923, inscrip. fun. fo 21
(5) Leur généalogie s'établit comme suit :

- Jean de le Fortrie
  - Vaast de le Fortrie
    - Jean de le Fortrie
      - Jeanne de le Fortrie ép. Etienne de Lattre
  - Robert de le Fortrie
    - Madeleine de le Fortrie ép. Alexandre de Flers
      - Isabeau de Flers ép. Jean Morel
        - Marie Morel ép. Jacques de Lattre
      - Jeanne de Flers ép. François de Cambry
        - Madeleine de Cambry ép. Jean Pollet, licentié ès lois, s. de Navighers annobli par lettres patentes du 22 sept. 1600
          - Marie Pollet ép. Pierre Cuvillon
            - Jean-Bte Cuvillon, s. de Roncq, par achat en 1644.
          - Anne Pollet ép. Philippe Bassé s. de Chezecques
          - Isabeau Pollet, qui testa le 31 juill. 1643 ép. Guillaume de Landas, s. d'Ennequin et du Breucq, † 18 mars 1622.

(*) Ms. de LEBLANCQ DE MEURCHIN, bibl. de Lille, no 114, E. 5. 12, 2d ms., II, 84vo.

D'après les ms. de VAN DER HAER et de LEBLANCQ DE MEURCHIN (bibl. de Lille) Marie de Bouverie décéda sans enfants. Les ms. du chanoine HELLIN (Bibl. de Bruxelles, fonds Goethals) et de DU CAMBGE (Bibl. de Douai) lui attribuent au contraire un fils Gérard. Il n'est guère probable qu'il y ait eu deux Gérard, frères consanguins. La sentence rendue en faveur d'*Arnould de Thieulaine* le 25 sept. 1606 (1) porte aussi que Marie de la Bouverie décéda sans génération, mais lors du procès intenté contre *Philippe de Thieulaine*, seigneur de Graincourt (2), ce dernier, dans ses considérants, tout en reconnaissant que Jean fils de Gérard, était fils naturel, affirme que le dit Gérard était issu de *Daniel* et de Marie de la Bouverie. Les lettres de légitimation que nous avons retrouvées aux archives de la chambre des comptes, et la mention inscrite aux registres des bourgeois de Lille, nous semblent trancher la question.

Daniel de Thieulaine eut aussi d'une autre concubine nommé Jeanne Lelong une fille bâtarde, légitimée comme nous le verrons plus bas, longtemps après le décès de son père.

Enfant de *Daniel* et de Pasque de le Fortrie :

1o *Gérard* dit *Gérardin* qui suit.

Enfant de *Daniel* et de Jeanne Lelong .

2o *Jeanne de Thieulaine*, légitimée par lettres données à Gand le 21 avril 1479 par « Maximilien et Marie ducs de Bourgogne ». Ces lettres portent : « légitimation, etc. à *Jehennette Thieulaine*, fille illégitime de *Daniel*, bourgeois de Lille, procréée de Jehenne Le Long. » Ces lettres furent expédiées le 17 septembre 1479 moyennant la taxe de 18 livres de 40 gros, et enrégistrées à Lille au registre des chartes (3).

Jeanne de Thieuliaine épousa Pierre Prud'homme, fils d'Etienne et d'Alix de Quarmont. Elle était veuve en 1500. (*Comptes* de JEAN RUFFAULT) (4).

(1) Voy. Pièces justificatives.
(2) Voy. Pièces justificatives. Sentence du 19 mars 1594.
(3) Archives départementales du Nord à Lille. Chambre des comptes, B, 1610, 13e rég., fo 265.
(4) St-GENOIS, *Mon. anc.*, I, 2de part., p. 897.

X. *Gérard*, dit *Gérardin de Thieulaine*, fut successivement maître particulier de la monnaie de Bruges, puis de Gand, maître particulier de la monnaie de Flandre. Comme maître particulier de la monnaie de Bruges, il rend conjointement avec Georges de Cabootere, deux comptes qui se trouvent déposés aux archives de la chambre des Comptes à Bruxelles [1]. Ces comptes comprennent la période du 3 sept. 1457 au 12 octobre 1458. Il rend encore avec Georges de Cabootere et Everard le Merchier un compte pour la monnaie de Gand. Ce compte qui se trouve aussi aux archives du royaume à Bruxelles [2] va du 18 juin 1466 au 9 juin 1467. Les lettres patentes le nommant à cette dernière charge portent la date du 23 mai 1466. Nous les reproduirons à la fin du volume [3].

Gérard de Thieulaine avait été légitimé par lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, données à Lille le 1er novembre 1436, et enrégistrées à la chambre des Comptes le 10 novembre suivant moyennant la taxe de 12 livres [4].

Il fut ensuite reçu bourgeois de Lille après avoir été reconnu solennellement par son père comme le prouvent les registres aux bourgeois qui portent cette mention : *Cest puis le toussaint IIIIc XLII. — Grart thieullaine filz inlegitisme de Daniel thuelaine né en demiselage de pasque de le fortrie par le recognaissance que en a fait ledit Daniel son père et par bonne informacion tenus en plaine halle le 6e jour de décembre mil IIIIc quarante trois* [5]. Quelques pages plus loin les mêmes registres font encore mention de lui : *Cest puis le toussaint mil IIIIc LXVIII. — Grart thieullaine filz inlegitisme de feu Danyel, lequel feu recogneu en lan XLIII cy devant escript et Raccat le IIIe jour de novembre que lora Il fyt syrment* [6].

Gérard de Thieulaine épousa à Lille Jeanne de Lattre qui portait pour armes : d'azur au chef cousu de gueules, chargé d'un lévrier

---

(1) Archives de la Chambre des comptes à Bruxelles. Son IV, comté de Flandre nos 18104 et 18105.
(2) Ibid., Son IV, no 18196.
(3) Voy. pièces justificatives.
(4) Archives départementales du Nord à Lille. Chambre des comptes, B. 1605, 10e reg., fo 154 vo.
(5) Archives de la ville à Lille, *Registres aux bourgeois*, II, fo 36, col. 2.
(6) Archives de Lille. *Reg. aux bourgeois*, II, fo 38, col. 1.

passant d'argent [1]. Elle décéda le 25 mars 1486, voici leur épitaphe :

CY DEVANT GISENT GÉRARD THIEULAINE, BOURGEOIS DE LILLE, LEQUEL TRESPASSA LE XXV FÉVRIER EN L'AN MIL Vc SEPT ET DAMOISELLE JEANNE DE LATTRE SON ESPOUSE QUI SES JOURS FINA LE XXV MARS MIL IIIIc IIIIXX SIX. [2]

Gérard de Thieulaine épousa probablement en 2des noces Jeanne Bernart, dont il avait eu un fils, lequel obtint en décembre 1505, des lettres de légitimation du roi de Castille [3] et qu'il reconnut solennellement par devant les échevins de Lille le 29 décembre 1505 [4]. Nous disons que Gérard l'épousa probablement, car il déclare dans la reconnaissance faite publiquement de son fils Jean, qu'il est né deux jours après le décès de Jeanne de Lattre, son épouse légitime, et affirme sous serment qu'il épousera Jeanne Bernart : *Jenin Thieullaine etc., engendré en Jeannette Bernart, à marier par ledit Grard comme affirma par serment pardevant échevins en Halle cellui Grard* [5].

Le manuscrit de DU CAMBGE donne à Jeanne Bernart les armes des Bernard de Tournai : de gueules à l'épée d'argent en pal, à la poignée d'or, accostée de deux étoiles à six rais d'or [6].

La généalogie des Bernard, mentionne bien une Jeanne à cette époque, fille d'Arnould, seign. d'Esquelme, annobli en février 1499 et de Jacqueline de la Rocque ou de Vacque, mais elle est renseignée comme ayant épousé Jean de Masnuy, dit Griffon, seign. de le Tenre et de Thirissart [7].

Gérard de Thieulaine fit en faveur de ce fils, diverses donations par actes du 8 octobre 1502 et du 7 décembre 1504 [8]. Ces actes figurent aux preuves reçues aux états d'Artois le 19 novembre 1765.

Gérard de Thieulaine avait eu de sa 1re femme Jeanne de Lattre :

1° *Gérard de Thieulaine*, seigneur des Esteules et de la Caulerie, échevin

---

(1) Certains généalogistes blasonnent ses armes : d'azur à 3 quintefeuilles d'argent, au chef cousu de gueules, chargé d'un lévrier passant d'argent.
(2) Voy. Pièces justific. année 1695.
(3) Archives départementales du Nord à Lille. Chambre des comptes. B. 1612, 17e registre fo 294.
(4) Archives de Lille. *Registre aux bourgeois*, II. fo 93vo.
(5) *Registr.* ibid.
(6) Bibl. de Douai, ms. no 976, fo 139.
(7) *Recueil généalog. des fam. origin. des Pays-Bas*. Rotterdam 1775, p. 14.
(8) Cte DE St-GENOIS, *Mém. généal.* II, 152. *Preuves de la maison de Thieulaine. — Monum. anc.*, I, 897 (comptes de Jean Ruffault).

de Lille en 1488 et homme de fief de la châtellenie. Il scelle en cette qualité l'acte d'acquisition d'une portion d'héritage à Lille. Cet acte passé le 3 février 1489, se trouve aux archives communales de Lille. Le sceau de Gérard qui y est appendu porte comme brisure une étoile en chef, l'écu est penché et timbré d'un heaume; cimier : une tête d'homme. L'écu est supporté par deux lions et entouré de la légende :

✠ S'Grard Tieulaine. (1)

Certains généalogistes lui attribuent la charge de 2d lieutenant du souverain bailliage de Lille (2). Mais les deux actes que nous avons cités plus haut du 16 novembre 1507 et du 13 avril 1524, prouvent que le Gérard, seigneur de la Baraterie, et le Gérard, 2d lieutenant du souverain bailliage de Lille, étaient un seul et même personnage; en effet ces deux chartes sont scellées d'un même sceau (écartelé de 3 quintefeuilles). Or dans la seconde de ces chartes *Gérard de Thieulaine* comparaît en qualité de 2d lieutenant du gouverneur du souverain bailliage de Lille. De plus, le sceau écartelé appendu aux chartes du 16 novembre 1507 et du 13 avril 1524, et le sceau brisé d'une étoile appendu à l'acte du 3 février 1489, prouvent que ces deux Gérard appartenaient chacun à une branche distincte de la famille de Thieulaine.

Gérard de Thieulaine épousa Catherine Le Clercq qui portait d'azur à la bande d'argent, chargée de 3 roses de gueules, et accompagnée de 3 étoiles à six rais d'or (3). Certains généalogistes dépeignent l'écu à la bordure engrelée (4).

De ce mariage vinrent deux filles :

1° *Anne de Thieulaine*, dame des Esteules et de la Caulerie, qui épousa Jacques Ronsée, chevalier, seign. de Robecque et de l'Argonne, décédé le 17 août 1558. Ses armes sont d'azur au cygne d'argent, becqué et membré de gueules.

Ils sont enterrés à Lille en l'Eglise paroissiale de St-Sauveur, dans la sacristie du chœur. Voici leur épitaphe : (5)

« ICY GIST MESSIRE JACQUES RONSÉE, CHEVALIER SEIGN. DE ROBECQUE, DE L'ARGONNE, LEQUEL FINA SES JOURS LE 17 D'AOUST 1558, ET MADAME ANNE DE THIEULAINE, SON ESPEUZE, DAME DES ESTEULES, DE LA CAULERIE, LAQUELLE FINA SES JOURS LE 19 DE.....

(1) DE MAY, *Inv. des sceaux de la Flandre*, I, 316, nº 2829.
(2) *Sentence* de 1594 (élection d'Artois).
(3) *Inscript. fun. de Gand*, Egl. St Jacques, p. 87.
(4) *Généal. manuscrite de la maison de Thieulaine*, appart. à M. le mis d'Havrincourt.
(5) *Recueil ms. d'anciens tombeaux, épitaphes, etc.*, par FERDINAND-IGNACE MALOTEAU, chev. s. de Villerode, 1740. Bibl. de Douai, nº 967.

La tombe est surmontée d'un grand crucifix, à droite et à gauche duquel sont représentés agenouillés Jacques Ronsée et sa femme, sur des prie-Dieu à leurs armes. Jacques Ronsée est en costume de chevalier, avec éperons; le casque est à ses pieds.

Etant veuve, *Anne de Thieulaine* comparut au contrat de mariage de Gérard de Cuinghien (Coyeghem) qui eut lieu le 3 mars 1562 (1).

Elle décéda sans enfants, car nous voyons que le 6 août 1565, Jehan du Breucq, lic. ès lois, avocat demeurant à Bruges, relève 2 fiefs, dont l'un est la moitié de Beaurains. Ces deux fiefs lui étaient échus, comme le plus proche héritier du côté paternel (2).

2° *N. . . . . de Thieulaine* épousa Guillaume ou Guillemet le Candele, qui récréanta sa bourgeoisie à Lille le 3 mars 1513, fut conseiller pensionnaire de Lille de 1516 à 1540, mayeur de la même ville en 1525, 1528 et 1529 et rewart en 1526 et 1529, fils de N. et N. de Gouy.

Ceci est en contradiction avec la version donnée par GOETHALS (3) et par le bon DE STEIN D'ALTENSTEIN qui attribuent comme femme à Guillaume le Candele Catherine de Mol, fille de Paul et de Catherine le Clercq.

L'alliance le Candele-Thieulaine est prouvée par deux pierres sépulcrales ornées de quartiers.

La 1re qui se trouvait à Gand, église St-Jacques, portait l'inscription suivante : (4)

CY GIST
NOBLE ET VERTUEUSE DAle
DAle ANNE DE LA CAUCHYE, DAME DE ROBECQ (5)
FILLE DE FEU MESSIRE PHILIPPE EN SON VIVANT SEIGN. DE ROQUART, ETC., LAQUELLE FUT FEMME A NOBLE HOMME MAXIMILIEN DE LA HAYE, ESCUYER, S. DE FRESNOY, LEBECQUE, ETC., ET TRESPASSA EN CETTE VILLE LE 8e D'AOUT 1600.

—

PRIEZ DIEU POUR LEURS AMES.

Quartiers :

La Cauchye	*Le Candele* dit *Erbanne*
Rocques	*Gouy*
Recourt de Licques	*Thieulaine*
Le Mol	*Le Clercq.*

—

(1) Biblioth. d'Arras, ms. nº 333, fº 174.
(2) Ms. de la bibl. d'Arras, DOM LE PEZ, nº 291, II, 395.
(3) *Dictionn. généal. et hérald.*, t. III, art. Lecandele, III, 4. — Bon DE STEIN D'ALTENSTEIN, *Ann. de la nobl. de Belgique*, 1858, p. 60.
(4) *Inscript. funéraires et monum. de la Flandre Orientale.* Gand, t. II, égl. St-Jacques, p. 87. — *Bulletins et annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, I, 230, d'après un ms. d'épitaphes appartenant à M. le Vte de Kerckhove-Varent. — Cte DU CHASTEL, *Notices gén. tourn.*, II, 224.
(5) Fief qui lui venait par héritage de son grand-oncle Jacques Ronsée, époux d'*Anne de Thieulaine*.

La 2[de] pierre portait cette inscription : (1)

SÉPULTURE VAN JO[e] ANNA DE LA HAYE, HUYSVR. VAN STEVEN DELLA FAILLE, OVERL. 1616. LICHT IN ONZE LIEVE VROUW KERCKE TE GEND.

Quartiers :

De la Haye	*La Cauchye*
La Croix	*de Licques*
Mortaigne	*Le Candele-Erbannes*
Strommelinck (Stommelinck)	*Thieulaine.*

2° *Daniel de Thieulaine*, échevin de Lille en 1492 et 1499. Sans alliance connue.

Gérard de Thieulaine eut de Jeanne Bernart :

3° *Jean* dit *Jehannet* qui suit.

XI. *Jean* dit *Jehannet de Thieulaine*, seigneur de la Lague, de Gorguelet, de Grincourt et du Sart (2), il fut dans sa jeunesse reçu clerc de l'argentier, et étant né à Lille, il fut reçu bourgeois d'Arras le 31 octobre 1506 (3). Cette admission eut lieu gratis en faveur de l'argentier son père (4) (comme nous l'avons vu plus haut, *Gérard de Thieulaine* son père, était maître particulier de la monnaie de Flandre). *Jean de Thieulaine* avait obtenu des lettres de légitimation de Philippe, roi de Castille, données à Bruges en décembre 1505. Ces lettres furent enrégistrées à la Chambre des comptes et expédiées selon leur forme et teneur le 24 avril 1505 (1506) moyennant la taxe de 10 livres du prix 40 gros (5). Le procès plaidé pardevant les élus d'Artois et qui se termina par la sentence rendue le 19 mars 1594 que nous publions aux pièces justificatives, établit clairement la position de *Jean de Thieulaine* : « duquel *Gerardin* estoit « issu *Jehan de Tieulaine* son fils naturel, auquel avoit esté continuée

(1) Extrait d'un ms. d'inscrip. fun. faisant partie de la collection de feu M. le b[on] Surmont de Volsberghe à Gand.
(2) Ms. de la bibl. roy. à Brux., fonds Goethals. — Hellin, ms. n° 750, f° 488.
(3) Archives de la ville d'Arras, *Reg. aux bourgeois*.
(4) Recueil ms. du chanoine de Joigny app. à M. le C[te] Th. de Limburg-Stirum.
(5) Archives de la Chambre des comptes à Lille. B. 1612, 17[e] régistre f° 294.

« et transmise la noblesse de son dit père, selon la coustume de ce « pays et conté d'Artois, article 801, par laquelle bastardise issue de « noble génération de par père sont tenuz et reputez nobles, joyssant « des privilèges de noblesse en toutes choses, duquel privilège partant « debvoit joyr ledit *Jehan*, lequel désirant d'estre mis et constitué au « reng, degré et condition des édits, il auroit mérité pour son honnesteté « vie vertueuse et bonne conversation d'obtenir de Philipes, roy de Castille, « de Léon, d'Arragon, lors conte de Flandres et d'Artois, lettres de légi- « timation par lesquelles luy estoit octroyé de pooir comme personne légi- « time, succéder à ses père et mère, et aultres que lui attiendroient, estre « reçue aulx estats, honneurs, offices et quelconques faits légitimes et « séculiers comme rendu et réputé comme personne légitime, tout ainsy « que s'il avoit esté né de léal mariage, par vertu de laquelle légitimation, « il estoit faict en tout semblable aux légitimes, mesmes debvoit joyr et « user de la noblesse de son père, comme dict cy dessus suyvant plusieurs « règles de droit » (1).

A cette époque mais principalement aux XIV[e] et XV[e] siècles, la bâtardise était commune et on s'en faisait une toute autre idée qu'actuellement. Les bâtards des princes et des souverains étaient souvent comblés d'honneurs et de dignités. Plusieurs même ont laissé une belle et nombreuse lignée alliée aux plus puissants feudataires de l'époque. Philippe de l'Espinoy consacre un chapitre tout entier (chap. XXXI) aux bâtards des comtes de Flandre (2). « On trouve par diuers tiltres et lettraiges que le comte « Louys de Flandres, dict de Cressy, comte de Nevers et de Rethel eut « plusieurs enfans naturels et illégitimes, tant fils que filles et furent les « fils tous très vaillants cheualiers et desquels ledit comte reçeut très grands « et loyaux seruices. » (3) Un des bâtards de Louis de Crécy reçut du comte par lettres données à Bruges le 5 oct. 1351, tous les biens confisqués à Louis Clocman, chevalier, et de plus reçut pour sa fille une rente viagère par lettres datées de Gand le 26 nov. 1366.

Elisabeth de Flandre, fille bâtarde du comte, fut dame de Somerghem et d'Eecloo, et épousa Simon de Mirabelle chevalier, baron de Perweis,

(1) Voy. pièces justificatives 1594.
(2) Ph. de l'Espinoy, *Recherche dez antiquitez et noblesse de Flandres*, p. 65.
(3) Ibid. p. 65.

rewart et gouverneur du comté de Flandre. Leurs filles épousèrent l'une Yvain de Vaernewyck, chevalier, l'autre Philippe de Masmines, chevalier [1].

Le comte de Flandre donna aux descendants de sa 2de fille bâtarde Marie de Flandre qu'il maria à Olivier de Poelvoorde, la charge de bouteilliers héréditaires de sa maison.

Trois autres filles bâtardes du comte furent mariées par lui à Floris de Maldeghem, à Robert Tencke, chevalier, maréchal de Flandre et à Hector de Voorhaute. Cette dernière étant veuve se remaria avec Sohier de Gand.

Louis de Male, comte de Flandre eut aussi plusieurs bâtards parmi lesquels nous noterons Victor de Flandre, chevalier, allié à Jeanne de Gavre, fille d'Arnould, baron d'Escornaix et Robert de Flandre qui fut vicomte d'Ypres et reçut de son père les seigneuries d'Elverdinghe et de Vlamertinghe.

Henri de Flandre, comte de Lode et seigneur de Ninove eut un fils bâtard nommé Gossuin qui fut seigneur de Rymerstede et chevalier. Sa succession donna lieu à un procès [2].

Philippe le Bon, duc de Bourgogne, maria Anne sa fille bâtarde à Adrien de Borssele [3].

Le fameux comte de Dunois, Jean d'Orléans, né en 1403, décédé en 1468, était fils naturel de Louis d'Orléans et laissa une nombreuse et brillante postérité. Ses descendants furent ducs de Longueville et princes souverains de Neuchâtel.

Ces exemples regrettables donnés en haut lieu étaient naturellement suivis à tous les degrés de l'échelle sociale. Les archives de la Chambre des comptes à Lille, renferment une grande quantité d'actes de légitimation; il suffit pour s'en convaincre de parcourir les divers volumes de l'*inventaire sommaire* [4]. Le 8e registre des chartes contient entr'autres les actes de légitimation des bâtards de Thierry de Gherbode, conseiller du duc de Bourgogne, de Léon de Eessene, chevalier, de Gilbert de Masmines, chevalier et de beaucoup d'autres. Le 9e registre contient les actes de légitimation d'une trentaine de bâtards parmi lesquels ceux de François de Haveskerke, chevalier, de Perceval de Halewyn, chevalier, de Roland de Steelant, de

(1) Ph. de l'Espinoy, *Recherche des antiquitez et noblesse de Flandres*, p. 66.
(2) Archives de Gand, *Registres des parchons*, 1413, f° 51$^{v°}$.
(3) Contrat de mariage. Archiv. de la Chambre des comptes à Lille, reg. B, 1608, 13e reg. des chartes.
(4) *Inventaire sommaire*, p. 153, 157, 163, 169, 175, 181, 183, 186, 188, 191, 196, etc.

Louis de Moerkerke, chev. etc. Les 10e, 11e, 12e, 13e et 14e registres renferment aussi des masses d'actes de légitimation concernant les familles de Bambeke, de Voorhaute, de Ghistelles, d'Ongnies, de Lichtervelde, de Carnin, de Longueval, de Baenst, de Langlée, Uutenhove, de Landas, de Brimeu, Artus, de Berlaymont, de Wavrin, de Cuinghien, de Saveuse, de Roisin, Sersanders, de Montmorency, etc.

Le relâchement des mœurs amenait ce nombre considérable de bâtards. Les dispositions au luxe, au plaisir, qui formaient la caractéristique de cette époque devaient infailliblement rejaillir sur la moralité générale. On se mariait si peu, qu'en 1406, le magistrat de Louvain dut porter une ordonnance contre ceux qui empêcheraient un mariage sans motifs suffisants ou qui favoriseraient la débauche secrète [1].

Les rapts étaient fréquents malgré les peines édictées contre les coupables, mais les souverains accordaient facilement les lettres de grâce et les rappels de bans [2]. D'autre part les mariages entraînaient à de fortes dépenses. Chacun voulait éclipser ses voisins, et on ne gardait plus aucune mesure, dans les festins, les jeux, les danses et les cadeaux, corollaires obligés de toute noce. Ainsi chaque mariage dans la bourgeoisie entraînait à des frais énormes; les choses allèrent si loin que les magistrats se crurent appelés à intervenir. Des lois somptuaires sont promulguées à Bruges, à Ypres, à Louvain, à Bruxelles, à Anvers. On les renouvelle et on les renforce à plusieurs reprises [3].

Le port d'armoiries n'était pas contesté aux bâtards issus de pères nobles et reconnus, mais les souverains réglèrent par les édits les brisures qui distingueront les armes des bâtards et de leurs descendants, de celles dont se servaient les nobles issus de légitime mariage.

Philippe II par son édit du 23 septembre 1595, daté de Saint-Laurent-le-Royal en Castille, spécifie que les bâtards et leurs descendants porteront dans leurs armes une marque distinctive :

« Et pour ce que semblablement a esté recognu l'abus que iusques ores
« a esté tolleré alendroict des bastardz en ce qu'ilz portent avecq les sur-
« noms de la famille légitime, aussi les armoyries de la mesme maison,

(1) Poullet, *Ancienne constitut. brabançonne*, p. 80.
(2) Delepierre, *Inventaire des pièces concernant la ville de Bruges*, 1361, 1364, 1385, etc. — Mertens et Torfs, *Hist. d'Anvers*, II, 368.
(3) Vander Kindere, *Le siècle des Artevelde*, p. 415.

« sans y mettre aucune note marcque ou indice de la bastardise, si que « par le laps de temps les descendans de quelque filz naturel ou illegi- « time, viennent quelquefois à se mettre au reng, et prétendre les droictz « et prérogatives appartenans aux legitimes : puis que par le nom ny par « les armes se peult cognoistre aucune différence ny distinction entre les « légitimes et ceux qui ne le sont point, signamment par l'oubliance qu'ad- « vient souvent de la note de bastardise après le premier estocq bastard, « quand en est passée la mémoire des vivans. Nous voulons et ordonnons « très expressément, que pour éviter tel désordre, soit apposée et adjoustée « aux armoyries des bastardz et leurs descendans, une différence et marcque « notable et spéciale, par quelque barre, ou aultre note éminente, laquelle « par tel moyen, donne perpétuellement et à tousiours, à cognoistre telle « bastardise et défault de leur sang illégitime. » (1)

L'édit d'Albert et Isabelle donné à Bruxelles le 14 décembre 1616, porte au §. 12 :

« Pour reprimer les abus qui sont advenus au regard des bastards etc.

« Nous voulons et commandons expressement qu'aux armes des bastards « et illégitismes (ores qu'ils fussent légitimés par lettres de nous ou de nos « prédécesseurs et de leurs descendans) soit apposée différence et marcque « notable et spéciale : à scavoir aux armes desdits batards ou illégitimes « une barre et à celles de leurs descendans une note remarquable, diverse « de celle dont usent les puinez descendans de legitimes : a peine de « 60 florins d'amende pour chacune contravention. » (2)

Enfin l'édit de Marie-Thérèse en date du 11 décembre 1754, vise aussi la position héraldique des bâtards : « art. XVI. Nous voulons qu'aux « armes des bâtards et illégitimes et de leurs descendans quand même ils « auraient été légitimés par Nous ou nos prédécesseurs soit apposé une « différence notable, à peine de cent florins d'amende pour chaque contra- « vention, sçavoir à celles des bâtards une barre, et à celles de leurs « descendans légitimes une brisure ou autre différence remarquable, distin- « guée de celles dont usent les puinés descendans de légitimes, afin que « l'on puisse toujours reconnoitre les uns et les autres. » (3)

---

(1) *Recueil chronologique des placards, édits, etc.* Brux. 1785, I, 78. — De Baecker, *La noblesse flamande de France, en présence de l'art. 259 du code pénal*, p. 29.
(2) *Recueil chronol. des placards*, I, 112.
(3) Id., II, 307.

Les bâtards de simples gentilshommes sont roturiers, dit de la Roque (1), mais on a soutenu qu'étant légitimés par lettres du prince, la tache de leur naissance était effacée, et qu'ils n'avaient pas moins de droit de succéder aux honneurs qu'aux biens de leur père. Ce bénéfice était appelé dans les lois romaines, *natalium restitutionem*. Les lettres de légitimation si elles ne comprenaient pas la noblesse, ne seraient pas un rétablissement au même état de naissance que si un mariage avait précédé. Les esclaves à Rome qui recevaient la liberté des empereurs, entraient dans tous les droits de l'ingénuité. Il y avait anéantissement complet du 1er état : *Ingenuo ita factus similis ac si maculam servitutis numquam sustinuisset*. de la Roque n'est pas de cet avis, il dit que les bâtards ne sont pas nobles même légitimés par leur souverain, dont l'autorité peut tout sur les lois parce qu'il les fait et les conserve, mais ne peut rien sur la nature. Il croit que le souverain peut rendre un bâtard capable de succession, mais qu'il ne peut le faire noble de race, ni lui donner des ascendants légitimes (2). Il ajoute qu'il n'est pas admissible de faire reconnaître à un ayeul après sa mort un petit fils qu'il aurait désavoué pendant sa vie.

Le règlement des tailles de l'année 1600, art. 26, porte que les bâtards issus de pères nobles ne pourront s'attribuer le titre et qualité de gentilhomme, s'ils n'obtiennent lettres d'anoblissement fondées sur quelque grande considération de leurs mérites ou de leurs pères. Cet article toutefois ne vise que les bâtards, non légitimés.

Bultel est d'un avis diamétralement opposé à celui de de la Roque. « La qualité de sang noble, dit-il, est conservée en Artois avec tant de « soin, que *même le bâtard d'un noble y est noble, ainsi que ses descen- « dans* et qu'il n'y a que la différence d'une barre qu'il soit obligé de « mettre suivant les usages, dans les armoiries de son père, qu'il a le « droit de prendre comme les autres enfants légitimes, encore y est-il « d'usage, qu'après les cent années révolues, on ne peut empêcher ses « descendans de supprimer la barre. » (3)

Cet avis de Bultel est conforme à la coutume générale d'Artois (4) :

---

(1) de la Roque, *Traite de la noblesse*. Paris, 1710, p. 582.
(2) Les empereurs d'Allemagne cependant anoblissaient souvent avec 4 quartiers, ce qui permettait aux filles d'entrer dans les chapitres nobles. Il y avait bien là annoblissement rétrospectif, ascendants roturiers faits et déclarés nobles longtemps après leur mort.
(3) Bultel, *Notice de l'état ancien et moderne de la province et comté d'Artois*. Paris, 1748, p. 332.
(4) Coutume générale d'Artois, art. 199, 200, 201.

« La noblesse une fois acquise *ne périt jamais en Artois*, ni par dérogeance, « ni autrement que par un jugement souverain. » (1)

Cette manière de voir n'a pas été admise par les élus d'Artois lors de la sentence de 1594 dont nous parlerons plus loin, et les descendants de *Jean de Thieulaine* durent solliciter de nouvelles lettres d'anoblissement pour régulariser leur position.

Jean de Thieulaine était né à Lille, de *Gérard de Thieulaine* et de Jeanne Bernart le 27 mars 1486. Cette date se prouve 1° par la pierre tombale de *Gérard de Thieulaine* et de Jeanne de Lattre son épouse légitime, décédée le 25 mars 1486 (2), 2° par la note inscrite aux registres de la bourgeoisie de Lille (3) : *Jenin Thieullaine, né deux jours après la viduité dudit Grard.*

Comme nous l'avons vu, son père le reconnut solennellement, et déclara sous serment devant les échevins de Lille qu'il épouserait Jeanne Bernart. Voici l'extrait des registres :

Cest puis la toussaint XV^c et six. Jenin Thieullaine filz illegitisme de de Grard né deux jours après la viduité dudit Grard et engendré en Jeannette Bernart à marier par ledit Grard comme affirma par serment pardevant échevins en Halle cellui Grard le XXIX jour du mois de décembre XV^c et cincq. (4)

On le voit donc, *Jean de Thieulaine*, a été bien et dûment reconnu par son père, légitimé par acte solennel, et a pu jouir de la noblesse acquise par son bisaïeul, et ce, malgré les poursuites et les tracasseries dont ses descendants ont eu à souffrir et dont nous parlerons plus loin.

Jean de Thieulaine épousa en 1res noces par contrat passé à Douai pardevant le notaire N. Plaisant le 13 avril 1509 Jeanne le Wattier fille de Jean, écuyer (d'après le *Nécrologe de St-Vaast*) de Pierre (d'après les preuves reçues aux états d'Artois en 1765), seigneur du Gorguelet ou Gorguehal, et de Jeanne Asset (5). Elle portait pour armes : d'azur à trois besans d'or, au chef cousu de gueules chargé d'un lion issant d'or. Le chanoine HELLIN (6),

---

(1) BULTEL, *Notice de l'état ancien et moderne de la province et comté d'Artois.* Paris, 1748, p. 331.
(2) Voy. ci-dessus, p. 153.
(3) Archives de Lille. *Reg. aux bourgeois*, II, f° 93v°.
(4) Archiv. de Lille. *Reg. aux bourgeois*, II, f° 93v°.
(5) Bibl. d'Arras, ms. de dom ET. LE PEZ, n° 291, III, 244, et collect. GODIN. — Cte DE St-GENOIS, *Mém. gén.*, II, 156. — VAN DRIVAL, *Nécrologe de l'abbaye de S-Vaast*, p. 89.
(6) Ms. de la bibl. roy. à Brux., fonds Goethals n° 750, f° 488.

en fait Jeanne Wazières dame de Gorguehal ; il doit avoir été induit en erreur, car aucune généalogie de la maison de Wazières ne mentionne l'alliance Thieulaine. Mr FÉLIX-VICTOR GOETHALS qui a traité à fond la maison de Wavrin et ses différentes branches, Bauffremez, Langlée, Wazières, etc. (1) indique bien une Jeanne de Wazière, vivant à cette époque, fille de Louis, seign. de Goisaumont et de Rebreviettes, et de Michelle de Gonnelieu, qui était fille de Jean de Gommiecourt, seign. de Gonnelieu et de Jeanne de Cresques, mais il la mentionne comme non mariée. D'ailleurs la seigneurie de Gorguehal n'a jamais appartenu à la famille de Wazières, mais était au XVIe siècle la propriété des le Wattier. Nous en avons une nouvelle preuve dans la pièce suivante :

« Le IXe jour de Décembre XV^c et XVIII *Jehan Thieulaine* releva de « mondit sieur l'abbé pour et au nom de *Jennet Thieulaine* son fils mineur « qu'il olt de d^{lle} Jehenne le Wattier deffuncte ung fief tenu de ladite église « à VII sols VI deniers parisis de relief et le tiers cambrelage, contenant « six mencaudées de terres séans en une pièce au terroir de Peule, etc...... « audit *Jennet* escheu par le trespas de sa dite mère, lequel relief et cam- « bellage mondit sieur quitta audit *Jehan Thieulaine*, audit nom, en faveur « de ce que ladite deffuncte sa niepce et avec ce quicta audit *Jehan* le « relief de baillistre, par luy deub pour la jouissance des fruicts d'iceluy « fief durant la minorité du dit *Jennet*. » (2)

Dans cette pièce Jeanne le Wattier est indiquée comme nièce de l'abbé de St-Vaast. En effet comme le prouve le *Nécrologe de St-Vaast* (3) elle était fille de Jean le Wattier (4) et de Jeanne Asset, sœur de Martin Asset, abbé de St-Vaast de 1508 à 1537 (5).

---

(1) *Mélanges généalogiques*, I, Maison de Wavrin. Brux. in-4°, 1866.
(2) Ms. de la bibl. d'Arras, dom LEPEZ, n° 291, II, 381.
(3) VAN DRIVAL, *Nécrologe de St-Vaast*, p. 86.
(4) La famille le Wattier dont nous avons donné les armes ci-dessus était originaire de Douai. Le *Nécrologe de St-Vaast* renseigne un Jean le Watier, d'abord en 1445, étudiant à Paris, puis en 1450 novice à St-Vaast à Arras, admis comme religieux en 1451, nommé en 1452 4e prieur et chantre, en 1453 aumonier, en 1454 chantre, et décédé le 11 août 1468. (VAN DRIVAL, *Nécrologe de St-Vaast*, p. 74.) Un Jacques le Watier fut clerc et auditeur des comptes à Lille, sous Charles le Téméraire. Mais étant devenu impotent, il résigna ledit office en 1467 au profit de Laurent Blanchart, tout en s'en réservant les droits, gages et profits. (*Mémoires de France et de Bourgogne* (par DE LA BARRE). Paris, 1729, p. 280.) Enfin on trouve un Jean le Wattier, bourgeois et échevin de Douai en 1672. Les registres aux bourgeois de Douai mentionnent que Jean de Wattié, seigneur d'Evin et de Brebières, fils de feu Jean, natif de Givet, âgé de 36 ans, époux de Marguerite-Françoise Gennevière (sans enfants) par contrat passé devant les notaires d'Artois le 14 février 1666, fut reçu bourgeois de la ville le 14 juin 1672. Sa veuve se remaria avec Philippe Blochove, écuyer, seigneur de Foucquevilliers. (*Souvenirs de la Flandre-Wallonne*, XI, 26.)
(5) Les armes de la famille Asset sont : écartelé aux 1 et 4, d'or au lambel de sable à 3 pendants,

Jean de Thieulaine épousa en secondes noces, par contrat passé à Arras le 2 septembre 1520 pardevant Jean Payen, notaire royal (1), Marie de Febvin ou de Fenin, dame héritière de Graincourt et du Sart, fille de Philippe, écuyer, et d'Isabeau le Roulx (2).

Jean de Thieulaine et Marie de Febvin sa seconde femme, furent enterrés

---

et aux 3 et 4, échiqueté d'argent et d'azur de 4 traits. Cimier : un aigle issant d'or. Martin Asset, abbé de St-Vaast, avait adopté comme devise : *Audaces fortuna juvat.* La généalogie de cette famille s'établit comme suit :

- Egide Asset
  - Gérard Asset prévôt de Beauquesne en 1502 ép. Jeanne le Clercq
  - Gérard Asset, arrêta en 1477 près de Lens les députés d'Arras se rendant à Gand et les conduisit à Hesdin, pour les y faire décapiter (*).
    - Martin Asset, entra à St-Vaast dès l'âge de 7 ans sur l'ordre de Louis XI et fut abbé de St-Vaast de 1508 à 1537.
    - Guillaume Asset ép. Jeanne Maillot.
    - Simeon Asset bailli d'Haspres ép. Marguerite (alias Agnès) de Willame, originaire de Valenciennes (d'après le *Nécrologe de St-Vaast.*) Il aurait épousé Marie Candlé, d'après PLOUVAIN (**).
      - Jean Asset, prévôt d'Haspre en 1522, religieux à l'abbaye de St-Vaast en 1525, puis abbé de St-André près de Bruges et intitulé abbé d'acquicinetum en 1545, † 1556.
      - Pierre-Albert Asset, conseiller au conseil d'Artois par réception du 4 mars 1531, puis président dudit conseil en février 1555, seign. d'Aigny, de Naves et de Chiracourt (**) ép. Anne de la Motte de Bruyelle. Pierre Asset décéda à Arras le 20 nov. 1580 et fut inhumé à la Madeleine (***).
        - Claire-Isabelle Asset, dame de Naves, d'Aigny, de Chiracourt ép. François de Bussy, chevalier, seign. de Noulettes.
          - Isabelle de Bussy ép. Claude de Bonnières-Souastre, gouverneur de St-Omer.
    - Jeanne Asset ép. Jean le Wattier, écuyer, s. de Gorguehal (alias Pierre).
      - Jeanne le Wattier ép. *Jean de Thieulaine*

(1) Preuves reçues aux états d'Artois le 19 novembre 1765. — Ms. n° 829, f° 127 de la bibl. roy. à Bruxelles (fonds Goethals). — Cte DE St-GENOIS, *Mémoires généalog.*, II, 156.

(2) La famille de Fevin, Fenin ou Febvin, car le nom se retrouve écrit de ces trois façons, appartenait à l'ancienne noblesse d'Arras, et portait pour armes : d'argent au lion de sinople, lampassé de gueules. Nous croyons que c'est erronnément que les éditeurs des mémoires de Pierre de *Fenin* ont adopté cette ortographe. Le *v* anciennement s'écrivait comme *u*, or l'*u* dans les transcriptions peut facilement avoir été pris

---

(*) VAN DRIVAL, *Nécrologe de St-Vaast*, 89, 106, 212, et pl. IV et VI.

(**) PLOUVAIN, *Notes hist. sur le cons. prov. d'Artois*, p. 7 et 92.

(***) *Tablettes de Thémis*. Paris, 1755, II, 146. (D'après les *Tablettes*, il serait décédé le 20 mars.

dans la cimetière St-Nicaise comme le prouve le monument érigé plus tard à leur mémoire par *Philippe de Thieulaine*, dont nous donnerons la description plus loin.

---

pour *n*. Le nom s'écrivant souvent Febvin dans les ms. de l'époque semble le prouver. Nous donnons ici un fragment de la généalogie de cette famille :

- N. de Febvin épousa N.....
  - Pierre de Febvin, écuyer, pannetier du Roi, prévôt d'Arras est l'auteur de mémoires estimés, recueillis plus tard par un de ses descendants *Philippe de Thieulaine*, et qui furent publiés plusieurs fois dans les diverses collections de mémoires relatifs à l'histoire de France. Attaché par ses fonctions près du roi Charles VI, il fut témoin des fréquentes révolutions qui bouleversèrent alors la France. Il est considéré comme un écrivain impartial(*), car malgré son penchant pour le duc de Bourgogne, il parle des Armagnacs sans aigreur. Il fut pour ses services rendus, décoré par le roi Charles VI de l'ordre de la genette (**). Les lettres patentes lui accordant cette distinction sont datées de Paris le 18 février 1411 et commencent ainsi : « Charles par « la grâce de Dieu roy de « France, etc., savoir faisons « que pour les bons rapports « et témoignages que faits « nous ont été de la noble gé« nération dont nostre bien « amé Pierre de Fenin est issu « et procédé. Nous à iceluy « avons donné et octroyé..... « que doresnavant il puisse et « luy loist porter le collier de « nostre ordre de la Cosse de « Genette, etc. » (***) Pierre de Febvin décéda le 28 juin 1433 ayant épousé Jacqueline de Mernes, décédée en 1490, comme le prouve leur épitaphe se trouvant jadis au cimetière St-Nicaise à Arras : *Cy devant gist Pierre de Fevin escuier jadis panethier du Roy n^re^ sire et prevost de ceste cité qui trespassa lan* 1433 *le* 28 *de juing et demiselle Jacqueline de Merne sa femme qui trespassa lan* 1400 (****).
    - Guillaume de Febvin, seign. de la Phalecque, mayeur héréditaire de Demericourt et de Meaulens, † 1421 ép. Jeanne ou Anne Bernière † 7 février 1431. Ils gisent à Arras où se voyait jadis leur inscription à St-Nicaise, ornée de deux armoiries, la 1re aux armes de Fevin, la 2de portant un lion : *Guillaume de Fevin, escuier s. de la Falecque et mayeur hereditable de Demericourt et de Meaulens, décédé en* 1421 *le merkedi devant Noël. d^lle^ Jehanne Bernière, sa femme, décédée le 7 féburier* 1433(****)
      - Pierre de Febvin, seign. de Grincourt lez-Duisans et de la Phalecque, né vers 1420, décédé en 1506, dans un âge très avancé ép. Nathalie Frigollet, veuve d'Armand Millon (LAURENT LEBLOND en fait Péronne de Milon *****) mention est faite d'eux sur un tableau pendu aux murs du grand cimetière St-Nicaise à Arras : *Cy gist d^lle^ Nathalie Frigollet iadis feme à maistre Armand Millon* 1499. *Cy gist Pierre de Fevin, escuier, s. de Grincourt lez Duisans* 1506 (****)
        - Jacqueline de Febvin ép. Nicolas de Penin, écuyer (*****)
          - Antoine de Penin seign. de Rasincourt ép. Jeanne le Carpentier. *armes* des Penin : fascé d'argent et d'azur de six pièces à trois maillets d'or sur le tout.
        - Philippe de Febvin, décédé avant son père le 18 mars 1501 ép. Isabeau le Roulx, décédée le 14 mars 1500. Ils gisent à St-Nicaise à Arras. Sur le mur jadis était un tableau portant l'inscription : *Cy gist Philippes de Fenin qui trépassa lan* 1501, *le* 18 *de mars. Cy gist d^lle^ Isabeau le Roux sa femme, mourut le* 14 *de mars* 1500(****)
          - Marie de Febvin dame héritière de Grincourt-lez-Duisans, par succession directe de son grand-père ép. à Arras par contrat du 2 sept. 1520 *Jean de Thieulaine*, veuf de Jeanne le Wattier.
        - Eléonore de Febvin, † à Bruges le 15 octobre 1526 ép. 16 sept. 1518 Robert de Hellin, conseiller pensionnaire de Bruges, receveur général des transports des Flandres.
          - Robert de Hellin, commis des finances pour l'empereur Charles Quint ép. 5 nov. 1547 Jacqueline de Claissone, fille de Nicaise, commis des Finances et de Jacqueline de Gruutere. D'eux descendent les vicomtes d'Angest.
      - Guillaume de Febvin ép. N. Sinclars (******)

(*) LE GENDRE, *Hist. de France jusqu'à Louis XIII*, II, 55.

(**) *Collection universelle des mém. relatifs à l'hist. de France*, V, 328.

(***) Cet ordre fut, dit-on, institué par Charles Martel lorsqu'il vainquit les Sarrazins. Sa marque symbolique était une genette, espèce de fouine au poil gris cendré, semé de taches noires. (P. HONORÉ DE Ste-MARIE, *Dissert. hist. sur la chevalerie*, p. 143. — FAVYN, *Théâtre d'honneur.* — *Thrésor chronol.*, t. II.) —

(****) Bibl. de Cambrai, ms. n° 923. *Epitaphier d'Arras*, f° 4^v^.

(*****) Bibliothèque des Bollandistes à Bruxelles. Ms. n° 69. *Quartiers généalog.* par LEBLOND, II, 120

(******) Bibl. roy. à Bruxelles. Ms. de HELLIN, IV, 487. Ms. de MARIUS VOET, II, 32.

Jean de Thieulaine fut homme de fief de l'abbaye de Saint-Vaast, comme le prouve une note de dom LEPEZ (1) constatant le serment de fidélité et hommage fait par Claude de Piennes, entre les mains de l'abbé de Saint-Vaast, assisté de ses hommes de fief Adam de Bucy et *Jean Thieulaine*, le 1er septembre 1525.

Des deux mariages de *Jean de Thieulaine* sont issus sept enfants ; deux de ses fils sont les auteurs de deux branches distinctes.

Du 1er lit :

1° *Jean* qui suit.
2° *Marguerite de Thieulaine*, qui épousa Jean Bauduin ; il portait pour armes : d'azur au chevron d'argent, chargé de deux léopards lampassés et affrontés de gueules, le chevron accompagné de trois trèfles d'or.

Du 2d lit :

3° *Gérard*, qui suivra après son frère.
4° *Pierre*, dont la postérité suivra après celle de ses deux frères.
5° *Isabelle de Thieulaine*, épouse de Jean Doresmieulx qui portait pour armes : d'or à trois roses de gueules, à la tête de maure au naturel, liée d'argent, posée en abyme.
6° *Marie de Thieulaine*, épouse 1° de Jean de Lattre et 2° de François des Maretz (2).
7° *Catherine de Thieulaine* mariée à Guillaume de Bucy.

XII. *Jean de Thieulaine*, seigneur de Gorguehal, licencié es lois, récréanté bourgeois d'Arras le 5 septembre 1542 en la paroisse de Notre-Dame, devant les échevins Regnault Bultel et de le Val. Comme l'enrégistrement n'en avait pas été opéré à temps, il dut régulariser sa position de bourgeois d'Arras le 3 octobre 1548 (3) : « *Le IIIe jour d'octobre XVc XLVIII, « Regnault Bultel a relaté à Messrs en nombre, que Me Jehan Thieulaine « advocat aurait en l'an XVc et quarante deux au mois de septembre récré- « anté sa bourgeoisie par devant lui et par devant de le Val, eschevins*

(1) Ms. de la bibl. d'Arras, n° 291. — Dom LEPEZ, II, 391.
(2) Ms. de DU CAMBGE à la bibl. de Douai n° 976, f° 139, et *généal. ms. de la famille de Thieulaine* appartenant à M. le mis d'Havrincourt.
(3) *Reg. aux bourgeois d'Arras*, 1524-1568.

« nommés, auroit esté obmis à le enregistrer sur laquelle relation mesdits « sieurs ont donné, a moy greffier de enrégistrer ledit récréantage. »

Il avait aussi fait relief de sa bourgeoisie à Lille le 1er septembre 1542, comme nous le prouvent les registres aux bourgeois de cette ville : *Cest puis le toussaint XVc quarante deux, maistre Jehan Thieullaine, licentié es loix, filz de Jehan natif de la ville d'Arras par relief le premier de septembre* (1).

Durant la minorité de *Jehan Thieulaine* son père avait relevé pour lui le 9 décembre 1518, un fief dépendant de St-Vaast, et qui lui était échu du chef de sa mère Jeanne le Wattier (2).

Jean de Thieulaine épousa à Arras en 1542 Catherine Blocquel (3), fille de Robert Blocquel dit Robinet, seign. de Marcoing, Esnes, etc., et de Melchiore de Regniaulme (fille de Jean, seign. de Paillencourt et de Jeanne de Vaucelles, sa 2de femme) petite fille de Jean Blocquel VIe du nom, lieutenant du Roi à Bouchain, seign. de Marcoing, Esnes, etc., et de Jeanne de Vaucelles, veuve de Jean Barrat.

Catherine Blocquel devenue veuve quitta la paroisse Notre-Dame, et se fit inscrire aux registres de la bourgeoisie pour la paroisse St-Géry, promettant devant les échevins d' « entretenir » (exécuter) le testament de feu son époux (4).

La famille Blocquel porte pour armes : d'argent au chevron de gueules, accompagné de 3 merlettes de sable.

Jean de Thieulaine avait acheté la seigneurie de Cauchie comprenant maison, fief et terres, par acte passé à Compiègne en 1560. Cette terre lui fut vendue par Jean d'Astiche, demeurant à Compiègne, parent de Jeanne le Wattier, pour la somme de 1080 livres. Mais Jacques Muissart comme époux de Marie d'Astiche, cousine germaine du vendeur, en opéra le retrait lignager (5).

Leurs enfants sont :

1° *Jean de Thieulaine* qui fut relevé de l'omission de récréanter sa bour-

(1) Archives de Lille. *Registre aux bourgeois*, III. f° 86vo.
(2) DOM LEPEZ, n° 291, II, 381.
(3) Ms. de DOM LEPEZ, III, 244. — LE CARPENTIER, I. part. 3, 244. — DE MARQUETTE, *Hist. gén. du comté de Harnes*, II, 258. — Ms. de la bibl. Goethals à Bruxelles. HELLIN, in-f°, V, 488.
(4) Recueil ms. du chanoine de Joigny, app. à M. le Cte Th. de Limburg-Stirum à Gand.
(5) Ms. de la bibl. d'Arras, n° 333, p. 133.

geoisie à Arras le 13 oct. 1570. Il ne laissa pas de postérité de sa femme Marguerite Grenier, fille de Jean. Ils habitèrent Bruxelles. Les héritiers de *Jean de Thieulaine* (1585) devaient à l'abbaye de Saint-Vaast une rente sise sur une maison qui leur appartenait rue de l'abbaye à Arras. Cette rente fut reprise en 1585 par la veuve de Gérard de Vos seign. de Beaupré (1)

2° *Catherine de Thieulaine*, dame héritière du Gorguehal et de l'Estocquoy (2) (fief situé à Annœullin) épousa Jean du Grospré, chevalier, président du conseil d'Artois, après avoir été successivement avocat général au dit conseil par provision du 15 avril 1604, conseiller par provision du 7 avril 1609, il fut nommé à la présidence le 6 février 1624. Il fit son testament le 17 février 1634, et décéda le 25 mars suivant. Son corps fut inhumé aux Clarisses à Arras (3). Il était fils de Jean et de N. de Beauffort.

Jean du Grospré et *Catherine de Thieulaine* fondèrent en 1631 en l'église St-Jean à Arras une messe journalière, et trois obiit solennels. Il en était jadis fait mention sur une pierre surmontée des armes des du Grospré seules, et qui se trouvait dans l'église St-Jean (4).

Les quartiers Grospré et Thieulaine figurent sur la tombe de Robert-Augustin du Bois dit de Hoves, enterré à Kain-lez-Tournai (5).

La généalogie des du Grospré a été imprimée dans HERCKENRODE *Nobil. des Pays-Bas*, p. 881. Elle existe aussi en manuscrit à la bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles dans les œuvres généalogiques de JEAN SCOHIER (6).

Par cette alliance la seigneurie de Gorguehal passa dans la famille du Grospré.

4° *Marie de Thieulaine*, épousa Jehan le Maire, dont elle était veuve en 1560 (7) (de gueules à 3 bastions d'argent).

XIIbis. *Gérard de Thieulaine*, second fils de *Jean* et de Marie de Febvin, seigneur de Graincourt-lez-Duisans, Pont-Méhalet, etc., échevin d'Arras en 1564, réélu en 1565, 1568, 1569 et 1571; (8) il récréanta sa bourgeoisie à

(1) Comptes de la rentrée de Saint-Vaast. 1585. Rentes d'Arras. — Ms. de dom LEPEZ, bibl. d'Arras, n° 291, II, 460.

(2) DUMONT, *Fragm. généal.* II, 69.

(3) PLOUVAIN, *Notes relat. au cons. d'Artois*, p. 51. — *Tablettes de Thémis*, II, 147. — Ms. de dom LEPEZ, III, 244.

(4) Ms. de la bibl. de Douai. *Recueil d'anc. tombeaux*, par M. MALOTEAU DE VILLERODE, n° 967, p. 132.

(5) Cte DU CHASTEL, *Gén. du Bois de Hoves*, p. 23. — Id., *Epitaphes et blasons*, p. 19.

(6) Bibl. de Bourgogne à Bruxelles. Ms. n° 5713, LAURENT LEBLOND, tome III, p. 1.

(7) HERCKENRODE, p. 881. — Ms. de la bibl. d'Arras, n° 333, p. 123.

(8) Les échevins d'Arras au nombre de 12 étaient élus pour 14 mois. A l'expiration de leur mandat ils choisissaient 4 citoyens de probité et de bonne réputation, lesquels s'en adjoignaient 20 autres. De ces 24 élus, 12 entraient dans l'échevinage et les 12 autres administraient les affaires de la ville sous le contrôle des échevins. Une ordonnance du 3 mai 1356 porte que chaque échevin devait avoir un cheval, et que celui qui serait trouvé ne pas en avoir, payerait chaque fois un florin d'amende. (HENNEBERT, *Hist. générale de la prov. d'Artois*, 1786, III, 13, 14 et 105.

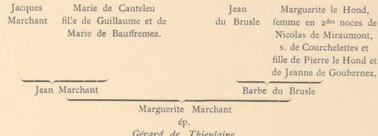
Arras (paroisse Ste-Croix) le 5 juillet 1577, fut aussi licentié ès lois, et avocat au conseil d'Artois (1).

Gérard de Thieulaine s'occupait beaucoup de recherches et travaux historiques. Il recueillit et coordonna les mémoires de Pierre de Febvin, écuyer et pannetier de Charles VI, roi de France. Ils comprenaient l'histoire de ce prince de 1407 à 1422, et sont rapportés par DENIS GODEFROY, historiographe du Roi, dans son *Histoire de Charles VI*, après Jean Juvenal des Ursins, imprimée à Paris en 1653 (2). GODEFROY dit à la fin de ses mémoires que Pierre de Febvin était partisan des Bourguignons et qu'il le supposait né en Picardie, province dépendant alors en grande partie de la maison de Bourgogne. Le P. IGNACE donne plusieurs extraits de ces mémoires, dans son *Histoire du diocèse d'Arras* dont le manuscrit se trouve à la bibliothèque de la ville à Arras.

Gérard de Thieulaine est mentionné dans les ms. de dom LEPEZ, comme ayant donné une procuration le 12 janvier 1562, à Jehan Prevost (3).

Gérard de Thieulaine épousa Marguerite Marchant, fille de Jean, procureur en cour laïque et de Barbe (*alias* Jeanne (4)) du Brusle. Ils avaient été fiancés le 7 juillet 1549 (5). D'après certains généalogistes elle portait pour armes : d'azur au lion d'argent, mais l'épitaphier d'Arras lui en attribue d'autres : d'azur à l'écusson d'argent chargé d'une patte de lion de sable, accompagné en chef de 3 merlettes d'or posées en fasce (6).

L'arbre généalogique de Marguerite Marchant s'établit comme suit :



(1) *Reg. aux bourg. d'Arras.*

(2) Voy. aussi : *Collect. universelle des mémoires particuliers relatifs à l'histoire de France.* Paris, 1785, t. V, p. 305.

(3) Bibl. d'Arras. Ms. de dom LEPEZ, n° 291, II, 392.

(4) Le chev. de Ternas dans sa généalogie de la famille de Gosson (*Souv. de la Fland.-Wallonne*, XV, 33) lui donne le prénom de Jeanne.

(5) Ms. de la bibl. d'Arras n° 333, p. 123.

(6) Bibl. de Cambrai, Epitaphier d'Arras, ms. n° 923.

La sœur de Marguerite Marchant : Marie Marchant épousa le 17 juin 1538 Nicolas Gosson, écuyer, seign. de Mercatel, Warluzel, etc. célèbre jurisconsulte, qui laissa des commentaires sur les 25 premiers articles des coutumes d'Arras [1]. Ayant suivi le parti du prince d'Orange en 1578, il prit une part active aux troubles, et lorsque les Espagnols réussirent à se rendre maîtres d'Arras, il fut emprisonné et condamné à avoir la tête tranchée en sa qualité de gentilhomme. Il fut décapité sur la grand'place d'Arras le 25 oct. 1578 [2].

Marie Marchant fut inhumée dans l'église St-Géry à Arras, où se voyait son tableau funèbre orné de 4 quartiers :

Marchant	du Brusle
Canteleu	Leblond [3].

Etant devenue veuve Marguerite Marchant fit relief au nom de son fils aîné, encore mineur, d'un fief à Montauban (Artois) qui lui était échu par le décès de son père. Ce relief fut fait le 26 juin 1577 [4].

Gérard de Thieulaine et Marguerite Marchant sa femme furent enterrés à Arras, au cimetière de St-Nicaise, dans la sépulture de la famille de Febvin. Le monument élevé par leur fils *Philippe de Thieulaine* en fait mention.

Leurs enfants sont :

1° *Jean de Thieulaine*, seigneur de Graincourt-lez-Duisans, du Sart, de Pont-Méhalet, né à Arras en janvier 1560, eut pour marraine sa grand' mère Barbe du Brusle [5]. Après sa majorité il fit le dénombrement de la terre de Graincourt en 1586. *Jean de Thieulaine* décéda âgé de 27 ans, en 1587 à Paris, sans avoir contracté d'alliance ou du moins sans laisser postérité, ainsi que le prouve l'extrait suivant : « Le « 20 d'août 1587 *Philippe Thieulaine*, sieur de Graincourt, frère et « héritier de feu *Jehan* sieur dudit lieu, Pont-Méhalet, etc., releva un « fief à Montaubant à luy échu par le trespas de son dit frère. » [6]

---

(1) Valère-André, *Bibliotheca belgica*, p. 688.
(2) *Mém. de l'acad. d'Arras*, 1865, t. XXXVII, p. 93.
(3) Ce quartier le Blond, cité dans les *Souv. de la Flandr.-Wall.*, XV, 33, doit être une erreur, car le crayon généalogique se trouvant dans la sentence de 1594, que nous donnerons aux pièces justificatives porte clairement : le Hond.
(4) Bibl. d'Arras. Ms. de dom Etienne Lepez, n° 291, II, 410. — de Ternas, *La chancellerie d'Artois*, p. 242.
(5) Bibl. d'Arras, ms. de dom Lepez, n° 333, f° 123.
(6) Id., id., n° 291, f° 427.

2° *Philippe* qui suit.
3° *Marie de Thieulaine* épousa François Lalloux, licentié ès lois, avocat au conseil d'Artois, seigneur de Pont à Vendin. Veuf il se remaria avec Anne Bertraucle [1].

François Lalloux plaida pour son beau-frère *Philippe de Thieulaine* devant les états d'Artois, le procès qu'il eut à soutenir contre le procureur fiscal qui lui contestait sa position nobiliaire [2].

XIII. *Philippe de Thieulaine*, seigneur de Graincourt-lez-Duisans, de Pont-Mehalet, etc. par succession au décès de son frère aîné [3], licentié ès lois, avocat au conseil d'Artois, échevin d'Arras en 1600, 1601, 1608, 1609, 1611, 1618, 1623, 1624, 1627, 1634, 1635 et 1638. Il récréanta sa bourgeoisie à Arras, le 3 septembre 1586, par devant le s^r du Bois, échevin sepmainier [4] en la paroisse St-Jean, et fit relief le 20 août 1587, d'un fief à Montauban, qui lui était échu au décès de son frère [5].

Philippe de Thieulaine se vit contester sa noblesse, malgré l'anoblissement de *Daniel de Thieulaine*, en 1439 [6], dont il descendait en ligne directe, et malgré la reconnaissance solennelle de *Gérard de Thieulaine* en 1443, et de *Jean de Thieulaine* en 1505 [7]. Ses ancêtres s'étaient illustrés à Lille, avaient figuré aux joûtes de l'Epinette, et avaient occupé les premières places sur les bancs de l'échevinage de Lille. Leurs alliances avaient toujours été contractées dans la noblesse; nous les trouvons en effet alliés aux Landas, aux Harchies-Millomez, aux Bauffremez, aux Haveskerque, aux Langlée, aux Febvin, aux Tenremonde, aux Croix et à tant d'autres familles reconnues nobles; leur blason figure dans les quartiers de beaucoup de familles illustres. Mais on connait la rapacité des hérauts d'armes, un anoblissement coûtait plus cher qu'une simple reconnaissance de noblesse, et voilà pourquoi tant de familles quoique nobles, poursuivíes, tracassées dans leur

---

(1) Bibl. de Douai. Ms. de du Cambge n° 976, f° 139.
(2) Voy. pièces justificat. *Sentence* de 1594.
(3) Bibl. d'Arras. Ms. de dom Et. Lepez, n° 291, II, 427. — Collect. A. Godin, ms. S. T., f° 265.
(4) *Reg. aux bourgeois d'A·ras*, 1568-1651.
(5) Bibl. d'Arras. Ms. de dom Lepez, n° 291, f° 427.
(6) Voy. plus haut, pag. 148.
(7) L'article 201 de la Coutume générale d'Artois, porte que le bâtard d'un noble, y est noble ainsi que ses descendants. La qualité du sang noble est conservée avec tant de soin en Artois, dit Mr Bultel (*Notice de l'état ancien et moderne de la province et comté d'Artois*. Paris 1748, p. 332), que même le bâtard d'un noble y est noble, et il n'y a que la différence d'une barre, qu'il est obligé de mettre suivant les usages, dans les armoiries paternelles, qu'il a le droit de prendre comme les autres enfants légitimes. Encore est-il d'usage, ajoute Mr Bultel, qu'après les cent années révolues, on ne peut empêcher les descendants de supprimer la barre. Aussi *Philippe de Thieulaine* porta-t-il les armes pleines sans brisure.

position nobiliaire préféraient subir un anoblissement en règle, plutôt que de s'exposer à des procès et à des difficultés sans nombre que n'auraient pas manqué de leur susciter les hérauts d'armes, si elles avaient refusé de passer par leurs conditions.

On en voit un exemple frappant dans la maison des Landas, illustre et ancienne famille de la noblesse la plus authentique, qui dût néanmoins subir un anoblissement en tant que besoin en 1662 (enfants de Jacques de Landas) alors que la même année leur cousin Othon de Landas était créé chevalier ! [1]

Le seigneur de Graincourt, néanmoins essaya de résister, il fut débouté de sa demande et condamné aux dépens. Nous reproduisons ici cette curieuse sentence instructive à plus d'un point [2]. Elle est basée sur la bâtardise d'un de ses ancêtres, et malgré la légitimation qui avait eu lieu, les pièces versées au procès par le seign. de Graincourt ne furent pas considérées comme probantes.

Philippe de Thieulaine, pour régulariser sa position dut solliciter de nouvelles lettres patentes d'anoblissement, qui lui furent accordées en date du 22 octobre 1618 [3].

Les rois d'armes n'étaient pas toujours infaillibles : J. LEROUX dans son *Recueil de la noblesse* imprimé à Douai en 1784, p. 238 indique l'anoblissement de *Christophe Thieulaine*, licentié ès droits, seign. de Graincourt, ancien échevin d'Arras, par lettres données au château de Vueren (Tervueren) le 22 octobre 1618, et d'après lui, VESIANO dans son *Nobiliaire* f° 174, puis HERCKENRODE f° 1894, répètent la même chose.

Les lettres patentes que nous reproduisons ici in extenso [4] furent octroyées effectivement le 22 octobre 1618, non à *Christophe de Thieulaine* mais à *Philippe de Thieulaine*.

Comme LEROUX indiquait cependant clairement le registre et la page où se trouvaient les dites lettres patentes, j'eus la curiosité d'y aller voir. Reg. n° 54 commençant en juin 1618 f° 106.

A la place des lettres d'anoblissement de *Christophe Thieulaine*, se trouvait un édit concernant les monnaies!

(1) *Liste des tit. de nobles*, 1784, p. 9.
(2) Voy. pièces justificatives. 1594.
(3) *Registres de l'élection d'Artois de* 1613 *à* 1640, f° 97.
(4) Voy. pièces justificatives. 1618.

Ces lettres patentes de *Philippe de Thieulaine* furent enrégistrées à l'*Election d'Artois*, registre 1613 à 1640, f° 96, 97 et à Lille, f° 217v° [1].

Le seigneur de Graincourt avait épousé à Arras, en l'Eglise St-Jean en Ronville le 27 janvier 1592 Marie Gosson ou de Gosson (de gueules fretté d'or), fille de Pasquier, seign. du Petit-Preel et de Rumainville, licentié ès lois, échevin d'Arras en 1575, 84, 86, 88, 90 et 97, et d'Anne le Cointe, *alias* Le Comte [2], dame héritière du Petit Preel.

Le seigneur de Graincourt testa le 8 mai 1641, étant veuf.

Philippe de Thieulaine et Marie de Gosson sont enterrés à Arras dans la chapelle de la Sainte Chandelle [3]. La sépulture de la famille de Fevin se trouvait au cimetière St-Nicaise, cette sépulture avait servi également aux ancêtres de *Philippe de Thieulaine*. Il y fit élever un beau monument avec une statue de saint Jean-Baptiste, sur le piédestal de laquelle se voyaient les armoiries de Thieulaine et de Gosson, ces dernières écartelées de gueules à quatre fasces d'argent, au sautoir de sable brochant sur le tout.

On voyait sur le monument l'inscription suivante accompagnée de quatre armoiries disposées ainsi :

THIEULAINE	FEVIN d'argent au lion de sinople lampassé de gueules.
THIEULAINE	MARCKANT d'azur à l'écusson d'argent chargé d'une patte de lion de sable, et accompagné en chef de trois merlettes d'or.

Voici l'inscription :

PHILIPPE THIEULAINE, ESCUIER, S. DE GRINCOURT, ADVOCAT
AU CONSEIL D'ARTHOIS M'A DONNÉ EN MÉMOIRE QUE (*sic*)
Dlle MARIE GOSSON SA FEMME, DE GÉRARD THIEULAINE,
S. DUDIT LIEU, AUSSI AVt, Dlle MARGUERITE LE MARCHANT,
DE JEAN THIEULAINE, S. DE LA LAGUE, Dlle MARIE DE FEVIN,
Dlle DUDIT GRINCOURT FILLE DE PHILIPPE, FILS DE PIERRE,
ESCUIERS, SEIGNEURS DUDIT LIEU.
REQUIESCANT IN PACE
1627 [4].

(1) Ms. de la bibl. de Lille, n° 317, f° 39v°.
(2) Ms. de DU CAMBGE. Bibl. de Douai, n° 976, f° 139. — Chev. DE TERNAS, *Généal. de Gosson. Souv. de la Flandre-Wallonne*, 1875, p. 35. — Mr F.-V. GOETHALS fait Marie de Gosson, fille d'Antoine et de Catherine le Maire, ce qui est en contradiction avec la version bien étayée sur preuves de Mr DE TERNAS. (GOETHALS, *Dic. généalogique*, art. Le Clément de Taintignies. *Généal. Gosson* en note.)
(3) Ms. de la bibl. de Saint Omer, n° 787, f° 115.
(4) *Epitaphier d'Arras*. Bibl. de Cambrai, ms. n° 923, f° 4.

Enfants de *Philippe de Thieulaine* et de Marie de Gosson :

1° *Marie de Thieulaine* épousa à Arras en l'église St-Jean en Ronville le 13 septembre 1627, Vincent de Venant [1], seigneur de Graincourt en Villers-Sire-Simon, lieutenant-général de la gouvernance d'Arras, échevin d'Arras en 1648, 54, 55, 58, 60, 61 et 63, fils de Jean, seign. du dit lieu et de Catherine Rose ou de Rosa. Vincent de Venant, fut anobli en même temps que son frère Philippe, par lettres patentes de Philippe IV en date du 26 novembre 1626, au port des armoiries suivantes : d'or, à une bande componée d'argent et de gueules de sept pièces, les compons d'argent chargés chacun d'une moucheture d'hermine, et la bande accompagnée de deux fleurs de lys d'azur, posées une en chef et l'autre en pointe.

Vincent de Venant testa le 4 août 1672 [2].

Marie de Thieulaine décéda veuve à Arras, dans un âge très avancé le 2 juillet 1689, et fut inhumée à St-Jean en Ronville. Elle laissa un fils : Dominique-Louis de Venant qui fut seign. de Graincourt en Villers-Sire-Simon, et s'allia le 16 avril 1663 à Madeleine de Belvallet, fille d'Antoine, seign. de Famechon, dont il eut Ignace-Dominique de Venant, seign. de Graincourt, Famechon, etc., lequel obtint par patentes du mois d'avril 1698, permission de sommer l'écu de ses armes d'une couronne d'or à cinq fleurons.

2° *Claude de Thieulaine*, seign. de Graincourt-lez-Duisans, Pont-Mehalet, etc., bachelier en droit, y récréanta sa bourgeoisie le 6 avril 1620, paroisse St-Jean en Ronville pardevant Mr Routart, échev. sepmainier [3].

3° *Madeleine de Thieulaine*, épousa à Arras, le 21 février 1634, en l'église St-Jean en Ronville, Allard de la Diennée, écuyer, seign. de Quevalez, fils de François, seign. d'Aix en Gohelle et d'Anne Caulier [4] ou Rollier, sa 1re femme.

Il récréanta sa bourgeoisie à Arras (paroisse St-Jean), le 20 nov. 1626.

La famille de la Diennée porte pour armes d'azur à un lion d'argent, lampassé et armé d'or. — Nous donnerons aux annexes sa généalogie.

XIIter. *Pierre de Thieulaine*, 3e fils de *Jean* et de Marie de Febvin, sa 2de femme, fut seigneur de la Lague, échevin d'Arras en 1580, 81, 83 et 89, et y récréanta sa bourgeoisie (paroisse St-Géry) le 10 février 1549 [5].

---

(1) Ms. de dom Lepez, III, 265 (bibl. d'Arras n° 291.) — d'Hozier, *Arm. gén. de France*, Reg. I, 2de part., f° 622. Réimp. de 1821, f° 687. — Leroux, *Th. de la nobl.*, p. 246.
(2) Archives départementales du Pas de Calais, B. 56, f° 349.
(3) *Reg. aux bourg. d'Arras de 1568 à 1651.*
(4) Borel d'Hauterive, *Arm. d'Artois*, p. 38. — Bibl. d'Arras. Ms. de dom Lepez, III, 265.
(5) *Reg. aux bourgeois d'Arras.* — Recueil du chanoine de Joigny.

Pierre de Thieulaine au nom et comme fondé de pouvoirs de Renon de Longueval, chev. seign. d'Escoivres, par procuration passée devant les échevins de Douai en date du 8 janvier 1562, relève le 22 janvier de la même année un fief au terroir de Sailly en Ostrevant dépendant de l'église de St-Vaast; échu au dit Renon de Longueval par le décès de François du Payage, chev., son cousin germain [1].

Nous le voyons encore relever le même fief trois ans plus tard le 28 juillet 1565 [2], au nom de Françoise de Hérin, veuve de Renon de Longueval, comme bail et garde noble de Louis de Longueval fils mineur dudit Renon.

Le 23 déc. 1574, en vertu d'une procuration de Robert de Longueval, chev., s. de la Tour, baron de Warlin, il relève la seigneurie de Hachicourt, et un autre fief au dit lieu, par succession de la tante dudit Robert de Longueval, Françoise de Montmorency, dame de Hachicourt, Vimy, etc. [3]

Enfin le 27 mars 1602, en vertu de la procuration de Daniel de Bournonville, chev., [4] seign. de Journy, Goullencourt, gentilhomme de la maison du Roi, il relève le fief de Sailly en Ostrevant, qui était échu par succession à Madeleine de Longueval, veuve d'Antoine d'Aboval [5], résidant à Douai, comme héritière universelle de son petit neveu, Louis de Longueval, décédé en bas-âge. Daniel de Bournonville agissait lui-même comme fondé de pouvoirs de Madeleine de Longueval en vertu d'une procuration du 27 décembre 1601, reprise au nom de *Pierre de Thieulaine* en date du 20 mars 1602.

Pierre de Thieulaine contracta deux alliances : 1° par contrat passé à Arras le 22 avril 1562, pardevant les notaires Hues de Bernemicourt et Jean le Cointe, avec Perrine de la Douve, fille d'Antoine et de Jeanne de Langlée; elle portait d'or à 4 chevrons de sable; et 2° avec Marie Widebien, qui portait pour armes : de sable à la bande d'argent, chargée de 3 têtes de lion de gueules. Cette dernière alliance est prouvée par une

---

(1) Ms. de la bibl. d'Arras. Dom Lepez, n° 291, tome II, p. 392.
(2) Ibid. p. 394.
(3) Ibid. p. 406. — Hachicourt était un château-fort important au moyen-âge, comme le prouvent les reliefs qui en furent faits : En 1237 Wagne d'Arras fait hommage lige à Albert, comte d'Artois pour sa forteresse de Hachicourt. En 1242 « Wago de Atrebato, miles » fait de nouveau hommage au comte d'Artois de la forteresse de Hachicourt en censive de S-Vaast. — Bibl. de Bourgogne à Bruxelles, ms. n° 19099, fos 121 et 212.
(4) Ibid. p. 439.
(5) Goethals, *Miroir généal.*, II, 840.

fondation faite à la paroisse de St-Géry à Arras le 17 avril 1623, par Marie Widebien, veuve de *Pierre Thieulaine*, seigneur de La Lague, pardevant Phoquin et Groult, notaires royaux à Arras.

La famille Widebien fut anoblie le 28 juin 1610, en la personne de Charles Widebien, seigneur de Neufvirœulles, conseiller et receveur général des aides ordinaires et extraordinaires du pays et comté d'Artois. Lettres patentes entérinées à la chambre des comptes à Lille le 10 décembre 1610 (1). Charles Widebien épousa Marie Danel, dont il eut entr'autres Marie Widebien qui épousa en 1628 François Gosson, seign. de Rumanville, échevin d'Arras en 1654, fils de Philippe et d'Anne le Fer (2).

Marie Widebien, femme de *Pierre de Thieulaine*, était cousine germaine de Philippe Widebien, seign. d'Ignaucourt, chevalier d'honneur au conseil d'Artois de 1644 à 1657 (3), décédé à Arras le 24 septembre 1685 et inhumé à Saint-Jean en Ronville.

Pierre de Thieulaine eut de son 1er mariage :

1° *Antoine* qui suit.

Il eut du 2^d mariage :

2° *Louis* dont la postérité suivra après celle de son frère.

3° *Maximilien de Thieulaine*, religieux de l'ordre de St-Benoit à l'abbaye de Saint Vaast (4), ce qui est prouvé par une quittance de 6 livres 15 escalins payée par sa mère pour sa table et nourriture au noviciat :

Extrait du chapitre des pensions de l'an 1598 :

« Au sieur *Pierre Thieulaine*, bourgeois de ceste ville d'Arras, pour « sept semaines de la table et nourriture de *Maximilien* son fils, josne « religieux de ceste abbaye ayant fréquenté lescolle de ceste dite ville « d'Arras a esté payé par ordonnance et quitance de Marie Wide- « bien. . . . . VI l. XV s. » (5)

Maximilien de Thieulaine né en 1585 entra à l'abbaye de St-Vaast le 17 août 1597, âgé seulement de 12 ans (6), fit ses études de théologie à l'abbaye d'Anchin, reçut de l'abbé les ordres mineurs en 1610, lévite en 1611 par l'évêque de St-Omer et ordonné prêtre le 4 octobre de la même année par le nonce apostolique, en l'église de St-Vaast. En 1613, il devint professeur des étudiants qui fréquentaient les nouvelles écoles d'Arras, donna ensuite des leçons de théologie et présida aux thèses des cas de conscience. Elu en 1616, quatrième prieur, il devint en 1621 « sacellanus » de l'abbé et en 1627 « granetarius ». En septembre 1631 il fut nommé premier régent du collège de Douai, mais dix ans plus tard à cause des évènements politiques il dut se réfugier à Grammont et resta en exil jusqu'en 1660. Quoique d'un âge très avancé il reprit la direction du collège de Douai, direction qu'il conserva jusqu'à sa mort arrivée le 6 décembre 1667. Le *Nécrologe de St-Vaast* donne sur lui une petite notice biographique. D'après cette notice c'était un homme ferme, de bon conseil, d'une grande érudition et qui s'acquitta avec zèle des fonctions qui lui furent confiées. On lui doit la publication d'un recueil d'exemples tirés des meilleurs auteurs (1), recueil rédigé par Jean du Fay, religieux à l'abbaye de St-Amand, (depuis abbé de St-Lavon à Gand) mais qu'il remania et augmenta considérablement (2). Il surveilla l'impression de cet ouvrage qui se fit à Douai (un vol. in-4°). Dom *Thieulaine* fut aussi en rapport avec Georges Colvener et Miræus en 1627 pour des questions de chronologie à élucider. L'auteur du *Nécrologe* termine la petite notice qu'il lui consacre par ces mots : « De monasterio et collegio vedastino Duacensi bene meritus. » (3)

(1) Vesiano, *Nob.* I, 151.
(2) *Souvenirs de la Flandre-Wallonne*, XV, 37.
(3) *Tablettes de Thémis.* Paris, 1755, II, 152.
(4) Bibl. Goethals à Bruxelles. *Preuves*, n° 829. — Dom Lepez, ms. de la bibl. d'Arras, n° 291, II, 308.
(5) *Registr. des pensions* 1598. Abbaye de St-Vaast. — Bibl. d'Arras. Ms. de dom Lepez, n° 291, II, 308.
(6) Van Drival, *Nécrologe de St-Vaast*, p. 196.

XIII. *Antoine de Thieulaine*, seigneur de la Lague, licentié ès lois, avocat au conseil d'Artois, échevin d'Arras en 1603, 1604 et 1606, y recréanta sa bourgeoisie le 17 octobre 1595 (4) (paroisse St-Géry), et prêta le serment requis pardevant M^r Le Brun, échevin à ce commis. Il épousa le 4 juin 1600, en l'église St-Jean en Ronville, Claire de la Vacquerie, fille de Robert, licentié ès lois, et de Françoise Le Maire (d'argent à un merle de sable). Les armes des La Vacquerie sont : échiqueté d'argent et d'azur (5).

Antoine de Thieulaine, releva le 6 mai 1606, (6) un fief qui lui était échu par le décès de son père, et laissa de son mariage une fille et enfant unique :

(1) *Manipulum exemplorum, auctore Joanne du Fay indicatis auctoribus ex fide singulorum.*
(2) Foppens, *Bibliotheca belgica*, II, 884. — Ferreoli Locrii Paulinatis *chronicon Belgicum*. Arras, 1616, p. 691.
(3) Van Drival, *Nécrologe de St-Vaast*, 197.
(4) *Reg. aux bourg. d'Arras*, 1568-1651.
(5) Voyez la généalogie de cette famille aux annexes.
(6) Dom Lepez, ms. II, 442.

Marie de Thieulaine, dame héritière de la Lague, née à Arras et baptisée en l'église de St-Jean en Ronville le 8 nov. 1611, décédée le le 9 juillet 1689 (1) et inhumée à Arras, dans la sépulture de la famille de Mullet, en l'église des Carmes. Elle épousa Jean de Mullet, seigneur de Wancquetin, né en 1601, doyen des bacheliers et juristes de l'université de Douai, avocat au conseil d'Artois, procureur général audit conseil le 10 mars 1641 (2), il prêta serment requis pour ces fonctions en septembre 1641, et les exerça durant 3 ans. Envoyé à cette époque par Louis XIII, vers le gouverneur général des Pays-Bas, pour affaires de grande importance (3), il fut nommé à son retour 1er conseiller au conseil d'Artois par provision du 18 juillet 1643, mais ne prêta le serment requis que le 12 août 1652. Il fut donc 9 ans sans pouvoir exercer cette charge. Après 20 ans de fonctions, le conseiller de Mullet se démit de cet office, en faveur de son fils qui fut appelé à lui succéder et reçut le titre de conseiller honoraire. Le conseil d'Artois avait été érigé et constitué par Charles-Quint, par acte daté de Malines du 20 juin 1530 (4), il était composé du gouverneur du pays d'Artois, d'un président, de 2 chevaliers d'honneur et de 6 autres conseillers, d'un avocat, d'un procureur fiscal, d'un greffier, d'un receveur des exploits et d'un certain nombre d'huissiers.

Jean de Mullet décéda à Arras, doyen des conseillers du conseil d'Artois, le 9 sept. 1673 âgé de 72 ans et fut enterré aux Carmes Chaussés (5). Il était fils d'Adrien de Mullet, 1er échevin d'Arras en 1649, et d'Isabeau le Comte, sa 1re femme et avait reçu des lettres patentes de noblesse au mois d'août 1652, qui furent entérinées par le conseil d'Artois le 7 février 1653 (6).

XIIIbis. *Louis-Daniel de Thieulaine*, seigneur de la Tour en Vimy, recréanta sa bourgeoisie à Arras (paroisse St-Géry) le 11 avril 1603 (7) et épousa Anne Gaillard (8), fille de Pierre et de Jeanne Hannotel. Elle portait pour armes d'argent à deux fasces de sable, accompagnées de six quintefeuilles de même, posées 3 en chef, 2 au milieu et une en pointe.

Anne Gaillard était sœur de Jean-Maximilien Gaillard, seigneur de Courcelles, échevin d'Arras, avocat au conseil d'Artois, puis procureur général au dit conseil (9) par provision du 24 août 1644, succédant à Jean de

(1) Ms. de la bibl. d'Arras n° 338, f° 189.
(2) *Tablettes de Thémis*. Paris, 1755, II, 155.
(3) P. Ignace, *Mémorial du diocèse d'Arras*, II, 559 et 673. Ms. de la bibl. d'Arras.
(4) Miræus, *Op. diplom.*, IV, 657. — *Tablettes de Thémis*. Paris, 1755, II, 144.
(5) du Chastel, *Not. gén. tourn.*, II, 748.
(6) Archiv. gén. du Pas-de-Calais, B, 44, f° 357.
(7) *Registr. aux bourgeois d'Arras.* — de Marquette, *Hist. générale du comté de Harnes*, II, 254.
(8) *Comptes d'Arras comm. à la Toussaint*, 1614, f° 23.
(9) *Tablettes de Thémis*. Paris, 1755, II, 155.

Mullet. Il devint conseiller le 23 mars 1654 en remplacement de Jacques Descouleurs (1) et décéda en 1662, ayant épousé en 1res noces Marie de Douay fille de Charles et de Claire de Beauvoir (2) et veuve (d'après Plouvain) de Philippe de Larue (alliance non mentionnée dans la ***Généalogie de la famille de Douay*** par le Cte de Warocquier des Combles) et en 2des noces Marie Pruvost. Jean Gaillard, seigneur de Courcelles assista comme témoin au contrat de mariage de son cousin germain Charles de Douay, seign. de Tourvilliers avec Barbe de Buissines, passé à Arras le 6 août 1631 (3). Etant veuf il assista encore au contrat de mariage d'un autre de ses cousins Nicolas de Douay, seign. de Baisnes, avec Isabeau le Cambier, passé à Arras le 29 mai 1653, pardevant maître Aliemart, notaire royal à Arras (4). Jean Gaillard avait eu de son premier mariage un fils : Pierre Gaillard qui épousa Marguerite Chasse (de gueules à trois cors de chasse d'or) (5). La famille Gaillard posséda plus tard la terre de Blaireville.

Enfants de *Louis-Daniel de Thieulaine* et d'Anne Gaillard :

1° *Laurent de Thieulaine*, né à Arras le 31 octobre 1603, novice à l'abbaye de St-Vaast le 21 novembre 1621. Il n'y était que depuis trois mois, qu'atteint d'une maladie mortelle, il fut admis à faire ses vœux en présence de l'abbé et des religieux réunis, et décéda le 3 janvier 1622 (6).
2° *Louis* qui suit.

(1) Plouvain, *Notes historiques sur le conseil d'Artois*. Douai, 1843, p. 55.
(2) Cte de Warocquier de Combles. *Tableau généal. hist. de la noblesse*, V, 219.
(3) Warocquier, ibid., p. 216.
(4) Id., ibid., p. 221.
(5) Voici un fragment généalogique de la famille Gaillard :

Pierre Gaillard ép. Françoise Hannotel.	Jean-Maximilien Gaillard, seign. de Courcelles, procureur général au conseil d'Artois épousa Marie de Douay, fille de Charles et Claire de Beauvoir.	Pierre Gaillard, seign. de Courcelles, avt au cons. d'Artois épousa Marguerite Chasse, fille d'Antoine et de Françoise Guerard et sœur d'Antoine Chasse, grand prieur de l'abbaye de Saint-Vaast à Arras (1635-1672).	Antoine Gaillard, religieux à l'abbaye de Saint Vaast, ordonné prêtre le 22 février 1687, décédé le 21 août 1733, âgé de 71 ans. (van Drival, *Nécrologe* pp. 258, 289.)
	Anne Gaillard ép. *Louis-Daniel de Thieulaine*, seigneur de la Tour en Vimy.		

(6) van Drival, *Nécrologe de St-Vaast*, p. 233.

3° *Arnould de Thieulaine*, cité dans le contrat de mariage de son neveu *Arnould de Thieulaine* en 1692 (voyez plus loin) comme co-seigneur de la Tour à Vimy. Sans alliance connue.

4° *Anne de Thieulaine*, née à Arras et baptisée en l'église Sainte-Croix le 11 juillet 1616, par *Maximilien de Thieulaine*, religieux à St-Vaast, son grand-oncle (voy. plus haut pag. 176), étant tenue sur les fonts baptismaux par Adrien de Lattre et Anne Berthon. Elle décéda à Arras sans avoir contracté d'alliance le 28 juin 1645.

5° *Marie de Thieulaine*, née à Arras et baptisée en l'église Sainte-Croix le 4 juin 1618, étant tenue sur les fonts par Jean de Beauffort, avocat au conseil d'Artois, échevin d'Arras et par Anne du Val, épouse du seigneur de Moncheaux.

6° *Isabelle de Thieulaine*, née à Arras, baptisée en l'église Sainte-Croix le 3 août 1619, étant tenu sur les fonts par Charles Quarré, licentié ès lois, avocat au conseil d'Artois, et par Isabelle Saillart ; décédée sans alliance le 16 avril 1668.

7° *François de Thieulaine*, né à Arras et baptisé en l'église Ste-Croix le 23 mai 1621, étant tenue sur les fonts par Jean Bullart, avocat au conseil d'Artois et par *Marie de Thieulaine*, fille du seigneur de Grincourt, fut seigneur de la Tour en Vimy, recréanta sa bourgeoisie à Arras le 15 septembre 1658 (paroisse St-Géry) (1) et prêta le serment requis devant Mr de Sapigny (2). Il épousa Marie-Thérèse Pelet, dame de Griboval et de Simencourt et décéda à St-Pol, laissant deux fils :

1° *Antoine de Thieulaine*, co-seigneur de la Tour, épousa à Vimy par contrat de mariage du 29 octobre 1692 Marie-Thérèse Lefebvre, fille d'Adrien, censier à Vimy et de Jeanne Le Cloux. Voici un extrait de ce contrat : « Comparurent en leurs personnes *Antoine* « *de Thieulaine*, sr de la Tour, fils à marier de feu *François* « vivant sr dudit lieu et dlle Marie-Thérèse Pelé, demeurant au « village de Vimy, d'une part, Adrien Lefebvre, censier au dit « Vimy, Marie-Thérèse Lefebvre sa fille aussi à marier qu'il eut « de défunté femme Jeanne Le Cloux, d'autre part, Et reconnurent que pour parvenir au mariage pourparlé, etc.. Quant « aux biens et partenant du futur mariant, il a déclaré lui appar- « tenir tant de sa succession de sa dite mère que de demoiselle « ....sa tante maternelle certain manoir et terre au terroir de « Morcy, se consistant en trente-trois mesures à la salle, etc... « Si luy appartient seul certaine maison et héritage située en la « ville d'Arras, rue des Capucins, de la succession que dessus, « et qu'il a en propriété certain manoir et héritage amazé d'une « grange contenant trois mesures ou environ de terres, nommé « la seigneurie de *La Tour* audit Vimy avec trente mesures « aussi ou environ de terre labourable à l'encontre d'*Arnould* « et *Louis de Thieulaine*, ses oncles pour le surplus des dites

(1) *Reg. aux bourgeois*, 1656-1693.

(2) Le seign. de Sapignies à cette époque devait être un descendant de Jean du Ferrier, car la seigneurie de Sapignies n'appartenait plus alors aux Thieulaine, la branche qui avait possédé cette seigneurie étant éteinte. (Voy. plus haut pag. 142.)

« soixante-deux mesures ou environ, lequel *Arnould* a droit de « la moitié dudit manoir à l'encontre dudit *Antoine*, etc... »

2° *Joseph-François de Thieulaine*, seigneur d'Ostrelles en Austreville, épousa par contrat du 23 février 1695, sa cousine *Alexandrine-Louise-Ernestine de Thieulaine*, fille d'*Arnould*, chevalier, seigneur de Fermont, Sapignies, Violaines, échevin de Lille de 1644 à 1667 (1), rewart de la même ville en 1648, et de Jeanne-Anne-du Chastel, dame de Prémesques, Beauvolers et Relinghem, dont nous avons parlé plus haut (voyez p. 141). Voici un extrait de leur contrat de mariage : « Furent présents en leurs personnes dame « Anne du Chastel, veuve de messire *Arnould de Thieulaine*, vivant « chevalier, dame de Beauvalet, Belfontaine, etc., Jean de Ferrier, « escuier, seigneur de Villa, Sapignye, Violaine, etc., dame *Anne* « *de Thieulaine* sa compagne, Joseph-Claude des Roches, escuier, « seigneur de Franquin, capitaine au régiment de Surlobe (Zur- « lauben), dame *Claire-Marie-Florence de Thieulaine*, sa com- « pagne, demeurant audit Sapigny avec ladite dame de Fermont « sa mère, le révérend père *Jacques-Charles de Thieulaine*, « prêtre, procureur et maistre des novices du couvent de l'ordre « de la très Sainte Trinité et rédemption des captifs en la cité « d'Arras; *Joseph-François de Thieulaine*, escuier, seigneur « d'Ostrelles en Austreville, demeurant au village de Vimy proche « d'Arras, assisté dudit révérend père *Thieulaine*, son cousin « germain, demoiselle *Alexandrine-Louise-Ernestine de Thieu-* « *laine*, assistée de ladite dame de Fermont, sa mère, et desdits « sieurs Duferrier, Desroches et leurs femmes; ledit sieur de « Thieulaine parent au 7e degré à ladite demoiselle *Ernestine* « *de Thieulaine*, d'une part, et reconnurent les dites parties « comparantes respectivement que pour parvenir au mariage « receu et pourparlé d'entre ledit sr d'Ostrelle et la dte demlle « *Alexandrine-Louise-Ernestine de Thieulaine*, future mariante, « etc.

« Premièrement quant au portement dudit sr de Thieulaine « il a déclaré lui appartenir de la succession testamentaire de « de demlle Marie-Madeleine Pelet, sa tante, la terre et seigneurie « d'Ostrelle en Austreville près de St-Pol se consistant en seigneurie « vicomtière avec une ferme amazée de maison, granges et éta- « bles et plusieurs autres édifices, avec huit mesures de manoires « bien plantés, et trentes mesures de terres à la salle, plus une « rente héritière de deux mille livres en deniers capitaux à lui « donnée par le sieur Antoine Pelet, escuier, seign. de Chimen- « court, le tout provenant de la succession que dessus, ensemble « sa part et portion allencontre du sr *Antoine de Thieulaine*, « son frère, au marché provenant de leur père, situé à Vimy, « etc. » (Contrat du 23 févr. 1695.)

XIV. *Louis de Thieulaine*, seigneur de la Tour en Vimy, de Miraumont, de Fretin, de Souastre, de Neuville et de Buissy, épousa à Douai le 13 juillet 1630, par contrat passé pardevant les notaires royaux Carpentier

(1) DE RODE, *Hist. de Lille*, III, 490.

et Blondel [1] Isabeau du Pret, fille de Paul, écuyer, seigneur de Neuville au Cornet, bailli général de l'abbaye de Ham et d'Anne de Bernastre. Leur contrat de mariage passé à Douai, commençait ainsi : « A tous ceux qui « ces présentes lettres verront, Pierre de le Court, maieur à son tour de « la ville de... (Lens?) à présent garde du seel au contrats qui se passent « en Artois, salut, scachent tous que pardevant Carpentier et de Blondel « notaires à la résidence de Douay, comparurent en leurs personnes, *Louis « de Thieulaine*, escuier, s^r de la Tour, Miraumont, Souastre, Buissy en...., « assistés de dom Jacques Le Sueur, religieux et régent du collège de « Maerzennes (?) en la ville de Douay, et de m^e Alexandre Le Meossier, « licentié ès droits, s. de Grandcour, av^t au cons. et eschevin issant et « argentier de la ville d'Arras, ses conseils, d'une part ; et dam^lle Isabeau « du Pret, fille et héritière de feu Paul, au jour de son trespas, escuier, « s^r de Neuville au Cornet, et d^lle Anne Bernastre, ses père et mère, assisté « de Louis Berquet, bailly de Saint-Vaast en Douay et de d^lle Marie du « Pret, sœure de la ditte dam^lle Isabeau du Pret, d'autre part; etc. » [2]

Les armes de la famille du Pré ou du Pret sont : de gueules à la bordure gironnée d'argent et d'azur.

Par cette alliance la seigneurie de Neuville au Cornet [3] entra dans la famille de Thieulaine.

Le ms. GODIN de la bibliothèque d'Arras, donne comme seconde femme à *Louis de Thieulaine*, Anne Gaillard dont serait issu *Arnould*, ce qui est une erreur. vu qu'*Arnould de Thieulaine*, naquit comme nous le verrons plus loin le 4 juin 1631, un an après le mariage de son père avec Isabeau du Pret, célébré le 13 juillet 1630 à Douai. De plus Isabeau du Pret étant veuve est mentionnée au contrat de mariage de son fils *Arnould* le 24 décembre 1666.

---

(1) St-GENOIS, *Mém. généal.* Amsterdam, 1780, I, 152.

(2) Biblioth. nationale à Paris. Fonds Duchesne, t. XXV, f° 58.

(3) La seigneurie de Neuville appartenait primitivement à la famille de Gosson par le mariage de Jacquemart Gosson, s. d'Ambrines avec Marguerite de Neuville, dame héritière de Neuville au Cornet. Leur fils Hugues Gosson, s. d'Ambrines, Neuville, etc., testa le 20 avril 1487. Jean Gosson son fils aîné fut s. de Neuville, il décéda à Arras laissant un fils et une fille. Son fils Jean, blessé devant Thérouanne en 1521 mourut peu après et Jeanne devenue unique héritière apporta en mariage la seigneurie de Neuville au Cornet à Claude Gelée qui la vendit à Jean de Caverel dont la fille épousa François de Hauteclocque en 1585. Anne de Hauteclocque, petite fille de ce dernier ayant hérité de cette terre, la fit passer dans la famille de Créquy, par son mariage avec Jean de Créquy, chev., s. de Montorgueil et du Bus. (*Souvenirs de la Flandre-Wallonne*, XIV, 29.)

Sur un pilier de l'église paroissiale à Ham (église St-Sauveur), se trouvait un monument en marbre avec l'inscription suivante :

LOUIS DE THIEULAINE, ESCUIER, SIEUR DE LA TOUR, FRETIN, MIRAUMONT, ETC., ET DAM^lle ISABEAU DU PRET, SA FEMME, ONT FAIT POSER LE MARBRE EN MÉMOIRE DE DEFFUNCTS PAUL DE PRET, ESCUIER, SIEUR DE NEUVILLE, BAILLY GÉNÉRAL DE CE MONASTÈRE, ET DE DA^lle ANNE BERNASTRE, SA FEMME, LEURS PÈRE ET MÈRE, INHUMEZ EN CESTE ÉGLISE DE HAM.
PRIEZ DIEU POUR LEURS AMES. — 1632 [1].

Louis de Thieulaine et Isabeau du Pret eurent 7 enfants de leur union :

1° *Arnould* qui suit.

2° *Antoine de Thieulaine*, né à Arras et baptisé en l'église Ste-Croix le 6 avril 1633, étant tenu sur les fonts par Antoine de Mol et Madeleine Le Maire. Décédé jeune.

3° *Jean-Louis*, dit *Ludovic de Thieulaine*, seigneur de Miraumont, né à Arras et baptisé en l'église Ste-Croix le 15 septembre 1635, fut recréanté bourgeois d'Arras (paroisse Ste-Croix) le 25 janvier 1664 et prêta le serment requis pardevant Mr Gery, échevin sepmainier [2]. Il épousa en 1res noces par contrat du 24 mai 1664 Florence-Françoise de Waremetz, fille de Michel seign. de Maretz et de la Ferté, et de Florence de le Pret. Voici un extrait de leur contrat : « Furent presens en leurs « personnes damoiselle Isabeau Dupré, veuve de *Louys de Thieulaine* « sieur de la Tour en Vimy, Neuville, et *Jean-Louis de Thieulaine*, « sieur de Miraumont, son fils à marier, demeurant en la ville d'Arras, « assisté de *Arnould de Thieulaine*, sieur dudit Neuville son frère et « de Me Jean Mullet, escuier, sieur de la Laque, conseiller du Roy en « son conseil provincial d'Artois, mary et bail de d^lle *Marie de Thieu- « laine*, sa cousine germaine d'une part; damoiselle Florence-Françoise « Desvaremetz, jeune fille à marier de deffuncts Michel Desvaremetz, « seigneur de Maretz et la Ferté, et de d^lle Florence Delepret, demeu- « rante presentement en la dite ville, assistée de vénérable homme Jean- « Paul Delepert, religieux, etc., de l'église et abbaye de St-Vaast d'Arras, « son oncle maternel, du sieur Me Antoine Guffroy, licentié ès lois, « avocat audit conseil et échevin de la dite ville son bon amy et bien « veuillant, d'autre part, et recognurent les dites parties que pour par- « venir au traité de mariage meu et pourparlé entre les dits *Jean-Louis*

---

(1) Bibl. nat. à Paris. Fonds Duchesne, XXV, f° 58v°.

(2) DE MARQUETTE, *Hist. gén. du comté de Harnes*, II, 254. *Reg. aux bourgeois d'Arras*, 1651-1693.

« *de Thieulaine* et damoiselle Florence Desvaremetz, lequel au plaisir « de Dieu se fera, etc. » (Contrat de mariage du 28 mai 1664.)

Jean-Louis de Thieulaine épousa en 2des noces Cécile du Forest (1), fille d'Antoine, seign. des Passez, prévôt de Lannoy et mayeur de Lille, et de Marguerite de Douay.

Il eut du 1er lit :

1° *Elisabeth de Thieulaine*, née à Arras et baptisée en l'église St-Géry le 9 avril 1666, épousa N. Chalie, écuyer, lieutenant d'artillerie et décéda veuve à Arras (paroisse Ste-Croix) le 26 mars 1715.

2° *Charles-Jacques de Thieulaine*, seign. de Miraumont, recréanté bourgeois d'Arras (paroisse St-Géry) le 3 sept. 1685, et prêta serment requis pardevant Me Groullon, échevin sepmainier (2). Il était né à Arras et fut baptisé en l'église St-Géry le 3 oct. 1667.

3° *Odon de Thieulaine*, reçu novice à l'abbaye de St-Vaast à Arras le 13 septembre 1685, quitta cet ordre pour entrer aux Trinitaires et décéda prêtre à Douai (3).

4° *Louise-Thérèse de Thieulaine*, née à Arras le 15 mars 1670 et baptisée le lendemain en l'église Ste-Croix étant tenue sur les fonts par Me Guillaume Gazet, prêtre (4) et Louise-Thérèse Tahon, épouse d'*Arnould de Thieulaine*, seign. de Neuville.

5° *Jean-Louis de Thieulaine*, né à Arras le 12 avril 1674 et baptisé le lendemain en l'église Ste-Croix.

Du second lit sont issus :

6° *Aldegonde-Josèphe de Thieulaine*, née et baptisée à Arras (paroisse Ste-Croix) le 19 sept. 1685.

7° *Isabelle-Louise de Thieulaine*, née à Arras et baptisée en l'église Ste-Croix le 25 novembre 1686.

8° *Arnould-Dominique-Joseph de Thieulaine*, né à Arras et baptisé en l'église Ste-Croix le 26 décembre 1687.

4° *Marie-Marguerite de Thieulaine*, née à Arras et baptisée en l'église Ste-Croix le 2 mars 1637, étant tenue sur les fonts par Hector Cuvelier, conseiller au conseil d'Artois et Marie Gruel, épouse de Mr le Merchier; elle épousa à Arras, en l'église de la Madeleine le 14 octo-

(1) Les armes de cette famille sont : d'argent à la bande de gueules, accompagnée de 6 roses posées en chef 2 et 1 et en pointe 1 et 2.

(2) *Reg. aux bourgeois d'Arras*, 1651-1693.

(3) van Drival, *Nécrologe*, p. 295.

(4) Guillaume Gazet qui fut parrain de *Louise de Thieulaine* était le neveu et filleul de l'illustre écrivain Guillaume Gazet, chanoine d'Aire et curé de la paroisse de la Madeleine à Arras, à la plume duquel on doit de nombreux et savants ouvrages sur l'Artois, entr'autres : *L'histoire ecclésiastique du Pays-Bas; la Bibliothèque sacrée du Pays-Bas; le Catalogue ou liste des évêques d'Arras et de Cambrai; la Liste ou catalogue des Saints du Pays-Bas; l'Histoire du cierge d'Arras*, etc. (Voy. Morери, IV, 58. — Valère André, Bibl. belg. 314-315. — Foppens, I, 403.)

bre 1687, André de Bassecourt, seign. de Crocq, gouverneur et grand bailli d'Auchy-le-Château, capitaine d'une cie particulière de cavalerie de 200 chevaux, dits cuirassiers allemands, qui releva sa bourgeoisie à Arras le 8 octobre 1687 (1), et accompagna le comte d'Egmont dans son ambassade à la cour d'Angleterre. Il était fils de Claude, seign. du Crocq, capitaine d'une compagnie d'infanterie wallonne au service d'Espagne et de Louise du Chastellet, sa 2de femme, qu'il avait épousée à Bapaume le 28 déc. 1639, fille d'Adrien, seign. de la Ryde, et d'Antoinette de Marvelas. La famille de Bassecourt porte pour armes : d'azur à la bande d'argent chargée de 3 croisettes, recroisettées de gueules; et la famille du Chastellet : de gueules à 6 tours d'eau, posées 3, 2 et 1.

Louise du Chastellet étant veuve, fit donation à son fils André de Bassecourt, de toute la succession à elle échue par le trépas d'Adrien du Chastellet, seign. de la Ryde, par acte passé à Cambrai le 12 juillet 1668, pardevant Loir et Roch, notaires royaux à Cambrai.

Leur fils : Marie-Procope-François de Bassecourt fut créé marquis par lettres-patentes de juillet 1763, après avoir été créé chevalier conjointement avec son frère Pierre de Bassecourt et son oncle *Charles-Louis de Thieulaine*, par lettres patentes du mois d'avril 1751, et après avoir obtenu par brevet du 20 avril 1753 deux aigles comme supports de ses armes. (Voy. pièces justificatives.) Un autre diplôme en date du 2 octobre 1759, lui donne encore permission de sommer ses armes d'une couronne de comte. (Voy. aussi pièces justific.)

Une généalogie complète de cette famille se trouve dans Goethals, *Miroir des notabilités nobiliaires*. Bruxelles, 1862, t. II, p. 409.

5° *Antoine-Gérard de Thieulaine*, né à Arras et baptisé en l'église St-Géry, le 19 janvier 1638, étant tenu sur les fonts par Antoine Hanon, prêtre, et Marguerite Dervillers.

6° *Jacques-Charles de Thieulaine*, né à Arras, et baptisé en l'église St-Géry, le 23 avril 1641, prêtre trinitaire à Arras, au couvent de la Ste-Trinité et de la rédemption des captifs. Il devint procureur de ce couvent et maître des novices. Le père *Thieulaine* assista comme nous l'avons vu, p. 181, au contrat de mariage de son cousin germain, *Joseph-François de Thieulaine*, seigneur d'Ostrelles, avec *Alexandrine-Louise de Thieulaine*, de la branche des seigneurs de Fermont; contrat du 23 février 1695.

7° *Philippe de Thieulaine*, né à Arras, et baptisé en l'église St-Géry le 24 novembre 1642, étant tenu sur les fonts par Philippe Widebien, seign. d'Ignaucourt et Antoinette Denis, il fut seigneur de Fretin, et récréanta sa bourgeoisie à Arras (paroisse St-Géry) le 18 octobre 1665 (2). *Philippe de Thieulaine* entra dans les ordres comme le prouve le contrat de mariage de son frère *Arnould*, où il est cité comme étant diacre à cette époque. (24 déc. 1666. Voy. pièces justific.)

(1) Ms. no 829, de la Bibl. de Bruxelles. Fonds Goethals, p. 133. — Goethals, *Miroir*, II, p. 418 — Vte de Magny, *Nobil. univ.*, tome III, 75.

(2) *Registres aux bourgeois d'Arras*.

XV. *Arnould de Thieulaine*, seign. de Neuville, de la Tour-en-Vimy [1], né à Arras et baptisé en l'église Ste-Croix le 4 juin 1631, étant tenu sur les fonts par Arnould de Cuinghien et par Eléonore Carpentier. Il fut marié 5 fois d'après le *Registre aux bourgeois d'Arras*. D'abord par contrat passé à Douai le 18 janvier 1662, Marie-Claire Seneschal, fille de Jean, avocat au conseil d'Artois, conseiller de la ville de Douai et de Catherine de Buisieux. Voici un extrait de leur contrat : « Furent présens en leurs per- « sonnes damoiselle Isabeau Dupré, veuve de *Louis de Thieulaine*, s^r^ de « la Tour en Vimy, *Arnould de Thieulaine*, s^r^ dudit La Tour et de Neu- « ville, son fils à marier, demeurant en la ville d'Arras, assistés de *Jean-* « *Louis de Thieulaine*, s^r^ de Miraumont, son frère germain, de Guillaume « Berguet, demeurant en la ville de Douay, son cousin germain du côté « maternel, Vincent de Venant, escuier, s^r^ de Grincourt et eschevin de la « ville d'Arras, relict de feue d^lle^ . . . . . *de Thieulaine*, sa cousine issue « germaine, d'une part; damoiselle Marie-Claire Seneschal jeune fille à « marier de feus Me Jean Seneschal vivant avocat au conseil d'Artois, « conseiller de la ville de Douay et de d^lle^ Catherine de Buisieux, assistés « de Jean et Nicolas Seneschal ses frères et de François Caulier, procureur « fiscal de la cité d'Arras, son cousin reçu germain du côté maternel d'autre « part. Et recognurent les dites parties que pour parvenir au traité de « mariage meu et pourparlé entre lesdits *Arnould de Thieulaine* et damoi- « selle Marie-Claire Seneschal, etc. »

Elle décéda en couches à Arras en 1664 et *Arnould de Thieulaine* épousa en 2des noces à Douai, par contrat du 24 décembre 1666, Louise-Thérèse Tahon, fille de Simon, licentié en droit, échevin de Douai : « Comparu- « rent en leurs personnes M. *Arnould de Thieulaine*, seign. de Nœufville « et La Tour en Vimy, relict de feue d^lle^ Marie-Claire Seneschal demeu- « rant en la ville d'Arras, assisté et accompagné de M. Adrien Moronval « prestre licentié en la Sacrée Théologie et pasteur de l'église paroissiale « de Notre-Dame de Douay et procureur spécial de d^lle^ Isabeau Dupré « et de *Philippe de Thieulaine* cy-après mentionnés, d'une part; damoiselle « Louise-Thérèse Tahon, sa franche fille et usante de ses biens et droits, « assistée de M. Simon Tahon son père, licentié ès droits et eschevin

(1) S^t^Genois, *Mém. généal.* I, 151. — Collect. Godin, ms. à la Bibl. d'Arras. — Recueil ms. du chanoine de Joïgny (communicat. de M. le Cte Th. de Limburg-Stirum).

« moderne de la ville de Douay, y demeurant et de M. Guerard Lasne « son oncle, d'autre; et recognurent que pour parvenir au traicté de mariage « pourparlé d'entre ledit sieur de Neuville premier comparant et la dite « damoiselle Tahon seconde comparante quy sous le plaisir de Dieu se « fera et solemnisera notre Mère la Ste Eglise, etc., ayant au surplus ledit « Simon Tahon, père d'icelle dam^lle^ à ce aussy comparant accordé répu- « tation avoir lieu au regard des enfants ou enfant à procéder de cedit « futur mariage ès biens qu'elle délaissera au jour de son dispair pour par « iceux faire conteste contre les autres enfants et au regard de dam^lle^ Isa- « beau du Pret, veuve de feu monsieur *Louis de Thieulaine* d^s^ aud. sieur « de la Tour en Vimy en monsieur *Philippe de Thieulaine* aussy escuier, « s. de Fretin ayant reçeu les ordres de diacre, mère et frère d'iceluy, « lesquels comparans et demeurans en la ville d'Arras, ils ont respective- « ment et chacun d'eux accordé audit s^r^ *Arnould de Thieulaine* ou ses « enfants une institution contractuelle, etc. Fait et passé à Douay, le « 23 décembre 1666. » [1]

Il épousa 3° Marie-Marguerite Pouvillon, laquelle décéda sans enfants. Comme mari et bail de Marie-Marguerite Pouvillon il fit en 1681, relief d'un fief tenu de comté de Belleforière [2]. 4° Thérèse-Eléonore-Catherine de Bassecourt, par contrat passé à Arras le 11 décembre 1685 pardevant les notaires royaux Paye et Allart, et religieusement en l'église de la Madeleine le 18 décembre suivant. Elle était fille de Claude de Bassecourt, seign. du Croc, capitaine d'une c^ie^ d'infanterie wallonne au service d'Espagne, et de Louise du Chastellet, décéda âgée de 41 ans, à Arras, le 13 novembre 1695, et fut inhumée à la Madeleine. Et enfin en 5es noces, par contrat passé à Arras le 18 février 1696 pardevant Vaast Flavigny et et Pierre Libersalle notaires royaux, et religieusement le 6 mars suivant en l'église St-Jean en Ronville, Isabelle-Françoise Raulin, fille de Louis, seign. de Belleval et de Marie-Catherine de le Val [3]. Le manuscrit de la

(1) Bibl. nation. à Paris. Fonds Duchesne, t. XXV, f° 57.

(2) *Souvenirs de la Flandre-Wallonne*, XIX, 1879, p. 20.

(3) Catherine de le Val portait pour armes : d'argent à la croix de gueules, à la fasce vivrée, brochant sur le tout, en chef.

Louis Raulin, époux de Catherine de le Val, était fils de Maximilien, seign. de Belleval ou Belval Pepaix, etc., et de Marie de Rancourt, (d'or billeté de gueules, au canton de sinople à senestre, chargée d'une coquille d'argent) qu'il avait épousée à St-Pol le 7 juin 1633, pardevant du Flos et de Vauchel, notaires royaux d'Artois, elle était fille de Pierre de Rancourt, seign. de Libande. Maximilien Raulin était fils de Georges, écuyer, seign. de Belval, Pepaix, etc., lequel testa au château de Belval le 16 mai 1633, pardevant J. Alexandre et J. Gravet, notaires royaux résidant à Arras. Il avait épousé Marie de Bonmarché (de sable

bibliothèque Goethals (1) et le c^te^ DE St-GENOIS dans ses *Mémoires généalogiques*, ne lui attribuent que deux alliances; celles de Bassecourt et de Raulin.

Arnould de Thieulaine fut recréanté bourgeois d'Arras le 8 juin 1661, paroisse Ste-Croix (2) et prêta le serment requis, devant Mr de Grincourt échevin semainier. Il avait obtenu des lettres de confirmation de noblesse autant que besoin par lettres patentes données à Versailles en septembre 1697, moyennant 6.000 livres (3). Ces lettres patentes font partie de 500 lettres de noblesse créées par l'édit de Louis XIV au mois de mars 1696. Le seigneur de Neuville décéda à Arras le 3 avril. 1705; et fut inhumé le 5, en l'église de la Madeleine.

Ses enfants sont du 1er lit :

1° *Marie-Claire de Thieulaine*, née à Arras et baptisée en l'église de la Madeleine, le 13 oct. 1664.

Du 2^d^ lit :

2° *Jacques-Arnould de Thieulaine*, né à Arras et baptisé en l'église de la Madeleine le 30 nov. 1673, décédé dans la même ville le 27 août 1684, et inhumé à la Madeleine.

Du 4e lit :

3° *Marie-François-Nicolas de Thieulaine*, né à Arras, le 30 septembre 1689, et baptisé en l'église de la Madeleine le 1er octobre suivant. Il fut seigneur

au chevron d'or accompagné en chef de 2 coquilles d'argent et en pointe d'un aigle à double tête d'or) par contrat passé à Arras le 10 févr. 1594 pardevant Jacques Hamstel et Claude Cuisiteur, notaires royaux d'Artois.

Marie-Catherine de le Val étant veuve de Louis Raulin, convola en 2des noces avec Oudart-Joseph de la Buissière, écuyer, seign. de Lugy, par contrat passé au château de Belval le 17 février 1683, pardevant Alexandre Gosse et Jean-Franç. Petit, notaires royaux d'Artois, résidant à St-Pol. Elle avait eu du 1er lit; outre Isabelle-Françoise qui épousa *Arnould de Thieulaine*, un fils : François de Raulin, seign. de Belval, né au château de Belval, le 8 nov. 1676, lequel épousa à Nice le 20 mai 1696 Julie-Marie de Lascaris, fille de Barthélemy, des comtes de Vintimille et d'Isabelle-Jeanne Desmettre. Dont : Jules-César de Raulin, seign. de Belval et Pepaix, capitaine au régiment royal Italien, né à Nice le 6 février 1697, qui épousa à Arras le 2 juin 1725, Marie-Thérèse de Lattre, fille de Jean, écuyer, seign. de Loë et de Françoise-Thérèse Therel, — Il portait pour armes, lorsqu'il fut reçu aux Etats d'Artois : écartelé d'azur à 3 clefs d'or, posées 2 et 1, et d'or à 3 roses de gueules tigées de sinople. (Ms. n° 829 de la Bibl. Goethals à Bruxelles, p. 16.)

(1) Bibl. roy. à Bruxelles, fonds Goethals n° 829.

(2) *Reg. aux bourgeois d'Arras*, 1651-1693. — DE MARQUETTE, *Hist. gén. du comté de Harnes*, II, 254.

(3) Bibl. nat. à Paris. Ms. Pièces originales, n° 2827. (Voir ces lettres patentes aux pièces justicatives.) *Reg. de l'élection d'Artois*, f° 271. — *Reg. du conseil d'Artois*, f° 111.

de Neuville, fut recréanté bourgeois d'Arras le 26 mars 1711 (1) et prêta serment devant Mr de Belquin, échevin semainier. Il décéda sans enfants car nous voyons sa sœur, qualifiée dame de Neuville en 1727.

4° *Arnould-François de Thieulaine*, né à Arras et baptisé en l'église de la Madeleine le 23 octobre 1690, décédé jeune.

5° *Marie-Francoise-Procope de Thieulaine*, née à Arras et baptisée en l'église de la Madeleine le 27 juin 1692, elle fut dame de Neuville et épousa à Arras le 21 janvier 1727, en l'église St-Nicolas-sur-les Fossés, Louis-Charles-François Foulon d'Auteville, écuyer, seigneur de Welle, d'Eswarts et des Mottes, veuf en 1res noces de Marie-Claire-Josèphe Delplano, dame de Welle.

Du 5e lit :

6° *Charles-Louis*, qui suit.

7° *Marie-Josèphe de Thieulaine*, née à Arras et baptisée en l'église de la Madeleine le 1er janvier 1699.

8° *Jean-Charles-François de Thieulaine*, né à Arras et baptisé en l'église de la Madeleine le 4 mars 1700.

XVI. *Charles-Louis de Thieulaine*, chevalier, seigneur d'Hauteville, Neuville et La Tour, conseiller au conseil d'Artois, né à Arras le 7 juillet 1697, et baptisé le 9 en l'église de la Madeleine, fut recréanté bourgeois d'Arras le 2 mars 1724 (paroisse de la Madeleine) (2). Il fut reçu conseiller au conseil d'Artois le 3 juillet 1724 (3), en remplacement de Maximilien Denis de Beaurains et devint conseiller honoraire le 9 novembre 1747 (4). Il décéda au château d'Hauteville (arr. de St-Pol) le 7 décembre 1773, et fut enterré au chœur de l'église paroissiale d'Hauteville. Son service funèbre fut célébré à Arras, en l'église des PP. Capucins, le mardi 18 janvier 1774.

Il avait fait élever peu de temps avant sa mort, un grand calvaire sur le chemin d'Hauteville à Wanquetin. La bénédiction solennelle en fut faite par le doyen d'Avesnes-le-Comte le 20 juin 1773 (5).

Charles-Louis de Thieulaine épousa par contrat passé à Arras le 28 août 1731, pardevant les notaires royaux Manessier et Blondel et religieusement

(1) *Reg. aux bourg. d'Arras*, 1693 à 1711.

(2) *Reg. aux bourgeois d'Arras.*

(3) (BULTEEL) *Notice de l'état anc. et mod. d'Artois*, p. 179.

(4) PLOUVAIN, *Notes hist. relat. aux offices et officiers du cons. prov. d'Artois*, p. 45 et 102. — *Mém. gén. des fam. des Pays-Bas*, I, 151.

(5) Collection Godin. Bibl. d'Arras.

en l'église de Souchez, le 5 septembre suivant [1], Marie-Barbe Fruleux, fille de Jean-Guillaume, seign. de Souchez et de Marie-Françoise Pinot. Ce contrat fut légalisé par les mayeur et échevins d'Arras le 15 décembre 1664 [2]. (Les armes de la famille Fruleux sont : d'azur au chevron d'or, accompagné de 3 têtes de loup aussi d'or.)

Charles-Louis de Thieulaine, obtint des lettres patentes de chevalerie héréditaire, pour lui et ses descendants; elles furent données à Versailles au mois d'avril 1751, et furent enrégistrées au conseil d'Artois le 27 janvier 1752. Courcelles leur donne la date de février 1653, avec enrégistrement du 11 février de la même année [3]. Nous reproduirons ces lettres patentes aux pièces justificatives.

Par brevet donné à Versailles le 20 avril 1753, il obtint de plus, permission de faire soutenir l'écu de ses armoiries par deux aigles comme supports, et de prendre une aigle comme cimier. (Voy. pièces justific.) De nouvelles lettres patentes datées de Versailles du 2 octobre 1759, lui accordent ainsi qu'à ses neveux Pierre-Placide et Marie-Procope de Bassecourt, la permission de sommer leurs armes d'une couronne de comte. (Voy. aussi pièces justific.)

Le seigneur d'Hauteville testa le 27 septembre 1768, et fit une substitution en faveur de son fils aîné. Après sa mort Marie-Barbe Fruleux fit requête pour faire constater l'état de communauté entre elle et son défunt mari, et procéder pour ses enfants à l'inventaire des meubles et effets de la communauté. Il fut fait droit à cette requête et l'on nomma le 29 janvier 1774, un subrogé-tuteur pour les mineurs. Ces pièces se trouvent à Paris à la Bibliothèque nationale, fonds d'Hozier [4].

Marie-Barbe Fruleux ne lui survécut que peu de temps; elle décéda à Arras le 17 avril 1775, et fut inhumée en l'église de la Madeleine le 19. Les différents services qui furent célébrés pour le repos de son âme eurent lieu : le 16 mai 1775 aux Récollets, le mercredi 17 mai, aux Capucins, le jeudi 18 mai, aux Clarisses, le vendredi 19 mai aux religieuses Louez Dieu, et le samedi 20 mai aux Carmes déchaussés.

Ils eurent 5 enfants tous nés à Arras :

(1) Collection Godin. Bibl. d'Arras.
(2) Archives départem. du Pas-de-Calais, B. 433. Requête du 16 mars 1736.
(3) de Courcelles, *Dict. de la nobl. de France*, II, 361.
(4) Bibl. nat. à Paris, ms. pièces originales n° 2827.

1° *Marie-Louise-Philippine de Thieulaine*, née à Arras le 10 juillet 1734 et baptisée en l'église de la Madeleine le 12 du même mois.

Elle épousa par contrat du 4 mars 1766, (greffe du Gros, arch. départem. du Pas-de-Calais) et religieusement en la même église le 11 mars 1766 Marie-Maximilien-François Théry, écuyer, baron de Liettres, seigneur de Lombret-lez-Aire, Bailleul aux Cornailles, la Motte, Longhem, Regal, Hamel, Roigny en Berguette, Lacqueminette, Courtoisin, etc., maire de la ville d'Aire, fils de Jean-Baptiste et de Madeleine-Martine de la Woestyne.

Ils eurent 2 enfants.

2° *Charles-Louis-Procope de Thieulaine*, né à Arras le 20 février 1737, et ondoyé le même jour, baptisé avec cérémonies en l'église de la Madeleine le 25 février, étant tenu sur les fonts par Marie-Procope-François de Bassecourt et Louise de Lascaris de Vintimille, par procuration pour *Marie-Claire de Thieulaine*, veuve d'André de Bassecourt, seign. du Crocq.

Il décéda jeune.

3° *Jean-Guillaume-Joseph* qui suit.

4° *Hubertine-Françoise-Julie de Thieulaine*, née à Arras le 12 juillet 1742 et baptisée le lendemain en l'église de la Madeleine, étant tenue sur les fonts par Philippe-François-Dominique du Carioeul, chevalier, seign. d'Escoivre, par procuration pour Charles-Antoine Vignon, seign. d'Houvancourt et par Hubertine Cochet.

Françoise-Hubertine-Julie de Thieulaine est citée au contrat de mariage de son frère *Jean-Guillaume de Thieulaine*, chevalier, seign. d'Hauteville, passé à Cassel le 21 octobre 1772 [1].

Elle fut dame du fief de Bailly et décéda à Arras sans avoir contracté d'alliance le 24 décembre 1812, en son hôtel de la rue St-Denis.

Le décès fut déclaré par *Jean-Guillaume-Joseph de Thieulaine* d'Hauteville son frère, et Louis-François-Joseph Cochet d'Hattecourt, adjoint du maire d'Arras son cousin issu de germain. Son acte de décès porte comme prénoms : *Françoise-Hubertine-Julie*, tandis que son acte de naissance ne lui en attribue que deux.

5° *François de Thieulaine*, né à Arras le 14 juin 1744 et baptisé le 15 en l'église de la Madeleine, étant tenu sur les fonts par Jacques-René des Masures, seign. de Val-Bernard et Marie-Catherine-Angélique Cochet, dame de Baudimont. Il décéda en bas-âge.

XVII. *Jean-Guillaume-Joseph de Thieulaine*, chevalier, seigneur d'Hauteville, Neuville et la Tour, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, membre du conseil général du département du Pas-de-Calais, capitaine au régiment de Bourbon-infanterie, né à Arras le 11 septembre 1738 à 7 heures

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais, B, 865 (1772-1780), f° 50.

du soir, ondoyé le lendemain et baptisé avec cérémonies le 26 octobre en l'église de la Madeleine, étant tenu sur les fonts par Louis Fruleux, écuyer, seign. d'Hattecourt et Marie-Marguerite Vignon d'Allennes.

Il fut admis à titre de seigneur d'Hauteville aux Etats nobles d'Artois, où ses preuves de noblesse furent présentées et reçues le 19 nov. 1765. Ces preuves furent signées par le baron de Haynin, le marquis de Beauffort et le comte de Brandt de Marconne (1).

Il épousa 1° à Cassel, par contrat du 21 octobre 1772, passé pardevant Pierre-Louis van der Meersch, notaire royal pour la ville et chatellenie de Cassel (2), Anne-Claire-Thérèse de Loyen de Cardoene, née à Bergues le 12 décembre 1752 et baptisée en l'église St-Pierre, étant tenue sur les fonts par Joseph Joets, greffier de Cassel et par Marie-Anne de Loyen, fille de Jean-Joseph-Augustin, avocat au parlement de Flandre, seign. de Cardoene, de Montigny et de Sauchette, et d'Anne-Claire Joets, dame de Montigny (3), petite fille de Michel-Joseph de Loyen, 1er greffier pensionnaire de la ville et chatellenie de Bergues et de Rose-Jeanne Haeghe. (Armes de la famille de Loyen : d'argent au chevron de gueules accompagné en chef de deux paons rouant au naturel, et en pointe d'un buste de carnation.)

Voici l'épitaphe de Mme de Thieulaine, née de Loyen, enterrée à Hauteville :

Le 8 Janvier . . . . . (4)
de Loyen de Thieulaine est en ce lieu close
Dans son printemps elle eut la beauté d'une rose
Elle a dans son tombeau celle des vertus.
A ses côtés sa mère aussi repose
Qui comme elle mourut dans la fois des élus.
Arrête ici passant, finis la pothéose (*sic*)
En leur disant un oremus.

Le seigneur d'Hauteville épousa en secondes noces Rosalie-Norbertine-Gaspardine-Eulalie Noizet de Saint-Paul, née à Hesdin (Pas-de-Calais), le 1er janvier 1788, fille de Jean-François-Gaspard Noizet de Saint-Paul, maré-

(1) Bibl. roy. à Bruxelles, fonds Goethals, ms. n° 829. p. 127. — Cte DE St-GENOIS, *Mém. généalog.*, I, 151.

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais, B. 865 (1772-1780). f° 50.

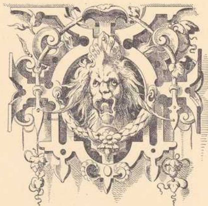
(3) La généalogie de la famille Joets a été publiée dans la : *Généalogie de la famille de Coussemaker et de ses alliances*, in-4°, 1858, p. 119.

(4) Un morceau de la pierre est cassé, il est impossible de lire la date.

chal de camp, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, officier de la légion d'honneur et de Bernardine-Clotilde-Eulalie Jacquemont de Donzon (1) (ou du Donjon). Elle décéda à Arras, étant veuve et sans enfants le 27 mai 1858.

Jean-Guillaume-Joseph de Thieulaine, décéda en son hôtel, rue St-Denis à Arras, le 1er mars 1819, dernier du nom et des armes.

(1) Les Jacquemont de Donjon possédaient plusieurs fiefs à Flers-en-Escrebieu. Deux récipissés de dénombrements en date du 4 mai 1667 et du 17 octobre 1691, nous apprennent que les fiefs des Hauts-Fossés, avec justice vicomtière, et du Donjon appartenaient alors à Nicolas-Lamoral Jacquemont. En 1715 François Jacquemont était seigneur de Donjon et des Hauts-Fossés à Flers et reçoit en cette qualité le dénombrement d'un fief le 4 mars 1715. Jean-François Jacquemont du Donjon est seigneur des Hauts-Fossés en 1750 (récipissé du 15 octobre). Il épousa Marie-Charlotte Bornisien dont il eut cinq enfants. Etant veuve elle vendit la seigneurie des Hauts-Fossés à Charles-Philippe Desmoustiers par acte passé devant l'échevinage d'Hesdin, où elle demeurait, le 12 août 1774. (*Souvenirs de la Flandre-Wallonne*, t. XII, p. 174.)





ANNEXES.

I.

GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE SARRAZIN.

Les Sarrazin portaient d'hermines à la bande fuselée d'azur; heaume d'argent grillé et liseré d'or. Cimier : un sarrazin tenant un cimeterre levé en sa dextre.

D'après LE CARPENTIER[1] la famille Sarrazin descendrait de la maison d'Ailly. Robert d'Ailly vivant en 1342 eut un fils de Marguerite de Piqueny, sa femme : Matthieu d'Ailly surnommé Sarrazin [2] qui fut chambellan du roi Charles VI et épousa Isabeau d'Orgesin, fille de Léger et de Jeanne de Mauvoisin dite de Rosny. Il fut l'auteur de la branche des seigneurs d'Araines; Isabeau d'Orgesin selon MONSTRELET lui avait apporté en mariage plusieurs belles terres près de Pas en Artois. Ils eurent 3 fils : Jacques et Antoine d'Ailly décédés sans alliance, et Jean d'Ailly qui hérita de son père en en 1426 de la terre d'Araines et épousa Jeanne de Richebourg, dont : 1° Raoul ou Rodolphe d'Ailly, seigneur d'Araines, époux de Marguerite de Fillescamps. 2° Beaufois d'Ailly et 3° Sarrazin d'Ailly [3].

---

(1) LE CARPENTIER, *Hist. généalog. des Pays-Bas*, t. I, part. II, p. 418.
(2) LA MORLIÈRE, *Maisons illustres de Picardie*, pp. 25 et 30.
(3) *Généal. de q. q. fam. des Pays-Bas.* Amsterdam, 1774, p. 85.

De ce dernier seraient issus les Sarrazin d'Artois. Quoiqu'il en soit de cette origine, qui ne repose sur aucune preuve, il est certain que les Sarrazin étaient vers le milieu du 16e siècle, bourgeois d'Arras (le *Necrologium Vedastinum*, dont nous parlerons plus loin, ne laisse aucun doute à ce sujet) et dûrent leur illustration au célèbre abbé de Saint-Vaast, devenu archevêque-duc de Cambrai, dont GAZET, MEYERUS, LOCRIUS et d'autres font le plus grand éloge.

Voici la généalogie des Sarrazin :



I. *N. . . . . Sarrazin*, bourgeois d'Arras eut deux fils :

1° *Jean Sarrazin*, qui fut échevin d'Arras. Le nom de sa femme est inconnu, il laissa une fille :

Marie Sarrazin décédée le 12 mars 1588 ayant épousé Jean Mainfroy, dont elle eut onze enfants.

Dans l'église St-Nicolas sur les fossés à Arras, se trouvait une pierre ornée de deux écussons, le 1er de gueules à la bande d'argent chargée de 3 écailles d'or (Mainfroy) et le 2d mi-parti de Mainfroi et de Sarrazin. La pierre portait cette inscription :

SOUS CE MARBRE GIST HONNESTE Dlle MARIE SARRAZIN FILLE DE DEFUNCT HONORABLE HOMME JEHAN SARRAZIN A SON TRESPAS ESCHEVIN DE LA VILLE D'ARRAS, ET FEMME DE JEHAN MAINFROY MARCHANT BOURGEOIS DE CESTE VILLE, LESQUELS ONT ESTÉ ALLIÉS ENSEMBLE L'ESPACE DE 34 ANS COMPLET ET LA DITE Dlle A EU D'ICELUY MAINFROY CONSTANT LEDIT TEMPS IX FILS ET II FILLES ET DÉCÉDA ICELLE LE XII DE MARS 1588 ET MARIE MAINFROY LEUR FILLE EN. . . . . (1)

(1) *Recueil d'inscriptions funéraires.* Ms. de la bibl. de Cambrai, n° 923, f° 14.

Un de leurs fils : Antoine Mainfroy épousa le 12 août 1586, Marie de Douay (1) fille de Jean, seigneur de Boyes-lez-Arras et d'Isabeau Boué.

2° *Antoine* qui suit.

II. *Antoine Sarrazin*, bourgeois d'Arras épousa vers 1530 Marie de Poix. Il y avait à quelques pas de l'église Ste-Croix à Arras sur le grand marché, une hôtellerie qui portait pour enseigne : *au Chaudron*. Cette hôtellerie appartenait au commencement du 16e siècle à *Antoine Sarrazin* comme le prouve le *Necrologium Vedastinum* (2) : *Genitores ejus* (Joannis Sarrazin) *Antonius et Maria de Poix devenerunt posteà hospitarii Tabernæ Cacuborum, hodiè « du Chaudron » super majus emporium.*

Cela est aussi mentionné par un manuscrit de la bibliothèque de Cambrai (3), qui nomme *Antoine Sarrazin*, « hoste du Chaudron sur le pond ».

Antoine Sarrazin et Marie de Poix furent enterrés à Arras en l'église St-Sauveur, sous un monument élevé à leur mémoire par l'archevêque de Cambrai : *ambo defuncti sunt sepulti in ecclesia sancti Salvatoris juxtà Mnemosynon a suo filio Joanne posteà adpositum* (4).

Ils eurent deux fils et une fille (5) :

1° *Jean Sarrazin*, né à Arras le 2 juillet 1539 (paroisse Ste-Croix) : *Joannes Saracin atrebas nascitur 2 Julii 1539 in quadam æde vicinâ parochiæ sanctæ Crucis* (6). Il fut successivement abbé de Saint-Vaast, puis conseiller du Roi, en ses conseils d'Etat et d'Artois, et fut élu par le commun suffrage des chanoines, 3e archevêque, 6e duc de Cambrai, 46e comte du Cambrésis, et prince du St-Empire (7).

Jean Sarrazin commença sa brillante carrière à l'abbaye de St-Vaast à Arras, où il fut reçu en qualité de novice le 29 mai 1556, par le prélat alors en fonctions : Jérôme Ruffald.

(1) DE TERNAS, *Chancellerie d'Artois*, p. 133.
(2) Archives de l'évêché d'Arras. *Necrologium Vedastinum*. Ms. f° 166.
(3) Ms. de la bibl. de Cambrai n° 9-8, t. VI, f° 51. C'est probablement à ce ms. que PAQUOT fait allusion dans ses *Mém. pour servir à l'hist. litt. des Pays-Bas*, XVI, 194.
(4) *Nécrolog. Vedastin.*, f° 166.
(5) DE BAECKER, *Relat. du voy. et de l'ambassade de Jean Sarrazin*, p. 5. — FRÉMAUX, *Hist. gén. de la famille Ruffault*. — *Souv. de la Fland.-Wall.*, 2de série, t. V, p. 141.
(6) *Necrolog. Vedastin.*, f° 166.
(7) GAZET, *Hist. ecclésiast. du Pays-Bas*, pp. 49 et 178. — *Historia vitæ studiorum et gestorum illus. et Rev. Dni D. Joannis Sarraceni abbatis Vedastini, Atrebat.* 1596, p. 9. — MORERI, *Dict. hist.*

Il fut admis dans cette puissante abbaye sur la recommandation de Robert Obry, curé de sainte Marie-Madeleine [1] qui avait pressenti le brillant avenir réservé à son élève.

Le prélat de Saint-Vaast voulant favoriser les heureuses dispositions qu'il voyait au jeune novice, l'envoya achever ses études aux universités de Paris et de Louvain.

De retour à Arras, il prononça ses vœux et reçut les ordres mineurs des mains de l'évêque François Richardot. Peu après il retourna à Louvain continuer ses études, et fut ordonné prêtre le 20 septembre 1561.

Il se distingua surtout à Louvain, où il soutint ses thèses publiques avec le plus grand éclat. Sa science profonde en théologie et en philosophie, le fit nommer abbé de l'abbaye de Vlierbeek près de Louvain. Mais il n'y resta pas longtemps; rappelé à Arras, il fut désigné successivement pour remplir différentes charges à l'abbaye de St-Vaast, et fut bientôt choisi comme conseiller aux états d'Artois; en 1578 il fut appelé à la prélature. Dom *Sarrazin* réforma complètement son abbaye sur les règles des Canons du Concile de Trente, qui venaient d'être promulgués [2].

Ce fut alors surtout qu'il se lança dans la vie politique. Il tacha de calmer et de contenir l'émotion populaire qui menaçait de bouleverser l'Artois, et dès que l'orage eut l'air de se calmer un peu il entreprit une mission vers le lieutenant du roi, le prince de Parme qui venait de réduire à l'obéissance la ville de Maestricht. Cette démarche eut un plein succès; et dom *Sarrazin* obtint le pardon des fautes commises durant la sédition.

Quelques années après en 1582 il fut envoyé en ambassade vers le Roi à Madrid.

Le roi se trouvait alors en Portugal, mettant ordre aux affaires du royaume. Il alla l'y rejoindre, lui exposa clairement l'état des Pays-Bas, et l'affection qu'avaient pour lui ses vassaux, malgré les menées séditieuses de quelques rebelles, qui formaient une infime minorité.

Le Roi pardonna à ses sujets et frappé de la haute intelligence et de la profonde diplomatie du prélat, le combla de faveurs, et voulut spécialement se l'attacher à sa personne comme conseiller.

Cette partie de la vie de *Jean Sarrazin* a été longuement traitée dans l'intéressante *Notice sur ses ambassades en Espagne et en Portugal* par Mr LOUIS DE BAECKER.

Ce fut alors que le vénérable Collège de Cambray résolut de choisir comme chef de son église Métropolitaine, le grand abbé de St-Vaast.

Il fut élu le 6 mars 1596 [3] et fut sacré à Bruxelles le 15 décembre de la même année en la chapelle du Roi, par le nonce apostolique Octavio, évêque de Trinacrio, en présence de l'archevêque de Malines, et des évêques de St-Omer et de Bois-le-Duc; le cardinal Albert d'Autriche, alors gouverneur des Pays-Bas, les princes et seigneurs de la

(1) DE BAECKER, p. 7.
(2) GAZET, p. 58.
(3) LEGLAY, *Camerac. christ.*, p. 63. — DE BAECKER, *Relation*, p. 40.

Cour et tous les Consaux (conseillers) de Sa Majesté, assistèrent au sacre.

Il fit son entrée à Cambrai, sans solennité à cause de la prise de cette ville.

Etant à Arras il tomba gravement malade, et partit quoique souffrant au commencement du Carême 1598 pour faire des ordinations à Mons. De là il se rendit à Bruxelles, et y expira le 3 mars 1598 [1].

Son corps fut transporté à Arras, et inhumé au chœur de l'église de St-Vaast. Son cœur fut déposé en l'église des Capucins d'Arras, qu'il avait fait bâtir ainsi que le monastère.

Voici son épitaphe rapportée par GAZET :

IOANNES SARRACENUS
Atrebas [2]

Nobiliaceno Vedastinorum Cœnobio
Sub D. Benedicti clientelâ
Deo Dicatus.
In palæstris Academicis,
Decurso Philosophiæ stadio
Theologicam lauream adeptus,
Apud suos
Prælectionum Theologicarum elegantiâ
Apud cives
Concionum verè christianarum facundiâ,
Apud omnes,
Rerum agendarum prudentiâ notus,
Graviora Monasterii obit munia,
Moxque,
Ad publica adciscitur.
Arthesiæ ordinibus præficitur,
Sedandis Patriæ tumultibus gnaviter incumbit.
Binâ legatione
Alterâ ad Ducem Parmensem Belgii præfectum
Alterâ ad Regem Catholicum Philip. II in Hispaniam,
Civium suorum fidem
Testatus.
Vedastinam mitram emeruit,
Auctam facibus Tribunalis Arthesiæ,
Simulque supremi senatus Belgici.
Demum
Illustrissimo adornatus Pallio
Metropolitanæ Cameracensis Ecclesiæ
Titulo Ducali insignitæ
Gregi regundo invigilat
Et
Dum Bruxellis Principem suum
Sereniss. Albertum Austrium visit
Ad
Regalem Cœli Curiam accitur
In supremis archihierarchiæ subselliis
Æternum sessurus
Anno
Salutis humanæ M. D. XC. VIII
Ætatis LXIII
Mitræ XX
Pallii II

(1) HELYOT, *Hist. des ordres religieux*, t. VI, chap. 33.
(2) GAZET, p. 52.

Mr LOUIS DE BAECKER (1) donne la traduction française de cette épitaphe.

L'archevêque de Cambrai avait fait diverses fondations pieuses avant sa mort, comme le prouve l'extrait suivant :

« Mention que *Jean Sarrazin*, abbé de St-Vaast, du conseil d'estat a donné 30 mesures au terroir de Vis en Artois le 29 janvier 1593, à la prieure et religieuses des Augustines moyennant prières avant sa mort et service après. (2) »

Le successeur de *Jean Sarrazin* à St-Vaast : Philippe Caverel fit graver en 1633 l'inscription suivante sur son tombeau :

D. O. M.

Sacrum nec non piæ memoriæ
illustrissimi et reverendissimi
D^ni^ D. Joannis Sarraceni
Atrebatensis
hujus quondam cœnobii archimandritæ,
qui ex religioso præpositus, dein prior,
tandem præsul
cum in perturbata civili bello tempora incidisset,
orthodoxæ tamen fidei, regiæque majestis
auctoritati tuendæ strenuam novavit operam;
undè a factiosis indigna passus periculosissima
in Hispanias et Lusitaniam ad Philippum II,
legatione functus, ab eodem in senatu
regium adlectus,
demum in archiepiscopum Cameracensem est inauguratus.
In quo rerum fastigio lenta tabe confectus,
Bruxellæ diem clausit extremum
5 Martii anni MDXCIIX,
æt. LXIII, regiminis abbatial. XIIX, archiepiscopalis II.
Cum jam PP. Capucinis Atreb.
domum a fundamentis erexisset
D. D. Philippus abbas antecessori posuit. (3)

2° *Chrétien Sarrazin* qui suit.

3° *Marie Sarrazin*, qui épousa Jean du Pire (4) dont un fils Charles du Pire, licentié en droit, seigneur du Buisson et de la Hayette, né à Arras, lequel fut annobli par Philippe II, le 16 mai 1595.

Ses lettres d'anoblissement se trouvent entérinées à la Chambre des comptes à Lille, Série B, N° 1636, 41e registre des Chartes (1586-1589) (5) à la date du 29 mai 1597, sans finances.

---

(1) *Relation*, etc., p. 52.
(2) Ms. de la bibl. de Cambrai n° 923, f° 31v°.
(3) LEGLAY, *Camerac christianum*, p. 64, note 2.
(4) DE SEUR, *Fland. ill.*, p. 228. — COLOMA, p. 369. — LEROUX, p. 123.
(5) *Inv. somm.* II, p. 295.

En voici un extrait : « Philippe etc. de la part de notre bien amé Charles du Pire, licentié ès droits, s^r^ du Buisson et de la Hayette en notre pays et comté d'Artois, nous été très humblement remonstré, comme il est natif de notre ville d'Arthois, fils de feu Jean et damoiselle *Marie Sarrazin* à leurs trespas notables bourgeois d'icelle ville, lesquels s'estoient toujours comportez honorablement, vertueusement et en gens d'honneur se contentans du titre de bourgeois, sans avoir usé de celles d'escuyer et qu'ils avoient laissé ledit Charles du Pire en bas-âge sous garde-noble de ses deux oncles maternels; révérend Père en Dieu, notre très cher et féal messire *Jean Sarrazin* abbé de St-Vaast audit Arras, notre conseiller d'Etat aux honneurs et du seign. d'Allennes, bailli de notre ville de Lille son frère, lequel avons fait et créé chevalier de notre main en Lisbonne en l'on 1582, lorsqu'ils furent envoyez de la part du feu duc de Parme vers nous, pour nous représenter l'état des affaires de nos pays d'enbas; et que combien que dès lors nous avons déclaré ceux du surnom Sarrazin être nobles et extraits de noble génération, et à ladite cause ledit Charles du Pire du côté maternel être noble et exempt du droit de nouvel acquet et franc fiefs, selon la coutume générale de notre dit pays d'Arthois, et que plusieurs siens parents et alliez étaient nobles et noblement mariez, si était toutefois que doutant ledit Charles du Pire ne pouvoir à cause de la malice du temps et des guerres dernièrement passées ès frontières de notre dit pays d'Arthois, recouvrer quelques titres et enseignemens pour du tout justifier et faire paroitre de sa qualité et noblesse aussi bien du lez et côté de son dit feu père que de sa dite mère, ledit Charles du Pire se retiroit devers nous et nous supplioit très humblement, qu'en considération des bons services par ses dits deux oncles maternels notre bon plaisir soit luy confirmer, aggréer, ratifier sa noblesse, et en tant que besoin serait, faire déclarer de nouveau ladite noblesse avec permission de ses anciennes armoiries, et de lui octroyer nos lettres, etc. »

Au dispositif le roi lui accorde le degré de noblesse et à ses enfants mâles et femelles, nés et à naître en légitime mariage, et au port des armoiries qui sont : d'azur à une fleur de lys d'or surmontée de deux étoiles de même, au chef d'or chargé d'une étoile d'azur; le heaume treillé, les hachements et bourrelet d'or et d'azur, et pour cimier une licorne issante, les cornes, barbe et crins d'or entre un vol d'argent. (1)

4° *N. . . . . Sarrazin*, religieuse à Gonay. Le *Necrologium Vedastinum* contient cette note : « tertia soror (Johannis Saracini) quæ conversa apud « Gosnaiensis virgines, evecta est ad gradum primi ordinis » (2).

5° *N. . . . . Sarrazin*, religieux (d'après LAURENT LEBLOND (3).

III. *Chrétien Sarrazin*, chevalier, seigneur de Lambersart, Allennes, Villers-

---

(1) VESIANO, *Nob.l.*, I, 97.
(2) VAN DRIVAL, *Nécrologe de Saint Vaast*, p. 138.
(3) *Œuvres généal.* de LAURENT LEBLOND. Ms. de la bibl. de Bourgogne à Bruxelles, n° 5685, VII, 190.

Lompré, Anefin, etc. (1), capitaine d'une compagnie bourgeoise à Arras, grand bailli de Lille en 1609.

Voici la curieuse note que l'on trouve dans l'*Histoire des Pays-Bas* par JEAN-FRANÇOIS LE PETIT (2), greffier de Bethune en Artois : « A quoy fina-
« lement ceux d'Artois et de Henaut condescendirent, dont en fut fait acte
« que Damp Jean Sarasin, abbé de St-Vaast d'Arras porta en Espaigne,
« menant quant et soy son frère N. . . . . Sarasin, cousturier de son stile,
« que le Roy pour l'amour dudit abbé fit chevalier et qui depuis par le
« moyen des biens du crucifix à l'assistance de monsieur l'abbé acquit des
« grandes richesses entre autres la seigneurie d'Alennes; à cause de laquelle
« et de sa chevallerie, ledit cousturier brigua par les recommandations de
« son frère et obtint lettre d'Estat pour avec les principaulx nobles se
« trouver en l'assemblée des Estats de la Comté d'Artois. Et par ainsi
« pouvoit ledit abbé (que le roy avait fait de son conseil d'Estat au Pays-
« Bas), descouvrir les secrets des dits estats particuliers d'Arthois : Dont
« depuis sur les mesmes occasions il fut débouté par l'ancienne et prin-
« cipalle noblesse et chevallerie du Pays, non sans quelques affronts qu'il
« avala doucement. »

« Cest abbé (durant le temps que tout le monde se vouloit dire bon
« patriote contre Don Joan d'Austrice), escrivit une invective fort aspre et
« mordante, allencontre du gouvernement tyrannique des Espagnols. Il fut
« maistre moine, je l'ay fort bien cognu de jeunesse ayant estudié avec
« luy en trois classes à Paris. Il estoit homme docte et bien parlant,
« courtisan tout outre et ambitieux au possible. Je luy ai autrefois ouy
« diffinir ambition : « Estre une gaillardise d'esprit, tendante à grand's choses
« pour acquérir quelque degré d'honneur et de richesse », et partant ne
« la reputoit pas à vice blasmable.

« Aussi de simple moine il parvint à estre prevost, puis prieur, après
« abbé (par la recommandation du prince d'Orange, durant le gouverne-
« ment de l'archiduc Mathias). Estant abbé il fut fait conseiller d'Estat du
« Roy d'Espagne et finalement archevesque de Cambray, en laquelle dignité
« il mourut 1598. »

---

(1) LEBLOND, *Quart. généal.* in-8°, II, p. 340.
(2) LE PETIT : *La grande chronique anc. et mod. de Hollande, Zélande, etc.*, tome II, liv. XII, p. 443, 444.

On voit d'après ces lignes que l'illustre archevêque de Cambrai, n'avait pas réussi à conquérir les sympathies de l'historien-greffier de Béthune.

Que l'on rapproche de cela l'éloge mérité qu'en fait GUILLAUME GAZET, dans son *Histoire ecclésiastique du Pays-Bas* : « Car comme pour lors s'ele-
« vast une borasche populaire contre son prince, il n'abandonna la barque
« au milieu des ondes furieuses, ny se retira en lieu plus asseuré, comme
« plusieurs autres; mais il demeura ferme et constant au milieu de la
« tempeste, voire au péril de sa vie par emprisonnement et plusieurs autres
« molestes et facheries. Et aussi tost que la mer fut quelque peu plus
« calme il entreprint une legation bien dangereuse vers le lieutenant du
« Roy le prince de Parme. . . . . . Quelques années après il fut envoyé
« en ambassade vers sa majesté ès Espaignes l'an 1582. . . . . De façon
« que par ces deux ambassades si heureusement achevees, ce Prélat acquit
« grand honneur et un très glorieux las et renom parmy toutes les pro-
« vinces ».

Plusieurs généalogistes contemporains répètent à l'envi la légende de « Chaussetier de son mestier » par rapport à *Chrétien Sarrazin* (1).

Une fortune aussi rapide que celle des deux frères Sarrazin, devait naturellement exciter la jalousie de leurs contemporains, d'autant plus que parvenus aux honneurs, comblés eux et les leurs des bienfaits du Souverain, il ne purent se défendre d'une certaine morgue, et déployèrent un faste et un luxe inouïs qui déplûrent fort à l'ancienne noblesse d'Artois éclipsée par eux (2).

Que *Chrétien Sarrazin* ait tenu une échoppe de chaussettes à Lille, nous ne le croyons pas, il est beaucoup plus admissible de croire qu'il commerça en gros comme beaucoup de familles à cette époque.

Dom MAUR LEFEBURE, qui écrivit le « Necrologium Vedastinum », s'est inconsciemment fait l'écho des envieux et des mécontents; nous ne partagerons pas tout à fait l'avis de M^r^ le chanoine Van Drival. En parlant des notices sur Jean Sarrazin et sur Jérôme Desmoncheaux contenues dans le *Nécrologe* il dit : « Elles sont pleines d'appréciations impartiales, mais très libres et très fermes; partout d'ailleurs règne cet esprit de justice, calme

---

(1) Voy. *Œuvres généal.* de LAURENT LEBLOND, bibl. de Bourg à Brux., n° 5685, III, 394, VII, 190. — Ibid., ms. de MARIUS VOET, III, 37.
(2) Le chanoine SCOHIER de Tournai dit de lui : « Il fut en Espaigne et feit annoblir son frère et « ses beaux-frères; il chevauichoit ordinairement à 30 chevaulx moraulx (arabes) ». *Souv. de la Flandre-Walonne*, 2de série, t. V, p. 141.

digne qui se respecte et respecte le lecteur, véritable esprit historique, également éloigné de la flatterie et du dénigrement. » [1] Nous aurions voulu un peu plus de critique chez Dom LEFEBURE. Nous ne citerons que ce passage : « Christianus Sarracin frater ejus, nuptus feminæ, tenuis et plebeiæ conditionis valdè inops et peregrinus : soror vero Maria uxorata « Carolo Dupire, civi mediocri. » [2]

Or *Chrétien Sarrazin* fut marié deux fois; il épousa en 1res noces la veuve du vicomte de Dourlens et en 2des noces la veuve d'un chevalier, veuf lui-même d'une Montmorency. Où trouve-t-on là, la femme « tenuis et plebeiæ conditionis »? Ce seul passage prouve que les détails généalogiques sur l'origine des Sarrazin, répétés complaisamment par tous les auteurs, ne doivent être accueillis qu'avec la plus grande réserve.

Chrétien Sarrazin avait dans sa jeunesse, et pendant que son frère achevait ses études à Louvain et à Paris, servi comme soldat dans les troupes au service de Philippe II. Les lettres patentes de chevalerie qu'il obtint plus tard mentionnent ses états de services. Il se signala au siège de Navarin en Morée, puis à la prise de Thimen en Barbarie. Plus tard on le retrouve guerroyant au siège de Tournai et devant Cambrai [3], comme engagé volontaire, à ses frais et sans solde, ayant avec lui quatre chevaux. Il était à cette époque déjà seigneur d'Allennes les Marais, et fit après son retour d'Espagne, l'acquisition de la terre de Lambersart près de Lille.

Cette acquisition avait été faite pour la somme de 40.000 florins [4] conjointement avec son frère l'abbé de St-Vaast, qui lui céda quelques années plus tard sa part dans cet achat. La seigneurie de Lambersart avait été vendue aux frères Sarrazin par Guy Laurin, seigneur de Watervliet [5].

Il acheta encore la seigneurie d'Anefin ou Annesin, puis celle de Villers-Buteux, à Lompré près de Lille. Cette seigneurie relevait de la baronnie de Cisoing et lui fut vendue par Marguerite de Lille, comtesse de Bucquoy.

Chrétien Sarrazin obtint l'autorisation de la Chambre des comptes de Lille d'ériger un moulin sur la terre de Lambersart (1577-1588) [6].

Il avait épousé en 1res noces Eléonore le Vasseur [7], le ms. de MARIUS

(1) VAN DRIVAL, *Necrologe*, préface p. XIII.
(2) Ibid., p. 137.
(3) *Souv. de la Fland.-Wall.*, 2de série, t. V, p. 142. Voy. lettres patentes de chevalerie, ci-dessous.
(4) *Œuvres généal.* de LAURENT LEBLOND. Ms. de la bibl. de Bourg, no 5685, t. VII, 190.
(5) Ibid., voy. Lambersart ci-dessus, p. 1 et suiv.
(6) Archives départementales à Lille, 37e reg. des chartes, série B, no 1632. *Inv. somm.*, II, p. 279.
(7) COLOMA, p. 152. — BUTKENS, *Troph. Suppl.*, II, p. 70. — DUMONT, *Fragm. généal.*, IV, 63.

VOET la nomme Antoinette [1], veuve de Robert l'Escuyer, vicomte de Dourlens, s. de Brestel, de Terna et de le Berghe, fils de Jean, vicomte de Dourlens, etc. et de Marie Uutenhove; elle était fille de Guillaume le Vasseur, seign. de Valhuon, de la Brayelle, de Buillon, d'Anthin et de Moriensart [2], par achat de l'an 1567, lieutenant général de la gouvernance et souverain bailliage d'Arras et député du prince de Parme, au nom du roi d'Espagne pour la réconciliation des Provinces wallonnes [3], anobli par lettres patentes données à Bruxelles le 7 déc. 1547, et d'Anne Quarré, sa 1re femme. Le roi d'armes LE ROUX dans son *Théâtre de la noblesse de Flandre*, p. 146, fait erreur de prénoms, il dit qu'Eléonore le Vasseur épousa 1° Pierre l'Escuyer, s. de Brestel, et 2° *Philippe Sarrazin*, s. de Villers-Lambersart. Cette même erreur est répétée par DUMONT, dans ses *Fragm. généalog.*

Chrétien Sarrazin épousa en 2des noces Antoinette de le Flye, veuve de François de Schoutheete, seign. d'Erpe, Erondeghem, Mosscher-Ambacht, Laerne, chevalier, et fille de Maximilien de le Flye, seign. d'Ennevelin, échevin d'Aire en 1560, et de Jeanne de la Cauchie [4].

Chrétien Sarrazin fut armé chevalier de la main du roi Philippe II, lorsqu'il accompagna en Espagne son frère l'abbé de St-Vaast et obtint des lettres de noblesse et de chevalerie en date du 10 juin 1582.

Voici un extrait des lettres patentes [5] :

« . . . . . pour la bonne information des services faits par ledit *Chrétien* « *Sarrazin*, seign. d'Alennes, tant en fait de guerre qu'autrement; même qu'il « se seroit trouvé et signalé au siège de Navarin en la Morée, et que depuis « sous la charge de Michel Doria, il seroit avec d'autres hazardé d'aller « rencontrer l'armée du Turc, lors en Corfu, et a été à la prise de Thimen « en Barbarie avec Don Jean d'Austriche, qu'il a porté les armes pardeça, « comme il faisait encore lors en qualité d'une Compagnie Bourgeoise en la « ville d'Arras; ayant semblablement volontairement milité en ses dépens et « sans solde à quatre chevaux devant Cambray et au siège de Tournay; « s'étant en tout acquitté honorablement joint qu'au temps des plus grands

(1) Bibl. roy. à Bruxelles. VOET, ms. V. A, III, 37. — LEBLOND, ms. no 5685, III, 395.
(2) Voy. sur Moriensart : LEROY, *Topog. Gallo-Brab.*, p. 148.
(3) Il faisait partie de l'ambassade de Jean Sarrazin, abbé de Saint-Vaast, dont nous avons parlé plus haut. Philippe de Caverel auteur de la relation de cette ambassade, (relation publiée par Mr DE BAECKER) lui donne le prénom de Floris.
(4) Ms. du chanoine HELLIN (Bibl. de Brux.) IV, 597. — GAILLIARD, *Bruges et le Franc*, III, 168.
(5) Chambre des comptes de Lille. *Reg.* 1574-1586, fo 61.

« troubles du pays d'Arthois, il s'étoit avec grand danger de sa personne « hazardé à passer devers ledit Don Jean, et lors comme aussi après donné « par ses diligences grande occasion à l'avancement du traité de réconciliation « dudit pays d'Arthois ensemble de la délivrance du Magistrat d'Arras lors « tenu prisonnier par les factieux partisans de celles d'Oranges; et pour ces « causes et prenant regard que ses prédécesseurs avec ses grand-père et père « ont toujours vécu noblement et ont été tenus pour nobles et d'autant que « de ce il était apparu à Sa Majesté par enseignements vaillables, sadite « Majesté lui a accordé les dites lettres et le fait le dit jour chevalier de sa « propre main [1]. »

Chrétien Sarrazin décéda en 1617, et fut enterré le samedi 9 mai en l'église de Lambersart comme le prouve la note suivante d'un ancien ms. de la bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles : « L'an 1617, le 9e de may, « jour de samedy en l'église du vilage de Lambersart demy lieu près de « la ville de Lille furent fait les obsèques et funérailles de noble homme « messire *Cristien Sarasin* en sont vivant chevalier, s^r de Lambersart, en « fut le chef du deuil *Jean Sarasin* fils aisné dudit s^r, conduit en deuil « par révérend prélat Vincent Longespée abé de Los, où fut porté le grand « blason et sont hachement de guère, posés en l'église avec sa banière et « penon et cornette avec sa debvise, où étoit fait la plaine chapelle en « dont estoit ses quartiers posés en lour ordre fort honorablement.

« Requiescant in pace.

« Cartiers :

« SARASIN,	DE POIX,
« DIÉVAL,	DAMVILLE [2]

Le généalogiste LAURENT LEBLOND donne aussi les 4 quartiers attribués au seigneur de Lambersart tout en ajoutant : « encore qu'il fut fils d'un hoste » [3] et les blasonne ainsi :

(1) LE ROUX, *Théâtre de la nobl. de Flandre*, p. 62. — *Inventaire sommaire des arch. de la Chamb. des Comptes à Lille*, II, 295.

(2) Bibl. de Bourgogne à Bruxelles, ms. du XVIIe siècle, provenant de la collection de Roovere, intitulé : *Plusieurs funérailles des rois, princes et gentilshommes de la ville de Lille et là aux environs*, ms. n° 19467, f° 163.

(3) *Œuvres généalogiques* de LAURENT LEBLOND, ms. de la bibl. de Bourgogne à Bruxelles, n° 5685, VII, 190.

SARRAZIN	DU VAL
d'hermines à la bande fuzelée d'azur.	d'argent à la croix de gueules cantonnée aux 1 et 4 d'un croissant de gueules, les cornes tournés à senestre, et aux 2 et 3 d'une étoile à six rais aussi de gueules.
DRIPOT	DAVUILLA
de sable à la croix de Malte d'argent.	de sinople à la fasce d'argent, chargée de trois besans de sable.

Il est à remarquer que ces quartiers sont mal ordonnés ainsi, car la mère de *Chrétien Sarrazin* était incontestablement Marie de Poix; et doivent donc se lire :

Sarrazin,	Dripot (de Poix),
du Val (Diéval);	Davuilla (Damville).

Chrétien Sarrazin eut du 1er lit :

1° *Jean* qui suit.

2° *Marie Sarrazin*, dame en partie de Moriensart, dont elle fit relief pour un quart le 26 juillet 1627 [1], elle épousa Arnould de Thieulaine mentionné ci-dessus p. 136, qui veuf se remaria avec Anne le Merchier-Bracquepot.

Marie Sarrazin décéda en 1612, et ses obsèques solennelles eurent lieu à Lille en l'église St-Sauveur le mardi 26 juin; comme le prouve l'extrait suivant du ms. de la bibliothèque de Bourgogne que nous avons déjà cité plus haut : « L'an 1612, le 26 de Juin, jour de Mardy « en l'église de St-Sauveur en la ville de Lille, furent fait les obsèques « et funérailles de noble dame madame *Marie Sarazin* en son vivant « femme à noble messire Arnould de Thieulinnes, chev. s. du Fer- « mont et 1er lieut. de la gouvernance de Lille et fut le chef du deuil « le dit s^r du Fermont son mary, conduit en deuille par monsieur « don Jean de Robles, comte d'Annapes, gouverneur et capitaine géné- « ral de la ville de Lille, Douai et Orchies, où fut porté le grand

(1) COLOMA, p. 155.

« blason et les quatres cartiers posés autour du tombeau où estoit mis
« la demy chapelle.

« Requiescat in pace.

« Cartiers.

« SARASIN,	VASSEUR,
« DE POIX,	CARRÉ [1].

Il eut du 2d lit :

3° *Mathias Sarrazin*, seigneur d'Anesin, décédé sans alliance 1613. (Ms. de MARIUS VOET) [2].

IV. *Jean Sarrazin*, seigneur de Lambersart, Moriensart, Villers-Lompré, etc., épousa Pauline de Mottenghien, fille de Jean, seign. de Belaccord, de Béthencourt et d'Avoye [3], chevalier, colonel d'infanterie wallonne (fils de Robert, seign. de Favereulx et de Marguerite de Vaux, dame de Belaccord), et d'Antoinette de Bettencourt (fille de Pierre, seign. d'Haplaincourt et de Marie de Liévin) [4]. La famille de Mottenghien portait pour armes : d'argent à la bande lozangée de gueules.

Le monument de *Jean Sarrasin* décédé en 1619 se trouve dans l'église de Lambersart près Lille. Monument en marbre et haut relief, à droite du porche à l'intérieur. Son écusson se trouve encastré dans le galbe au-dessus de la porte principale. Il donna aussi la cloche de l'église qui porte cette inscription :

Jean Sarazin, escuier, s. de Lambersart, d'Allennes, Villers, estant pasteur Me Antoine Carpentier, m'a donné à nom de Jésus.

Laus Deo [5].

(1) Bibl. de Bourgogne à Bruxelles. Ms. n° 19467, f° 158.
(2) Bibl. de Brux. Fonds Goethals. Ms. VOET, III, 37.
(3) Bibl. de Brux. Ms. de MARIUS VOET, III, 37.
(4) COLOMA, p. 153. — LE CARPENTIER, *Hist. de Cambray*, part. II, 418, part. III, 233.
(5) DE CONTENCIN, *Lambersart, son fief, son église*. Bull. de la comm. hist. du Nord, II, 236.

Le seigneur de Lambersart, assigna par testament à chaque enfant les biens qui devront leur revenir. A son fils aîné *Chrétien Sarrazin*, il donne les terres et seigneuries de Lambersart et de Villers-Lompré; il assigne comme part à son fils cadet *Matthias Sarrazin* les seigneuries de Ruict et de Moriensart à charge par ce dernier de payer à chacune de ses sœurs : *Antoinette*, *Isabeau*, *Marguerite* et *Marie-Françoise*, 1000 florins de rente viagère. La dame de Lambersart, testa également étant veuve, le 7 mai 1627 en l'hôtel de Villers-Lompré. Par cet acte elle donne tous ses biens à son fils aîné *Chrétien Sarrazin* à charge de payer à ses frère et sœurs 2000 florins par tête. (Ces deux testaments font partie des archives du château de Gouy.)

Leurs enfants sont :

1° *Chrétien* qui suit.
2° *Matthias Sarrazin*, seigneur de Moriensart et d'Anezin, fit relief de sa terre de Moriensart pour un quart le 26 juillet 1627, officier au service impérial; décédé sans alliance en 1636, durant les guerres en Allemagne. Il demeura durant sa jeunesse à Courtrai chez le chanoine Marre [2], et y eut comme compagnon d'études Floris van der Haer,

(2) Roger Marre, chanoine de l'église collégiale de Notre-Dame à Courtrai, en 1609, naquit à Courtrai le 22 avril 1583, fils de Roger et d'Isabelle van Ackere, et frère de Jean Marre, moine à l'abbaye de St-Amand, auquel son cousin Roger Braye aussi chanoine à Courtrai, dédia une ode latine qui parut dans ses *Pœmatum Sacrorum libri septem* imprimés à Courtrai chez Pierre Bouvet en 1627, p. 559.

La famille Marre portait d'azur au chevron d'or, accompagné de trois doloires d'argent.

Voici un fragment de sa généalogie :

Jean Marre, fils de Jean décédé en 1540	Jean Marre, échevin de Courtrai en 1583, épousa le 4 janvier 1546 Marguerite van den Daele, fille de Jacques décédée en 1584 (*armes :* d'azur à la bande d'argent chargée de 3 croissants de gueules).	Jean Marre, épousa Anne Coelembier, fille de Josse et de Georgine van Heule, décédée en 1580.	A
		Michel Marre, échevin de Courtrai en 1616 et 1627, épousa Marie Moerman, fille de Guillaume, échevin de Courtrai et de Marie Colpaert.	B
		Marie Marre épousa Simon van den Daele.	
	Antoine Marre, décédé en 1591 épousa en 1555 Jeanne van den Daele, sœur de la femme de son frère.	Roger Marre, bailli de Ter Mandere, 1603.	
		Jean Marre, décédé le 30 janv. 1610, ép. Marie Beert, fille d'Othon.	C
		Egide Marre, prêtre.	
	Michel Marre, décédé sans alliance le 13 juill. 1561.		
	Jeanne Marre, ép. le 13 déc. 1544 Jean Nycasiis.		
	Marie Marre, ép. le 5 février 1551 Jean de Cuule.	Josse de Cuule, né à Courtrai le 15 sept. 1552, docteur et professeur de l'université de Louvain, décédé le 16 févr. 1634. Son épitaphe a été reproduite par le *Messager des Sciences*. Gand, année 1836, p. 408.	
	Barbe Marre, ép. le 5 février 1551 Bernard Greindele.		
	Roger Marre, épousa le 13 juillet 1561 Isabelle van Ackere, décédée en 1588.	Roger Marre, prêtre, chanoine à Courtrai, né le 22 avril 1583. Il eut chez lui comme élèves *Matthias Sarrazin* et Floris van der Haer.	
		Jean Marre, prêtre, moine à St-Amand.	
		Josse Marre.	

qui devint plus tard chanoine de St-Pierre à Lille et trésorier du chapitre. Le chanoine van der Haer est l'auteur de l'ouvrage intitulé : *Les chastelains de Lille, leur ancien estat, office et famille*, ouvrage in-4°, sorti en 1611 des presses de Christophe Beys, imprimeur à Lille, rue de la Clef. Une note manuscrite conservée à la bibliothèque de Lille, prouve le séjour à Courtrai, chez le chanoine Marre, de *Matthias Sarrazin*, seign. de Moriensart (1).

3° *Antoinette Sarrazin*, épousa par contrat du 28 février 1633 Pierre de Succre, seigneur de Frésin, Riez, Eugre, gentilhomme de l'état noble de Cambrai, député de cet ordre le 25 mars 1635, fils de François, seigneur des dits lieux, et de Marie de Frémicourt, seconde fille de

---

- A
  - Marguerite Marre, épousa le 29 juillet 1597 Adrien Andries, fils d'Othon.
  - Georgine Marre, sans alliance.
- B
  - Guillaume Marre, né le 28 mars 1599, seigneur de Sélis (Moscherambacht), décédé le 18 mai 1619, ép. le 25 avril 1622 Jeanne van Bavelghem, qui veuve se remaria avec Guillaume de Mets.
    - Michel Marre, seign. de Selis, décédé jeune.
    - Jacques Marre, né le 20 avril 1625, seigneur de Selis par succession de son frère aîné, décédé le 8 mai 1668, épousa en 1660 Marie Persyn, fille de Robert.
      - Jeanne-Marie Marre, dame de Selis, enfant unique.
    - Jeanne Marre, ép. Jean de Gryson, fils de Jacques.
      - Jeanne de Gryson, décédée le 18 octobre 1741, sans enfants, ép. Pierre de Patin, seign. de Langemarck, fils de Philippe, veuf de Catherine de Smet. Son fils du 1er lit fut créé vicomte de Patin.
  - Michel Marre, né le 15 juin 1604 décédé en Espagne le 19 juillet 1631.
  - Jean Marre, échevin de Courtrai 1649-59, licentié ès lois, décédé le 18 avril 1665, épousa Jeanne van Bambeke, fille de Nicolas, et de Jeanne Desquien.
    - Anne Marre, dame de Diestveld, décédée sans enfants, ép. Chrysostome de Gryson.
    - Isabelle Marre, dame de Diestveld, par succession de sa sœur née le 7 juillet 1644, ép. Jean-Baptiste de Ghellinck, chevalier, seign. de Gorchem, bourgmestre de Courtrai en 1698, veuf de Marie du Jardin.
    - Catherine Marre, ép. le 26 février 1673, Jean-Baptiste du Jardin, seign. de Mosschere, fils de Philippe.
  - Nicolas Marre décédé le 2 sept. 1647, ép. 1° le 25 janv. 1634 Anne van Watel, fille de François, licentié ès lois; 2° le 20 mai 1636 Marie de Clercq, fille de Robert.
    - *du 1er lit :*
    - Michel Marre, ép. 7 déc. 1657 Jeanne de Clercq.
    - *du 2^d lit :*
    - Nicolas Marre.
  - Robert Marre, né le 14 janv. 1613.
  - Jossine Marre, née le 23 oct. 1602. Sans alliance.
- C
  - Jean Marre, né le 3 janv. 1600.
  - Marie Marre, née le 11 juin 1592, épousa Pierre van de Casteele.
  - Antoine Marre.
  - Roger Marre

Les chanoines Marre et Braye comme nous l'avons vu plus haut, faisaient partie du chapitre de Notre-Dame à Courtrai. Ce fut de leur temps qu'Antoine van Dyck reçut la commande d'exécuter pour la collégiale de Courtrai le grand tableau représentant l'érection de la Croix, qui est considéré comme une des œuvres les plus précieuses et les plus importantes du maître. Ce tableau fut commandé par le chanoine Braye par l'intermédiaire d'un de ses parents à Anvers : Marc van Woonsel. Une legende à ce sujet a été imprimée dans *La vie des Peintres Flamands, Allemands et Hollandais*, par DESCAMPS, t. II, p. 14. Mr Van Hasselt fait justice de cette légende (*Bulletin et annales de l'académie d'archéologie de Belgique*, t. I, p. 129) et rétablit la vérité en publiant les lettres échangées à ce sujet entre Antoine van Dyck, Marc van Woonsel et le chanoine Roger Braye. (Voy. aussi : MUSSELY et MOLITOR, *Cartulaire de la collégiale de Notre-Dame à Courtrai*, p. 409.)

(1) Ms. de la bibl. de Lille, 114, E, 5, 12, t. III, p. 380.

Pierre, seign. des Mottes, Lagnicourt, Hamaïde et de Bonne de Raulin (1).
Les quartiers sont :

de Succre	de Frémicourt
de Trahegnies	de Raulin.

Antoinette Sarrazin était veuve à la date du 6 février 1662, et assista au mariage de son fils Chrétien-Ernest de Succre, capitaine au régiment d'Ostiche avec Marie-Catherine de Lescumberry, célébré à Cambrai le 6 novembre 1675.

Chrétien de Succre et *Antoinette Sarrazin* par acte solennel du 1er sept. 1661, font don de tous leurs meubles meublants, argenterie, etc., à leurs enfants Chrétien-Ernest, Jacques-Philippe et Marie-Florence de Succre. L'année précédente le 15 juill. 1660, ils avaient fait don de deux rentes sur Lille à leurs filles Marie-Florence et Elisabeth de Succre.

Antoinette Sarrazin fit un premier testament en date du 29 mars 1670, par lequel elle fait divers legs à sa sœur *Jeanne-Marguerite Sarrazin*, religieuse à l'Abbiette à Lille, et à sa belle-sœur Marguerite de Succre aussi religieuse au même couvent. Elle règle aussi ce qui appartiendra à son fils Jacques-Philippe de Succre, prêtre. Par codicille daté du lendemain 20 mars, elle prend des dispositions concernant son fils et sa fille Chrétien-Ernest et Marie-Florence de Succre; enfin elle fit un nouveau testament à Cambrai le 26 août 1672, par lequel elle lègue à sa fille Marguerite-Isabelle de Succre, religieuse à l'Abbiette à Lille une somme de 400 florins, monnaie de Flandre, et veut que sa succession soit vendue en entier pour exonérer tous les legs faits par son époux, ses grands parents, François de Succre et Marie de Frémicourt, ses beaux-parents.

Par acte du 5 mai 1672 elle donne divers objets mobiliers et rentes à sa fille Marie-Florence et le 9 janv. 1673, elle fait une nouvelle donation entre vifs à sa même fille. Toutes ces pièces font partie des archives du château de Gouy.

4° *Marie-Françoise Sarrazin*, morte de la peste en 1647, épousa Guillebert de Cardevacque, seigneur d'Ausque, né le 30 juin 1600, veuf en 1res noces de Marie-Claire le Merchier, et fils de Ferdinand, seigneur de Beaumont, Beauvoir, St-Amand, et des Hauts-Bois d'Havrincourt, bourgmestre d'Arras, membre de la noblesse aux Etats d'Artois et de Madeleine de la Motte-Baraffe, dame d'Ausque, sa 1re femme.

5° *Jeanne-Marguerite Sarrazin*, religieuse à l'Abbiette à Lille, citée le 19 mars 1679, dans le testament de sa sœur, la dame de Succre.

6° *Isabeau Sarrazin* citée dans le testament de son père.

V. *Chrétien Sarrazin*, chevalier, seigneur de Lambersart, Villers-Lompré et de Moriensart, pour deux quarts par la mort de son père et de *Mathias*

---

(1) STEIN D'ALTENSTEIN, *Ann. de la nobl.*, 1886, p. 281.

Sarrazin, son frère. Il vendit ces deux quarts indivis le 17 octobre 1637 à Pierre Coloma, son cousin germain, pour la somme de 40.000 florins (1) et fit cession et abandon à son beau-frère Pierre de Succre, par acte du 5 août 1658, de divers biens provenant de la succession de *Mathias Sarrazin*.

Le généalogiste LAURENT LEBLOND (2) dresse les quatre quartiers de *Chrétien Sarrazin*, comme suit :

SARRAZIN d'hermines à la bande lozangée d'azur.	MOTTENGHIEN d'argent, à la bande lozangée de gueules.
VASSEUR de gueules à trois fasces ondées d'argent, au lion de même, armé et lampassé d'or, brochant sur le tout.	BETTENCOURT d'argent à la bande de gueules, chargée de trois coquilles d'or.

Chrétien Sarrazin épousa en 1res noces Florence du Chastel, fille de Philippe, chevalier, seign. de Bellefontaine, grand bailli de Wavrin, commissaire au renouvellement du magistrat de Lille (3), et de Catherine de Lalaing, dame de Beauvolers et de Relenghien.

Ses quartiers sont :

DU CHASTEL,	DE LALAING,
LE PREVOST;	D'ENGHIEN-KESTERGATE.

Il épousa en 2des noces Ernestine de Cardevacque, dame de Beaumont, décédée veuve en 1665, fille de Charles, seign. de Nunc, Beaumont, Maingoval, Vendelicourt, etc. et de Marie de Nieuwenhove, dame de Noyelles et des Alleux (4) ou Lallœu.

---

(1) AZEVEDO, *Généal. de Coloma*, p. 154. Voici le tableau de la parenté existant entre Pierre Coloma et *Chrétien Sarrazin*.

Eléonore le Vasseur, dame héritière de Moriensart, par succession de son frère ép. 1° Robert d'Escuyer, vicomte de Dourlens.	*du 1er lit :* Jeanne l'Escuyer, vicomtesse de Dourlens, dame de Moriensart (pour un quart) ép. à Gand par contrat du 28 janv. 1585 Pedro Coloma, baron de Bornhem.	Pierre Coloma, baron de Bornhem, vicomte de Dourlens, seigneur de Moriensart, dont il racheta la part restante à son cousin germain, le 17 octobre 1637.
2° *Chrétien Sarrazin*, s. de Lambersart.	*du 2d lit :* *Jean Sarrazin*, s. de Lambersart ép. Pauline de Mottenghien.	*Chrétien Sarrazin*, s. de Lambersart, ci-dessus.

(2) *Quart. généalog.*, édit. d'Ermens, t. II, p. 340.
(3) Cte DU CHASTEL, *Notices général. Tourn.*, I, 509. — VOET, Fragm. ms. (Bibl. roy. à Brux.), III, 37.
(4) *Notice historique sur la maison de Cardevac d'Havrincourt*. Cambrai, 1885, p. 64.

Ses quartiers sont :

DE CARDEVACQUE,	DE NIEUWENHOVE,
DE LA MOTTE-BARAFFE;	DE NOPENANT.

Du 1er lit est issue :

1° *Jeanne Sarrazin*, qui épousa Guillaume de Frémicourt, *ex matre* de le Val, petite-fille de Jean de le Val, conseiller à Valenciennes et d'Anne de le Saulx (1). Il était neveu de Jean de Frémicourt, seign. de Roubay, allié à Marie le Poyvre, fille de Pierre et de Barbe de Chasteler (aux 6 tours), fille de Guillaume et d'Agnès Alegambe, petite-fille de Guillaume de Chasteler et de Gertrude Mondet, née à Audenaerde en 1467, fille de Jean Mondet et de Catherine Pollet (2).

Voici les 8 quartiers de Guillaume de Frémicourt :

Frémicourt	de le Val
Lopez	de le Saulx
Raulin	Belvalet
Blocquel.	Loes.

Du 2d lit vinrent :

2° *Jean-Ernest Sarrazin*, décédé sans alliance.
3° *Jean-Charles Sarrazin* qui suit.
4° *Marie-Françoise Sarrazin*, épousa Joseph de Langhe d'Hofflande ou d'Oflande. Il portait pour armes : de sable à une fasce d'or, accompagnée de trois étoiles à six rais de même (3).

VI. *Jean-Charles-François Sarrazin*, dit *Sarrazin d'Ailly*, chevalier, seigneur de Lambersart, de Beaumont, baron du pays de Lallœu, gentilhomme ordinaire de la maison du Roi, épousa Ernestine-Brigitte de Bassecourt, fille d'Antoine, chevalier, seigneur de Beaulieu, conseiller de guerre au service du roi d'Espagne, mestre de camp d'un terce d'infanterie wallonne et général de bataille de ses armées, et de Louise de Formanoir. Antoine de Bassecourt testa le 1er février 1662; ce testament est daté de Celles-Molembais, où il habitait alors. En voici un extrait : « Item donne encore à ladite fille « Ernestine-Brigitte, sa fille aînée, le service de plats et assiettes qu'il a « rapporté d'Angleterre, avec trois couvertes de mulets où sont les armes

---

(1) AZEVEDO, *Généal. Coloma*, p. 171, litt. i.
(2) Id., ibid., p. 115, litt. 9. — LE CARPENTIER, *Hist. de Cambrai*, 3e partie, tome I, p. 201.
(3) *Notice généal. sur la Maison de Cardevac d'Havrincourt*, p. 64.

« du marquis de Qualin. Item, je lui donne aussi deux devant d'autel, « chasuble de toile d'argent, couleur de rose avec les mêmes armes dudit « marquis de Qualin, que ledit testateur a gagné des ennemis. (1) »

Le seigneur de Lambersart avait hérité de la baronnie de Lallœu par succession maternelle, en effet cette baronnie provenait de François de Nieuwenhove et de Marie de Nopenant, dont la fille et unique héritière avait épousé le 13 mars 1615 Charles de Cardevacque, seign. de Beaumont, grand-père maternel de *Jean-Charles Sarrazin*.

Nous donnons ci-contre le tableau des ascendants d'Ernestine-Brigitte de Bassecourt.

De ce mariage sont issues deux filles, dernières du nom et des armes :

1° *Marguerite-Isabelle-Robertine Sarrazin d'Ailly*, baronne de Lallœu, dame de Lambersart et de Beaumont, épousa Maximilien-Charles-Prosper Payen, chev., baron du pays de Lallœu, s. de Beaumont en partie, de la Bucquière, puis de Brebières, lieut. au régim. de dragons du comte d'Humières, ensuite capitaine en 1er au rég. des dragons d'Artois. Il assista en cette dernière qualité à la bataille de Neerwinden et s'y distingua, ayant mis pied à terre il entraîna son escadron, et força l'épée à la main les retranchements des ennemis (extr. des lettres patentes érigeant la terre de la Bucquière en comté, 15e rég. aux comm. du cons. d'Artois, p. 752.) Louis XIV en Nov. 1722 pour le récompenser érigea en comté la terre de la Bucquière, réunie à Brebières. Né à Douai (St-Albin) 28 Sept. 1664, décédé à la Bucquière le 6 Janv. 1731, enterré au chœur de Brebières, il était fils de Gilles Payen, chev., s. de la Bucquière, grand-bailli de Douai et de Jeanne-Françoise de Bryas (2).

La baronnie de Lallœu, c.-à-d. pairie, baronnie de St-Vaast, appartenant en 1600 à Charles de Cardevacque, fut apportée en mariage avec la la terre de Beaumont près Douai et une partie de celle d'Hulluch à Maximilien-Charles-Prosper Payen, par sa femme *Marguerite-Isabelle Sarrazin*, dont le père Jean-Charles-François les avait hérités de *Chrétien Sarrazin* qui les tenait de la femme Ernestine de Cardevacque (une des plus belles femmes de son siècle, fille de Charles.)

2° *Marie-Adrienne-Josèphe Sarrazin d'Ailly*, décédée le 8 Juillet 1703, au château d'Augonnois, âgée de 32 ans, enterrée au chœur de l'église de Brebières, ép. Michel-Joseph Payen, s. d'Augonnois, né à Douai le 27 sept. 1672, bapt. le 30 oct. suiv. paroisse St-Albin, fils de Gilles-François Payen, chev., s. de la Bucquière, grand-bailli de Douai, recréanté bourgeois d'Arras le 21 oct. 1647 paroisse Notre Dame, et de Jeanne-Françoise de Bryas.

(1) GOETHALS, *Miroir*, II, 414.
(2) *Souvenirs de la Flandre-Wallonne*, année 1864, p. 161.

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE DES ASCENDANTS D'ERNESTINE-BRIGITTE DE BASSECOURT,
FEMME DE JEAN-CHARLES SARRASIN.

Pierre *Bassecourt*, anobli en sept. 1579 ép Marie *Bulot*. — N. . . *du Rietz* ép. N. . . — Pierre *d'Oosterlinck*, ép. Marguerite *Vilain*, fille bâtarde d'Adrien Vilain, s. de Rassenghien. — Roger *Hangouart*, seign. de Criquelion, † 1548. ép. Philippote *de Landas*, fille de Guillaume, président de la chambre des comptes à Lille. — Martin *Fourmanoir*, seign. de Merlain (étant veuf se fit prêtre) ép. N. *Bonte*. — Michel *de Corte*, ép. Catherine *Immeloot*. — N. *de Rinckvelt*, ép. N. . . — Jean *Spyskens*, échevin de Bruxelles 1561-1581 ép. Jeanne *van de Werve*.

Claude *de Bassecourt*, ép. Marie *du Rietz*, dame de Monchy. † 14 oct. 1570. — Adrien *d'Oosterlinck*, bailli de Lomme, ép. Philippotte *Hangouart*. — Pierre *Formanoir* ou *Fourmanoir*, s. de Merlain ép. en 1res noces Marguerite *de Corte*. — Arnould *de Rinckvelt*, pensionnaire militaire de S. M. ép. Anne *Spyskens*.

Antoine *de Bassecourt*, seign. de Grigny, ép. en 2des noces Philippote *d'Oosterlinck*. — Pierre *de Formanoir*, chev., seign. de Merlin, Wispernel, décédé le 19 juillet 1630 (1), ép. en 3es noces Marie *de Rinckvelt*, décédée le 13 septembre 1649, veuve de Corneille de Plouich, s. de Longcourt.

Antoine *de Bassecourt*, chev., s. de Beaulieu, général des armées de S. M. C. ép. 9 fevr. 1639 à Tournai (St-Jacques) Louise *de Formanoir*.

Ernestine-Brigitte *de Bassecourt*, ép. Jean-Charles-François *Sarrazin*, dit *Sarrazin d'Ailly*.

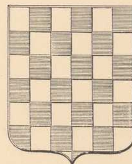
(1) Son monument orné de 4 quartiers existe encore en l'église de Jollain-Merlain.

N. B. — Il existe une autre maison de Sarrazin qui n'a rien de commun avec celle qui nous occupe ici.

Cette maison originaire d'Auvergne, et qui porte d'argent à la bande de gueules, chargées de 3 coquilles d'or, a sa généalogie imprimée dans la *Revue historique de la noblesse de France*, tome IVe, p. 41, et dans l'*Annuaire de la noblesse de France*, par BOREL D'HAUTERIVE, année 1853, p. 267, et année 1848, p. 258.

II.

GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE DE LA VACQUERIE (annoncée p. 177).



Il y eut deux familles distinctes portant le nom de la Vacquerie. La première à laquelle furent alliés les Thieulaine portait pour armes : échiqueté d'argent et d'azur [1]. Les 1ers degrés avaient ajouté à l'échiqueté un chef de gueules. La seconde dont le nom patronymique était Tauve (nom écrit dans certains manuscrits Zauvel et dans d'autres Tauvel) prit le nom de la seigneurie de la Vacquerie [2] par suite de l'alliance de Jacques Tauvel avec Jeanne de Camphin, dame héritière de la Vacquerie en 1410. Leurs armes étaient : écartelé aux 1 et 4 de gueules à trois lions d'argent et aux 2 et 3, de gueules au croissant d'or.

Nous donnerons successivement leur généalogie.

(1) *Tablettes hist. et généalog.* Paris, 1753, VI, 296.
(2) Terre située à Moncheaux et relevant de Lens.

I.

I. *Robert*, dit *le Long*, chevalier, seigneur de la Vacquerie, premier connu du nom est cité parmi les gens d'armes du duc de Bourgogne en 1339 (1). Il épousa N. de Warlaing dont il eut quatre fils :

1° *Rasse de la Vacquerie*, seigneur du dit lieu, roi de l'Epinette en 1392 (2) sans alliance connue. Il brisait ses armes d'une merlette d'argent, sur le chef à dextre.
2° *Louis* qui suit.
3° *Robert de la Vacquerie*, dit *Payen* (3), fut roi de l'Epinette en 1360 (4).
4° *Henri de la Vacquerie*, roi de l'Epinette en 1394. (5) Il brisait d'une étoile d'or sur le chef à dextre. *Henri de la Vacquerie* est cité comme homme de fief du comte de Flandre pour sa salle de Lille, dans une charte du 16 sept. 1371 (6).

II. *Louis de la Vacquerie*, seigneur de Belleforière. La notice sur la terre de Belleforière parue dans les *Souvenirs de la Flandre Wallonne* (7), il n'est pas fait mention de *Louis de la Vacquerie*, comme seigneur de Belleforière. Il est toutefois à noter que Jean de Landas, seigneur de *Warlaing* épousa Boussarde de Bourghelles, dame d'Auby et de *Belleforière* laquelle devint veuve en 1281. Il se peut donc que *Louis de la Vacquerie* ait hérité de cette seigneurie du chef de sa mère.

Louis de la Vacquerie épousa N. du Quesnoy dont il eut :

1° *Roland* qui suit.
2° *Marie de la Vacquerie*, épousa en 1420 Henri de Tenremonde (8), fils de Guillaume et de Jeanne Dragon. Veuf il se remaria 1° avec Marie

(1) Ms. de la bibl. de Bourgogne à Bruxelles, n° 19099, f° 233.
(2) DE ROSNY, *L'Epervier d'or*.
(3) Bibl. roy. à Bruxelles, fonds Goethals. Ms. de MARIUS VOET, n° 737, II, 159.
(4) DE ROSNY, *L'Epervier d'or*.
(5) Id., ibid.
(6) Voy. pièces justificat. 1371.
(7) *Souvenirs de la Flandre-Wallonne*. Douai, 1879, XIX, p. 5.
(8) DE TERNAS, *Généal. Tenremonde*, p. 30. — DUMONT, *Fragm. gén.*, III, 60.

Frémault, 2° avec Jacqueline Frémault, filles de Lothaire et de Catherine le Nepveu.
3° *Pierre de la Vacquerie*, roi de l'Epinette en 1400 (1).

III. *Roland de la Vacquerie*, seigneur de Belleforière, épousa 1° Marguerite Danel (2) et 2° Hélène Fourdine en 1387.

Il eut du 1er lit :

1° *Matthieu* qui suit.

Et du 2d lit :

2° *Robert de la Vacquerie*, auteur de la seconde branche, dont la postérité suivra après celle de son frère.

IV. *Matthieu de la Vacquerie*, seign. de Saint-Léger, épousa Marguerite de Landas.

Dont :

1° *Jeanne de la Vacquerie*, dame de Saint-Léger, décédée sans alliance 1450.
2° *Marguerite de la Vacquerie*.
3° *Michel* qui suit.
4° *Matthieu de la Vacquerie*.
5° *Gilles de la Vacquerie*.
6° *Collard de la Vacquerie*.
7° *Jean*, dont la postérité suivra après celle de son frère.

V. *Michel de la Vacquerie* épousa Marie Creste, dite de la Motte et en eut :

1° *Jean de la Vacquerie*, seigneur de Saint-Léger (par succession de sa

(1) DE ROSNY, *L'Epervier d'or*.
(2) Bibl. roy. à Brux. Ms. de MARIUS VOET, n° 735 (fonds Goethals) II, 159.

tante) et de Verquigneul, 1er président du parlement de Paris en 1477, décédé en 1497, épousa en premières noces Marguerite le Roulx, dame du Metz et en secondes noces Marie Fremault. Il fut reçu bourgeois d'Arras en 1473, on le trouve cité, dans la vente d'une terre en 1477 et dans le transport d'une rente en 1497.

Il eut du 1er lit :

1° *Pierre de la Vacquerie*, seigneur de Saint-Léger, procureur général d'Artois, reçu bourgeois d'Arras en 1473, décédé sans postérité.

Du 2d lit :

2° *Marie de la Vacquerie*, fille unique et héritière de la seigneurie de Verquigneul, épousa Guillaume de Rouveroy, dit de St-Simon, seign. de Rasse, Précy, châtelain d'Orchies et de Bailleul, nommé en plusieurs arrêts du parlement des années 1486, 87, 88 et 96, rendit hommage à la chambre des comptes de Paris, le 1er oct. 1498 pour les fiefs de Précy et du Bec de Fayol; chambellan du roi François Ier qu'il suivit en son voyage d'Italie en 1514, assista à la bataille de Marignan et décéda en 1525, fils de Gilles de Rouveroy-St-Simon et de Jeanne de Flocques (1).

Marie de la Vacquerie hérita aussi à la mort de son frère, de la seigneurie de St-Léger, car nous retrouvons son 2d fils Louis de St-Simon en 1536, qualifié de seign. de St-Léger (2).

Marie de la Vacquerie vivait encore en 1525.

2° *Gilles de la Vacquerie*, maître d'hôtel du roi Louis XI, épousa Marie, dame de Saint-Férioul, dont vint une fille et enfant unique :

Catherine de la Vacquerie, dame de Saint-Férioul qui épousa Arnould Hanette, seign. de Bercus, chevalier, décédé en 1529, fils de Quentin Hannette, s. de Bercus, chevalier en 1487 et d'Anastasie de Landas (3) d'après Mr de Ternas (4) et le Cte P. A. du Chastel (5), elle serait fille de *Jean de la Vacquerie*.

3° *Pierre de la Vacquerie*, maître d'hôtel de Charles, comte de Charolais (Charles le Téméraire) en 1460, puis capitaine des gens de guerre des ordonnances du roi, prévôt et châtelain de Houdain pour le duc de Brabant en 1486 (récipissé du fief de Grancourt tenu de Houdain, arrentement de 1499). Il épousa 1° N. . . . . . . 2° Gillette, alias Jeanne Tacquet 1503, et décéda à Douai sans laisser postérité.

4° *Guillemette de la Vacquerie* épouse de Colard de Genest.

---

(1) Le P. Anselme, *Hist. généal.*, IV, 407.
(2) Ibid., p. 408.
(3) Amaury Louis de la Grange, *Crayon généal. des familles de Landas et de Mortagne*, p. 32.
(4) de Ternas, *Généal. de Tenremonde*, p. 105.
(5) du Chastel, *Notices généal. Tourn.*, I, p. 75.

Vbis. *Jean de la Vacquerie*, fils cadet de *Matthieu*, seign. de St-Léger et de Marguerite de Landas, fut seigneur de Templeuve et décéda en 1480. Le nom de sa femme est inconnu, mais il laissa un fils.

Jean qui suit.

VI. *Jean de la Vacquerie*, premier échevin de Douai en 1478, fut marié deux fois; 1° avec Jeanne Bruyant, 2° avec Jeanne Pollet; qui portait pour armes : de sable à deux étoiles à six rais d'or, posées en fasce. Elle était veuve de Robert d'Ablain.

Il eut du 1er lit :

1° *Jean* qui suit.
2° *Pierre de la Vacquerie*, licentié en théologie, chanoine de Notre-Dame à Arras et curé de Boisleux. (Cité dans un acte d'accord de 1525.)
3° *Jacques de la Vacquerie*, religieux à Marchiennes.
4° *Catherine de la Vacquerie*, religieuse.
5° *Isabeau de la Vacquerie*, religieuse à Arras.
6° *Louise de la Vacquerie*, religieuse à St-Omer.
7° *Marguerite de la Vacquerie*, aussi religieuse à St-Omer.

Du 2d lit :

8° *Josse de la Vacquerie*, épousa Françoise Honorez dite Férin, et en eut :

Anne de la Vacquerie, épouse de Louis Zommelin.

9° *Thierine de la Vacquerie*, épousa Jean à Parisis fils de Jean.
10° *Martin de la Vacquerie*, git en l'église St-Nicolas à Douai, épousa Jeanne Mantel, dont il n'eut pas d'enfants.

VII. *Jean de la Vacquerie*, greffier de la ville de Douai en 1510, décédé en 1530, épousa Marie à Parisis, fille de Ghislain décédée en 1567. Dont :

1° *Thierine de la Vacquerie*, décédée en 1591, épousa Gérard Pollet à Douai, il décéda en 1580.

2° *Jean* qui suit.
3° *Françoise de la Vacquerie*, décédée en 1584, épousa André de Mauville, décédé en 1600.
4° *Pierre de la Vacquerie*. Il suivra après son frère.
5° *Josse de la Vacquerie*, sans alliance.

VIII. *Jean de la Vacquerie*, décédé en 1599, gît en l'église St-Pierre. Il épousa Catherine de Haussy, sœur de Morand de Haussy, décédée en 1590. Dont vinrent :

1° *Jean de la Vacquerie*, chanoine à Hennin, puis pasteur de Bourcherie, décédé en 1593.
2° *Marthe de la Vacquerie*, religieuse, décédée en 1610.
3° *Anne de la Vacquerie*, épousa Jean de Pamele, fils de Pierre, décédé en 1592.
4° *Jeanne de la Vacquerie*, décédée en 1580, épousa Gilles Mathys, décédé en 1589.

VIIIbis. *Pierre de la Vacquerie*, né en 1524, décédé en 1596, épousa Anne de Genevièrs, morte de la peste en 1596.
Ils eurent :

1° *Robert de la Vacquerie*, qui suit.
2° *Antoine de la Vacquerie*, qui épousa Catherine de Haussy, fille de Morand, 1611. Dont :

1° *Jean de la Vacquerie*.
2° *Antoine*.
3° *Anne*.
4° *Jacques*.
5° *Catherine*.
6° *Marie*.

IX. *Robert de la Vacquerie*, licentié ès lois, avocat, décédé en 1600, épousa Françoise Le Maire, ex matre Raulin; dont :

1° *Pierre de la Vacquerie*.

2° *Louis de la Vacquerie*.
3° *Claire de la Vacquerie*, qui épousa le 4 juin 1600, Antoine de Thieulaine, seign. de la Lague. Voy. ci-dessus.

IVbis. *Robert de la Vacquerie*, 2^d fils de *Roland* et d'Hélène Fourdine, épouse Jeannette de Griboval, fille de Gallois, seigneur de Griboval. Elle portait de sable à trois molettes d'argent. Un Renaud de Griboval fut tué à Azincourt, il avait épousé la fille du seign. des Plancques. D'eux descendent les seigneurs de Bacquerode, de Plessis, de Jumelles et de Sweveghem. Dont :

Jean qui suit.

V. *Jean de la Vacquerie* épousa Blanche de Tilly, probablement fille de Wallerand et de Jacqueline de Wez. Elle portait pour armes : d'argent à trois chevrons de gueules. Ils eurent :

Hugues qui suit.

VI. *Hugues de la Vacquerie*, seigneur de Bullecourt au comté de St-Pol lieutenant du sénéchal de Ternois, reçu bourgeois d'Arras, épousa en 1512 Philippote le Tellier (rente de 1472, lettres des mayeur et échev. de St-Pol 1530, ms. de Gazet.)
Ils eurent :

1° *Charles* qui suit.
2° *Marie de la Vacquerie*, épouse de Louis Wallon. Ils sont cités dans le contrat de mariage de *François de la Vacquerie*, leur frère.
3° *Charlotte de la Vacquerie*, épousa en 1524 Guillaume Obert, seigneur de Cauroy, fils de Thomas, capitaine au service de Charles-le-Téméraire et de Blanche de Beaujeu (cités dans un accord de l'an 1567).

4° *Jaqueline de la Vacquerie*, épousa Noël Meghen, demeurant à Thiembronne.
5° *François* qui suivra après son frère.

VII. *Charles de la Vacquerie*, seigneur de Bullecourt au comté de St-Pol, épousa à St-Pol le 24 Janvier 1541 Claire de la Gorgue *alias* le Gorgiré. Il fut lieutenant général du comté de St-Pol, mayeur de Saint-Pol, après son beau-père. Claire de la Gorgue était fille de Jean de la Gorgue, mayeur de Saint-Pol 1567, et d'Antoinette de Lescové (1). Elle était veuve en 1res noces de Guillaume du Flos, écuyer, licentié ès lois. Par testament du 24 Décembre 1596, elle donne, étant veuve, la moitié de ses terres de Rebouves à Ferry du Flos, son fils du 1er lit, et l'autre moitié à *Charles de la Vacquerie*, son fils du 2d lit. (accord de l'an 1585 — mariage de son frère François — accord de Mre Jean Caudron 1614 — testament de 1596.)

Il eut :

Charles qui suit.

VIII *Charles de la Vacquerie*, seigneur de Hersin et Bullecourt; il fut lieutenant général de la châtellenie d'Oisy et épousa Walburge de Wignacourt, fille de Robert, seign. de Rollencourt, mort en 1567 et de Suzanne Bauduin (fille d'Antoine, seign. de Ramillies et d'Henriette de Forest) (2), (elle brisait ses armes d'un canton de sable chargé de deux croissants d'or alias : d'azur à un croissant d'or) Ils sont enterrés à Arras au couvent des Carmes où se voit leur pierre tombale ornée de quatre quartiers, dont voici l'épitaphe :

CY DEVANT GISSENT LES CORPS DE CHARLES DE LA VACQUERIE, ESCUIER, LIEUTENANT GÉNÉRAL DE LA CHASTELLENIE D'OISY, ET DE Dlle WALBURGE DE WIGNACOURT SA COMPAIGNE, QUI ONT FONDÉ EN CE COUVENT QUATRE OBITS ET UNE MESSE SOLEMNELLE PAR AN A PERPÉTUITÉ, LESDITS OBITS AUX JOURS DE St-MARTIN, PASQUES, QUASIMODO, 16me DE JUIN ET 2me DE

(1) *Généalog. de la fam. de le Gorgue-Rosny*. Paris, 1868, p. 23.
(2) de Warocquier de Combles, *Tableau généal. hist. de la noblesse*, I, 139.

SEPTEMBRE ET LA DITE MESSE AU JOUR DE SAINT CHARLES 28me DE JANVIER, ÉTANT LE DIT DE LA VACQUERIE DÉCÉDÉ LE 16me DE JUIN 1617 ET LADITE Dlle LE 19me DE 7bre 1612.
PRIEZ DIEU POUR LEURS AMES.

La pierre était surmontée des armes de la Vacquerie, brisées d'un franc-canton chargé de trois fleurs de lys et entourées de 4 quartiers.

LA VACQUERIE échiqueté d'argent et d'azur.	DE WIGNACOURT d'argent à trois fleurs de lys de gueules au pied coupé, chargé d'un franc-canton d'azur à un croissant d'or.
LE GORGUE écartelé aux 1 et 4 de . . . (d'argent) à une coquille de . . . (sable) et aux 2 et 3, de . . . (d'argent) à un corbeau de . . . (ou merlette de sable).	DE BALDUIN d'azur au chevron d'argent, chargé de deux lions de gueules, et accompagné de trois tréfles d'or.

Ils eurent :

1° *Jeanne de la Vacquerie*, qui épousa Antoine de Crespieul, avocat à Arras, dont postérité. Elle eut à soutenir un procès, pour une terre achetée du vivant de son mari, et sur laquelle on lui réclamait le droit de nouvel acquet. Voici une pièce intéressante concernant ce procès :
« Plaise à messieurs les commissaires déléguez à la levée du droict de nouvel acquest de considérer que damyselle *Jenne de la Vacquerie* vefue de maistre Antoine de Crespiœul, advocat au conseil d'Arthois est issue de noble génération tant du costé paternel que par damyselle Walburge de Wignacourt sa mère et conséquamment exempte dudit droict, nonobstant et sans avoir à ce que ledit feu de Crespiœul ne seroit noble et que partant elle delvoit retenir la qualité de son mary, estant ce que dessus présupposé véritable que non touteffois qu'icelle damyselle *Jenne de la Vacquerie* seroit roturière à cause de son alliance, elle faict à déclarer quicte et exempte dudit droict, pour autant qu'il suffit d'estre noble de par mère seulement et par ainsy les roturiers en peuvent estre affranchys selon le prescript de l'article cent huictiesme de la coustume generale d'Arthois par lequel est dict qu'une personne noble de par mère seulement est exempte dudit nouvel acquest aussy avant qu'une personne noble de par pére, à laquelle coustume le roy n'entend aucunément déroger detant plus que telles acquisitions ont esté faictes du temps de sa viduité, attendu qu'en Arthois la noblesse ne faict que dormir et n'est nécesse d'obtenir réhabilitation de sa personne.

Et en tout cas . . . que ladite damyselle, seroit condamné de payer le susdit droict, elle supplie mes dits seigneurs de considérer que la taxe en son regard est excessive. Premièrement ne doibt ladite damyselle que la moictié de l'acquisition faicte de la succession de personnes et des terres séantes à Sibiville, parceque au jour des levées dudit droict l'aultre moictié estoit escheue à ses enffans suffisament cognus nobles de par leur mère et par ainsi doibt estre deschargée de la moictié laquelle estre assés payer pour avoir esté achetée du vivant de son dit mary.

Secondement sera vériffié en cas que mesdits seigneurs le trouve bon que l'assiette faicte pour l'achapt des terres séantes à Sibiville, est aussy excédente la raison et juste équité estant la plus part desdites terres tenues des cotteries de messieurs de St-Vaast et nullement en francq alleux selon que l'on entend ladite assiette avoir esté faicte les croyant de telle nature.

Quoy faisant, etc. »

2° *Suzanne de la Vacquerie*, épouse en 1605 de Benoit le Prévost, procureur au conseil d'Artois, fils d'Antoine et d'Anne Rohault.

VIIbis. *François de la Vacquerie*, 2d fils de Hugues, seign. de Bullecourt et de Philippote le Tellier, fut seigneur de Séricourt en 1530 du chef de sa femme, épousa Catherine de Séricourt, dame héritière du dit lieu. *François de la Vacquerie* fut aussi co-seigneur d'Herlin, et laissa un fils.

François qui suit.

VIII. *François de la Vacquerie*, seign. de Séricourt qui épousa Marie de Noyelles en 1567 (bail de terres à Séricourt 1564, accord 1561, contrat de mariage de Pierre Hannart 1596) Elle portait pour armes : écartelé d'or et de gueules.

Ils eurent une fille :

Madeleine de la Vacquerie, décédée jeune.

Membres de la famille de la Vacquerie qui ne se rattachent pas à la filiation ci-dessus :

Jeanne de la Vacquerie, épouse de Pierre Lamiot (citée dans un acte de vente de 1515).

Jeanne de la Vacquerie, épouse 1° de Jean le Brun, seign. de Verquigneul, Tencques, la Vallée, etc. (Transaction du 12 Août 1506) et 2° de Pierre de Lannoy. (*Hist. généalog. de la maison de Wignacourt*, 1759, p. 14.)

Jeanne de la Vacquerie, épouse en 1501 de Jean de Caulers (ms. de Gazet, f° 120).

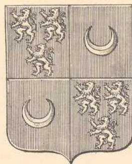
Marie de la Vacquerie, épouse d'Antoine le Censier, mayeur de Lens en 1570. (Transport d'une rente en 1570.)

Marie de la Vacquerie, épouse de Tassart Cauwet.

Jacqueline de la Vacquerie, épouse de Charles de Mons, prévôt de la cité d'Arras (partage du 26 Mars 1580).

Pierre de la Vacquerie, époux de Barbe Raulin, fille de Philippe conseiller d'Artois 1556, seign. de la Motte en Quiéry et de Catherine Bloquel. Les frères de Barbe Raulin, furent anoblis par lettres patentes du 31 Décembre 1593. (PLOUVAIN, *Notes hist. sur le cons. prov. d'Artois*, p. 83.) Ils eurent une fille : *Isabeau de la Vacquerie* qui épousa Pierre le Febvre « hostelain des Trois Rois » à Arras en 1599. (Donation d'une rente de 9 liv. 5 escalins sur les états d'Artois, faite par Philippe Raulin à sa petite-fille *Isabeau de la Vacquerie* en 1599.)

Waléran de la Vacquerie, époux d'Adrienne Maupetit, dont 1° *Anne de la Vacquerie*, épouse en 1582 de Jean le Josne, s. de Versigny, 2° *Marg. de la Vacquerie*, 3° *Maximilien de la Vacquerie*, décédé sans alliance en 1623. (Testament d'*Anne de la Vacquerie*, le 16 Novembre 1582.)



II.

Deuxième famille de la Vacquerie :
TAUVEL,
seigneurs de la Vacquerie.

I. *Jean Tauve* ou *Tauvel*, désigné par quelques généalogistes sous le nom de *Zauvel*, épousa Jeanne de Quiery, fille de Jean, seigneur de Quiery [1]. *Louis Tauve* abbé de St-Vaast en 1380 fut probablement frère de *Jean Tauve* [2].

Dont :

Jacques qui suit.

II. *Jacques Tauvel* dit *Gallois*, épousa par contrat du 19 Janvier 1438 Marie du Pret, dame héritière de la Vacquerie et de Beaumartin, fille de

(1) Bibl. royale à Bruxelles. — N° 5713. Ms. de Jehan Scohier, III, 3. — N° 5685. Ms. de Laurent Leblond, VIII, 72. — Fonds Goethals. N° 735. Ms. de Marius Voet, f° 159.
(2) Van Drival, *Nécrol. de St-Vaast*, pp. 47 et 498.

Richard, chevalier, seigneur de la Vacquerie et de Beaumartin [1] et de Jeanne de Camphin. Etant seigneur de la Vacquerie du chef de sa femme il prit le nom de cette seigneurie, nom qui fut désormais porté par tous ses descendants.

Marie du Pret étant veuve se convola en secondes noces avec Robert du Fief, chevalier.

Enfants de *Jacques Tauvel*, dit *de la Vacquerie* et de Marie du Pret :

1° *Jeanne de la Vacquerie* qui épousa 1° Gérard de le Croix, 2° Jean de Proissy, seign. de Mauville et 3° Simon de Bercus et décéda sans laisser d'enfants de ses trois alliances.
2° *Jean* qui suit.

III. *Jean Tauvel*, dit *de la Vacquerie*, seigneur de la Vacquerie et de Beaumartin en 1470, épousa Guillemette le Hybert (d'argent à trois pois-

(1) Voici un tableau généalogique qui expliquera la transmission de la seigneurie de la Vacquerie.

- Michel de Bracquencourt, seign. de la Vacquerie et de Beaumartin ép. N. . . . . (archiv. du château de Pottes, fardes généalogiques.)
  - Jacques de Bracquencourt, seign. de la Vacquerie et de Beaumartin ép. N. de Bousincourt qui devenue veuve vendit à son beau-frère les seigneuries de la Vacquerie et de Beaumartin. N. de Bousincourt était sœur de Lionel de Bousincourt, chevalier.
    - Gilles de Bracquencourt ép. N. . . . .
      - N. . de Bracquencourt ép. Michel de Belleforière, chev., seign. de Belleforière et Ittre, bailli de Lens en 1480, fils de Perceval, seign. des dits lieux, chevalier, et de Jacqueline de Longueval. Veuf il se remaria avec Jeanne de Neuville, fille de Jean, seign. de Boubers et d'Isabeau de Ligne.
        - Pierre de Belleforière, seign. de Belleforière et d'Ittre. D'après la généalogie de Belleforière publiée dans les *Souvenirs de la Flandre walonne*, XIX, p. 52, il serait frère et non fils de Michel.
    - Raoul de Bracquencourt
  - Robert de Bracquencourt, seigneur de la Vacquerie et de Beaumartin par achat ép. N . . . .
    - Jean de Bracquencourt, seign. de la Vacquerie et de Beaumartin, décéda sans alliance.
  - Jeanne de Bracquencourt ép. 1° N . . . . 2° Jean du Pret, veuf en 1res noces d'une autre sœur de Lionel de Bousincourt, chevalier.
    - Richard du Pret, seign. de la Vacquerie et de Beaumartin, par héritage de son cousin-germain, ci-dessus ép. Jeanne de Camphin, fille de Jean, seign. de Coynes et de Wastinnes et de N. de Bersée (fille de Robert, s. du Tertre et de Marie des Praiaulx).
      - Marie du Pret, dame héritière de la Vacquerie et de Beaumartin ép. le 19 Janvier 1438 1° Jacques Tauvel, dit Gallois. 2° Robert du Fief, chevalier.

sons de sable), fille de Pierre, seigneur de Dourge, Oby, etc., et de Guillemette de Fives.

Jean le Hybert épousa	Jeanne de Celers, fille de Jean, s. de Bruant-Mansart et de Marie de Roisin, fille du seign. de Roisin.	Jean de Fives, comme mari et bail de Gilles Deuvyeul, relève en 1435 un fief à Flers, venu d'Hennin de Deuvyeul (comptes du domaine de Lens) (1) décédé en 1451 épousa 1420	Guillemette de Deuyeul ou Douviœul (2).
Pierre le Hybert, seign. d'Oby. Son alliance avec Guillemette de Fives est prouvée par les comptes du domaine de Lens; Jean Tauve relève en 1468 un fief à Flers, au nom de son beau-frère : Jehannet le Hybert, fils de Pierre et de Ghille de Fives (3), épousa		Guillemette de Fives.	

Guillemette le Hybert
épouse
de *Jean Tauvel*, dit *de la Vacquerie*.

Les comptes du domaine de Lens (4) mentionnent plusieurs fois *Jean Tauvel* et Guillemette le Hybert sa femme :

« 1468. *Jean Tauve* au nom de Jehannet le Hybert, fils de Pierre et « de dam^le Ghille de Five pour un fief consistant en rentes et terrage à « Flers.

« 1497. Dam^le Marie le Hybert fille de Jacques et de Catherine le Lieurre « pour 4 fiefs, dont 3 à Oby et le 4e à Flers, consistant en rentes, venus « d'Adrien le Hibert, son frère.

« Charles du Buisson, écuier, mari de dam^le Marie le Hibert, pour le « fief ci-dessus à Flers.

« *Jean Tauve*, écuyer, s^r de la petite Vacquerie, et dam^le Gille le Hibert, « sa femme pour 3 fiefs en terres, rentes à Auby et pour le quint d'un « fief à Flers, consistant en rentes et droit de terrage, les 3 premiers venus « de Pierre le Hybert et le quint de dam^le Gille de Fives sa mère. »

(1) *Souv. de la Flandre-Wallonne*, XII, 165. — La famille de Fives, d'origine lilloise, portait de sable à la gerbe d'or, au chef d'argent. Jacques de Fives, écuyer, fut bailli de Douai en 1415 et 1419 et Jean de Fives, écuyer, fut admis bourgeois de Douai le 1er Févr. 1420 avant son mariage.

(2) La famille de Deuyeul portait pour armes : fretté de . . . chargé d'un trèfle de . . . dans l'intervalle de chaque frette. Cette famille était connue à Douai dès le XIIe siècle. Olivier de Duaculo est chef des échevins en 1201, et Baudri de Douviœul, chef des échevins de Douai en 1244, jura avec les chevaliers du comté de Flandre.

(3) *Souv. de la Fland.-Wall.*, XII, 165.

(4) *Souv. de la Fland.-Wall.*, XII, 165.

Enfants de *Jean Tauvel* dit *de la Vacquerie* et de Guillemette le Hybert :

1° *Jean* qui suit.

2° *Jeanne de la Vacquerie*, épouse de Nicolas de Boubers, dit d'Abbeville, seigneur de la Brayelle.

3° *Guillemette de la Vacquerie*, épouse de Louis de Vadencourt, chevalier, seigneur du dit lieu, dont deux filles :

- 1° Guillemette de Vadencourt, femme de Gossin le Borgne, seigneur de la Villette.
- 2° Françoise de Vadencourt, alliée en 1res noces à François de Folleville et en 2des noces à Jean de Noyelles.

4° *Madeleine de la Vacquerie*, religieuse.

5° *Jacqueline de la Vacquerie*, épousa en 1res noces Jean de Pronville, seign. de Bullecourt (de sinople à la croix dentelée d'argent) et en 2des noces François de Noyelles-Wyon, seign. de Balastre. Elle décéda sans avoir eu d'enfants de ses deux mariages. (Partage du 16 Juillet 1573. Donations de 1553 et 1559.)

IV *Jean de la Vacquerie*, seigneur de la Vacquerie et de Belval, demeurant à Bersée, échevin d'Arras en 1510, épousa 1° par contrat du 18 Janvier 1509 Isabeau (1) *alias* Jeanne (2) Gosson, fille de Jean (3), seigneur d'Halloy, Espigny en partie, Falemprise, lieutenant du gouverneur de la ville d'Arras, échevin de cette ville en 1478 et de Catherine le Borgne, sa 1re femme, et 2° Jeanne de Brigandin, veuve d'Artus de Lalaing, seign. de Prayelle, dont il n'eut point d'enfants.

Du 1er lit sont issus :

1° *Jeanne de la Vacquerie*, épousa Jean le Hybert, seign. de la Motte vivant en 1536, qui hérita par testament de tous les biens de Flers et

(1) *Souv. de la Flandre-Wallonne*, XV, 22.

(2) Ibid., XII, 167.

(3) Jean Gosson, seign. d'Halloy, tenait le parti du roi de France et fut en 1492, lors de la prise d'Arras par les Bourguignons, saisi dans son lit, et fait prisonnier. Il n'échappa à la mort qu'en donnant de l'or à un ancien sergent de la ville qui le conduisait au fort St-Michel. (*Souv. de la Fland-Wall.*, XV, 21)

d'Oby possédés par Marie le Hybert, veuve de Charles du Buisson, 1er lieutenant de la gouvernance de Douai en 1501, décédé en 1504. Il était fils de Jean le Hybert et de Jacqueline du Pont.

Dont :

Jean le Hybert, lequel est nommé en 1548 dans le testament de son aïeul maternel *Jean de la Vacquerie*, qui lui laissa sa terre de la Vacquerie à Moncheaux, mouvant de Lens (1).

Il fit vers 1570 le dénombrement de son fief de Rollencourt à Flers.

En 1609 et 1610 François le Hybert, seigneur de la Vacquerie, est cité comme possesseur du fief de Rollencourt à Flers, alors que le fief d'Oby, appartenait à Philippe le Hibert, chevalier, seign. de la Motte en 1614, époux de Jeanne de Tramecourt, veuve en 1634 (2). En 1648, les fiefs de Flers et d'Oby, réunis de nouveau appartenaient à François le Hybert, prêtre, seign. de Framezelles, Sas, Lannoy, Rollencourt (3), Oby (Auby), la Vacquerie, etc. (4)

Au décès de François le Hybert, la terre de la Vacquerie passa dans la famille Remy du Fermont. On trouve en effet Matthieu-François Remy du Fermont, seigneur de la Vacquerie, de Campeau, de Gennes, de Cantin, etc., époux de Marie-Anne le Sellier, dont la fille Marie-Anne-Florence Remy du Fermont, épousa le 3 Novembre 1727, Pierre Foucques, seign. de Bauval, Francqueville, Vironchaux, Balingan, etc., conseiller au présidial d'Abbeville, conseiller secrétaire du roi, fils de Pierre, seigneur des dits lieux et d'Anne Crignon (5).

2° *Antoinette de la Vacquerie*, épousa par contrat passé à Douai le 12 Décembre 1541 Guillaume, *alias* Ghislain de Divion, baron de Bayenghien, seign. d'Estrayelles, Jolitée, Chanterine, Fontenées, etc., fils de Jean, seign. d'Estrayelles, et de N. . . de Fontaines. (Partage du 16 Juillet 1593.)

Ghislain de Divion, portait pour armes d'argent au lion rampant de gueules. Furent présents à leur contrat de mariage passé à Douai, du côté d'*Antoinette de la Vacquerie* : *Jean*, seign. de la Vacquerie, son père, Jeanne de Brigandin, sa belle-mère, Philippe de Gosson, chev., seign. de Halloy, son oncle maternel, Marie le Hybert, veuve de Charles du Buisson, s. de Froitines, Jean le Hybert, s. de la Motte, son beau-frère et du côté du s. d'Estrayelles; Claude de Fontaines, s. du Perroy, son oncle maternel, Baudouin de la Plancque, s. des Maretz, et autres parents non cités.

De cette union vinrent :

1° Isabeau de Divion, femme de Pontus d'Assonleville, s. de la Couture, sans enfants.

---

(1) Archives d'Arras. Registr. aux testaments 1548.
(2) Cte de Galametz, *Généal. de Tramecourt*, p. 49.
(3) Après le décès de François le Hybert, la terre de Rollencourt passa par achat à la famille d'Ongnies, puis par alliance aux Marnix; voy. ci-dessus pag. 63.
(4) Archives des hospices à Arras, fonds Carnin, n° 724.
(5) Cte de Warocquier de Combles, *Tableau généal. hist. chronol. de la noblesse*. Paris, 1788. VII, 90.

2° Jeanne, décédée sans alliance.

3° François de Divion, chevalier, s. d'Estrayelles, Jolitée, Chanteraine, Fontaines, etc., baron de Baienghem, mestre de camp d'un régim. d'Infanterie, allié à Jolande de Verdeville, dame de Gouvregnies et Grummery (de sable à dix billettes d'or (4. 3. 2. 1.) dont entre autres :

Pontus de Divion, chevalier, baron de Bayenghem, s. d'Estrayelles, Chanteraine, Hangonnoit, Jolitée etc., capitaine lieutenant de la cie d'hommes d'armes du prince de Robecq, épousa par contrat du 1er Janv. 1610 Jacqueline de Montmorency, dame de Beaussart, née le 21 Avril 1579, fille de Charles, s. de Neuville, Mercatel, Amougies et Russignies et de Jeanne le Blanc, fille du seign. de Houchin. (1)

Dont :

1° Charles-Franç. de Divion, né 1615 baron de Bayenghem, s. d'Estrayelles, Chanteraine, Jolitée, etc., git au chœur de l'église des Dominicains à Douai. Il avait épousé le 30 Avril 1639, sa cousine, Ursule-Amelberge de Montmorency-Neuville-Witasse, née en 1615, fille de Guillaume, s. de Neuville-Witasse, Mercatel, Amougies et Russignies et de Marie de Montjoie, vicomtesse de Roulers, dont postérité. (2)

2° Jean-Baptiste de Divion, seign. de Beausart, mort sans alliance, enterré aux Jésuites à Douai.

3° Anne-Hippolyte de Divion, née le 6 Nov. 1611, décédée chanoinesse à Denain, où elle avait été reçue le 20 Oct. 1621.

4° Claire-Yolande de Divion, née en Juin 1612, décédée à l'âge de 9 ans.

3° *Catherine*, alias *Agnès de la Vacquerie*, épousa Jacques d'Assignies, chevalier, seign. d'Assignies et de la Marcq, il testa le 12 Janvier 1603. Etant veuf il épousa en 2des noces Guillemette de Maulde, dame du Plesnoy, fille d'Hugues, s. du Plesnoy et de Marie de Plaines, et en 3es noces Jeanne Jouvenile et ne laissa d'enfants que de son 1er mariage; il était fils de Pontus, seigneur d'Assignies et de Sainte de Saint-Pinchon (3).

Catherine de la Vacquerie et Jacques d'Assignies, laissèrent 9 enfants; entr'autres :

1° Jacques, décédé âgé de 13 ans.

2° François d'Assignies, époux d'Antoinette du Bosquel, s. du Coustre, dont : Jean, Jacques, François, Antoinette, Jeanne et Yolande.

3° Isabeau d'Assignies, ép. Philippe de la Glizœulle, s. de St-Marceau sur le Mont (près Mézières), fils de Nicolas, s. du dit lieu et d'Antoinette du Reste, dont : Pontus, Gabriel, Marie-Anne.

4° *Françoise de la Vacquerie*, épousa Philippe le Grault, seign. de Tannay, Filières, etc. (Donation 1553, partage 1559.)

5° *N. . . . . de la Vacquerie*, épouse de N. . . . . de Marquais (4).

---

(1) Duchesne, *Mais. de Montmorency*, p. 483.
(2) Anselme, III, 612.
(3) *Généal. de qq. fam. des Pays-Bas*. Amsterdam, 1774, p. 158, 170.
(4) Ms. de Laurent Leblond, Bibl. de Bourgogne à Bruxelles, n° 5685, VIII, 72, n° 5711, III, 3.

Charles le Grault, s. de Tannay, Fillères, Cocquaine, etc., épousa N. de la Porte de Morslede, dont :

1° Marie le Grault, décédée sans enf. de Maximilien de Haynin, vicomte du Brœucq.
2° Anne le Grault, femme de Charles de Markais, seign. d'Ardencourt, dont postérité.
3° Pierre le Grault, s. de Tannay, Fillères etc., décédé sans alliance dernier du nom et les armes.
Et autres enfants décédés en bas-âge ou sans alliance.

5° *Marie de la Vacquerie*, décédée jeune.
6° *Isabeau de la Vacquerie*, religieuse à Sin, dont elle fut abbesse.
7° *Madeleine de la Vacquerie*, sans alliance.

III.

GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE DE LA DIENNÉE
(annoncée p. 174.)



Voici ce que nous avons pu retrouver sur cette famille .

I. *Philippe de la Diennée*, demeurant à St-Omer, épousa Bonne de Fromessent (1) (d'or au lion de sable), il en eut :

1° *Andrieu de la Diennée*, qui suit.
2° *Thomas de la Diennée*, tige des seigneurs d'Aix en Gohelle qui suivra après la postérité de son frère.

II. *Andrieu de la Diennée*, épousa N. . . . . . Bauduin (d'azur au chevron d'argent, chargé de 2 lions rampants de sable; accompagné de 3 trèfles d'or) fille de N. . . . . et de N. . . . . de la Personne. Il fut administrateur des vivres de l'armée à Arras en 1558, et rendit de ce chef un compte de dépenses faites en 1558 (2).

---

(1) Bibl. de Bruxelles, ms. de Laurent Leblond, n° 5685, VIII, p. 28.
(2) *Invent. de la Chambre des comptes*, IV, 211. Compte n° 25650.

Ils eurent :

1° N. . . . . *de la Diennée*, qui épousa N. . . . . du Pré, (de gueules, bordé d'azur et d'or de 8 pièces) fille de N. . . . . et de N. . . . . Le Quieu, qui était fille de Jean le Quieu, seign. de Guernonval et de Marie du Pret, ou du Prez (1).

Ils eurent une fille :

Marguerite de la Diennée, décédée le 27 juin 1614 épousa Godefroid de Brandt, écuyer, seign. de la Compe en Bardoul. Ils sont enterrés à St-Omer. Voici leur épitaphe :

« CY DESSOUS GIST REPOSE ENTERRÉ LE CORPS DE NOBLE
« DAMOISELLE MARGUERITE DE LA DIENNÉE A SON
« TRESPAS ESPEUSE DE NOBLE HOMME GODEFROID DE
« BRANDT, ESCUIER, SEIGN. DE LA COMPE EN BARDOUL,
« LAQUELLE A RENDU SON AME A DIEU LE 27 DE JUIN 1614.
« PRIEZ DIEU POUR SON AME (2).

La pierre est surmontée des armoiries accollées en losange de Brandt et de la Diennée, et entourée de 8 quartiers :

LA DIENNÉE d'azur au lion d'argent armé et lampassé d'or.	DU PRÉ de gueules, à la bordure componée d'azur et d'or de huit pièces.
FROMESSENT d'or au lion de sable.	LAURIN de gueules à trois roses d'or.
BAUDINS d'azur au chevron d'argent, chargé de deux lions rampants de sable, accompagné de trois trèfles d'or, deux en chef et un en pointe.	LE QUIEU écartelé : aux 1 et 4, d'azur au chevron d'or, accompagné de trois gerbes du même, et aux 2 et 3, d'argent à l'aigle de sable.
LA PERSONNE de sinople à la bande d'argent.	DU PREZ d'argent au chef d'azur, chargé de trois lozanges d'or.

2° N. . . . . *de la Diennée*, épousa N. . . . . de Ranchicourt, (d'argent au chevron de gueules accompagné de 3 tourteaux de même.

Ils eurent :

1° *François de la Diennée*, chanoine et prévôt de la cathédrale d'Arras, décédé le 29 Septembre 1621.

(1) Hellin, ms. in f° Bibl. roy. à Bruxelles, III, 144. IV, 344. 347.
(2) Ms. de la bibl. d'Arras, n° 331, p. 125.

Son épitaphe se voyait dans la cathédrale d'Arras, derrière l'horloge du chœur, sous un grand tableau.

Voici l'inscription :

« R. D. DE LA DIENNE J. C. PATRIA PAULINAS GENERE, SED
« VIRTUTIBUS MAGE NOBILIS HUJUS ATREBATENSIS
« ECCLESIÆ PRÆPOSITUS ATQUE CANONICUS, REBUS
« MIMERIS SUI DIGNIS VARIE ET PRÆCLARE GESTIS HOC
« MONUMENTUM MAXIMILIANI J. C. FRATRES OLIM SUI
« AUDOMARENSIS ECCLESIÆ ET PHILIPPI DE RANCHI-
« COURT, AVUNCULI EJUSDEM ATREBATENSIS ECCLESIÆ
« CANONICORUM MEMORIÆ PONI CURAVIT ANNO 1623 » (1).

—

« MAXIMILIANUS ANNO 1591 APRILIS 14, PHILIPPUS ANNO
« 1579 MENSE MAIO DIE 6. FRANCISCUS VERO 1621 SEP-
« TEMBRIS DIE 29; EX LEGATO EUM INSIG. ANNO DOMINI
« 1624 ».

Cette inscription copiée ***textuellement*** du recueil ms. de M. Maloteau de Villerode, était accompagnée des quartiers suivants :

LA DIENNÉE d'azur au lion d'argent.	RANCHICOURT d'argent au chevron de gueules, accompagné de trois tourteaux du même.
FROMESSENT d'or au lion de sable.	HERSIN d'hermines au cor de chasse de sable.
BAUDUIN d'azur au chevron d'argent, chargé de deux lions rampants de sable, accompagné de trois trèfles d'or.	DU WEZ de gueules à trois coquilles de pélerin d'or.
LA PERSONNE de sinople à la bande d'argent.	ARCKEL d'argent à deux fasces bretessées et contre-bretessées de gueules.

2° *Maximilien de la Diennée*, chanoine de Saint-Omer, décédé le 14 Avril 1591.

IIbis. *Thomas de la Diennée*, épousa Catherine le Mieure, ou le Maire (2) (écartelé aux 1 et 4, de . . . . . à la croix ancrée de . . . . . et aux 2 et 3, de . . . . .)

(1) Ms. de la bibl. de Douai, n° 967. *Recueil ms. d'anciens tombeaux, épitaphes, etc.*, par Ferd.-Ignace Maloteau, chev., s. de Villerode 1740, p. 133. — Ms. de la bibl. de St-Omer n° 787, p. 33.
(2) Bibl. de Bourg. à Brux., ms. de Laurent Leblond, VIII, p. 28.

Ils eurent :

1° *François* qui suit.
2° N. . . . . . . *de la Diennée*, qui épousa N. . . . . . . Camus, dont une fille :

Isabelle de la Diennée, dame de Doncy, qui épousa Jean de Franeau, seign. de Lestocquoy, conseiller pensionnaire de Douai, veuf de Jeanne Parisis, et fils de Nicolas et de Marguerite Lefort de Haute-coste (1).

Ils eurent postérité entre autres Marie de Franeau, née à Douai le 7 Août 1628, décédée le 4 Nov. 1690, qui épousa le 28 Novembre 1657, François de Gosson, seign. du Petit Preel, échevin d'Arras 1650-1672 (2).

Laurent Leblond leur attribue comme quartiers :

Franeau	La Diennée
des Plancques	Le Mieure
Le Fort	Camus
Marconville	. . . . (3)

III. *François de la Diennée*, seign. de St-Vaast (4) épousa en 1res noces Anne Caulier, fille de Guillaume, seigneur de Quevalez et de Barbe de Saint-Vaast, sa 2de femme (5) et en 2des noces Jeanne de Rosa, fille de Louis

(1) Stein, *Annuaire*, 1877, p. 174.
(2) *Souv. de la Flandr.-Wall.*, XV, 40.
(3) Bibl. des Bollandistes à Bruxelles, ms. de Laurent Leblond, *Quart. gén.*, 69, II, p. 79.
(4) Sentence du conseil d'Artois du 22 Juillet 1583.
(5) La famille Caulier d'Arras, portait pour armes : d'azur à trois étrilles d'argent, posées 2 et 1, à la bordure d'or autour de l'écu.

Voici un fragment de sa généalogie :

Pierre Caulier, procureur d'Artois en 1501 ép. N. . . . .
- Jeanne Caulier ép. Philippote de Ransart.
- Jean Caulier, chevalier, seigneur d'Agny, conseiller du conseil privé par lettres patentes du 19 Octobre 1520, président du même conseil par lettres patentes du 2 Mai 1522. Lors de l'institution du conseil d'Artois, il en fut nommé président par provision du 20 Juin 1530, prit possession de cet office le 28 Juillet suivant, décéda le 13 Janvier 1531 et fut inhumé au chœur de l'église St-Jean en Ronville (*) ép. 1° Madeleine de Dompierre 2° Hélène le Tailleur.
  - Jeanne Caulier ép. Antoine de Hangart seign. de Remagie.
    - Marie de Hangart dame de Remagie ép. René de Mailly, chev. de St-Michel, gouverneur de Monstreuil.
- Catherine Caulier ép. Raoul l'Hoste, dont deux enfants.
- Marie Caulier ép. Jean Jonglet, chev., seign. des Maretz et maître des requêtes de Charles-Quint, déc. sans enf.
- Robert Caulier ép. 1° N. . . . . . . 2° Roberte le Cambier.
  - Robert Caulier, prévôt et chanoine de l'église cathédrale d'Arras.
  - Guerard Caulier ép. le 5 Mars 1545 Marie de Bugnies. { A
  - Guillaume Caulier, seign. de Quevalez ép. 1° Anne le Maire, fille de Jean, décédée en 1560 2° par contrat du 30 Sept. 1561 Barbe de St-Vaast. { B
  - François Caulier ép. N. . . . . . . { C
  - Guy Caulier.

(*) Plouvain, *Notes hist. sur le cons. d'Artois*, p. 14.

de Rose, dit de Rosa, seigneur de Vaulx et d'Ister, licentié ès lois, avocat du roi à la gouvernance d'Arras, procureur général au conseil d'Artois, par provision du 12 Juin 1582, conseiller audit conseil par provision du 13 Septembre 1585, et réception du 8 Octobre suivant (1), anobli par lettres patentes du 13 Janvier 1605 (2), et de Marie Robillard ou Robilliore, sa 1re femme; petite-fille de Pierre de Rosa et de Jeanne de Prudhomme.

La famille de Rosa portait pour armes, d'après certains généalogistes : d'or à 3 fasces de gueules, chaque fasce chargée en bas, la 1re de 3 besans, la 2de de deux et la 3e d'un besan de l'un dans l'autre, au chef chargé d'un vol de sable; d'après d'autres : fascé d'argent et de gueules de six pièces, chargé de six roses de l'un en l'autre, posées 3, 2 et 1, parti au naturel, au chef d'or, chargé d'un vol de sable lié du même.

François de la Diennée eut du 1er lit :

1° *Allard* qui suit.

Et du 2^d^ lit :

2° *François de la Diennée*, seigneur d'Aix-en-Gohelle, décédé sans alliance (3).

A { Jacques Caulier, pensionnaire du Quesnoy-le-Comte.

B {
du 1er lit :
- Isabeau Caulier, religieuse à la Bassée.
- Marie Caulier, aussi religieuse à la Bassée.
- Antoine Caulier, sans alliance.
- Françoise Caulier ép. le 13 sept. 1584 Adrien de Verloing.
- Jeanne Caulier, religieuse aux Clarisses d'Arras.

du 2^d^ lit :
- Guillaume Caulier, religieux au monastère d'Arrouaise.
- Anne Caulier, dame de Quevalez ép. le 16 mars 1598 *François de la Diennée.*

C { Nicolas Caulier ép. N. Doresmieulx.

(1) Plouvain, *Notes hist. sur le cons. d'Artois*, p. 42.
(2) de Seur, *Fland. illustr.*, p. 236.
(3) Ms. de Laurent Leblond, VIII, 28.

IV. *Allard de la Diennée*, chevalier [1], seigneur de Quevalez, épousa à Arras le 21 Février 1634, en l'église St-Jean en Ronville, Madeleine de Thieulaine, fille de Philippe, seign. de Graincourt-lez-Duisans et de Marie de Gosson.

Dont :

1° *François-Philippe de la Diennée* [2], né à Arras et baptisé en l'église St-Jean en Ronville le 25 Janvier 1635, seign. de Quevalez et d'Aix-en-Gohelle, décédé à St-Omer le 22 Juillet 1717.
2° *Dominique-Hyacinthe* qui suit.
3° *Marie-Madeleine de la Diennée*, décédée sans alliance à Arras le 22 Février 1700, âgée de 60 ans, et enterrée à St-Géry.
4° *Louis de la Diennée*, seign. de Préroble, décédé sans alliance à St-Omer.

V. *Dominique-Hyacinthe de la Diennée*, seign. de Préroble, né à Arras en 1630, décédé à St-Omer le 19 Mars 1716, épousa Marie-Angélique de Worm [3], née à St-Omer le 24 Juillet 1652, y décédée le 17 Août 1729, fille de Louis et de Marie-Madeleine Thomas.

Marie-Angélique de Worm, portait pour armes : écartelé au 1er de sinople au chevron d'argent, accompagné de 3 coquilles de pélérin du même, aux 2 et 3 d'argent à 3 fleurs de lys au pied coupé de gueules, au franc canton d'azur chargé d'un croissant d'or, au 4e d'or à un noyer de sinople sur une terrasse du même, et sur le tout de gueules à la fasce d'or, accompagnée en chef d'une fleur de lys de même, accostée de deux étoiles aussi d'or, et en pointe d'un chevron abaissé d'or, accompagné en pointe d'un croissant de même.

Leurs enfants sont :

1° *Joseph-François* qui suit.
2° *Marie-Charlotte de la Diennée*, née à St-Omer le 13 Janvier 1694 et baptisée le même jour en l'église du St-Sépulcre, étant tenue sur les fonts par *Jean-Dominique de la Diennée* et Marie-Charlotte-Ursule Roberti; elle épousa à St-Omer en l'église du Saint-Sépulcre le 16 Février 1711, Jacques-Charles-Adrien de Mullet, seigneur de la Lague, de Wancquetin, d'Achiet-le-Petit, dit le Châtelain, né à Arras et baptisé en l'église St-Jean en Ronville le 3 Avril 1674, étant tenu sur les fonts par Charles-François Hannedouche et Marie de Thieulaine, veuve du conseiller de Mullet. Jacques-Charles de Mullet décéda à Arras le 9 Octobre 1745 et *Marie-Charlotte de la Diennée*, décéda aussi à Arras le 6 Avril 1721; ils sont enterrés dans la sépulture de la famille de Mullet aux grands Carmes à Arras.
3° *Jacques-Louis de la Diennée* décédé à Arras chez son oncle, le 24 Septembre 1694, âgé de 6 1/2 ans, et enterré à St-Géry.

(1) Ms. de Laurent Leblond, VIII, 28.
(2) Borel d'Hauterive, *Armorial d'Artois*, p. 38.
(3) Id. ibid., p. 44, 54. — La Chesnaye des Bois, *Dict. gen.*, édit. de 1757, III, p. 54 du Suppl. *in fine*.

VI. *Joseph-François de la Diennée*, seigneur de la Mairie, épousa à Arras, en l'église St-Jean en Ronville le 9 Septembre 1706, Marie-Claire-Thérèse de Mullet, dite de la Lague, née à Arras et baptisée en l'église St-Jean en Ronville le 1er Octobre 1672, étant tenue sur les fonts par Pierre Cornaille, seign. d'Opy et Marie-Claire de Mullet. Elle était fille de Jacques-Louis de Mullet, seigneur de la Lague, Wancquetin, etc., conseiller au conseil d'Artois par provision du 12 Mars 1672 [1], charge dont il prit possession le 12 Avril suivant; et de Jeanne-Isabelle de Hannedouche sa 2de femme.

Les 8 quartiers de Marie de Mullet s'établissent comme suit :

de Mullet	Hannedouche
Le Comte	Marconville
Thieulaine	de Mol
La Vacquerie	Cauvel.

Adrien de Mullet, échevin d'Arras en 1649 ép. en 1res noces Isabeau le Comte.	Antoine de Thieulaine, seign. de la Lague, échevin d'Arras 1603-1606 ép. 4 Juin 1600 Claire de la Vacquerie.	Henri Hannedouche, seign. de Renquières, Montigny, anobli le 21 Mars 1600, échevin d'Arras ép. en 1res noces Jacqueline de Marconville, dame d'Ablainsvelle.	Charles de Mol, seign. de Graincourt ép. Jacqueline Cauvel, dame en partie de Foucquevilliers.

Jean de Mullet, seign. de la Lague, conseiller au cons. d'Artois, décédé 9 Sept. 1673 ép. Marie de Thieulaine, dame de la Lague, née le 8 Oct. 1611.	Jean de Hannedouche, seign. d'Ablainsvelle, Renquières, etc. ép. 9 Janv. 1618 Anne de Mol.

Jacques-Louis de Mullet, seign. de la Lague
ép. en 2des noces le 9 Août 1670
Jeanne-Isabelle de Hannedouche, décédée à Arras le 3 Sept. 1703.

Jacques-Charles de Mullet, seign. de la Lague, Wancquetin ép. *Marie-Charlotte de la Diennée.*	Marie-Claire de Mullet ép. *Joseph-François de la Diennée*, seign. de la Mairie.

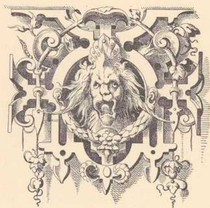
(1) Plouvain, *Notice hist. sur le cons. d'Artois*, p. 100.

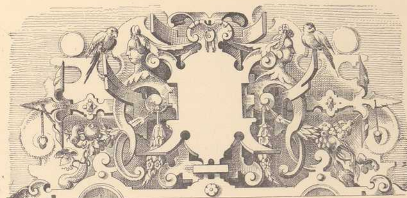
Marie-Claire-Thérèse de Mullet, portait pour armes : écartelé aux 1 et 4 de sinople au chevron d'argent accompagné de 3 têtes de mulet d'argent, et aux 2 et 3 d'argent à l'aigle de sinople, becquée et membrée de gueules.

Joseph-François de la Diennée, seigneur de la Mairie, décéda à St-Omer, le 24 Novembre 1713.

On trouve aussi un *Jacques de la Diennée* qui ne se rattache pas à la filiation précédente. Il avait épousé Marie de Lattre, décédée en 1584 et enterrée à la Madeleine à Arras, elle était fille d'Allard, seign. de Parfondville, greffier au conseil d'Artois, et de Marie Labbé [1].

(1) Bibl. roy. à Bruxelles. Fonds GOETHALS, ms. du chanoine HELLIN, in-f°, II, 241.





PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

GÉRARD DE POTTES, chevalier, cède ses droits sur des paturages situés entre Escanaffles et Germinies, à l'abbaye d'Eenhame, moyennant un cens annuel d'un denier, et du consentement de ses héritiers. Cette cession est faite à l'occasion de l'accord intervenu entre Mathilde de Chin et l'abbaye d'Eenaeme, relativement à certains différends ayant existé entre eux.

1191.



EGO, Mathildis de Chin presentibus et futuris. Pluribus dissentionibus et querelis inter me et ecclesiam de Eiham occasione cujusdam pasture, que inter Scalnaphie [1] et Germeni jacet diutius ventilatis, tandem causa de litibus et cavillationibus abdicatis fratribus predicte ecclesie pasture illius usum tali conditione concessi, etc... Sed quia predicti fratres nullam commoditatem de usu ejusdem pasture habere poterant, pro eo quod quidam

(1) Escanaffles.

miles *Gerardus* videlicet *de Potes* jus sibi in ea vendicabat, tandem et ipse, annuentibus heredibus suis, secundum conditionem predictam, ad annuum censum unius denarii ipsis ejusdem pasture concessit, et me in testimonium et confirmationem hujus negotii, quio sigillo carebat, induxit alios[1] autem testes ut cause series stabilis maneret, subscripsit, decanum videlicet Sancti Brictii Ascelinum, Wibaldum, presbiterum, Sigerum de Germeni, Herbertum, filium ejus, Sigerum de Ponte, Alardum Hasbanie. Ut igitur confirmatio utriusque negotii firmius roboretur, sigillum meum presenti cartule apponere dignum duxi, et tempus geste rei annota in[2] anno Dominice Incarnationis M. C. LXXXX primo.

Archives du Royaume, à Bruxelles, Cartul. original d'Eenhame, f° 99. — *Archives du château de Pottes, copie du XVIIIe siècle.* — *Impr. dans* PIOT, Cartul. d'Eenhame, p. 79.

II.

BAUDOUIN DE POTTES, chevalier, ratifie les dons faits par son père Gérard de Pottes, chevalier, à l'abbaye d'Eenhame (curti de Bossut) de prairies entre Bossut et Follunrich.

1225.



de Brugis, canonicus et officialis Tornacensis, universis presentem paginam inspecturis in Domino, salutem. Noverit universitas vestra quod *Balduinus, miles de Potes*, in presentia nostra constitutus, quandam elemosinam a patre suo *Gerardo*, quondam *milite de Potes*, curti de Bossuth, ecclesie Eihamensi pertinenti collatam, ut dixit, videlicet quod ipsa animalia curtis et novem hospitum propriorum ejusdem curtis haberent usumfructum in communibus pascuis, que sunt sita inter Bossut et Follunrich, plenius

---

(1) *alios* est remplacé par *duos* dans la copie de cette charte existant dans les archives du château de Pottes.

(2) *annota in* est remplacé par *annotavi* dans la même copie. Cette copie avait été faite sur l'original scellé des sceaux pendant à doubles queues de parchemin.

approbavit et supradicte curti liberaliter et pacifice possidendam perpetuo concessit, hoc determinato quod si habitatores vel supradicti novem hospites ejusdum curtis aliena animalia in supradictis pascuis introducere presumpserit, dictus *B.* (*Balduinus*) *miles* vel ejus heres, tanquam justiciarius secularis, ea capere poterit sine foris facto et contradictione.

Actum anno Domini M. CC. vigesimo quinto.

Archives du Royaume à Bruxelles, Cartul. original d'Eenhame, f° 287. — *Impr. dans* PIOT, Cartul. d'Eenhame, p. 119.

III.

GÉRARD III DE POTTES reconnait devoir à divers bourgeois de Tournai, une somme de 13 livres tournois et 40 sols parisis

1272. — Le 10 Mars.



ACENT tot cil ki cest escrit veront et oront ke *Gerars de Potes* doit aquiter tous quites Jehan dou Parc, Jehan de le Capiele, Gillon le Talleur et Jehan dou Marese, enuiers Jehan Moriel dou mortier de XIIJ. lib. de tournois et de XL. s. de parisis à segneur et de tous cous, et de tous fres ki venront et venir poront pour l'oquision de celi dette, et s'il ne s'aquitoit a leur semonse et a leur volenté il poroient donnet des D. (?) celui *Gerart de Potes*, XL. s. de parisis à quel segneur de tiere u aquel balliu qu'il convient por leur aquitance requerre s'il mestier en auoient et de tout cou à cil *Gerars* assenet à lui et au sien a quant qu'il a et ara, et la fu Jehans Maugis comme voirs iurés. Bauduins de Willaupeic li fautriers et Jehans Hoinevains, li kouletiers comme autre homme et au liurez cest escrit furent les .ij. parties présentes en l'an del incarnation Jesuchrist Mil CC. et LXXIJ. el mois de Marc au diseme jour.

Et au dos : Cest li acquitance Jehan dou Parc et ses compagnons.

Archives de Tournai. — Echevinage de la cité. — Fonds des actes divers. — Chirographe original sur parchemin

---

IV.

Vidimus de GÉRARD III DE POTTES, concernant la charte par laquelle W. de Bruges, official de Tournai certifie que Baudouin de Pottes a ratifié les donations faites par Gérard II son père, à l'abbaye d'Eename. Gérard III confirme ces donations et détermine les droits des parties au pacage sur les prés cédés à l'abbaye.

1277. — **Feria sexta post dominicam Reminiscere.** (**Le 26 Février.**)

NIVERSIS presentes litteras inspecturis *Gerardus de Potes* in Domino salutem, noveritis me litteras domini officialis Tornacensis quibus fidem adhibeo vidisse in hec verba : W. de Brugis canonicus et officialis Tornacensis universis presentem paginam inspecturis in Domino salutem. Noverit universitas vestra, quod *Balduinus, miles de Potes* in nostra presentia constitutus quandam elemosinam a patre suo *Gerardo* quondam *milite de Potes* curti de Bossuith ecclesie Eyhamensi pertinenti collatam ut dixit, videlicet quod propria [1] animalia curtis et novem hospitum proprium ejusdem curtis haberent usum fructum in communibus pascuis que sunt sita inter Bossuith et Follunrith, plenius approbavit et supra dicte curti liberaliter et pacifice possidendam perpetuo concessit hoc determinato quod si habitatores vel supradicti novem hospites ejusdem curtis aliena animalia in supra dictis pascuis introducere presumpserit, dictus *B. miles* vel ejus heres, tamquam justiciarius secularis ea capere poterit si fori facto et contradictione. Actum anno domini MCC vicesimo quinto. Ego vero predictus *Gerardus de Potes* omnia supra dicta narrata laudo, renovo, approbo et confirmo, me igitur et heredes meos ac successores meos universos ad hec omnia perpetuò tenenda et inviolabiliter observanda presenti testimonio obligo, hoc addito quod si ego *Gerardus de Potes* vel heredes mei seu successores mei quicumque usum fructum dicte pasture ad nos attraheremus seu ad culturam sive ad proprium usum fructum dicte pasturam tenere coram et de eadem quocumque modo et ex quacumque causa seu emptione seu lucro, seu quocumque contingerit modo, pro voluntate nostra disponeremus omnibus qui animantia que in dicta pastura secundum antiquam consuetudinem usum

(1) Il est à remarquer que ce vidimus offre quelques variantes avec la charte originale de 1225. Cfr. p. 244 n° II.

fructum hactenus habuerunt habent vel post datas presentes in futurum habebunt penitus exclusis, quod Ego dictus *Gerardus*, vel heredes mei seu successores mei quicumque dicte curti de Bossuith ad ecclesiam Enhamensem pertinenti et novem hospitibus ejusdem ville pro jure quod dicta ecclesia seu curtis de Bossuith et hospites ejusdem ville, in dicta pastura habent justam portionem et partem rationabilem ejusdem pasture secundum proborum estimationem relinquemus et ipsam eisdem deliberavimus quiete et pacifice possidendam et quia dicti hospite in dicta pastura jus habent ratione mansurarum suarum propter omnem confusionem tollendam ipsas mansuras dictas propriis nominibus exprimere volo, videlicet mansura Leonii de Bossuith mansura Harlebecx, attinens mansure Leonii, mansura J. Coudenberghe attinens mansure Harlebecx, mansura pagali, mansura Willemi de Quercu, mansura Colini de Ponte, mansura J. Baye, mansura que fuit Zyger Beffet et una mansura infra muros curtis, jure curtis excepto, que curtis jus propter hoc datum est in dicta hac pastura similiter hoc proprio adjecto quod nullus predictorum hospitum in dicta pastura jus sibi acclamare poterit, nisi supra eandem mansuram (morsus) (?) fuerit et corporaliter ibidem manserit, ibidemque bestias suas tenendo, quod si in aliis locis aliquis dictorum hospitum bestias suas tenerit propter que supra mansuras ratione quarum in quacumque videlicet in dicte pastura nihil juris in eadem pastura ratione hujusmodi concessionis aliquotenus potest acclamare. In quarum testimonium premissa sigilli mei munimisse roboravi, rogans dominos Gerardum de Roden et Jacobum de Moudes milites qui premissis cum multis aliis interfuerunt [1] in testimonium et confirmationem premissorum presenti cartule apponendi sigilla sua condignentur et nos Gerardus et Jacobus predicti qui premissa in testimonium sigilla nostra presenti cartule duximus apponenda. Datum anno Domini MCCLXX^{mo} septimo, feria sexta post dominicam Reminiscere.

Archives provenant du château de Pottes, farde cotée n° 4. — Copie faite à Mons, d'après l'original et authentiquée par E. Neullens, official à la secrétairerie de la Cour de Mons. 1766.

(1) mot omis.

V.

Watier du Quesnoy reconnait à Gilles « le Sure » de Pottes, une certaine somme, dette contractée jadis par lui avec d'autres envers Jean « le Caudrelier » de Pottes. (1)

1277. — El mois d'octembre le dimence devant le St-Simon et St-Jude (24 Octobre).

SACENT tout cil ki c'est escrit veront et oront que Watiers dou Kaisnoit, doit aquiter Gillion le Sure, de Potes, tout quite de cent s. de tournois de quai il a se propre daite faite por lui, auoec Gillion le Freiere et Jakemon Gargate et Jehan le Balliu, en viers Jehan le Caudrelier, de Potes, condoit au ior de le Pentecouste ki vient procainement et se Gilles li Sures en faisoit coust ne fret ne emprunt ne fust de nient ariere en quel manière ke ce fust par le defaute de sen aquitance kil ne len giestast ausi quite kil li mist rendre, lidoit Watiers kan kil en seroit ariere parmi sen voir dit et de tout cou à Watiers dou Kaisnoit asenet a lui et au sien partout a kan kil a et ara. La fu Jehans Maugis com voirs iurés, Jehans de Jolaing et Thumas Blondiaux com autre homme. Et si furent les parties a cest escrit livrer. En l'an del incarnation Jhucrist M. CC. et LXXVIJ. el mois Doctembre le dimence devant le St Simon et St Jude.

Et au dos : C'est Gillion le Sure de Potes.

Archives de Tournai. — Echevinage de la cité. — Fonds des actes divers. — Chirographe original sur parchemin.

(1) Quoique cette pièce ne concerne pas les sires de Pottes, nous avons cru intéressant de la reproduire aussi, les deux contractants Gilles le Sure et Jean le Caudrelier, étant « manans » ou habitants du village de Pottes en 1277.

VI.

Jean de Landas, seigneur d'Aynes (Eyne), beer de Flandre, atteste que par le jugement de ses vassaux, l'un d'eux nommé Jean de Pestriu, a été dépouillé de son fief pour avoir fait mettre à mort un accusé « sans loi et sans jugement » et que son bien a été donné à GÉRARD, fils de GÉRARD, seigneur DE POTTES.

1292. — Avril.



JOU Jehans, chevaliers, sires d'Aynes et bers de Flandres, fac savoir a tous chiaus ki ches presentes lettres verront et oront, etc... Et après chou fait, nous mist Jehans d'Aynes ensaule et dist kil donnoit en hommage a tenir de lui à *Gerart* fil monseigneur *Gerart de Potes*, le fief de Pestriu, en autel point à tenir de lui ke ledit mesire Jehans de Pestriu le tenoit de monseigneur sen père au iour kil en fu fouringiés, et demanda à nous s'il le pooit faire par loy et par iugement sans maaille et sans denier prendre pour werp ne pour vendage et parmi chou ke lis enfés (parce que l'enfant) estoit cousins a monsigneur Jehan de Pestriu de le sanguinetet dont li tière venoit, etc... Et loé et gréé et apreuvé pour mi et pour mes hoirs toutes les coses deseuredites et proumés que iou iamais iurai encontre, ne mes hoirs encontre ledit *Grart* ne ses hoirs. Et pour chou que che soit ferme chose et bien tenue ai iou cheste charte saielée de men propre saiel, etc... Lequele fu donnée en l'an del incarnation notre signeur Jhesu Crist mil et CC quatre vins et XII el mois d'avril.

Charte publiée en entier dans les Bulletins de la commiss. roy. d'histoire, 1re *série, t. XIV, p.* 202. — PINCHART, Analyses et extraits des archives des anciennes institut. judiciaires du Hainaut.

VII.

Vente par GÉRARD, sire DE POTTES, chevalier, au comte d'Artois d'un wienage qu'il tenait de lui à ligée, à Sailly en Ostrevant et confirmation de cette vente par sa femme Alexandre de Rieulay, dame DE POTTES.

1294. — Juin.

OU *Gherars sires de Potes* chevaliers fac savoir à tous ceaus ki ces presentes lettres veront et oront ke jou ai vendu bien et loialment werpi et clamet quite a tous iours hiretaulement pour mi et pour mes hoirs a très haut prinche et noble men tres chier signeur Robiert conte d'Artois un wienage ke jou avoie a ligee a Sailli en Ostrevant, lequel wienage ie tenoie de lui et en estoie ses hom. Et me tieng bien plainement asols et apaiiet en boins deniers et bien contes de tout le pris et de toute le valeur dou vendage des wienages devant dis et en quite le dit conte et ses hoirs pour mi et pour mes hoirs tous quites. Et sil avenoit ke ia naviegne ke li devant quens et ses oirs ne tenist bien et paisiulement a tous iours les wienages devant dis et on li empeecast en quelconkes manieres ke ce fust par mi ne par mes hoirs u autres por occison de mi u de mes hoirs tout li renderoie si avant com il le poroit monstrer souffissamment. Et a tout cou faire et tenir ke devant est dit oblige iou mi et men hoir et tout le mien u ke je faie et arai meules et non meules presens et a venir, u ke il puissent estre troue en tornoi et hors de tornoi en parlement et hors parlement. En tel maniere ke li dis quens u ses hoirs u al ki ceste lettre aportera le puist prendre et faire prendre saisir et arriester sans fourfaire tant ke toute li teneurs de ceste lettre li soit a emplie et kil rait tous cous fres et damages kil u ses oirs u autres pour luj i aroit fais par le deffaute de me conuenence. Et si en renonce et ai renonchiet kant a toutes ces coses devant dittes a toutes crois prises et a prendre a tous prévilèges venus et a venir et especialement a cou ke ie ne puisse mie dire ne autres parmi ke ie soie de chius outre le moitiet dou juste pris et generalment ie renonce a toutes les autres coses entirement ki me poroient aidier et valoir por aler contre les conuenences devant dittes ou aucunes dettes; et le dit conte u ses oirs grever et nuisir. Et prie ame chiere et amee

compagne *Alixandre dame de Potes* ke elle ce vendage devant dit et touttes les conuenences de ceste lettre loe gree et i maitre sen assens. Et ke elle renonche ausi a tout le droit kelle ia u a voir puet en quelques maniere ke ce soit. Et jou *Alissandre dame de Potes* a le prière et a le requeste de men chier signeur *Grart signeur de Potes* devant dit en le presence Jehan de Dravecourt a dont balliu del Anglee estauli a ce faire de par mon signeur le conte devant nomet le vendage des wienages et toutes les conuenences desus dittes loe gree et i met men assens. Et proumet ke ie les tenraj fermes et estaules a tous iours. Et renonche en le presence dou dit balliu a tout le droit ke ie i aj u avoir puis en quelques maniere ke ce soit, soit par raison de douaire soit par autre maniere. Et ai encouvent ke ie ne querrai ne ne ferai querre par mi ne par autruj art ne engien ne cose nule por aler contre les conuenences desus dites ou aucunes de elles. Toutes ces coses desus dittes avons nous fait bien et souffisamment par devant monsigneur Jehan signeur de Harnes, et mon signeur Engherran de Noiiele chevaliers hommes au conte d'Artois devant nomet. Et tout ensi com il est dit et deviset en ceste lettre par deseure si la vous nous en convent a faire et a tenir a mon signeur le conte d'Artois devant nomet et a ses hoirs et a celuj ki ces lettres aporteroit jou *Grars sires de Potes* comme preudom et loiaus chevaliers. Et jou *Alixandre* se femme devant nomee comme boine dame et loiaus. En tiesmognage de ces lettres que nous en avons donnees saielees de nos propres seaus. Et prions a nobles hommes sages monsigneur Jehan signeur de Harnes et monsigneur Engherran de Noiiele chevaliers de seure dis ke il leur seaus voellent pendre a ces lettres avoec les nos. Et nous Jehans sires de Harnes et monsigneur Engherrans de Noiiele chevalier a le priere et a le requeste de nos chiers et amis *monsigneur de Potes* devant nomet et ne dame *Alixandre* se femme avons nos seaus pendus a ceste lettre avoec les leur. En tiesmognage de toutes couenences desus dites ki furent faittes lan de grasse mil deus cens quatre vins et quatorze el mois de juing.

Charte sur parchemin scellée de quatre sceaux en cire brune, pendant à doubles lacs de soie rouge : sceau de Gérard de Pottes, *sceau d'*Alexandrine de Rieulay (*en partie brisé*), *sceau équestre avec contre-scel de Jehan sire de Harnes et sceau d'Enguerran de Noyelles* (*à la hamaïde*). — *Arch. départ. du Pas de Calais. Fonds des comtes d'Artois.* A, 39, n° 1321. — Invent. sommaire, par RICHARD, I, série A, p. 63.

VIII.

Déclaration par Alexandrine de Rieulay, dame de POTTES qu'elle a rapporté et « werpi » entre les mains de Jean de Drehaucourt bailli de Langlée, tous ses droits sur le « wienage » de Sailli en Ostrevant, et confirmation de cet acte par GÉRARD sire DE POTTES.

1294. — Juillet.



LIXANDRE *dame de Potes* fac savoir atous chiaus ki ces lettres verront que jai werpi et raporte de mes boin grace et de me boine volonte en le main Jehan de Drehaucourt adonc bailliu del Anglee estauli de par mon signeur d'Artois tout le droit que jai au wignage de Sailli en Ostrevans ou puis avoir soit par cause diretage, soit par cause de douaire soit par autre cause quelle kelle soit sans forche et sans destrainte aveuc tres haut houme et noble mon signeur Robert conte d'Artois. Et jou *Alixandre* devant dite ai fait raport et werpi bien et loiaument ke jou ni puis riens demander ne mi hoir aussi par mi ne par autrui. Et che werp et ce raport aige fait par men boin gre. Et par le gre *Gerart signeur de Potes* chevalier men baron. Et jou *Alixandre* devant dite ai couvent et fiancier bien et loiaument que se me sires d'Artois ou si hoir javoient coust ne frait ne damage par mi ne par mokson ne par autrui de par mi pour lokson du wignage devant nomme. Jou *Alixandre dame de Potes* devant dite oblege mi et le mien par tout ou kil soit ne en quelconkes justiche ke che soit ke me sires d'Artois ou si hoir le puissent prendre et sans prendre saisir et arester pour toutes ces quenauchets devant dites faire remplir. Et jou *Alixandre dame de Potes* devant dite en ai renonchiet et renonche a tous signeurs a toutes vefves a toutes aiewes de roy ou dapostole ou dautres prelas de sainte glisse quel kil soient. Et pour chou ke che soit ferme chose et estaule et bien trewe. Je *Alixandre dame de Potes* ai ces presentes lettres scellees de men seel. Et pri amen chier ame *Gerart signeur de Potes* men baron chevalier ke il conferme ces quenenches devant dites. Et jou *Gerars sires de Potes* chevalier a le priiere de me tres chiere amee *Alixandre dame de Potes* me feme ai ces presentes lettres scellees de men seel. Et jou *Gerars sires de Potes* chevalier et *Alixandre* me feme prions et requerons tout doi ensamble ames chiers amis mon signeur Jehan signeur de Harnes, et amon signeur Engeran signeur de Noielle chevaliers hommes a mon signeur d'Artois ke il apengent leur sejaus aveuc les nos. Et en tesmoignage de ces lettres Jehans sires de Harnes et Engerans sires de Noielle chevaliers a le requeste Jehans de Drehaucoucourt (*sic*) adonc bailliu del Anglee estauli de ce faire de par mon signeur d'Artois avons a ches presentes lettres pendus nos seaus. Che fu fait en lan de grasce M. CC. iiii^{xx} et xiiij el mois de jule.

Charte sur parchemin scellée de quatre sceaux en cire brune pendant à des lacs de soie rouge : sceau de Gérard de Pottes, *sceau d'*Alexandrine de Rieulay *sa femme (bon état), sceau équestre de Jean de Harnes avec contre scel (lion), sceau de Enguerran de Noyelles (hamaïde). — Archives départementales du Pas-de-Calais, fonds des comtes d'Artois.* A, 39, *n°* 1325. — Invent. sommaire par RICHARD, t. I, série A, pag. 63.

IX.

Le roi Philippe le Bel, mande à K. (Charles) comte de Valois, son frère germain, de laisser jouir Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, des hommages de GÉRARD DE POTTES et Mathieu de le Val, chevaliers, tenus auparavant de Gui de Dampierre jadis comte de Flandres et ce en diminution des quatre mille livrées de terre qu'il devait assigner audit comte de Hainaut sur ses conquêtes en Flandres : lesquels hommages il lui avait donnés précédemment (par lettres patentes de 1297, la veille de St.-Luc).

Ces lettres sont sous le vidimus de Guillaume Thibout, garde de la prévôté de Paris, du jeudi avant la mi-carême 1299.

1299. — **Dominica post festum beati Gregorii (10 Mai) à Poissy.**



touz ceus qui ces lettres verront, Guillaume Thibout, garde de la prévosté de Paris salut. Sachent tuit que nous, l'an de grasce mil CCIIII^{xx} dis et neuf le jeudi devant la mi-quaresme veismes unes lettres séellées du séel nostre seigneur le Roy contenant la fourme qui s'ensuit : Philippus dei gracia Francorum Rex, carissimo et fideli nostro germano nostro K. comiti Valesii salutem et dilectionem cum nos dilecto et fideli nostro : J. de Avesnis comiti Hannonie homagia que *Gerardus de Potes* et Matheus

de la Val milites, a Guidone de Dampetra quondam comite Flandrie tenere solebant in diminucionem quatuor milium libratarum terre quas eidem J. in acquestibus nostris Flandrie assignare debebamus concessimus tenenda ab eo ejusque successoribus perpetuo prout in aliis nostris litteris continetur mandamus vobis quatenus dictos *Gerardum* et Matheum ad homagium dicti comitis Hanonie de predictis homagiis faciatis venire. Actum Pissiaci dominica post festum beati Gregorii, anno domini millesimo ducentesimo nonagesimo nono. Et nous ce transcript avons séellé du séel de la prévosté de Paris, sauf touz droiz, l'an et le jour desus.

(plus bas) : G. Duchange.

(au dos) : Vidimus del homaige monseigneur *Gérart de Pothes* et monseigneur M. de le Val ke li Roys dona à monseigneur.

Chambre des Comptes de Lille, art. B, 438. N° 4290 de l'inventaire de Godefroy; pièce originale en parchemin, scellée du scel de la Prévôté de Paris, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.

X.

Testament d'HUGUES DE POTTES.

1308. — Février.



ACENT tout cil ki cest escrit veront et oront, ke com *Hues de Potes*, en se plaine vie en sen boin sens en se boinne memore et en daerainne volente, fesist sen testament sen ordenanche et se deuise en le fourme et en le maniere ki chi apries sensieut, et a celi ordenance et deuise faire li eskieuin de Saint Brisse ne furent ne hukiet ne apielet asauoir est ke apries chou que lidis *Hues* fu ales de uie a mort, *Annies* femme ledit *Huon*, et li commun parent a *Annechon* fille ledit *Huon* et le deuant ditte *Annies* de par pere et de par mere viunrent par deuant les eskieuins de Saint Brisse et conneurent et tiesmoingnierent ke il furent present la u lidis *Hues*

en boin estat si com deuant est dit. Donna a le deuant ditte *Annechon* se fille VIe de tiere gisant a Froides parois, tenant a le terre Jakemon Brokette a lun les, et a le terre le femme jadis Henri le Carpentier à l'autre les, si le tient on de Camberon parmi .XX. s. de blans et dartisiens de rente par an. Et encore donna *Hues* a leditte *Annechon* .iij. mazures gisans a le roke si en est li une celle u ens lidis *Hues* meismes mest, tenant a le mazure Jehan de Biernes et a le mazure les hoirs Willaume de Vleuaing, et li autre mazure fu jadis Rogier Dyppre gisant et haboutant sour le ruelette dales les mazures Jehan de Courcieles. Et li tierche mazure gist tenant a le mazure que fu sours Jehan de Courcieles, et a le mazure ki jadis fu Sohier le Candelleur, parmi tel cens, tel rente et teus droitures que ces .iij. mazures doiuent. Et encore donna lidis *Hues* a la ditte *Annechon*, une maison seant en le rue des Eskachies, tenant a celi meismes u ens li deuant ditte *Annies* se femme maint, si sont ces .ij. maisons frareurs et dun membre, si donna *Hues* cesti parmi le moitiet de .XXX. s. de parisis et de capon et demi de rente par an. Et encore donna lidis *Hues* a leditte *Annechon* .j. lit dun let tout estoret .ij. pols de keuure, une caudiere. Sest asauoir, que tous ces dons desus nommes lidis *Hues* les donna a leditte *Annechon* se fille, en non de parchon, car en telle condition que se cose auenoit apres sen decies que *Annies* se femme se remariast, li ditte *Annechons* ne si ami ami ne pooient leditte *Annies* demander nulle autre parchon, car parmi tant il connissoit que li ditte *Annechons* se fille estoit bien partie selonc cou que *Annies* se femme demoroit enchainte. Et a ceste parchon s'a sentirent li dite *Annies* li proisme leditte *Annecon* de par pere et de par mere si com il lont reconneut pardeuant les eskieuins. Et si deuisa et ordonna lidis *Hues* que tous ces hostuis et les fruis et les pourfis de tous ces hiretages desvs nommes que lideuant ditte *Annies* les ait et les rechoiue pour faire se volontet parmi les rentes des hiretages deuant dis paians cescun an et parmi cou encore que liditte *Annies*, doit liditte *Annechon* se fille warder et norir bien et souffissantment en le veuwe des eskieuins et de ses communs amis de par pere et de par mere et se il estoit ensi que deffaute ieuist en la veuwe deaus liditte *Annies* naroit droit es fruis ne es pourfis deseure dis fors que par lassens des eskieuins et le conseil des communs proismes a leditte *Annechon*. Et pour cou que ce soit cose bien tenue, si en est chis escris par le volentet de *Annies* et des proismes a leditte *Annecon* de par pere et de par mere et liuree li premiere partie en le warde des eskieuins de St-Brisse dont li non sont tel : Jakemes

Fachons; Gilles de Bisieles; Gilles dou Casteler; Henris Deuaus; Nicoles de Buri; Jehans dou Riu et Jehans Fieues de Ghisengnies.

Ce fu fait, sauues le droitures de le vile, l'an de grasce M. CCC. et VIIJ el mois de Fenerech. L'autre partie warde Jehan Caudrelier pour *Annecon*.

Et au dos : Et sest asauoir que li deuant ditte *Annies* a conneut par deuant les eskieuins ke elle ne ses barons se elle se remarioit ne pueent pooient des hiretages ki li demeurent deseure ceste parchon vendre ne empaichier se ce n'est pour se propre necessitet en le veuwe des eskieuins et apres sen decies li hiretage reuienent a drois hoirs *Annies* la u il doiuent aler par loy.

Archives de Tournai. Fonds des testaments : Layette 1308. — Original sur parchemin.

XI.

GÉRARD DE POTTES, fils de GÉRARD DE POTTES et autres reconnaissent devoir à Jacques le Fourbisseur et à Catherine de Courcelles sa femme une certaine somme d'argent pour le blé qui leur a été fourni.

1309. — Le 3 Juin.



SACENT tout cil ki cest escrit veront et oront ke *Grars de Potes* fius a noble homme mon signeur *Gherart de Potes*, cheualier, Jehans Dierembaudenghien, Hues dou Mares, Thumas des Annes, Jehans de Gondrenoe et Jehans Dautreriue li nauyeres doiuent comme leur propre dette et cescuns pour le tout as enfans ke Katherine de Courcieles a et ara de Jakemon le Fourbisseur et a celui lai homme ki cest escrit aportera .vj. vins lb. de tournois de tele monnoie, ke le petit tournoi dou pois et de la loi dou tans Saint Loeis, cescun pour .j. denier u autre monnoie alauenant pour blet ke Katherine de Courcieles, ou non de ses enfans leur a vendu et deliuret dont li detteur se tienent plainement a sols et a payet, et en quitterent les enfans deuant nis tous quittes, a payer les deniers deuant dis au jour dou Noel ki vient prochainement. Et se ceste dette nestoit paye au jour ki dis est, et li enfant deuant dit en faisoient coust u frait u emprunt u auoient

damage par le defaute de leur paiement rendre le doiuent li detteur deuant dit parmi le voir dit des enfans u de celui lai homme ki c'est escrit aportera sans le dette deuant ditte amenrir. Et si poroient li enfant deuant dit donner des deniers les detteurs deuant nommes a quel signeur de tiere u aquel balliu, u aquele justice kil vorroient u ke cius lais hom ki cest escrit aportera vorroit pour le dette faire auoir autant ke li quins de le dette monteroit et ce don seroient li detteur deuant nommet tenut de payer sans les couuenences deuant dittes amenrir. S'en ont assenet a eaus et au leur a quan kil ont et aront partout et cescuns pour le tout autes dou don ki nest mie sour Jehan de Gondrenoe et sour Jehan Dautreriue. Et sen doit *Grard de Potes* aquitter tous les autres detteurs tous quittes et poroient donner otel don ke deseure est dit pour leur aquittance faire auoir et assenet en a a lui et au sien par tout pour la quittance. La fu Jehans canoines de Canfaing, com voirs jurés, et Jehans li Rois li drapiers i fu comme autres hom. Et si furent les parties a cest escrit liurer l'an del incarnation M. CCC. et IX le premier mardi de gherec.

Archives de Tournai. — Echevinage de la Cité — Fonds des actes divers. — Chirographe original sur parchemin.

XII.

Lettres de Louis roi de France par lesquelles il assigne les 4000 l. de rente données par son père à Guillaume comte de Hainaut sur quatre hommages tenus de lui en la chatellenie de Lille par Huon de Maude, GÉRARD DE POTTES, Mathieu de Laval (de Valle) et Robert de Malde, chevaliers, promettant de lui assigner le surplus sur un autre fonds, à charge de tenir cette rente du roi en un seul hommage.

1315. — Décembre.



LUDOVICUS Dei gracia Francie et Navarre rex. Notum facimus universis presentibus et futuris quod cum carissimus dominus et genitor noster dum viveret dilecto et fideli nostro G. comiti Hanonie graciose concesserit quatuor milia libratas terre reddituales, eidem comiti pro se et suis heredibus super conquestibus Flandrie assidendas prout hec in litteris dicti domini genitoris nostri confectis super hiis plenius continentur. Nos idcirco

juxta concessionem hujusmodi quam dicto comiti suis exigentibus meritis quibus in nostris obsequiis se nobis reddidit graciosum dignum duximus observandam predictum redditum eidem ut convenientius possimus assidere volentes homagia cum emolumentis ipsorumque Hugo de Maude, *Gerardus de Potes*, Matheus de Valle et Robertus de Malde milites a nobis in castellania Insulensi et ipsius ratione tenebant. Prefato comiti pro se et suis heredibus vel successoribus et causam habituris ab ipso in deductionem dictarum quatuor milium librarum reddituálium concedimus et assignamus exnunc impperpetuum per eum obtinenda que a nobis et successoribus nostris regibus Francie tenebit in feodum et exnunc nobis prestabit homagium pro eisdem, cum tamen dictas quatuor mille libras reddituales, si et ut tenemur juxta formam concessionis dicti domini genitoris nostri eidem comiti perfecerimus si dicta homagia usque ad valorem ipsius redditus non ascendant extunc totum hujusmodi redditum videlicet dicta homagia et quicquid ultra ea pro ipso redditu alibi assignabimus ad unum tenebit homagium quod tunc nobis tenebitur renovare. Per hoc autem quod homagia hujusmodi dicto comiti in deductionem dicti redditus assignamus alia nec in plus quem secundum formam dicte concessionis tenemur ad assidendum residuum predicti redditus nos erga ipsum comitem non intendimus nec volumus obligare. Volumus etiam tenore presentium specialiter retinentes quod dicti milites quotiens et quamdiu nos et successores nostri reges Francie cum Flamingis guerram habebimus nobis et successoris nostris predictis ante omnes et omnibus omissis in ipsa guerra contra Flamingos specialiter servire et ad nostrum mandatum in nostrum venire exercitum teneantur. Non obstante quod dicto comiti prestiterint homagia supradicta. Damus igitur ballivo nostro Insulensi presentibus litteris in mandatis, quatenus homagia predicta per fide dignos et expertos in talibus vocato procuratore nostro cum ceteris evocandis faciat sine dilatione juxta patrie consuetudinem estimari ipsaque sub valore quo fuerint estimata dicto comiti predicto modo deliberet et assignet. Quod ut perpetuo stabile persevcret nostrum presentibus litteris fecimus apponi sigillum. Actum apud Vincennas, anno Domini millesimo trecentesimo quinto decimo mense decembris.

(*au dos*) : Li assise des IIII mil libvrées de terre que li Roys soys doit faire à monseigneur sour les conquès de Flandre.

Chambre des comptes de Lille, art. B. 535. *N°* 5070 *de l'Inventaire de Godefroy. — Original en parchemin scellé du grand sceau du roi en cire verte pendant à des lacs de soie rouge et verte.* — Inventaire de Hainaut, Y. 6. 2e Cartulaire de Hainaut, *pièces* 64 *et* 100. 3e Cartulaire de Hainaut, *pièces* 185 *et* 197. *Rouleau* 3190bis, *pièces* 43 *et* 49. *Transcriptions.*

XIII.

1321. — Le Vendredi avant la Ste-Croix, à Mons (11 Septembre).

« EAN de Hainaut, sire de Beaumont, Walleran de Luxembourg, sire de Ligny et de Diavoir, Gobert sire d'Aspremont, Godefroi, sire de Naste, Eustache, sire du Rues, Jean Sausses, sire du Boussoit, Gilles de Roisin, sire de Bietrechies, Guillaume, sire de Gommignies, Thierri du Casteller, bailli de Hainaut, sire de Bielaing, *Gérard, sire de Pottes,* chevaliers et maître Jean de Florence, prévôt de Soignies », certifient avoir été présents lorsque Jean, roi de Bohême et de Pologne et comte de Luxembourg avait fait foi et hommage au comte de Hainaut pour les terres d'Aimeries, Pont-sur-Sambre, Quarte, Dourlers, Raymes et leurs appartenances, ainsi qu'il les avoit eues de l'empereur Henri, son père.

Archives départament. du Nord à Lille. — 2e Cart. de Hainaut, *pièce* 13. — 3e Cart. de Hainaut, *pièce* 68. — *Invent. Godefroy, n°* 5396.

XIV.

1322, le lendemain du jour de S-Jean-Baptiste (25 Juin) au mois de Geskerech, à Valenciennes en la chambre du comte de Hainaut, en la sale.

« ODEFROI sire de Naste et de Brongny, Michel de Ligne, seigneur du Pontoit, Thierry du Casteler, sire de Helemmes et de Bielaing, *Gerard, sire de Pottes,* chevalier, Gérard, sire de Jauce, » etc., attestent que noble homme « messire Fastre dou Rues, sire de Trit » a reconnu pardevant eux avoir vendu au comte de Hainaut, le châtel et la maison, les villes, la terre, la seigneurie et la justice de Trit et de Maing et toutes leurs appartenances : desquelles villes, terre, châteaux, justice et seigneurie

de Trit et de Maing, lesdits hommes de fief déclarent que ledit « Fastreit dou Rues » s'en étoit bien et duement deshérité et que ledit comte de Hainaut en étoit bien adhérité.

Archiv. départem. du Nord à Lille. — Original sur parchemin scellé encore de 4 sceaux en cire verte pendant à double queue. Les autres sceaux sont perdus; il ne reste qu'un fragment du sceau de Gérard sire de Pottes. *— Invent. Godefroy, n°* 5464.

XV.

1322, le lendemain du jour St-Jean-Baptiste au mois de Geskerech, en la chambre du comte de Hainaut en la salle à Valenciennes, (25 Juin).



ETTRES de « Fastreit du Rues sire de Trit », par lesquelles il déclare que pardevant « Godefroy seigneur de Naste et de Brongny, Michel de Lingne, seigneur du Pontoit, Thierri dou Casteler, bailli de Hainaut, *Gérard, seigneur de Pottes,* chevaliers, Gérard, seigneur de Jauce et de Baudour, Gérard, seigneur de Ville, maître Jean de Florence, prévôt de l'église de Soignies, maître Henri de Joudongne, chanoine Notre-Dame de Cambrai, maître Jean Hennière etc., » hommes de fief du comte de Hainaut, il a vendu au comte de Hainaut, ses villes, terres, châteaux, maisons, seigneuries et justice de Trit et de Maing.

Original en parchemin auquel il ne reste plus que les sceaux des seigneurs du Rues (Rœulx) et de Jauce (Jauche). — Invent. Godefroy, n° 5463. *— Archiv. départem. du Nord à Lille.*

XVI.

1322, le lendemain de St-Jean-Baptiste au mois de Geskereck (25 Juin) en la chambre du comte de Hainaut en la salle de Valenciennes.



CTE passé pardevant « Gérard sire de Jauce et de Baudour et Gérard sire de Ville, hommes de fief de pairie du comté de Hainaut, Godefroi sire de Naste et de Brongni, Mikius de Lingne sire du Pontoit, Thierri dou Casteler, sire de Hellemmes et de Biellaing, bailli de Hainaut, *Gérard, sire de Pottes,* chevaliers; maîtres Jean de Florence, prévôt de l'église de Songnies, Henri de Joudengne, chanoine de N. D. de Cambrai, Jean Hennières, Jaquemes de Maubeuge, chanoine de Mons et de Péronne, Jean Berniers, prévôt de Valenciennes et Jean de Tournay receveur des mortes mains de Hainaut, » hommes de fief de Hainaut, contenant la vente et deshéritement faits par « Wistasse sire dou Rues, chevalier, » de la maison et ville de « Rues » tenue en fief et pairie de Hainaut avec la haute et basse justice, appartenances et dépendances sans y rien réserver que la maison, ville et terre de Trivières, au profit du comte de Hainaut et contenant aussi la vente et deshéritement faits par le même seigneur du Rœulx, de la terre et seigneurie de Morlanwez, au profit du comte de Hainaut et aussi la vente et deshéritement faits par le même au profit du comte de Hainaut de la terre, fief et seigneurie de Montrœul.

Original sur parchemin auquel il ne reste plus que 6 sceaux entr'autres celui de Gérard, sire de Pottes. *— Archiv. départem. du Nord à Lille. — Invent. Godefroy n°* 5465. *— Impr. en entier dans les* Annales du Cercle archéolog. de Mons, XVIII, 126.

XVII.

1323, le jour de l'Assomption de la Vierge, à Cologne, en la maison des frères de la maison Teutonique (en latin).

CHARTE de « Gérard comte de Julliers et d'Adolphe comte de Mont » par laquelle ils déclarent que, pardevant eux et en présence de « Guillaume et Godefroi de Juliers (de Juliaco) frères, Zypd seigneur d'Obsteyn, Rodger de Lenendale, Ernoul de Bachem le vieux, Ernoul de Boulant, Henri de Boutresem, Philippe de Wildemberc, Gerard d'Engestorpe, *Gérard de Pottes*, Ernoul de Bachem etc., » lesquels auraient fait les conventions ci-après pour le mariage dudit seigneur roi des Romains avec Marguerite, fille dudit comte de Hainaut. L'empereur donne à Marguerite sa future épouse onze mille livres de rente, assignée sur les châteaux de Cubba, Vorstemberc, Rybenstein et Lindennens et le comte de Hainaut promet de donner à sa fille aussitôt après la consommation du mariage 47.000 livres, monnoie de Hainaut.

Archiv. départem. du Nord à Lille. — 3e Cartulaire de Hainaut, *pièce* 133. — *Invent. Godefroy, n°* 5594.

XVIII.

1325, le jour de St-Thomas, à Mons, en la maison qui fut à Jean Frekin (**21 Décembre**).

ACTE passé en présence de « Fastré du Roes sire de Monstrœul, Godefroi de Naste, Thierry du Chasteller, *Gérard seigneur de Pottes*, etc., » du deshéritement fait par ledit sieur du Rœulx, des villes, châteaux et seigneuries et justices de Trit et de Maing au profit de Guillaume comte de Hainaut qui lui a donné en échange les villes et seigneuries de Blaton, Rayaux, Dugies, Mierbes et Ramignies pour en jouir seulement pendant sa vie.



Original en parchemin auquel restent encore 7 sceaux en cire verte entr'autres le sceau entier de Gérard, seign. de Pottes. — *Archives départem. du Nord à Lille. — Invent. Godefroy, n°* 5726.

XIX.

1327, le Vendredi après St-Nicaise, au chatel du Quesnoy (**18 Décembre**).

« JEAN dit Sausses, chevalier, sire de Boussoy, » reconnait que Guillaume comte de Hainaut et ses successeurs pourront retirer dudit Sausses et de ses successeurs toutes les fois qu'ils le jugeront à propos, les villes, terres, lieux et revenus ci après nommés, que le comte de Hainaut a donné en fief et hommage au seigneur de « Boussoy, » savoir « Escaudœuvres, Relenghes, Rayaus, Trit, Maing, Feignies, Ugies, Merbes, Sainte Marie, Mirewart, Flobecque et Lessines et leurs appartenances. »

Souscriptions : « Henri de Joudongne, chanoine de Cambrai, Jaquemon de Maubeuge, chanoine d'Arras, Mgr Robert de Manchicourt, bailli de Hainaut, Simon, seigneur de Lalaing, *Gérard, seigneur de Pottes*, etc. »

Original en parchemin auquel restent encore les sceaux du sr de Boussoi, de Henri de Joudongne et de Gérard seigneur de Pottes, *en cire verte, ce dernier sceau est en partie brisé. — Archiv. départem. du Nord à Lille. — Invent. Godefroy, n°* 5834.

XX.

1328, la nuit de S[t]-Pierre en Février (22 Février).



ENTE par Robert de Mancicourt, chevalier, bailli de Hainaut, à Guillaume, comte de Hainaut d'un fief de 40 livrées de terre à Blaton, tenu de la seigneurie de Blaton et adhéritement donné par « Michel de Ligne sire du Pontoit, maréchal de Hainaut, Florent de Biaumont, sire de Biaurin, *Gérard, sire de Potes*, Eustache, sire de Montegni, Gérard de Gommegnies sire de Mastaing, chevaliers, Jean Berners, prévôt de Valenciennes et Jacques de Beneng dit le lombard receveur de Hainaut. »

Archiv. départem. du Nord à Lille. — 2[e] Cart. de Hainaut, *pièce* 148. — *Invent. Godefroy, n°* 5977.

XXI.

1328, le Samedi 1[er] Avril.



HARTE de « Raoul sire de Lenny, chevalier, *Gérard seigneur de Potes* et Willain d'Estenkerke, chevaliers, Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, Guillaume seigneur de Gommegnies, Florent de Beaumont, seigneur de Biaurin, Gilles de Roisin, Percevant seigneur de Semer. . . . ., Colart de Castiel, chevaliers, » etc. contenant que ledit « Raoul sire de Lenny » (Lennic) a repris en fief du comte de Hainaut une terre au terroir d'Acrene lez Grammont en valeur de 47 livrées au tournois qu'il tenait auparavant en franc alleu.

Archiv. départem. du Nord à Lille. — 2[e] Cartulaire de Hainaut, *pièce* 147. — *Invent. Godefroy, n°* 5988.

XXII.

Testament de GÉRARD DE POTTES.

1329. — Le 1[er] Juin.



L non dou Pere dou fil et dou S[t]-Espir Amen. Sacent tout ke jou *Gerars de Potes*, en me plaine vie de boin sens et de boin entendement fach et ordonne men tiestament et me deuise en le manière ki sen suit. Premierement je rench et restore a piersonnes chi apriès éscrites. Cest asauoir à Jehanain le Sauuage .x. s. a le femme Ostekin .x. s. a Crestyen le Fruitier .x. s. a le femme Colart Morée .xv. s. as hoirs Lescarrielle .xv. s. a le niecain Godefroit le Carpentier .x. s. à le Halee .v. s. a le Botine .ij. s. .vj. d. à Antone Delis .x. s. à Mikiel Lescuelier .ij. s. .vj. d. Et si laisse pour me sepulture .lx. s.; item .xv. s. pour le luisiel; item à une piersonne .xxx. s. pour .j. hanap; item à segneur Jehan le Petit .xx. s. as enfans Jehan men frère .xx. s.; item a segneur Nicolon Morin .xx. s. pour se painne, a Jehan Francois et a sen frère toutes mes armures; as enfans Lotart men frère .x. s.; a Simon de Warenghien .xv. s. pour se painne; item a lœure de l'église S[t]-Piat .x. s. a Lotart Riuiere .xl. s. a Watier Dorke .v. s. a Jehan Dorke .v. s. a Jakemon Loste .v. sols, a Magritte Sirette .v. s. a Pieron Douriuel .v. s. a Alis Dehui .v. s. a Margot se cousine .x. s. tout li denier dessus dit sont departis et de tel monnoie ki keurt en Tournay aujourdewij. Et preng a testamenteurs pour me besongne faire, monsegneur Nicolon Morin, Sijmon de Genech, Symon de Warenghien, Jehan Francois et Maryen me femme. Et pour le faire je mach en leurs mains les .xxx. lb. de tournois lesquels je puis donner par le viertut de me rauiestissement et pour departir as piersonnes et a lius deuant dis et as piersonnes ki me saront a demander. Et pour ces .xxx. lb. seront quite mi testamenteur et quant il les aront des . . . . . car je nay plus et se on puet plus trouuer dou mien je le mach tout en leur mains pour restorer, et leur prie pour Dieu que entreprendre le voelent afaire de mes dis biens et nous li testamenteurs deuant dit a le pryere doudit *Gherart* auons empris en nous les deuises dessus dittes a tierminer et mettre afin au plus tost que nous porons boinement sans fraude a cest testament faire ordener et

deuiser furent preudomme et boine gent apieler ki le recorderent et tiesmoignierent par leur fois et leurs sermens as eskieuins de Tournay dont li non sont tel : Colars Coppes; Jehans de Pesc; Jehans Gargate; Robiers Dorke; Jakemes Florins; Dieres Makés et Jakemes Ascarijols. L'an de grasse M. CCC. et XXIX., le premier jour de Gieskerech sauues les droitures de le ville.

Et au dos : Testament *Gherart de Potes.*

Archives de Tournai. — Fonds des testaments : Layette 1329. *— Original sur parchemin.*

XXIII.

1330, la nuit de St-Pierre entrant Août en la chapelle de la salle du Quesnoi (1er Août).



ENTE faite au comte de Hainaut « par Happart de Bievene » homme de fief du dit comte, de 52 bonniers et d'un journal de bois joignant les bois dudit comte à Binche, tenus de lui en fief et adhéritement, en présence de « Watier sire de Bousies, *Gérard sire de Potes,* Henri de Liedekerke » etc., hommes de fief du comte de Hainaut.

Archiv. départem. du Nord à Lille. — 2e Cartulaire de Hainaut, *pièce* 191. — *Invent. Godefroy, n°* 6160.

XXIV.

1331, 8 mars, à Mons en la chapelle St-Etienne du moutier Ste-Vaudrud.



ESHÉRITEMENT par « noble homme messire Jean de Montigny, chevalier, seigneur de Gaumerege » du fief de Nederem dit de la Motte situé à Hal, tenu en fief du comté de Hainaut et adhéritement de ce fief au profit du comte de Hainaut donné par « Ernous de Boulant, Gilles de Roisin, sire de le Fosse, *Gérard, sire de Pottes,* Guillaume de Fordes, chevaliers, Henri de Joudoigne, chanoine de Cambrai, Guillaume Cotteriaus de Hourt, Gilles le Ramonnier, prévôt de Mons, Vilain dou Markiet, Jean li Coustres et Jean d'Ansaing clerc », hommes du fief du comte de Hainaut.

Archiv. départem. du Nord à Lille. — 2me Cartulaire de Hainaut, *pièce* 196. — *Invent. Godefroy, n°* 6449.

XXV.

GÉRARD, seigneur DE POTTES, chevalier, est témoin de l'acquisition de la mairie de Hal, faite par Guillaume, comte de Hainaut à Jean de Montigny S-Christophe, seigneur de Gammerage, chevalier, qui possédait la dite mairie du chef de sa femme Yolande d'Ottre, dame d'Escaillemont, fille de Jean de Pollers, seigneur d'Ottre, chevalier.

1331. — Le 13 Mars.



OUS Guillaumes, cuens de Haynnau, de Hollande, de Zeelande et sires de Frize, faisons scavoir à tous ke comme nous avons avons accateit et acquis bien et parfaictement à no boin amy Jehan de Montigny-Saint-Christoffre, seigneur de Gammerege, chevalier, toute le mairie de Hal, entierement en le fourme et en le manière que il le tenoit en fief et en hommage de nobles piersonnes et discrettes le doyene et le capitle de l'église medame

Sainte Waudrut de Mons, pour tenir et possesser le ditte mairie et touttes les revenues quy y appertiennent, pour nous et pour nos hoirs, contes de Haynnau à tous jours perpétuellement, lequelledite mairie le dis sire de Montigny tenoit de par Yolent d'Ottre, dame d'Escaillemont et de Ganmerege, se femme et compaigne, fille Jehan de Pollers, seigneur d'Ottre, chevalier, de lequelle Yolent li dis sires de Montigny avoit hoir de ce char, par loyal mariage, vivant au jour que cils vendaiges fu fais, et pour occasion de chou que liditte mairie vient et muelt des fiefs de liditte église et que nous vollons que li drois et li héritaiges de le ditte église y soit wardés, Nous de sciertaine science avons recogneut et recognissons pour nous, pour nos hoirs et pour nos successeurs apriès nous que dou droit de le ditte église ensy qu'il a esteit maintenu et uzeit pour occoison dou dit accat que nous avons fait, nous devons ces dessus dittes doyene et capitle faire venir ens, d'an en an à no coust et à no frait, tous leur cens et touttes leurs rentes entièrement en avaine, en capons, en argent et en touttes autres droitures et revenues, quelles que elles soient, que on leur doit cascun an en le ville de Hal et ou terroit. Et sy leur devons livrer grange bonne et souffisante à no coust et à no frait pour mettre leur bien, ou lieu et sour le propre pièche de tière u elle a esteit anchiennement. Et sy leur prommettons et avons encouvent avoech touttes les coses dessus dittes à faire maintenir, ahaner et droiturer toutes leurs tières ke elles ont et doivent avoir de leur ahain où tieroit de Hal et là entour, et espécialment à faire tout chou que au droit et à l'hirtaige de leur ditte église appertient, pour cause de le ditte mairie et que ly sire d'Ottre et le mayeur hiretaule de Hal, quy l'ont esté par devant lui l'ont uzeit et acoustumeit à faire anchiennement. Encorre est il assavoir que pour chou que les dessus dittes doyene et capitle ont leur hommes de fief en pluiseurs lieus quy jugent à le semonse et conjurement de leur baillieu et de leur lieutenant, en tous cas dont on a à faire des fiefz droitures contient d'elles et de leur église, dont ly sierviches et li relief appertient à leur dite église, toutes fois qu'il vont de main en autre par vendaige, doaire, permutacion et escange u en autre manière quelle que elle soit; nous pour le cause del accat dessus dit, que fait avons, sommes tenu de rendre et de restorer à le ditte église un hommaige de le valleur de quattre vins livrées de terre par an, à tel prisie que un muy de bleit pour vint solz, un muy d'avaine pour dys solz et un capon pour dis deniers. Et sour chou nous ayens rewardeit et considéreit, par l'avis et consel de nos gens, que Henris de

Gemappes tenoit un fief de nous a Jemappes et où terroit là entour, liquels fiefs a esteit prisiés bien et loyalment, par Gillion le Ramonneur, no prouvost de Mons et autres de nos gens que envoyés y avons pour chou faire, le valeur de sissante dys livres de tournois par an à tel prisie con dit est devant, en pluiseurs pièces dou dit fief apriès dénommées, c'est assavoir dys et noef bonniers et demy de tière ahanaule, pau plus, pau mains, sy fu li bonniers prisiés onze rasières de bleit à wit deniers parisis dou mailleur, c'est en somme trente et chiuncs muis et quattre rasières de bleit tel condit est. Item li rivière u li dis Henris a le peskerie fu prisie vint et chiunch livres de tournois par an. Item y a chiunch muis d'avaine, douse capons et vint solz de blans de rente. Item deux aingniaus de chiunch sols. Item pour le part le dit Henry ès lois et ès amendes encontre nous, chiunch solz. Item le grange le dit Henry si avant que li fief s'estent, prisie quattre livres dis solz. Sour le quel fief Jehans Liherus de Mons a accateit et acquis dudit Henry vint et chiunch livres de tournois de rente par an à tousiours, dont il est contrepannez et abouttez sur quarante livrées de terre doudit fief. Et ensy estoient ly dessus dit Henris et Jehans Liherus, no homme de tout le dit fief juskes à le valeur de sissante et dis livres tournois par an à tel prisie con dit est devant. Et les avons rendus et estaulis à y estre homme à le ditte églize de tout le dit fief entièrement, en fons et en comble, par tout et en quelconcques cose u lieu qu'il soit gisans. Et des autres dys livrées de terre qui demeurent à parfaire à le dite églize, des quattre vins livrées de terre dessus dittes, nous en parfaisant et acomplissant le ditte somme, avons fait faire loyal prisie par no prévost de Mons et autres de nos gens et les gens de le ditte église, sour le fief que li dis Henris de Gemappes tenoit de nous à Norechin, le valleur de ces dys livrées, sour pluiseurs hiretaiges ci après nommeis. C'est assavoir quatre journels de terre à l'Espinette desoubz Norchin; item par desoubz l'Espinette un journel; item, à Goly deux journels de terre; item deseure Goly demy bonnier de terre priès un journel; item le Cromp Bonnier gisant à le Marlière; item daleis les caufours chiunch quartrons de terre; item à le voie qui va de Buignies à Mons, entre le tière le povre et le monseigneur Grart de Norchin, trois quartrons de tière; item assez priès dou kemin quy va de Buignies à Mons, demi bonnier; item demi bonnier, se passe li kemins parmy quy va de Buignies à Mons; item en Onkeriaumont demy bonnier; item un journel en deus pièches, s'en gist à Gerepois fosse le moitiet à le voielette de la gaise qui va à Ausquillies li autre

moitiet. Les quelles pièces contiennent sis bonniers et demi de terre ahanaule, pau plus, pau mains, qui sont mis en priesie de dys livrées de terre par an, des quelz li dis Henris de Gemappes sera homs à le ditte église avoec le fief de Gemappes dessus dit, qu'il tenoit de nous. Ensy avons nous rendu et rendons à hommes à le ditte église, ens ou lieu doudit seigneur de Montigny, les dessus dis Henry de Gemappes et Jehan le Herut, pour droiturer leur dis fiefs et jugier avoec leur hommes de fief toutes fois que besoing sera. Li quelz Henris de Gemappes par luy sera homs à le ditte église des sissante et dis livrées de terre, prisies sour les revenues de sen fief de Gemappes qu'il tenoit de nous, sy que dit est devant. Et sy sera aussy homs à le ditte église des autres dys livrées de terre qui sont prisies sour pièces de terre devant nommées, prises en sen fief de Norchin qu'il tenoit de nous. Et li dis Jehans Li Herus sera homs à le ditte église des vint et chiunch livres tournois de rente à tous jours, que il a acquis audit Henry sour sen fief de Gemappes dessus dit et dou contrepan et abboult des quarante livrées de terre qui fais ly est sour le dit fief. Et adiès ne montent cil doy hommage rendut de nous à le ditte église que quattre vins livrées de terre par an, à tel prisie que dit est devant et en le manière dessus ditte, li dessus dis Henris et Jehans en feront hommaiges à le ditte église et en jugeront de ce jour en avant avoecq leur hommes de fief, toutes fois que besoins sera. Et en aront le service et le relief pour elles et pour leur dite église toutes fois que cil dit fief iront de main en autre en tout u en partie. Et en le manière que dit est devant, nous promettons et avons encouvent as dessus dittes doyene et capitle et à leur église à faire tenir et à emplir bien et entièrement toutes les coses devant dittes, sy, con dit est pardevant, est à chou fermement et entièrement tenus. Nous en avons obligiet et obligons par loyal convenence enviers le ditte église nous et tous nos biens, nos hoirs et nos successeurs après nous et tous leurs biens meubles et nonmeubles, présens et advenir. Et de toute le mairie de Hal entièrement devant ditte nous sommes adhéritez bien et à loy, pour nous et pour nos hoirs à tous jours perpétuellement par le baillieu de le ditte église et par le jugement de leurs hommes de fief, tant con lois porte et as us et as coustumes que ly fief doit. Et en avons fait feaultere et hommaige à le ditte église en le présence et ou tesmoingnaige de leur hommes de fief quy pour chou espécialment ifurent appieleit, si loist assavoir *Gérart, seigneur de Pottes, chevalier*, Gillion Grignart, Jehan d'Espiennes, Jehan Broket, Jackenart de le Porte, Jehan

le Josne de Kiévy, Girart as Clokettes, Ansieliras Pourment et Gillot Yvremel. Et en demorons à présent et doivent demorer no homme conte de de Haynnau apriès nous hommes de fief à le ditte église à tous jours perpétuellement et sauve as dessus dittes doyene et capitle sissante sols de louvignois que elles ont et doivent avoir dou droit de leur église toute fois que ly fief de le ditte mairie de Hal yra de main en autre en quel manière que ce soit. Et pour chou que toutes les coses devant dittes et cascune d'elles soient fermes, estaules et bien tenues de nous et de nos hoirs à tous jours, sy en avons nous Guillaumes, cuens de Haynnau, de Hollande, de Zeelande et sires de Frize devant nommeis, ces présentes lettres sayelées de no propre sayel et requérons as hommes de l'église devant nommeis quy sayaulx ont y requis, que il pendent et mettent leur propres sayaulx à ces présentes lettres avecq le nostre en tiesmoingnage de veriteit. Et nous ly homme dessus dit, pour chou que nous fumes comme hommes de fief de l'église devant ditte pour chou espéciallement appelleit à toutes les coses devant dites et cascunes d'elles faire, recognoistre et passer bien et souffissanment en le manière dessus ditte, à le requeste de très excellent et très puissant prinche, nos très chier et ameit seigneur, monsigneur le conte de Haynnau et de Hollande devant nommeit, tout cil de nous quy sayeaulz avons et requis en avons esteit, avons mis et pendus noz propres sayeaulz à ces présentes lettres avoec le sayel no chier seigneur dessus dit, en tiesmoingnage de veriteit. Toutes les coses furent faites et passées, sy que dit est, à Mons en Haynnau, ou mustier de le ditte église, l'an de grasce Nostre Signeur Jhesu Cripst mil troix cens trente et un, le tresime jour dou mois de march. Soubz la dite copie estoit escript ce que s'enssuit : Collationné aux lettres originales saines et entières tant en seaulx que aultrement et à icelles trouvé accorder par moy. Ainsi signé : Le Guillebert.

Collation faicte à la dicte copie signée comme dessus, par moy

J. de Monchaux.

Archives générales de Belgique. — Chartes des comtes de Flandre. — Carton 4. N° 188. Copie authentiquée du XVI[e] siècle.

XXVI.

1331, 16 Juin.

CTE par lequel « messire Jean de Pollers, sire Dottre, chevalier, homme de fief du chapitre de N. D. de Ste-Vaudrud », vend au profit de Guillaume, comte de Hainaut, un fief en la paroisse de Hal, qui appartenait à dame « Marie de Gavre, dame de Montigni St-Christophe », femme dudit de Pollers, avec ses dépendances, à la réserve de l'usufruit pendant leur vie, de 33 bonniers de terre, prés, paturages aunaies, et du fief dit de Nederem, de la maison de Nederem, basse cour, jardin et autres objets.

Pardevant « Guillaume Lombart de Kieny, bailli du chapitre de St-Vaudrud de Mons, *Gérard, seigneur de Pottes*, chevalier, Watier As Clokettes, Tassart de le Ferrière, Gillon Gringnart et Jean d'Espienes », hommes de fief dudit chapitre.

Archiv. départem. du Nord à Lille. — 2e Cartulaire de Hainaut, *pièce* 172. — *Invent. Godefroy*, no 6295.

XXVII.

Gilles et Jacques Mouton fils de Gilles Mouton, et ARNOULD DE POTTES, chevalier, ayant épousé leur sœur fille du dit Gilles Mouton, vendent à Jacques Coppet, clerc, fils de Colard divers cens et rentes à Tournai, dont le produit servira à payer des dons et aumônes que le dit Gilles Mouton a mentionnés dans son testament.

1332. — Le 5 Octobre.

ACENT tout cil ki cest escrit veront et oront que li hoir segneur Gillion Mouton le père qui fu si comme Gilles et Jakemes si doy fil, et mesires *Ernouls de Pottes* cheualiers qui leur sereur a à femme, sont venut et viunrent pardeuant Pieron de le Marliere, siergant d'armes au Roy de Franche no segneur et gardyen de Tournay commis de par celui segneur,

et pardeuant ses conseleurs establis en le partie del Eueskiet de Tournay, et ont reconneut tout troy deuant dit de leur boines volentés que il ont vendut par juste pris werpit et clamet quite à tousjours hiretaulement à Jakemon Coppet clerc fil Colart Coppet tous les cens et toutes les rentes qui sen suiwent a prendre et a recheuoir cescun an le moitiet et les cens au Noël et lautre moitiet a le Saint Jehan, sour tous les hirétages qui chi apriès seront noumet. Premiers, sour le maison Jakemon Dauelin séant asès priès dou Wes à Salines sour Escaut encontre les murs, entre lirétage Jakemon Jolit dune part et lirétage Mikiel Dauesnes dautre part .c. sols tournois de rente par an .i. d. tournois de cens. Et se ne doit cis hirétages deuant cesti rente que .xxvij. s. tournois et .ij. capons de rente cescun an ensi comme il dient; Item sour leditte maison Jakemon Jolit, entre lirétage ledit Jakemon Dauelin dune part et liretage que Mahieus li Bouleres, tient dautre part .x. lib. tournois de rente par an et .j. louisien de cens, et se ne doit cis hirétages deuant ces .x. lib. que une kiolte de prest .iiij. mois en l'an et une fourque en pret une journée en l'an ensi comme il dient, item sour le maison mestre Willaume de Bourghiele séant en le chaingle encontre le fosset de le ville entre lirétage Jehan Trueue-Auoir dune part et lirétage Gontier Mousket dautrepart .viij. lb. .xviij. s. et .ix. d. tournois de rente par an et le cens, et sest première rente sour ledit hirétage ensi comme il dient. Et parmitant et ensi que dit est li troy vendeur deuant noumet doiuent et ont enconuent les dittes rentes et cens à conduire et à aquiter toutes quites audit Jakemon Coppet sour les hirétages deuant dis as termes qui dit sont, juskes al lassens doudit gardyen et de ses conseleurs, sen ont assenet a eaus et au leur a quan quil ont et aront partout et cescuns pour le tout. Et si se tiunrent li troy vendeur dessus dit bien plainnement a sols et a payet en boins deniers contans de tout le pris et de toute le valeur dou vendage deuant dit, et enquiterent ledit Jakemon Coppet de tout le paiement tout quite. Et si fianchièrent et jurèrent mesires *Ernous cheualiers* et Jakemes Moutons comme clers, par leur fois, que jamais ne querront ne ne feront querre, ne trouuer par eaus ne par autrui art ne engien cause matere, ocoison, ne cose nule en nule manière pour aler de riens contre les coses dessus dites. Et sest asauoir que pour mius tenir les coses dessus dittes doudit vendage sire Jakemes Moutons li père, Gilles et Jakemes si doy neueut deuant nommet exécuteur de le daerainne volentet et testament dou jadis segneur Gillon ont ausi pardeuant ledit gardyen et conseleurs greet et werpit audit Jakemon Coppet, tout le droit

entirement que il pooient auoir ne demander es dittes rentes et cens, a prendre sour les dis hirétages as termes qui dit sont, et reconneurent lidit testateur que cis vendages estoit fais pour payer et acomplir les dons et aumousnes que lidis sire Gilles auoit fait en sen testament et daerainne volentet, et pour les dittes rentes conduire audit Jakemon Coppet, li troy testateur dessus dit en ont assenet a tous les biens doudit testament partout pour la quitance. Et bien se tiunrent lidit testateur asols et apayet dou werp deuant dit et en quitèrent ledit Jakemon Coppet, tout quite. Et sest encore asauoir que les dittes rentes demeurent et doiuent demorer à tousjours justicaules a loy ensi que les autres rentes des bourgois de Tournay, sont et seront. Et pour chou que memore soit des coses dessus dittes si en est cis escris fais par le volentet des parties deuant dittes qui présentes furent au deliurer en le main et en le warde dou gardyen dessus dit et de ses conseleurs dont li non sont tel : mestre Gilles Pourres; Jehan Damiens; Jakemon de Maubray; Vinchant Dare; Jakemes Dauelin; Gilles Caudrons et Rogiers Desrames. — Ce fu fait l'an de grasse mil CCC. et XXXIJ. le .Viesme jour de Octembre. Sauues les droitures de le ville.

Et au dos : Cest Jakemon Coppet clerc fil Colart Coppet.

Archives de Tournai. — Echevinage de la cité. — Fonds des actes divers. — Chirographe original sur parchemin.

XXVIII.

1332, le dimanche avant Noël à Soignies, en la chambre de Mgr Jean Marmouset doien de Soignies (20 Décembre).



ENTE par « messire Wistasse, sire du Rues, » au profit du comte de Hainaut, « du château et de la ville de Morlainwes, des villes de Haynne, de le Bachestre et de ce qui lui appartenait à Bielecourt » et adhéritement donné audit comte par « Robert, sire de Manchicourt, chevalier, bailli de Hainaut, *Gérard, seigneur de Pottes*, Henri de Liedekerke, Jean et Vilain d'Estainkerke, chevaliers, Henri de Joudongne, chanoine de N. D. de Cambrai et Pierron de Hernynsart, chanoine de Maubeuge, » hommes de fief du comte de Hainaut.

Archiv. départem. du Nord à Lille. — 2e Cart. de Hainaut, *pièce* 200. — *Invent. Godefroy*, no 6534.

XXIX.

GÉRARD, sire DE POTTES comme homme de fief du comte de Hainaut, scelle la charte par laquelle Guillaume de Hainaut, déclare rapporter à Guillaume, comte de Hainaut et de Hollande, son père, la terre de Blaton.

1333. — Le Mierquedy après le jour Saint-Martin (17 Novembre) au Quesnoit.



OUS Guillaumes, cuens de Haynnau, de Hollande et sires de Frize, faisons savoir à tous chiaus qui ces présentes lettres veront et oront que par devant nous et par devant pluseurs de nos hommes de fief chi après nommés qui pour tout chou que chi après en ces présentes lettres est dit, escript et contenut, faire et passer i furent comme no homme de fief présent Hukiet et pour çou espécialement appellet. Si loist assavoir, monsigneur Henry de Flandres, conte de Lodes, Jehan de Haynnau, signeur de Biaumont no frère, Wallerant de Luxembourk, signeur de Lyni, Watier signeur de Bousies, *Grard signeur de Pottes*, Willaume signeur de Gommegnies, Henris de Lidekierke, Oulfars de Ghistielle, Villains de Stenkierke, Baras de le Haie, chevalier, sires Jakemes de Maubuege, sires Jehans Ghillars, no clerck, Jehan Bernier no prévost de Valenchiennes, Ernoul de Gavre et Jehan d'Auffecyre nos vallés, vint en propre persone nos chiers et amés fius Willaumes de Haynnau et dist et reconneut de se boine et franke volentet, que il voloit rapporter ens en no main, toute le terre et le fief de Blaton entirement et toutes les appendances et appartenances d'iceli entirement tout si avant comme nos chiers sires li Roys de Franche ses

oncles li avoit donnet ou tamps passet, si qu'il apparoit clèrement par ses lettres saielées de sen saiel en verde chire et nous dist nos dis fius que de celi fief il se voloit deshireter bien et à loy pour faire toute no boine volenté. etc . . . .

. . . .

Et pour chou que toutes les coses devant dittes et cascune d'elles soient fermes, estaules et bien tenues de nous et de nos hoirs si en avons nous ces présentes lettres sayelées de no propre saiel en connissance de vérité. Et prions et requérons à tous nos hommes de fief dessus dis qui sayaus ont et qui requis en seront que il voellent à ces présentes lettres metre et adjouster leur sayaus avoeques le no. Et nous tout li homme de fief devant nommet, pour cou que à toutes les coses devant dittes et cascune d'elles faire et passe bien et à loy, avons estet comme homme de fief à no chier signeur, monsigneur le conte de Haynnau devant dit à le requeste et au commandement de no très chier signeur, avons chil de nous qui sayaus avons et requis en avons estet, pendut à ces présentes lettres nos propres sayaus avoesques le sien en signe de véritet. Che fu fait au Quesnoit le mierquedy après le jour de Saint Martin l'an de grasce Nostre Signeur Jhesu-Crist mil trois cens trente et trois.

Chambre des comptes de Lille, art. B. 701; pièce en parchemin scellée de 9 sceaux, n° 6696 de l'inventaire Godefroy.

XXX.

1334, 19 Janvier à Valenciennes, en la maison dite Holande en la chambre du comte de Hainaut.



ESHÉRITEMENT par « demoiselle Sibille Dodembruck, veuve de Pierron le Borgne et Hanin le Borgne, son fils » au profit de Guillaume, comte de Hainaut, de l'hommage d'un fief à « Bendeghem » appartenant à feu « messire Florent Destalle » et adhéritement dudit hommage par « Simon, bâtard de Hainaut, *Gérard sire de Potes*, Jean dit Vilain d'Estainkerke, chevaliers, Jacques de Maubeuge chanoine de Cambrai, Jacques de Beneng, Guillaume dit Cotteriaus et Jean Cauffecire, » hommes de fief du comte de Hainaut.

Chambre des comptes à Lille. — 2e Cartulaire de Hainaut, pièce 237. — Invent. Godefroy, n° 6919.

XXXI.

ARNOULD DE POTTES, chevalier, seigneur de Cavrinnes, châtelain d'Ath, de Flobecq et de Lessines, donne en arrentement perpétuel à la veuve d'Eustache de Caleniele et à ses enfants, une grange à Tournai, ayant appartenu jadis à Gilles Mouton, son beau-père.

1334. — Le 1er Mars.



ACENT tout cil ki cest escrit veront et oront ke messire *Ernous de Potes*, cheualiers, sire de Caurines a présent chastellains Dath, de Flobiert et de Lessines, a werpit et donnet a rente à tousjours hirétaulement à demisielle Maryen de Caleniele vaiue Estasson de Caleniele qui fu et a ses enfans : c'est asauoir Jehan, Lotart, Collart, Eurart, Magne et Ysabiel, tous tenus à agiés en le présence des éskieuins et par le consel de leur communs amis de par père et de par mère, une grange qui jadis fu signeur Gillion Mouton le père séant en le rue de Moriel porte, et tout lirétage si comme il se porte en tous costés, tenant à lirétage Lievin de Gand a lun les et a liretage Manne Bourdon a l'autre les parmi .iiij. lb. de tournois de rente par an et une r. de cens que li ditte demisielle Magne et si enfant dessus nommet au chius qui cest hiretage tenra en doit cescun an, rendre et payer au dit monseigneur Ernoul et a ses hoirs, sour tous cens et sour toutes rentes sen doiuent payer cescun an .j. capon et .vj. louisiens de rente con en doit as poures de Saint Brisse, et tant mains des .iiij. lb. de rente deuant dis le moitiet de ces .iiij. lb. de rente à le Saint Jehan, et l'autre moitiet et le cens au Noël, et pour ces .iiij. lb. de tournois de rente deuant dis muis payer au dit *monseigneur Ernoul* ou à ses hoirs a tous jours liditte demisielle Magne et si enfant dessus nommet en

ont fait rabout et assené de une masure séant en le rue dou moulin, tenant a lirétage Lotart dou Mont a lun les et a lirétage Jossart le Boullenghier a lautre les liquele masure ne doit deuant cest rabout ke .x. sols d'Artisiens .ii. capons et .xij. louisiens de rente par an con en doit a Cambron et .x. sols d'Artisiens a le Val si com il dient a quel rabout lidit mesire *Ernouls* ou si hoir se poroient ausi bien traire et tenir pour leur ditte rente a auoir comme a le grange dessus ditte, et tout en tel manière que deuiset est. mesire *Ernouls de Potes.* deuant nommés doit et a en conuent lirétage deuant dit à conduire et a aquiter quite et deliure à le ditte demisielle Magnain, et a ses enfans à tousjours al assens des éskieuins, et assenet en a lidis mesire *Ernouls* à lui et au sien a kan kil a et ara par tout, pour le conduire et pour ledit rabout a conduire en tel manière que deuiset est li dite demisielle Magne et si enfant en ont assenet a yaus et au leur à kan kil ont et aront partout et cescuns pour le tout. Et si fu li arentemens deuant dis et li rabous ausi cryés par .iij. diemenches en plaines églisses de cha Escaut et delà, et nus ne vaint auant qui denient le debatist. Et pour chou que ce soit ferme cosse et estaule si en est chis escris fais en .iij. parties sen warde lidis mesire *Ernouls* le premiere partie, li ditte demisielle Magne, et si enfant l'autre partie, et li moyene partie est mise et deliurée en le main et en le warde des eskieuins de Saint Brisse dont li nom sont tel : Jehans de Maude; Jakemes Moutons, li jouenes; Jehans Dantoire, Jakemes Waukiers; Jehans li Clauweteres; Jakemes Boins Enfes et Collars Guisnars. — Ce fu fait l'an de grasse. M. CCC. XXXIIIJ le premier jour de march sauues les droitures de le ville.

Et au dos : Cest monseigneur *Ernoul de Potes* cheualiers et demisielle Magnain de Caleniele et ses enfans.

Archives de Tournai. — Échevinage de la Cité. — Fonds des actes divers. — Chirographe original sur parchemin.

XXXII.

1334, le jour de la Trinité (22 Mai).



ETTRES de Jean, duc de Brabant, par lesquelles il approuve et confirme ce qui avait été fait par « messire Jean de Hellebeke, sire de Loenhout et d'Ophain et messire Gilles de Quaderebbe » ses commissaires, qui avaient pris pour adjoints « Daniel de Staden, bailli du Roman pays et Jean de Grambays, châtelain de Genaipe » et par « messire Waleran de Luxembourg, sire de Liny et *le sire de Pottes,* » commissaires du comte de Hainaut, lesquels avaient pris pour adjoints « Guillaume dit Coteriel, bailli de Hal et Jean le Coustre, châtelain de Brayne, » au sujet du différend entre lui et le comte de Hainaut à cause des marches ou limites du duché de Brabant et du comté de Hainaut autour des bois de Hal.

Archiv. départem. du Nord à Lille. — Chambre des comptes. — 2e Cartulaire de Hainaut, *pièce* 227. — *Invent. Godefroy, n°* 6809.

XXXIII.

1334, le Mercredi avant la Magdelaine, au Quesnoit (20 Juillet).



ETTRES de Guillaume, comte de Hainaut, par lesquelles il déclare avoir cédé, en présence de « Fastré, seigneur de Ligne, *Gérard, seigneur de Potes,* Jean dit Vilain d'Estainkerke, Robert, seigneur de Mancicourt, Guillaume de Loddes, chevaliers, Bernard Royer, Othon de Louvegnies, Jean le Panetier et Jean Caufecire, » ses hommes de fief, à « Pierre de Manchicourt, sire de Marke en Ostrevant, » l'hommage d'un fief situé à « Marke en Ostrevant, » appartenant à « Jean de Roisin, sire de Morrin, chevalier » et que ledit Pierre de Manchicourt lui avait cédé en échange l'hommage d'un fief situé à Villers-au-tertre, appartenant à « Robert, sire de Manchicourt, frère dudit Pierre de Manchicourt. »

Archiv. départem. du Nord à Lille. — 2e Cartulaire de Hainaut, *pièce* 234. — *Invent. Godefroy, n°* 6845.

XXXIV.

1334, le mercredi 3 Août, à Cambrai.



CHARTE de Jean duc de Brabant, de Lothier et de Limbourg et de Guillaume, comte de Hainaut, par laquelle ils conviennent du mariage de Jean, fils ainé du duc avec Isabelle, fille du comte. Le duc promet d'adhériter son fils des duchés de Lothier, de Brabant et de Limbourg et de toutes les autres terres, mais en en conservant la jouissance sa vie durant à l'exception du duché de Luxembourg qu'il remettra à son dit fils, aussitôt après son mariage à la charge de le tenir de lui en hommage et aussi à condition que dans ledit duché de Luxembourg ne seront point compris Rode et ses appartenances que ledit duc a donné à Godefroi, son fils, pour son mariage avec la fille du comte de Juliers, il promet d'assigner, pour le douaire de ladite Isabelle de Hainaut, huit mille livrées de terre, avec un manoir sans prisée. Le comte de Hainaut promet de donner pour dot à sa fille 4000 livrées de terre et 40.000 l. en argent comptant.

Souscriptions : « Marie duchesse de Brabant, Jeanne comtesse de Hainaut, pleges pour le duc de Brabant : les villes de Louvain, Bruxelles, etc.

Et pour le comte de Hainaut : Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, son frère, Watier, seigneur d'Enghien, Waleran, seigneur de Lini, Wistasses, seigneur du Rues, Jean, seigneur de Bailluel, Jean, seigneur de Barbenchon, Gérard, seigneur de Vornes, Pierre, seigneur de le Leke, Jean, seigneur d'Ercle, Ghilbert, seigneur de Isselstaine, Gui, seigneur de Putte, Willaume de Dimorde, seigneur d'Oesterhout et *Gérard, seigneur de Pottes*, chevaliers. »

Archiv. départem. du Nord à Lille. — Chambre des comptes. — Copie en parchemin. — Invent. Godefroy, n° 6868.

XXXV.

1336, le Jeudi après les Grandes Pâques (4 Avril).



VENTE par « Gilles dit le Limoges, sire de Baudeignies », à Guillaume, comte de Hainaut, de plusieurs hommages liges, savoir : « l'hommage lige de monseigneur Hardret de Biaudeignies de Wauvrechin sur Fau et hommages qui en dépendent, de Baracle, des Cauffours, Watier de Reus et de Jean Rosiel. »

« Item l'hommage demi-lige de Pieron de Marke à Marke. »

Celui de « Huon de Fagnuelles à Sauffontaine dessous la chapelle et à Ruffauwes. »

Celui d'« Aubert Turk à St-Martin », etc. et l'hommage de « Baudet dou Mares pour 4 rasières de terre à Villers-au-tertre » avec adhéritement donné par « Gérard dit Sausses Daine, bailli de Hainaut, *Gérard seigneur de Potes*, Guillaume seigneur de Goumegnies, chevaliers, Pierron de Marke, Raoul de Ruech, Jean Vilain dou Markiet et Buisnard de Diaudegnies, » hommes de fief du comte de Hainaut.

Archiv. départem. du Nord à Lille. — 2e Cartulaire de Hainaut, *pièce* 293. — *Invent. Godefroy, n°* 7082.

XXXVI.

1336, le Mercredi après la Toussaint, au Quesnoy (6 Novembre).



ACTE passé pardevant « Gérard dit Sausses d'Aisne », bailli de Hainaut et les hommes de fief de Hainaut, savoir : « Waleran de Luxembourg seigneur de Liny, Eustache seigneur du Rues, Huon seigneur de Faignuelles, Jean seigneur de Barbenchon, Watier seigneur de Bouzies, Willaume seigneur de Goumignies, Gérard de Werchin, sénéchal de Hainaut, *Gérard, seigneur de Pottes*, Florent de Beamont, seigneur de Biaurut, Willaume, Barat de

le Haye seigneur de Sars, Gérard de Jauche, Gérard de Ville, Aoustin le Taye, Pierron de Septenay, bailli d'Avesnes, Jean de le Glisuelle, prévôt de Beaumont »; du deshéritement fait par Jean de Hainaut sire de Beaumont des villes, terre et bois ci après nommés savoir, « Beaufort, Robrechies, Ferrières les Grandes, Ferrières les Petites, Rosies », de la part qu'il avait dans les bois « du Quesnoy, de Serut de Fayaul de Bompaire, Grand Bois de Maubeuge et dans le vinage de Haspre », de ce qu'il avait à « Condé, Mierbes, Ste-Marie, Lestinnes, Gussignies, Rieu en Cambrésis, Tongres St-Martin et Maffle, de la maison de Putvinage » et d'une rente de 45 muids de blé qui lui appartenait sur la grange de « Curgies » et de l'adhéritement de ces villes, terres, bois et droits au profit de Jeanne fille dudit seigneur de Beaumont et ce, en considération de ce que par le contrat de mariage de ladite Jeanne de Beaumont avec Louis de Châtillon, seigneur d'Avesnes fils aîné du comte de Blois, le seigneur de Beaumont son père était obligé de lui donner 2000 livres de rente à prendre sur les biens et héritages venant de son chef. Dans ce but il lui transporte les villes et les terres ci dessus; et les bailli et hommes de fief de Hainaut déclarent avoir reçu de ladite Jeanne de Beaumont l'hommage qu'elle en devait rendre au comte de Hainaut et que outre les terres ci-dessus et pour parfaire les 2000 livres de rente, elle avait encore été adhéritée de la terre de « Viescondé » tenue du seigneur d'Antoing.



Archiv. du départem. du Nord à Lille. — Original en parchemin scellé des sceaux des bailli et hommes de fief du Hainaut dont entr'autres le sceau entier de Gérard, sire de Pottes. — *Invent. Godefroy, n° 7120.*

XXXVII.

Jean Ongeries, Philippart Zombre et Pierre Rousseles, reconnaissent devoir à GÉRARD seigneur DE POTTES, la somme 60 livres tournois pour le poisson, provenant des pêcheries de Pottes et s'engagent à acquitter leur dette par moitié à la mi-carême et à Pâques.

1339. — Le 6 Mars.



SACENT tout cil, ki cest escrit veront et oront, ke Jehans Ongeries et Feliprars Zombre et Pieres Rousseles, doiuent comme leur propre debte et cescuns pour le tout, a monsegneur *Gerart signeur de Potes*, ou a celui qui cest escrit ara .lx. lb. de tournois pour pisson a eaus vendut creut et deliurer et de coy li deteur se tienent bien a sols et a payet, a payer ceste debte le moitiet au jour dou mi quaresme qui vient procainement et et l'autre moitiet au jour de Pasques apriès suiwant, et payer de tel monnoie que .i. florin a l'escut pour .xxx. s. ou florins au pauellon pour .xxxv. s. ou florins a le couronne pour .xl. s. et sour le quint d. de don ou de paine d'autant que li defaute monteroit le moitiet de cel don ou paine audit monsigneur *Gerart* ou à celui qui c'est escrit ara et l'autre moitiet aquel signeur de tière ballui ou justice que lidis messire *Gerars* le vorroit donner et qui ces conuens li feroit auoir et cel don ou paine et tous cous et frais qui par le faute de leur paiement seroient fait, seroient lidit deteur tenut de payer sans ces conuenances a menrer de tout cou ont il assenet a eaus et au leur a kan kil ont et aront partout et cescuns por lé tout a ces conuens fu Jehans Tiebegos (1) con voirs jurés et Jaquennes Grigores com autres homs et si furent le parties a cest escrit liurer l'an de grasse M. CCC. XXXVIIIJ. le VJe jour de March.

Et au dos : C'est monseigneur *Grart de Potes.*

Archives de Tournai. — Echevinage de la cité. — Fonds des actes divers. — Chirographe original sur parchemin.

(1) Un mot omis, laissé en blanc.

XXXVIII.

Testament de THIERRY DE POTTES.

1350. — Le 26 Août.

EL nom dou Père dou Fil et dou Saint Espir amen. Sacent tout que iou *Thieris de Potes*, en me plaine vie, de certain auis, de boin sens et de boin entendement, considérans que riens quant à nature humaine nest si chertaine que de le mort, ne riens mains certaine que de sauoir leure, pour le salut de me âme et des âmes de toutes les personnes que iou y vorroie acompaigner fach et ordonne men testament ou daraine volenté en le manière qui sensuit. Premiers ie voel que toutes mes debtes boines et loiaus que iou deueroie au jour de men trespas soient payés, et me sepulture. Et tout mi tort fait se daucun tenus en estoie restituet tout si auant que on les poroit prouuer en le veuwe de mes exécuteurs chi après nommés. Apries iou donne pour Dieu et en aumosne al église Saint Martin de Tournay .xxxij. s. tournois par an à tousiours que iou ai sour .j. manoir seant à Manaing que Jehans Fenaus tient adprésent, et parmi tant jou supplie affectueusement à mes chiers et reuerens signeurs mon segneur le abbé et le couuent de leditte église que par carité il leur plaise parmi tant pour eaus et pour leurs successeurs mi otroyer a faire men obbit en leur ditte église une fié dore en auant, cescun an a perpétuité tout de tele disposition et qualité que il leur plaira ordener par le consel de mes exécuteurs. Et que ensi leur plaise faire registrer ou matriloge de leur ditte église parquoi perpetuele mémore en soit apriès eaus, à leurs successeurs. Et pour cest mien présent testament mettre à exécution, jou en prench à exécuteurs mes chiers signeurs et boins amis en Dieu. Cest assauoir dans Jehan Galet moine en le ditte église et signeur *Jehan de Potes* priestre. Et pour men présent testament exécuter, jou en mach en leurs mains tous mes biens meubles, cateus, rentes, cens et hirétages quelconques que iou et arai au jour de men tréspas, partout en quelconques lieu que che soit puist et pora estre tout si auant que iou les y puis mettre ou obligier, et ai a mes dessus dis exécuteurs donnet et donne plain pooir et auctorité de tous mes dessus dis biens vendre et conuiertir en deniers

tout ensi que boin leur sanlera pour toutes mes ordenances et deuises contenues en cest mien testament et cescune d'icellez a emplir entirement, et saucun remanant y auoit de mes dis biens, au sourplus de cest mien présent testament entirement a emplir. Jou voel que tout ycelui remanant mi exécuteur distribuecent en donner pour Dieu as poures ou en faire dire messe tout ensi que il sanlera mes dessus dis exécuteurs estre muis fait que lessiet à le reuérence de Dieu et pour le salut de me âme. Car ie ne voel auoir autre hoir que lame de mi. Et voel que mi dit exécuteur ne soient, ne puissent estre ne aucuns deaus constraint ne tenut de compte rendre a personne aucune de quelconques cose que fait ou que exécute ou que à exécuter aront de cest mien testament mes voel que il en soient dou tout crue sour leurs simples dis sans autre preeue ne autre declaration faire. Car iou les en kierke dou tout en leurs conscienches, et s'il ou aucun deaus estoit ou estoient pour cause de cest mien présent testament emplaidier ou tant en cause de quelconques personne ou personnes que che fuist je voel que dou tout au coust et au frait de mes dessus dis biens il s'en deffendissent et fachent deffendre car ie voel qu'il en issent aussi quitte deliure et absols qu'il en estoient ou seront a lemprendre. Et saucune déclaration auoir a faire a cest mien testament je voel que mi dit exécuteur le puissent declarer tout ensi que boin leur sanlera, et que li déclarations qu'il en feront ou feroient fuist et soit aussi vaillable, que donc que iou meismes leusse expressément déclare en cest mien testament, et saucuns de mes dessus dis exécuteurs aloit de vie a trespas, anscois que cius miens testamens fuist par executes. Je voel que chius qui viuans demorroit puist reprendre une autre boine personne auoec lui pour laidier a parexécuter et que li personne qui ensi reprise y seroit eust aussi grant pooir del aidier a parexécuter que mes autres exécuteurs qui viuans seroit demorez. Si retieng plain pooir en mi de cest mien testament muer, cangier, croistre, amenrir, ou rapieller tout ou en partie à me volenté tant que iou arai le vie ou corps. Et tout chou que ie nen mueroie, cangeroie ou rapielleroie je voel que il demeurece ferme et estable. Et par cest mien présent testament, jou rapielle tous autres dons, testamens ou ordenanches que fais aroie deuant cestui. A cest testament faire et deuiser doudit *Thieri* furent boine gent digne de foi pour chou appellet qui le tesmoignièrent par leurs sermens as éskieuins de Tournay dont li nom sont tel : Jehans de Haudion; Gossuins dou Mortier; Rogiers de Clermès; Jehans de Canfaing; Jehans Dare; Jaquemes de Lannoit et Jaquemes Dauelin. Et sest assauoir

que par deuant les dis eskieuins li exécuteur deuant nommet emprisent cest testament a faire et a exécuter des biens dou dit testateur au plustost que il poront sans fraude et sans riens mettre y dou leur. — Ce fu fait l'an de grasse Mil. CCC. et L. le xxvj^e^. jour d'Aoust sauues les droitures de le ville.

Et au dos : Testament *Theri de Pottes.*

Archives de Tournai. — Fonds des testaments Layette de 1350. *Original sur parchemin.*

XXXIX.

1351.

2 Juillet. — Lettres medame (la comtesse de Hainaut), saiellet dou saiel ledit *Thieri (Thierry de Pottes)* données le Samedi après le jour Saint Pière l'an dessusdit pour les despens des chevauls doudit séjour despuis le Samedi nuit dou grand quaresme en celi an jusques au Samedi après les octauves dou jour Saint Pière aoust entrant ensuiant.

Compte de 1351-52, *f°* 89 *(à Bruxelles).*

9 Juillet. — Lettres medame, saiellet dou saiel *Thierry de Pottes* données le Samedi après les octauves dou jour Saint Pierre fenaul entrant l'an 41 pour les waiges des garchons dou séjour de Mons despuis le Samedi nuit dou grant quaresme lan 4 jusques au Samedi après les octauves dou jour Saint Pière fenaul entrant l'an dessusdit.

Compte des exploits de la châtellenie de Flobecq et Lessines, f° 3vo, 24 *Avril au* 26 *Sept.* 1351. — *Trésorerie des comtes de Hainaut, Mons.*

9 Juillet. — Lettres medame, saiellet dou saiel ledit *Thierry de Pottes* données le Samedi après les octauves dou jour Saint Pière fenaul entrant lan dessusdit pour plusieurs communs frais pour les chevauls doudit séjour.

Même compte, f° 73.

9 Juillet. — Lettres medame, saiellet dou saiel ledit *Thiery* données le Samedi après les octauves doudit jour Saint Pière fenaul entrant en celi an, pour les waiges de Henin de Pons c'on dist le Borgne et de Giliet des Poulains, garchons doudit séjour, despuis le Samedi nuit dou grant quaresme l'an 4, jusques au jour dessusdit.

Même compte.

11 Novembre. — Lettres medame, saiellet dou saiel *Thieri de Pottes* données le jour Saint Martin en yvier l'an dessusdit, pour les despens des cevauls dou séjour de Mons, despuis le Samedi prochain après les octauves dou jour Saint Pière fenaul entrant en celi an jusques au Samedi après les octauves dou jour Saint Martin en yvier ensuiant.

Même compte, fol. 89.

19 Novembre. — Lettres medame, saiellet dou saiel ledit *Thieri*, données le Samedi après les octauves dou jour Saint Martin en yvier l'an dessusdit, pour les waiges des garchons doudit séjour depuis le Samedi après les octauves dou jour Saint Pière fenaul entrant en celi an jusques au Samedi dessusdit.

Même compte, f° 72.

19 Novembre. — Lettres medame, saiellet dou saiel ledit *Thierry*, données le Samedi prochain après les octauves doudit jour Saint Martin en yvier en celi an, pour sielerie, lormerie et autres coses prises à Gochillies (Gosselies) par Pierart Mourdret pour les kevauls doudit séjour.

Même compte, f° 73.

19 Novembre. — Lettres medame, saiellet dou saiel ledit *Thieri*, données l'an et le jour dessusdit à Jehan de Nimare le lormier, pour plusieurs lormeries prises à li, pour les kevauls doudit séjour par Pierart Mourdret.

Même compte, f° 73.

19 Novembre. — Lettres medame, saiellet dou saiel ledit *Thiery*, données le Samedi après les octauves dou jour Saint Martin en celi an pour pluiseurs communs frais pour les kevauls doudit séjour, despuis le Samedi prochain après les octauves dou jour Saint Pière fenaul entrant d'iceli an jusques au Samedi dessusdit.

Même compte, f° 73.

19 Novembre. — Lettres medame, saiellet dou saiel ledit *Thieri*, données le Samedi après les octauves doudit jour Saint Martin l'an dessusdit pour les waiges de Henin de Pons c'on dist le Borgne et de Giliet des Poulains, despuis le Samedi après les octauves doudit jour Saint Pière fenaul entrant en celi an jusques au Samedi prochain après les octauves dou jour Saint Martin en yvier ensuiant.

Même compte, f° 73.

Archives de la Chambre des Comptes à Bruxelles. Compte du 1er Mai 1351 au 1er Mai 1352. — Dépot des archives de l'état à Mons (duplicata). — Trésorerie des comtes de Hainaut. — Compte des exploits de la châtellenie de Flobecq et Lessines, 25 Avril au 26 Sept. 1351. — DEVILLERS, Cartul. des comtes de Hainaut, I, 592, 608, 610, 611.

XL.

Les échevins de Tournai donnent en arrentement certaines terres et héritages à maître Tirant, à messire de Hem, époux de madame d'Espierre, et à monseigneur d'Espierre.

1356. — Le 28 Février.



ACENT tout chil qui cest escript veront et oront, que come li procureres des Religieus de Saint Martin de Tournay li procures dou bachin de Saint Esperit en Tournay, et Colart de Hornut euissent mis en saisine et tenure les hirétages qui jadis furent Jehan Couillet, séans en le Thure, tenans al hiretage maistre Thuant d'une part et al hiretage Jehan Descouuegni d'autre pour les rentes que li dessus nommé auoient sour les dis hiretages dont on estoit en faute de paie. C'est assauoir dis religieus .ij. capons .vij. d. r. louisiens bacin dou St-Espir .x. s. tournois .j. louisiens. Colart de Hornut .lxx. s. tournois et .ij. louisiens, et euissent sour yceuls hiretages wardes leurs plais as .iij. plais dou Bourck. Et fuissent sour leur quart plait pour euls estre ahirétés des dis hiretages. Et a dont *messires de Hem*, pour et ou nom de me *Dame Despiere* se femme et aussi messires Jehans Gillekins, curés de Warquoing, comme procureres des enfans

de le ditte dame, qu'elle eut de *monseigneur Despiere* traisissent par deuiers les eskieuins de Tournay et requiesissent qu'il peuissent auoir jour pour eaus auiser se pourfie seroit pour le dit *signeur de Hem*, et pour les dis enfans, de retenir les dis hirétages et payer les premieres rentes ou de laissier aler et perdre .lxix. s. .xiiij. d. tournois de rente et .j. d. de cens que la ditte dame et si enfant auoient sour les dis hirétages qui daraine rente estoit, lequel cose lidit éskieuin leur acorderent a fin que ce puist tous jours eus le vendre pour cou que lidit enfant estoient a yaus à warder en ce cas. Et sour ce lidit *messires de Hem* et lidis procureres auiserent les dis hiretages et le petit point en quoy il estoient et les grandes refextions et mises qu'il y faloit faire et mettre et fisent tant que il trouuerent ledit mestre Thirant auquel il markanderent et pour le rente des dis enfans sauuer s'il plaisoit as dis eskieuins et le traitiet fait au dit mestre Thirant raporterent lidit *sires de Hem* procures par deuiers les dis eskieuins assauoir se li markies tel qu'il avoient auisé, leur seusfissoit, dont lidit eskieuin eut auis sour ce consciderė les grans mises qu'il y faloit mettre ou les dis orphenes pore leur rente et ce conuient les y conuenist. Et aussi cou que toute li rente des dis orphenes leur estoit sauuée accorderent le dit markiet audit mestre Thirant ens le maniere qui s'ensieult : Premier les rentes dessus dittes racatées as premieres rentes et le procureur des dis orphenes mis en leur point le quart plet wardet, et ledit procureur ahiretés sousfissament. S'est assauoir que li maires des dis eskieuins, pour et ou nom des dis orphenes et par l'acort et requeste aussi des communs proismes et amis de par père et de par mère as dis enfans et lidis *messires de Hem*, ou nom et pour me dame se femme, ont werpit et donnet a rente à tous iours hirétaulement audit mestre Thirant tous les hirétages dessus dis parmy paiant les vieses rentes et cens que lidit hirétage doiuent, si que est declaré as termes qu'elles eskaient à payer et .lxxx. s. .iiij. d. tournois de rente et une r. de cens que lidis mestres Thirans ou chiuls qui les hirétages tenra en doit rendre et payer a le ditte dame et à ses enfans cascun an a tous jours le moitiet et le cens au Noël et l'autre moitiet à le Saint Jehan. Et parmy tant et tout ensi que dit est, li dit eskieuin, pour et ou nom des dis enfans, et lidis *mesires de Hem*, pour et ou nom comme dessus doiuent et ont en conuent les dis hirétages à conduire et à acquiter tous quites au dit mestre Thirant jusques al assens des eskieuins, et assenet en ont. C'est assauoir lidit eskieuin, pour et ou nom desdis enfans à tous les biens que lidit enfant ont et aront partout,

ou qu'il soient et poront estre trouué. Et lidis *messires de Hem*, en à aussi assenet a lui et au sien aquan qu'il a et ara par tout pour le conduire, et cascuns deaus pour tant que a lui et a se partie en doit ou puet appartenir. Et si fu li arentemens deuant dis cryés par .iij. diemences par hauce de paumées emplaines églises decha Escaut et delà et demenés par hoy al assens des éskieuins. Et dit on ens ou crit *messires de Hem* à cause de me dame se femme, et li eskieuin de Tournay pour les enfans de le ditte dame qu'elle eut de *messire Despiere* sen premier mari, ont donnét à rente les hiretages en le Thure qui furent Jehan Couillet, parmy paiant toutes les rentes que tout lidit doiuent. Et auoech metrera en le refection et amendement dou dit hirétage chius aqui chius markés demoura .xl. florins d'or al escut Jehan dedens .iij. ans procains venans qui plus en voet donner si voist as eskieuins, et nuls ne vuint auant dedens les xxj[e]. jours dou crit qui plus doudit mestre Thirant en volsist donner, ne deriens haucier, pourquoi lidit hirétage luy demeurent et doiuent demorer paisuilement dore en auant à tousjours. Et aussi ne vuint nuls auant dedens les dis cris qui riens y sceuist à demander ne clamet, ne qui deriens empeecast ne debatist larentement deuant dit. Et pour chou que che soit ferme cose et estaule si en est chils escrips fais en .iij. parties, s'en warde li dis *messires de Hem* le première partie, li dis mestres Thirans, le tierche, Et li moyene partie est mise et liurée ens le main et ens le warde des eskieuins de Tournay dont li nom sont tel : Jakemes Ricouwars; Jakemes de Haluwin; Colars Moule; Mikiuls Vilains; Jakemon de Maubray; Jehans de Roubais et Quentin Desplechin. — Che fu fait l'an de grace Mil. CCC. LVJ. le daerain jour du mois de Feurier. Sauues les droitures de le ville.

Et au dos : Arentement *monsigneur de Hem* les enfans de défunct *monsigneur Despiere* chevaliers, et mestre Tirant.

Archives de Tournai. — Échevinage de la cité. — Fonds des actes divers. — Chirographe original sur parchemin.

XLI.

Jean Gillekin, curé de Warcoing, comme procureur de dame CATHERINE (DE POTTES) veuve d'ALLARD (DE MORTAGNE), seigneur d'ESPIERRES, chevalier, et de ses enfants, fait saisie de plusieurs maisons à Tournai, provenant de la succession de Jean Coullet, mercier, en garantie du payement des arrérages d'une rente due à la dite veuve. A la suite de cette saisie, JEAN, seigneur DE HEM, chevalier, époux en 2[des] noces de la dite CATHERINE DE POTTES, et le mayeur des échevins de Tournai comme tuteur des enfants du 1[er] lit de la dite CATHERINE DE POTTES, sont mis en possession des dites maisons, à condition de payer les charges dont elles étaient antérieurement grevées.

1356. — Le 1[er] Décembre.



SACHENT tout cil qui cest escript veront et oront, que sires Jehans Gillekins aprésent curés de la paroche de Warkaing, procureres ou nom et pour *dame Katherine* vaiue de *monseigneur Alart seigneur Despiere cheualier*, et pour les enfans de le ditte *dame Katherine* qu'elle eut de son dit mary, soufissament estauelis pour faire che qui s'ensieult saisi a cely cause, une helde de maisons à pluiseurs manages qui iadis fu Jehan Coullet, mierchier, séant en le Ture par amont tenant d'une part al hirétage mestre Tirant et d'autre part al hirétage Jehan Descoupegny (1) pour les arierages de le rente le ditte vaiue et ses dis enfans d'une anée qui somme par an .lj. s. .vj. tournois et le cens, et warda li dis procures à la cause ditte sen jour de la saisine deuant ditte. Sy fu le quisaine passé à cely cause mis dou dit hirétage en tenure se luy mist li justice par lassens des éskieuins. Et sen a lidis procureres ou nom comme dessus wardat les jours as .iij. plais dou Bourch. C'est assauoir le premerain au plet en Octembre qui fu l'an .M. CCC. et LV., le second au plet en Jenuier procain après et le tiere au plet après Pasques siuant après et sont liditte vaiue et si dit enfant payet as pluiseurs rentiers qui le ditte helde de maisons tenoient en tenure pour les arierages de leurs rentes de pluiseurs termes à le somme de .vj. lb. tournois .iiij. capons et le cens et as menus fres .iij. s.

(1) un mot laissé en blanc.

Et pour chou que li ditte vaiue et si dit enfant ayent ayuwe et warant de le saisine et tenure deuant ditte et de che qu'il en ont payet, si en est chis éscrips fais et liurés en le main et en le warde des eskieuins de Tournay dont li non sont tel : Mikius Vilains; Jehans de Liauwé; Jehans Gargate; Vincans Dare; Vincans de Commines; Colars Carons et Jakemes Dauelin. — Che fu fait l'an de grasse mil CCC. et LVJ. el mois de May.

Or est assauoir que li sergant des eskieuins cryerent emplaines églises decha Escaut, et delà, les diemences deuant les plais dou Bourch, le point sour quoy lidis procureres ou nom comme dessus deuoit warder sen jour au quart plait dou Bourch, sour leditte helde et hirétage après lidis procureres ou nom comme deuant est dit warda sen jour au quart plait dou Bourch seur le ditte helde et hirétage, et huka li sergans des eskieuins a chi nul ny qui face nul droit monstrer a une helde de maisons séant en le Ture par amont qui fu Jehan Coullet, mercier, une fie, autre fie, tierche fie. Et nus ne vint auant qui nul droit y sceuist monstrer ne ne sceuist que dire et puis s'en alèrent li eskieuin au liu ou li ditte helde estoit et là présentement fu chis escrips luis. Et huka encore li sergans des eskieuins a chi nul ny qui face nul droit monstrer a ceste helde de maisons et hirétage qui iadis fu Jehan Coullet mierchier une fié, autre fié, tierche fié. Et nus ne vint auant qui nus droit y sceuist monstrer, ne ne sceuist que dire, et dont vint li justice par l'assens et le commant des eskieuins. Si a hirétage monseigneur *Jehan signeur de Hem* cheualier à présent marit et espeus à le ditte *dame Katherine*, pour tant que au viage de le ditte dame puet touckier ou appertenir et le maieur des dis eskieuins pour et ou nom des enfans le ditte *dame Katherine*, de le ditte helde de maisons et hirétage comme en leur propre hirétage à tous iours, sauues les vieses rentes que li ditte helde doit alans par auant les .l. s. .vj. d. de rente dessus dis et cens. A cest ahirétement faire furent li eskieuin de Tournay, dont li nom sont tel : Jakemes Ricouwars; Jakemes de Haluwin; Colars Moulle; Mikius Vilains; Jakemes de Maubray; Jehans de Roubais et Quentins Desplecin. — Che fu fait l'an de grasse Mil CCC. et LVJ. le premerain jour dou mois de Decembre, sauues les droitures de le ville.

Et au dos : Ahirétement monseigneur *Jehan signeur de Hem*, cheualier, et les enfans de iadis signeur *Alart signeur Despiere*, cheualier.

Archives de Tournai. — Échevinage de la cité. — Fonds des actes divers. — Chirographe original sur parchemin.

XLII.

JEAN DE POTTES, comme homme de fief du comte de Flandre pour sa salle de Lille, scelle la charte par laquelle Gossuin, sire du Quesnoy et de Braffe, chevalier, et Yolande de Mortagne, sa femme, s'engagent à observer fidèlement ce qui avait été décidé antérieurement pour la terre de Tourcoing.

1371. — Le 16 Septembre.



tous ceuls qui ces présentes lettres verront ou orront, Mikieus de Dierfaut escuiers et bailli de Lille, salut. Sacent tout que pardevant nous et hommes de fiefs de no très redoubté seigneur monseigneur de Flandres en descendant de sa salle de Lille, assavoir est *Jehan de Potes*, Henri de le Vacquerie, Gillion dou Busquiel, Jehan Magret et Jehan de Tenremonde, se comparurent en leurs propres personnes hauls hons et nobles, messire Gossuins sires du Keusnoit et de Braffe, chevaliers et haute et noble dame, madame Yolens de Mortaingne dame des dis lieux, sa chière et amée compaingne et espeuse et en le présence d'iceuls conjoins fesimes lire unes lettres closes séellées du seel secré de nostredit seigneur desquelles la teneurs s'ensieut : De par le conte de Flandres, duc de Brabant, Bailli, chiers amis, sachiés que sur la poursuite que li sires de Keusnoit nous a faite piecha pour avoir délivré la terre et appartenance de Torquoing, le quelle a esté arrestée et tenue en nos mains si comme vous savés certain acort a esté fais et ordené par nostre conseil. Si comme veir povés en la cédulle enclose en cestes. Si vous mandons et commandons que recheues les recongnoissances pardevant vous etc. . . . .

. . . .

En tesmoing des quels choses nous avons mis et pendu à ces lettres le seel de la dicte baillie et nous *Jehans de Potes*, Henris de le Vacquerie, Gilles dou Busquiel, Jehans Magres et Jehans de Tenremonde dessus nommé qui présent fumes appiellé dudit bailli ou lidis messire Gossuins et la dicte ma dame Yolens se espeuse se liièrent et obligièrent par leurs dictes fois à tenir et rademplir tout le contenu en le dicte cédulle. Et passa par nous comme chose jugié à sen conjurement en le manière par dessus devisée. Et en goigneur affirmacion de vérité avons mis et pendus à ces lettres nos propres seaulx. Et nous Gossuins sires du Keusnoit et de Braffe

chevaliers et Yolens de Mortaigne dame des dis lieux sa chière et amée compaingne et espeuse dessus nommé volons que tout sacent que le contenu en le dicte cédulle et en ces présentes nous proumettons et avons enconvent par nos dictes fois à tenir et rademplir bien et loyalement sans aler, faire aler, ne pourcachier par nous ne par autrui à l'encontre en auchune manière. Et en approuvant ycelli lyen et toutes les choses expécéfiiés en ces présentes avons mis et pendus à ces lettres nos propres seaulx avoec le scel de la dicte baillie et les seaulx des dis hommes. — Ce fu fait le XVIe jour de Septembre l'an de grace Mil CCC soixante et onze.



Archives de la Chambre des comptes de Lille, art. B. 933; n° 10518, pièce en parchemin scellée de 6 sceaux, entr'autres le sceau de Jean de Pottes.

XLIII.

1384, 15 Juin, sur un chemin allant de la maladerie Dierkisiez au mais Bousson.



RECONNAISSANCE passée devant « Godefroy de le Val, Jean Damo et Jean li Machons, clercs, » hommes de fief du comte de Hainaut par « *Grards de Pottes,* écuyer, » qu'il n'a aucune justice ni seigneurie sur le chemin allant de la « maladerie Dierkisiez au mais Bousson »; que la justice et seigneurie sur ledit chemin appartient au comte de Hainaut, en conséquence ledit *seigneur de Pottes* se désiste de tous les exploits de justice qu'il avait faits sur ledit chemin et en fait « rétablissement à messire Bauduin de le Motte, chevalier, châtelain d'Ath. »

Archives de la Chambre des comptes à Lille. — Original en parchemin scellé des sceaux desdits 3 hommes de fief en cire verte, pendant à double queue de parchemin. — Invent. Godefroy, n° 11398.

XLIV.

Vente de deux rentes faite par GÉRARD DE POTTES et Marie de Montigny sa femme, au profit de Jean Fuyant, pardevant les échevins de St-Brice à Tournai.

1385. — Le 4 Février.



SACHENT tout chil, qui cest escript verront ou orront, que *Grars de Potes* éscuyers et demisielle Marie de Montegny expeuses et conpagne coniointement ensamble ont vendut werpit et clamet quite à tousjours hirétaulement à Jehan Fuyant, caucheteur, .l. s. tournois de rente et le cens s'il y est aprendre et a recepuoir cescun an par ledit Jehan Fuyant à tousjours ses hoirs ou ayans cause, sour demy bunier de pret et sour une maison et sour tout liretage dicelle séant à Luigny tenant dune part a le Coppetrie et dautre part a Helpre; item .ix. s. tournois de rente à tousjours hirétaulement sour .v. quartiez de terre séans a le justice de Hauines, tenant dune part as terres monseigneur Thery de le Hamaide cheualier et d'aultre part a le terre Esthieuenes Cagnet, esqueant toutes les rentes dessus ditez appayer le moitiet et le cens au jour dou Noël, et lautre moitiet au jour saint Jehan-Baptiste, fors les .ix. s. qui esqueient a payer tout a le saint Remy, et plus ne doiuent lidit hiretage par auant ledite rente vendue que ce que dit est si comme lidit vendeur dient. Et si fu li vendagez dessus dis cryés par .iij. dimenches continueulz en toutes les églises parochiaux par Tournay decha Escault et delà et nulz ne vint auant dedens les xxj^e jours dou crit, que de riens empeechast ne débatist le vendage deuant dit ne les deniés dicelli douquel vendage et de tous le pris et valeur dicelli, lidis *Grars de Potes* escuyers et demisielle Marie de Montegny se sont tenus et tiennent pour contens, solz et plainement payet en boins deniers et bien contés, et dou tout en quitèrent et clamèrent quite ledit Jehan Fuyant accateur, ses hoirs et son remanan à tousjours tous quitez. Tout ensi que deuiset est pardessus, li dessus nommé vendeur doiuent ont promis et en conuent le dite rente par eulz vendue a conduire, gharandir, aquiter, déliurer et despeechier quite à tousjours au dit Jehan Fuyant accateur pour lui, ses hoirs ou ayans cause enuers tous et contre tous al assens des éskieuins de Saint Brixe et du Bruille. Et pour le conduire en le manière dite li dessus nommé vendeur en ont

assené ayaus et auleur aquanqz il ont et auoir poront partout. Et pour chou que che soit ferme chose et estable, si en est chieux escrips fais en .ij. parties dont ledit accateur warde le seconde partie et li première est à le requeste des dites parties qui présentes furent au déliurer mise et liurée es mains et warde des escheuins de Saint Brixe et dou Bruille en Tournay dont li nom sont tel : Jaque Pietart; Colart Fastret; Jehan de Velaine; Foukart Glicet; Grart de Hurtebise; Lotart de Gistielle et Jaque dou Torgoir. — Che fu fait l'an Mil CCC. IIIJ^{XX} et .V. le IIIJ^{e} jour du mois de Feurier, sauues les droiturez de le ville.

Et au dos : St-Brixe. Escript Jehan Fuyant, caucheteur.

Archives de Tournai. — Échevinage de St-Brice. — Fonds des actes divers. — Chirographe original sur parchemin.

XLV.

Dénombrement de la terre et seigneurie de Pottes, fait par LOUIS, sire DE POTTES.

1396. — Le 17 Avril.

Rapors de fiefs fais en la ville de Lille.

Le terre de Pottes.



CHEST li rappors que je *Loeys, sires de Potes*, escuiers, fay à très hault et puissant prince men très redoubté seigneur monseigneur le duc de Bourgongne, conte de Flandres, de ung fief et signourie que je tieng de luy, dessendant de sa salle de Lille, gisans en le paroisce de Pottes et ès parties d'environ, contenant cellui fief toutes les parties qui cy après s'ensuient. Est assavoir : Premiers, contient li manoirs de Pottes parmy près, bos, chamgles, fossés, pastures et terres ahanables, quarante deux bonniers d'iretage ou environ estans en pluseurs pièces. Item y a ung mollin à vend. Item y a trente-six rasières d'avaine esqueant à payer au jour dou Noel,

à le mesure de le dicte ville de Pottes qui est telle que celle de Tournay, et soixante cappons en plume. Item trente solz de cens esquéans à paier au jour Saint Remy. Item y a XX hosptes et XXIIII tenans qui doivent les rentes dessus dictes. Item y a environ cent bonniers de communauté en lequelles comunaultet li dis *Loys, sires de Potes* à le moitiet de le justice et le seigneur de Chin l'autre moitiet. Item y a en men dit fief un banc de sept eschevins. Item ay en tout men dit fief, justice haulte, moyenne et basse. Item y a vingt et ung homme de fief, liquel ont justice de visconte et doivent dix livres de relief à le mort, desquelx fiefs et hommes la déclaration s'ensuit : C'est assavoir, monseigneur de Caurynnes ung fief contenant quattre bonniers et demy de terre séans à Pottes ouquel fief le dit signeur de Caurines à ung hoste à dix livres de relief. Item monseigneur Rolland Despière, ung fief gisant ou dit lieu, contenant chuinq bonniers de terre ou environ. Item en tient encores monseigneur de Caurynnes, ung fief gisant à Baisieu contenant le tierage de vingt-six bonniers ou environ et XIII hotiaus d'avaine par an et y a ung hoste. Item en tient monseigneur Ghillebert de Lannoyt ung fief gissant à Pottes contenant chincq quartiers de pret ou environ. Item le fief monseigneur Huon de Lannoyt séans à Bourgielle, contenant VI bonniers de terre ahanable ou environ se y a noef tenant deux hostes et ung banch de siept esquiévins. Item le fief de Jehan de le Mousserie, contenant quatre bonniers ou environ en bos, manoir et terres ahanables gissant au dit lieu de Pottes, s'en tient Jehans de Pont ung bonnier de terre en fief dudit de le Mousserie. Item le fief Jehan de Pont appiellé le fief de Pont, gissant au dit lieu de Pottes contenant quinze bonniers ou environ en prés, bos, manoirs, fossés, régies et terres ahanables duquel fief dépend le fief du Casteler que Thierys de le Donch tient à cause de se femme est tenus, qui contient dix-noef bonniers en bos, prés, manoirs, fossés, régies et terres ahanables, se y a une disme qui vault par an treize escus Johannes, et se y a le tenure de XI bonniers de terres et quatre hostes ou quel fief ledit Thiery a le justice telle que à visconte appartient et est à X livres de relief ou dit de Pont. Item tient li dis Tierys dou dit *sires de Potes* ung fief contenant chuinq bonniers de terre ou environ gissant à Pottes et quatre auwes blanques par an. Item en tient encore li dis de Pond ung fief appiellié le Lentbusseaux ou dit lieu de Pottes contenant quatre bonniers de terre ou environ se y a ung hoste. Item en tient li dis de Pond ung fief appiellé le fief Trottin séans ap Pottes contenant en prés, bos, manoirs, fossés, régies et terres hanables, deux

bonniers ou environ, se y a deux hostes. Item le fief Lottier de Lannoie, contenant chuinq quartiers de terre ou environ gissant ap Pottes. Item le fief Brixse le Fiefvet, gissant en le paroisce de Baisieu contenant dix bonniers ou environ en prés, bos, manoirs, fossés, régies, et terres hanables, se y a ou dit fief, VI hostes et trente tenants que li doivent che qui s'ensieut : Est assavoir vinte-deux cappons et demy en plume de rente par an, trois rassières et trois hostiaulx de bled, XI rassières d'avaine et XXVI saulx de lonyssiens et a audit fief sept juges. Item le fief de le Loquerie gissant ap Pottes qui tient Gillart du Casteler, contenant noef bonniers en prés, manoirs et terres hanables, duquel fief de le Loquerie, Jehans de Laubetrie, dit de le Loquerie, tient en fief quatres bonniers de terre ahanable ou environ gissant ap Pottes. Item en tient dudit fief de le Loquerie. Ernoulx Mainnars chuinq quartiers de terre ahanable gissant ap Potes, lequel Jehan de Laubetrie et Ernoulx Mainnars en doivent LX sols de relief au dit Gillard de Casteler. Item le fief Gillon du Gardin, contenant trois bonniers de terre ou environ gisant en le paroisce d'Esquenaffe se y a ung tenant. Item le fief Jehan du Rossoit gisant ap Pottes contenant III bonniers et demy de terre ou environ. Item le fief Grard de le Brughe, contenant sept quartiers de pret ou environ gisant à Potes. Item le fief Grard de le Borgnerie, contenant chuinq quartiers de pret ou environ gisant ap Pottes. Item le fief Jehan de le Loquerie contenant trois quartiers de terre ahanable ou environ gisant ap Pottes. Item le fief Marquais appartenant à Jehan du Marquais séans ap Potes contenant parmy ung manoir siept bonniers de terre ou environ. Item ung autre fief appartenant au dit Jehan dou Marquais appiellé le fief du Vivier contenant trois bonniers, que pret, que terre ahanable, se y a ung hoste se gist ou dit terroir de Pottes. Item ung autre fief appartenant au dit Marquais contenant ung bonnier, que en bos, que en tiere gisant ou dit terroir de Pottes se y a ung hoste et tenauwe. Item s'ensievent autre fief tenut dou dit seigneur de Pottes, sans visconté à LX soulx de relief à le mort ycheulx seaulx en le dicte ville et terroir de Pottes et es parties d'environ; premiers : le fief demisielle Angniès du Marquais contenant quatre bonniers de terre ou environ. Item le fief Thomas Groin contenant siept rasières d'avaine par an que deux hostes que il y a dudit fief luy doivent. Item le fief Rasse de le Loquerie contenant une rasière d'avaine ung cappon, ung denier par an que luy doibt ung hoste que il a à cause de cheluy fief. Sur lesquelx hommes, hostes et tenauwes dessus déclarés, tant viscontiers comme

autres, le dit seigneur de Pottes a le justice haulte, moiene et basse dessus déclarée. Tout men quel fief en le fourme et manière déclarés est chi dessus, je l'adveue à tenir de mon dit très redoubté seigneur de sa dicte salle en toute justice haulte et moienne et basse que déclaré est par dessus. En tesmoing de ce, je ay cest présent rapport séellé de men propre séel. Cou fu fais le XVII[e] jour du moix d'avril, l'an mil quatre-vins et saize.

Chambre des comptes de Lille, Registre aux dénombrements de fiefs tenus de la salle de Lille, anc. L. 105, *n°* 81 *de l'État-Général, folio* 128, *recto.*

XLVI.

Chrétienne du Mont veuve de JEAN, bâtard DE POTTES, vend à Isabelle de Bermerain, veuve de Guillaume de Limaige une maison avec jardin, située dans la rue des frères-mineurs à Tournai.

1430. — Le 28 Juillet.



SACENT tous ceulx, qui ces escrips verront ou orront, que pardeuant les escheuins de la ville et cité de Tournay, demisielle Xretienne du Mont vesue de feu *Jehan de Pottes* bastart a vendu werpy et clamet quitte à tousiours hirétablement à demisielle Ysabiel de Bermerain vesue de feu Willeaume de Limaige une maison gardin et hirétage ainsy quelle sestend, contient et comprent en tous costez devant et derière les quatre cors et le moillon séant en le rue des frères Mineurs en ladite ville, tenant, d'une part a lhiretaige que tient Jehan le Caudrelier fil Daniel et d'aultre part et haboutant par derière a lirétaige des religieux, abbé et couuent de Saint Nicolay des Prez lez Tournay, a le quierque de .iij. mailles de rente que la dite maison et hirétaige doit chascun an à tousiours et plus ne aultre chose ne doit si comme la dite venderesse dist, et tout ainsy et par la manière que deuisé est pardessus, ledite venderesse dist et tout ainsy et par la manière que deuisé est pardessus, ledite vederesse doit a promis et en conuent ledit vendaige par elle fait aconduire, garandir, acquitter, deliurer despaichier et deffendre quitte, et deliure, à tousiours à ledite acateresse à

ses hoirs, sucesseurs et ayans cause, enuiers tous et contre tous de tous empeschemens quelzconques. Et pour ledit conduit et garand faire bien et deuement le dite venderesse en a assené et obligié assenne et obleige, a elle et au sien aquanques elle a et ara partout. Lequel vendaige dessus dit fu cryez par trois dimences continuelz et entre sieuans l'un l'autre en toutes les églises paroisciaux par Tournay d'une part et d'aultre la riuière d'Escault et de menez par loy a lassens desdiz écheuins, durant lesquelz crys personne aucune ne vint auant ne comparu qui ledit vendaige, ne les deniers dicellui empeschast ne debatist en aucune manière duquel dit vendaige, et de tout le pris et valeur dicellui. Ledite venderesse sest tenue et tient pour contente et bien payé, et quitte en a ledite acateresse ses biens, hoirs, successeurs et ayans cause à tousiours tous quittes. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable à tousieurs; ces escrips en sont fais en deux parties dont ledite acateresse garde la seconde partie et la première partie est par leur acord et requeste qui présens furent au déliurer, mise et liurée es mains et garde des éscheuins de Tournay dont les noms sont telz : Arnoul de Waudripont; Philippe Tanart; Jehan Repus, fil de feu Colart; Jaques Fortin, dit le Lombart; Jehan Finaut; Jaques le Louchier et Simon Bernard. — Ce fu fait le XXVIIJ^e^ jour de Jullet l'an mil IIIJ^c^ et trente, sauues les droitures de la ville.

Et au dos : Escrips pour demisielle Ysabel de Bermerain vesue de feu Willeaume.

Bernard.

Archives de Tournai. — Echevinage de la cité. — Fonds des actes divers. — Chirographe original sur parchemin.

XLVII.

JEAN, bâtard DE POTTES, bailli de MATTHIEU DE LAUNAIS et de son épouse ANNE DE POTTES, dame de POTTES et de Pétrieux, pour leur terre et seigneurie de Pétrieux, met Jean Vregelois, bourgeois de Tournai, en possession du fief de Lannoy à Pétrieux.

1435 — Le 1er Août.



tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou orront *Jehan bastart de Pottes* bailly de noble homme *Mahieu de Launais* escuier, signeur de la terre, justice et signourie de Pestrieu que il a en la paroche de Bréquelers, à cause de noble dame madame *Anne, dame de Pottes*, son espeuse souffisamment commis et establi de par icellui signeur pour faire et passer a loy, toutes choses loysibles et pertinentes à faire en justice et par loy, salut sachent tout que pardevant moy comme bailly dicelluy signeur et en la présence de plusieurs hommes de fief que mondit signeur a audit lieu et court de Pestrieu telz que Hue de Maude escuier, Jehan de Ghisegnies, Jaquemart le Crestuner et Cristofore Roupin fu fait et par loy bien et duement ce que sensieut. Et tant que ou jour de le date de ces présentes lettres vint et comparu en ladite court de Pestrieu présent moy et lesdis hommes de fief ilecq asemblez Jehan Vregelois bourgois et merchant de Tournay, lyquelz présents à moy bailly et ausdis hommes de fief certaines lettres de sentence données diceulx hommes de fief et seillées de leurs seaux aussi estoient seillées de mon seel donneez ou prouffict dicelui Vregelois alencontre de Simon de Vileers et de Jehanne Croisarde se femme et expeuse parmy le ploy desquelles ces présentes sont infixées pour les causes et par la manière dont lesdites lettres de sentence sont plus adplain mencion parlans icelles en date du nuefiuesme jour du mois de février lan mil quatre cens trente quatre de laquelle sentence iceluy Simon de Vileers euist appelé etc.

En tesmoing de vérité, de toutes les choses dessus dites et de cascune d'icelles, je bailly ay mis et apendu mon seel a ces présentes lettres. Et nous hommes de fief qui avons esté présent et appellez a faire ce que dit est dessus et par loy et approbation de vérité, avons mis et appendus nous seaux avecq le seel dudit bailly. — Ce fu fait et passé à loy en le court

a Pestrieu le Lundi premier jour du mois d'aoust l'an mil quatre cens trente chincq.

Charte sur parchemin jointe à une autre charte par les sceaux. Scellée des cinq sceaux, pendant à double queue. Celui du baill en cire verte. Celui de Hues de Maulde en cire rouge. — Archiv. depart. du Pas-de-Calais à Arras. — Fonds des chartreux de la Bouthillerie.

XLVIII.

Lettres de légitimation accordées par Philippe, duc de Bourgogne, à GERARD DE THIEULAINE, fils naturel de DANIEL, et de Pasque de Fortrie.

1436. — Le 1er Novembre. — Lille.

Légitimacion pour *Girardin*, filz naturel de *Daniel Thiullaine*, bourgoiz de Lille.


PHILIPPE par la grâce de Dieu, duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant et de Lembourgh, conte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne, palatin de Haynau, de Hollande, de Zeelande et de Namur, marquiz du Saint Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines. Savoir faisons à tous présens et advenir, que à l'umble supplicacion de *Gérard Tullaine*, filz illégitime de *Daniel Tullaine*, bourgois de nostre ville de Lille, procréé et engendré ou corps de Pasque de le Fortrie, iceulx Daniel et Pasque lors non mariés, lequel Gérard est bien moriginé, de bonne vie et conversacion, honneste et a grant désir de bien faire et de demourer et habiter soulz nous, se il nous plaisoit icelluy légitimer et sur le deffault de sa nativité impartir nostre grâce. Nous actendu et considérées les choses dessusdictes, avons de grâce espécial et de nostre certaine science ledit *Gérard Tullaine* légitimé et légitimons par ces présentes et ledit deffault de sa nativité aboli et effacié, abolissons et effacions par cesdictes présentes. Et lui avons ottroyé et ottroyons de nostre dicte grâce qu'il puist comme personne légitime succéder et venir aux successions de sesdits père et mère et d'autres qui lui compétent et compéteront et retenir pour lui, ses hoirs

et successeurs à tous jours mais tous les biens que lui advenront desdictes successions ou autrement et qu'il a acquis ou acquerra et qu'il puisse faire testament et ordonnance de ses biens par testament ou autrement comme bon lui samblera et soit receu aux honneurs, estas et quelxconques faiz légitimes séculliers et réputé doresenavant pour personne légitime ainsi comme s'il estoit né et procréé en loyal mariaige. Et que aprez son trespas non obstant ladicte bastardie ses plus prochains de lignaige succèdent à lui et à ses hiretaiges, possessions et autres biens acquis et à acquérir tout ainsi et par la manière et non autrement que ilz feroyent ou faire pourroient se il fust né et procréé en loyal mariaige, sans ce que à cause de ladicte bastardie nous ou noz hoirs et successeurs y puissons demander ou réclamer aucun droit ou temps advenir, non obstant quelxconques droiz, coustumes ou observances à ce contraire, moyennant certaine finance ou somme d'argent qu'il sera tenu d'en payé pour une foiz à nous ou à nostre receveur cui ce regarde selon la faculté de ses biens et chevance à l'arbitraire et tauxacion de noz amez et féaulx les gens de noz comptes à Lille, que audit arbitraire et tauxacion commettons par ces présentes. Si donnons en mandement à nosdictes gens des comptes, à nostre receveur général de Flandres et autres gens de noz finances et à tous noz bailliz, justiciers et officiers présens et advenir ou à leurs lieuxtenans et à chascun d'eulx si comme à lui appertendra que la dicte finance ou somme d'argent tauxée, arbitrée et payée à nostre dit receveur ou autre de noz officiers cui ce regarde, lequel sera tenu d'en faire recepte et despense à nostre prouffit, ilz facent, seuffrent et laissent de nostre présente grâce et légitimacion le dessusdit Gérard et ses hoirs, successeurs et ayans cause, plainement et paisiblement à tousjoursmais et perpétuelement joïr et user sans lui faire ne souffrir estre fait ne à sesdits hoirs, successeurs ou ayans cause ou tamps avenir aucun destourbier, empeschement ou molestacion contre la teneur de ces présentes, car ainsi nous plaist il. Et afin que ce soit ferme chose et estable à tousjours, nous avons fait mettre à ces présentes nostre séel de secret en l'absence du grant, sauf en autres choses nostre droit et l'autrui en toutes. Donné en nostre ville de Lille, le premier jour de novembre, l'an de grâce mil quatre cens trente six.

Ainsi signé : par monseigneur le Duc.
G. d'Oostende.

Et sur le ploy de laditte chartre estoit escript ce qui s'ensuit : le samedi

Xe jour de novembre l'an M CCCC XXXVI, fu ceste chartre enregistrée en la chambre des comptes de monseigneur de Bourgongne, de Brabant, de Flandres et d'Artois, à Lille, en un registre illec tenu et commencié en may M CCCC XXXIII folio CLIIII. Et la finance pour le fait d'icelle tauxée et arbitrée par les Gens desdiz comptes à la somme de XII livres parisis monnoie dudit Flandre, comptée paiée et délivrée à Jehan Malet clerc desdiz comptes pour convertir ès messageries et aultres nécessitez de ladicte chambre.

Ainsi signé : J. Aubert.

Archives départementales du Nord à Lille. — Chambre des comptes, B. 1605, 10e Registre des chartes, folio 154 verso.

XLIX.

Lettres de nomination à la charge de maître général des monnaies, en faveur de DANIEL DE THIEULAINE.

1438. — Le 28 Juin.

Retenue de *Daniel Thieulaine*, général maistre des monnoies de monseigneur.



HELIPPE, par la grâce de Dieu, duc de Bourgoigne, de Lothier, de Brabant et de Lembourg, conte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne, palatin de Haynau, de Hollande, de Zeelande et de Namur, marquis du Saint Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Comme nouvellement par l'adviz et délibération des gens de noz finances et d'autres plusieurs de nostre conseil pour entendre et besoingnier plus continuelment et diligemment ou fait de noz monnoies à l'entretenirement de noz ordonnances faites sur icelles et autrement aions ordonné qu'il y auroit désormais quatre maistres généraulx de nosdittes monnoies de noz pais, duchié et contez de Brabant, Flandres, Artois, Haynau, Hollande, Zellande, Namur, Amiens et Saint Quentin dont les trois du moins seroient tenuz de demourer et tenir leur résidence en nostre ville de Lille ou se tient nostre Chambre des Comptes de plusieurs de nosdits pais afin que mieulx et plus continuelment et diligemment ilz puissent entendre, vacquer et besoingnier ou fait de nosdittes monnoies, savoir faisons que pour la bonne et grande relacion que par plusieurs de noz conseilliers, officiers et gens de finance nous a esté faicte de la personne de nostre bien amé *Daniel Tieulaine*, demourant en nostre ville de Lille et de la grant congnoissance et expérience qu'il a en fait de monnoies icelui *Daniel*, confians à plain de ses loyaulté, preudommye et bonne diligence avons commis, ordonné et institué, commetons, ordonnons et instituons par ces présentes maistre général de nosdittes monnoies de Brabant, Flandres, Artois, Haynau, Hollande, Zellande, Namur, Amiens et Saint-Quentin, moyennant qu'il sera tenu de demourer tenir et faire sa résidence en nostre ville de Lille, auquel *Daniel Tieulaine* général maistre de nosdittes monnoies nous donnons par ces présentes plain povoir, auctorité et mandement espécial dudit office de général maistre de nosdittes monnoies tenir et exercer bien et deuement et convenablement de ensemble les autres généraulx maistres de nosdittes monnoies visiter et entendre au fait d'icelles noz monnoies et pour ce communiquer avec eulx tant de fois et si souvent que expédient sera et que le cas le requerra en gardant les instructions et ordonnances sur ce faictes. Et généralement de faire toutes autres et singulières les choses que bon et loyal maistre général de noz monnoies peut et doit faire et que audit office compete et appartient aux gaiges de deux cens frans par an au pris de trente deux gros monnoie de nostre pais de Flandres chacun franc et aux autres drois, prouffis et émolumens acoustumez et qui y appartiennent tout qu'il nous plaira; duquel office bien deuement et loyalment excercer et y faire son devoir icellui *Daniel Tieulaine* sera tenu de faire ès mains de nostre très chier et féal chevalier et chancellier le seigneur d'Authume que en nostre absence y commettont le serement en tel cas deu et requis. Si donnons en mandement à nostre trésorier général, gouverneur de toutes noz finances, aux gardes maistres particuliers et autres officiers de noz monnoies dessus déclaireez et à tous noz autres justiciers, officiers et subges quelxconques présens et avenir et à chacun d'eulx en droit soy et sicomme à lui appartendra que le devant dit *Dauiel Tieulaine* facent, seuffrent et laissent dudit office de général maistre de nos monnoies plainement et paisiblement joir et user et à lui ni toutes choses touchans et regardans le fait et excercité dudit office obéyr et entendre diligemment. Mandons en oultre à nostredit trésorier et général gouverneur de nosdittes finances que de et sur les prouffis et émolumens de noz monnoies avant dittes ou d'aucunes d'icelles il face paier, baillier et délivrer audit *Daniel Tieulaine* ladite somme de deux cens frans audit pris de trente deux gros monnoie de nostredit pais de Flan-

dres le franc doresenavant chacun an, tant qu'il tendra ledit office aux termes et en la manière acoustumez et par rapportant pour une et la première fois seulement ces présentes vidimus d'icelles fait soubz scel autentique ou copie collacionnée par l'un de nos secretaires avecques quictance souffisans dudit *Daniel Tieulaine* de chacun terme et paiement, nous voulons tout ce que desdits gaiges de deux cens frans par an a lui aura ainsi esté paié, baillié et délivré estre alloué es comptes de ceulx qui paié l'auront par noz amez et féaulx les gens de noz comptes qu'il appartendra ausquelz nous mandons par cestes que ainsi le facent sans aucune difficulté non obstant quelxconques mandemens ou deffences à ce contraires. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre seel à ces présentes. Donné en nostre ville de Douay, le XXVIIIe jour de juing l'an de grace mil quatre cens trente huit. Ainsi signé : par monseigneur le Duc : J. Trouson. Et au dos des dittes lettres estoit escript se qui s'ensuit : le IIIe jour de Juillet l'an mil CCCC trente huit *Daniel Tieulaine* nommé au blanc de ces présentes fist le serement de l'office de général maistre des monnoyes dont audit blanc est faicte mencion et mains de monseigneur d'Authume, chancellier de monseigneur le duc de Bourgoingne et de Brabant moy présent.

Dommessent.

Archives de la Chambre des Comptes de Lille; art. B. 1605; 10e Registre des Chartes, f° 238.

L.

Lettres patentes d'anoblissement en faveur de DANIEL DE THIEULAINE.

1439. — Le 23 Janvier.



AROLUS Dei gratiâ Francorum rex notum facimus universis presentibus et futuris quod propter bonum testimonium quod nobis extitit perhibitum de probitate prudentia et honestate ac virtuosis operibus *Danielis Tiulaine* commorantis in villa Insule in Flandrie ipsum et ejus prolem et posteritatem masculinam et femininam in legitimo matrimonio et nascituram

de nostra speciali gratia plena potestate et regia auctoritate nobilitamus et nobiles creamus et facimus per presentes eum cum ipsa prole et posteritate sua legitima, nobilium regni nostri consortio aggregantes volentes et concedantes ut ipse et hujusmodi proles et posteritas sua legitima omnibus actibus et agendis suis in judicia et alibi ubi litem ab omnibus prenobilibus reputente teneantur et habeantur et licet a nobilibus parentibus non traxerim originem universis tamen et singulis honoribus prerogativis libertatibus privilegiis et aliis juribus nobilitatis quibus uti consueverunt ipsi nobiles regni nostri ex nobili stirpite prosapia seu generi procreati gaudeant et perfungantur et etiam ipse ac proles et posteritas sua masculina legitima possint dum voluerint et quecumque nulite cingulum militie decentes adipisci valeant insuper ipse predictaque proles et posteritas sua legitima tam masculina quam feminina feoda et res nobiles a nobilibus et aliis personis quibuscumque acquirere et acquisita licite retinere et pacifice perpetuo possidere absque eo quod ea vel eas nuncant in futurum vendere, alienare seu alias extra manus suas ponere cogantur neque ulla nunquam modo cogi debeant sive possint solvendo tamen semel dumtaxat per prefatum *Danielem* nobis propter ea financiam moderatam, quo circa tenore presentium mandamus dilectis ac fidelibus nostris gentibus compotorum nostrorum a thesaurariis de generalibus consiliariis super facto et regimine omnium financiarum nostrarum ceterisque justiorariis et officialibus nostri vel eorum loca tenentibus presentibus et futuris et ipsorum quilibet prout pertinuerit ad eundem quatenus prefatum *Danielem Tiulaine* ipsamque ejus prolem posteritatem masculinam et femininam legitimam nostra presenti gratia nobilitatione voluntate et concessione uti et gaudere plene et pacifice perpetuo faciant et etiam non permittentes eis ullam in permissis a quocumque inferri molestiam turbam vel impedimentum sed si qua forsam fuerit secus illita eas penitus amoneam, tollant et cessari faciat incontinent visis presentibus constitutionibus statutis ordinationibus invanditis seu prohibitionibus contrarium editis vel edendis nonobstantibus quibus cumque. Que ut perpetuo firmitatia robur obtineant sigillum nostrum presentibus litteris duximus apponendum in aliis noster et in omnibus quolibet alieno jure semper salvo. Datum Andegavi (?) die XXIII mensis januarii anno domini millesimo quadragentesimo tricesimo nono et regni nostri decimo octavo. Icelles lettres sont scellées d'un grand sceau en cire verte sain et entier où est empraincte l'image d'un Roy d'un côté et d'un autre l'image de France; sur le reply a un bout y a escrit : per regem duo

Karolo de Andegama constablaria magistro balistariorum admiraldo cum pluribus aliis presentibus atque bude (sic); à l'autre bout y a escrit : Expedita in camera compotorum dominari regis ibidemque registrata libro cartarum hujus temporis fol XXVIIJe mediante summa sexaginta sintorum aurinctu cursum habeatium et hoc modo forma atque conditionibus in registro latius expressis, actum in ipsa camera die VIJe may anno milesimo, quadragentesimo, quadragesimo primo. Plus bas : visa signé Charles et plus bas; contentori, P. le Picart.

Biblioth. nationale à Paris. Ms. Pièces originales, nº 2827. — Ms. nº 9333/8. Baluze. — Archives départem. du Pas-de-Calais, 12e rég. aux commissions, 1698-1711.

LI.

Testament de CHRÉTIENNE DU MONT, veuve de JEAN DE POTTES, bâtard.

1443. — Le 11 Mai.


ACENT tous ceulx qui ces escrips, verront ou orront que pardeuant les escheuins de la ville et cité de Tournay, le onzième jour de May l'an mil quatre cens et quarante trois furent présens et se comparurent sire Jehan Plouuier prêbtre, Jehan le Merchier, grant clercq de l'église sainte Caterine, Maigne Bourliuette et Caterine des Moutons, beghines lesquelz et chascun deulx, par leurs fois et sermens dirent relatèrent et tesmoingnèrent aux dis escheuius, que le seizième jour du mois d'apuril l'an mil quatre cens et quarante deux parauant eulx auoyent esté présens et comme tesmoings appellés ou *Xcretienne du Mont* vesue de feu *Jehan de Pottes* bastart, auoit à son viuant de boin sens, mémore et entendement fait, ordonné et deuisé, fist, ordonna et deuisa son testament, dons, lais et ordonnanches de desreniere voulenté en le fourme et maniere qui sensieult. — Ennominé Dominij, Amen! Sachoit tout que jou *Xpretienne du Mont* vesue de feu *Jehan de Potes* bastart, considerans qu'il nest chose plus certaine que de la mort ne mains certaine de sauoir leure dicelle ay fait

et ordonne cestui mien présent testament de bon vil sens naturel tel que Dieus le ma presté en ce mortel siècle. Premiers je recommande lâme de my quant de mon corps se partira, a Dieu men Père Createur à le glorieuse vierge Marie et a toute le court de Paradis, en eulx de priant que il leur plaise à Dieu de prier pour moy et moy pardonner mes péchiés selon sa grande miséricorde en après je eslis ma sépulture pour mon corps enterrer en le chimentiere Dieu et de monseigneur saint Franchois aux frères Mineurs en Tournay; item je donne et ordonne anx frères Mineurs par ainsi que il seront tenus de faire mon seruice comme il appartint en leur église, pour leur salaire et pitanche quatre liures tournois; item a l'église de ma Dame Sainte Caterine en Tournay en le reparation dicelle dix sols tournois; item au curé dicelle église chincq sols tournois au clercq deux solz tournois; item je donne aux seurs Beghines des haulx degrés pour pitanche le jour de mon obsecque quinze sols tournois; item je donne à Mariette fille de Jehan Gossiel, une table ploice; item je donne a le femme Jehan de Lusegnies, mes meilleurs mestiers, men petit lit le couuretoir roijet, tel qu'il est, et une paire de petits linceulx; item je donne a le femme Jehan du Brueclz men petit mantiel; item je donne a Caterine des Moutons beghine des haulx degrés me meilleure cotte, deux escrings et un mestier qui est ou refroitoir et mon meilleur corset et ung noir grant caudron; item je donne à Maigne Bourliuette une plice daigniaulx, une paire de linceulx et une afulure. Et pour cestui mien présent testament et daraine voulenté mettre à exécution deue, je preng et eslis pour mon exécuteur mon spécial amy et nepueut Jehan Gossiel, et auecq mes chières suers et amies en Dieu Caterine des Moutons et Maigne Bourliuette et leur prie tous ensamble que entreprendre le voellent et mettre à exécution comme j'ay en eulx parfaite fianche. Apriès toutes voyes que mes debtes soyent payés et my torfait amendez si auant qu'il appara à mes dessus dis exécuteurs; item je reuocque, rappielle et mach au néant tous dons, lais et ordonnanches ou testamens par moy fais ou passez pardeuant cestui. Et retieng en moy plain pouoir de cestui présent testament reuocquier et mettre au néant se bon me samble touteffois et quanteffois qui me plaira ou croistre par codicille ou autrement, Et se je ne le cambge mue ou rappellé, je voeil qu'il soit tenus fermes et bons et qu'il porte son effect comme il appartient. Et pour tout ce que dessus est escript acomplir pour le salut de mon âme, je mech tous les biens que Dieux mara presté au jour de mon tréspas en le main de mon nepueut Jehan Gossiel, Caterine

des Moutons et Maigne Bourliuette, et leur donne plain pouoir auctorité de les vendre et faire vendre jusques adplain acomplissement de mon testament et daraine voulenté, et le résidue de tous mes biens je leur mach en leur mains à le distribuer et aumosner le moitié pour Dieu, et l'autre moittié a faire dire messes pour mon âme et les ames de tous mes bons amis tréspassez. De quoy Dieux veult estre depriez. Après laquel relacion et tesmoingnaige ainsi fait par lesdis tesmoings que dit est les dis escheuins tinrent et reputèrent ledit testament, dons, lais et ordonnanches de laditte feue telz que dis sont pour approuuez. Et que ainsi que chy dessus estoit et est contenu, icelle feue à son viuant de boin sens mémore et entendement lauoit voulu et ordonné. Et ce fait lesdis écheuins demandèrent aux dis Jehan Gossiel, Caterine des Moutons et Maigne Bourliuette beghines, lesquelz laditte feue par son dit testament auoit esleus a ses exécuteurs et testamenteurs se ledit testament tel que dit est, eulx vouloyent emprendre a faire et mettre a exécution deue selon sa teneur lesquelz et chascun dirent et respondirent aux dis éscheuins que pour l'amour et affection qu'ilz auoit heu a laditte feue a son viuant et qu'ilz auoyent au salut et auanchement de l'âme d'icelle voulentiers emprendèrent, et de fait emprinrent ledit testament tel que dit est affaire et mettre a exécution deue de point en point selon sa fourme et teneur des biens d'icelle feue sans y rien mettre du leur. Et de ce faire et excerser bien et léalement et de enfaire et rendre bon juste et léal compte aux dis éscheuins ou à leurs successeurs éscheuins dedens l'an et jour a compter du jour et datte de ceste emprinse, lesdis exécuteurs firent le serment en tel cas introduit. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable à tousiours, ces escrips de testament en sont fais en deux parties dont lesdis exécuteurs gardent la seconde partie, et la première partie est par leur accort et requeste qui présens furent au déliurer mise et liurée ès mains et garde desdis escheuins de Tournay dont les noms sont telz : Micquiel de Hornut; Colart Dimence dit le Lombart; Enguerant Copet; Jehan de Waudripont, fil de feu Jacques; Jaspart du Ponchiel; Jehan Tuepain dit Petit et Henry de Clermez. — Ce fu fait l'an et onzième jour de May, par dessus et premiers dis, sauues les droitures de la ville.

Et au dos: Testament de feu *Xpretienne du Mont* vesue de feu *Jehan de Potes.*

Coppet.

Archives de Tournai. — Fonds des testaments : Layette de 1443. — Original sur parchemin.

LII.

Dénombrement de la terre et seigneurie de Pottes fait au nom de GUILLAUME DE STAVELE, vicomte de Furnes, par ses tuteurs le prince de Steenhuyse et Hutin de Haveskerke, chevalier.

1456. — Le 9 Novembre



C'EST le rapport et dénombrement que nous Loys seigneur de Grutuse, prince de Stenhuse, seigneur d'Espierre, d'Avelenghien et de la court de Thielt, et Hustin d'Aveskerke, chevalier, seigneur de Marnes et de Goguerie au nom et comme tuteur et curateur mambours et gouverneurs de *Guillaume de Stavele*, visconte de Fournes, seigneur d'Otignies et de Crombeque, à notre très redoubté seigneur monsieur le duc de Bourgogne, de Brabant et de Lembourg, comte de Flandres, de tout le fief, justice et seigneurie dudit lieu de Pottes que icelluy *Guillaume de Stavele* tient de notre dit seigneur à cause de sa salle de Lille, icelluy fief gisant en la paroisse dudit lieu de Pottes et les parties d'environ contenant les parties cy après déclarées; premier contient ladite terre de Pottes au gros d'icelle tant en prèz, bos, chaingles, fosséz, comme terre à hannables quarante deux bonniers de héritage ou environ gisans en plusieurs; item y a ung molin à vent; item appartient audit fief les rentes justiciables chacun au quarante quatre razières et ung hotteau d'avoine blanque mesure de Pottes que est telle que celle de Tournay, soixante six cappons en plumes, deux pouilles et cent quatre sols quatre deniers monnoye de Flandres de cens. Toutes lesquelles rentes doivent vingt deux hottes et vingt sept tenans ou environ; item y a environ deux cent bonniers de communautez ou ledit *Guillaume, seigneur de Pottes*, a le moitiet de la justice de la seigneurie alencontre du seigneur de Chin qui a l'autre moitié; item y a ladite seigneurie de Pottes, bailly, lieutenant et ung bancq de sept eschevins avec toute justice haute, moyenne et basse, duquel fief sont tenus vingt sept hommages dont les aucuns ont justice de viscomte, ce dont la déclaration sensuit :

Premiers en tient Guillaume Vervesti (1) ung fief nommé le fief de Bersées

(1) Fervesty.

scitué et gisans ès paroisses de Chisoing et Bourghelles, contenant parmy prez, bos, fossez et terre a hannables vingt neuf bonniers et cinq cens de héritage ou environ; item y a vingt neuf razières deux hotteaulx et le huictième d'une pinte de bled mesure Tournesienne dix pains de ung hotteau de bled le pain, vingt cappons, une poulle quatre livres cinq sols monnoye de Flandre en argent, trois razières six hotteaux d'avaine ditte mesure de rente, chacun an, que doibvent douze hottes et dix-huit tenans, auquel fief y a bailli et sept eschevins et a justice de visconte, et est a dix livres de relief a le mort de l'héritier. — Item en tient ung fief Hues de Halluwin appellé le fief de Bruese gisant à Baisieu, contenant onze razières d'avaine, trois razières, trois hotteaulx de bled, vingt deux cappons et demy, vingt deux sols six deniers louisiens, trente deux jours de courouwée a VIII deniers pour chacun jour de courouwée de rente chacun an que doivent vingt six tenans et doivent ses hostes qui tiennent bestes traians pour chacune trois couroućes par an, le première en march, l'autre en jùing et la tierch en waingin et ceux qui tiennent pourcheaux doivent pennaige en valeur de deux sols parisis, auquel fief icelluy Hues de Halluin peut commettre bailly, lieutenant et sept eschevins et a justice telle que a viscomte appartient et est ledit fief a blanque lanche et une paire de blancs wans de relief a le mort del heritier. — Item en tient icelluy Hues ung autre fief gisant audit lieu contenant le terrage de trente bonniers de terre, item y a treize hotteaux d'avaine et deux sols six deniers monnoye de Flandres de rente chacun an et pour le relief desdits héritages luy est deu vingt sols pour chacun bonnier auquel fief y a pareillement bailly, lieutenant et eschevins et est a dix livres de relief. — Item damoiselle Margueritte Cabilau en tient ung fief gisant audit lieu de Pottes contenant deux bonniers et demy de héritage, auquel fief y a ung hoste qui luy doit chacun an de rente quatre auwes blanques et y peut commettre bailly et lieutenant sans plus et y a justice de viscomte et est a dix livres de relief. — Item Thery de Marquais en tient ung fief gisant audit lieu de Pottes contenant parmy ung manoir sept bonniers de héritages ou environ et a audit fief ung hoste et trois tenans qui luy doivent de rente chacun an trois razières d'avaine, trois cappons a neuf deniers de cens et si commet bailly et a lieutenant et a justice de viscomte et est a dix livres de relief a le mort de l'héritier. — Item en tient ledit Thiery encore ung fief appellé le fief de Vivier contenant trois bonniers de héritage gisans audit lieu de Pottes auquel fief y a ung hoste qui luy doit chacun an une razière d'avaine, deux sols et ung denier et a bailly, lieutenant et

justice viscontière, et est a dix livres de relief. — Item Jehan de Marquais en tient ung fief contenant ung bonnier d'héritage séant audit lieu de Pottes ou il y a ung hoste qui luy doibt chacun an un havot de soille et ung chapon et y a bailly, lieutenant et justice vicontière, et est à dix livres de relief à la mort de l'héritier. — Item icelluy Jean ung autre fief tenant à la motte du moulin de Pottes contenant quatre bonniers de terres ou environ a dix livres de relief à la mort de l'héritier. — Item monsieur Grard de Mortaigne dit d'Espierre, chevalier, seigneur de Caverines en tient ung fief gisant audit lieu de Pottes contenant deux bonniers et deux quartiers de hiretage en ce comprins ung demy bonnier de pret, icelluy fief appellé le fief d'Auberbus ou il y a deux hostes que luy doibvent chacun an sur vingt-deux cens de terre cinq rasières un hottiel de soille mesure de Pottes, ung chapon et deux sols parisis auquel fief y a bailly, lieutenant et justice telle que a viscomte appartient et est a dix livres de relief a le mort de l'héritier. — Item Raesse de Baudringhien dit de Pons en tient ung fief gisant à Pottes appelé le fief de Pons, contenant tant en préz, terres, masures comme en Lannoie quinze bonniers de hiretage ou environ et y a ung hoste et deux tenans qui luy doibvent sur ung manoir contenant demy bonnier et sur encore demy bonnier de terre cinq sols monnoye de Tournay et douze deniers monnoye de Flandres auquel fief de Pons y a bailly, lieutenant et a justice viscontiere et si doit audit *seigneur de Pottes* dix livres de relief a le mort de l'héritier, duquel fief de Pons Marguerite Cabillau tient un fief appellé le fief du Castellet qui contient tant en manoir, prez, pastures, bos, comme en terres a hannables dix-huit bonniers de héritage ou environ, duquel fief du Castelet sont tenus trois masures qui doibvent chacun an ung denier de rente par an a icelluy fief du Chastelet justice tel que a viscomte appartient, et doit dix livres de relief a le mort de l'héritier audit de Pons. — Item en tient icelluy Raisse de Baudringhien ung autre fief gisant audit lieu de Pottes appellé le fief du Lombus séans emprès le molin dudit lieu de Pottes, contenant quatre bonniers de terre ou environ ou il y a ung hoste qui luy doibt chacun an demy razière d'avaine et ung cappon sur six cent de terre et y commet bailly et a justice telle que a viscomte appartient et est a dix livres de relief a le mort. — Item en tient encore icelluy Raisse ung fief appellé le fief Trotin contenant tant en prez comme en terre a hannable six quartiers d'héritage gisans audit lieu de Pottes et y a deux hostes qui luy doivent sur deux manoirs contenant demy bonnier quatre razières d'avaine, trois cappons et

quarante clarequins et y commet bailly et a justice de viscomte et a dix livres de relief. — Item encore ledit Raisse en tient ung fief appellé le Bounier qui contient ung bonnier de terre qui doit soixante sols de relief a cause de ..... sa femme. — Item Jehan Thiebault a cause de Jehenne du Castellet sa femme en tient ung fief appellé le fief de Loquerie gisant à Pottes contenant tant en manoir, pastures, fossez et terres a hannables, noef bonniers et demy de héritage ou environ si a ung hoste qui luy doit chacun an sur deux cens de terre enclos en son manoir trois chappons et si a encore plusieurs tenans qui luy doivent sur quatre bonniers et demy de terre seize deniers monnoye de Flandres, auquel fief y a bailly, lieutenant et justice de viscomte et est à dix livres de relief a le mort, duquel fief de le Locquerie, Jehan de le Locquerie dit Boussart tient ung fief contenant quatre bonniers et ung quartier de terre a hannable gisant à Pottes, et est a dix livres de relief audit Thiebault. — Item Jacques de le Casiere a cause de Jehenne de Baudringhien sa femme en tient ung fief d'icelluy fief de le Locquerie, contenant parmy ung quartier de pret, six quartiers de héritage au environ en plusieurs pièches gisant audit lieu de Pottes qui doit soixante sols de relief audit Jehan Thiebault. — Item Jacques de le Casière a cause de Jehenne de Baudringhien sa femme en tient ung fief d'icelluy fief de le Locquerie contenant parmy ung quartier de pret, six quartiers de héritage ou environ en plusieurs pièces gisans audit lieu de Pottes que doit soixante sols de relief audit Jehan Thiebault. — Item tient encore Jehan Thiebault a cause de sadite espeuse ung aultre fief en rente justiciables contenant dix deniers monnoye de Flandres que ung hoste et ung tenant luy doivent sur deux bonniers et demy de héritage sy a bailly et justice telle que à viscomte appartient et est a quarante sols de relief a le mort. — Item maistre Jehan le Cock, le Josne en tient ung fief gisant à Pottes contenant onze razières d'avaine que ung hoste luy doit sur ung manoir contenant ung quartier de terre ou il commet bailly et a justice de viscomte et doibt vingt sols de relief. — Item Gossin de Lannoyt en tient ung fief gisans à Pottes contenant neuf quartiers de pret, qui est à dix livres de relief à le mort de l'héritier. — Item Jean Le Haze en tient ung fief gisant à Pottes contenant quatre bonniers de terre à hannables ou environ qui est à dix livres de relief à le mort de l'héritier. — Item maître Grard Le Kok en tient ung fief contenant cinq quartiers de terre ou environ gisans à Pottes à soixante sols de relief à le mort. — Item maistre Grard en tient encore ung fief gisans à Escanaffle contenant trois bonniers de

héritage ou environ à dix livres de relief. — Item Jehan en tient ung fief gisant à Pottes contenant sept quartiers de prez qui doit par an soixante sols et est à dix livres de relief à le mort. — Item encore ledit Jean le Brure en tient ung autre fief contenant cinq quartiers de pret gisant audit lieu de Pottes qui est à dix livres de relief à le mort. — Item Quentin de Tripret en tient ung fief contenant trois quartiers de terre à hannable gisans audit lieu de Pottes qui est à soixante sols de relief. — Item ledit Thery de Marquais en tient ung fief gisant audit Pottes contenant onze quartiers de terre et est à dix livres de relief. — Item Robert de Tripret en tient ung fief gisant audit lieu de Pottes contenant deux bonniers de terres et est à dix livres de relief. — Item maistre Jean le Cok, l'aisné en tient ung fief appellé le Vivier de Pottes contenant demy bonnier doit par an deux cappons et à le mort dix livres de relief; et Matthieu de le Croix en tient ung fief gisans audit lieu de Pottes qui doit ung cappon par an et dix sols de relief à le mort.

Tout lequel fief dessus nommé nous Loys, seigneur de Grutuse et Hustin Daveskerke es noms que dessus congnoissons et confessons estre tenu de nostre très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgogne, comte de Flandres, de sa salle de Lille, en tel justice et seigneurie que déclaré est cy-dessus à dix livres de relief à le mort de l'héritier et le dixiesme denier à le vente quand le cas y eschiet, cestuy rapport faisons nous en nom que dessus, par amendement et condition se plus ou moins y avoit que déclaré n'est cy-dessus si l'avouons nous au nom dudit *Guillaume de Stavele* estre tenu de la dite salle de Lille, et sans pour ce porter préjudice à nostre dit seigneur ne audit *Guillaume de Stavele;* en tesmoing de ce, nous avons mis nos seaus à ce présent rapport, fait et escript le noefiesme jour de Novembre l'an mil CCCC cinquante et six.

Archives départementales du Nord à Lille. — Reg. des fiefs tenus de la salle de Lille, côté II. — Chambre des Comptes. — Copie de 1764, authentiquée par Godefroy.

LIII.

Nomination de maîtres particuliers de la monnaie de Flandre (Gand) en faveur de GÉRARD DE THIEULAINE et de Georges de Cabootere.

1466. — Le 23 Mai.

Commission de la monnoie de Flandre tenue à Gand faite au mois de May M IIIIc LXVI sur George le Cabooter et *Guerardin Thieulaine* filz *Danel*.

HILIPPE etc. A tous ceulx qui ces présentes lettres verront Salut : Pour ce qu'il estoit venu à nostre congnoissance par la relation de pluisieurs noz gens et officiers et autres personnes dignes de foy que en notre pais de Flandres et autres noz pais et seignouries de par deçà, pluiseurs et diverses monnoies estranges ont eu et ont cours contre noz ordonnances et les deffences sur ce faictes, ou grant préjudice de noz drois, haulteur et seignourie en fraude et décepcion de nostre peuple et en grant destourbier et diminution du fait de la marchandise. Nous pour faire cesser le cours desdites monnoies estranges et obvier aux dommages, déceptions et préjudices dessusdis et autres inconvéniens qui de ce se pourroient ensuir, pour le prouffit commun et avancement dudit fait de marchandise, et pour le bien de nous et de noz dis pais et subjecz, avons par l'advis et délibération des gens de nostre dit grant Conseil et de nos demaines et finances, et des gens de noz comptes à Lille et à Bruxelles, ordonné et volu que ung bon ceur ferme et nouvel pié de monnoie tant d'or comme d'argent soit mis sus et tenu sans empirer, et que en nostre dit pais de Flandres en nostre ville de Gand seront forgiez et ouvrez à noz nom et armes deniers d'or appellez florins de Bourgongne et aussi demy deniers. Item deniers d'argent fin dont la pièce aura cours pour quatre gros de nostre monnoie de Flandre. Item autres deniers d'argent qui auront cours pour deux gros. Item gros, demy gros, quars de gros dicte monnoie à l'avenant. Item doubles mites et mites. Savoir faisons que pour la bonne relation que faicte nous a esté des personnes de noz bien amez George Cabotre et de *Grard Thieulaine*, fils de feu Daniel, iceulx et chacun d'eulx, confiant à plain de leur loyaulté, preudommie et bonne deligence, avons par l'advis et délibération que dessus, ordonnéz

et establiz, ordonnons et establissons par ces présentes, maistres particuliers de nostre monnoie de Flandres que l'on forgera en nostre dite ville de Gand, laquelle nostre monnoie nous avons baillée et délivrée ausdits George et *Gérard*, qui l'ont prinse et receue pour y faire forgier et ouvrer les deniers d'or et d'argent dessusdits des poix et aloy et au pris et brassage déclairés es instructions et ordonnances sur ce faites de la date dujourd'huy jusques à cinq ans prouchain à compter et commencier du jour de la première délivrance qui se fera en nostre dite monnoie, soubz les conditions ainsi et par la manière et aux paines contenues esdictes instructions, desquelles instructions voulons pour ce estre bailliées le double ausdits maistres particuliers et l'orriginal demourer en nostre dite chambre des comptes à Lille. De tous lesquelx deniers d'or et d'argent voulons estre faite boiste et fait les assaiz en la manière et sur les paines accoustumées. Lesquelz maistres particuliers seront tenuz de contenter bien et convenablement les marchans qui amenront et aporteront billon d'or et d'argent en nostre monnoie et avec ce de baillier caution pardevant les dits gens de noz Comptes à Lille, telles qu'ilz verront au cas appartenir, de faire en leurs mains le serment à ce appartenant, et renonchent expressément à toutes franchises et libertez de bourgeoisies et autres choses quelxconques dont ilz se pourroient aidier se ilz venoient ou faisoient aucunement contre les choses dessusdites. Lesquelz gens de noz comptes à Lille à ces choses prendre et recevoir commettons par ces dites présentes. Et ce fait mandons à la garde de nostre dicte monnoie que les deniers d'or et d'argent dessusdit, il face faire et ouvrer et aussy faire assay et mettre en boiste et les délivrances faictes en la manière accoustumée en tel cas et selon le contenu desdites instructions et des drois de brassage et autres droiz, libertez et franchises, prouffiz et émolumens appartenans audit office de maistre particulier. Ilz et tous autres qu'il appartiendra facent seuffrent et laissent plainement et paisiblement joir et user lesdits George et *Gérard*, lesquelx, ensemble leurs facteurs familliers et mesnies et aussi tous les marchans et repairans en nostre dicte monnoie, nous avons pris et mis, prenons et metons par la teneur de cestes en nostre protection, seureté et sauvegarde especiale, et iceulx voulons estre maintenuz et gardez es franchises et libertez qu'ilz ont esté pour le temps passé pour le fait dessus dit voulons en oultre que les dessusdis maistres particuliers, et chacun d'eulx soient quittent et exempt des assis de maletotes d'ost de chevauchées et de toutes tailles et exactions durant leur dit ferme, ainsi qu'il est accoustumé d'ancienneté, pourveu

toutevoies que lesdits maistres particuliers seront tenuz de rendre bon et loyal compte pardevant les gens de noz comptes à Lille toutes et quantesfoiz que requis en seront de par nous du prouffit et émolument à nous appartenant à cause de notre dite monnoie. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre seel à ces présentes. Donné en nostre ville de Brouxelles ce XXIIIe jour de May l'an de grâce mil IIII^{c} soixante six. Ainsi signé par monseigneur le duc, vous les sires de la Roche et de Chissey, Guillaume de Poupet et pluiseurs autres du conseil présens. Signé S. de le Kriest.

Archives départementales du Nord. — Chambre des Comptes de Lille, B, 1608, 13e *registre des Chartes, f°* 188vo.

LIV.

Extrait de l'information tenue en l'année mil cinq cent cinq, par les commissaires du roy d'Espagne en conséquence des lettres patentes de sa Majesté du 15 *Janvier mil cinq cent quatre, de l'état et facultés des habitans des villes et villages de la chatellenie de Lille, Douay et Orchies, contribuables aux aides, reposante en la chambre des comptes du Roy à Lille.*

1505.

POTTES.

OUR Pottes, chatellenie de Lille, comparurent Lyon Vaillant, bailly, Jaquemart Quiertemps, Jaquemart de Berues, Jaquemart Belin et autres jurez et oys sur les faits et articles contenus es dites instructions;

Et premiers requis sur le premier article dient et deposent par leurs serments que audit lieu soubs la chatellenie de Lille y a XLIIII feux dont les VII ou VIII prendent les biens de le carité des povres entre lesquels les deux vont quérir leur pain.

Requis sur le IIe article dient et affirment que les dits manans manient VIII^{XX} VIII bonniers XIII^{c} de terre à labeur XXVIII[b], III^{c} de manoirs et gardins et XVIII bonniers XIIII^{c} de pretz, le bonnier desquelles terres à labeur peult valloir quatre razières et demie de bled, mesure tournisienne

par an de bien petit bled extimé XIX à XX gros le razière et en vente a la charge des rentes seigneuriaux qui sont grandes XL$^{l.}$ le bonnier de manoir et gardins XVI$^{l.}$ et en vente a la charge des dites rentes II^{c} LXX$^{l.}$ et le bonnier de pretz XII$^{l.}$ et en vente deux cent livres.

Requis sur le IIIe article dient et affirment que auxdits manans appartient IIII^{XX} IIII vaches XXIII bettes chevalines et IIII^{XX} blanques bestes.

Requis sur le IIIIe article dient que ilz ont pasturage commun.

Requis sur le cinquième article dient que ilz ne scavent pas que nuls demourans en terre exempte tiengnent heritages en leur dismage.

Du Ve jour de Novembre audit an, en la ville de Lille.

Archives départementales du Nord à Lille. — Chambre des comptes. — Reg. aux informations, f° 11.

LV.

Lettres de légitimation accordées Philippe, roi de Castille à JEAN DE THIEULAINE, fils naturel de GÉRARD et de Jeanne Bernart.

1505. — Au mois de Décembre. — Bruges.

Légitimacion pour *Jehannin Tieulaine*, filz illégitime de *Gérard*, moyennant finance, à l'arbitraige de messieurs des comptes qui depuis a esté tauxée à X livres de XL gros.

HELIPPE par la grâce de Dieu, roy de Castille, de Léon, de Grenade, etc., archiduc d'Austrice, prince d'Arragon, etc. duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, de Stier, de Carinte, de Carniole, de Lembourg, de Lucembourg et de Gheldres, conte de Flandres, de Habsbourg, de Tirol, d'Artois, de Bourgoingne, palatin et de Haynnau, lantgrave d'Elsate, marcquis de Burgauw et du Saint Empire, de Hollande, de Zéellande, de Ferrette, de Kiburg, de Namur et de Zuitphen, conte seigneur de Frise sur la marche d'Esclanonie, de Portenauw, de Salins et

de Malines, savoir faisons à tous présens et avenir, que à l'umble supplicacion de *Jennin Thieulaine*, jeune filz illégitisme de *Gérard Thieulaine*, par lui engendré au corps de Jenne Bernart, lors non mariez, lequel *Jennin Thieulaine* est honneste et de bonne conversacion a grant désir de bien faire et de bien vivre et demourer soubz nous se nostre plaisir estoit le légitimer et sur le deffault de sa nativité lui extendre et impartir nostre grâce. Nous ce considéré de nostre certaine science auctorité et grâce espéciale, avons ledit *Jennin* suppliant légitimé et légitimons et ledit deffault de sa nativité aboly et effacé, abolissons et effaçons pas ces présentes. Et lui avons octroyé et octroions de nostredite grâce qu'il puist comme personne légitisme succéder et venir aux successions de sesdits père et mère et autres qui lui actiennent et actiendront, pourveu toutesvoyes que à ce se consentent les plus prouchains parens de lignage et que aucun droit ne soit desjà acquis à autre. Et qu'il puist tenir pour lui, ses hoirs et successeurs à tousjours tous les biens qui lui adviendront desdites successions et autrement et qu'il a acquis et acquerra. Aussi puist faire et ordonner de ses biens par testament et autrement ainsi que bon lui semblera, soit receu aux estas, honneurs, offices et quelzconques faiz légitimes séculiers et réputé doresenavant pour personne légitime comme s'il estoit né en léal mariage et que après son trespas nonobstant ladicte bastardie ses plus prouchains de lignaige succèdent à lui et à ses biens, héritaiges, possessions et autres biens acquis et à acquérir tout ainsi et par la manière qu'ilz feroient et pouroient faire s'il estoit né et procréé en léal mariage, sans ce que à cause d'icelle bastardie nous ou noz successeurs y puissons ou temps avenir clamer ou demander aucun droit, non obstant quelzconques droiz, coustumes, usaiges ou observances à ce contraires, moyennant et parmy ce toutesvoyes que pour et à cause de nostre présente légitimacion, ledit suppliant sera tenu de paier à nostre prouffit certaine somme et finance pour une fois, à l'arbitraige et tauxacion de nos amez et féaulx les président et gens de notre Chambre des comptes à Lille que commectons à ce. Si donnons en mandement ausdits président et gens de nosdits comptes que ladicte finance par eulx tauxée, arbitrée et paiée à celuy de noz receveurs qu'il appartiendra qui sera tenu d'en faire recepte à nostre prouffit, ilz et tous autres nos justiciers et officiers présens et à venir leurs lieutenans et chascun d'eulx en droit soy et si comme à lui appartiendra facent, seuffrent et laissent ledit *Jennin* suppliant de nostre présente grâce et légitimacion ensemble de tout le contenu de cestes

plainement, paisiblement et perpétuellement joyr et user, sans contre la teneur de cesdites présentes le contraindre, molester ou empeschier en aucune manière. Et affin que ce soit chose ferme et estable à tousjours, nous avons fait mectre nostre séel à ces présentes, saulf en autres choses nostre droit et l'autruy en toutes. Donné en nostre ville de Bruges, ou mois de décembre l'an de grâce mil cincq cens et cincq. Et de nostre règne le premier. Ainsi signé sur le ploy, par le Roy à la relacion du conseil : R. Le Conte, visa. Et encores sur ledit ploy est escript ce qui s'ensuit : Ceste chartre est enregistrée en la Chambre des Comptes du Roy de Castille etc., nostre sire, à Lille, ou registre des chartres y tenu commençant en décembre mil IIII^{c} IIII^{XX} XVIII, folio II^{c} IIII^{XX} XIIII. Et après inquisicion faicte sur la faculté et puissance des biens du suppliant la finance d'icelle a esté tauxée et arbitrée par messeigneurs de ladite chambre à la somme de dix livres du pris de quarante gros, monnoie de Flandres, la livre. Ordonnée estre paiée à maistre Jehan Ruffault conseillier du Roy nostre sire, maistre en ladicte chambre et commis à la recepte des finances d'anoblissemens, légitimacions et autres parties applicquées à l'espargne qui sera tenu d'en baillier sa lettre et en faire recepte au prouffit du Roy nostredit sire. Et au surplus a esté ladite chartre expédiée en ladite chambre selon sa forme et teneur le XXIIIIe jour de janvier l'an mil V^{c} et cincq. Ainsi signé, moy présent, J. Blanc.

Lettres de recepte pour ladite finance.

Je Jehan Ruffault, conseillier du Roy nostre sire, maistre en sa chambre des comptes à Lille et commis à la recepte des finances de légitimacions et autres parties applicquées à l'espargne ès pays ressortissans en ladite chambre, confesse avoir receu de *Jennin Thieulaine*, jeune filz illégitisme de *Gérard Tieulaine* par lui engendré ou corps de Jenne Bernart lors non mariez, la somme de dix livres du pris de quarante gros, monnoie de Flandres, la livre, à cause de semblable somme à quoy il a esté tauxé et arbitré par messeigneurs de ladite chambre pour la finance de certaines lettres de légitimacion par lui obtenues du Roy nostredit sire comme puet apparoir par lesdites lettres et par l'expédicion faicte sur icelles qui sont

enregistrées en ladite chambre ou registre des chartres y tenu, commençant en décembre mil IIII^{c} IIII^{XX} XVIII folio II^{c} IIII^{XX} XIIII en deniers à moy paiez pour convertir ou fait de mondit office. De laquelle somme de X livres dudit pris je suis content. Tesmoing mon seing manuel cy mis le XXIIIe jour de janvier l'an mil cinq cens et cincq. — Ainsi signé : J. Ruffault.

Chambre des comptes de Lille, B, 1612, 17e Registre des chartes, folio 294 recto.

LVI.

Extrait du registre des rentes que PIERRE LE MASSELOT, possédait à Feignies du chef de sa femme MARIE DE POTTES, fille de NICOLAS, seign. d'Aulnoit.

Vers 1520.

Cachereau des rentes de Fegnies.



E sont les rentes de Fegnies esquelles rentes *Pierre Masselot* en l'action de damoiselle *Marie de Pottes*, fille de *Nicolle de Pottes*, s. d'Auluoit, escuier, sa femme à les troiz quars et Grart Bruneau demourant à Maubeuge et la vefve Guillaume Andrieu de Despiennes demourant à Mons eulx deux chacun ung demi quart.

Premiers

Franchois Marescault etc.

Aultre rente audit Fegnies appertenans audit *Masselot* seul en l'action que dit est.

Premiers, etc.

Registre in-4°, ms. — Biblioth. royale à Bruxelles. — Fonds Goethals, n° 1809.

LVII.

Nomination de 2[d] lieutenant à la gouvernance de Lille en faveur de GÉRARD DE THIEULAINE.

1522. — Le dernier jour de Février.



ACQUES de Luxembourg, comte de Gaures, seigneur de Fiennes, etc., lieutenant gouverneur et capitaine général de Flandres avec des villes, château, et chastelenies de Lille, Douay et Orchies à tous ceux qui ces présentes lettres verront Salut. Scavoir, faisons que pour la bonne relation, que faite nous a été de la personne de notre bien amé *Grard Tieullaine*, et de ses sens, idonieté et suffisance, iceluy *Grard* confians à plein en ses loyaulté, preudhommie et bonne diligence avons retenu, commis, ordonné et establi, commettons, ordonnons et establissons par ces présentes en l'estat de notre second lieutenant en la gouvernance audit Lille, au lieu de Enguerrand le Cherf dernier possesseur dudit Estat lequel est naguaires terminé vie par mort, comme entendons pour audit cas par ledit *Grard Tieullaine* doresnavant nous servir audit estat de soigneusement vacquier et entendre au fait et exercice de la justice en ladite gouvernance faire et administrer droit à ceulx et celles qui l'en requeront et ès cas qu'il appartiendra et faire au surplus bien deuement et diligemment toutes et singulières les choses que bon et léal second lieutenant dessusdit peult et doit faire, et que audit estat compétent et appartiennent aux droits, honneurs, prééminences, libertez, franchises, proufits, et émolumens accoutumez et y appartenans et tant qu'il nous plaira ; surquoi ledit *Grard* sera tenu de faire le serment à ce deu et pertinent en nos mains ou ès mains de Jehan Gommer notre premier lieutenant en ladite gouvernance que commettons à ce. Sy mandons à iceluy notre premier lieutenant que ledit serment fait par ledit *Grard Tieullaine* comme dit est, il le mette et institue de par nous en possession et jouissance dudit Estat de notre second lieutenant, et ce fait il, les conseillers, et aultres officiers de ladite gouvernance le fassent, souffrent et laissent dudit Estat ensemble des droits, prééminences, libertez, franchises, proufitz, et émoulmens dessus pleinement et paisiblement jouir et user sans luy faire mettre ou donner, ne souffrir estre fait, mis ou donné aucun

destourbier ou empêchement. En témoin de ce, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes faites et données le dernier jour de febvrier l'an 1522.

Lesquelles lettres estoient saines et entières et à icelles appende le scel dudit seigneur le comte de Gaures.

Le 10e jours de Mars anno 1522, *Grard Tieullaine* ayant fait exhibition des lettres dessus touchées après la lecture d'icelles et en vertu du pooir y spécifiquement et déclarativement touchie fit serment de second lieutenant de gouvernence de Lille, ainsy que au coing est contenu au livre roisin à luy leu en la manière accoutumez. Fait en pleine halle.

Bibliothèque de Lille. Ms. n° 276, f° 311. — Chartes de Lille.

LVIII.

Accord passé pardevant les échevins de Lille entre GÉRARD DE THIEULAINE, dit le jeune, bourgeois de Lille, et Louis Anselin, chapelain de la chapelle de la Madeleine en l'église St-Étienne, relativement à une rente due à la chapellenie de la Madeleine.

1529. — Le 18 Juin. — Lille.



IRARD *Thieulaine* le josne, bourgeois demeurant audit Lille reconoist que le 4 octobre 1523, Henry de Tenremonde aussy bourgeois dem^t audit Lille, sestoit obligé vers sire Loys Anselin chapelain de la chapelle de la Madeleine fondé en leglise St Estienne de Lille des deniers procédans des frais de ladicte chapelle en 12^lb de rente heritière au rachapt de 300^lb comme appert par letres passées pardevant eschevins de ladite ville parmi lesquels ces présentes sont inférées. Or est il que puis naguères ledit Henri de Tenremonde avoit vendu une chocque de maisons gisant sur le marché au bled de Lille où il demeuroit, surquoy ledit chapelain ou autre en son nom sestoit voulu opposer a la purge qui sen faisoit pour estre remply du principal rachapt et arrérages de ladite rente sous promesse que ledit Henry avoit fait de faire obliger ledit *Girard* au payement et fourniture dicelle rente. Ledit sire Loys ou autre en son nom, sestoit deporté de faire ladicte opposition, pour laquelle cause ledit *Girard* désirant fournir à la promesse dudit Henry par ladite rente de 12^lb selon la coutume en icelle, le a obligé et oblige sa maison et heritage en laquelle il est aprésent demeurant, gisant devant le bleue fontaine en la rue de la Bietre de ladite ville et tous ses autres biens etc. Présens eschevins dudit Lille, Guillaume Raimbault et Victor Bacouel.

Le 18 juin 1529.

(Signé) Cauches.

Bibliothèque nationale à Paris. — Fonds Duchesne. Ms. t. XXV, f° 49.

LIX.

Extrait du registre aux rentes du fief dit : « la mairie des communs fiefs de Feignies », appartenant à MARIE DE POTTES, veuve de PIERRE LE MASSELOT.

1538. — 1er Novembre.



ECLARATION en forme de cartulaire des rentes dargent, davaine, de cappons, pains et aultres parties, deues et appertenantes a demoiselle *Marie de Pottes* vefve de feu *Pierre Masselot* a cause de son fief que lon dist le mairie des communs fiefs de Fegnies tenu de Villers-messire-Nicolle qui fu feu *Nicolle de Pottes* son père, escuyer, S^r d'Aulnoit et de Hieronfontennes, renouvellet par Ghislain Allauwe beau fils et receveur de ladite demoiselle vefve, environ la Toussains de lan Mil V^c et trengte-huit en la presence et a la denomination pour forme aux escrips anchiens de Jehan Balighant, lieutenant du prevost de Fegnies, Luc Beauriau, Colart de Romme, Jehan Aubry et Martin Bonte etc.

Premiers etc.

Autres rentes dependans dudit fief de Fegnies lesquelles ladite vefve

Masselot a les trois quarts, Gerart Bruneau demy quart et les hoirs de la vefve Guillaume d'Espiennes lautre demy quart.

Premiers, etc.

Registre in-4° ms. — Bibl. royale à Bruxelles. — Fonds Goethals, n° 328.

LX.

Sentence rendue par les élus d'Artois en cause du procureur de l'élection, contre PHILIPPE DE THIEULAINE, seign. de Graincourt, relativement à sa position nobiliaire.

1594. — Le 19 Mars.



ES éleus sur le fait des aides extraordinaires et ordinaires accordées es pays et comté d'Artois, St-Pol, Guines, Boullenois, ressorts et enclavement, A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Comme procès en question se soit meu et instruit par devant nous au siége de ladite élection d'entre *Philippe de Thieulaine* licentié ès droit, sieur de Graincourt-les-Duisans demandeur d'une part; le Procureur fiscal de lade élection deffendeur d'autre part, pour du motif duquel procès avoir intelligence convenoit noter que ledit *Thieulaine* demandeur avoit naguère en vertu de notre commission pertinente fait quérir et assigner ledit procureur fiscal pardevant nous, au fin de le veoir dire et déclarer par sentence, noble et extraict de noble génération pour suivant ce joyr et user du privilége et immunitez de noblesse, faisant du premier jour suivant de la cause quy fut le XVIIe jour d'Octobre 1592, conclue et verballement alléguer aulcuns moiens suivant à son intention, et ce part Me Franchois Lalloux son advocat, avec demande de despens, surquoy ledit procureur fiscal, après avoir esté servy de la généalogie et armoiries dudit sr, auroit à aultres plais ensuivant par Mr Pierre Binet, advocat d'icelle élection fait premièrement conclusion contraire en deffence, tendante à ce que ledit sr fut déclairé non recevable à prétendre noblesse et de joyr et user des droits, tiltres et honneurs y afférant, ne seroit déclairé noble ny issu de noble extraction, ainsi de parents roturiers et de basse condition, et sy avant qu'il eut prins la qualité d'escuier en ses escripts et contracts depuis la publication du placcart dernièrement décrété par sa Majté contre les usurpateurs dudit tilte et qualité d'escuier ou de noble homme, seroit admené en l'amende de trois cents florins, indicte pour icelluy avecq es despens aussi souls allégation d'aulcuns moiens à son intention, nonobstant lesquels led. demandr auroit fait persister pour répliquer en ses fins et conclusions, et led. pror pour dupliquer en ses exceptions, de manière que pour la contrariété du moiens des des parties et affin de les en pooir appoincter, leur aurions ordonné de les rédiger par escript en forme d'intendit comunicatif, et en servir par devers la court de par après sur les moiens y contenues, faire telle prœuve et production que chacune trouverait suffir pour parvenir à son intention : A quoy fournissant le dit demandeur, aurait par son intendant déduict et articulé plusieurs moiens, asscavoir combien qu'il fut noble et extraict de noble génération qu'il apparoistroit par le discours et déduction cy après, toutteffois por oster toutte doubte et difficulté quy polroit souldre cy après de sa noblesse et l'esclaircir davantage, s'estait advisé de mouvoir ce présent procès auquel il obtiendra et se trouvera son intention jurisdiquement fondée pour aultant qu'il apperroit prouvenir originellement de la noble famille de *Thieulaine* et selon qu'il povoit présentement remarquer pour le plus anchien estocq de la dite famille, d'ung nommé *Gérard Tieulaine* en son temps homme honnorable et de bonne qualité, plantureus en biens et richesses, ayant esté allyé par mariage à une damoiselle nommée Saincte de Tenremonde qui trespassèrent asscavoir le dit *Gérard* doiz le XIXe de janvier de l'an mil IIIIc XXXIX et la dite demoiselle, le second jour de Novembre, an mil IIIIc XVIII selon que apparessoit par certain espitaffe emprainct sur un grand marbre reposant en la chapelle de St-Jehan l'évangéliste en l'église paroissiale de St-Estienne en la ville de Lille, auquel marbre disoit estre empraincts et insculpées sur cuivre, les armoiries dudit *Guérard*, telles que le dit sr et tous ses prédecesseurs et parens procédant dudit *Guérard* avoient tousjours porté, qui étoient faciées de huict pièches d'argent et d'azur à la bande de gueul chergée de trois aiglettes d'or, et timbrées, sortant du torsin, le corps et teste liée d'un morian, et celles de la dite damoiselle Saincte Tenremonde soustenus par ung ange estaient d'or, papelonnées de dix de sable, telles que avoient tousjours portés ceulx estant descendus de la dite maison et famille de Tenremonde, laquelle estoit notoirement noble et telle avoit esté

de tout temps tenue et réputée; lesquelles armoiries dessus dites, tant dudit *Gérard* que la dite damoiselle, se trouvoient encoirs en certaine verriere estant à la main droicte d'icelle chappelle de Saint Estienne avecq leurs quartiers démonstrans fort anchiens par ou disoit apparoir ledit *Gérard* et sa femme avoir esté dès lors en noble et honorable réputation en la dite ville de Lille, desquels *Gérard* et damoiselle Saincte disoit estre descendu *Daniel*, lequel pour sa vertu et expérience au maniement des affaires publicques avoit esté estably par le duc de Bourgogne lors régnant, son conseiller et g^d mettre des monnoyes, et combien qu'il fut noble et issu d'anchienne noblesse, touttefois pour obvier à la difficulté qu'il craindoit avoir en la prœuve de sa dite noblesse, par la perte qu'il avait faict de ses tiltes, pappiers et ensignement asseuvir son faict, ayant à la main la faveur de Charles VIme roy de France, il s'en serait aidé impétrant et obtenant de luy lettres d'annoblissement pour luy, ses enffans et postérité, comme apparoissoit par les dites lettres données en sa ville d'Angiers le 23me jour de janvier an mil trois cent trente neuf, an XVII de son règne qu'il entendoit produire en temps d'enquête à son intention avecq plusieurs aultres tiltes servans aussy pour vériffication de sa prétention, s'estant icelluy *Daniel* allyé par mariaige avecq damoiselle Marie de Bouverye, selon que se voioit par leur épitaphe de marbre estant aussy en la dite chappelle de St-Jehan, joindant celle dudit *Gérard Thieulaine* son père, allentour duquel épitaphe estoient aussy leurs armoiries painctes et imprimées, laquelle damoiselle Marie demeurée veuve dudit *Daniel* auroit faict certaine belle fondation gravée sur cuivre prez l'autel de la dite chappelle, à main senestre, ou estoient insculpées les armoiries tant de la dite fondatresse que dudit *Daniel* son mary, duquel les armoiries estoient aussy grauées aux deux piliers de cuyvre dudit autel samblables à celles empraînctes sur leur dict marbre cy dessus touché du hault de la dite chapelle aussy à la main senestre estoient eslevées en pierre taillée les dits *Daniel* et sa femme, à genoulx devant la représentation de la vierge Marie, au devant de laquelle y avoit un chandelier dérain, auquel estoient aussy attachées les armoiries dudit *Daniel* estant encoires despainctes en divers endroits de ladite chapelle, par laquelle représentation des dits *Daniel* et sa femme en forme élevée et taillée avecq leurs dits armoiries, disoit apparoir assés qu'il estoient gens de qualité principalle de la dite ville de Lille, attendu que telles représentations ne se permectoient que à gens honnorables et issus danchienne noblesse, voires en églises ou chappelles procédans de la fondation de leurs prédecesseurs,

lesquelz *Daniel* et sa femme il disoit estre décédez, asscavoir, ledit *Daniel* le dimanche quinzième jour d'octobre mil IIII^c LVIII et la dite damoiselle le dernier jour d'apvril mil IIII^c LXXV, comme apparoissoit par l'épitaphe dessus dite, par lequel ledit *Daniel* estoit dict et appellé filz dudit *Gérard*, ce qui estoit encoire plus rendu indubitable par leurs armoiries estans en ladite chappelle, joindant l'ung à l'autre, et passant plus oultre en la déduction de son extraction, disoit que des dits *Daniel* et sa femme estoit issu *Gérardin Thieulaine*, lequel avoit esté commis par Philippe duc de Bourgogne à recevoir les aides accordées audit sieur duc par les chastellenies de Lille, Douay et Orchies, dont faisoient foy les lettres de commission dudit sieur duc données en la ville de Bruxelles le XXVIme jour de novembre an mil IIII^c LXVI jusques au compte rendu par le dit *Gérardin* en la chambre des comptes audit Lille, et y clos le 5me jour de janvier an IIII^c LXVII, par lesquelles lettres estoit expressément porté que ledit *Gérardin* estoit homme de bonne qualité, bien versé au maniement des affaires, ayant beaucoup mérité en la république; usant ledit sieur duc par ses diverses lettres de ces termes : « Scavoir faisons que pour les biens et mérites de la personne de notre bien aymé *Gérardin Tieulaine*, fils de *Daniel* demeurant en la ville de Lille, etc. » davantaige pour démontrer que ledit *Gérardin* estoit homme fort opulent et habondant en richesses, servoit ce qu'estoit couché par lesdites lettres en ces motz : « Et pour consideration de ceque ledit *Gérardin* nous a faict prest et finances pour convertir en nos affaires, de la somme de quatre mille livres, monnoye d'Arthois »; duquel *Gérardin* estoit issu *Jehan de Tieulaine* son fils naturel auquel avoit esté continuée et transmise la noblesse de son dit père, selon la coustume de ce pays et conté d'Artois, article 801, par laquelle bastardise issue de noble génération de par père, sont tenuz et réputez nobles, jouyssant des privileges de noblesse en toutes choses, duquel privilège partant debvoit joyr ledit *Jehan*, lequel désirant destre mis et constitué au reng degré et condition des édits, il auroit mérité pour son honnesteté, vie vertueuse et bonne conversation dobtenir de Philipes roy de Castille, de Léon, d'Arragon, lors conte de Flandres et d'Artois, lettres de légitimation par lesquelles luy estoit octroyé de pooir comme personne légitime, succèder a ses père et mère et aultres que luy attiendroient estre reçue aux estats, honneurs, offices et quelconques faits légitimes et séculiers comme rendu et réputé comme personne légitime, tout ainsy que s'il avoit esté né de léal mariaige, par vertu de laquelle légitimation, il estoit faict eo tout samblable aux légitimes, mesmes dabvoit

joyr et user de la noblesse de son père, comme dict cy dessus suyvant plusieurs règles de droict, alléguées par luy, tendant dudict demandeurs. Et pour continuer la descente et comportement de ses dits prédecesseurs, ledit *Jehan Tieulaine*, qui estoit sieur propriétaire de le Lague, auroit porté les mesmes armoiries que sesdits prédecesseurs, et s'estoit allyé en 1ères nopces Jehenne le Watier, damoiselle du Gorguelet, qui estoit fille de Pierre qu'il disoit avoir esté en son vivant homme noble et de noble entraction, et en 2èmes nopces avoit esté allyé a damoiselle Marie de Febvin, damoiselle de Graincourt les Duisans, fille de Philipes qu'il disoit avoir esté aussy noble et sr dudit Graincourt, comme de tout il feroit apport par plusieurs tiltes et enseignemens faisant mention des maisons et familles nobles desd. du surnom le Watier et Febvin; desquelles premieres nopces dudit *Jehan Tieulaine* et de la dte damoiselle Jehenne le Wattier, disoit estre procédé Me *Jehan Tieulaine* luy vivant, licentié ès droit, sieur dudit Gorguelet, qui estoit allyé par mariage a damoiselle Catherine Blocquel qu'il disoit entre aussy famille tenue et reputié noble et avoient laissé de leur dte conjonction damoiselle *Marie* et *Catherine Tieulaine* leurs filles, et des des secondes nopces avecq la dte delle Marie de Febuin estoient issus entre aultres enffans *Gérard* et *Pierre Tieulaine*, lesquels avoient tousjours porté publicquement les mesmes armoiries que leurs dits prédecesseurs, icelluy Me *Gérard* en son vivant licentié es droits sieur dudit Graincourt, advocat au Conseil d'Artois, quy peu plusieurs années avoit esté eschevin de cette ville d'Arras, et fut allyé par mariaige avecq delle Margueritte Marchant fille de Jehan et de delle Barbe du Brulle, lequel Jehan Marchant fut filsz de Jacques et de delle Marie de Canteleu fille de Guillaume et de Marie de Beaufremez; et la de delle Barbe Dubrulle fut fille de Jehan et de delle Marguerite le Blond femme en secondes nopces à Nicollas de Miraumont escuier sr de Courchellettes, fille de Pierre et de delle Jehenne de Goubernez. Par toutes lesquelles anchiennes et nobles aliances faictes par lesd. du surnom Marchant et du Brulle faisoit indubitablement à croire qu'ilz estoient de bonne et anchienne qualité, desquels *Gerard Tieulaine* et delle Margueritte Marchant estoient issus *Jehan Tieulaine* en son vivant sieur dudit Graincourt, damoiselle *Marie Tieulaine* femme de Franchois Lallous aussy licentié es lois, sieur du petit Wendin, advocat dud. conseil d'Arthois, et led. *Philipes Tieulaine* demandeur, lequel s'estoit allyé a delle Marie Gosson, fille de Pasquier Gosson escuier licentié es droitz sr de Rumenville, vivans vous honorablement, par toutte laquelle déduction

de sa descente et généalogie cy dessus, apparoir qu'il estoit noble et descendu de noble entraction, et que sesdits prédécesseurs s'estoient comportez fort honnorablement en leurs estats et actions, mesmes avoient faits alliances nobles, et en effect avoient maintenu l'estat de noblesse delaquelle ils estoient issus, en laquelle noblesse il debvoit partant estre aussy conservé et maintenu, à quoy il concluait offrant vériffier ses faicts et moiens tant que pour suffir contre lesquelz ledict procr fiscal par reproches qu'il auroit servy et employé pour toutes escriptures servies en lad. cause, auroit dict que supposé que ledit demandr contendit tirer l'origine de sa noblesse d'un *Daniel Tieulaine* jadis annobly par Charles VII roy de France, et que par lettres données et octroiées par sa Majesté en la ville d'Angiers le XXIIIe jour de janvier l'an IIIJc XXXIX, il appert ledict *Daniel* avoir esté annobly ensemble tous ceux qui descendroient de luy avecq attribution des droits et immunités appartenant à la qualité de noblesse sy outre que ledit annoblissement operoit seullement allendroit dud. *Daniel* et des enffans descendant deluy en droits lignes et de légitime mariage, comme il estoit expressément dict par les dictes lettres : Par conséquent s'arrestant à la personne d'un nommé *Jehan Tieulaine* filz naturel de *Gérardin*, duquel il estoit faict mention par sa génealogie cy dessus, il ne se pouvoit servir, ny approprier lesd. lettres d'annoblissement a effect de jouir et user par luy du privilege de lad. noblesse octroyé aud. *Daniel*. Ains en estoit appertement fourclos et privé par le moien de lade illégitimation, et supposé que lade tache de naturel et bastardise ignominieuse sembleroit avoir esté effacé par aultres lettres de légitimation données par Philippes, roy de Castille, conte de Flandre et d'Artois en dacte du mois de décembre XVc et cinq toutefois, les desdictes lettres de légitimation estans despéchées de prez se trouveroit que l'intention dud. conte de Flandre et d'Artois, légitimant ledit *Jehan Thieulaine* estoit seullement por le rendu habille et capable de la succession dudt *Gérardin* son père, duquel il estoit oblicquement descendu, laquelle succession leur estoit aultrement deue tant par les lois civilles que les coustumes générales desd. contes de Flandres et d'Artois et non pour le rendre capable des qualitez et privileges de noblesse libérallement conférés aud. *Daniel* par lesdes lettres d'annoblissement qui ne se pouvoient entendre ny dilater plus avant qu'il estoit contenu en ces termes. Et quoy qu'il en fut supposé mesmes que ledit *Jehan* ainsy légitimé par son prince ayant peu transmettre en ses successeurs ledict droict et prérogative de noblesse comme ledict

demandeur pobvoit dire et par consequent faisant par luy apparoir de sa descente et dérivation dud. *Jehan* que la d^e qualité luy soit infuse de sondit prédecesseur touttefois luy estoit besong faire apparoir que led^t *Gérardin Tieulaine* et mesmes ledit *Jehan* son fils naturel et aultres leurs prédecesseurs et successeurs avoient dez leur vivant prins le tilte et qualité descuier et eulx comporté et maintenu en gentillz hommes tenant le train y convenables, mais tant s'en falloit qu'ils eussent ce fait, que au contraire n'apparoistroit que par un seul tilte et instrument autentique lesdits prédécesseurs aient prins lesdits tilte et qualité descuier comme n'avoient aussy oncques fayt ceux du mesme surnom *Thieulaine* demeurans en ville de Lille, des quels sans doubte estoient issus ceulx de cette ville d'Arras prédécesseurs dudit demeurant et lui disoit encoires ledit procureur qui faisoit grandement à considérer au cas présent, que encoires que ledit *Daniel* eust obtenu ledit annoblissement du roy de France et que lors ledit royaume de France eust la souveraineté desdits contés de Flandres et d'Artois. Sy n'avoit pas lesdites lettres d'annoblissement peu préjudicier au au droict d'aultruy, sy comme au droict de nouvel acquest, aides et subsides deulz aux dits contés de Flandres et d'Artois desquelz estoient exempts et affrancies touttes personnes nobles et extraictz de noble famille pour desquelles aller quicte et pooir prouffîcter de telles et semblables lettres d'annoblissement par le subject et vassal dudit conte de Flandres tel que estoit lors ledit *Daniel* impétré desdites lettres. Conviendroit lesdites lettres avoir été enregistrées et vériffiées à la chambre des comptes en ladite ville de Lille à faulte de quoy avoir esté faict les dictes lettres ne debvoient avoir lieu ny opérer sur les limites et districtes desdits comtés de Flandres et d'Artois; non plus que le S^r supérieur ou hault justicier ne pœult donner loy ou viscontier en ce que touche les droits et prérogatives d'icelluy, sans aussi qu'il puisse ny doibve suffir que led^t *Daniel* ayt payé finance et fait enregistrer lesdites lettres par les officiers dud^t S^r roy de France, raison pour quoy aussy scavoir que lesd^tes lettres n'avoient esté intérinées et vériffiées en la manière dicte. Les descendans dud. *Daniel* du surnom *Tieulaine*, demeurant en lad^e ville de Lille avoient volontairement paié ledit droict de nouvel acquest au temps qu'il avoit esté cœullié sans se vanter ny prevalloir desd^tes lettres d'anoblissement ce qu'ilz n'eussent permis si l'effect d'icelles se deubt extendre sy avant que prétendoit led^t demandeur pour le faict et établissement de sa noblesse qu'il ne pooit dériver d'ailleurs que dud^t *Daniel* en vertu desd^tes lettres d'annoblissement ensuite

de quoy et pour faire paroistre que par lesd^tes lettres iceux du surnom *Tieulaine* en lad^te ville de Lille n'avoient acquis aulcune qualité d'annoblissement aultre que celle que leur pooit procéder de leurs ancestres feroit ledit procureur fiscal apparoir sy besoing estoit que aux assemblées d'estatz quy se font pour traicter des affaires du pays, auxquelles estoient ordinairement appelées les nobles et gentilz hommes d'icelluy pays, lesdits du surnom *Tieulaine* audit Lille, encoires qu'ils vivoient assés honorablement touteffois n'y avoient oncques esté appellé pour n'estre compris au reng et nombre des nobles dud. pays dont faisoit foy le rolle ordinaire et déclaration particulière desd. nobles et aultres méritans d'estre évocquez aux dites assemblées d'estat concluant par les moiens cy dessus que led. dem^r faisoit, à débouter de sadite prétendue noblesse en vertu des dites lettres d'annoblissement, respondant ausquelz moiens par led^t demandeur par aultres escriptures subséquentes disoit que par la teneur des dites lettres d'annoblissement octroiées aud. *Daniel* apparoissoit expressément icelluy avoir esté accordé aud *Daniel* tant pour luy que pour sa postérité masculine et féminine procédant de léal mariage. Et supposé que led. *Jehan Tieulaine* fut filz naturel dud. *Gérardin* néaulmoins qu'il avoit esté légitimé par Philippes roy de Castille lors conte de Flandres et d'Artois par ses lettres en forme probante dud. mois de Décembre XVe cinq et par icelles luy estre permis et octroyé d'estre receu aux estatz, honneurs, offices et quelconcques faits légitimes séculiers mesme réputé doresnavant pour personne légitime que s'il estoit né en leal mariaige selon qu'il avoit allégué cy devant à raison de quoy debvoit prouffîcter de l'effect desdictes lettres et du privilège de noblesse de ses dits prédécesseurs, mesmes quant oires il n'apparoistroit de lad^e légitimation sy ne debvoit partant estre fourclos dud. privilège de noblesse en lui trammise par ses dits prédécesseurs pour aultant que par la coustume généralle d'Artois, art. 201, ung bastard voires non légitimé jouissoit du privilège de noblesse aussy bien que le filz légitime, par conséquent, en monstrant que led. *Daniel* auroit esté anobly par led. Charles roy de France, lors souverain de ces quartiers et signament de lad^e ville de Lille, comme seroit demonstré par extrait du traicté de Cambray et que led. dem^r descendoit dud^t *Daniel* selon la déduction de sa généalogie cy dessus, il avoit méritoirement faict admener led. procureur pour se veoir dire et déclaré de noble génération lignée et debvoir user des immunitez de noblesse aultrement sy tous bastardz issus de pères nobles n'estoient tenus et réputés nobles s'enssuivroit qu'ilz en seroient exclus par

l'anoblissement obtenu par luy de leurs prédécesseurs, à raison que ne se trouvoit aulcune personne noble en tous pays qu'y n'ait tiré originellement sa noblesse de quelque annoblissement octroyé par le prince qui seroit chose contraire à ce quy est généralement observé par toute l'Europe, parquoy puisque tous bastards, générallement par tout, jouissent de la noblesse de leurs parens nobles aussy de même led. feu *Jehan Tieulaine* et après luy ses successeurs estoient sans difficulté habilles et capables de pooir joyr tant en vertu de lad^e^ coustume généralle des pays que de celle dud. pays d'Artois selon laquelle il disoit avoir esté par nos juges et arresté au prouffict du Sr de Hanecamp les prédécesseurs duquel estoient oriondés de la d^te^ ville de Lille... Au cas contraire aussy oirs que comme bastard il fut exclud de la prérogative de lad^e^ noblesse (que non) sy en avoit en tout aient esté rendu capable en vertu des lettres de légitimation dessus dites, par laquelle légitimation le vice de sa naissance avoit esté effacé, estainct et du tout assoupy mesmes esté rendu capable de succéder, aux biens, estatz et honneurs de sesdits prédécesseurs, ne plus ny moings que s'il eust esté en léal mariaige ce que le .... de sa puissance et auctorité suprême et absolut comme il avoit faict par ses dictes lettres d'annoblissement que led. *Daniel*, duquel il estoit médiatement descendu estoit anobly avecq toutte sa postérité, sa noblesse se trouvoit suffisamment vériffiée sans que luy fut besoing faire apparoir que ses aultres prédécesseurs procédans dud. *Daniel* aient prins le tilte d'escuier, tellement que quant oires tous sesd. prédécesseurs jusques aud. *Daniel* auroient exercé actes et estatz dérogans à noblesse (que non) selon qu'il apparistroit du contraire par les tiltres qu'il prétendoit produire touteffois luy estoit toujours loisible de retourner à la franchise d'icelle noblesse sans que luy fut nécessaire avoir quelque réhabilitation nonobstant le laps de temps quy n'estaindroit lad^e^ noblesse selon qu'il estoit porté par la coustume dud. pays d'Artois, Article IIC^me^, combien néaulmoins que led. dem^r^ veriffiroit au besoing que tous sesd. prédécesseurs s'estoient toujours maintenus honorablement, eulz alliez avecq gens de leur sorte en noblesse et possédé de grands biens, terres et seigneuries patrimonialles et ou par aulcuns instrumens ils ne se soient attribué le tilte d'escuier. Ils auraient ce faict usant de l'humilité et modestie du temps auquel les gentilshommes estoient si humbles qu'ilz ne se vouloient vanter dud. tilte d'escuier, se contentans de leur nom simple, combien qu'ilz fussent telz et pour telz cognus d'ung chacun. Oultre ce, vériffiroit encoirs que *Gérard* second filz de *Gérardin*

dessus mentionné avoit toujours vescu noblement, esté Sr de Estevèle et pourveu de l'état de lieut^t^ de la gouvernance de Lille, lequel de sa conjoinction avecq dam^lle^ Catherine du Clercq sa femme avait délaissé une fille unicque nommée *Anne Tieulaine* dame et héritière dud. Estevèle quy fut allyé par mariaige à messire Jacques Rouzée chev^er^, Sr de Rabecque, selon que apparoissoit par leur épitaphe et représentation estant au cœur de l'église de St-Saulveur en lad^e^ ville de Lille, n'estant aulcunement à présumer que led. chev^er^ se voulut allyer à une personne ..... bien expressément led. dem^t^ que icelluy *Daniel* et ses successeurs aient délaissez aultres enffans que ceulx dénommez cy dessus. Quant à ceulx qui estoient pour le jourd'huy en lad^e^ ville de Lille dud. surnom *Tieulaine* ne procédoient dud. *Daniel* ny de ses successeurs, mais de plus hault ne voulant débattre de leur qualité sy elle estoit noble ou non, vœullant néaulmoings bien donner à entendre qu'ilz avoient tousjours vescu honorablement et faict alliances avecq meilleures familles de ces quartiers.

Alléguant au surplus led. dem^r^ par ses d. escriptures plusieurs aultres raisons et moiens, lois en règle de droit et concluant par iceulx son intention estre juridicquement fondé à effect de debvoir obtenir en ses fins et conclusions sur lesquelz moiens il avoit assis telle prœuve et faicte telle et si ample production de tiltes qu'il auroit entendu servir pour parvenir à ses dites conclusions; contre lesquelles enqueste et production ledit proc^r^ fiscal avoit servy de reproche et contreditz et contre icelles reproché icelluy dem^r^ servy de salvation et finablement aux plais du XIXe de décembre 1592 lesditz présentes restoient conclud en droit aud. procès requérant icelluy estre par nous veu et visité pour en appoincter comme de raison comme au registre de la court le tout estoit et est plus à plain contenu veu le d. procès par nous, aurions par notre sentence interlocutrice du 23e de janvier 1593 paravant en voidier diffinitivement, ordonne que aulcuns debvoir d'office admise par la court se seroit pour iceulx rapportez et veu en estre ultérieurement appointé comme de raison lesquelz debvoirs d'office faitz en suite d'icelle Interlocutoire et rapporté à scavoir faisons que veu de rechief par nous led. procès les explois, actes de la court, intendit, productions, reproches et salvations desd. présentes, avecq lesd. debvoirs d'office faits suivant notre d. sentence interlocutoire et tout considéré nous eu, sur ce conseil et advis avons dict et déclaré, disons et déclarons led. dem^r^ non recepvable le condempnant ès depens dud. procès au tas de la court; En tesmoing de ce nous avons mis à ces présentes nos scelz; quy

furent prononchées et données en jugement le XIXe jour de mars XV^{c} IIIJ^{XX} et quattorze.

Archives départementales du Pas-de-Calais. — Registre de l'Election prov^{le} de l'Artois de 1587 à 1595, page 239.

LXI.

Lettres de nomination de lieutenant en second de la gouvernance de Lille, en faveur d'ARNOULD DE THIEULAINE, seigneur de Fermont, délivrées par Jean de Robles, chevalier, baron de Billy.

1603. — Le 31 Août.

Fait et scellé au château d'Annapes le dernier août 1603.

Archives du château d'Havrincourt. Généal. Thieulaine, *preuves, f° 22.*

LXII.

Sentence rendue en l'auditoire de la gouvernance de Lille, ordonnant que la qualification d'écuyer qui avait été contestée à ARNOULD DE THIEULAINE, seigneur du Fermont, lui sera maintenue, et qu'il pourra continuer à jouir paisiblement de tous les droits et privilèges de la noblesse.

1606. — Le 25 Septembre. — Lille.



tous ceulx quy ces présentes lettres verront ou orront Jehan van den Heede, escuier, licentié ès droix, seigneur de le Dicq, conseillier de leurs altezes et lieutenant de hault et noble monseigneur le gouverneur du souverain bailliage de Lille, Douay, Orchies et des appertenances, Salut. Comme dès le VIII de may 1599, différent seroit meu pardevant nous d'entre le procureur général de leurs dicts altezes sérénissimes à ce siège, demandeur d'une part et *Arnould de Thieulaine*, s. du Fromont opposant d'aultre. Sur ce que ledit procureur maintenoit qu'en certaines lettres de procuration passées audit Lille, ledit du Fromont auroit fait opposer entre son soubnom et celui de la signature dudit Fromont, le titre d'escuier, qui ne peut estre pris par personne de condition roturière tel que représentoit celle dudit de Fromont, ne luy ayant fait aparoistre de noblesse civille, originelle, ny acquise, et quil devoit justiffier par titre ou possession immémorialle selon droit, et contrevenoit par tel fait au mandement du feu roy catholique donné en la ville de St-Laurent-le-Royal le 23 de septembre 1595 publiée à la bretesque de Lille le 5 février 1596. Pourquoy il conclud que le titre d'escuier soit rayé et gratté hors desdictes lettres de procuration avec deffence à luy d'en user à l'advenir et condamné en amende.

Et estant comparu a déclaré avoir pris ladite qualité et l'avoir seu prendre pour le maintenement de la noblesse de la famille de *Thieullaine* dont il se disoit descendu en ligne directe et légitime. Concluant que ledit titre d'escuyer demeureroit en ladicte procuration sans rayure de l'extrait de noble génération qu'il offroit de vériffier par titres et tesmoignages suffisans. Mais au lieu d'effectuer à la dite cour les preuves de ladite noblesse, il auroit par diverses requestes présentées au conseil privé de Leurs Altesses les 14, 15 et 18 octobre audit an 1599; du recours au prince, ou sur

l'allégacion de ladicte extraccion noble et de plusieurs faits accumulez en certain positif, prétendu faire imposer silence audit procureur et supplié qu'il luy fut permis de porter ledit titre d'escuier et de jouir des droitz et privilèges comme les autres nobles.

Primo : si commence la déduction de sa maison duquel estoit notoire que outre plusieurs maisons nobles tant bannerées que aultres de la chastellenie de Lille tant deçà que delà l'Escault, celle de *Pottes* estoit de toute ancienneté conue pour une des principales et de noblesse militaire, portant les descendans d'icelle un escusson fascé de 6 pièces d'argent et d'azur, à la bende de gueules sur le tout et en timbre un demy more sortant d'un fortain de guerre entre 2 ailes coulouvrées des mesmes armes. Ausquels du surnom de *Pottes* selon l'ancienne tradicion de père en filz avoient par cy devant apartenu les villages dudit *Pottes* et de *Thieullain* guères esloigné l'un de l'autre dont un puisné s^r dudit *Thieullaine* laissant son vray nom de *Pottes* auroit pris celuy de sa terre en tenant néantmoins les armes et timbre de sa maison sauf qu'il chargea ladicte bende de gueules de 3 aiglettes d'or pour rompre contre son aisné. La famille de Pontrewart qui l'on tient issue de celle Destauelle (Stavele) dont ils portent leurs armes rompues de trois aiglettes sur la bende, entre ceulx de *Thieullaine* ainsy de plusieurs autres.

Qu'estant estocq de la famille de *Thieullaine* à Lille et de ce pouvoit faire foy qu'icelle avoit de toute ancienneté porté et encore portoit armes et timbres semblables à celle de *Pottes* avec la brisure des trois aiglettes d'or sur la bende de gueules ce qui estoit prouvé par aucuns des descendans de *Thieullaine* par filles qui ont porté indifféremment les quartiers qu'ils mettoient aux épitaphes de leurs parens et ailleurs, tantost *Pottes* et tantost *Thieullaine* fondé sur la tradicion que leurs prédécesseurs avoient que ce n'estoit qu'une mesme famille, sans quoy ceulx de *Pottes* ne l'auroient pas souffert.

Que sans la perte de plusieurs titres tant domestiques que publics causé par le long laps de temps écoulé depuis la séparation desdictes 2 maisons, après plus de 300 ans et ruines fréquentes des guerres advenues durant, iceluy ledit du Fromont pouroit par lesdictz titres aisément vérifiier l'endentité desdites 2 maisons. Cependant qu'il le pouroit par Scohier protenotaire apostolique et chanoine de l'église, homme expert et encore par Thouard, mension qui se trouve desdictz *Thieullaine* ès plus anciens registres de Lille si comme par le titre de S. anchiennement attribué à fort peu de personnes et souvent point aux gentilshommes bien principaux et encore par le rang

qu'ils ont tenu au magistra de ladite ville. Notament *Gérard de Thieullaine* qui fut mayeur en 1286 et un autre Gérard aussy mayeur en 1452. Lequel estat de mayeur a de tout temps esté pour la pluspart exercé par gentils-homme comme il est encore. Et encore par les alliances nobles desdictz *de Thieullaine* notamment de ceux de qui il descend de père en filz. Le dit *Pierre de Thieulaine* fils de *Gérard* lequel auroit espousé en 1re noces demoiselle Marie de la Motte, fille de messire Guillaume chevalier, de laquelle il eut six enfans (N : *Gérard*, d^lle *Marie* qui fut femme de Thomas de Lenglet, de mesme maison que les modernes de Pecq, *Pierre*, *Rogier*, d^lle *Jeanne* et *Jaques* maisné, et en 2e noces, environ 1300 à D^lle Isabeau de Landas seur de Mre Adrien de Landas, dont enfans, entr'autres *Isabeau de Thieulaine* qui est mariée à Henry chevalier s. d'Estaing.

Ledit Jaques maisné dudit Pierre et de la d^lle Marie de la Motte, épousa d^lle Marie Lenepce (Lenepce ou Lenepveu est la nièpce par les filles et le nepveu par les masles) d'un lignage noble et alors florissant, tesmoin Jaques Lenepce chevalier s^r de Mouvaux ou Mouveau, Jean Lenepveu s. de Mauvaux, Henry le Nepveux s. de Marenghien, Antoine Lenepveu bailly de Lille, Pierre Lenepveu lieutenant du gouverneur de Lille en 1320. Et qui vivoient tous environ le temps que ladite alliance fut contraitée.

De laquelle alliance estoient venus *Jean*, D^lle *Jeanne* et *Sainte de Thieullaine* alliée 1° à Pierre de Courtray homme noble ainsy que messire Daniel de Courtray duquel et de Sohier de Hersan son fils est fait mention au registre de la ville de Lille de l'an 1290, et 2° à Jean du Bosquel, laquelle famille jouit encore aujourdhuy du privilège de noblesse comme il se voit par sentence de nouveaux acquest de 1518 et de 1585 ensemble par celluy du conseil privé de 1574.

Quant audict *Jean de Thieulaine*, filz dudit Jaques et de d^lle Marie Lenepce, il espousa 1° D^lle Jeanne Vrets, notoirement noble, dont une fille, 2° D^lle Willemaine Le Nepveu fille de Guillaume issu de mesme famille que la susdite Marie Leniepce, d'où naquit *Girard Thieullaine* et 3 filles et D^lle *Willemaine de Thieullaine* alliée à Robert Artus S. d'Espaing et d'Esplechin, 2e à messire Gilles chevalier S. de Tourmignyes. D^lle *Marguerite de Thieullaine* épousa Philippes Vrete, et d^lle *Jeanne* épousa Gérard Gommer, *Gérard Thieullaine* fils dudit *Jean* épousa D^lle Sainte de Tenremonde, fille de Guillaume, bailly de Lille, et père du bisayeul de de messire Philippes de Tenremonde, chevalier s^r de Bachy et d'où vint plusieurs enfans tous noblement alliez. Le s^r Gérard II, filz à D^lle Mar-

guerite de Bouvinne et fut père grand à D^lle *Marguerite Thieullaine* mère a Mre de Perrivez, derrenier décédé. *Daniel Thieullaine*, 3e filz, général des monnoyes, à D^lle Marie de la Bouuerie sans génération légitime; *Jean*, 4e fils, à D^lle Marie de Maubay, D^lle *Jeanne de Thieulaine* à Jean Dommessent, et *Jaques de Thieullaine* fils aisné, s^r de Thienbronne à D^lle Barbe Paeldinch, fille d'Esloy qui estoit fils à Mre Georges Paeldinck chevalier et d'une fille de la maison de Dixmude; de laquelle alliance naquirent Mrs *Jaques*, *Antoine*, *Jeanne*, *Marie* et *Caterine Thieullaine* selon comme apert par des cartes généalogiques produites, dressées par ledit Jehan Schohier, que par feu Guillaume Cruger, héraut de feu sa majesté catholique, homme fort expert.

Lequel Mre *Jaques Thieullaine*, fils aisné dudit *Jaques* et de ladite Paeldinck fut s. d'Aigremont, du Fromont et secrétaire des ducs Philippes et Charles de Bourgogne, de l'empereur Maximilian et de l'archiduc Philippes et roy de Castille son fils; marié trois fois, 1° à D^lle Jeanne Clairet, 2° demoiselle Antoinette de Haveskerke dite de Raisse, d^e de Langlée, fille de messire Antoine, chevalier, et 3° a D^lle Jeanne Gonnet, dont 27 enfans, entr'autres *Otte Thieullaine* s. du Fromont procréé de la 3e, contracté plusieurs années après que ledit d'Aigremont son père avoit exercé l'estat de secrétaire laquelle il auroit deservy dès 1463 et se seroit allié à ladite D^e Jeanne Gonnet en 1496. Lequel *Otte* auroit espousé D^lle Caterine de Manchicourt fils de Bauduin 1er, qui fut fils de messire Hue, chevalier, s^r de Manchicourt et de Jaqueline de Gramecourt, duquel mariage seroit procréé ledit *Arnoul de Thieullaine* s^r du Fromont, aussi noblement allié a D^lle Barbe Steelant sa 4e femme, fille de Jean escuier et cousine de Philippe Steelant, escuyer s^r de Hassele présentement allié a la seur de M^r le baron de Pamelle, ber de Flandres, en ayant ledit s^r du Fromont auparavant espousé d^lle Jaqueline du Bois dit de Hoves (ou Houes) fille de messire Zegre du Bois escuyer, s^r de Herignyes et d'icelle son filz aisné nommé *Arnould de Thieullaine*, sieur de Mouchy. D^lles *Jeanne* et *Sainte de Thieullaine* filles de *Gérard* (oncle dudit messire *Jaques*, produisant) mariées 1e ladite *Jeanne* à Paul de la Barre portant mesmes armes et extrait de mesme famille que le s^r de Mouscron dont elle auroit eu une fille nommée Marie de la Barre, et de noble homme Baudoin d'Allennes femme de messire Philippes de Tenremonde s^r de Bachy; et ladite D^e *Sainte de Thieulaine* à Jean s^r de Noyelle et St Ghin.

Item, celle de D^lle *Anne de Thieullaine* fille de *Gérard*, fils d'autre *Gérard*,

alliée à Georges de Corneheuse s^r de Peruwes, Molis et gentilhomme de la bouche et eschanson de Madame Alienor d'Autriche, reyne de France et auparavant de Portugal, père et mère de Georges de Corneheuse s^r de Porwus. Item encore celle de D^lles *Jeanne* et *Antoinette Thieullaine* fille d'*Antoine*, grand oncle du s. du Fromont, et ladite *Jeanne* à Charles de Bonnières s^r Deffrennes, chef des armes de la maison de Bonnières dit de Souastre, de laquelle sont issu les s^rs barons d'Auxy et de Souastre, et de ladite *Antoinette* épouse de Jean de Beaufremetz s^r de Herbyes.

Celle de D^lles *Antoinette* et *Marie* fille de *Jaques*, tantes audit du Fromont et ladite *Antoinette* à Arnoul de Harchyes, chevalier, s^r de Milhomme, et ladite *Marie* à Wallerans de Baufremet s^r de Salomme.

Et enfin celle de D^lle *Barbe* et *Isabeau de Thieullaine* cousines germaines audit du Fromont et filles de Mre Walerant s^r d'Aigremont et de D^lle Isabeau Petipas, sœur de Charles Petipas escuier s. de Gamans, et ladite *Barbe* à Gilles Vaneechaute s. de Pumbecque, et ladite *Isabeau* à Beauduin de Croix, chevalier s. de Wayembourcq.

Que la fille de Perrus de la Fosse s^r de Quiency portoit entre ses 4 quartiers, *Thieullaine*. Elle fut non seulement receue à D^lle mais aussy finablement abbessesse de l'abbaye de Denaing le Vallensienne qui n'en admit que celles qui portent 8 quartiers nobles. Laquelle se trouve fille dudit nom portant charge comme ma (?) dicte *Nicaise Thieullaine* qui mourut l'an 1378 abbesse de Marequitte (Marquette) dont la plus part d'icelles ont esté extraites de maisons grandes et nobles, comme auroit esté celles de l'abbaye de Marchin (Merckem) lès Ypres ou à présent est abbesse D^e *Caterine de Thieullaine* cousine issue de germain dudit du Fromont.

Que sa noblesse se vériffioit encores par les attestations de m^re François Damand, chevalier, grand bailly de Courtray, de Toison d'or et des seigneurs de Rhodes, Pumbreques, Desplancques, du Sartel, d'Ittre et autres.

Et encore par les attestations dudit Mre Jean Scohier, par ceux de feu Jaques de Villers, héraut d'armes de feu sa majesté catholique sous le nom de Bourgogne.

Disant icellui Scohier avoir toujours ouy tenir la famille de *Thieullaine*, noble.

Ledit feu Guillaume Rugher et ledit de Villers, que feu son maistre messire Antoine de Baulincourt, chevalier, s^r de Bellenville; Toison d'or et lieutenant de M^r le gouverneur de Lille avoit toujours tenu la famille pour noble.

Et que les armes de *Thieullaine* se trouvoient ès provinciaux anciens et modernes des nobles de la province de Lille, spécialement en un venant dudit s[r] de Bellenville, présentement appartenant à Lambert de Sallenghe, héraut sous la domination de l'espinette de Lille et en ceux du toison d'or que ladite généalogie se trouvoit enregistrée par héraut d'armes et autres curieux en leurs livres.

Que Gérard s. de Noyelle et de S[t] Ghin, fils de Jean et de D[lle] *Saincte de Thieullaine*, cy dessus, estant environ 1445 inquiété par ceux du village pour sa noblesse, auroit obtenu par preuve de l'allégacion qu'il avoit fait par ses déffenses qu'il estoit noble de par père et de par mère.

Georges fils de *Jaques*, fils d'*Antoine*, qui fut frère de M[re] *Jaques Thieullaine* auroit toujours jouy de tous privilèges de noblesse. L'épitaphe de D[lle] Barbe Paeldinck bisayeule dudit s[r] du Fromont en embulaires du cimetière des Cordeliers à Lille, en datte de 1476. Auquel elle est représentée avec *Jaques Thieullaiue* son mary en acoustrement nobles.

Autre effigie de D[lle] *Villemaine Thieullaine* sur sa sépulture en l'église du couvent de l'Abbiette audit Lille.

Un autre en la chapelle S[t]-Julien à Lille sur la closture de la table de l'autel représentant un des ancestres dudit du Fromont comme appert par ses armes timbrées et peintes auprès de luy.

Quant à l'usage du titre d'escuier ne seroit d'ancienne datte et par cy-devant fort rare et par gentilhomme principaux seulement et de fait il y a 300 ans que le titre d'escuier estoit inconu à Lille; ny ayant lors quant aux titres, différence aucune entre les nobles et les roturiers, ains se nomoient simplement par leurs noms et surnoms s'ils n'estoient chevaliers; voire mesme souvent par diminutif. Auquel temps la famille *de Thieullaine* estoit le plus en réputation, comme il se peut vériffier 1° de *Pierre de Thieullaine* 1[er] mary de D[lle] Marie de la Motte et depuis ledit temps jusques environ 1450; les titres qui estoient venus petit a petit en usaige ne l'attribuoit qu'a gentilhommes descendans de maisons principales et aux aisnés et rarement aux maisons qui se contentoient du titre de bourgeois de Lille jusqu'alors fort honorable, desquelz maisons estoit assez desmontré descendre ledit du Fromont.

Qu'il ny avoit qu'environ 50 ou 60 ans que le titre descuier s'atribuoit aux gentilshommes de robe longue tels que conseiller, secrétaire etc. et à ceux qui estoient licenciez en loix et partant n'estoit considérable si ledit M[re] *Jaques de Thieullaine* secrétaire et M[re] *Wallerand Thieullaine*, s. d'Aigremont son filz aisné ne auroient usé ou pris ordinairement ledit titre d'escuier, combien qu'il se trouveroient par plusieurs fois avoir esté intitulés dudit tiltre d'escuier cuidant dudit surnom que plusieurs ont suivy les armes et esté amateurs d'icelles comme *Gérard* et *Daniel* frères de *Jaques*, ayans en le temps esté honnorez d'estre roy de l'espinette à Lille, ainsi que l'ont esté plusieurs gentilshommes de qualité, comme des maisons de Fiennes, Warcoing etc. Laquelle feste estoit de grans frais et despence pour le roy d'icelle et si trouvoit le prince du pays quelquefois en personne ou par quelques seigneurs ou gentilshommes par luy députez, avec d'autres grands seigneurs pour jouter contre ledit roy et les soutenans, par où il apert que tels roy s'eslisoient de personnages plus qualifiés et à dextres aux armes.

Que *Pierre de Thieullaine* et autres se trouvent avoir esté soutenans et assaillans à ladicte feste, et aux autres festes et tournois qui se tenoient ez autres villes du païs.

Que le fils dudit s. du Fromont continuoit l'exercice des armes ayant servi au régiment de don Louis de Valasco en sa compagnie colonelle comme gentilhomme et à présent comme homme d'armes en la compagnie de M[r] le conte de Barien.

Qu'elle avoit possédé plusieurs fiefs nobles, comme les fiefz et seigneuries de Thienbronne, Aigrement, Langle, du Fromont, Langlée, La Mailliardrie La Bregonde et autres, qui est une marque de noblesse.

Que leurs armes timbrées se trouvoient en plusieurs lieux où ilz avoient sépulture, comme en l'église S[t]-Estienne de Lille, dans la chapelle S[t]-Jean, où *Gérard Thieullaine* et D[lle] Sainte de Tenremonde gisent au devant de l'autel sous un grand marbre, ayant au milieu une lame de bronze où sont gravées les armes dudit *Gérard* timbrées, et à costé gauche d'icelles un ange tenant lesdictes armes mis parties en lozangé allencontre de celles de Tenremonde et autour dudit marbre 4 écussons. Les deux desdictes armes de *Thieullaine* plaines et les deux desdictes armes miparties.

Ces armes se voient colorées auprès d'icelle, à costé gauche celle de Tenremonde en une verrière de ladicte chapelle anchiennement nommée la chapelle des *Thieullaine* et entr'autres lieux sur deux pilliers d'airain ayans chandeliers de mesme et chascun un escusson miparties desdites armes.

Item sur 2 chandeliers de fer pouvans porter grand chandeliers au devant de 2 grandes images de pierre dorée représentant la Vierge Marie et l'ange Gabriel, entre lesquelz sont à genoux deux personnages, homme et femme, pareillement de pierre taillée acoustrez noblement et à l'antique avec les-

dictes armes colorées; et l'épitaphe de D^lle Barbe Paeldinck pareillement en l'église du couvent de l'abbayette dudit Lille; sur une belle et fort anchienne tombe de marbre sous laquelle gist la dame *Willemaine de Thieullaine* qui fut femme de Robert Artus, chevalier s. d'Espaigne, y estant ladicte dame taillée sur ladicte tombe revestue fort honorablement, avec l'un de sesditz mari armés.

Item, en la chapelle de St-Julien, sur la closture de la table d'autel où lesdictes armes sont timbrées et en 2 verrières une fors plaines avec une croix rouge au dessus pour renseigner estre les armes de *Gérard*, chevalier du St-Sépulchre de Jérusalem et 2 fors lozangés miparties avec autres sur l'huis ou closture de fer du repositoire des reliques de ladite chapelle, timbrées, et sur ladite closture par dehors 2 fors, une plaine et l'autre en lozange.

Item, à l'entrée de l'église des Cordeliers dudit Lille en 2 verrières.

Item, au chœur de léglise St-Sauveur dudit Lille en l'épitaphe de messire Jaques Rouzée, chevalier, s^r de Rebreque et de dame *Anne de Thieullaine* sa femme.

Item, en la nef de ladicte église St-Estienne sur la tombe de Mr de Salommier (de Salomé) et de D^lle *Marie Thieullaine* sa femme.

Item, en la maison seigneurialle d'Hallouins où elles sont miparties avec celles d'Archies.

Comme aussi en l'église parroissialle de Ennevelin et en la chapelle castralle des seigneurs d'Aigremont, où en la principalle verrière sont peints Gilles Vandenechoute, escuier, sieur de Punbrecq revestu de sa coste d'armes et D^lle *Barbe de Thieullaine*, dame dudit Aigremont sa compagne, couverte d'un manteau coloré des armes de sondit mary et des siennes; semblablement en la vielle chapelle et autres endroitz de la maison seigneurialle dudit Aigremont notamment un grand tableau qui est en la salle, où sont les armes timbrées dudit secrétaire avec ses 8 quartiers. Et par dessus se trouvoient les dictes armes de *Thieullaine* audit Lille et aillieurs entre les quartiers des gentilshommes alliez à ladite famille, comme au chœur de ladite église des Cordeliers en l'épitaphe : dominus de Prennis.

Item, en ladicte église autre tableau de deuil dudit *Gérard*.

Item, au chœur de ladite église St-Sauveur un tableau de deuil de feu Henry de Bonnières dit Souastre.

En ladicte église St-Estienne auprès de ladicte tombe : dominus de Salommis, en l'église parroissialle du village d'Halleuins en l'épitaphe de messire Arnoul de Harchyes, chevalier, s. de Millomez dudit Halleuins etc., où lesdictes armes se trouvent peintes tant avec aiglettes que sans aiglettes avec inscription de *Pottes* et *Thieullain* comme de mesme famille et maison.

Lesdictes armes se trouvent encore aux villes de Gand, Tournay, Bourbourg, Marchennes, Liques, Arguinghiem, Bachy, Werlenghem, Gonnay etc.

Que selon la coustume généralle d'Artois et du baillage de Lille, une personne issue de nobles ancestres en ligne directe masculine na pas besoin d'acte de déclaration de relief, présumption ny aultres, demeurant toujours nobles et retourne comme, ores que ceux ou leurs devant dits auroient fait chose dérogeante à noblesse en la jouissance de leur anchienne qualité, en délaissant ledit exercice et en vérifiant qu'anciennement leurs prédécesseurs estoient nobles et continuent de vivre noblement, sans qu'il soit besoin à tel personne d'obtenir à ces fins du Prince aucunes lettres selon lesdictes coutumes générales d'Arthois et de Lille.

Que le tout ayant esté communiqué a M^rs les députez de la taxe du droit de nouvelle acqueste par instruction du 26 avril 1602, qui porte que ceux ayans payez leurs droitz ont une impossibilité permanente de noblesse et qu'il appert par les comptes des années 1389, 1475, 1500 et 1586 que ledit du Fromont, ses prédécesseurs en ligne directe et mesme ledit Mre *Jaques de Thieullaine* secrétaire du roy des Romains, lui secrétaire ouy en ses allégacions reprise au texte dudit compte de l'an 1500 et nonobstant icelle auroit payez les droitz de nouvelle acqueste qui est à la charge des non nobles seulement d'où il s'ensuit nécessairement que iceluy Mre *Jaques* n'auroit eu de son chef la noblesse naturelle ou originelle ny aussy l'aquise par ledit estat de secrétaire.

Bibliothèque nationale à Paris. — Fonds Duchesne, ms. tom. XXV, f° 49 (ancien fonds français, n° 9612). — Généalogie de la maison de Thieulaine, *ms. app. à M^r le Mis d'Havrincourt. Copie.* — SANDRET, Revue Nobil., *t. III, p.* 381, *analyse du fonds Duchesne.*

LXIII.

Nomination d'ARNOULD DE THIEULAINE, seigneur de Fermont, la Bregondie, Monchy, à la charge de bailli général de tous les fiefs et terres de l'abbaye de Falempin.

1606. — Le 4 Décembre.



OUS Pierre du Parcq, coadjuteur de l'abbaye et monastère de Saint-Christophe à Falempin de l'ordre de Saint-Augustin, diocèse de Tournai etc. nommons etc. *Arnould de Thieulaine* seigneur de Fermont, la Bregondie, Monchy etc. notre bailly général, etc.

Archives du château d'Havrincourt. — Généalogie Thieulaine *ms. f° 21 v°. Copie.*

LXIV.

Nomination d'ARNOULD DE THIEULAINE, seigneur de Fermont, par les archiducs Albert et Isabelle à la charge de bailli de la ville de Seclin.

1607. — Le 4 Avril.

.....Fait à Bruxelles le 4 avril 1607.

Archives ibid., f° 23 v°. Copie.

LXV.

ARNOULD DE THIEULAINE, seign. de Fermont, est nommé par le doyen, Laurent Ovyen et par le chapitre de Tournai, superintendant de la terre et seigneurie de Marcq-en-Barœul, appartenant aux quatre prébendes du dit Marcq à la cathédrale de Tournai.

1607. — Le 16 Juillet.

..Fait à Tournay le 16 juillet 1607.

Archives ibid. — Généalog. Thieulaine, *ms. f° 24. Copie.*

LXVI.

Nomination d'ARNOULD DE THIEULAINE, seigneur de Fermont, à la charge de lieutenant de la gouvernance de Lille par le comte d'Annapes.

1608. — Le 1er Juillet.

.....Fait au château d'Annapes, le 1er juillet 1608.

Archives ibid., f° 22 v°. Copie.

LXVII.

Lettre de mise de fait et purge pour Me Jean de Berthault dit de Hollande, licentié ès lois, pour une terre acquise de Jacques Willemot à Marcq-en-Pevèle.

1612. — Le 28 Septembre.



tous ceulx quy ces présentes lettres verront ou orront, *Arnould de Thieulaine*, escuier, seigneur du Fermont, conseillier de leurs altezes et lieutenant de hault et noble monsieur et gouverneur du souverain bailliage de Lille, Douay et Orchies et gardien commis à messieurs les doyen et chapitre de l'église collégiale Saint-Pierre audit Lille, Salut. Comme maître Jean de Bertault dict de Hollande licentié ès droix, consellier et pentionnaire de la dite ville euyt de nous obtenu commission warrative due puis à Agnès Flauroit acquis et acheté de Jacques Willemet filz de feu Jaspart, laboureur et machon demeurant au Mons en Pevele, trois cens de terres à labeur gisans à Marcq en Pevele, tenus des religieux de Chisoing, etc. Scavoir faisons, etc.

En tesmoing de ce nous avons ces présentes fait seeller de notre seel. Ce fut faict et prononché ès plais par nous tenus en la salle audit Lille le XXVIII de septembre XVIe et douze.

*Archives du château de Moustier-lez-Frasnes. — Pièce sur parchemin scellée du sceau d'*Arn. de Thieulaine, *pendant à double queue. Sceau en placard, avec casque, bourrelet et lambrequins. Armes pleines des Thieulaine.*

LXVIII.

Lettres patentes de chevalerie en faveur d'ARNOULD DE THIEULAINE, seigneur de Fermont, Sapignies, etc.

1614. — Le 10 Février. — Bruxelles.



LBERT par la grâce de Dieu, archiducq d'Austrice, duc de Bourgoigne, de Lothier, de Brabant, etc., à tous ceulx quy ces présentes verront, salut; scavoir faisons que pour la bonne relation que faict nous ayt esté de nostre cher et bien amé *Arnould de Thieullaine* escuier s. du Fermont, du dict Thieulaine, Sapignies, Vendeville et Billau et qu'il est yssus tant du costé paternel que maternel de noble génération ayant à l'imitation de ses prédécesseurs depuis notre venue en ces Pays-Bas servy en nos armées, sièges de villes, rencontres et autres occasions de guerres, quy si sont présentées, mesmement tout le temps du siège d'Ostende, d'alfère en l'infanterie wallonne et depuis jusque à présent en qualité de 1er lieutenant du gouverneur de notre pays de Lille, Douai et Orchies auquel office il seroit désireux de continuer le zèle et affection qu'il a tousiours porté a notre service, Nous supplians partant très humblement que pour l'y encourager davantaige comme aussy sa postérité, notre plaisir fut de l'honnorer du tiltre et grade de chevalier et sur ce luy faire dépescher nos lettres patentes au cas pertinentes pour ces causes et tout ce que dessus considéré, mesme que l'origine et mémoire des anchestres dudict *Arnould de Thieullaine*, l'en rendent capable et qu'il est pourveu comme entendons de competens moyens pour s'entretenir honorablement en telle quallité aussy afin de le stimuler davantaige et luy donner occasion au moyen de quelques marques d'honneur de s'entremectre de plus en plus en notre service Nous désirans favorablement le traicter eslever et décorer du tiltre et dignité de chevalerie, l'avons faict, créé, comme faisons et créons chevalier par ces présentes, voulans et entendans que doresenavant il soit tenu et réputé pour tel en tous les actes et besoignes et joysse des droicts, previlèges, libertez et franchises dont joyssent et ont accoustumé de joyr tous aultres chevaliers partoutes nos terres et seigneuries, mandons et commandons a tous noz lieutenans, gouverneurs, marescheaulx et aultres nos justiciers et officiers et

subjects quy ce peult toucher en manière que ce soit que le dict *Arnould de Thieullaine*, ilz laissent, permectent et souffrent plainement, enthièrement et paisiblement de tout le contenu esdictes présentes, joyr et user sans en ce luy faire, mectre ou donner ny souffrir estre faict, mis ou donné aulcun trouble, destourbir ou empeschement au contraire. Car ainsy Nous plaist-il. En tesmoing de ce avons faict seeller les mesmes présentes de notre grand seel en notre ville de Bruxelles le 10 jour du mois de Feburier l'an de grâce mil six cens quatorze G V^{t}. — Sur le reply estoit escript : par l'archiducq et signé : Prats. — Y appendoit audictes lettres en double lesse de fil d'or le grand seel de leurs altezes sérénissimes en cire vermeille.

Copie authentiquée. — Archives du château d'Havrincourt. — Généalog. Thieulaine.

LXIX.

Dénombrement du fief du Quesnoy à Pottes.

1615. — Le 22 Septembre.



'EST le rapport et dénombrement que je Charles d'Aubermont, écuier s^{r} Desplancques, du Quesnoy etc. fait et bail par écrit à leurs altesses sérénissimes nos souverains seigneurs et princes de certain fief que je tiens et advoue tenir de leursdites altesses en foy et hommage à cause de leur salle de Lille gisant en la paroisse de Pottes nommé le fief du Quesnoy, qui se comprend en un lieu, manoir et bassecourt, terres à labeur contenant ensemble six bonniers deux cens de terres en une pièce avecq une partie de la maison dessus la Motte dont la tour qui y est et la cuisine sont pays de Haynaut, faisant la double cheminée qui est entre la cuisine et la sallette, la séparation desdits Haynaut et Lille, tenant lesdites terres au grand chemin qui maine de Tournay à Audenarde au reject du Quesnoy aux terres Jean de le Rue, à demy bonnier appertenant à Arnould d'Obigy et tous les autres cens à mes héritages même, sur lequel mondit fief j'ay

justice viscomtière et sy ay bailly et juges cottiers pour faire loy et droiturer mondit fief ensemble tout tel droit que a justice viscomtière pœult et doit compéter et appartenir, auquel fief sont deubz certaines rentes seigneurialles, scavoir douze hotel d'avoine cinq chapons et en argent trente neuf sols huit deniers flandres, eschéant chacun an au jour de Noël que doibvent plusieurs maisons et terres et sy me doibvent à cause de relief double rente à la mort de l'héritier et le dixième denier à la vente, sy sont tenus de mondit fief du Quesnoy cinq arrière fiefs dont la déclaration s'ensuit :

Philippes de le Croix en tieng ung d'ung quartier gisant sur la cousture des huit bonniers, tenant au grand chemin qui maisne de Tournay à Audenarde, aux terres Jehan de le Rue.

Item Jean de le Rue à cause d'Antoinette le Cocq sa femme, le fief de Manguarny contenant deux bonniers de terre à labeur et trois quartiers dix verghues de pretz sy comme six quartiers de terre sur la cousture de Pottes vers le rejet Moreau tenant à l'héritage Antoine Fourmanoir au lieu Jean de le Dalle à son héritage mêmes de deux sens, item demy bonnier de terre au chemin Loubus à le terre de la cure de Pottes, à l'héritage Jacques Agache et à le terre Pierre Cauterine, les trois quartiers dix verges de pretz gisans ès pretz de Pottes tenant au maretz et aux pretz dudit s^{r} de Pottes de deux sens.

Ledit de le Rue à cause de sadite femme tient ung autre fief esclissé hors du sudit fief de Manguarny se comprehendant en neuf quartiers de terre à labeur en trois pièces, les deux contenant sept quartiers joignants ensemble sur la ditte cousture des huit bonniers scavoir sept quartiers en deux pièces tenant à mes terres à l'héritage Jacques Fourmanoir et au fief Philippes de le Croix et au grand chemin. Item demy bonnier tenant audit chemin à l'héritage Philippes de le Croix de deux sens et à le terre Jehan Heriflin.

Antoine Sprien ung autre fief contenant trois quartiers de terre tenant à mes terres, aux héritages la vefve Jason Hache et au fief François Hache, à cause de sa femme.

Item François Hache à cause de Jeanne Hache sa femme tient ung lieu, manoir, jardin et héritage contenant demy bonnier tenant au susdit fief Sprien, aux terres du Quesnoy, de Henry Pollet et au reject du Quesnoy, lesquels fiefs me doibvent le dixiesme denier à la vente et chacun dix livres de relief à la mort de l'héritier, et me pœult mondit fief valoir en revenu chacun an la somme de douze razières de soille ou environ sans les parties de rentes dessus déclarées tout lequel mon devant dit fief comme de fief

ample ainsy qu'il s'extend, gist et comprend en fond, propriété les quatre cors et le moulin en tout membres et parties, appendances et dépendances et que je le possède à présent j'en fait rapport et dénombrement à leurs altesses sérénissimes et à la charge de dix livres de relief à la mort de l'héritier et le dixième denier à la vente dou ou transport, saulf le plus et le moins s'y trouvé y estoit, et tant par amendement à telles franchises et libertez que à mondit fief appartient, et aussy à telles droitures et redevances que doit icelluy, ainsy que mes prédécesseurs en ont usé, joy et possessé au temps précédent, et m'est venu ledit fief par achat de feu George de Savary, s[r] de Warcoing, tesmoing ce présent rapport scellé de mon seel le vingt deuxième jour de septembre seize cens quinze, ainsy saubsigné : Charles d'Aubermont. Estant aussy ledit rapport et dénombrement scellé d'un seel de chire rouge y appendant sur double queue de parchemin.

Archives départem. du Nord à Lille. — Chambre des comptes. 2[me] registre des fiefs tenus de la salle de Lille, f° 161.

LXX.

Vente d'une pièce de terre à Marcq-en-Pevele pardevant ARNOULD DE THIEULAINE.

1615. — Le 12 Novembre. — Lille.



tous ceulx quy ces présentes lettres verront ou orront messire *Arnould de Thieullaine*, chevalier, seign. du dit lieu, Fermont, Sapignies, Vendeville, grand et pety Billaue, lieutenant et gouverneur de la chatellenie de Lille, bailly général de vénérables et discrets seigneurs messieurs les religieux, abbé et couvent de S[t]-Christophe de Phalempin, salut; scavoir faisons que pardevant nous et en la présence de Jehan Sarrazin, escuier, seigneur de Villers, monsieur maitre Robert du Bus, licentié ès droit, advocat, postulant au siège de la gouvernance dudit Lille et d'Anthoine de Vendeville procureur postulant audit siège, hommes de fief de la salle de Lille, empruntés pour l'absence d'hommes de fief desdits religieux, comparurent en leurs personnes Grégoire Dennoeulin fils de feu Alexis,

laboureur demeurant à Marque en Pevele et Cathrine de Bauwin sa femme, lesquels comparans ladite femme deuement auctorisée de sondit mary du quelle obt et receut en elle pour aggréable, recognurent avoir vendu bien et léallement à Anthoine Bridoul fils de feu Robert bourgeois de ceste ville de Lille quy le cognut avoir acheté, huict cens d'héritaige à labeur gisans en une pièche audit Marque etc.

Ce fut ainsy fait et passé en la ville de Lille le XII de novembre mil VI[c] quinze. En tesmoing de quoy nous bailly et hommes de fiefs dessusnommés avons à ces présentes fait mettre et apposer nos seels accoustumés et signé la minute originele de l'acte de ladite deshéritance et marché.

*Archives du château de Moustier près de Frasnes. — Pièce sur parchemin scellée des sceaux d'*Arnould de Thieulaine, *de Jean Sarrazin, de Robert du Bus, et d'Antoine de Vendeville, pendants à double queue de parchemin, tous tombés.*

LXXI.

Sentence rendue par ARNOULD DE THIEULAINE, comme lieutenant du souverain bailliage de Lille, relativement à un achat fait par M[r] de Berthault d'un demi bonnier à Marcq-en-Pevele.

1617. — Le 6 Mai. — Lille.



tous ceulx quy ces présentes lettres verront ou orront messire *Arnould de Thieullaine* chevalier seigneur dudit lieu, du Fermont, Sapignies, etc., conseiller de leurs altezes et lieutenant de hault et noble monsieur le gouverneur du souverain bailliage de Lille, Douay, Orchies et des appartenances, salut; comme Jean de Berthault dict de Hollande licentié ès loix, conseiller pensionnaire de ceste ville de Lille requist en vertu de notre concession et par Guillaume de Bray sergeant en ladite gouvernance fait crier et publier par deux jours de dimenches ou aultres jours sollempnel ès églises paroissiales d'Avelin et de Marcq en Pevele à heure de grand messe et par deux jours de mercredis à la bretesque de ceste ville à heure de marchié que puis naguères il auroit acquis et acheté de Simon et Franchois le Mesre enffans de feu Noël demeurant sicomme ledit Simon à Marcque en Pevele et ledit Franchois à Simeon terre de S[t]-Amand en leurs noms, etc.

Scavoir faisons que veu la teneur de ladite purge les oppositions dessus-dits opposans lettres hipotecques et expl. d'aucuns d'iceulx et tout ce que aveir fait et mouvoir peult nous ordonnons que desdits deniers les dépens de la dite purge et de ceste présente ordonnance sont parallablement payés au tax de la court, etc. En tesmoins de ce, nous avons ces présentes fait seeller de nostre seel, ce fut ainsy fait et prononchié ès plais par nous tenus en la salle audit Lille le sixième jour de may XVI^{c} et dix sept.

Archives ibid. — Pièce sur parchemin. Sceau perdu.

LXXII.

Lettre des archiducs à ARNOULD DE THIEULAINE, chevalier, seigneur de Fermont, lui enjoignant de rendre la justice tant en matière criminelle que civile dans la juridiction de la gouvernance de Lille.

1617. — Le 26 Août. — Bruxelles.

CHER et féal, comme nous désirons que la justice soit par vous administrée et rendue assiduellement et sans interruption au siège de nostre gouvernance de Lille à tous nos subjects tant en matière criminelle que civile, selon l'orde et stil de tous temps y observé. Nous vous ordonnons de y satisfaire et entendre diligemment avecq nos conseilliers, assesseurs et fiscaulx illecq sans aulcune intermission et soub nostre commandement que n'entendons pouvoir recepvoir altération en aulcune manière n'y par quelques personnes que ce soit sans nostre expresse jussion ou des chef, président et gens de nostre conseil privé et n'y faictes faulte de ce faire et quy en dépend vous donnons plein pouvoir et mandement espécial et Dieu vous ait cher et féal en sa saincte garde. A Bruxelles le 26 d'aoust 1617.

Ma. v. t.

Albert

de Lafaille

Sur le dos estoit escript :

A nostre cher et féal mess. *Arnould Thieulaine*, chevalier, seig^{r} du Fermont, lieutenant de notre gouvernance de Lille.

Sy estoient les lettres cachettées du cachet de leurs altezes sérénissimes en chire vermeille.

Archives du château d'Havrincourt. — Copie. Ms. Thieulaine.

LXXIII.

Lettres patentes d'anoblissement données par les archiducs Albert et Isabelle en faveur de PHILIPPE DE THIEULAINE, seigneur de Graincourt, moyennant finance.

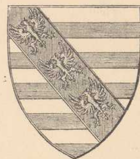
1618. — Le 22 Septembre. — Château de Tervueren.



ALBERT et Isabella-Clara-Eugenia infante d'Espagne par la grâce de Dieu archiducs d'Autriche, ducs de Bourgogne, de Lothier, de Brabant etc. A tous ceux qui ces présentes lettres verront ou lire oyront, Salut : de la part de *Philippe Thieulaine* licentié ès droits, seigneur de Granicourt, naguerre eschevin de nostre ville d'Arras nous a esté remontré qu'il auroit ci devant présenté requeste à feu Sa Majesté de glorieuse mémoire affin que son plaisir fust de confirmer l'annoblissement obtenu par *Daniel de Thieulaine*, l'un de ses prédécesseurs demeurant lors en nostre ville de Lille, de Charles, roy de France en l'an 1439 pour les mérites et considérations plus amplement déduites par la dite requeste, sur laquelle ayant sa dite Majesté demandé l'avis du président et gens de son conseil d'Artois ils y auroient satisfaits et nous auroient le double d'iceluy exhibé par le suppliant sans que toutes fois la résolution s'en seroit ensuivie à cause de la mort de sa dite Majesté ; et comme du depuis ledit suppliant auroit eu par plusieurs années la charge et conduite d'une compagnie bourgeoise de notre dite ville d'Arras et desservy à divers fois ledit estat d'eschevin, et que d'ailleurs pour plus grande preuve de son extraction, *Arnoul Thieulaine* sieur du Fermont, auroit depuis la présentation de la dite requeste du suppliant esté déclaré noble comme issu de génération noble par sentence de nostre gouvernance de Lille, sur le différent y meu le 8 de May 1599 entre nostre procureur général illec et ledit sieur du Fermont pour copie de laquelle sentence nous seroit apparu que le dit suppliant descend de *Gérard* et *Daniel Tieu-*

laine y dénommés et qu'il porte les mêmes armoiries que le dit du Fermont. Pour ces causes il nous a très humblement supplié que nostre bon plaisir fust de confirmer ledit annoblissement ou du moins l'annoblir avec ses enfans nés et à naistre, en luy faisant dépêcher lettres patentes à ce pertinentes. Scavoir faisons que nous, les choses avant dites considérées avons de nostre certaine science, autorité souveraine et grâce spéciale pour nous nos hoirs et successeurs audit *Philippe Tieulaine* suppliant ensemble à ses enfans et postérité masles et femelles nais et à naistre en loyal mariage octroyé et accordé, octroyons et accordons à toujours par ces présentes le titre et degré de noblesse, voulans et ordonnans que lesdits susnommés et chacun d'eux procréés en loyal mariage, comme dit est, ayent à jouir et user, jouissent et usent d'huy en avant et à toujours comme gens nobles en tous lieux, actes et besongnes de tous et quelconques honneurs, prérogatives, prééminences, libertés, franchises, privilèges et exemptions de noblesse dont les autres de nos pays de par deçà ont accoustumé de jouir et jouiront et qu'ils soyent en tous leurs faits et actes tenus et réputés pour nobles en toutes places, soit en jugement ou hors d'iceluy, comme les déclarons et créons par ces mêmes présentes, et que semblablement ils soyent et seront capables et qualifiés pour estre élevés à estats et dignités soit de chevalerie ou d'autres et qu'ils puissent en tous temps avoir, posséder et tenir, en tous nos pays, places, terres et seigneuries, rentes, revenus possessions et autres choses mouvantes de nos fiefs et arrière-fiefs et tout autres nobles tenements et iceux prendre et tenir de nous ou d'autres seigneurs féodaux de qui ils seront dépendans et si aucune des choses dessus dites ils ont ja acquises les tenir et posséder sans être contraint de par nous ou d'autres les mettre hors de leurs mains, à quoy nous les habilitons et rendons suffisans et idoines, moyennant toutes fois et à condition que pour et à cause de nostre présent octroy et annoblissement ledit *Philippe Tieulaine* sera tenu de payer une fois ès mains de celui de nos trésoriers ou receveurs qu'il appartiendra, à notre proufit certaine finance et somme de deniers à l'arbitrage et tauxation de nos très chers et féaux les chefs trésorier général et commis de nos finances que commettons à ce, faisant outre vers nous et nos dits hoirs et successeurs les devoirs y appartenans selon la nature et condition d'iceux fiefs et bien acquis ou à acquérir et la coustume du pays où ils sont situés. Et afin que l'estat de noblesse dudit *Philippe Thieulaine* soit tant plus notoire connu et autorisé luy avons aussy accordé et permis, accordons et

permettons par ces dites présentes que il, ses dits enfans et postérité de loyal mariage, comme dit est puissent et pourront dorénavant et perpétuellement en tous et quelconques leurs faits et gestes et autres choses licites et honnestes avoir et porter les armes avec les blasons qui s'ensuivent scavoir : Un escu burellé d'argent et d'azur de huit pièces et une cotice de gueulles brochante chargée de trois aigles d'or et sur l'haume la toque et hachement d'argent et azur et pour chimier un morion sans bras vestu d'azur renversé d'argent et la teste lié d'un bandeau de mesme entre deux aisles armoyez des mesmes armoiries de l'escu, comme plus amplement en appert par l'inspection des armes cy peinctes et portraités.



Si donnons en mandement à nos chers et féaux les chef, président et gens de nos privé et grand conseils, lesdits de nos finances, président et gens de notre conseil provincial d'Artois, président et gens de nostre chambre des comptes à Lille et à tous autres nos justiciers et officiers présens et avenir leurs lieutenans et chacun d'eux en droit soy et si comme à luy appartiendra, et à tous autres nos sujets; que la dlte finance et somme d'argent arbitrée, tauxée et payée ès mains de celuy de nos trésorier ou receveur qu'il appartiendra lequel sera tenu d'en faire recepte à nostre proffit et rendre compte avec les autres deniers de son entremise, lesdits de nos comptes procèdent bien et duement à la vérification et entérinnement de ces dites présentes selon leur forme et teneur, et ce fait ils facent souffrent et laissent ledit *Philippe Thieulaine*, ses dits enfans et postérité de loyal mariage de nostre présente grâce, octroy et annoblissement et de

tout le contenu en ces dites présentes pleinement, paisiblement et perpétuellement jouir et user sans leur faire mettre ou donner ny souffrir estre fait, mis ou donné, ny à aucun d'eux contre la teneur de ces dites présentes, contredit, destourbier ou empeschement quelconque au contraire. Car ainsy Nous plaist il, et voulons estre fait nonobstant quelconques ordonnances, statuts, coustumes, usages et autres choses au contraires, desquelles nous avons relevé et dispensé, relevons et dispensons les dits de nos finances et de nos dits comptes à Lille et tous autres à qui ce peut toucher et regarder. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours nous avons fait mettre nostre grand scel à ces mesmes présentes sauf en autres choses nostre droit et celuy d'autruy en toutes. Donné en nostre chasteau de Rueren (Vueren) le XXII[e] jour du mois d'Octobre l'an de grâce XVI[c] vingt-huit (*pour* dix-huit). Paraphé, Ma V[te].

Sur le ply estoit escript : Par les Archiducs, (signé) de la Faille.

Sur le dos estoit :

Les chefs trésorier général et commis des domaines et finances des archiducs, ducs de Lothier, de Brabant, de Limbourg etc., comtes de Flandre, d'Artois, Haynnaut etc. ont ensuite du contenu au blanc de ceste taxée et arbitrée, taxent et arbitrent par ceste la finance que *Philippe Tieulaine*, licentié ès droits s[r] de Granicourt dénommé au blanc de ceste doit payer pour la grâce d'annoblissement que leurs altesses luy accordent par iceluy la somme de cent cinquante livres du prix de quarante gros monnoye de Flandres la livre une fois à payer ès mains de Jean de Seur escuyer, conseiller et maitre ordinaire de la chambre des comptes de Lille commis à la recette des parties extraordinaires ressortissans soubs icelle lequel sera tenu en faire recepte et en rendre compte et reliqua avec les autres deniers de son entremise là et ainsy qu'il appartiendra. Fait à Bruxelles au bureau des dites finances le neufviesme de Janvier XVI[c] et dix neuf, soubssigné A. de Noyelles, Marles, B. de Robiano, P. Croonendale, Ch. Etten.

Sur ledit ply estoit encore escript :

Ces lettres sont intérinnées selon leur forme et teneur par le président et gens des comptes des archiducs à Lille et de leur consentement enregistrées avec la lettre de recepte absolue de la finance y mentionnée au registre des chartes y tenu commenchant en Juin XVI[c] dix huit f° 217 verso le XX[e] de Février XVI[c] dix neuf, nous présens soubsignés, Philippe Maes, Loquehagen et de Vos.

En marge est écrit : collationné.

Collationné sur l'original par moy soubsigné, le 5 Juillet 1669

(Signé) Denys Godefroy.

Archives départementales du Nord à Lille. — Extrait d'un registre en parchemin des chartes de la chambre des comptes de Lille, coté 54, depuis 1618 jusqu'en 1619 f° 217 v°. — Chambre des comptes de Lille, B. 1676, f° 351.

LXXIV.

Dénombrement de la terre de Pottes fait par Gérard de Marnix

1618. — Le 20 Août.

POTTES.



C'EST le rapport et dénombrement que je Messire Gérard de Marnix, chevalier s[r] et baron de Pottes, Crillia, s[r] d'Ogimont, Bouzailles, Tretu etc. baille aux très hauts et très puissants archiducqs d'Austrice nos Souverains Princes, Albert Isabelle Clara Eugenia, ducqz de Bourgogne, Lothier, Brabant, Limbourg, Luxembourg, Gueldres etc., comtes de Flandres, Bourgogne, Artois, Haynaut, Hollande, Zellande etc. de toute ma terre, court, justice, baronnie, fief et seigneurie de Pottes, que je tiens de Leurs Altesses Sérénissimes située rière leur châtellenie de Lille en Flandres à cause de leur salle dud. Lille, y ay bailly, lieutenant et vng bancq de sept eschevins, comprenant tant en préz, bois, sengles, fossez, comme terres labourables quarante et deux bonniers d'héritages ou environ gissantes en plusieurs pièces et divers lieux, assavoir, premierement six bonniers ung quartier et vingt verges de pretz appellez la pasture de Pottes en une pièce touchant d'un costé Pierre Cazier, greffier de S[t] Brice, les héritiers Laurent Fourneau. La Genestriere et Jacques Agace d'autre costé la court dud Pottes, le gars dud. Pottes, le pretz de l'église, le susd. greffier Cazier et Grant Breuck de Mourcourt, du troisieme costé la rivière de l'Escault, du quatriesme led. Jacques Agache, dedens lad. pieche se trouve enclavé

de tous costez ung quartier appartenant à Baudringhien, item en la mesme prerie une pièce contenant une bonnier et vingt deux verges appelé le grand bonnier, touchant d'un costé à l'Escault, de l'autre aux pauvres de Pottes, du troisième aux prez de Saint Martin, du quatrième aux héritiers Nicolas Desmartin, aux héritiers de Lion Levaillant, à Jehan de L'agache et autres, item en la même prairie deux bonniers en une pièce touchant d'ung costé à l'Escault, de l'autre aux susd. prez Saint Martin, du troisième aux prez Saint Nicolas, du quatrième au rong prez et au pré de l'esglise dud. Pottes nommé le Chioire, item encore ung quartier et trente verges appellé communement le grand quartier, touchant d'ung costé aux susd. prez Saint Nicolas, de l'autre à lad. Chioire, du troisième à Jean de la Rue d'Espierres, du quatriesme costé au s^r^ mesme de Pottes, item encore ung bonnier largement tenant d'ung costé au curant du maretz de Pottes, de l'autre aux hoirs Jason Hache, du troisième aud. Jean de le Rue, du quatrième ausd. prez Saint Nicolas et au susd. grand quartier, item encore en la mesme prairie deux bonniers ung quartier et demy en une pièce touchant d'ung costé audit courant, de l'autre aud. Jean de le Rue, du troisième au fief Trotin tenu par Arnould Fierrin, du quateriesme au rong pret et à Jean Noué, item encore en ung autre prairie nommé les petits pretz, trois cens et dix verges touchant d'ung costé à Anthoine Bruneau de Selles, de l'autre à Pierre de le Neste mayeur de Pottes, du troisième au petit lavoir et du quatriesme à la rieviere de l'Escault, item six bonniers de terre labourable en une pièce touchant d'un costé au chemin allant du Quesnoy à l'église de Pottes, de l'autre au grand chemin allant de Tournay à Audenarde, du troisième à Artus le Kick, François Hache, le greffier Cazier et autres, du quatriesme à Margueritte Fourmanoir de Selles, François Cousine d'Escanaffe et autres, item deux bonniers et trois quartiers en une pièce touchant d'un costé Pierre du Plat et le s^r^ mesme, d'autre Joos Erambault, du troisième les terres de la chappelle de St-Quentin et du quatriesme le s^r^ mesme dud. Pottes, item encore une pièce de six quartiers touchant d'ung costé le chemin de Basecques, d'autre le s^r^, du troisième le s^r^ et Guillaume Houzée de Selles, du quatriesme Louis le Liegeois, item une pièce de trois quartiers touchant d'ung costé aux susd. six quartiers, d'autre aud. Guillaume Houzée et à Grant Breuck de Mourcour, du troisième aud. Pierre du Plat et du quatriesme au s^r^, item encore trois quartiers touchant d'ung costé led. Liegeois, des deux autres le s^r^, et du quatriesme la terre des Vaillans et Jehan Bruneau de Selles, item encore une pièce de cinq quartiers touchant

de deux costez le s^r^ mesme, du troisième led. Jehan Bruneau, et du quatriesme lesd. Vaillant, item encore une pièce de sept quartiers touchant d'ung costé led. Bruneau, d'autre lesd. Vaillant et la terre St-Quentin, du troisième la terre Ste-Catherine et lesd. Vaillant, du quatriesme le vivier de Pottes et le s^r^ mesmes, item encore une pièce de unze quartiers, touchant d'ung costé la rue de Pottes ou la rue Salengroise, d'autre lesd. terres de St-Quentin, du troisième le s^r^ mesme et le vivier, du quatriesme Robert Hache, item une pièce de cinq quartiers et six vergues nommé la genestriere, tenant d'ung costé à la pasture de Pottes, d'aultre à la piedvoye allant de Germigny à l'église dud. Pottes, du troisieme costé à Jacques Agache, et du quatriesme aux héritiers de Laurent Fournerue, item encore une pièce de trois quartiers ou environ nommé le Liere Soreil, touchant d'ung costé au rejet Moreau, de l'autre à la predsente allant de Germigny à l'église. du troisieme à la cache des Agace, et du quatriesme aux nouveaux fossez de Pottes, item encore une pièce de demy bonnier ou environ nommé le lieu Bury, touchant d'ung costé au lieu pastoral de Pottes, de l'autre à lad. cache des Agace, du troisieme à la piedvoye et du quatriesme au rejet Moreau, quelques autres parties de mond. fief faisant le surplus desd. quarante deux bonniers, ont été baillées d'anchienneté et devant mon temps, et de mon prédécesseurs pour la plus grande utilité, proffit et augmentation de madite seigneurie en arrentement en fief et autrement, et de ce nombre tient on les six fiefs rapportés les derniers en ce présent dénombrement, entre lesquels le dernier de tous par laps de temps et confusion des vieux habouts, demeuré perdu et incognu, nonobstant sa dilligente recherche qu'on en a fait, item y a ung molin à vent, item appartient à mad. seigneurie grand nombre de rentes justiciables chacun an, tant en grains qu'argent et chappons, assavoir quarante quatre razières et ung hotteau d'avaine à la mesure dud. Pottes qu'est telle que celle de Tournay, soixante et six chappons en plumes, deux pouilles et cent quatre sols quatre deniers monnoye de Flandres de cens et d'avantage non comprins l'argent et chappons cy après rapporté avec aucuns arrentement, toutes lesquelles rentes doivent plusieurs hostes et tenans chacun an au jour de Noël sur plusieurs et diverses héritages, lesquels me doivent tous le dixieme denier à la vente, don ou transport, et double rente à la mort de l'héritier, item y a deux cent bonniers de communauté, gisans en la paroisse dud. Pottes, sur et en laquelle jay la jurisdiction et seigneurie commune et par indivis avecq le seigneur de

Germignies, item plusieurs arrièrefiefs sont mouvants et dépendants de mad. seigneurie, dont aucun ont justice de viscomte, desquels la déclaration senssuit.

Premièrement ung fief ample nommé le fief de Bersées situé ès paroisses de Chisoing et Bourghelles, contenant tant en prez, bois, fossez que terres ahannables vingt et neuf bonniers et cinq cens d'héritage ou environ, item de rente chacun an sur plusieurs hostes et tenables, vingt et neuf razières deux hosteaux et le huitième d'une partie de bled mesure Tournisiene, trois razières six hotteaux d'avoine ditte mesure, item quatre livres cinq sols monnoye de Flandres, item dix pains d'un hotteau de bled le pain, item vingt chappons et une pouille, auquel fief y a ung bailly et sept eschevins et justice de viscomte. et est à dix livres de relief à la mort de l'héritier, lequel fief est tenu à présent par messire Louis de Lannoy chev. du Hautpont.

Item ung fief, nommé le fief de Breuse gisant à Bajeu (Baisieux), contenant unze razières d'avaine, trois razières et trois hotteaux de bled, vingt et deux chappons et demy, vingt et deux sols et six deniers Louisiens, trente deux jours de coruwées, et huit deniers pour chacun jour de rente que doivent plusieurs hostes et tenans qui tiennent bestes traihants, pour chacune beste trois coruvées par an, la première en mars, la seconde en juing et la tierch en aoust, et ceux qui tiennent pourcheaux doibvent pennaige en valleur de deux sols parisis, auquel fief y a bailly, lieutenant et sept eschevins, et telle justice que à viscomte appartient, et est led. fief à une lance blanche sans fer, et une paire de gand blancqz de relief à la mort de l'héritier, lequel fief tient présentement maistre Marcq Norman prestre chappelain des haultes fourmes de l'esglise cathedralle de Tournay.

Item ung terrage dit le fief de Cavrines contenant le terrage de trente bonniers de terre, item treize hotteaux d'avaine et deux sols six deniers monnoye de Flandres chacun an, et pour le relief desd. héritages sont deubz vingt sols pour chacun bonnier, auquel fief y a bailly lieutenant et eschevins et est à dix livres de relief, lequel fief est tenu présentement par le s[r] Adrien de Bacquehem s[r] de Barrattre à cause de d[lle] Phelippotte de Bacquehem sa femme.

Item ung fief gisant aud. Pottes contenant deux bonniers et demy d'héritage gisans en plusieurs lieux de lad. ville de Pottes, et y a hoste qui doibt chacun an de rente quatre auwés blanches et y poeult commettre bailly et lieutenant sans plus, et y a justice de viscomte, et est à dix livres de relief lequel est tenu par damoiselle Marie de le Cambre demeurant à Audenarde.

Item ung fief gisant aud. Pottes nommé le fief de Marquaix se comprendant en une motte maison, jardin, fossez masure de terres labourables, contenant y comprins trois quartiers de terre derrière la maison Jaquemart de Lespesse neuf quartiers ou environ, item sont deubz aud. fief par plusieurs tenables deux sols onze deniers par an, et y a bailly et lieutenant et a justice de viscomte, et est à dix livres de relief à la mort de l'héritier lequel fief est tenu présentement par Jean Derbaudringhien.

Item ung fief appellé le fief de la Jonquière qui est ung esclissement dud. fief du Marquaix gisant aud. Pottes, se comprendant en neuf quartiers de terre hannables, tenant à la terre de l'esglise de Pottes et à la rue de la Jonquière, et est à dix livres de relief lequel est tenu par Nicolas de Soigny, demeurant à Tournay.

Item ung fief nommé le fief de Bonnehaut qui est aussy ung esclissement dudit fief du Marquaix contenant sept quartiers et demy de terre labourable ou environ gisant en la cousture de Lannoy tenant au bois Mehaut et à la terre des pauvres de Pottes, lequel est à dix livres de relief et est tenu par Antoine Fourmanoir fils de Christofle.

Item ung fief appellé le fief de Roids se comprendant en quatre razières d'avaine cinq chappons de rente héritable et cinq deniers de cens, dont les trois razières trois chappons et deux deniers sont esclissez dud. fief du Marquaix, et une razière et ung denier esclissez hors du fief du Vivier comme il apparoistra cy après, lequel est à cent sols de relief, et est tenu par Louis Brunneau fils d'Antoine.

Item le fief Warin contenant y comprins ung plantis de saulx, ung bonnier ou environ, tenant à l'Escault et au lavoir, et est à soixante sols de relief, et aud. fief est deub ung havot de soilles mesure de Pottes, ung chappons et ung denier, et a bailly lieutenant et justice de viscomte, et est tenu par Nicolas de Labie.

Item le fief du Vivier se comprendant en cinq quartiers de pré et petits prez, tenant aux pretz Philippe de le Becque, et à l'Escault, avec trois razières d'avoine trois chappons et deux deniers deubz chacun an sur le lieu du Roids, appartenant à Marc Cartier, et est à dix livres de relief, et y a encoires plusieurs tenables qui doibvent chacun an deux sols de rente monnoye de Flandres audit fief, est tenu par Simon Derbaudringhien.

Item le petit fief du Vivier se comprendant en demy bonnier de pré gisant esdits petits pretz, tenant à l'Escault, et au lavoir, et doibt dix livres de relief, ou la meilleure année de trois, tenu par Antoine Brunneau de Selles.

Item le fief du Bas-Pré, se comprendant en demy bonnier demy quartier de pré qui est ung esclissement par forme de quintiaige du devant dit fief du Vivier, et doibt dix livres de relief, ou la meilleure année de trois, et est tenu par les hoirs Jean Derbaudringhien, et à cause du gros dudit fief du Vivier l'héritier d'icelluy gros poeult commettre bailly et lieutenant et à justice de viscomte.

Item le fief du Moulin tenant à la motte du Moulin dud. Pottes contenant quatre bonniers et ung quartier de terre ou environ que doibt dix livres de relief tenu par Antoine Fourmanoir fils de Christofle.

Item le fief d'Auberbus gisant aud. Pottes contenant deux bonniers ung quartier de terre labourable en la cousture de Lannoy, tenant au lieu et manoir Jean de l'Espesse, auquel fief est deub chacun an de rente héritable tant sur pré nommé le pré d'Espierres comme sur ung manoir et héritage au jour de Noël cinq razières ung hottel de soille mesure de Cavrines, ung chappon et quatre livres douze sols monnoye de Flandres, et a led. fief bailly, lieutenant et justice de viscomte, et est à dix livres de relief tenu par maistre Antoine du Chastel chevalier s^r de Cavrines, Hovardrie etc.

Item le fief du Pont gisant aud. Pottes contenant tant en préz, terres masures comme ausnois quinze bonniers d'héritages ou environ et en ung hostel et deux tenables qui doibvent aud. fief sur vng manoir contenant demy bonnier, et sur encore demy bonnier de terre cinq sols monnoye de Tournay et douze deniers monnoye de Flandres, auquel fief y a bailly, lieutenant et justice de viscomte, et est à dix livres de relief.

Duquel fief du Pont, Alexandre le Clerq s^r du Paschendal tient ung fief appellé le fief du Chasteler qui contient tant en manoir, prez, pastures, bois comme en terres ahannables dix huit bonniers ou environ, duquel fief sont tenus trois masures qui doivent chacune ung denier de rente par an ditte monnoye au Noël à icelluy fief du Chasteller, et a justice de viscomte, et doibt dix livres de relief aud. fief du Pont, lequel fief du Pont est tenu par Claude de Lausnay et à dit bailly de Pottes.

Item le fief du Lombus gisant aud. Pottes tenant au fief Fourmanoir et à la rue du Moulin contenant quatre bonniers de terre ou environ, ou il y a ung hoste qui doibt chacun an demye razière d'avaine et ung chappon sur six cens de terre, et y a bailly et justice de viscomte, et est à dix livres de relief tenu par les hoirs Jean Derbaudringhien.

Item le fief Trottin, contenant tant en prez comme la terre hannable six quartiers d'héritage, et y a deux hostes qui doibvent aud. fief sur deux

manoirs contenant chacun demy bonnier chacun un denier de rente par an et y a bailly et justice de viscomte, et doibt dix livres de relief, tenu à présent par Arnould Ferrin.

Item le fief du Bonnier, qui contient un bonnier de terre, tenant d'une part à la terre Gaignon du Chasteler et au fief du Pont, et doibt soixante sols de relief tenu par Pierre de Lausnay.

Item le fief de la Locrie situé aud. Pottes, se comprendant en un lieu manoir sur motte, grange, porte mareschaucée, fossez, eauwe, jardins, jusques à la contenue de six quartiers d'héritage ou environ, et y a ung hoste qui doibt aud. fief chacun an sur deux cens de terre enclos en son manoir trois chappons et sy a encore plusieurs tenans qui doibvent aud. fief sur quatre bonniers et demy de terre seize deniers maille monnoye de Flandres, et y a bailly, lieutenant et justice viscomtière, et est à dix livres de relief, duquel fief de la Locrie Gerard le Cocq tient ung fief contenant quatre bonniers et ung quartier de terre hannable gisant aud. Pottes, et doit dix livres de relief aud. fief.

Item led. Gérard le Cocq tient encore ung fief dud. fief de la Locrie contenant quatre bonniers ung quartier de terre tenant aux terre de Laberie, et doibt aud. fief de la Locrie le dixième à la vente, et soixante sols de relief.

Item les hoirs Thierry du Pont tiennent ung fief dud. fief de la Locrie contenant parmy ung quartier de pré, six quartiers d'héritages ou environ en plusieurs pièces gisans aud. Pottes, et doibt soixante sols de relief aud. fief de la Locrie.

Item trois autres autres fiefs, qui sont trois esclissemens divers dud. fief de la Locrie chacun d'iceux contenant deux bonniers gisans aud. Pottes, et me doibvent chacun d'iceux soixante sols de relief lesd. quatre fief tenus par Antoine Bruneau de Selles, lesquels quatre fiefs susd. de la Locrie ne soulloient estre qu'ung seul fief avecq ung autre cinquiesme fief encore esclissé dud. fief, contenant deux bonniers rapporté cy après, et contiennent tous lesd. cinq fiefs ensemble neuf bonniers et demy.

Item ung fief contenant en rentes justiciables dix deniers monnoye de Flandres par an que doibvent aucuns tenans sur deux bonniers et demy de terre gisans aud. Pottes, et y a bailly et justice viscomtière, et est à quarante sols de relief à la mort de l'héritier, tenu par Jenne du Chasteller cy devant.

Item ung fief gisant aud. Pottes contenant une razière d'avaine que ung

hoste doibt sur ung manoir contenant ung quartier de terre, et y a bailly et justice viscomtière, et doibt vingt sols de relief, tenu par Jacques Fourmanoir.

Item ung fief gisant aud. Pottes contenant neuf quartiers de pré en la prerie devant Bossut, tenant aux prez François Lemaire et à l'Escaut et doibt dix livres de relief, tenu par Jean Rohart.

Item ung fief gisant aud. Pottes contenant quatre bonniers de terre hannables ou environ en sa cousture du Pont, et à la rue qui maine de Sevele au Chasteler et au rejet du Pont, lequel est à dix livres de relief tenu par damoiselle Heleine Desfarvaques femme de Arthus bastard de Melun cy devant, et à présent par Nicolas le Clercq s[r] de Paschandal de Tournay.

Item ung fief contenant six quartiers de terre ou environ gisant aud. Pottes, tenant à la rue Salengroise et à la terre du béguinage de Tournay, et à la terre de jadis Pierre le Brun, et est à dix livres de relief, tenu par les hoirs de Philippes Hache.

Item le fief de Lerbanerie gisant à Escanafle, contenant trois bonniers de terre ou environ tenant au fief des Preaux, au maretz de Pottes, aux prechons desd. Preaux, et à la planque de pierre, lequel est à dix livres de relief à la mort de l'héritier, tenu par maitre Jean Hovine conseiller à Malines.

Item ung fief nommé la Pasture ou fief de Breuze gisant aud. Pottes contenant sept quartiers de pré tenant à l'Escaut et au lavoir et à la ruelle qui va des prez de Pottes à Germignies, et est à dix livres de relief tenu par Jacques le Rique demeurant à Tournay.

Item ung fief gisant aud. Pottes contenant cinq quartiers de pré, tenant au pré dessusd. et à l'Escault et au lavoir, lequel me doit chacun an de rente héritable soixante sols, et est à dix livres de relief, tenu par François Cousine.

Item ung fief contenant trois quartiers, gisant en la cousture de Cavrines tenant au grand chemin de Tournay, à la terre du s[r] de Cavrines, et à la terre jadis Jean le Cocq, lequel doit dix livres de relief, et est tenu par Jean Houfflin de Selles.

Item ung fief gisant en la cousture dud. Pottes, se comprendant en deux bonniers trois quartiers de terre labourable tenant au grand chemin de Tournay, et à la terre Quentin Trapet, lequel est à dix livres de relief, et est tenu par Jacqueline Levos.

Item ung fief gisant en la cousture de Pottes, contenant deux bonniers

de terre tenant au Rozoir, et à la terre de jadis Fourmanoir, lequel doit dix livres de relief, et est tenu par Antoine Fourmanoir fils de Cristofle.

Item le fief du Vivier situé aud. Pottes contenant demy bonnier ou environ, nommé le Vivier de Pottes, tenant au chemin de Salengrois, et me doibt chacun an de rente fonsière deux chappons le double rente à la mort de l'héritier, lequel est tenu par Jean Parret.

Item le fief du Hart gisant aud. Pottes, contenant ung quartier au Marquaix, lequel me doibt ung chapon de rente fonsière chacun an, et est à dix sols de relief, et à charge qu'il m'est loisible toutes et quantesfois qu'il me plaira ou à mes successeurs seigneurs dud. Pottes de faire dresser et planter sur led. fief le signe patibulaire de ma justice, lequel fief est tenu par Martin Wacquet fils de Jean.

Item l'hospital du s[r] du Bruil au château de Tournay, tient une rente de quatre livres par an en fief hypotéquée sur led. fief du Hart, duquel Gilles de le Dale est responsible, et doibt dix sols de relief.

Iem ung fief gisant audit Pottes au lieu que l'on dit ès ronds Pretz, en la prairie devant Bossut contenant demy bonnier de pré, touchant au pré de l'esglise de Pottes et des autres sens à mes pretz, et est à dix livres de relief, ou la meilleure année de trois, et me doibt deux deniers de cens par an, et est tenu par Nicolas de Soigny mareschal demeurant à Tournay,

Item le fief du Rosoir, gisant à Pottes se comprendant en trois bonniers et demy de terre labourable ou environ tenant à la motte du Moulin de Pottes et à la terre d'Antoine Fourmanoir, et au chemin qui maine du Moulin à Moulleurs lequel doibt dix livres de relief, et me doibt chacun an de cens deux sols deux deniers et est tenu par Jeanne Fourmanoir, femme de Josse Errembaut. (1)

Item ung fief gisant aud. Pottes de trois chappons par an assigné sur demy quartier de terre au lieu Burlecamps et doibt de relief cinq sols, et est tenu par Antoine du Grand Breucq demeurant à Morcourt.

Item ung fief gisant aud. Pottes, se comprendant en ung quartier de pré

(1) Jeanne Formanoir, dame du Rosoir, sœur d'Antoine, mentionné plus haut, était fille de Christophe et de Catherine de Baudrenghien. Elle épousa Josse Errembault, lieutenant du bailli de la seigneurie de Pottes, et bailli de la seigneurie de la Laye. Ils sont enterrés à Pottes où se voit encore leur pierre sépulcrale ornée d'un bas-relief, et qui se trouve encastrée au mur de l'église, à l'extérieur derrière le chœur. Voy. sur les familles Errembault et de Formanoir : B[on] Stein, *Annuaire de la noblesse*, 1879, p. 106. — C[te] P.-A. du Chastel, *Notices généal. tourn.*, II, 76. — de Patoul, *La noblesse belge*, annuaire de 1891, 1[re] part., p. 56.

esclissé hors dud. fief Warin tenant au lavoir et à l'Escaut, et au pré de Philippe de le Becque, et doibt soixante sols de relief, et le tient Marie Fourmanoir.

Item ung fief gisant aud. Pottes esclissé hors dud. fief Warin se comprendant en une maison et héritage contenant ung quartier de pré et doibt de relief soixante sols, tenu par Jean le Ricque, fils de Jehan boulengier demeurant à Tournay.

Item ung fief gisant aud. Pottes, de deux bonniers de terre esclissé comme dit est cy devant en l'article des fiefs de la Locrie, lequel est à soixante sols de relief, tenu par Jean de Lannoy.

Item ung fief renteux gisant aud. Potes par cy devant donné en arrentement à maitre Gilles le Cocq, scitué aud. Pottes, contenant trois bonniers de terre labourables et dix cens de pré, lesd. trois bonniers tenans au long de la piedsente dud. Pottes allant vers l'église dud. lieu, et les dix cens de pré tenans à lad. terre et à l'Escault, et à quatre vingt verges de pré de lad. église qui doibt au jour de Noël chacun an douze livres parisis et est présentement divisé en trois divers fiefs, dont l'ung d'iceux m'appartient au lieu de Gilles Lagache, fils de Pierre, le deuxième à Jacques Lagache, et le troisième à Toussains Lagace, et demourant lesd. trois fiefs chargez par égale portion desd. douze livres, et chacun de dix livres de relief et du droit de retenu envers le s[r] dud. Pottes toutes et quantesfois que lesd. fiefs se vendront respectivement en rendant à l'acheteur le pris et couts leaux de son achat endedans quarante jours après les deshéritance et adhéritance, et ce par convention expresse entrevenue à lad. division et esclissement.

Item ung fief nommé Haulte Loge situé aud. Pottes audevant l'église d'illec, consistant en ung lieu et manoir, grange, et estableries avec une pièce de pasture scitué derrière led. manoir contenant tout ensemble deux quartiers soixante dix vergues, que me doibt par an unze livres parisis, et est à cent sols de relief tenu présentement par Pierre Cazier greffier de S[t]-Brix à Tournay.

Item ung fief nommé le fief Delecourt de Potes situé aud. lieu, se comprendant en ung lieu manoir et grange, contenant tant en terre labourable, jardin, pretz, pasture que fossez deux bonniers ung quartier et soixante et huit verges, touchant l'ung bonnier d'ung costé l'héritage du s. de Germe, lieutenant d'Ath, et de Jehan du Four, et d'autre costé à l'héritage dud. Cazier et à la plache dud. Pottes ou est la prison présentement, et l'autre

bonnier nommé la Court de Pottes touche d'un costé led. Cazier, et au susd. bonnier et d'autre costé le fief du Gars de Pottes cy après mentionné et du tierch ma pasture que l'on dit la Pasture de Pottes, et du quatriesme au Gars du Quesnoy et doibt par an quatre livres de Flandres et huit chappons, lequel fief je tiens présentement.

Item le fief du Gard dud. Pottes contenant quinze cens de prés ou environ, tenant d'vng costé aux sengles du susd. bonnier dit la Court de Pottes et aux prez du s[r] de Germigny et au pré des pauvres de Pottes qui me doibt par an douze chappons et quatre livres de relief tenu par Antoine Bruneau de Selles.

Item ung fief situé aud. Pottes touchant à la plache dud. Pottes, et à ma genestrière, et du tierch costé aud. Cazier, et du quatrièsme à madite pasture et pretz, contenant led. fief trois cens de terre et me doibt par an trois chappons et une poulle et double rente de relief, lequel présentement est tenu par les hoirs de feu Laurent Fourneau.

Item ung fief contenant ung quartier de terre tenant au chimentière dudit Pottes, qui doibt par an dix livres, et est à cens sols de relief, et a esté tenu par cydevant par Jean le Cocq.

Tous lesquels fiefs tenus et mouvans de mad. terre, seigneurie et baronnie dud. Pottes, me doibvent le dixiesme denier à la vente, don, ou transport et service en court, et ses reliefs selon que dit est, et lequel mon dessusd. fief, seigneurie et baronnie en corps et en membres appertenances et dépendences sans rien réserver je tiens et advoue tenir de Dieu et de leursd. altesses sérénissimes nos souverains Princes de leurd[te] salle de Lille en toute justice haulte, moyenne et basse, et toute telle que ont les autres haults justiciers de lad. salle, et au surplus à tels droits et auctoritez cy dessus déclarez, à dix livres de relief à la mort de l'héritier et le dixième denier à la vente quant le cas y eschiet, et fais ce présent rapport et dénombrement le tout par amendement et sans préjudice à leurs altezes sérénissimes nos souverains seigneurs ny à moy, en tesmoing duquel mien rapport et dénombrement jay scellé ces présentes de mon seel armoyé de mes armes, le vingtiesme jour d'aoust l'an seize cens dix huit.

Archives départementales du Nord à Lille. — Registre des fiefs tenus de la salle de Lille, coté II, renouvelé en l'an 1615. — Archives du château de Pottes. Copie authentiquée par M[r] Godefroy, seigneur de Maillart, conseiller du roi, directeur général et garde des chartes de la Chambre des Comptes en date du 2 nov. 1764.

LXXV.

Lettres de nomination pour ARNOULD DE THIEULAINE, seigneur de Fermont, à la charge de 1r lieutenant de la gouvernance de Lille, par suite du décès du comte d'Annapes.

1621. — Le 26 Octobre.

Donné en nostre ville de Bruxelles le 26 octobre mil six cens vingt et un.

(*Signé*) Isabel.

Archives du château d'Havrincourt. — Généal. Thieulaine. — *Ms. fo 26vo. — Copie.*

LXXVI.

Lettre des archiducs confirmant et continuant la charge de 1er lieutenant de de la gouvernance de Lille en faveur d'ARNOULD DE THIEULAINE, seigneur de Fermont.

1623. — Le 26 Août.

En nostre ville de Bruxelles le 26 d'aoust mil six cens vingt trois.

(*Signé*) Isabel.

Archives ibid. fo 27vo.

LXXVII.

Vente de terres à Marcq-en-Pevele, faite par Thomas et Pierre de Berthault, dits de Hollande, à François de le Zennes à Lille, pardevant ARNOULD DE THIEULAINE, chevalier, comme bailli de St-Christophle de Phalempin.

1628. — Le 22 Mars.



tous ceulx quy ces présentes lettres verront ou orront messire *Arnould de Thieullaine*, chevalier, s. dudict lieu, Fermont etc., lieutenant de monseigneur le gouverneur du souverain bailliage de Lille, Douay et Orchies et des appertenances et bailly de messieurs les religieux, abbé et couvent de Sainct Christophle en Phalempin scavoir faisons que pardevant nous et en présence de Jehan Pipelart et Jehan Mullet hommes de fiefs de ladite abbaye et Estienne Taudaie homme de fief de la salle dudict Lille homme emprunté, comparurent en leurs personnes Thomas et Pierre de Berthault dict de Hollande, etc., et recognurent avoir vendu à Franchois de le Zennes, etc.

En tesmoing de ce nous avons mis nostre scel ausdictes présentes lettres ainsy les saings desdits hommes cy dessus dicts. Quy furent faictes et passées à loy avecq toutes solempnités requises le XXIIe jour de mars XVIc vingt huit.

*Pièce sur parchemin, scellée du sceau d'*Arnould de Thieulaine, *pendant à double queue de parchemin. — Sceau en placard aux armes pleines des Thieulaine, surmontées d'un casque avec lambrequins, bourrelet et cimier représentant une tête de maure.*

LXXVIII.

Échange fait entre JEAN DE MARNIX, baron de POTTES, vicomte d'Ogimont, chevalier, et le curé de Pottes, à ce autorisé par l'archevêque-duc de Cambrai, d'une partie du lieu pastoral ou presbytère, contre une autre partie de terres longeant ledit lieu pastoral, avec droit de passage vers l'église, réservé.

1637. — Le 29 Décembre.



E XXIXe jour du mois de décembre an XVIc et trente sept pardevant Jacques du Puich, bailly de la terre et baronie de Potes et présents plusieurs eschevins de la dite terre et baronnie telz que Michiel Boudry, Robert Haiche, Pyat du Pré et Jean Fenault, comparurent en leurs personnes noble seigneur messire *Jean de Marnix*, chevalier, vicomte d'Ogimont, *baron de Potes*, seigneur du Mortier, du Pont, etc., d'une part et le révérend pasteur maistre Martin de le Court, bachelier formé en la Ste Théologie et pasteur propriétaire de l'église paroichialle dudit Potes, diocèse de Cambray, d'aultre; lesquelles parties comparantes de leur bonne volunté et sans contrainte disrent et recongneurent que pour accomplir l'eschange et permutation qu'ils avoient proposé à monseigneur l'illustrissime archevesque et duc de Cambray pour les raisons déduictes en la requeste présentée à tel effect à sa seigneurie illustrissime, sur laquelle ils auroient obtenu le consentement dudit seigneur illustrissime comme ils ont faict icy apparoir par la dernière apostille couchée en marge de la dite requeste icy veue et leue en dacte du XXIIe jour de décembre de l'an courant 1637, seigné : M. Cuvelier. Lesdictes parties comparantes ont contracté et contractent par cestes lettres eschange et permutation en la forme et aux conditions qui s'ensuivent;

Premièrement ledit sr Pasteur second comparant en vertu dudit consentement de sadite seigneurie illustrissime a cédé et transporté, cède et transporte par cestes en son nom et de tous ceux qui luy succèderont au tamps advenir en ladicte cure et pastorat d'icelle église de Potes, audit seigneur vicomte premier comparant et l'acceptant pour luy ses hoirs, successeurs et ayans cause à perpétuité certaine partie de l'héritage qui est le lieu pastoral dudit Potes, à scavoir la partie comprinse entre le piedsente qui mène de Guermignies à l'église dudit Potes et le fossé séparant en deux ledit lieu pastoral et entre deux héritages appartenans audit sr vicomte sans y rien réserver sauf la haye qui est sur le bord dudit fossé laquelle demeurera

plantée ensemble les saules et aultres arbres qu'il y at entre la dicte haye et ledit fossé au prouffit dudit sr pasteur et de ses successeurs si longuement qu'ils voudront, sauf aussy les autres hayes environnans ledit héritage de trois costés, dont les deux appartiennent audit sr pasteur ensamble les arbres montans ou à teste qu'il y a au long d'icelles par dedans et la troiziesme audit sr vicomte d'autant que lesdictes trois hayes et plantes seront abbattues et desrodées au prouffit dudit pasteur aux frais néantmoins dudit sr vicomte, lequel a aussy accordé audit pasteur une yssue pour passer par ledit héritage à piedt luy et ses domestiques dès le petit porget qu'il a au coing de son dit fossé tirant droict à ladicte piedsente sans toutefois que des autres gens y puissent passer et repasser si ce n'est avec le gré et consentement dudit sr vicomte. En contre eschange de quoy icelluy sr vicomte a cédé et transporté, cède et transporte par cestes audit sr pasteur et aux pasteurs à venir ses successeurs une partie de l'héritage par luy acquis de Clarette Laho et de ses enffans à prendre au long du reject Moreau et au long dudit lieu pastoral iusques au coing de la haye dessus mentionnée qui est et demeurera sur le bord du fossé dudit lieu pastoral et de là, tirant à ligne droicte du costé de Germignies aussy avant qu'il sera besoin pour parfurnir l'équivalent de l'héritage cédé par icelluy pasteur à condition et charge que ledit sr viscomte sera tenu de faire planter une haye d'espines à l'entour de ceste partie d'héritage avec une rouillie (?) pour la contregarder des gens et des bestes iusques à ce qu'elle soit parvenue suffisamment pour affranchir ledit héritage; item à charge et condition que ledit héritage ainsy donné en échange de la part d'icelluy sr vicomte sera chargé et affecté doresnavant à perpétuité conjoinctement avec le surplus dudit lieu pastoral des mêmes rentes foncières et autres redevances, etc. et en ceste forme et manière lesdits sr vicomte d'Ogimont premier comparant et ledit pasteur de Potes second comparant se sont respectivement et réciproquement deshérité et adhérité des susdictes parties et héritages contrechangez pardevant les bailly et gens de loy les jour mois et an que dessus dicts.

J. de Marnix,	Martin de le Court, pasteur de Potes,
Dupuich,	Michel Boudry,
Robert Haiche,	Pyat du Pré,
	Henault.

Archives du château de Pottes. — Registre intitulé : « Livre où sont les embriefures de fiefz, mainfermes etc. » Reg. in-f°, 1637, f° 1.

LXXIX.

Pierre d'Aubermont, seign. du Quesnoy et de Germinies à Pottes, confère à Robert d'Aubermont, chanoine de la cathédrale de Gand, la collation et provision de la chapelle Ste-Catherine en l'église paroissiale de Pottes.

1641. — Le 9 Décembre.



OUS Pierre d'Aubermont, sr du Quesnoyt, l'Espinoyt, Germignies, etc., scavoir faisons que comme il nous apertient de plain droict la colation et provision de la chapelle Ste-Catharine en l'église parochiale de Potes laquelle estant venue à vaquer puis naguère par la mort de Bartholomi Petit iadis chanoine de la ville de Condé et dernier pocesseur de la dicte chapelle et usant de nostre dict droict lay conférée et confère par la présente à messire Robert d'Aubermont clerc du diocèse de Tournay, prêtre et chanoine de l'église chathedrale de Gand avec tout profict, droict, revenu et émoluments y apertenant et donons par cette, pouvoir absolu à tous prêtres ou notaires et particulièrement à mestre Jacques Godin prestre et chapelain des hautes formes de l'église chathedrale de Tournay, de metre iceluy sr Robert d'Aubermont en pocescion de la susdite chapelle là, où et incy qu'il treuvera convenir et eomme de droict la susdicte colation acceptée par le dict sr Robert d'Aubermont. Faict et pacé le neuviesme iour de Décembre mil six cent quarante et eun, en présence des tesmoins soubscrits à ce requis et apelés, tesmoing mon sing manuel et cachet icy apendu.

(*Signé*) P. d'Aubermont, seigneur du Quesnoyt,

et plus bas : Jacques Godin, comme tesmoing,
François Simonis comme tesmoing.

Arch. du château de Pottes. — *Acte sur parchemin scellé du sceau en cire rouge du seigneur du Quesnoy, pendant à double queue de parchemin, le sceau est écartelé d'Aubermont et d'un écu à 2 fasces qui est Wasmes.*

LXXX.

Vente de rentes seigneuriales à Hesbain faite au profit de Jean van der Loo, conseiller de S. M. et receveur général des munitions de guerres et de l'artillerie aux Pays-Bas, par NICOLAS-FRANÇOIS DE MARNIX, vicomte d'OGIMONT, baron de POTTES.

1650. — Le 28 Juillet.



LLEN den genen die dese letteren sullen sien ofte hooren lesen, Albert Walraven de Berti, stadthoudere des leenhofs van Gaesbeke, saluyt met kennisse der waerheyt doen te wetene eenen jeghelycken dat op ten dach van heden datum van desen voor my als stadthoudere voorseid ende voor Rogier Heuse, Carel de Doncker, Remy le Febuer ende Nicolas Busso, mannen van leene van den selven leenhove, commen ende gecompareert is in propren persoone Jan de Fay, inden naem ende van wegen den edelen heere heer *Nicolaes-Franchois de Marnicx*, riddere, borchgrave van Ogimont, *baenderheere van Potes*, heere van Germignies, Hesbain, Pont Trotain, etc , eenich soene van wylen den edelen heere heer *Jean de Marnicx* in synen levene ooch riddere ende respectivelyck borchgrave, baenderheere ende heere van de voorseide plaetsen ende uuyt crachte van sekere speciaele ende onwederoepelycke procuratie, hem by den voorseide heere borchgrave, hiertoe sunderlinge gegeven ende verleent, naer uuyt wysen den instrumente notariael daerop gemaeckt, gepassert voor Mr Peeter de Greve als openbaer notaris ende sekere getuygen, in daten den achtsten deser ende byden selven notaris onderteeckent, my stadthoudere ende leenmannen bovengenoempt alsnu gethoont ende gebleken, den voorseide heere constituant daer by ende den voorseiden synen geconstitueerde in desen gebruyckende d'acte van renunciatie van de tocht, ten behoeve van den voorseiden constituant gedaen, by vrouwe Margarita Haudion dict de Giberchies, borchgravinne, douagiere van Ogimont, voorseide syne vrouwe moedere, blycken by den instrumente notarieel er van zynde, gepasseert binnen de stadt van Doornick, voor George Donnet notaris, ende sekere getuygen daer inne genomineert den vyventwintichsten february XVIc seven en veertich, heeft die voorseide comparant aen my als stadthoudere voorseid vercleert ende te kennen gegeven hoe dat den voorgenoemde synen heere constituant

wel ende wettelyck, etc,... vercocht hadde aen heer Jean van der Loo, raedt ende ontfangere generael van d'artillerie ende munitie van oorloge van Syne Majesteit, etc... te wetene alle de cheynsen ende renten gelegen onder de goeden van Hesbain, hier naer gespecifieert, etc..... eertyts vercregen syn geweest by wylen heer *Jacob de Marnicx*, in synen levene, riddere, heere van Thoulouse ende Buedigen, etc., des voorseids heere constituants groot vaedere, volgende de brieven er af synde gepasseert voor stadthoudere ende mannen van leene van desen hove, vander daten den XXIen May XVc vier en veertich, ende gesegelt met henne segelen daer onder in dobbele parquemente steerten uuythangende ende de welcke aen den voorseiden heere constituant syn achtergelaeten ende in proprieteyt geattribueert, byden voorseiden wylen synen heere vaedere, in conformiteyt van synen testamente onder syne signature ende cachette gemaeckt op den *casteele van Potes* voorseid den negensten february XVIc dry en veertich ende des daechs daer naer herkent voor Jacques de Puich baillieu vanden voorseiden lande ende baenderye van *Potes*, ende heerlyckheyt van Germignies, Franchois de le Neste, lieutenant meyer der voorseide heerlyckheyd van Germignies, ende leenman van Potes voorseid, Jean Fenault ende Jean Stordeur, respective greffier ende leenmannen van *Potes*, etc.

Gegeven int jaer ons heeren duysent sesse hondert ende vyftich, op den achtentwintichsten dach der maent van Julio.

Acte original sur parchemin scellé d'un sceau en cire rouge, appartenant à Mr le comte de Marnix, à Bruxelles.

LXXXI.

Procuration donnée par ARNOULD DE THIEULAINE, seigneur de Neuville, la Tour en Vimy et par Marie-Claire Sénéchal sa femme.

1663. — Le 5 Avril. — Arras.



tous ceux quy ces présentes lettres verront Michel Mathon, receveur des deploix à présent garde des sceaux aux contrats qui se passent en Arthois furent présent en leurs personnes *Arnould de Thieulaine* escuier, s. de Neuville, la Tour en Vimy et damlle Marie-Claire Senechal sa femme demt à Arras, et reconnurent ladite damlle autorisée de son mary et sans contrainte et qu'elle a déclarée avoir fait, commis et estably leur procureur général et spécial de Jean Behague procureur au conseil d'Artois à St-Omer, etc.

Extraict de la procure signé sur le reply Mathon et scellé du scel aux contracts d'Artois et datté du 5 d'avril 1663 donné par *Arnould de Thieulaine* escuier, s. de Neuville, la Tour en Vimy et damlle Marie-Claire Senechal sa femme, demeurans à Arras à Jean Behague, procureur au conseil d'Artois à St-Omer.

Bibliothèque nationale à Paris. — Fonds Duchesne, tome XXV, fo 58.

LXXXII.

Isabeau du Pret, veuve de LOUIS DE THIEULAINE, seigneur de la Tour en Vimy, donne procuration à Adrien de Moronval, prêtre, curé de Notre Dame à Douai, pour la représenter et donner en son nom consentement au mariage de son fils aîné ARNOULD DE THIEULAINE, seigneur de Neuville avec Louise-Thérèse Tahon.

1666. — Le 2 Septembre.



tous ceux qui ces présentes lettres verront Me François du Bois, garde du scel aux contrats qui se passent en Artois, salut, savoir faisons que pardevant Adrien Baudelet et Laurent Allard, notaires d'Artois de la résidence d'Arras fut présente en sa personne dlle *Isabeau du Pret* veuve de *Louis Thieulaine*, escuier, s. de la Tour en Vimy et demeurante en la ville d'Arras, laquelle a reconnue d'avoir fait, commis et estably son procureur général et spécial de la personne de monsieur Adrien de Moronval, prêtre, licentié en la Ste théologie, pasteur de N. D. à Douay, auquel elle a donné et donne pouvoir, autorité et puissance et pour elle et en son nom comparoir au traité de mariage que *Arnould de Thieulaine*, escuier, sr de Neuville, son fil aisné, demt aud. Arras, prétend faire avecq damlle Louise-Thérèse Tahon, jeusne fille à marier de Simon, licentié ès droix, eschevin de la ville de Douay et d'accorder en son nom comme elle fait par cette présente une institution contractuel telle que ledit sieur de Neuville et les enfants de son mariage seront, etc.

Signé sur le reply : du Bois, greffier, le 2 Septembre 1666.

Bibliothèque nationale à Paris. — Fonds DUCHESNE, *t. XXV, fo 57.*

LXXXIII.

Rapport et dénombrement de la terre de Pottes, relevant de la salle de Lille, fait par JEAN DE MARNIX, seigneur et baron de POTTES.

1676. — Le 20 Février.



'EST le rapport et dénombrement que nous *Jean de Marnix* seigneur et baron de *Pottes* etc., fay et baille à très hault, très puissant et très redouté prince et mon souverain seigneur Philippe, par la grâce de Dieu, roy de Castille, de Léon, d'Aragon, de Navarre, de Naples, de Cecille, Maillorcque, Sardeine, des Isles, Indes et terre ferme de la mer Océane, archiduc d'Austrice, duc de Bourgoingne, Lothier, Brabant, Lembourg, de Luxembourg, de Gheldres et de Millan, comte de Flandres; ou à son bailly de Lille ou son lieutenant de toutte ma terre, court, justice, baronnie, fiefs et seigneurie de Pottes que je tient de mondit seigneur Roy, de sa salle de Lille; gisans en la paroisse dudit Pottes et ès parties d'environ; et y ay baillyz, lieutenant et un banq de sept eschevins, se comprendant tant en pretz, bois, chingles, fossez, comme terres labourables quarante deux bonniers d'héritages ou environ gisans en plusieurs pièches et divers lieux desquels pour ma plus grande utillité et prouffit et en augmentation de ma seigneurie en a esté baillie en arrentement en fief et autrement plusieurs parties.

Item y a un moullin à vent. Item appertient à mondit fief grand nombre de rentes justiciables chacun an tant en grain que argent et chappons ledit grain à la mesure de Pottes quy est telle que celle de Tournay; touttes lesquelles rentes doivent plusieurs hostes et tenans. Item y a deux cens bonniers de communautez et davantage ou ledit sieur de Pottes à la moitié de la justice et seigneurie allencontre du sieur de Chin quy a l'autre moitié, dont des hommaiges, les aucuns ont justice de viscomte; la déclaration s'ensuit :

Et premier à maistre Gilles le Cocq que tient à présent Nicolas des Martin demeurant en Tournay trois bonniers de terre labourable et dix cens de pret tous tenant ensemble tenant à la Genestierre, à les pastures de Pottes, à le terre de Sainte Catherine, à la pied voie quy va de l'église

à Ghermigny, et est un nouveau fief et doit par an de rente douze livres monnoye de Flandres et dix livres de relief. Item audit maistre Gilles un quartier de terre tenant à la chimentière de Pottes amaisonnée de maison et grange et est pareillement un nouveau fief quy doit par rente dix livres dite monnoye et est à cent sols de relief. Item à Lion le Vaillant à présent à Pierre Fourmanoir un bonnier de terre tenant à le court de Pottes et au quartier dessusdits et doit par an de rente quattre livres dite monnoye lequel est pareillement un nouveau fief à quattre livres de relief, lesdittes rentes justiciables chacun an portent quarante quattre razières d'avoine blanche, mesure de Pottes, comme dit est et un hottel, soixante six chappons en plume, deux poulles et cent quattre sols quattre deniers monnoye de Flandres de cens, lesquelles rentes doivent plusieurs hostes, mannans et héritiers en laditte baronnie de Pottes, duquel fief et seigneurie de Pottes, les anchiens fiefs et hommages la déclaration s'ensuit :

Premiers en tient Pierre Cottre, seigneur d'Esplechin et bourgeois de Tournay un fief ample nommé le fief de Bersées scituez et gisans ès paroisses de Chisoing et Bourghelles, contenant parmy pretz, bois, fossez et terres à hannables vingt neuf bonniers et cinq cens d'héritages ou environ. Item y a vingt neuf rasierres deux hotteau et le huitiesme d'une partie de bled mesure tournisienne, dix pains de un hotteau de bled le pain, vingt chappons, une poulle, quattre livres cinq sols monnoye de Flandres en argent, trois rasières six hotteau d'avoine dite mesure de rente chacun an que doivent plusieurs hostes et tenans, auquel fief y a bailly et sept eschevins, justice de viscomte à dix livres de relief à la mort de l'héritier. Item en tient un fief Antoine de Lannoy fils de Jean, seigneur de Baillœul à présent l'occuppe en l'occasion de sa femme, fille dudit Antoine de Lannoy, sieur de Baillœul, Adrien de Baillœul, sieur d'Heure appellé le fief de Breuze, gisant à Baisieu contenant onze rasières d'avoine trois rasières, trois hotteau de bled, vingt deux chappons et demy, vingt deux sols six deniers louisiens, trente deux jours de courouvée et huit deniers pour chacun jour de rente chacun an, que doivent plusieurs hostes et tenans quy tiennent bestes traians pour chacune trois courouwées par an, la première en Mars, la seconde en Juin et la tierche en . . . . . et ceux quy tiennent pourcheaux doivent penaige en valleur de de deux sols et auquel fief icelluy Antoine de Lannoy peut commettre bailly, lieutenant et sept eschevins, et à justice telle que à viscomte appertient, et est ledit fief à une blanche lanche sans fer, et une paire de blancqs gans

de relief à la mort de l'héritier, item en tient iceluy Antoine de Lannoy un autre fief gisant audit lieu, contenant le terrage de trente bonniers de terre, item y a treize hotteau d'avoine et deux sols six deniers monnoye de Flandres chacun an, et pour le relief desdits héritages luy est dû vingt sols pour chacun bonnier, auquel fief y a pareillement bailly, lieutenant et eschevins, et est à dix livres de relief, item Josse de le Merre en tient un fief gisant audit Pottes contenant deux bonniers et demy d'héritages gisant en plusieurs lieu en la ville de Pottes, et y a un hoste quy luy doit chacun an de rente quatre auves blanches et y peut commettre bailly et lieutenant sans plus, et y a justice de viscomte, et est à dix livres de relief, item Jean Derbaudringhien en tient un fief gisant audit lieu de Pottes nommé le fief de Markaix, se comprendant en une motte, maison, gardin, fossez, masure et terre labourable contenant y compris trois quartiers de terre derrière la maison Jacquemart de Lespesse neuf quartiers ou environ, item me doivent plusieurs tenables deux sols onze deniers par an, et sy commet bailly, lieutenant et à justice de viscomte, et est à dix livres de relief à la mort de l'héritier, item en tient Pierre de Lannoy un fief qui est un esclissement dudit fief de Markais gisant audit Pottes quy est un nouveau fief nommé le fief de le Joncquier se comprendant en neuf quartier de terre à hannable tenant à la terre de l'église de Pottes, et à la rue de le Joncquière, et est à dix livres de relief à la mort de l'héritier, item semblablement en tient un fief mons^r Jean Fourmanoir, curé de Watripont quy est un esclissement hors du devant dit fief de Markais contenant sept quartiers demy de terre labourable ou environ gisant en la cousture de Lannoy, tenant au bosquel et à la terre des pauvres de Pottes, et est, comme dessus un nouveau fief lequel est à dix livres de relief à la mort de l'héritier, item en tient Louis de le Becque un fief se comprendant en quattre rasière d'avoine, cinq chappons de rente héritable et cinq deniers de cens desquelles les trois rasières deux chappons et deux deniers sont esclissez hors du devant dit fief de Markais, et une rasière un denier est esclissé hors dudit fief du vivier comme est il apparu cy après, et est comme dessus un nouveau fief lequel est à cent sols de relief à la mort de l'héritier, item en tient ledit Philippes de le Becque encores un fief nommé le fief Warrin contenant y comprins un plantin pour planté de saulch un demy bonnier ou environ tenant à l'Escaut et au lavoir et est à soixante sols de relief à la mort de l'héritier, item Jean de Baudringhien tient encore un fief nommé le fief du Vivier, se comprendant en cinq quartiers

de pret ès petits pretz tenant aux pretz Philippes de le Becque et à l'Escaut avec en trois razières d'avoine trois chappons et deux deniers deue chacun an sur le lieu du . . . . . appertenant à Marcq Carlier et est à dix livres de relief à la mort de l'héritier et y a encores plusieurs tenables quy doivent chacun an de rente deux sols monnoye de Flandres audit fief, item Philippes de le Becque dessus nommé tient encores un fief ample nommé le petit fief du Vivier, esclissé hors dudit fief du Vivier par consentement de mondit s[r] se comprendant en demy bonnier de pret gisant ès petitz pretz tenant au lavoir à l'Escault, et au pret de Markais et doit à la vente le dixiesme denier, et de relief dix livres, et la meilleure année de trois, item Jean de Baudringhien tient encore un fief dudit Pottes se comprendant en demy bonnier, demy quartier de pret nommé le bas pret quy est un esclissement par forme de quintraige du devant dit fief du Vivier et doit dix livres de relief ou la meilleure année de trois, item peut le devant nommé Jean de Baudringhien à cause du gros de son fief du Vivier commetre bailly, lieutenant et à justice de viscomte, item est deu au devant nommé Philippe de le Becque à cause de son fief nommé le fief Warin cy devant déclaré, et qu'estoit oublié à mettre un havot de soille mesure de Pottes un chappon et un denier, item y a bailly, lieutenant et justice de viscomte, item Mons[r] Jean Fourmanoir curé de Watripont tient encore un fief tenant à la motte du moulin de Pottes, contenant quattre bonniers de terre ou environ et doit dix livres de relief à la mort de l'héritier, item Simon du Castiel, sieur de Cavrines en tient un fief gisant audit lieu de Pottes, contenant deux bonniers un quartier de terre labourable en la cousture de Lannoy tenant au lieu et manoir Jean de Lespesse, item est deu audit fief, chacun an de rente héritable tant sur un pret nommé le pret d'Espierre comme sur un manoire et héritage au jour du nouvel an cinq razières un hottel de soille mesure de Cavrines un chappon et quattre livres douze sols monnoye de Flandres, yceluy fief appellé le fief Doberbus, et y a bailly, lieutenant et justice telle que à viscomte appertient et est à dix livres de relief à la mort de l'héritier, item Pierre de Lannoy tient encores un fief gisant audit Pottes nommée le fief du Pont contenant tant en pretz, terres, masures comme aulnois quinze bonniers d'héritages ou environ, et à un hoste et deux tenables quy luy doivent sur un mannoire contenant demy bonnier, et sur encore demy bonnier de terre, cinq sols monnoye de Tournay, et douze deniers monnoye de Flandres, auquel fief de Pont y at bailly, lieutenant et a justice viscomtière, et sy doit audit sieur de Pottes

dix livres de relief à la mort de l'héritier duquel fief de Pont François de le Merre tient un fief appellé le fief du Chastelet quy contient tant en manoir, pretz, pastures, bois comme en terres à hannables dix huit bonniers d'héritages ou environ, duquel fief du Chastelet sont tenus trois masures quy doivent chacun un denier de rente par an à yceluy fief du Chastelet, et à justice telle que à viscomte appertient, et doit dix livres de relief à la mort de l'héritier audit de Lannoy, item Jean de Baudrenghien en tient un fief gisant audit Pottes nommé le fief de Oberbus tenant au fief Jean Fourmanoir, et à la rue du moulin, contenant quattre bonniers de terres ou environ où il y a un hoste quy luy doit chacun an demy rasière d'avoine et un chappon, sur six cens de terres et y commet bailly et y a justice telle que à viscomte appertient et est à dix livres de relief à la mort de l'héritier, item Jaspart Lefevre, drappier, demeurant à Frasne tient un fief gisant audit Pottes nommé le fief Trottin, contenant tant en pret comme en terres à hannables six quartiers d'héritages, et à deux hostes quy luy doivent sur deux manoires contenant chacun demy bonnier chacun un denier de rente par an, et y commet bailly et à justice de viscomte, et doit dix livres de relief, item Pierre de Lausnoy en tient encores un fief gisant audit Pottes nommé le bonnier quy contient un bonnier de terre que tient d'une part à la terre Haignon du Chastelet, et au fief du Pont, et doit soixante sols de relief, item Pierre Fourmanoir, licentié ès loix, demeurant en Tournay en tient un fief appellé le fief de le Locrie contenant tant en manoirs, pastures, fossez, comme en terres à hannables neuf bonniers et demy d'héritage ou environ, gisant audit Pottes, sy a un hoste que luy doit chacun an sur deux cens de terre, enclos en son manoir trois chappons, et sy a encores plusieurs tenables quy luy doivent sur quattre bonniers demy de terre seize deniers v[e] monnoie de Flandres, auquel fief y a bailly, lieutenant et justice de viscomte et est à dix livres de relief à la mort, duquel fief de le Locquerie, Gérard le Cocq tient un fief contenant quattre bonniers et un quartier de terre à hannables gisans audit Pottes, et est à dix livres de relief audit Pierre Fourmanoir. Item les hoirs Thery de Pont tient un fief d'iceluy fief de le Locquerie contenant parmy un quartier de pret six quartiers d'héritage ou environ en plusieurs pièches gisans audit lieu de Pottes, lequel doit soixante sols de relief audit fief de le Locquerye, item Jeanne du Chastelet tient un fief dudit Pottes se comprendant en rentes justiciables, que doit un hoste et tenable contenant dix deniers monnoye de Flandres, et doit quarante sols de relief par ladite Jeanne du Chastelet à

la mort de l'héritier et à iceluy bailly et justice viscomtière, item Olivier Formanoir en tient un fief gisant audit Pottes contenant une rasière d'avoine que un hoste luy doibt sur un manoire contenant un quartier de terre, où il commet bailly et à justice viscomtière et doit vingt sols de relief à la mort de l'héritier, item Philippe Rohart comme bail et mary de damoiselle Auguette de Baudringhien en tient un fief gisant audit Pottes contenant neuf quartiers de pret en la prairie devant Boussut tenant au pret François le Merre et à l'Escaut, et est à dix livres de relief à la mort de l'héritier, item Robert Hache en tient un fief dont il joint en action de sa femme contenant six quartiers de terre ou environ gisant audit Pottes tenant à la rue du Sallengrois et doit soixante sols de relief à la mort de l'héritier, item ledit Jean de Baudringhien tient encores un fief gisant à Escannafle nommé Lerbantrie, contenant trois bonniers de terre ou environ tenant aux maretz de Pottes à la plancque de pierre, et au lieu Despreaux, et est à dix livres de relief à la mort de l'héritier, item Nicolas le Ricque en tient un fief gisant audit Pottes contenant sept quartiers de pret tenant à l'Escaut et au lavoir, et doit par an de rente soixante sols, et est à dix livres de relief à la mort de l'héritier, item Gilles le Cocq tient un fief comme responsible de Annette le Cocq sa fille gisant audit Pottes contenant cinq quartiers de pret, tenant au pret dessusdit et à l'Escaut, et au lavoir, et doit à la mort de l'héritier dix livres parisis, item Jean Houfflin demeurant à Scelles en tient un fief contenant trois quartiers, gisant en la cousture de Cavrines tenant au grand chemin à la terre du sieur de Cavrines, et doit soixante sols de relief à la mort de l'héritier, item Jacques le Vas fils de feu Guillaume en tient un fief contenant deux bonniers trois quartiers gisant en la cousture de Pottes tenant au grand chemin de Tournay, et à la terre Quintin Tripiet, et est à dix livres de relief, item Monsr Jean Fourmanoir, curé de Watripont en tient un fief gisant en ladite cousture de Pottes contenant deux bonniers de terre, et est à dix livres de relief, item Pierre Fourmanoir comme responsible de Huberte Paret sa belle fille en tient un fief nommé le vivier de Pottes contenant demy bonnier et doit par an deux chappons, et double rente à la mort de l'héritier, item Jacques Douillers en tient un fief gisant audit Pottes nommé le fief du Hart quy doit un chappon par an et dix sols de relief à la mort de l'héritier, item l'hospital de Saint Andrieu du Bruil au chasteau de Tournay tient une rente dont Gille Deldalle est responsible de quatre livres en fief du Hart, et doit par an dix sols de relief, item Pierre de Lausnoy en tient encores

un fief contenant demy bonnier gisant en la prerie devant Bossut que l'on dit de Rantz pretz, et doit dix livres de relief, et la meilleure année de trois, item Jean Fourmanoir tient un fief gisant à Pottes nommé le fief du Rosoir, se comprendant en trois bonniers, demy de terre labourable ou environ tenant à la motte du moulin de Pottes, et à la terre Monsr Jean Fourmanoir et au chemin quy maine du moulin à Montenis, et doit dix livres de relief à la mort de l'héritier, item Jean de le Croix tient un fief audit Pottes de trois chappons par an habouté sur demy quartier de terre au lieu de Viellecamps, et doit de relief à la mort de l'héritier cinq sols, item Jean Fourmanoir, fils Gilles tient encores un fief gisant audit Pottes se comprendant en un quartier de pret esclissé hors du devant dit fief Warin appertenant par ci devant à Louis de le Becque et est tenant ledit fief au lavoir et à l'Escaut, et au pret de Philippes de le Becque, et doit soixante sols de relief, item Jean Houfflin fils Léon, tient un fief gisant audit Pottes esclissé hors dudit fief Warin, se comprendant en une maison et héritage contenant en grandeur un quartier, et doit de relief soixante sols, item ledit Pierre Fourmanoir tient un fief devant l'église de Pottes un lieu manoire nommé haute loge avec une pièche de pasture gisant derrière ladite court, et à la grenetière contenant tout ensemble deux quartiers soixante dix verghes, doit par an au jour du Noël onze livres p^sis, item Pierre Fourmanoir tient encore un fief nommé la court de Pottes contenant deux bonniers un quartier de soixante huit verges, se comprendant en un lieu manoir, gisant à Pottes auprez l'église amaisonné de maison, grange, estables, porte, brasserie et autres edifiches, et y sont comprins fossez, pastures et pretz avec l'issue jusques au reget Moreau haboutant au Prechon, Gilles du Pont au Rieu de Pottes, et doit par an au jour de Noël quattre livres Flandres et huit chappons, et quattres livres de relief, item Ollivier Fourmanoir demeurant à Pottes tient un fief nommé le fief le Gars tenant aux singles dudit Pottes, tenant au pret du sieur de Germignies, et aux pretz des pauvres de Pottes, contenant quinze cens de pretz ou environ, et doit ledit fief audit sieur de Pottes de rente héritable annuellement douze chapons au jour de Noël et quattre livres de relief à la mort de l'héritier, item sire Jacques de le Dicque fils de feu Clercq de Pottes tient un fief contenant trois cens ou environ de terre amaisonnée gisant et haboutant à la plache de Pottes tenant au lieu des haute loges à Pottes, et au pret du sieur de Pottes, et à la grenetière et doit ledit fief de rente héritable au jour de Noël chacun an trois chappons

et demy, et à la mort de l'héritier double rente, tous lesquels fiefs tenus de ladite baronnie et seigneurie de Pottes doivent le dixièsme denier à la vente, don, ou transport, et lequel mon dessusdit fief, seigneurie et baronnie en corps et en membre appertenances et appendances sans riens réserver, je tiens et adveue tenir de Dieu et de mondit sire roy de sa salle de Lille en toutte justice haute moyenne et basse, et toutte telle que ont les autres haux justiciers de laditte salle de Lille, à dix livres de relief à la mort de l'héritier, et le dixiesme deniers à la vente, quant le cas y eschet, et au surplus a telz droix et authoritez cy dessus déclarez, et fay ce présent rapport le tout par amendement et sans porter préjudice à mondit s^r ny à moy. En tesmoing duquel mien rapport et dénombrement jay ces présentes seellé de mon seel armoyé de mes armes, le vingtiesme jour de Février seize cens soixante seize stil nouveau.

Il est ainsy à le halle, témoin le greffier du baillage de Lille soubsigné.

Signé : A. de la Barre.

Archives provenant du château de Pottes. — Copie de l'époque d'après le registre du greffe du bailliage de Lille. Reg. commençant le 5 Juin 1662.

LXXXIV.

Josse de Flandre, curateur commis aux biens délaissés par NICOLAS-FRANÇOIS DE MARNIX, vend la terre de POTTES à PIERRE DE CROIX, seigneur de Préseau.

1680. — Le 10 Septembre.



LE XXIXe d'aoust seize cens quatre vingt est comparu le sieur Josse de Flandres fils de feu Josse, curateur, judiciairement commis aux biens délaissés par le trespas de messire *Nicolas-François de Marnix*, vivant chevalier baron de *Pottes* etc., garny de l'instrument de vente avecq l'acte de renchères et de lettres patentes en forme d'authorisation de vente dont la teneur s'ensuit et premier dudit instrument de vente à tous ceux qui ces présentes lettres verront Nicolas De Bruille, tabellion, estably par le

roy pour recevoir garder grossoyer sceller du scel de Sa Majesté et figurer tous contracts, obligations testamens et autres actes qui se font et passent par devant nottaires et hommes de fiefs dans toutte l'estendue du ressort de son conseil souverain de Tournay salut, scavoir faisons que pardevant Simon de Flandres et Claude Hochart, nottaires publicques de la résidence de Lille, comparut en personne le sieur Josse de Flandres fils de feu Josse demeurant en cette ville de Lille, curateur judiciairement commis aux biens délaisséz par les trespas de messire *Nicolas-François de Marnix*, vivant chevalier baron de *Pottes*, Germinies etc. et recognut en laditte qualité mesmement en vertu de lettres patentes obtenues de Sa Majesté duement inthérinées au siège de la gouvernance de Lille le unze de Juillet seize cens quatre vingt dont est apparu avoir bien et léallement vendu par forme de mise à prix et enchères en la manière accoustumée après publications et affiches de billets fait tant ès portaux des églises et autres lieux éminens de cette ville que celle de Tournay, à Jacques Pottier, fils de feu Jacques, procureur postulant en ceste ville de Lille quy pour ce présent et aussi comparant cognut ainsy avoir acheté et qui luy seroit demeuré comme plus offrant pour luy ou son comand duquel il sera tenu respondre le village terre et seigneurie de Pottes érigié en baronnie qui est ung village à clocher tenu du roy à cause de sa salle de Lille consistant avecq ses annexes en ung château bassecourt, séant audit Pottes contenant parmy jardin, potager et fruictier, enclos de hayes d'espines et de charves et vivier, six quartiers d'héritage ou environ tenant à la place dudit Pottes au planty du mesme lieu à la piedsente de Tournay et Audenarde et au lieu de l'héritage venant de Jacques Saurel à présent en verger. Item ledit lieu et héritage venant dudit Saurel contenant trois quartiers d'héritage ou environ, gisant comme dessus tenant au lieu et héritage dudit chasteau à la ditte piedsente, audit planty et aux héritages du seigneur dudit Pottes venant de Simon Bury. Item la Grenetière contenant cinq quartiers d'héritages ou environ gisant comme dessus tenant à la place dudit Pottes à la ditte piedsente à la drève allant du chasteau aux pretz et au rieu entre laditte Grenetière et les cinq quartiers et demy de pret de la ditte baronnie. Item le lieu et planty vis-à-vis du château et de la place dudit Pottes contenant ung bonnier ou environ tenant au chemin des morts aux lieu et héritage occupéz par Nicolas Duplat à Roger Moreau chargéz annuellement vers les pauvres dudit Pottes de trois rasières de bled. Item six bonniers de terres à labeur en une pièche gisante sur la cousture de Pottes tenant

au grand chemin de Tournay à Audenarde à la rue Sallengroise à la piedsente allante du Tamburin vers Celles et à la carrière allant vers le moulin. Item cinq quartier de terres aussi labeur en une pièche gisant audit Pottes tenant au chemin allant du vivier vers Pottes aux hoirs du sieur Erembault aux terres de la chapelle St-Quentin et à autres héritages de la ditte baronnie. Item sept quartiers tenant au vivier à la rue Sallengroise aux terres de la chapelle St-Quentin et audit seigneur viscomte. Item trois quartiers de terre à happe gisans comme dessus tenant aux terres dudit seigneur de Pottes au dit vivier et audit sr du Thil. Item ung bonnier nommé le plat bonnier tenant aux terres des Aulneaux, audit sr du Thil et audit sgr de Pottes. Item ung bonnier de terre labourable dit le grand bonnier, tenant de trois sens aux terres de la ditte seigneurie de Pottes et à la ditte chapelle de Saint-Quentin en Tournay. Item demy bonnier tenant aux terres de la ditte seigneurie de Pottes de deux sens aux lieu et héritage de la gueule de la ditte chapelle de Saint-Quentin. Item une pièche de six cens tenant au gardin de le gueule aux hoirs Grandbrœucq et de Forest et au seigneur de Pottes de divers sens. Item autre pièche de six cens tenant à la précédente audit seigneur de Pottes de plusieurs sens et aux hoirs Anthoine Delehoure. Item cinq quartiers tenant au lieu de le gueule à l'héritage de la ditte chapelle de Saint-Quintin et aux héritages du sr de Pottes. Item six quartiers tenant à la rive de Baseque aux hoirs Antoine Delehoure et aux héritages du sr de Pottes. Item trois quartiers tenant auxdits six quartiers aux hoirs Louis Liégeois et Cocquel et à la terre des Aulneaux. Item cinq quartiers tenans aux terres des Aulneaux aux terres du sr de Thil et audit sr de Pottes. Item dix cens d'héritages à prendre en trois quartiers et en demy bonnier tenant à la place des bancqs de Germinies à la drève, à la pasture de Breuse. Item trois quartiers de terres et demi bonnier de pasture tenant à la partie précédente, à la susditte dreve et à la pasture de Breuse. Item trois quartiers de terres à labeur et aussy demy bonnier de pasture tenant à la partie précédente à la ditte drève, aux prets du baillif de Boidou et à la drève allant aux preries. Item une maison à useure de taverne, chambres, greniers, estables et fournil jardin et héritage, contenant un bonnier ou environ, tenant au chemin des morts et au grand chemin de Tournay à Audenarde aussi au Tamburin et au planty. Item l'usufruict du fief d'Auberbus gisant audit Pottes contenant deux bonniers un quartron de terres labourables en la cousture de Lannoy tenant au lieu manoir des hoirs ou ayans cause

de Jean de l'Espeste auquel fief est deu chacun an de rente héritable tant sur ung pret nommé le pret Despierres comme sur un manoir et héritage au jour de Noël cinq razières, une hotele de soile mesure de Caverinne, ung chappon et quattre livres douze sols, monnoye de Flandres et à ledit fief baillif, lieutenant et justice de viscomte chargé aussy de dix livres de relief ledit usufruict escheu à la ditte seigneurie de Pottes à faute de relief et est présentement occupée par Nicolas Fenault au rendage annuel de quatre-vingt seize livres parisis. Item cinq quartiers de pasture venant de Jaspart Noué tenant à la place de Pottes à la piedsente de Tournay à Audenarde au bonnier de pret de la cour et aux héritages des hoirs Cazier. Item six quartiers ou environ de terres en diverses pièches joindantes ensemble tenant à l'avant ditte drève aux vergects du chasteau à Rogier Moreau et au lieu pastoral de divers costéz esquelz y a demi bonnier venant par achapt de Jacques Bouvry quy doibt aux pauvres dudit Pottes annuellement six sols dix deniers parisis. Item une maison, chambre, grenier que a fait bastir feu Josse Fremault, joinctement la place dudit Pottes sur six cens de pastures tenant au cimetière du mesme lieu et au chemin des morts. Item une autre maison, chambre, estables, jardin et héritage contenant trois cens ou environ scitué sur la ditte place de Pottes tenant à la Grenetière au bonnier de pret de la cour et au lieu dit des hautes loges. A une des chambres de la dite maison se tiennent les plaids estant chargés vers les pauvres dudit Pottes de six livres cinq sols parisis par an. Item une masure contenant environ trois quartiers de terres à labeur tenant au grand chemin de Tournay à Audenarde au sieur de Thil et à Etienne le Mettre revenant tous lesdits héritages à trente bonniers un quartier trois cens ou environ. Item demy bonnier de prets tenant à la rivière, à la carrière au pret du baillif de Boidou et au pret suivant. Item autre demy bonnier tenant au précédent à la ditte carrière et au pret suivant. Item autre demy bonnier tenant au précédent à la ditte rivière et carrière et au pret suivant. Item autre demy bonnier tenant au pret Baudringhien au pret précédent et à la ditte rivière et carrière lesdits quatre demy bonniers faisant deux bonniers en une pièche. Item autre demy bonnier en la pasture de Pottes tenant à la ditte rivière aux hoirs du sr Erembault et au pret de Baudringhien. Item autre demy bonnier à prendre en ung bonnier enclos de fosséts du costé du tournant Cocquelet tenant aux francqs allœux dudit Boidou et au pret suivant. Item autre demy bonnier tenant au demy bonnier précédent à la drève allant aux prets et aux dix cens en suivant. Item dix cens de

prets enclos de fossetz, tenans au précédent aux francq allœux dudit Boidou baillif, à la drève allant auxdits pretz et au rieu du long les pastures du seigneur de Pottes. Item autre demy bonnier à prendre en un bonnier enclos de fossets du costé de la drève allant du chasteau aux prets tenant aux quatre demy bonniers premiers au pret suivant et aux cincq quartiers et demy cy après. Item autre demy bonnier tenant au précédent aux susdits quatre premiers demy bonniers et aux cinq quartiers et demy cy après. Item unze cens à prendre en cincq quartiers et demy du costé de la drève entourréz de fossés tenans aux héritages cy dessus au pret suivant et au rieu contre la grenetière. Item unze cens restans de la ditte pièche de cinq quartiers et demy tenant aux unze cens cy dessus au bonnier de la cour et au rieu contre la grenetière. Item demy bonnier pris au bonnier de la cour de Pottes tenant au gar monsieur Bruneau, au gar du Quesnoy, à la pasture de Pottes et au pret suivant. Item autre demy bonnier parfait dudit bonnier tenant au susdit demy bonnier, audit gar du Quesnoy à la ditte pature de Pottes et au lieu dit des hautes Loges. Item autre demy bonnier à prendre au grand bonnier dit le Haut-pret tenant à la rivière, au pret des pauvres et à demy bonnier suivant. Item autre demy bonnier parfait dudit bonnier tenant au demy bonnier précédent, à la ditte rivière et aux cincq quartiers de St-Martin. Item autre demy bonnier à prendre en une pièche de deux bonniers et haut prés au tournant de pont tenant au pret de Saint-Martin, à la ditte rivière et au pret suivant. Item autre demy bonnier tenant à la ditte rivière au pret suivant et à celuy précédent. Item autre demy bonnier tenant au pret précédent à la ditte rivière et au pret Saint-Nicolas de Bruille. Item trois cens dix verghes de pret et petits prets tenant à la rivière au petit lavoir et aux pretz Baudringhien. Item demy bonnier à prendre en nœuf quartiers et demy de bas prets tenans aux quatorze cens du fief Trotin aux marets de Pottes et au pret suivant. Item autre demy bonnier tenant au précédent audit maretz de Pottes et au pret suivant. Item autre demy bonnier tenant au pret précédent audit maret de Pottes et aux prets suivant. Item demy bonnier tenant au précédent, audit maret et au pret suivant et six cens restans de la ditte pièche de nœuf quartiers et demy, tenant au précédent audit maret et à Martin Stordeur. Item autre demy bonnier à prendre dans le grand bonnier de bas pret tenant audit maret de Pottes audit Stordeur et au demy bonnier suivant. Item autre demy bonnier parfait dudict bas pret tenant au demy bonnier précédent audit maret et à . . . . Item le grand quartier de

bas pret tenant audit grand bonnier, au pret dudit Martin Stordeur. Item cinq cens de pret à prendre en dix cens du fief Trotins tenu et mouvans de la ditte baronnie de Pottes au guard du Quesnoy et au pret suivant. Item autre cinq cens parfait desdits huict cens tenant à la partie précédente et audit maret. Item sept cens à prendre en quatorze cens dudit fief Trotin tenant audit maret, à Pierre Delecambre et au pret suivant. Item autres sept cens parfait des dits quatorze cens tenans au susdits sept cens, audit maret et à autre pret de la baronnie de Pottes et six cens de pret venant des Agaches, tenant à la rivière à l'endroit du tournant Cocquerel, au fief du baillif Boidou, au rieu descendant du lavoir à la pasture de Pottes, revenant toutes lesdittes parties de pret au nombre de seize bonniers trois cens dix verghes ou environ. Item ung moulin à mouldre bled avecq un lieu manoir, contenant parmy jardin et labeur trois quartiers d'héritages auquel fief, seigneurie et baronnie de Pottes compétent touttes justices haute, moyenne et basse et peut le seigneur dudit lieu avoir baillif, lieutenant et ung bancq de sept eschevins sy compètent audit fief et seigneurie de Pottes, grand nombre de rentes justiciables chacun an, tant en grain, argent que chappons, scavoir vingt-sept razières, trois hotteaux, deux tiers et un quart d'avoine à la mesure de Pottes quy est telle que celle de Tournay, cincquante quatre chappons et demy, deux poulles et seize livres dix sols en argent qui se lèvent sur grand nombre de lieux, manoirs et héritages qui doibvent double rente de relief à la mort de l'héritier et le dixième denier à la vente, don ou transport comme de tout appert particulièrement par le rapport et dénombrement de laditte seigneurie de Pottes et les cœuilloirs d'icelles. Et a audit village de Pottes deux cens bonniers de communauté sur et en laquelle le seigneur dudit lieu a jurisdiction commune et par indivise avec le seigneur de Germinies, sont aussi tenus et mouvans dudit fief, baronnie et seigneurie de Pottes, plusieurs beaux fiefs et seigneuries qui doibvent divers relief à la mort de l'héritier et le dixiesme denier à la vente, don ou transport et entre autre le fief de Bersée scitué ès paroisses de Chisoing et Bourghelles, contenant tant en prets, bois, fossets que terres annables vingt nœuf bonniers et cincq cens d'héritages sy appertient audit fief de Bersé vingt nœuf razières, deux hotteaux et huictiesme d'une partie de bled mesure Tournisienne, trois razières et six havots d'avoine. Item quattre livres cincq sols monnoye de Flandres, dix pains d'ung hotteau de bled le pain, vingt chappons et une poulle auquel fief il y a ung baillif, sept eschevins et justice viscomtiere, chargé de dix livres de relief à la

mort de l'héritier. Item est aussy tenu dudit Pottes le fief de Breuze, gisant à Baisieux, contenant unze razières d'avoine, trois razières et trois hotteaux de bled, vingt deux chappons et demy, vingt deux sols six deniers et trente deux courouwées de huit deniers chacune quy doibvent plusieurs hostes et tenans auquel fief y a baillif, lieutenant et sept eschevins et telle justice que à viscomte appertient, chargé ledit fief d'une blanche lance sans fer et une paire de gands blans de relief à la mort de l'héritier. Item en est tenu ung terrage dit le fief de Caverinne, contenant ledit terrage trente bonniers de terre. Item treize hotteaux d'avoine et deux sols six deniers monnoye de Flandres et pour le relief desdits héritages sont tenus vingt sols pour chacun bonniers et auquel y a baillif, lieutenant et eschevins et est chargé de dix livres de relief à la mort de l'héritier. Item autre fief gisant audit Pottes et contenant deux bonniers et demi d'héritages et y a ung hoste qui doibt chacun an de rente quattre auwes blanches et y peut commettre baillif, lieutenant et à justice de viscomte, chargé de dix livres de relief à la mort de l'héritier. Item ung autre fief gisant audit Pottes, nommé le fief du Marquaix, se comprendant en une motte, maison, jardin, fosset, masures et terres labourables, contenant y compris trois quartiers de terres derrière la maison Jacquemart de Lespeste noeuf quartiers ou environ. Item sont deue audit fief par plusieurs tenans deux sols, unze deniers par an, y a baillif, lieutenant et justice de viscomte et est chargé pour relief de dix livres vers ladite seigneurie de Pottes. Item autre fief, appellé le fief de la Joncquière quy est ung fief esclissement dudit fief du Marquaix, se comprendant en noeuf quartiers de terres annables, tenant à la terre de l'église de Pottes et à la rue de la Joncquière, chargé de dix livres de relief. Item autre fief, nommé le fief de Beauvehaut, qui est aussy ung esclissement dudit fief de Marquaix, contenant sept quartiers et demy de terres labourables ou environ, gisant en la cousture de Lannoy, tenant aux bois Mehau et à la terre des pauvres de Pottes, chargé de dix livres de relief. Item ung fief, appelé le fief de Roiche, se comprendant en quattre razières d'avoine, cincq chappons de rentes héritables et cincq deniers de cens dont les trois razières, trois chappons et deux deniers sont esclisséz dudict fief du Marquaix et une razière et ung denier esclissé hors du fief du Vivier, chargé de cent sols de relief. Item le fief Marin, contenant y compris ung planty de saulx, ung bonnier ou environ, tenant à l'Escault et au lavoir auquel est deu ung havot de soille, mesure de Pottes, ung chappon et ung denier et a baillif, lieutenant et justice de viscomte, chargé de soixante sols de relief. Item le fief du Vivier, se comprendant en cinq quartiers de pret et petits prets, tenant aux prets Philippes Delebecque et à l'Escault, avecq trois razières d'avoine, trois chappons et deux deniers deu chacun an sur le lieu dit Roiche appertenant à Marcq Carlier, chargé de dix livres de relief et y a encore plusieurs tenables quy doibvent chacun an deux sols de rente monnoye de Flandres. Item le petit fief du Vivier, se comprendant en demy bonnier de pret, gisant ès dits petits prets, tenant à l'Escault et au lavoir, doit dix livres de relief, ou la meilleure année de trois. Item le fief du bas pret, se comprendant en demy bonnier demy quartier de pret qui est ung esclissement par forme de quintraige du devant dit fief du Vivier, doibt dix livres parisis de relief, en la meilleure année de trois. Item le fief du Moulin, tenant à la motte du moulin dudit Pottes, contenant quattre bonniers et demy quartier de terre ou environ, chargé de dix livres de relief. Item le fief d'Auberbus, gisant audit Pottes, contenant deux bonniers ung quartron de terres labourables en la cousture de Lannoy, tenant au lieu et manoir de Jehan de l'Espeste, auquel fief est deu chacun an de rente héritable tant sur un pret comme le pret d'Espierres, comme sur un manoir et héritage au jour de Noël, cincq razières un hotele de soille, mesure de Caverinnes, ung chappon et quattre livres douze sols monnoye de Flandres et a ledit fief bailly, lieutenant et justice de vicomte, chargé de dix livres de relief, présentement réuny au gros du fief dudit Pottes à faute de relief comme est dit cy devant. Item le fief du Pont, gisant audit Pottes, contenant tant en pret, terre, masure comme aulnois, quinze bonniers d'héritage ou environ et a un hoste et deux tenables quy doibvent audit fief sur ung manoir, contenant demy bonnier et sur encore demy bonnier de terre cincq sols monnoye de Tournay et douze deniers monnoye de Flandres, auquel fief y a bailly, lieutenant et justice de viscomte, chargé de dix livres de relief duquel fief du Pont est tenu ung fief appellé le fief du Chatelaire, qui contient tant en manoir pret pastures, bois et terres hannables, dix huit bonniers ou environ duquel fief sont tenus trois mesures quy doibvent chacun un denier de rente par an. Item le fief du Longbus, gisant audit Pottes, tenant au fief Fourmanoir et à la rue du moulin, contenant quattre bonniers de terre ou environ où y a un hotte quy doibt chacun an demy razière d'avoine et ung chapon sur six cens de terre et y a bailly et justice de vicomte, chargé de dix livres de relief. Item le fief Trottin, contenant tant en pret comme en terres hannables, six quartiers

d'héritages et y a deux hostes qui doibvent audit fief sur deux manoirs contenant chacun demy bonnier chacun un denier de rente par an et y a baillif et justice de viscomte, chacun de dix livres de relief, présentement réuny au gros du fief, passé plusieurs années, duquel on jouy paisiblement et est cydevant mentionné. Item le fief du Bonnier, qui contient ung bonnier, chargé de soixante sols de relief. Item le fief de la Locrie, scitué audit Pottes, se comprendant en ung manoir sur motte, grange, porte, mareschaussée, fosset, eaux, jardins, jusqu'à la contenu de six quartiers d'héritage ou environ et y a un hoste quy doibt audict fief chacun an sur deux cens de terres, trois chappons et sy a encore plusieurs tenans quy doibvent audit fief sur quatre bonniers et demy de terre, seize deniers maille et y a baillif, lieutenant et justice vicomtière, chargé de dix livres de relief, duquel fief de la Locquerie en est tenu autre fief, contenant quattre bonniers ung quartier de terres hannables, gisant audit Pottes quy doibt audit fief dix livres de relief, sy est encore tenus dudit fief autre fief, contenant quattre bonniers ung quartier de terre, chargé de soixante sols de relief. Item en est tenu autre fief, contenant parmy un quartier de pret, six quartiers d'héritages ou environ, gisant audit Pottes, chargé de soixante sols de relief. Item trois autres fiefs qui sont trois esclissemens divers dudit fief de la Locrie, chacun d'iceux contenant deux bonniers, gisant audit Pottes, chargé chacun de soixante sols de relief, Item ung fief, contenant en rente justiciable dix deniers monnoie de Flandres par an que doibvent aucuns tenans sur deux bonniers et demy de terres, gisans audit Pottes, chargé de quarante sols de relief. Item ung fief, gisant audit Pottes, contenant une razière d'avoine, qu'un hoste doibt sur un manoir contenant un quartier de terre et y a bailly et justice viscomtiere, chargé de vingt sols de relief. Item ung fief, gisant audit Pottes, contenant noeuf quartiers de pret en la prairie devant Bossu, chargé de dix livres de relief. Item ung fief, gisant audit Pottes, contenant quatre bonniers de terres hannables ou environ, chargé de dix livres de relief. Item ung fief, contenant six quartiers ou environ, gisant audit Pottes, chargé de dix livres de relief. Item le fief de Lerbannerie, gisant à Escanaf, contenant trois bonniers de terres ou environ, chargé de dix livres de relief. Item ung fief, nommé la Pature, ou fief de Breuse, gisant audit Pottes, contenant sept quartiers de pret chargé de dix livres de relief. Item ung fief gisant audit Pottes, contenant cinq quartiers de pret, chargé chacun an de rente héritable soixante sols et dix livres de relief. Item ung fief contenant

trois quartiers, gisant en la cousture de Caverinne chargé de dix livres de relief. Item ung fief gisant en la cousture dudit Pottes se comprendant en deux bonniers, trois quartiers de terres labourables chargé de dix livres de relief. Item ung fief gisant en la cousture de Pottes contenant deux bonniers de terres chargé de dix livres de relief. Item le fief du Vivier scitué audit Pottes contenant demy bonnier ou environ nommé le Vivier de Pottes chargé chacun an de rente fonsière deux chappons et double rente à la mort de l'héritier. Item le fief du Hart gisant audit Pottes, contenant ung quartier chargé chacun an de rente foncière ung chappon et dix sols de relief avecq faculté au seigneur dudit Pottes de faire dresser et planter sur ledit fief le seigne patibulaire de la justice. Item l'hospital de Sainct Bruisle au chasteau de Tournay tient une rente de quatre livres par an en fief hipotecquée sur ledit fief du Hart chargé de dix sols de relief. Item ung fief gisant audit Pottes contenant demy bonnier de pret à dix livres de relief où la meilleure année de trois et doit deux deniers de cens par an. Item le fief du Rosoir gisant audit Pottes se comprendant en trois bonniers et demi de terres labourables chargé de dix livres de relief sy doibt chacun an de cense deux sols deux deniers. Item ung fief gisant audict Pottes de trois chappons par an assigné sur demy quartier de terre au lieu de Burlescamps chargé de cincq sols de relief. Item ung fief gisant audit Pottes se comprendant en ung quartier de pret esclissé hors du fief Warin, chargé de soixante sols de relief. Item ung fief gisant audit Pottes esclissé hors du fief Warin se comprendant en une maison et héritage contenant ung quartier de pret chargé de soixante sols de relief. Item ung fief gisant audit Pottes de deux bonniers de terres esclissé du fief de Locrie chargé de soixante sols de relief. Item trois fiefs contenant trois bonniers dix cens chargé par égalle portion de douze livres et de chacun dix livres de relief et du droit de retenue envers le seigneur dudit Pottes tout et quant fois que lesdits fiefs se vendront en rendant à l'acheteur le prix et léaux cousts de son achapt en dedans quarante jours après la déshéritance. Item ung fief nommé Haute loge scitué audit Pottes au devant de l'église consistant en ung lieu manoir, grange, estables, deux quartiers soixante-dix verges chargé par an douze livres parisis et cent sols de relief. Item ung fief nommé le fief de la cour de Pottes scitué audit lieu se comprendant en ung lieu manoir et grange contenant tant en terres labourables, jardins, pret, pastures que fossets, deux bonniers, ung quartier et soixante huit verghes. Item le fief du Gar dudit Pottes cotenant quinze cens de pret ou environ

doibt par an douze chapons et quatre livres de relief. Item autre fief de trois cens de terres doibt par an trois chappons et une poulle et double rente de relief et finallement ung fief contenant ung quartier de terre tenant au cimetière dudit Pottes qui doibt par an dix livres et cent sols de relief. Tous lesquelz fiefs pardessus les redebvances et reliefs susdits doibvent le dixiesme denier à la vente, don ou transport et service de cour, pour de laditte terre et seigneurie de Pottes chasteau, moulin, fiefs et héritages et annexes dessus spécifiez revenant tout ensemble à quarante six bonniers dix cens dix verges ou environ ainsy qu'ils sont aucquiéz et plantéz et ainsy que le tout gist s'extend et consiste avecq les appendances et dépendances jouir, user et possesser par ledit acheteur dernier enchérisseur command ou rattrayant sans autrement le livrer par mesure demeurant le plus ou moins au prouffit ou perte dudit acheteur depuis le jour du werpe quy se fera endedans quarante jours en avant héritablement et à tousiours à la charge des rentes sus exprimées, et des dix livres de relief pour ledit fief de Pottes, à la mort de l'héritier et sans autre charge ladite vente faite parmy et moyennant six florins de denier à Dieu, aux pauvres ung francq du cent de livres de carité, les trois quarts réservez par le vendeur pour en disposer comme il trouvera convenir et l'autre quart à despenser entre luy et ledit metteur à prix pour le coust des lettres patentes, et inthérinnement d'icelles douze florins au médiateur du marché tel que ledit vendeur vouldra dénommer deux cens florins, qui seront distribuez à divers menus créditeurs dudit s^gr baron de Pottes, assez indigens, au metteur à pris pour icelle sa mise à prix cincq cens florins aux nottaires pour passaiges du présent marché, affixions de billets et grand nombre de debvoirs par eux faits et à faire au subject de ceste vente cinquante florins, le tout à la charge dudit acheteur, command dernier enchérisseur ou rattrayant, aussy bien que les droix du grossoyement, au tabellion et pour le gros et principal dudit marché, la somme de quarante mil florins francq et net argent, ny mettant par ledit vendeur en ladite qualité que main et bouche seulement, et à payer comptant au jour du werpe ou bien purger jusqu'auquel jour du werpe on pourra renchérir ce marché ès mains de Claude Hochart, l'ung des nottaires soubsignés d'une ou plusieurs renchères, chacune vaillable deux cens florins à contourner, scavoir les deux tierchs au prouffit de ce marché et l'autre de l'enchérisseur, réservant ledit vendeur au prouffit de ladite curatelle les rendaiges quy eschéront jusques et comprins le Noël prochain, comme aussy les rentes seigneuriales et reliefs quy

eschéront jusques audit jour, sy réservé pareillement les poissons qui sont dans les fossets dudit chasteau et héritages et quy sont appartenans à Anthoine Bataille, cocher audit feu seigneur baron et autres, quy seront obligés de les quitter par tout le mois de septembre prochain tout ce que dessus lesdits comparans chacun en leur regard ont promis et promettent de tenir entretenir, payer, furnir et accomplir, conduire et garrandir envers et contre tous, soubz l'obligation scavoir ledit vendeur des biens de ladite curatelle et ledit acheteur des siens propres vers tous seigneurs et justices, renonchant à toutes choses ad ce contraires après que at esté accordé au metteur à prix de ne point pouvoir recepvoir de renchères jusques jeudy prochain, douze heures du midy. En tesmoing de quoy nous avons à la relation desdits notaires et tesmoings, seellez ces présentes du seel ordinaire par notre commis de la résidence de Lille, quy furent fait et passéz audit Lille le vingt trois de Juillet seize cens quatre vingt. Ainsy signé A. Becquet, le vingt cinq Juillet seize cens et quatre vingt, ledit Pottier, metteur à prix at enchéry ce marché pour luy ou son command de vingt enchères vaillables et applicables selon qu'est dit au marché cydessus ès mains dudict Hochart, nottaire, ès présence de Jean Baptiste Cuvelier, fils de feu David, praticien audit Lille, et de Pierre Herreng, fils de feu Jacques laboureur, demeurant au village d'Ennetières en Weppes, tesmoins ad ce requis et appelléz. Estoit signé J. Pottier, J. B. Cuvelier, Pierre Herreng et Claude Hochart, ainsy signé A. Becquet. Et estoit ledit instrument de vente scelléz du seel de Sa Majesté, imprimé sur chire verde, y appendant sur double queue de parchemin. Sensuit la teneur desdittes lettres patentes : A tous ceulx quy ces présentes lettres verront ou orront Gilles Blondel, seig^r du Pret, conseillier de Sa Majesté et lieutenant de la gouvernance de Lille et des appartenances, salut, comme Josse de Flandres, demeurant audit Lille, curateur commis aux biens délaissés par le trespas de messire *Nicolas-François de Marnix*, vivant chevalier, baron *de Pottes*, et à nous auroit présenté certaines lettres patentes en forme d'authorisation de vente, par luy obtenues de Sa Majesté et nous at requis l'interinement desquelles mot après autres le teneur sensieult : Louis par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à nos chers et feaulx les lieutenant, conseillers et autres officiers de notre gouvernance de Lille salut, receu avons l'humble supplication de Josse de Flandres, demeurant audit Lille, curateur commis aux biens délaisséz par le trespas de messire *Nicolas-François de Marnix*, vivant chevalier, baron *de Pottes*, et à contenante que pour acquitter les debtes dudit s^gr baron de Pottes, il seroit

nécessaire de vendre les fiefs, terres et seigneuries et autres biens par luy délaisséz, mais il ne peult se faire sans au préalable estre authorisé à ces fins, il s'est retiré vers nous priant que fussions servis le vouloir authoriser de vendre lesdits biens et à ces fins luy faire dépescher nos lettres au cas pertinentes pourquoy nous ces choses considérées vous mandons et commettons par ces présentes qu'appelléz pardevant vous tous ceux qu'il appartiendra s'il appert à suffisance des premises cydessus et que trouvéz les causes alléguées et à alléguer par les supplians fondéz en bonne justice mesme que ce seroit le plus grand proffict de vendre lesdits héritaiges en ce cas souffréz et permettéz audit suppliant, faire icelle vente ensemble en faire et passer les déshéritances et adhéritances et autres œuvres de loy requis et nécessaires, pourveu que les deniers en procédans fussent employéz à l'acquit des debtes susdittes et dont ledit suppliant sera tenu de rendre compte et relicqua là, et ainsy qu'il appertiendra, lesquelles venditions, déshéritances et adhéritances et autres œuvres de loy quy se feront en ceste partie voullons estre bons et vaillables comme sy faicts estoient par personnes puissantes de ce faire et pour tel l'avons authorisé et authorisons de grâce spécialle par ces présentes et sy sur ce chiet débat et contredit faites aux parties d'icelles ouies bon brief droit et expédition de justice car tel est notre plaisir nonobstant aussy rigœur de droict, stil ou coustume au contraire, donné en notre ville de Tournay le cincq de Juing l'an de grâce seize cens quattre vingt, et de notre règne le trente huict. Blye vt et plus bas estoit escript : par le roy en son conseil, et audittes lettres appendoit ung scel en chire jaune appendant en simple queuwe de parchemin suivant laquelle présentation à nous faicte et pour deuement procéder à l'intérinement d'icelles évissions oys et interrogéz par serment ledit impétrant qui nous at présenté lesdittes lettres et avecq luy Romain Fruict, marchand et Paul-Isidore-Ignace de Lannoy, recepveur à Lille lesquels après serment par eux faict affirmèrent les premises desdittes lettres estre véritable et sur ce nous auroit ledit impétrant requis avoir droict, scavoir faisons que veu la teneur desdittes lettres serment et affirmations susdittes et tout ce que avoir fait et mouvoir peut nous en esgard au stil de la court en tel cas notoirement observé au siège avons en intherinant lesdittes lettres patentes selon leur forme et teneur authorisé et authorisons ledit impétrant à passer la vente selon et conformément comme narré cy dessus et icelle vente recongnoitre et passer à loy en observant tous les debvoirs de déshéritement, adhéritement et autres œuvres de loy requises et nécessaires, sy donnons

en mandement de par sadítte Majesté aux officiers de justice de quy ce que dessus est tenu qu'en prendant leurs droits et sallaires deuz et raisonnables ils recoipvent ledit impétrant à passer ladítte vente à loy et soy déshériter desdits héritages vendus en baillant l'adhéritement et possession à l'acheteur ou acheteurs et au surplus leurs administrent tous les debuoirs et solempnité en tel cas requis et accoustuméz, en tesmoing de ce nous avons ces présentes fait sceller de notre scel ce fut ainsy fait et intherinez audit Lille le unzième de Juillet seize cens huictante, ainsy signé F. le Petit, et estoient lesdites lettres scellées d'ung scel imprimé sur chire rouge en forme de placcart, lequel sr de Flandres comparant en la susditte qualité s'est déshérité du village, terre et seigneurie de Pottes, érigée baronnie, tenu du Roy notre Sire à cause de sa salle de Lille, appendances et despendances fait pardevant messire Cyprien de Varick, chevalier, seigr de Carvin etc., conseiller du Roy notre Sire et son baillif de Lille ès présences de Jean-Philippe Turpin, Ignace-Théodoricq Foucquier, André-Augustin Moltet, François de la Barre, licentiez ès droix, hommes de fiefs de la salle de Lille.

Le Xe Septembre seize cens quatre vingt Jacques Pottier, dernier enchérisseur et acheteur dénommé en l'instrument de vente et acte de renchère cy dessus a déclaré son comand noble sr *Pierre de Croix*, écuyer, sgr de Préseau, Wayembourg etc., a fait ledit Pottier en qualité de procureur spécial dudit sr de Préseau fondé de procuration donnée à Pierre-Théodore Le Brun, nottaire royal et tabellion publicq de la résidence de Valenciennes, présens témoins le vingt septième d'Aoust dudit an seize cens quatre vingt dont la teneur se trouvera au pied de ceste adhérité dudit bailliage, terres et seigneurie de Pottes érigé en baronnie, s'ensuit la teneur de ladite procuration : aujourd'huy vingt septième d'Aoust mil six cens quatre vingt pardevant moy Pierre-Théodore Lebrun, nottaire royal et tabellion publicq de la résidence de la ville de Valenciennes et en présence des tesmoings cy embas nommé fut présent en sa personne noble homme *Pierre de Croix*, sr de Préseau, Triet, d'Oyembourg etc., lequel at fait commis et constitué et estably pour son procureur spécial et général, la personne de Jacques Pottier, receveur et procureur, demeurant à Lille, à effet de pour luy et en son nom, prendre adhéritement de la baronnie de Pottes du sieur de Flandres, curateur commis à l'hérédité jacente de feu le seigneur baron *de Pottes*, ensemble donne pouvoir d'accepter le comand dudit Pottier, pour prendre adhéritement jurer en son âme comme il at fait cy endroit de fidélité ensemble faire toutes poursuites, saisies nécessaires, significations et

adjournemens tels qu'il appartiendra mesme d'appréhender ladítte terre et seigneurie de Pottes en tout son comprendement par voye de mise de fait, et le faire signifier aux enfans et proches parens dudit s^r baron, et faire généralement tous œuvres et debvoirs de loy que permette et requiert la coustume dudit pays en tel cas d'abondant ledit s^r constituant donner pouvoir de signer en son nom le relief de sa terre de Has, et autres debvoirs de terres et fiefs qu'il eschera et généralement faire touttes et quelconques les choses comme sy luy mesme en personne y estoit à l'effet de quoy il at donné pleine puissance et authorité promettant d'avoir pour agréable ferme et estable à tousiours les besoignéz de son dit procureur et d'accomplir le juge sy mestier soubz l'obligation de sa personne et biens, partout jaçoit que le cas requiert mandement plus spécial que n'est icy exprimé, ainsy fait et passé à Valenchiennes, présens Charles le Dieu et Antoine Motururier, tesmoins requis et appelléz ayans signés avecq ledit s^gr, constituant au registre de moy ledit notaire, les jour, mois et an susdits quod attestor, ainsy signé P. T. le Brun, notaire, publicq avecq paraphe, et plus bas estoit escript ce qui s'ensuit : Prévost, juréz et eschevins de la ville de Valenchiennes, salut, scavoir faisons que Pierre-Théodore le Brun, qui at signé l'instrument d'autre part, est notaire royal de la résidence de cette ville et qu'aux actes pardevant luy passéz, pleine fois y est adjoustée tant en jugement comme au dehors en tesmoingnage de quoy nous avons aux présentes fait apposer le scel aux causes de ladítte ville, et signer de l'un de nos greffiers, ce deuxième de Septembre seize cens quatre vingt, tesmoins ainsy signé P. F. Tordreau, Crupilly 1680, avecq paraphe, scellé d'ung grand scel imprimé sur nieulle verde en forme de placard, fait pardevant messire Cyprien de Varick, chevalier, seigneur de Carvin, conseiller du Roy notre Sire et son bailly de Lille, ès présences de Ignace-Théodoricque Fouquier, Maximilien li Pens, Nicolas Marissal, François de la Barre, licentiez ès droix, hommes de fiefs de la salle de Lille.

Il est ainsy audit registre, témoin le commis juré au greffe du baillage de Lille, soussigné. Par ord^ce : de Croix.

Registre aux ventes, commençant en 1670 et finissant en 1695. Greffe du bailliage de Lille. Copie sur papier (1). — Lettres de vente sur parchemin, scellées de six sceaux pendant à doubles queues de parchemin, dont cinq perdus. — Archives provenant du château de Pottes.

---

(1) La copie des registres du bailliage de Lille, et les lettres originales d'achat offrent, principalement vers la fin de l'acte, quelques variantes sans importance au point de vue du document lui-même, qui est surtout intéressant en ce qu'il spécifie nettement les fiefs et arrière-fiefs de la terre de Pottes.

LXXXV.

PIERRE DE CROIX, seigneur de Pottes, d'Oyembourg, etc, rend au roi de France foi et hommage pour la terre et seigneurie de Pottes.

1695. — Le 11 Août



LES présidens et trésoriers de France, généraux des finances, juges des domaines et grands voyers de la généralité de Lille, à tous ceux, qui ces présentes lettres verront, salut, scavoir faisons que *Pierre de Croix*, seign^r de Pottes, de Barghes, d'Oyembourg et autres lieux, demeurant en son chasteau audit Pottes, a fait entre nos mains, par Me André Castelain, procureur postulant en ce bureau, fondé de la procuration passée pardevant Abraham-Roch Quelton, notaire royal héréditaire de la résidence de Tournay, le huit de ce mois, présens tesmoins controllée les foy et hommage qu'il doit au Roy pour raison du fief et seigneurie de Pottes, tenu et mouvant du Roy à cause de la salle de Lille, à luy escheu par le trespas de messire *Pierre de Croix*, son père, vivant chevalier, seign. de Préseau, d'Oyembourg, etc., ausquels foy et hommage il a esté receu sauf les droits du Roy et l'autruy, ordonnons en conséquence à tous ceux qu'il appartiendra de le laisser jouir dudit fief et seigneurie, comme il le doit, à charge de payer à Sa Majesté ou aux fermier et receveur de ses domaines, les droits qui en sont ou peuvent estre deus, de nous rendre son rapport et dénombrement dans le temps prescrit par la coustume et de satisfaire aux autres charges et devoirs dudit fief et seigneurie. Donné au bureau des finances et domaines de la généralité de Lille, sous nostre scel ordinaire, le onze Aoust mil six cens quatre vingt quinze.

(Signé) de Beaumaretz.

Archives provenant du château de Pottes. — Pièce sur parchemin.

LXXXVI.

« *Mémoire pour justifier l'identité de la famille des THIEULAINE résidens à Lille, et de ceux résidens à Arras, depuis* 1509 *à* 1510. »

Vers 1695.



L'ON emploit :

1° L'expédition en bonne forme de l'acte passé à Lille, le 3 février 1682, pardevant notaires et témoins, par lequel la dame Anne-Jeanne du Chastel, veuve de messire *Arnould de Thieulaine* et dlle *Claire de Thieulaine*, sa fille reconnoissent qu'*Arnould de Thieulaine*, écuyer, sr de la Tour, Neuville, etc., demeurant en la ville d'Arras, est fils aîné de *Louis*, allié en secondes noces à Isabeau Dupré, que ledit *Louis*, fils de *Pierre*, vivant échevin, allié à la dlle Widebien, descendant de la maison de *Thieulaine*, étoit parent à messire *Arnould de Thieulaine*, sr dudit lieu, etc.

2° L'expédition en bonne forme d'un contrat du 18 may 1684, par lequel ladite dame du Chastel, veuve de messire *Arnould de Thieulaine*, chevalier, seign. dudit lieu, Frémont, etc., *Antoine-Albert* et *Marie-Claire-Florence de Thieulaine*, fils et fille de la dite dame du Chastel, reconnoissent que moyennant la somme de 1500 l., qu'ils ont reçu, à leur appaisement, d'*Arnould de Thieulaine*, écuyer, sr de Neuville, etc., demeurant en la ville d'Arras, leur cousin du côté maternel à laditte dame (1) et, du côté paternel, audit *Antoine-Albert*, luy en passent par cette quittance, etc.

3° La grosse du contrat de mariage d'*Arnould de Thieulaine*, écuyer, sr de Neuville, avec la dlle Éléonore-Thérèse de Bassecourt du 11 décembre 1685, auquel comparoit le sr de Ferrier, écuyer, capitaine au régiment de Bresse, comme assistant et parent audit sr *Arnould de Thieulaine* à cause de *Jeanne-Françoise de Thieulaine*, son épouse, cousine audit *Arnould*, futur mariant.

4° La grosse du contrat de mariage, du 23 février 1695, du sr *Joseph-François de Thieulaine*, écuyer, sr d'Austville ou Austdeville, avec la

(1) Elle étoit fille d'*Anne de Thieulaine*; icelle fille d'*Arnould*, seign. du Fermont, cousin germain du sr *Arnould*, IIIe du nom, son épouse. (Note inscrite sur la pièce originale.)

dlle *Alexandrine-Louise-Ernestine de Thieulaine*, par lequel il est dit que ledit *Joseph-François* est parent au 7e degré de ladite dlle *Alexandrine-Louise-Ernestine*, qui paroit dans ce contrat, assistée de la dame Anne du Chastel, veuve de Mre *Arnould de Thieulaine*, du sr Ferrier, etc.

Il résulte des titres cy dessus que ceux du surnom *de Thieulaine*, domiciliés à Lille, et ceux demeurans en Artois depuis le mariage de *Jean* avec Marie de Févin en 1520, sont de la même famille, et pour plus grand éclaircissement de ces faits, l'on a joint aux titres l'extrait de la généalogie des *Thieulaines* domiciliés à Lille, par lequel on voit les sept générations rappellées dans le contrat de mariage de *Joseph-François de Thieulaine*, sr d'Austville, de la branche d'Arras, avec *Alexandrine-Ernestine de Thieulaine*, de la branche de Lille, sa cousine au 7e degré, ainsi qu'il est repris audit contrat du 23 février 1695.

Archives du château de Pottes. — Copie de l'époque, sur papier.

LXXXVII.

« *Extrait des titres qui servent à faire voir qu'en* 1400-1500 *et dans commencement de* 1600 *on ne donnoit pas toujours aux nobles de la châtellenie de Lille la qualité d'écuyer dans les actes publics, même dans les inscriptions de leurs épitaphes.* »

Même date.



ON produit :

1° L'extrait de l'épitaphe en bonne forme de *Daniel* annobli par Charles VII, roy de France, dont voicy les termes :

« Cy devant gist *Daniel Thieulaine*, fils de feu *Gérard*,
« bourgeois de Lille, en son vivant conseiller et général des monnoyes
« monsieur le duc de Bourgogne, qui trépassa le dimanche XVme jour
« d'octobre l'an mil IIIIc LVIII, et Marie de Bouverie, femme de *Daniel*, etc. »

L'extrait de l'épitaphe de *Guerard Thieulaine*, fils de *Daniel*, décédé à Lille, le 25 février 1507, est du même stil :

« Cy devant gisent *Gérard Thieulaine*, bourgeois de Lille, lequel trépassa « le XXV février en l'an mil V^c sept et damoiselle Jeanne de Lattre, son « épouse, qui ses jours fina le XXV mars mil IIII^c IIII^XX six. »

2° Par le traité de mariage en grosse d'*Oste Thieulaine*, fils aîné de *Jacques*, chef de la branche aînée de cette famille, avec Catherine de Manchicour, passé à Lille, le 23 juillet 1526, six ans après le mariage de *Jean Thieulaine* avec Marie de Févin, produit aux sixième degré; l'on voit qu'*Oste Thieulaine*, futur mariant, comparant avec son frère et leur mère rappellent *Jacques*, leur père, sans faire aucune mention de la qualité d'écuyer, prenant seulement celle de « sieur du Fermon », quoy qu'il dut épouser Cathérine de Manchicourt (famille d'Artois), dont le père et l'oncle comparurent prenant la qualité d'écuyer dans ce même contrat.

3° Par un autre contrat du 2^d mariage, aussi produit en bonne forme, dudit *Oste Thieulaine*, passé à Lille, le 6 oct. 1548, les père, mère, frères du mariant y sont rappellés sans la qualité d'écuyer.

4° On trouve en marge de ce même traité un contrat, passé à Lille, le VII avril 1604, par *Arnould de Thieulaine*, fils aîné dudit *Oste* et de Catherine de Manchicour, dans lequel le comparant ne prend aucune qualité que celle du sieur de Fermon, cependant la qualité d'écuyer luy étoit dû légitimement, puisqu'en 1623 le dit *Arnoud* a présenté une requête à Son Altesse Isabelle, souveraine des Pays-Bas, dans laquelle le même *Arnould* prend la qualité de messire et de chevalier sieur de Fermon, qualités qui se trouvent répétées sur l'inscription de cette requête contresignée du secrétaire de l'archiduchesse, renvoyée au suppliant avec une apostille favorable signée de l'Archiduchesse et des conseillers de son conseil de Bruxelles.

Arch. du château de Pottes. — Copie de l'époque, sur papier.

LXXXVIII.

Lettres confirmatives de noblesse en faveur d'ARNOULD DE THIEULAINE, seigneur de Neuville.

Septembre 1697.

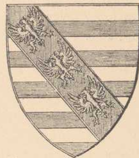


OUIS, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présens et à venir salut : Par nostre édit du mois de mars 1696, nous avons annobly dans nostre royaume, pays, terres et seigneuries de nostre obéissance, le nombre de cinq cens personnes quy seront choisies parmi ceux qui se sont le plus distinguées par leurs mérites, vertus et bonnes qualitez, et quy se sont rendus recommandables par leurs charges et leurs employs à chacun desquels les lettres particulières d'annoblissement seront expédiées. Et comme nous avons esté pleinement informé de la famille, des vertus et des bonnes qualités de notre cher et bien aimé *Arnould de Thieulaine*, s^r de Neuville, natif de notre ville d'Arras, que feu *Louis de Thieulaine*, son père, s^r de Neuville, est descendu de *Daniel de Thieulaine*, lequel pour récompense de ses services fut annobly en 1439, depuis lequel temps ses descendans auroient toujours pris la qualité d'escuier et vescu noblement, néantmoins iceluy s^r *de Thieulaine*, père de l'exposant, estant obligé de prouver sa noblesse à cause d'un procès qu'on luy avoit intenté en notre élection d'Artois, affin de justiffier de sa noblesse quoyqu'il eut représenté plusieurs lettres par lesquelles il prouve et justiffie qu'il est issu de la maison noble *de Thieulaine*. Et néantmoins, comme il n'a pu représenter qu'une partie de ses lettres, et que la plupart se trouvent esgarez, tant à cause de la résidence en divers endroits, faits par sesdits prédécesseurs dans nostre pays d'Artois et hors de notre ville de Lille depuis plus de cent ans, et les guerres arrivées de temps en temps au pays quy l'a mis hors d'estat de les représenter; néantmoins, led. Louis auroit négligé de se pourvoir par devers nous pour obtenir des lettres de confirmation et nostre intention n'étant pas que led. *Arnould de Thieulaine* souffre de cette négligence. A ces causes et autres à ce nous mouvans nous avons de notre grâce, pleine puissance et autorité relevé de la dérogeance ledit *Arnould de Thieulaine* comme si par led. *Louis de Thieulaine* son père

ou autres ses prédécesseurs si aucuns y a et en le conformant dans la possession et dans la noblesse originaire de sa race sans qu'il luy soit besoin d'autres preuves que ces présentes pour la justifier, après qu'il nous a paru qu'il a payé la finance que nous avons fixée par l'arrêt du trois avril, et le rolle du 1er mai 1696, suivant la quittance du garde de notre trésor royal du 21e jour d'aoust dernier, registré au controlle général des finances le 24 dud. mois, cy attaché sous le contre scel de notre chancellerie, et en tant que besoin est ou seroit, nous l'avons de nouveau annobly et annoblissons par ces présentes signées de notre main, en vertu desquelles nous voulons et nous plaist qu'il soit tenu, censé et réputé pour noble, ensemble ses enfans et sa postérité tant masles que femelles nés et à naistre en loyal mariage comme estant issus de noble et ancienne extraction et qu'ils continuent à prendre la qualité d'escuier et parvenir au degré de chevalerie et autres honneurs réservez à nostre noblesse, qu'il puissent acquérir, tenir et posséder terres, fiefs et seigneuries nobles, de quelque tittre et qualité qu'ils soient, nous luy permettons aussy de continuer de porter les mesmes armoiries timbrées, qui estoient portées par ceux de la famille *de Thieulaine* et ses prédécesseurs, lesquelles nous voulons qu'ils portent sans qu'il puisse estre inquietté à ce subjet par quy que ce soit telles qu'elles seront blasonnées et enregistrées par le sr d'Hozier exerçant l'office de juge d'armes de France, suivant la commission expresse que nous luy en avons donnée par arrest de nostre conseil rendu le 18 de Décembre 1696, et ainsy qu'elles seront peintes et figurées dans ces présentes et sans que pour raison des présentes lettres d'annoblissement et de confirmation led. *Arnould de Thieulaine* et ses descendans soient tenus de nous payer ny à nos successeurs Roy, aucune finance ny indemnité, dont à quelles sommes qu'elles puissent monter, nous leur en avons fayt et faisons don par ces présentes. Sy donnons en mandement à nos amis et féaux les gens tenans notre cour de parlement, chambres des comptes, et cour des aydes à Paris, bureau des finances et autres nos justiciers qu'il appartiendra que ces présentes ils ayent à faire enregistrer, et du contenu en icelles, faire jouir ledt sr *de Thieulaine* et sa postérité en faisant cesser tous troubles et empeschement au contraire, nonobstant touttes ordonnances restrictions, mandemens et lettres à ce contraires auxquelles pour ce regard seulement nous avons dérogé et dérogeons et aux dérogatoires y contenus, car tel est notre plaisir, et affin que ce se soit chose ferme et stable à tousjours nous y avons fait apposer notre scel. Donné à Versailles au mois

de Septembre 1697, et de nostre règne le cinquantee signé : Louis et le reply : par le Roy, Le Tellier, et scellés du grand sceau de S. M. en cire verde en lags de soie

Charles d'Hozier, conseiller du Roy, généalogiste de sa maison, garde de l'armorial général de France et chevalier de la religion et de ses ordres militaires de St-Maurice et de St-Lazare de Savoie, après avoir veu les lettres patentes en forme de charte, données à Versailles au mois de Septembre 1697 ces lettres signées : Louis contre signées : Le Tellier, veu au conseil : Philypeaux, visa : Boucherat et scellées du grand sceau en cire verde, par lesquelles S. M. confirme le sr *Arnould de Thieulaine*, sr de Neuville demt à Arras, dans la mesme qualité d'escuyer et de noble qui avoient esté accordées l'an 1439 à *Daniel de Thieulaine*, l'annoblit de nouveau en tant que besoin avec ses enffans masles et femelles nez et à naistre, et luy permet de continuer de porter les armoiries anciennes de la famille *de Thieulaine* qui sont : *Un escu burelé d'argent et d'azur de dix pièces, à une bande de gueules chargée de trois aigles d'or brochant sur le tout;* cet



escu timbré d'un casque de profil orné de ses lambrequins d'or et de gueules. Nous, en exécution de la clause quy est contenu dans les dites lettres et qui ordonne qu'elles blasonnées et enregistrées par nous comme exerçant l'office de juge d'armes de France, suivant la commission expresse quy nous en a esté donnée par S. M., par arrêt du conseil d'estat rendu le 18 Décembre 1696, nous les avons blasonnées ainsy qu'elles sont exprimées cy dessus et telles qu'elles sont peintes et figurées dans les présentes lettres, et après les avons enregistrées dans notre registre général des

armoiries de ceux qu'il plaist au Roy de confirmer dans leur noblesse et dans la possession de leurs anciennes armoiries; nous en avons donné aud. s[r] *de Thieulaine* le présent acte pour estre joint aux dites lettres et nous l'avons signé de nostre seing et scellé du sceau de nos armes. A Paris le 18 jour du mois de may de l'an 1697. Signé : d'Hozier et sur le reply : par mondit sieur : P. Féval et scellé.

Je Jean Bapt. Brunet conseiller du Roy en ses conseils, garde de son trésor royal, confesse avoir reçu comptant en cette ville de Paris de *Arnould de Thieulaine*, s[r] de Neuville dem[t] à Arras, la somme de six mille livres, à laquelle il a plu à S. M. fixer la finance de chacune lettre de noblesse par arrêt du conseil du 3 avril 1696, suivant le rolle arresté aud. conseil le 7 aoust audit an. En exécution de l'édit du mois de mars audit an, portant annoblissement de 500 personnes quy seront choisies par S. M. parmi ceux quy se sont le plus distinguez par leur mérite, vertus et bonnes qualitez dont sa Majesté luy fera expédier ses lettres particulières de noblesse, en vertu desquelles luy et ses enffans nez et à naistre en légitime mariage seront réputez pour nobles et comme telz respectez et honnorez en tous actes, assemblée et occasion et pourront prendre la qualité d'escuyer et parvenir au degré de chevalerie et autres réservez à la noblesse, et jouir de tous les honneurs, privilèges, préeminences, franchises, libertez, exemptions, et immunités dont jouissent les autres nobles du Royaume, sans distinction, conformément aud. édit; de laquelle somme de six mille livres à moy ordonné pour employer au fait de ma charge, il me tient comptant et acquitté ledit s[r] *de Thieulaine* et tous autres. Fait à Paris le 30[e] jour d'aoust 1697. — Quittance du Trésor Royal, année 1696 de la somme de six mille livres, signé : Brunet.

En dit estat du 13 aoust 1697 art. 3 et dernier. Et au dos est écrit : Enregistré au controlle général des finances, par nous conseiller ordinaire du Roy en tous ses conseils et au conseil royal, controleur g[al] des finances de France, à Versailles le 24[e] jour d'aoust 1697. Signé : Phélypeaux.

Archives départementales du Pas-de-Calais, 12[e] reg. aux commissions, 1[re] série 1698 à 1711, f° 111. — Insertion dans la sentence.

LXXXIX.

Sentence du conseil d'Artois, ordonnant l'enregistrement des lettres de confirmation de noblesse accordées à ARNOULD DE THIEULAINE.

1698. — Le 18 Mars.

A Messeigneurs, Messeigneurs les Président et gens tenant le Conseil provincial d'Artois.



REMONSTRE humblement *Arnould de Thieulaine*, escuier, seigneur de Neuville, fils de *Louis*, lequel estoit descendu de *Daniel de Thieulaine*, quy pour récompense de ses services fut annobly en l'année 1439, le Roy auroit eu la bonté d'accorder et faire expédier des lettres de confirmation de cette noblesse en faveur dudit remonstrant au mois de septembre dernier, lesquelles furent ensuitte enregistrées tant au parlement de Paris qu'à la chambre des comptes et cour des aydes, ainsy qu'au siège de l'eslection de cette province d'Artois, et désirant ledit sieur remonstrant d'en faire de mesme en ce conseil, il vient humblement supplier....

La Cour,

A ce que veu les dittes lettres de confirmation de noblesse pour led. s. remonstrant, ses enffans et descendans, enregistrées ès lieux cy dessus exprimés, il luy plaise dire et ordonner qu'elles seront pareillement enregistrées au greffe de conseil, pour jouir de l'effet et contenu en icelles, quoy faisant etc. ainsy signé *de Thieulaine de Neuville*. Et en marge de la d[te] requête est écrit, soit communiqué aux gens du Roy. Du 7 de mars 1698, signé : Dupasquier. Veu les lettres patentes du roy, données à Versailles, au mois de septembre dernier, signées : Louis, et sur le reply, par le Roy : Le Tellier, et scellées de grand sceau de cire verde en laqs de soie, obtenues par le suppliant avec la quittance du payement de la somme de six mille livres à laquelle il a plu à S. M. fixer la finance de chacune lettre de noblesse par arrest du conseil du mois d'Avril seize cent quatre vingt seize, suivant le rolle arresté aud[t] conseil, le 7 aoust aud. an, en exécution de l'édit du mois de mars précédent, les gens du roy, déclarent ne scavoir cause pour empescher l'enregistrement desdittes lettres, pour en jouir par ledit impétrant, et estre exécutée selon leur forme et teneur du

18 mars 1698. Signé : Le Mayeur et Bataille. (Suivent les copies des lettres patentes de confirmation de noblesse en faveur d'*Arnould de Thieulaine*, seign. de Neuville, reproduites ci-dessus p. 405, et d'anoblissement de *Daniel de Thieulaine* en 1439, reproduites plus haut p. 306.)

Veu par la cour les lettres patentes du Roy données à Versailles au mois de Septembre dernier, signé : Louis, et sur le reply, par le Roy : Le Tellier, et scellées du grand sceau de S. M. en cire verte en lacq de soie, obtenues par *Arnould de Thieulaine*, s[r] de Neuville, dem[t] à Arras par lesquelles et pour les causes y contenues S. M. le relève de la dérogeance commise par *Louis de Thieulaine* son père, et autres ses prédécesseurs et le confirme dans la possession et noblesse originaire de sa race en tant que de besoin au moyen de la finance qu'il a payé au Trésor Royal, Sa dite Majesté l'auroit de nouveau annobly, la quittanche y attachée du payement de la somme de six mille livres du 21 Aoust précédent, à laquelle il a plû à S. M. fixer la finance de chacune lettre de noblesse, par arrêt du conseil du 3 Avril 1696, suivant le rolle arresté aud. conseil du 7 dud. mois d'Aoust en exécution de l'Edit du mois de Mars précédent, requeste présentée par led. *de Thieulaine* le 7 de ce mois, affin de l'enrégistrement desd[tes] lettres et pièces y attachées, conclusions des gens du Roy, ouy le rapport du conseiller de Mullet, la cour a ordonné et ordonne que lesd[tes] lettres patentes avecq les pièces y attachées seront enrégistrées au greffe de ce conseil, pour en jouir par les impétrants, et estre exécutées suivant leur forme et teneur du 18 de Mars 1698, signé : de Mullet et Hourdequin. — Enregistré audit conseil ledit jour XXVIII Mars 1698.

Archives départementales du Pas-de-Calais, 12e Reg. aux Comm[ons], 1re série 1698 à 1711, f° 111. — Biblioth. nationale à Paris. Ms. Pièces originales n° 2827.

XC.

Lettres de chevalerie en faveur de MARIE-PROCOPE et de PIERRE-PLACIDE DE BASSECOURT, frères, et CHARLES-LOUIS DE THIEULAINE, seigneur d'Hauteville, leur oncle maternel.

Avril 1751.



LOUIS, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous présens et à venir salut, si les titres d'honneur que dispensent l'hautorité souveraine, sont le prix le plus sensible que puisse se proposer la vertu, ceux-là sont plus en droit d'y prétendre quy n'ont pas seulement pour eux la recommandation d'un mérite personnel, mais qui se sont également rendus propres, ce que leurs ancêtres ont fait d'actions distinguées; par ce qu'ils ont hérité de leurs sentiments, comme de leur nom, tels sont chers et bien aimés, les s[rs] *Marie-Procope*, et *Pierre de Bassecourt*, frères, et le s[r] *Charles-Louis de Thieulaine*, leur oncle maternel; la famille des deux premiers, établie de temps immémorial dans les Païs-Bas, noble (1) et bien allié, a produit des sujets qui se sont distingués ou par leur zèle pour le bien de l'État ou par des services importants à des puissances alliées, un *de Bassecourt* fut autrefois gouverneur de Douay, un autre, qui mourut en 1706, étoit général des armées du Roy de Naples, et avait obtenu l'érection d'une terre en marquisat, de trois frères que les s[rs] *de Bassecourt* avaient tous attachés au service d'Espagne, le 1[er] a été tué à la tête du rég[t] de Flandres, aïant le grade de brigadier et la qualité de marquis (2), le second a mérité celle de comte et de gouverneur de Montjouy (3), et le 3e

---

(1) Les Bassecourt avaient été anoblis par lettres patentes expédiées à S[t]-Laurent-le-Royal en septembre 1579 et signées à Lisbonne en novembre 1581. — LE ROUX, *Recueil de la noblesse*, 1784, p. 53.

(2) *André*, dit marquis *de Bassecourt*, fils d'André et de *Marie de Thieulaine*, fut nommé enseigne au régiment des Gardes-Wallonnes au service d'Espagne le 2 juillet 1710, enseigne de grenadiers le 1[er] sept. 1713, sous-lieutenant le 16 janvier 1717, sous-aide-major le 11 mai 1720, aide-major le 1[er] janvier 1728, capitaine le 13 mai 1734. Il fut ensuite fait colonel du régiment d'infanterie de Flandre, et mourut à la tête de ce corps. Il fit les dernières campagnes de la guerre de succession d'Espagne, et assista aux expéditions de Sardaigne, de Sicile et d'Afrique. Il prit part aussi à la bataille de Bitonto en Italie et décéda sans alliance. — GUILLAUME, *Hist. des gardes-wallonnes au service d'Espagne*, p. 274. Son cousin Jean-Baptiste de Bassecourt avait été créé marquis par lettres patentes du roi Charles II d'Espagne le 27 juillet 1690. (VESIANO, *Nobil.*, p. 564.)

(3) *Procope*, dit le comte *de Bassecourt*, frère du précédent fut nommé enseigne aux Gardes-Wallonnes le 15 déc. 1717, sous-lieut. le 1[er] mars 1720, sous-lieut. de grenadiers le 15 sept. 1728, lieutenant le 11 déc.

est capitaine au rég[t] des Gardes Wallones (1). Les s[rs] *de Bassecourt* ont eux-mêmes donné des preuves qu'ils ne retracoient pas moins dans leur conduite la vertu de leurs ancestres, l'un d'eux nous a servis dans le rég[t] de dragons de la Reine et si l'autre s'est trouvé hors de l'état de suivre à cet égard les mouvements de son zèle, il y a suppléé par ses deux fils quy ont servi pendant la dernière guerre, l'ainé dans le rég[t] de Boufflers Wallon, et le cadet dans les gardes Wallones d'Espagne. Le s[r] *de Thieulaine* a pour lui des considérations de même espèce, issu d'une famille noble de Flandres, et bien alliée, il compte parmi ses ancètres un *Daniel de Thieulaine*, annobly par le Roy Charles VII en 1439, il nous a d'abord servi dans le rég[t] d'Aunis, de même qu'un frère qu'il avait, mais après avoir quitté la profession des armes pour la magistrature, il a rempli pendant ses 23 ans une charge de conseiller en notre conseil provincial d'Artois, avec une intégrité et de talens quy luy ont mérité de nous des lettres d'honneur lorsque son âge ne luy a plus permis de s'emploier aux fonctions de cette charge, la réunion de tous ces motifs nous engage à donner auxdits s[rs] *de Bassecourt* et *de Thieulaine* une marque de notre bienveillance dont la distinction réponde à l'élévation de leurs sentiments; scavoir faisons que pour ces causes et autres considérations à ce nous mouvants, de notre grâce spécialle, pleine puissance et autorité royale, nous avons fait et créé et par ces présentes signé de notre main, faisons et créons chevaliers lesdits s[rs] *Marie-Procope* et *Pierre-Placide de Bassecourt*, frères, ainsy que le s[r] *Charles-Louis de Thieulaine*, leur oncle maternel, ensemble leurs enfans et descendans mâles nés et à naitre en légitime mariage, pour ladite qualité de chevalier ensemble des droits, honneurs, privilèges, prérogatives et prééminences y appartenantes, jouir pleinement, paisiblement et perpétuellement tant en fait de guerre ez armées ou assemblées qu'en jugement et hors de jugement et partout ailleurs ou besoin sera, de même qu'en jouissent les autres chevaliers dans l'étendue de notre royaume, pays, terres et seigneuries de notre obéissance, si donnons en mandement à nos

---

suivant. Il fit l'expédition de Sicile et assista à la bataille de Villa-Franca, prit part à l'expédition d'Afrique en 1720, et eut la jambe emportée d'un boulet au siège de Gibraltar en 1726. Invalide et ne pouvant plus servir dans l'armée active il fut nommé gouverneur du Montjouy puis de Lérida, où il mourut en 1766, aussi sans alliance.

(1) *Nicolas de Bassecourt* de la Haute-Porte, frère cadet des précédents fut aussi nommé enseigne le 23 sept. 1720, enseigne de grenadiers le 1[er] janv. 1728, sous-lieutenant le 5 août suivant, lieutenant le 23 nov. 1733, lieutenant de grenadiers le 14 juin 1744, capitaine le 9 février 1745, capitaine de grenadiers le 5 janv. 1749 avec le grade de brigadier, assista au siège de Gibraltar, à la conquête d'Oran (1732), aux batailles de Bitonto, de Campo-Santo, de Plaisance, etc. — GUILLAUME, *Hist. des gardes-wall.*, p. 275.

amez et féaux les gens tenant notre cour de parlement et chambre des comptes à Paris, conseil provincial d'Artois, séant à Arras, présidens et trésoriers généraux de France, au bureau de nos finances, établi à Lille, et à tous autres nos justiciers et officiers qu'il appartiendra, que ces présentes il aient à faire enregistrer, et du contenu en icelles jouissent lesdits s[rs] *de Bassecourt* et *de Thieulaine*, leurs enfants et descendants masles nés et à naître et en légitime mariage, pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements et nonobstant toutes choses à ce contraires, car tel est notre plaisir. Afin que ce soit chose ferme et stable et à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes. Donné à Versailles au mois d'Août l'an de grâce 1751, et de notre règne le 36[e]. Signé : Louis, et par le roy : M. de Voyer d'Argenson, à costé visa : Marchand, et scellé du grand sceau en cire verte.

Registrées, ouy le procureur général du roy, pour par le s[r] *Charles-Louis de Thieulaine*, l'un des impétrans, ses enfants et descendans masles nés et à naitre en légitime mariage, jouir du contenu en icelles, conformément à l'arrest de ce jour, à Arras, au conseil provincial d'Artois, le 27 janvier 1752.

Signé : Maioul, avec paraphe.

Archives départementales du Pas-de-Calais.

XCI.

Brevet portant permission à CHARLES-LOUIS DE THIEULAINE et à MARIE-PROCOPE et PIERRE-PLACIDE DE BASSECOURT, frères, ses neveux maternels, de porter et mettre eux, leurs enfants et postérité pour supports à l'écu de leurs armes, deux aigles et pour cimier aussi un aigle, enregistré à l'élection d'Artois.

1753. — Le 20 Avril.



A la cour, supplie très humblement Messire *Charles-Louis de Thieulaine*, chevalier, s[gr] d'Hauteville, conseiller honoraire en la Cour, disant qu'il avait obtenu brevet de Sa Majesté portant permission de porter et mettre pour supports de l'écu de ses armes deux aigles et pour cimier aussi un aigle, sujet de sa requête.

A la Cour, à ce qu'il luy plaise ordonner que ledit brevet sera enregistré pour jouir par le suppliant du contenu en iceluy signé *de Thieulaine* avec paraphe.

Vu cette requête et brevet joint, je n'empêche ledit brevet être registré pour jouir par le suppliant ou auteur de iceluy signé : Bataille.

Vu par la Cour le brevet donné à Versailles le 20 Avril dernier, signé : Louis et plus bas R. de Voyer, par lequel Sa Majesté aurait permis aux sieurs *Marie-Procope* et *Pierre-Placide de Bassecourt*, frères et au sieur *Charles-Louis de Thieulaine*, leur oncle maternel qu'elle avait créés chevaliers par lettres du mois d'Avril 1752, de porter et mettre eux et leurs enfants et postérités, nés et naistre en légitime mariage pour supports de l'écu de leurs armes deux aigles et pour cimier aussi un aigle, la requeste présentée à la Cour par ledit s^r *de Thieulaine* afin d'enregistrement audit brevet au greffe d'icelle, l'arrès en soit montré au procureur général du Roy du 15 de ce mois, ses conclusions ouy le rapport du conseiller Merland, tout considéré la Cour par arrès et ordonne que le brevet dont il s'agit sera enregistré au greffe, pour par l'impétrant jouir du contenu en iceluy, du 17 Décembre 1753, signé : Bultel et Merland avec paraphe.

Aujourd'hui 20e du mois d'Avril 1753, le Roy étant à Versailles, les mêmes motifs qui ont déjà porté S. M. à gratifier les sieurs *Marie-Procope* et *Pierre-Placide de Bassecourt*, frères et le sieur *Charles-Louis de Thieulaine*, leur oncle maternel, gentilshommes d'Artois de ses lettres de chevalerie expédiées au mois d'Avril 1751, la déterminant encore à leur donner une nouvelle marque de sa bienveillance, elle a pour cet effet permis et permet aux dits sieurs de *Bassecourt* et de *Thieulaine* et à leurs enfants et postérité nés et à naistre en légitime mariage de porter et mettre pour supports de l'écu de leurs armes deux aigles et pour cimier aussi un aigle, mandant pour cette fin Sa Majesté à tous juges qu'il appartiendra de faire jouir lesdits sieurs *de Thieulaine* et *de Bassecourt*, leurs enfants et postérités du contenu cy-dessus, en vertu du présent brevet qu'elle a signée de sa main et fait contresigner par moi son conseiller secrétaire d'Etat et de ses commandements et finances, signé : Louis, et plus bas : R. de Voyer.

Enregistré ouy le procureur général du roy pour être exécutée selon sa forme et teneur et jouir par l'impétrant du contenu audit brevet, conformément à l'arret de ce jour, à Arras au Conseil provincial d'Artois le 17 Décembre 1753, signé : Maioul avec paraphe.

Archives ibid.

XCII.

Brevet permettant à MARIE-PROCOPE et PIERRE-PLACIDE DE BASSECOURT, frères et à CHARLES-LOUIS DE THIEULAINE, chevalier, s^r d'Hauteville, leur oncle maternel, de mettre sur l'écu de leurs armes une couronne de comte.

1759. — Le 2 Octobre.



UJOURD'HUI deuxième du mois d'Octobre mil sept cent cinquante neuf le Roy étant à Versailles, Sa Majesté voulant ajouter aux grâces qu'elle a précédemment accordées aux sieurs *Marie-Procope* et *Pierre-Placide de Bassecourt*, frères, et aux sieur *Charles-Louis de Thieulaine*, leur oncle maternel, soit en les élevant à la qualité de chevalier par ses lettres du vingt d'Avril mil sept cent cinquante un, soit en leur permettant par son brevet du vingt Avril mil sept cent cinquante trois, de décorer leurs armoiries de deux supports et d'un cimier, un nouveau témoignage de la bienveillance dont elle les honore; pour cet effet, elle a permis et permet aux dits sieurs de *Bassecourt* et *de Thieulaine*, et à leurs enfants et postérités nés et à naitre en légitime mariage de mettre sur l'écu de leurs armes, une couronne de comte, mandant pour cette fin sa majesté à tous juges qu'il appartiendra de faire jouir lesdits sieurs *de Bassecourt* et *de Thieulaine*, leurs enfants et postérités du contenu ci-dessus en vertu du présent brevet qu'elle a signé de sa main et fait contresigner par moi son conseiller secrétaire d'Etat et de ses commandements et finances. Signé : Louis, plus bas, le maréchal duc de Belleisle.

Registré, ouy le Procureur général du Roy pour être exécuté selon sa forme et teneur et jouir par l'impétrant ses enfants et postérités nés et à naître en légitime mariage de l'effet y contenu, conforment l'arrêt de ce jour.

A Arras au conseil provincial d'Artois le dix-neuf Décembre mil sept cent cinquante neuf.

Archives ibid.

XCIII.

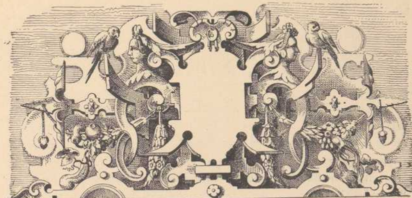
Acte de décès du dernier descendant des Thieulaine.

1819. — Le 1er Mars.



'AN mil huit cent dix-neuf le premier mars à midi, devant nous Augustin-Benoit Lingue, adjoint au maire et officier de l'état civil ont comparu Mr Jean-François-Gaspard Noizet de Saint Paul maréchal de camp, commandant de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, officier de la légion d'honneur et Charlemagne de la Vallée, receveur, demeurant à Arras, lesquels nous ont déclaré que monsieur *Jean-Guillaume-Joseph de Thieulaine*, propriétaire, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et membre du conseil général de ce département, né à Arras et domicilié rue St-Denys 512, veuf en premières noces de dame Rosalie-Norbertine-Gaspardine-Eulalie Noizet de Saint-Paul, est mort en sa demeure audit Arras âgé de quatre-vingts ans.

Registres de l'état-civil d'Arras.



SUPPLÉMENT AUX PIÈCES JUSTIFICATIVES.

XCIV.

GÉRARD DE LAMBERSART est témoin de l'accord entre Philippe, comte de Flandre et l'église de St-Georges de Hesdin, touchant le droit qu'Ingelram, comte de Hesdin avait cédé à cette église de prendre dans ses bois ce qui lui était nécessaire pour le chauffage et les constructions. Le bois commençant à manquer le comte cède à l'église en compensation, la terre avec la forêt s'étendant depuis la vallée qui appartient au comte jusqu'au grand chemin de la vallée de Regnier, et en échange l'église abandonne au comte l'avoine qu'elle perçoit à Cavron, et toute la terre cultivée (culturam) qui touche à son vivier.

1170.



N nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Philippus Dei gracia Flandrie et Viromandie comes, notum volo fore tam posteris quam modernis in quem modum cum ecclesia Hisdiniensis que in honore sancti Georgii fundata est super quibusdam commodis que comes Ingerramus in universis nemoribus suis ei tradiderat convenerim. Ingerramus enim Hisdinensis comes prefate ecclesie hanc prerogativam imperpetuum donaverat ut in

omni nemore suo quecumque ligna vel foco fratrum vel edificiis ecclesie forent necessaria ubicumque fratres ea scilicet commodiora invenirent licenter incidi facerent. Sed quia diebus meis nemora rarescere et deficere inceperant ne tempore meo prememorata ecclesia ullius dispendii molestia gravaretur sub certa dimensione terre predicta commoda nemorum ei restauravi. Omnem enim terram cum nemore que ad valle comitis usque ad magnam viam vallia Rayneri extenditur ecclesie supra dicte in escambium incisionis et recompensationem commodorum que ex nemore suscipere debebat libere et hereditarie tradidi possidendam. Gracia quoque hujus concambii quod valde utile Alexander qui tempore concambii Hisdinensis ecclesie prefuit futurum providit assensu prioris Bernardi et totius capituli sui omnem avenam que sanctus Georgius apud Cavron habuerat magnam quoque culturam que vivario meo Hisdinensi adjacet et Hunluncam (1) michi in perpetuum hereditario jure donavit ut autem comcambia hec in posterum rata habeantur. Sigilli mei auctoritate et subscriptorum testimonio ea communivi, S. Roberti Flandrie cancellarii, S. Galteri de Locra, S. Galteri Attrebatensis, S. Johannis filii Gervasii, S. Roberti prepositi Hisdinensis. S. *Gerardi de Lambertsart*, S. Laurentii prepositi de Lilera. Actum est hec ab incarnatione domini M° C° LXX°.

Original perdu. — Chambre des comptes à Lille, B, 1593, 1er Cartulaire d'Artois, pièce 198, f° 74 verso. N° 98 de Godefroy. *Transcrit au* Codex Traditionum sancti Georgii Hisdinensis *N° 3147bis des fonds religieux de l'arrondt de Douai, fds Abbaye d'Anchin, 2d Cartulaire, pièce V.*

(1) Dans le 1er *Cartul. d'Artois* ce mot est transcrit *Hunluncam*; dans le *Codex traditionum Sti Georgii Hisdinensis*, le copiste a transcrit *Hunlumcamp*. Ce doit évidemment être un nom de localité. Il est à remarquer que dans la 1re de ces transcriptions le copiste a surmonté ce mot d'une croix, comme pour indiquer une interprétation douteuse.

XCV.

GÉRARD, seigneur DE POTTES, chevalier, reconnait avoir reçu en prêt de l'abbé de Cysoing, un calice et une patène pour la célébration de la messe dans sa chapelle privée, et s'engage à les lui restituer quinze jours après la 1re demande qui lui en sera faite.

1291. — Le 25 Mai.

OU *Grars, cevaliers, sires de Pottes*, faic savoir à tous, ke me sire Henris, par la grasse de Dieu, abbes de Cysoing, et li couvens de cel meisme liu me ont prestet, à me requeste, un calixe et une platine pour célébrer en me capiele, lequel calixe et platine jou leur ai enconvent à rendre à leur volenté dedens les quinse jours ke ils men semonront, et à cou oblige jou mi et le mien partout u ke jou laie, par le tiesmongnage de ces présentes lettres saielées de men proppre saiel, ki furent faites en l'an de grasse mil deus cens quatre vins et onse le devenres devant le Assencion.



Charte sur parchemin scellée du sceau de Gérard, *seigneur* de Pottes *en cire jaune-verdâtre, pendant à double queue de parchemin. Le sceau porte l'écu de Pottes plein : fascé de 10 pièces à la bande brochant sur le tout :* ✠ S'GERART. SIGNEVR. DE. POTES. CHR. — *Archives départementales du Nord, à Lille. Fonds de l'abb. de Cysoing. — Archives de Tournai.* Cartul. de Cysoing. *Transcription f° 131v°. — Archives de la ville de Lille. Coll.* Godefroy, *abb. de Cysoing et de Loos. Portefeuille. Transcrip. — Impr. dans le* Cartulaire de l'abbaye de Cysoing, *par Mr* DE COUSSEMAKER, *p.* 265.

XCVI.

Accord pour la coupe des bois de Rieulay, entre GÉRARD, seigneur DE POTTES, chevalier, Alexandrine dame de Rieulay, sa femme et GÉRARD DE POTTES leur fils d'une part; et Henri, abbé de Cysoing, d'autre part. Ils promettent de se conformer à l'accord fait jadis entre Pierre de Douai et l'abbé de Cysoing sauf en un point concernant la coupe des bois. Les trois tailles d'usage seront remplacées par quatorze, d'année en année, dont la moitié appartiendra à l'abbaye.

1297. — Juin.



OUS Henris, par le grasce de Diu, abbes de Cysoing, et li couvens de cel meisme liu, d'une part, nous *Grars, chevaliers, sires de Potes* et *Alixandre*, me feme, *dame de Potes et de Riulay*, et *Grars*, nos fius, qui de Riulay est ahiretés, d'autre part, faisons savoir à tous, que par le gret de nous abbet et convent deseure dit, d'une part, et par le gret de nous *Grart, seigneur de Potes*, me dame *Alixandre*, me feme et *Grart* no fil, d'autre part, par kemun assens de nous tous et pour le pourfit del église de Cysoing deseure dite et de nous, avons rewardé que boin est à faire chou que chi après est deviset, s'est à savoir que li abbes Ybiers de Cysoing qui fu et li couvens de cel mesme liu, donnèrent et otroièrent jadis à monseigneur Pieron de Douay et à sen hoir, Riulay et ses appendances ki i sunt, c'est à savoir en bos, en prés, en euwes et en autres coses en quoy que che soit, à tenir en fief del église de Cysoing devant dite et en houmage, si avant que le cartre parole de celui tans que li abbes Ybiers et li convens deseure dit et dounèrent ledite cartre, sailée de leurs saiaus à monseigneur Pieron de Douay, deseure dit et à sen hoir. Com il soit ensi kil ait trois tailles ens ou bos de Riulay ensi que li cartre parole del abbet Ybiert et dou convent de Cysoing, deseure dit. Et ces trois tailles conviegne taillier cescune au kief de wit ans, ensi que elles kieent et che ne puist contrester li église deseure dite, ne li hoir monseigneur Pieron, deseure dit s'il ne le font de kemun assens pour le pourfit del église de Cysoing et des hoirs menseigneur Pieron, devant dit. Nous avons rewardé que boin est à faire pour le pourfit aparent de nous tous, que ces trois tailles sunt mises en quatorze tailles, c'est asavoir de quarante et chiunc

muis que li bos tient par avis, pau plus pau mains, doit on taillier trese bouniers par an et de ses trese bouniers doit li dite église avoir le moitiet et li sires de Riulay l'autre et ensi doivent ces quatorse tailles demourer à taillier d'an en an à toujours dore en avant ensi que elles sont commenchiés c'est asavoir à commenchier au bos de Marchienes au les deviers Biaurepaire trese bouniers cescun an, tout entour tant que on vient à le seve entre Anchin et le castiel de Riulay, et quant les quatorze tailles seront partaillies, adont doit on recoumenchier à taillier le première taille devant dite, tenant au bos de Marchienes en poursivant cescun an toutes les quatorze tailles, ensi que deseure est dit. Et si faisons à savoir, nous parties deseure dites tout ensanle, que li cartre del abbet Ybiert, que il douna il et ses couvens, à monseigneur Pieron deseure dit et à sen hoir, liquele parole de Riulay et des bos devant dis ne doit estre empirie, quassée ne blechie fors que les trois tailles sunt mises en quatorze tailles pour no kemun pourfit et sensi estoit que aucuns kas keist u avenist ens ès lius dont li dite cartre del abbet Ybier et dou convent devant dit parole et de monsigneur Pieron de Douay dont li dite église u li hoir monseigneur Pieron euissent content u autres hom u feme qui ke che fust, ki mestier en euist, on doit revenir à le cartre del abbet Ybiert et dou couvent et de monseigneur Pieron deseure dis et que tout chou ki est contenut en le dite cartre suit tenut ferme en tous poins au res des trois tailles ki sunt muées par no kemun assens en quatorze tailles, si que chi devant est dit, et pour chou que nous parties devant dites avons rewardé que cest li pourfis de no église et de nous tous, volons et otroions de kemun assens que ceste cartre qui parole des trois tailles muées en quatorze tailles soit fermement et hiretaulement tenue, dore en avant de nous et de tous nos successeurs et que nus ne le puist muer ne quasser dore en avant, se n'est par l'assens de nous abbet et convent de Cysoing et de nous *Grart*, seigneur de *Potes* et *Alixandre* me feme et de *Grart* no fil et de sen hoir. Et est à savoir que toute li haie que on apiele de Marke et ki est par devens les quatorze tailles devant dites demeure frankement et entirement à le dite église de Cysoing sans nul autre parchounier. Et pour chou que toutes ces coses chi devant dites soient fermes et estaules et bien tenues de nous et de tous nos successeurs, nous Henris par le grasce de Dieu, abbes de Cysoing et li convens de cel mesme liu avons à ceste présente cartre mis nos saiaus, desquels nous usons en non de confremance et de vérité. Et nous *Grars, chevaliers, sires de Potes* et *Alixandre*, me feme, dame de

Potes et de Riulay i avons mis les nos saiaus aussi en non de confremance et de vérité et avons enconvent loiaument al abbet et au couvent de Cysoing devant dis, que de quele eure que *Grars*, nos fius, ara sen eage, que nous li ferons toutes les coses chi devant dites gréér et otroier et li ferons metre sen saiel en non de confremance et de vérité. Ce fut fait l'an de grasce mil deus cens quatre vins et dis et siet el mois de June.



Charte sur parchemin, scellée de quatre sceaux : 1° le sceau d'Henri, abbé de Cysoing, sceau ovale en cire jaune pendant à des lacs de soie rouge, représentant l'abbé debout tenant de la main droite un livre sur le cœur, et de la main gauche la crosse abbatiale. Une partie du sceau est brisée. 2° le sceau de l'abbaye en cire blanche-jaunâtre pendant à des lacs de soie blanche. Sceau presqu'entièrement brisé, représentant St-Calixte. 3° le sceau de Gérard *seigneur de* Pottes, *en bon état de conservation, sceau rond de 35 millim. en cire jaune, pendant à des lacs de soie rouge; écu fascé de dix pièces à la bande brochant :* S' GERART. SIGNEVR. DE POTES CHR. *4° le sceau d'Alix de Rieulay pendant à des lacs de soie blanche. Sceau perdu. — Archives départementales du Nord à Lille. Fonds de l'abbaye de Cysoing. — Transcrip. aux archiv. de la ville de Lille, coll.* Godefroy. *Portefeuille.* Abbayes de Cysoing et de Loos, *f° 515. — Archiv. de Tournai.* Cartul. de l'abbaye de Cysoing, *f° 230. — Impr. dans le* Cartul. de l'abbaye de Cysoing, *par Mr* DE COUSSEMAKER, *p. 269. — Sceau décrit par Mr* DEMAY, Invent. des sceaux de la Flandre, *I*, 175, *n°* 1447.

XCVII.

Comptes de la maison de Gui de Dampierre, comte de Flandre.

Vers 1300.

Les fraiz de ceus de l'hostel.



E seigneur de Gavre, lui
Le seigneur de Gavre, avoech lui chevaliers
Li sires de Rodes
Messire Gerars de Maminos (Masmines)
Monseigneur Rasson, son fils
Monseigneur Roger d'Ysenghien, le fils.

Le seigneur de Landenghien
Pour X jours, CCXLIX lib. VI sols, VII deniers.
Etc..
Monseigneur Willaume de Mortagne, avoech lui chevaliers
Monseigneur Gerart de Diestre
Monseigneur Goswin d'Erpe
Monseigneur Gerart de Potes
Monseigneur Baudouin de Mortagne
Pour XLII jour, CCCIIII^{XX} II lib. XII sol. II den.
Etc..

Archives départem. du Nord à Lille. — Original. — Recueil de MM. Godefroy, *I, p. 452-453. — Imprim. par* MM. WARNKOENIG *et* GHELDOLF *dans l'*Histoire de la Flandre, *II. Pièces justific., p.* 318.

XCVIII.

Énumération des possessions de Robert, comte de Flandre, ne dépendant pas des villes de Lille, de Douai et de Béthune, que le roi de France continue à retenir et dont le comte réclame la restitution. Parmi les fiefs se trouve celui de GÉRARD DE POTTES.

Sans date (vers 1306).



HE sont les choses, villes, chatellenies, baillies el lieus qu sont, doivent estre, appartiennent et doivent appartenir de anchieneté, ...patrimoine, domaine, seignourie et droit de mons. Robert, conte de Flandre, de ses hoirs et successeurs, par le cause de se conté de Flandres et de le succession ès biens de sen père et de se mère, et qui de riens onques ne furent, ne sont et ne doivent estre appartenances ou appendances de chastiaus, villes, chastellenies et baillies de Lille, de Douay et de Bethune, que li roys de France, nos sires ou ses gents calengent ou tienent à tort et sans cause, desquels li dis cuens requert pardevant vous, seigneurs, messire Piere Radier, canoine de Paris et clerc du roy no signeur, mons. Hue de Vissac, chevalier, de par le roy no signeur, mons. Willaume Bloc de Stenlande, che-

valier et maistre Wautier Delebake, clerc, de par le conte de Flandres commissaire députė, pour ce que il lui soient deslaissiés et restablis avecques toutes les levées faites par les gentz le roy ou temps de pais, avoir et tenir de lui et de ses hoirs et successeurs, ensi comme il et si devanchier tenoient et tinrent devant le guerre et que ceste chose soit déclarée et faite par vous selonc le fourme del acord de pais ensi par vo commission faire le deves et juré l'aves.

Premièrement, requiert li dis coens, etc.

Item Mortaigne qui est baronnie de Flandres.

Item le fief que messire *Gérard de Potes* tient, dont il a fait hommage au roy et le seloit tenir de le baronnie de Aisne, qui est une des baronnies de Flandres.

Item etc.

Dépôt des archives de l'Etat à Gand. — Chartes des comtes de Flandre n° 1146. — Imprimé dans le Codex diplomat. Flandriæ, *par le* Cte DE LIMBURG-STIRUM, I, 427.

XCIX.

GÉRARD DE POTTES et de Rieulay fonde deux obiits pour le repos de l'âme de ses père et mère, et affecte à cette fondation huit sols parisis de rente sur une écluse à Rieulay; rente perpétuelle dont il fait don à l'abbaye de Cysoing.

1322. — Le 30 Avril.



OU *Grars, sires de Potes* et de Riulay, faic savoir à tous ke j'ai donné pour Dieu en aumogne pour l'âme de mon seigneur mon père et me dame me mère, dont Dieus ait les âmes, et pour le rémission de mes péciés et de tous chiaus dont li bien me sont venu, à l'église de Cysoing, wit sols de parisis de rente à tous jours perpetuelement à prendre les VIII sols devant dis sour une escluse que j'ai arentée à Wautier Bacleler, tenant au manoir ledit Wautier à Ryulay et le manage ki fu Chavelot. Ces VIII sols le obiis de mon seigneur men père et de me dame me mère ens l'église de Cysoing et de Bielrepaire. Et à chou tenir fermement de mi et de mes hoirs, jou oblige mi et tout le mien à tenir bien et loiau-

ment. En tiesmoignage de ches présentes lettres saielées de men propre saiel, données l'an de gratie mil trois cens vint et deus, le darrain jour du mois d'avril.





Petite charte sur parchemin scellée du sceau de Gérard, *seigneur de* Pottes *en cire jaune pendant à double queue de parchemin. Même sceau que celui appendu à la charte ci-dessus de Juin 1297, mais avec cette particularité qu'il existe ici un contre-scel, portant les armes de Pottes dans un hexagone, avec la légende :* ✠ . . . . RART SI . . . EVR DE P . . . *(Si le mot :* Potes *a existé, il n'a pas pris dans l'empreinte, car après le P, il y a un empâtement ressemblant à une rosace, puis un espace vide sans traces de lettres. — Archives départementales du Nord à Lille. Fonds de l'abbaye de Cysoing. — Archives de Tournai.* Cartulaire de Cysoing. *Transcription au f° CCXXXI. — Archives de la ville de Lille, coll.* Godefroy, *abb. de Cysoing et de Loos. Portefeuille, p.* 528. — *Collect.* Colbert, *vol. XIII, p.* 462. — *Impr. par* DE COUSSEMAKER, Cartulaire de Cysoing, *p.* 291.

C.

GÉRARD, seigneur de POTTES, chevalier, est témoin de l'acte par lequel Gérard de Liedekerke, chevalier, fait savoir qu'ayant donné au comte de Hainaut les terres de Blaton et de Prayaulx, il s'engage à adhériter le comte de cette dernière terre endéans l'année; soit que la veuve d'Arnould d'Enghien, son cousin, seigneur en son vivant dudit Prayault, soit d'ici là entrée en religion, soit qu'elle vienne à décéder. Il se condamne en cas de non observance de ces conditions, à une amende de 5,000 livres.

1323. — Le Vendredi prochain devant le iour Notre-Dame en March (1324 (n. s.) le 18 Mars).



OU, Gérars de Liedekierke, chevaliers, fach savoir à tous que iou, par certain et especial don fait à boine et juste cause, et pour boine et especial raison, ai, à haut et poissant prince, men chier et amet signeur, monsigneur le conte de Haynnau et de Hollande, donnet et otryet doins et otrie à tousiours, sans riens retenir nuement et absoluement, pour lui, pour

ses hoirs et pour ses successeurs, les maisons, les villes et les tieres de Blaton et de Prayaus, et toutes les appertenances et appendances en toutes coses et chascune d'elles quelconques que elles soient ne puissent iestre comment con les puist ne sace apieler. Encore prommech iou et ai enconvent que dedens l'an prochain que Margherite, fille me dame Margherite de Canfaing, ki fu femme à noble homme men chier cousin, monseigneur Ernoul d'Enghien, iadis signeur de Prayaus, cui Dius absolle, sera proffesse en ordène de religion, u s'elle aloit de vie à mort quanke ce fust devant chou que elle fust proffesse, que iou tantost sans maise occoison que elle seroit alée de vie à mort u dedens l'an prochain sans plus atendre, jou ahireteray u feray ahireter le dit monsigneur le conte bien et à loy, pour lui et pour ses hoirs à tousiours, des maisons, des villes et des terres de Blaton et de Prayaus et de toutes les appertenances et appendances. Et se jou dedens l'an prochain après le mort le ditte Margherite, fille le ditte me dame Margherite, u dedens l'an prochain après chou que elle seroit proffesse en religion, si con dit est, n'avoie le dit monsigneur le conte u sen hoir, se de lui estoit deffalit, ahiretet bien et à loy des maisons, des villes et des tières de Blaton et de Prayaus et de toutes les appertenances et appendances, pour lui et pour ses hoirs, si con devant est dist, jou seroie enkeus enviers monsigneur le conte, devant nommet, en chiunch mil livres de tornois, forte monnoie, de boine dette loyal. Et les poroit messigneurs li cuens, dessus dis, u ses commans u chius qui ces présentes lettres ara par-deviers lui, cachier et demander à mi et à tous mes biens comme de boine dette loyal, tantost puis l'an devant dit passet à se volentet, u dou porteur de ces présentes lettres. Et en poroit messigneurs li cuens dessus dis u chuis qui ces présentes lettres ara par deviers lui donner de mes biens sans le sien amenrir, jusques au quint denier, à quel signeur u justice qu'il vorroit pour mi constraindre à lui u à ses hoirs, se de lui estoit deffalit, ahireter et à payer aussi les chuinch mil libvres devant dittes, et à rendre et arrestorer aussi les cous, les frais et les damages k'il u li porteres de ces présentes lettres diroit, par se simple parole sans autre prouvanche faire, avoir eus, fais u encourus par me deffaute si con dit est. Et les chiunch mil libvres devant dittes fourfaites u nient fourfaites, et payés u nient payés pour chou ne demorroit mie que les maisons, les villes et les tières de Blaton et de Prayaus, et toutes les appertenances et appendances entirement, ne fussent et demoraissent à tousiours à monsigneur le conte et à ses hoirs, comme leur boins et proppres hiretages. Et quant as coses devant

dittes, touttes et chascune d'elles payer, tenir et à emplir bien et entirement, nous avons obligiet et obligons, par loyal convenence, mi-meismes et tous mes biens meubles et non meubles, présens et à venir, et tous mes hoirs et mes suceesseurs, et tous leur biens présens et à venir. A toutes ces coses devant dittes et chascune d'elles faire, convenenchier et obligier bien et souffissamment furent, comme homme de fief men chier signeur le conte de Haynnau et de Hollande, dessus dit, pour chou espécialement apielet, messires Thieris dou Casteler, baillius de Haynnau, *messires Gérars, sires de Pottes, chevalier*, Henris de Liedekierke et Jakemès dou Sart, castellains de Bouchaing. Et pour chou que toutes ces coses devant dittes et chascune d'elles soient fermes et estaules et bien tenues, si en ai jou, Gérars de Liedekierke, dessus dis, ces présentes lettres sayelées de men proppre sayel. Et prions et requérons as hommes de fief devant nommés ki sayaus ont, et requis en seront, qu'il vœllent mettre leur sayaus à ces présentes lettres avoech le mien, en tiesmoingnage de véritet. Et nous Thieris dou Casteler, baillius de Haynnau, *Gérars, sires de Pottes, chevalier*, Henris de Liedekierke et Jakemès dou Sart, castellains de Bouchain, pourchou que nous fumes comme homme de fief no chier et amet signeur, monsigneur le conte de Haynnau et de Hollande, dessus dit, à toutes les convenences et devises devant dittes et chascune d'elles faire convenenchier et obligier bien et souffissamment, pour chou espécialment apielet, chil de nous qui sayaus avons et requis en avons estet, à le prière et requeste de no boin ami, monsigneur Gérart de Liedekierke, dessus dit, avons mis et pendus nos proppres sayaus à ces présentes lettres avoech le sien, en tiesmoingnage de véritet. Che fu fait bien et souffissamment en le manière que dit est, à le maison Colard de Gand, l'an de grasce mil trois cens vint et trois, le venredi prochain devant le iour nostre Dame en march. »



Orig. sur parchemin, muni de quatre sceaux en cire verte. Le second est celui de Gérard de Pottes, *chevalier.*

CI.

GÉRARD, seigneur DE POTTES, de Pétrieux et de Rieulay déclare qu'ayant, du consentement de l'abbé et des religieux de Cysoing, obtenu aide et assistance des bonnes gens de l'avouerie de Somain, ni lui ni ses successeurs ne pourront se prévaloir de ce fait dans l'avenir, pour s'en constituer un droit au détriment de l'abbaye.

1345. — Le 1er Juin.



tous cheaus qui ces présentes lettes veront ou oront, *Gherars*, sires de *Potes*, de Pestriu et de Riulay, salut. Comme jou eusse supplyet as religieuses personnes et discrètes pourvewes en tous biens, monsigneur le abbé et le convent del église Saint-Calixt de Chisoing, que il, de grâce, me volsissent ottryer, que les boines gens demorans en le advoerie de Soumeng me peussent, s'il leur pleust, faire aucune courtoisie, subvention ou aide, afin que il ne peust as dessus dis religieus porter aucun préjudice, et il de leur benivolenches, le me aient ensi ottryet. Sachent tout que pour chou est il, que je cognois que tout cou que li dit religieus men ont ottryet et accordet, il le mont fait par pure grace et courtoisie et par telle mannière et condition que, en temps avenir, il leur puist, ne leur successeur, en riens préjudicier, et que jou, my hoir ne my successeur ne le poons ne devons applikier à no droit, ne demander avoir eu par che acquis saisine ne possession aucune. En tesmoignage desqueles choses dessus dites jou ay, as dessus dis religieus donné ces présentes lettres seellées de men seel, qui furent faites le premier jour de Juing, l'an de grace mil CCC quarante et chincq.

Charte sur parchemin scellée du sceau en cire jaune pendant à simple queue de parchemin de Gérard, seigneur de Pottes. *Sceau très abimé, offrant sur un fond quadrillé, l'écu plein de Pottes, penché sommé d'un casque de forme particulière à visière très allongée, cimier : deux bottes? ou pieds de chevaux? l'écu est supporté à droite par un animal qu'il est impossible de déterminer étant presqu'entièrement fruste. Légende :* ✠ SI . . . LVM . . . . . . DE POTE . . — *Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye de Cysoing. — Transcrit au* Cartul. de l'abbaye de Cysoing, *f°* 132, *archives de Tournai; et dans la collection* Godefroy, *portefeuille : abbayes de Cysoing et de Loos, f°* 531, *archives de la ville de Lille. — Impr. dans le* Cartulaire de l'abbaye de Cysoing, *par Mr* DE COUSSEMAKER, *p.* 296

CII.

Quittance d'Albert duc de Bavière, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, par laquelle il reconnait avoir reçu du bailli de Hainaut le payement du « quint » que THIERRY DE POTTES donna sur le fief de Bercillies-l'abbaye.

1387. — Le jour dou Sacrement (6 Juin.)



US Aubiers de Bayvière, bauls de Haynnau, Hollande et Zéellande, congnissons avoir eut et recheupt de no chier et et foial le signeur d'Audregnies, no baillieu de Haynnau, le somme de trente-wit francs francois, venans dou quint que *Thierris de Pottes* donna sur le fief de Biertcillies-l'Abie (1), si lui promettons celi somme rabatre à ses premiers comptes. Par le tesmoing de ces lettres, séellées de no séel, données à Hal, le jour dou Sacrement l'an M. CCC. LXXXVIJ.

Signé : Cambiers.

Original, sur parchemin, sceau détérioré. — Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut, aux archives de l'Etat, à Mons. — Collection des acquts du Grand baillage.

(1) Bersillies-l'abbaye, commune du canton de Merbes le château.

CIII.

Rapport et dénombrement de la seigneurie de Pottes, fait par JEAN, sire DE POTTES.

1388. — Le 24 Décembre.

CHEST li rappors que je *Jehans, sires de Pottes* fay à très-hault et puissant prince mon très-redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgoingne, conte de Flandres, d'un fief et seignourie que je tieng de lui de sa salle de Lille, gisant en le parrosse de Pottes et des parties d'environ, contenans cellui fief touttes les parties qui chi après s'enssievent, cest assavoir : Premiers, contient mes manoirs de Pottes parmy près, bos, chaingles, fossés, pastures regies et terres ahanaules, quarante-deux bonniers ou environ estans en pluisseurs pièces. Item, un molin à vent. Item, y a XXXVI rasières d'avaine èsdits ans à payer au jour du Noël à le mesure de le dicte ville de Pottes qui est telle que celle de Tournay et LX cappons en plume esquéans audit terme du Noël. Item, XXX sols de cens esquéans à payer au jour Saint Remy. Item, y ay XX ostes et XXIIII tenans qui doivent les rentes dessus dictes. Item, y a environ cent bonniers de communauté, en laquelle communauté je ay le moitié de le justice, et le seigneur de Chin l'autre moitié. Item, ay en men dit fief un banc de VII eschevins. Item, ay XXI homme de fief, liquel ont justice de visconté et me doivent X libvres de relief à le mort. Desquels hommes et fiefs le déclaracions s'enssuit : C'est assavoir, monseigneur de Caurines I fief contenans IIII bonniers et demy de terre séans à Pottes ouquel fief ledit sires de Caurines a un oste à X libvres de relief. Item, monseigneur Rolant d'Espiere, un fief gisant ou dit lieu, contenans V bonniers de terre ou environ. Item, en tient encore monseigneur de Caurines un fief gisant à Baizieu, contenant le tierage de XXVI bonniers ou environ et XIII hotiaux d'avaine par an et y a un hoste. Item en tient messire Gillebert de Lannoit un fief gisant à Pottes contenant V quartiers de pret ou environ. Item, en tient messire Hues de Lannoit un fief gisant à Bourgielle, contenant VI bonniers de terre ahanaule ou environ, se y a IX tenans et deux hostes et un banc de VII eschevins. Item, en tient Jehans de le Mousserie un fief contenant IIII bonniers ou environ en bos, manoirs, et terres ahanaules gisans ou dit terroir de Pottes,

s'en tient Jehans de Pont un bonnier de terre en fief du dit de le Mousserie. Item, en tient Jehans de Pont, un fief appellé le fief de Pont, gisans ou dit lieu de Pottes, contenant XV bonniers ou environ en près, en bos, manoirs, fossés regiés et terres ahanaules. Duquel fief de Pont, le fief du Casteller, que Tieris de le Donc tient à cause de se femme, est tenus, qui contient XIX bonniers en bos, prés, manoir, fossés, regés et tières ahanaules, se y a une dîme qui vaut par en XIII escus Jehannes, et se y a le tenue de XI bonniers de terre et IIII ostes ouquel fief ledit Thiery a justice telle qu'à visconté appartient et doit X libvres de relief audit de Pont. Item, tient li dis Thieris du dit sire de Pottes un fief contenant V quartiers de terre ou environ gisans à Pottes et IIII auwes par an. Item, en tient encore li dis de Pont, un fief appellé le Lonc-bus séant oudit terroir de Pottes, contenant IIII bonniers de terre ou environ, se y a un oste. Item, en tient le dit de Pont un fief appellé le fief de Trotin, séant à Pottes, contenant en prés, bos, manoir, fossés, regiés et terres ahanaules, II bonniers ou environ, se y a deux hostes. Item, le fief Lotard de Lannoit contenant V quartiers de tiere ou environ gisans à Pottes. Item, le fief Brisse Fievet gisant en le parrosse de Baizieu, contenant X bonniers ou environ en prés, bos, manoirs, fossés, regiés et terres ahanaules, se a oudit fief, VI ostes et XXX tenans qui li doivent ce qui s'enssuit : C'est assavoir XXII cappons et demy en plume de rente par an, III rasières et III hotiaux de bled, XI rasières d'avaine et XXVI sols de louissement(?) et a ou dit fief un juges. Item, le fief de le Loquerie gisant à Pottes que tient Gillars du Casteler, contenant IX bonniers en prés, manoirs et terres ahanaules, duquel fief de le Loquerie Jehans de Laubetrie, dit de le Loquerie tient en fief IIII bonniers de terre ahanable ou environ gisans à Pottes. Item, en tient Ernouls Mainars V quartiers de terre ahanaule gisans à Potes, liquel Jehans de Laubetrie et Ernouls Mainars en doivent au dit de le Loquerie LX sols de relief à le mort. Item, le fief Gillon Dugardin, contenant IIII bonniers de terre ou environ gisans en le parosse d'Escanaffle, se y a un tenant. Item, le fief Jehans du Rozoit gisant à Pottes, contenant III bonniers et demy de terre ou environ. Item, le fief Grard de le Bruge contenant VII quartiers de pret ou environ gisans à Pottes. Item, le fief Grard de le Borgnerie, contenant V quartiers de pret ou environ, gisant à Pottes. Item, le fief Jehans de le Loquerie, contenant III quartiers de terre ahanaule ou environ gisant à Pottes. Item, le fief Marquais, appartenant à Jehans du Marquais, séant à Pottes, contenant parmy un manoir, VII bonniers de terre ou

environ. Item, un autre fief appartenant audit Jehans du Marquais, appellé le fief du Vivier, contenant III bonniers, que pret que tierres ahanaules, se y a un oste, se gist oudit terroir de Pottes. Item, un autre fief appartenant audit Marquais, contenant un bonnier, qu'en bos qu'en terre, gisans ou dit terroir de Pottes, se y a un oste et tenant. Item, s'enssievent autre fief tenut dudit seigneur de Pottes sans visconté à LX solz de relief à le mort, yceux séans en le dicte ville et terroir de Pottes et ès parties d'environ : Premiers, le fief demiselle Annies du Marquais, contenant IIII bonniers de terre ou environ. Item, le fief Jehans(?) Groin, contenant VII rasières d'avaine par an, si a II ostes qui doivent le dicte avaine. Item, le fief Rasse de le Loquerie contenant une rasière d'avaine, un capon et I denier par an et I oste qui doit le dicte rente.

Ouquel fief je ay toutte justice hautte, moyenne et basse, et est à X libvres de relief à le mort : et lequel jou adveue à tenir de men dit très-redoubté seigneur de sadicte salle en un fief et en un hommaige et à hautte justice comme dit est. En tesmoing de ce jou ay mis et pendu à cest présent rapport men propre séel, liquels fu fais le XXIIIIe jour de décembre l'an mil CCC IIIIXX et huit.

Chambre des comptes à Lille. — Portefeuille aux rapports et dénombrements originaux tenus de la salle de Lille nº 76 de l'Etat-Général, anc. D. 399. — Original en parchemin en mauvais état dont le scel a disparu.

CIV.

Dénombrement fait par GÉRARD DE THIEULAINE, des fiefs acquis par lui depuis moins de 40 ans, dans le ressort de la châtellenie de Lille; parmi lesquels se trouve un fief à Gruisons qui prit plus tard le nom de « fief de la Thieulaine. » (1)

1389. — Le 11 Mars.



HEST li rappors que je *Grards Thieulaine*, bourgois de Lille fay à mes très-chiers et doubtés seigneurs messeigneurs les commis de par mon très-redoubté seigneur monseigneur le duc de Bourgoingne, à recepvoir les rappors des fiefs et autres services acquis depuis quarante ans ensça, des fiefs, rentes et possessions qui chi apriès s'enssieveut :

Premiers, tienge un fief dou seigneur de Templeuve-en Dossemer qui fu acquis à sire Watier Wettin de Tournay le chinquisme jour de may l'an mil CCC et IIIIXX, contenans wit bonniers noef cens et trente chieuncq verges de tiere ahanaule ou environ gisans en le parosse de Gruisons, sest ycuix fiefs lieges et à dix livres de relief à le mort.

Item, tienge un fief de Brisse Frumaut qui fu acquis à demiselle Marie de Fretin vefve de feu Anstoine de Langelée le IIIe jour de marc l'an soissante quatorse, contenans III bonniers six cens trois quatrons et demy d'iretaige ou environ séans entre l'arbre de hedenges et Fourmestrau, ouquel fief mes seurs ont le quint, — et est ycuix fiefs à cent saus (2) de relief à le mort.

Item, tienge un fief de Jehan de Villers cangeur, de sen fief que il tient de monseigneur le conte de Saint-Pol, qui fu acquis à . . . . (3) gnies dit Rihotte le XXIe jour de may l'an soissante et onse, gissans en le parosse

---

(1) Il est à remarquer 1º que le fief qui *plus tard s'appela* le fief de la Thieulaine du nom de ses possesseurs de 1389 à 1622 ne portait pas ce nom primitivement, comme le prouve le dénombrement ci-dessus; ce fief en 1389 ne portait pas de nom.

2º Qu'il n'appartenait pas de temps immémorial aux *Thieulaine* — le même dénombrement prouve qu'il fut acheté par *Grard Thieulaine* à Watier Wettin de Tournai le 5 mai 1380. Donc cela n'infirme point notre opinion que les *Thieulaine* pourraient avoir leur origine en Hainaut. Le village de Thieulain était en effet proche de Pétrieux, appartenant aux *sires de Pottes*.

(2) pour sous.

(3) partie manquante de la pièce (sans doute *Willemme d'Assignies*).

de Seclin contenans quarante quatre ra . . . . (1) havos d'avaine de rente par an ou environ assise sur quatre bonniers de terre que pluiseur hoste et tenant tienent de my . . . . (2) fief, liquels est à trente saus de relief à le mort.

Item tienge un fief de monseigneur d'Alennes qui fu acquis audit Wilemme d'Assignies, gissant en le dicte parrosse de Seclin, contenans en rentes justiciables XVII cappons et troisquars de poulle. Item vint et chieuncq saus, nœuf deniers et maille parisis monnoie de Flandres assis sur chieuncq bonniers et demy de terre ahanaule ou environ que pluiseur hoste et tenans tienent de my de men dit fief, liquel fu acquis l'an soissante et onse le XXIe jour de may, et est à trente saus de relief à le mort.

Cestuy rapport fai-je tousjours par amendement sur condicion, que se plus ou moins y avoit, ès fiefs chi dessus contenus, que déclaré et devisé n'est chi dessus, si les promège à corigier et amender à vostre discrétion, où cas que plus ou moins y seroit trouvé. En tesmoing de ce, je ay, cest présent rapport séellé de men séel, qui fu tès, le XIe jour de march l'an mil CCC IIIIXX et nœuf.

Au dos est écrit : Extimé par an à LXI livres, XI sols. De quoy ledit *Grard* a ferme pour XXIIII livres parisis monnoie de Flandres, à paier dedens les brandons. Fait, présens Pacy et le receveur le XVIIIe jour de Janvier IIIIXX XII.

Chambre des comptes à Lille. — Portefeuille aux rapports et dénombrements originaux des fiefs tenus de la Salle de Lille, No 75 de l'Etat-Général. — Anc. D. 396. — Original en parchemin, en médiocre état et dont le scel a disparu.

(1) partie manquante dans la pièce.
(2) (sans doute : *de men dit fief*).

CV.

Extrait des dénombrements de fiefs tenus de la châtellenie de Lille.

1389-1469.

Phalempin.

Jaque Tieulaine ung fief de XI quartiers de terre.

En rentes :

III rasières de fourment.
XII cappons.
XII deniers.
III muys, V rasières d'avaine.

Chambre des comptes à Lille. No 81 de l'Etat-Général; anc. L. 105. — Registre aux dénombrements de fiefs tenus de la Salle de Lille.

CVI.

Jugement rendu par le bailli du seigneur de Jeumont en cause de NICOLLE DE POTTES, fils aîné de THIERRY DE POTTES, seigneur d'Aulnoit, contre son frère PHILIPPE DE POTTES. THIERRY DE POTTES, seigneur d'Aulnoit étant decédé en 1444, pendant l'absence de son fils aîné NICOLAS qui se trouvait alors à Avignon, PHILIPPE DE POTTES son second fils, seigneur de le Chelle (l'Eschelle) et d'Hiéronfontaine, prit possession de la part héréditaire de son frère aîné et fit relief d'un fief ample au terroir de Feignies, tenu du seigneur de Jeumont et de Werchin, sénéchal de Hainaut, et relevant de la seigneurie de Villers : « qui se comprend en ung mouton couillut et comit et le « laisne à tout le such et le contraul au col pendut, en quattre blancques « auwes couppées en traiges, en cens, en rentes d'argent, d'avaine et de

« cappons. » *PHILIPPE DE POTTES, ajourné par le bailli, fut condamné à se dessaisir de ce fief, pour le restituer à son frère.*

1449. — Le 17 Janvier.

. . . . Chilz jugemens fu fais bien et à loy, en le dicte ville de Maubeuge, à l'ostel dudit bailli, en lan de grasce Nostre Seigneur mil quattre cens quarante nœuf le dyxsieptysme jour du mois de Janvier.

Bibl. royale à Bruxelles. Fonds Goethals. *Portefeuille n°* 2208. — *Original sur parchemin, scellé de six sceaux pendant à doubles queues de parchemin. Sceaux perdus.*

CVII.

Lettres de Charles-Quint accordant rémission à MARTIN DE HORNES, seigneur de Gaesbeek, de la moitié des droits de dixième denier dûs pour la vente de la seigneurie DE POTTES, vendue par lui à JACQUES DE MARNIX, chevalier, seigneur de Thoulouse, et pour la vente d'autres terres.

1547. — Le 20 Août.



HARLES, par la divine clémence Empereur des Rommains tousjours auguste, roy de Germanie, de Castille, de Léon, de Grenade, d'Arragon, de Navarre, de Naples, de Cécille, de Maillorque, de Sardaine, des ysles, Indes et terre ferme de la mer occéanne; archiduc d'Austrice; duc de Bourgoingne, de Lothrie (*sic*), de Brabant, de Lembourg, de Luxembourg et de Gheldres; conte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne, palatin et de Haynnau, de Hollande, de Zellande, de Ferrette, de Haguenau, de Namur, de Zutphen; Prince de Zwane, marquis du saint-empire, seigneur de Frise, de Salins, de Malines, des cité, villes et pays d'Utrecht, d'Overissel et Groeningen et dominateur en Azie et en Affricqne, à noz amez et féaulx les chief, trésorier-général et commis de noz demaine et finances, salut et dilection. De la part de nostre amé et féal chevalier et gentilhomme de nostre maison, messire *Martin de Hornes*, seigneur de Gaesbecque, nous a

esté remonstré, comme pour subvenir à ses urgens et nécessaires affaires mesmes pour s'acquitter et deschargier de plusieurs ses debtes, esquelles il s'est trouvé redebvable et débiteur à diverses personnes créditeurs, il ait esté constraint vendre aucunes parties de biens : assavoir, la terre et seignourie de Pottes gisant en nostre chastellenye de Lille, et tenue de nous à cause de nostre salle illecq, à messire *Jacques de Marnix*, chevalier, seigneur de Thoulouze, pour le pris et somme de douze mil florins carolus, une foiz : Et par une aultre partie la baronnie de Couchy et Ghyse en nostre conté de Flandres, tenue de nous à cause de nostre chambre légalle, à damoiselle Jehanne de Halewin, dame d'Axelles, pour le pris de huit mil trois cens carolus, aussi une foiz. Pour lesquelles deux parties nous viendroit le droit du dixième denier, portant pour icelles deux parties à la somme de deux mille trente carolus d'or. En nous requierant très-humblement ledit remonstrant que, ayant regard aux services qu'il nous a faiz et qu'il est gentilhomme domesticque de nostre hostel, il nous plaise luy quicter la moitié dudit dixième denier et lui faire déduire l'aultre moitié sur ce que luy povons debvoir à cause de sa pension; et sur ce luy faire expédier noz lettres patentes en tel cas pertinentes. Savoir vous faisons que nous, les choses dessusdictes considérées, et sur icelles en vostre advis, audit seigneur de Gasbecque supplyant, inclinans favorablement à sadicte requeste, avons, par la délibéracion de nostre très-chière et très-amée seur la royne douagière de Hongrie et de Bohême etc. pour nous régente et gouvernante en noz pays de pardeça, quicté et remis, quittons et remettons de grâce espécial par ces présentes la moitié des droiz seignouriaulx ou dixième denier qu'il doibt à cause des deux seignouries par luy vendues cy dessus mentionnées, montant icelle moitié à la somme de mil quinze carolus d'or. En payant l'aultre moitié montant à semblable somme ès mains de noz bailliz de noz chambre légalle de Flandres et salle de Lille respectivement qu'il appartiendra. Lesquelz seront tenuz en faire recepte et rendre compte et reliqua à nostre prouffit avec les autres deniers de leurs receptes. Si vous mandons que faisant ledit suplyant joyr de nostre présente grâce et quittance, vous le tenez, et par nosdits bailliz de noz chambre légalle et salle de Lille, faites tenir quicte et deschargié de la moitié dudit dixième denier, en payant l'aultre moitié comme dit est, ausquelz noz bailliz mandons par cesdictes présentes ainsi le faire. Et par rapportant par l'ung d'eulx ces présentes originalles et par l'aultre vidimus ou copie autenticque d'icelles avec lettres de recognoissance dudit suplyant d'avoir joy de nostre dicte grâce et quic-

tance, nous voulons ladicte somme de mil quinze carolus d'or estre passée et allouée ès comptes et rabatue des receptes de nosdits bailliz respectivement qu'il appartiendra, par noz amez et féaulx les président et gens de noz comptes à Lille, ausquelz mandons semblablement ainsi le faire, sans difficulté. Car ainsi nous plaist-il. Non obstant quelzconques ordonnances, restrinctions, mandemens, ou deffences à ce contraires. Donné en nostre ville de Bruxelles, le XXe jour d'aoust, l'an de grâce mil cinq cens quarante sept. De nostre empire le XXVIIIme, et de noz règnes de Castille et autres le XXXIIme.

Plus bas est écrit : Par l'empereur, la royne régente etc. le conte de Lalaing, chief; maistres Vincent Cornelissen, trésorier-général et Pierre Boisot, commis des finances et autres présens.

(*signé*) : Verreyken.

Au dos : Les chiefz, trésorier général et commis des demaine et finances de l'empereur nostre sire consentent en tant que en eulx est, le contenu au blancq de cestes estre furni et accompli tout ainsi par la mesme forme et manière que sa Majesté le veult et mande estre fait par icelles. Escript soubz les seingz manuelz desdits chiefz, trésorier général et commis, le pénultiesme jour d'octobre XV^{c} quarante-sept.

(*signé*) : de Lalaing, XX^{c} (1) Cornelissen et Boisot.

Chambre des comptes à Lille. — Portefeuille aux rapports et dénombrements originaux des fiefs tenus de la salle de Lille, N° 76 de l'Etat-Général. — Original en parchemin en très-mauvais état, dont le scel a disparu.

---

(1) vingt cent (*sic*) pour Vincent.

CVIII.

Bail de la cense de Hiéronfontaine, comprenant 71 bonniers de terres, 3 bonniers de prés et 3 bonniers de viviers, accordé pour un terme de 9 années à Laurent Derbaix, censier de la maison et cense de Hiéronfontaine, par Eustache de Masnuy, seigneur de Masnuy-St-Pierre, et Robert de Bouloigne, conseiller et commis des finances du Roi à Bruxelles, comme tuteurs et « gouverneurs soubz la main » de messeigneurs les échevins de Mons, de JACQUES DE POTTES, enfant mineur de feu JACQUES DE POTTES, seigneur d'Aulnoit et de Hiéronfontaine, et de Jeanne de Bouloigne, avec le consentement de JEAN DE POTTES, seigneur d'Aulnoit, demeurant à Bruxelles.

1559. — Le 1er Avril.

. . . . Ce fu fait et congneu en ladite ville de Mons, le 1er jour du mois d'apvril de l'an mil cinq cens et cincquante nœuf puis Pasques

Bibl. roy. à Bruxelles. Fonds Goethals, *portefeuille n° 2208. — Pièce sur parchemin scellée de deux sceaux, celui de Gilles de Masnuy en cire rouge pendant à double queue de parchemin, le second perdu, et avec le signe du notaire apostolique Simon Bosquet, prêtre.*

CIX.

Relief fait aux dames du chapitre de Ste-Aldegonde de Maubeuge, par Jean le Masselot, seigneur d'Aulnoit, Reghinies-sur-Sambre, Hiéronfontaine et le Chelle, d'un fief ample à lui échu par le trépas de JACQUES DE POTTES, seign. d'Aulnoit, son cousin issu de germain, fils de JEAN DE POTTES, chevalier, et consistant 1° en une chapelle dédiée à St-Nicolas avec fondation de deux messes par semaine, avec maison de cens, grange, étables, etc., près de Hiéronfontaine, « où soloit avoir cy devant une

thour de piecha démolie »; 2° en trois viviers; 3° en 4 1/2 bonniers et 37 verges de terres, avec justice haute, moyenne et basse.

1580. — Le 26 Octobre.

Bibl. royale à Bruxelles. Fonds Goethals. *Portefeuille n° 2208. — Pièce sur parchemin scellée du sceau en cire rouge de Jean le Masselot pendant à double queue de parchemin. L'écusson est écartelé aux 1 et 4 à trois roses posées 2 et 1, et aux 2 et 3, de Pottes;* cimier : *une rose dans un vol;* légende : ✠ SEEL :·: IEHAN :·: MASSELOT.

CX.

Rapport et dénombrement de la seigneurie d'Aigremont, fait par Floris van den Eechaute, chevalier, seigneur dudit Aigremont, par succession de sa mère BARBE DE THIEULAINE, dame héritière d'Aigremont (1).

1620. — Le 22 Janvier.

Ennevelin.



C'EST le rapport et dénombrement que je Floris van Eechaute, chevalier, seigneur d'Aigremont, etc. escoutette de la ville de Bruges, fay et baille à noz souverains seigneurs et princes Albert et Isabel-Clara-Eugenia, infante d'Espaingne, archiducqz d'Austrice, ducqs de Bourgoingne, contes de Flandres etc., de tout ung fief et noble tenement nommé le fief et seignourie dudict Aigremont à moy succédé par le trespas de damoiselle *Barbe de Thuillaine*, vivante femme de noble homme Gilles van Eechaute, seigneur de Pumbeke etc., mes père et mère, consistant, asscavoir au gros d'icelluy : en ung lieu seignourial amasé de plusieurs édiffices enclos de auwes, aussy en une maison

(1) Floris van den Eechaute, décéda sans enfants, de sa femme Adrienne Rym, et après lui la seigneurie d'Aigremont passa à son neveu Henri van den Eechaute, fils de Charles et d'Adrienne de Baesdorp, et époux d'Isabelle-Constance de Vaernewyck, fille de Denis, chevalier, seign. de Grand-Waziers et de Diepenbroeck et de Marie van der Meere, se 1re femme. (COLOMA, p. 394) *Vide supra*, p. 131.

de censier avecq plusieurs aultres édiffices pareillement enclos d'auwes, contenant parmy jardins, bois, pastures, prez, fossez, chaingles, rejectz et flégardz unze bonniers deux cens et demy d'héritaige ou environ, le tout tenant ensamble scituez en la paroisse d'Ennevelin tenans d'un costé aux Rumaulx-pretz, d'aultre à quinze cens de pretz estans le fief Pietin à moy appartenant, d'aultre au bois du seigneur de la Cessoye et au chemin menant dudict lieu d'Aigremont à la Chappelle-en-Pevèle; et en terres à labeur comprins quint et demy quint y réincorporez seize bonniers six cens en plusieurs pièches. Si comme, etc. . . . .
. . . . . . Tout lequel mondict fief et seigneurie d'Aigremont avecq ses appartenances et appendances je tiens et advoue tenir de Dieu et de mesdittes seigneurs les Archiducqs à cause de leur salle de Lille en toutte justice et seigneurie haulte, moyenne et basse à dix livres de relief à la mort de l'héritier et le dixiesme denier à la vente, don ou transport quant le cas y eschiet. Lequel rapport je fay par amendement et soubz protestation que sy mondict fief contenoit ou deuist contenir plus ou moings que cy dessus n'est déclaré, de ne porter préjudice à leurs Altèzes ny à moy. En tesmoing de quoy ay cedict rapport signé de mon nom et y appendu mon séel le vingt-deuxiesme jour de Janvier, l'an mil six cens et vingt.

Signe : Floris van Eechaute.

Estant lesdictes lettres séellées d'ung séel de chire rouge pendant sur double queuwe de parchemin.

Chambre des comptes à Lille. Registre aux rapports et dénombrements des fiefs tenus de la Salle de Lille, N° 89 de l'Etat-Général (anc. L. 107), folio 238 recto.

CXI.

Dénombrement de la seigneurie d'Avelin, et des fiefs qui en dépendent, parmi lesquels le fief du Fermont à Seclin, appartenant à ARNOULD DE THIEULAINE, chevalier, 1er lieutenant de la gouvernance de Lille.

1621. — Le 15 Octobre.

Seigneurie d'Avelin.



'EST le rapport et dénombrement qu'à mon très-hault, très-puissant et très-redoubté, don Phelippes par la grace de Dieu, roy de Castille, de Léon, d'Arragon, de deux Sicilles, de Hiérusalem, de Portugal, de Navarre, de Grenade, de Tolède, de Valence, de Gallice, des Maillorcques, de Séville, de Sardaine, de Corduve, de Corsicque, de Murcie, de Jaen, des Algarbes, de Algezire, de Gibraltar, des isles de Canarie et des Indes tant orientales que occidentales, des isles et terre ferme de la mer Océane; archiducq d'Austrice; ducq de Bourgongne, de Lothier, de Brabandt, de Lembourg, de Luxembourg, de Geldres et de Milan; conte de Habsbourg, de Flandres, etc.

Je Maximilien, conte de Saincte-Aldegonde, chevallier, baron de Noircarmes, viscomte de Wisque, seigneur de Bourgelles, Genetz, Avelin, etc., du Conseil d'Estat de sadicte Majesté, et son lieutenant, gouverneur et caputain général de sa comtée et pays de Namur, caputain d'hommes d'armes et premier maistre d'hostel de la Sérénissime Infante dona Isabel-Clara-Eugenia, fay et baille d'un fief et noble tenement nommé le fief et seigneurie d'Avelin, villaige à clocher, gisant en la chastellenie de Lille, tenu de saditte Majesté en justice de vicomté, à dix livres de relief à la mort de l'héritier, le dixiesme denier à la vente, don ou transport quant le cas y eschiet, et service en court avecques mes paires et compaignons, et ce à cause de leurs Salle de Lille, se consistant en la forme et manière cy aprées déclarée :

Asscavoir.

La maison, cense, bassecourt, édiffices etc.

Item, à cause de mondict fief, j'ay plusieurs hommes de fiefz quy tiennent leurs fiefz de madicte terre et seigneurie d'Avelin debvans plusieurs sortes

de reliefs et redebvances comme cy après sera déclaré, et iceulx fiefz sont gisant tant audict Avelin, Seclin, Morpas, Mérignies, Ennevelin, Fretin, Pont-à-Marque, Hellin, Hallennes, Hellemmes, Erquinghehem-le-Secq, Cappelle-en-Pevèle, et tous les ans mon bailly avecq hommes vont publier les bancq du mars et d'aougst en la paroisse dudict Ennevelin et Mérignies; desquelz fiefz la déclaration s'ensuit :

Arnoult de Thieullaine, chevalier, seigneur dudict lieu, Fermont, Sapignies, Vendeville, grand et petit Billau, lieutenant premier au gouverneur de Lille, Douay, Orchies, tient de moy ung fief et noble tenement à luy dévolu et escheu par le trespas du feu seigneur de Fermont, son père, consistant en ung lieu, manoir en forme de chasteau, bassecourt, environné des fossés, maison de censier avecq grange, porte, estables et plusieurs édifices ensamble en dix bonniers d'héritaiges tant aulnois, jardins que labeur, le tout en plusieurs pièches confrontant ledict chasteau et maison de censier à la chaussée et chemin menant dudict Seclin vers ledict Avelin, duquel fief sont tenus et mouvans plusieurs fiefz quy gisent et s'eptendent ès paroisses de Hallewin, Seclin, Avelin, Marcque-en-Pevèle, Ennevelin et à l'environ desquelles la déclaration icy s'ensuit :

Premier, Monsieur le prince de Chimay, comme donnataire du deffunct Monsieur le duc d'Arschot, son oncle, tient ung fief consistant en vingt-sept solz de rente chascun an sur aulcuns héritaiges en la paroisse de Halluwin, chargée de soixante solz de relief, lequel fiefz ne se recouvre.

Item, messire Gilles de Dion, fils et héritier de deffunct Adrien, aussy chevalier, tient ung fief nommé le fief de Raddepont soy comprendant en nœuf quartiers de terre tenant au courant dudict Raddepont, d'aultre la voye menant de Seclin à Wutiensart, chergé de cent solz de relief à le mort de l'héritier.

Item, Michel Morel à cause de damoiselle Jacqueline sa femme, fille de feu Jacques, tient ung fief consistant en deux bonniers six cens de terre labourable en trois pièces en la paroisse de Seclin, si comme ung bonnier et demy au dimaige dudict Seclin tenant à le voiette de Raddepont menant dudict Seclin à Atiches.

Item, dix cens au dismaige d'Esclauwiers, tenant au chemin menant dudict Seclin à Tournay; et deux cent cy devant à Jacquemar Caby, réincorporé au gros dudict fief, auquel fief appendent quattre razières d'avaine de rente seignourialle par an sur huict cens d'héritaiges en tenu, appertenans à diverses personnes, icelluy fief chargé de cent solz de relief.

Item, Charles de Sainct Venant, chevalier, seigneur de la Cessessoye, Viez-biez, La Broie etc., tient ung fief contenant quinze cens d'héritaige ou environ à usance de bois et pretz auprès le pont Thinbault, vulgairement appellé le preitz d'Antrœulle, tenant aux terres dudict seigneur d'Antrœulles et au bois d'icelluy seigneur, chargé de cent solz de relief à le mort de l'héritier.

Item, Jehan de la Chappelle, filz de feu Baulduin, tient ung fief nommé le fief du Becquet, soy comprendant en quattre bonniers sept cens d'héritaige ou environ en la paroisse d'Avelin en plusieurs pièces, asscavoir quattre cent de preitz tenans à cincq cens du gros dudict fief de le Becque.

Item, trois bonniers cincq cens une verge tenant d'ung long au pret de le Becque et à le terre des pouvres d'Avelin, et quattorze cens vingt verges sur le mont du Crocquet, ledict fief chargé de cent solz de relief.

Item, Jehan de Manny, seigneur de Thierisar, Beuriet etc., tient ung fief contenant XXV^{c} et demy d'héritaiges à labeur et bois audict Avelin, tenant de deux sens à mes terres et à le ruielle des bois, à cent solz chargé de relief.

Item, Noël Jacquart, filz de feu Pierre, tient ung fief contenant ung cent quarantes petites verges de terres gisant à Avelin, tenant à aultre fief dudict Jacquart contenant cincq cens, à le terre dudict seigneur du Fermondt et le ruelle des bois d'Avelin, chargé de cent solz de relief, icelluy fief éclissé et prins hoirs de plus grande partie de fief, cy devant ayant appertenu à Lion Jacquart.

Item, ledict Noël Jacquart tient encoire ung fief contenant unze cent et demy, gisant audict Avelin, tenant à le terre de Pierre de Beauventre et de deux cens aux terres dudict seigneur de Cherisart chargé de cent solz de relief.

Item, ledict Noël Jacquart tient ung aultre fief contenant cincq cens, tenant à le terre dudict seigneur du Fermont à le ruielle d'ung bois d'Avelin et aux terres dudict Noël, chargé de semblable relief.

Item, Pierre de Beauventre, fils de feu Arnould tient ung fief contenant quattorze cens à usaige d'aulnois cy devant ecclissé d'ung fief contenant vingt six cens ayant appertenu à Lion Jacquart; tenant au bois quy fut à Isabeau, cochet de moy, et à le terre de . . . . (1) chargé de cent solz de relief et oultre ce, selon certain mémoire dudict seigneur du Fermont depuis les anchiens rapports, d'une paire d'esporon dorez,

---

(1) En blanc dans le registre.

ceste surcharge de relief advenue apparament à cause de l'esclissement consenty.

Item, George Carlier, bourgeois de la ville de Lille, par achat de Catherine Pippelart, vefve de Laurens Desbouvries paravant de Michiel Castel, demourant à Angleterre, cousinne germaine et héritière de Franchoise Pennequin, tient ung fief contenant vingt nœuf cent, quy fut plus grand mais hors d'icelluy en fut cy devant ecclissé ung quint présentement à Simon Briet tenant à le ruielle Vincent aux terres des dames des Preitz, en Douay, chergé de cent solz de relief.

Simon Briet, demourant à Cobrieu, mary et bail de Marie Chuffart, tient en fief ledict quint tenant aux terres desdictes dames, aux terres des religeulx de Phalempin et au fief d'Espaing, chergé de cent solz de reliefz.

Jean Rouche, mary et bail de Catherine d'Artois, fille et héritière de deffuncte Anne Le Roy, vefve d'Anthoine d'Arthois paravant de Jacques d'Engremont; Jean d'Engremont; Thomas Demay, mary et bail de Catherine d'Engremont; et Jehenne Wiccart vefve de Jacques d'Engremont, tient ung fief de sept cent et demy d'héritaige à labeur et aulnois tenant au bois du seigneur du Fermont d'aultre à dix cent de labeur du gros du fief dudict Fermont et à le terre Pierre de Beauventre venant de Romain Cochet, chargé d'une paire de blancq gans de relief.

Item, les enffans et héritiers de deffunct maistre Niccollas Lespillet, vivant docteur en médecine, tient ung fief qui fut cy devant à Franchois Fernande, nommé le fief d'Espaing, séant au terroir d'Ennevelin, contenant six bonniers six cens d'héritaige tant bois que labeur en plusieurs pièches. Si comme XIIII^{c} tenant à la piedsente menant de Gaman à le cense de Cauchompret.

Item, deux bonniers tenant à laditte cense.

Item, XIIII^{c} tenans aux terres de laditte cense et des religieulx de Phalempin.

Item, XXVI^{c} tenant aux terres de l'abbaye des Pretz et auxdits XIIII^{c}.

Et la dernière pièce contenant XIX^{c} comprins dix cens de bois tenans aux XXVI^{c} susdittes, d'aultre à laditte abbaye des Pretz; ledict fiefz chargé de cent solz de relief.

Maximilien Boxhorn, filz de feu Léonard, vivant auditeur de Sa Majesté en sa duché de Brabandt, tient ung fief à luy succédé par le trespas de deffunct Monsieur Jean de Vendeville, vivant évesque révérendissime de Tournay consistant en deux bonniers IIII^{c} d'héritaige en deux pièces, en la

paroisse d'Ennevelin; l'une contenant sept quartiers, tant pret que terres labourables tenant à le terre de l'abbaye des Pretz en Douay, d'aultre des religieulx de Phalempin, et l'aultre contenant huict cens tenant au chemin menant du Pont-à-Marcq à Orchies au camp appellée le Procureur; duquel fief sont tenus XII^c d'héritaige quy doibvent de rente seigneurialle par chascun an au Noël : ung chappon, une onnelle de XVIII deniers et au my mars nœuf havotz d'avaine, pour le relief soixante solz; le susdit fief chargé de cent solz de reliefz.

Pierre Beauventre, filz et héritier de feu Arnould, tient ung fief contenant cincq cens acquis par ledict Arnould de Jacques Molet, éclissé d'ung fief contenant XXIX^c aiant appertenu à Mathieu Mauroit gisans ez sars d'Avelin tenant aux terres des dames de l'Abbiette, au chemin menant de Martinsart à Avelin, chergé d'ung philippus d'or de relief depuis ledict éclissement et pour respect d'icelluy au lieu qu'auparavant il ne debvoit que cent solz de relief.

Item, ledict de Beauventre en ladicte qualité tient ung aultre fief contenant huit cent, éclissé desdictes XXIX^c, à charge de pareil reliefz d'ung philippus d'or.

Item, les héritiers d'Anthoine du Rietz, vivant dismeur d'Avelin, dont sa vefve at espouzé Venant de Tourmignies, tiennent ung fief contenant ung bonnier parfaict desdictes XXIX^c, chergé de pareil relief, selon la notte que ledict seigneur du Fermont en at tenu par son livre manuel.

Item, Mathieu le Mesre, demeurant à Fretin, tient ung fief contenant XXIX^c deux verges et demy d'héritaige au dismaige, au chemin menant d'Ennevelin au mollin dudict lieu, la voie menant de l'abbaie dudict Avelin à l'obelet de la Broie passant au travers, tenant aussy à le terre de l'hospital Sainct-Julien, auquel fief appertient en rentes seigneurialles par chascun an XV havot de fourment, mesure de Seclin, au terme de Sainct Remy à la priserie du prince, dont sont chargés XV^c de terres en tenus, gisans au dismaige de Fretin, tenant au chemin menant de Sainctghin à Seclin et au chemin menant de Fourmestraux au Maresquel et doibt ledict fief XXX sols de relief et trente solz d'ost quant je semonce et requis, présens mes hommes de fiefz.

Anthoine Doby tient ung fief contenant IIII^c gisans audict Avelin sur le dismaige de Fretin en deux pièces l'une de II^c, tenant au chemin menant d'Avelin à Lille, aux terres quy furent au seigneur de Haillies et l'aultre au chemin menant de Seclin à Singhin et aux terres George Carlier, chergé de trente solz de relief.

Item appertient au seigneur de Wiese comme héritier de feu le seigneur de Bousbecqz certain fiefz venant de Jehan Gomer consistant en XVIII rasières d'avaine de rente seigneurialle par chascun an à prendre sur ung bonnier huict cens de terre auprès du bois de Martinsart, duquel toutteffois il ne jouïst pour avoir laissé perdre ladicte rente. Si appertient à son dict fief plusieurs rentes seigneurialles à la charge des héritaiges cottiers, en tenus et dépendans, quy doibvent double rente de relief, et outre ce doibvent iceulx d'héritaiges cottiers et fiefz avantz dicts le dixiesme denier à la vente, don ou transport, bien entendu que en la masse avant dictte est comprins ung fiefz de quattre bonniers VI^c d'héritaiges tenu de ladicte seigneurie du Fermont cy devant acquis par les prédécesseurs, chargé de dix livres de relief.

Item, appertient audict seigneur du Fermont ung aultre fief contenant six cens aussy tenu de sadicte seigneurie du Fermont, acquis par deffunct *Otte de Thieullaine* son grand'père quy en fit adhériter *Jacques* son filz, appellé le fief Lescault.

Item sont encoire tenus de sondict fief dix à douze bonniers de terre partie à labeur, partie à bocquau, quy luy doibvent annuellement deux deniers de rente seigneurialle à l'advenant de chascun bonnier, double rente de relief et le dixiesme denier à la vente, don ou transport comme semblablement sont chargé de semblable droict de X^e les fiefz avant dicts ès susdicts cas.

Item à cause de sondict fief luy appertiennent des bancqs plaidoiables audict Seclin en la rue de Burgaut proche le mollin à wiedde.

Oultre ce, est encoire tenu de son dict fief ung mannoir contenant IIII^c faisant le coing du chemin menant à la place où sont sesdis bancqs plaidoiables, quy luy doibt seize solz et ung chappon de rente seigneurialle par chascun an et le dixiesme denier à la vente, don ou transport, joindant lequel y a ung aultre lieu, manoir contenant deux à trois cens réincorporés au gros de sondict fiefz.

Et finablement il tient et advoue tenir encoire de moy XIIII^c de terre renteuse chergez de quattre deniers de rente tenant . . . . [1] et du dixiesme à la vente, don ou transport. Lequel fiefz du Fermondt, il tient et advoue tenir de moy à cause de maditte seigneurie d'Avelin en justice viscontière à dix livres parisis de relief, du dixiesme denier à la

(1) En blanc dans le registre.

vente, don, cédacion ou transport toutteffois que le cas y escheract, et de service en court avecques mes pers et compaignons, saulf que pour lesdittes fiefz tenus d'icelle seigneurie du Fermont à luy appertenant il ne doibt ledict droict de dixiesme ny relief, par son rapport faict le dernier de septembre mil six cens vingt deux. (1)

. . . .

. . . .

Lequel mondict fief et hommaige je tiens et advoue tenir de mesdictz seigneurs Archiducqz, contes de Flandres, à dix livres de relief comme est dict cy devant, le dixiesme denier à la vente, don ou transport et service en court, toutes et quanteffois que sommé et requis en seray avecques mes paires et compaignons. Ce mien rapport faict soubz correction et amende et par protestation de non-préjudice aux droictz de Saditte Majesté ny du mien, olres ny en temps advenir sy plus ou moings de contenue et charge y estoit trouvé, et de droict appertenir à Saditte Majesté et à moy, le vouloir amender, et d'icelluy mien rapport avoir lettres de récipissé en forme deue. En tesmoing et pour approbation de vérité ce mien rapport ay faict séellé de nostre séel armoyé de noz armes et signé de nostre seing manuel, ce quiezиesme du mois de Octobre de cest an de grace mil six cens vingt et ung. Soubsigné : Maximilien, conte de Ste-Aldegonde; et sellé d'ung séel en chire vermeille pendant en un liache de soye verde.

*Archives départementales du Nord à Lille. — Chambre des comptes. — 3e Registre des rapports et dénombrements des fiefs tenus de la Salle de Lille. No 90 de l'*État-Général, *folio 90 recto.*

---

(1) Le fief du Fermont à Seclin n'appartenait pas depuis bien longtemps aux *Thieulaine*, car nous retrouvons dans un dénombrement antérieur, comme possesseur de ce fief un Jean le Boucq au XVIe siècle. Ce fief passa donc probablement par vente des le Boucq aux *Thieulaine*. Voici un extrait de ce dénombrement :

Messire Lyon de Barbenchon, chevalier; le fief et seignourie d'Avelin, tenu de le Salle de Lille, contenant en lieu, gardins, prés et bos xviii bonniers dont on rent vixx livres chascun an. Item xlii bonniers de terre ahanable decha le pont-à-Marque, censis xv rasières le bonnier à la mesure. Item encore iiiixx v bonniers de terre delà ledit pont au pays de Pevle, censis ensemble c livres; en rentes xvi rasiéres ii havots de blé, xiii muys, vi rasières, iii havots d'avaine, lvii cappons, xix poulles et xxx livres en argent, font par an . . . . . vcxl livres parisis.

Lequel fief est chargié de iiiixx livres de rente héritable à monseigneur de Bours.

Item à le vye de son père chascun an c livres.

Arrière-fiefz tenus de luy

Jehan le Boucq escuier le fief du Fermont, gisant ès paroisses de Seclin, Ennevelin et Fretin contenant ix bonniers d'iretage et deux bonniers de bos vaillable l'un parmy l'autre iii livres le bonnier; en rentes demy cappon et xix sols, iii deniers, font environ . . . . xlv livres parisis. (Chambre des Comptes de Lille, arc. L. 108. No 87 de l'Etat-Général, folio 92 verso.)

CXII.

Vidimus de Hellin, sire de Cisoing, chevalier, de la charte par laquelle Agnès, dame de le Vichte, déclare vendre à Jean de Courtrai, bourgeois de Tournai, 12 bonniers de la terre de la Caserie à Néchin; cette terre étant tenue en fief de JEHAN dou CASTELER, fils de BAUDOUIN DE POTTES.

1268. — El mois d'Aoust.



JOU Hellins sires de Cysoing, chevaliers, fac savoir à tous ceaus ki ceste carte veront et oront que jou ai veue le carte me dame Agniès ja ditte dame de le Vexte saielé de sen seel en ces paroles ne muées ne cangiés : Jou Agniès ja ditte dame de le Vexte fac savoir à tous ceaus ki ceste carte veront et oront que jou ai vendut, werpits et clamet quitte à tous jours hiretaulement bien et à loi à Jehan de Courtrai borgois de Tournai douze boniers de le tiere de le Caserie à disme Dieu pau plus pau mains ki gist en le poroffe de Néchin, le quele tiere jou reportai en le main *Jehan dou Casteler*, fil *Bauduin de Potes* par devant les homes comme à segneur de cui jou le tenoie en fief pour ahireter Jehan de Courtrai, parmi quatre lonesiens de cens le bonnier cescun an. Là furent Thumas dou Bos, Willaumes dou Bos, Rogiers de le Wasne, Jakemes de Hostes, Bauduins dou Moulin et Jehans des Saus comme home et quant jou eut celle tiere raportée en le main *Jehan* devant dit, il conjura ses homes sour le foit qu'il devoient à Dieu et à lui mismes qu'il en parlassent se jou Anniès devant ditte en avoie assés fait; li home devant nomet raportèrent et disent par loi et par jugement que jou Agniès devant ditte avoie tant fait de celle tière que plus ni avoie droit et ke bien faitement en estoie deshiretée jou et tout mi oir et par loi, et ke bien en pooit *Jehans dou Casteler* ahireter fermement Jehan de Cortrai parmi le cens devant nomet. Et jou Anniès devant nomée ai fianciet et juret sour sains, ke très cest jour en avant ne querrai ne ne ferai querre ne par mi ne par autrui, art ne engien, cause, matère, occoison ne estrument nul par coi Jehans de Courtrai devant dis viegne à destourbier ne à damage en nulle manière, ne si oir ausi, pour l'occoison de le tiere devant ditte que jou li ai vendue bien et loiaument et fait quan que li home en assenèrent pour mi deshireter, par coi Jehans de Courtrai en penist iestre bien ahiretés et

par loi il est si oir, si k'il est en toutes les manières con peut et seut et par loi et si oir ausi. Et pour chou que ce soit ferme cose et estaule et bien tenue, si en ai jou Anniès devant nomée ceste carte donée saielée de men propre seel devant dit Jehan de Courtrai. Ce fu fait el canciel à Néchin le nuit Saint Martin par un delum l'an del incarnation Jhesu Crist M. CC. et sessante quatre el mois de novembre. — Et jou Hellins sires de Cysoing, chevaliers, le tiere devant ditte tout ensi que me dame Anniès, ja ditte dame de le Vexte, le vendi bien et werpi par le loi de le tiere à Jehan de Courtrai, jou l'ai encouvent à sauver et à warandir et paisiulement faire porter et tenir hiretaulement as oirs Jehan de Courtrai et à lor successeurs parmi quatre lonesiens de cens cescun bonier par an, à le Saint Remi, contre tous ceaus et toutes celles ki autre cose i volroient demander. Et pour chou que ce soit couneute cose et ferme et estaule si en ai jou ceste carte donée saielée de men propre seel as oirs Jehan de Courtrai en confremance et assentement des coses devant dittes et faites; ces lettres furent donées l'an del incarnation nostre Jhesu Crist, M. CC. et cessante et wit, el mois d'aoust.

Archives de la ville de Tournai. — Chirographe de la Cité. — Layette de 1264.

CXIII.

Marguerite, femme de Robert le Careton, vend à JEHAN DE POTTES trois cents de terres et deux verges et demie devant Froide-Paroisse.

1277. — Avril.

ACENT tout cil ki cest escrit veront et oront ke Margrite ki fu femme Robiert le Careton a vendut, werpit et clamet quite à tous jors yretaulement à *Jehan de Potes* iij cens de tiere ij verghes et demie mains ki gist devant Froides Parois, sierant le tiere Evrart del Mortier parmi iij sols d'artisiens de cens à le Saint Remi et iij sols d'artisiens et vj capons de rente par an al Noel. Et parmi ce cens et ceste rente devant dite a cille Margrite encouvent le tiere devant nommée à conduire et à aquiter toute quite à celui Jehan juskes à l'assens des eskievins de Saint Brisse et s'en a assenet à li et au sien partout à quan qu'ile a et ara pour l'aquitance. Et bien se tiunt cille Margrite à paiet de tous les deniers dou vendage de le tiere devant dite et si en a quitet tout quite celui Jehan de tout le paiement. Et c'est cis yretages devant dis criés iij fies par iij diemences par toutes les glisses de Tornai deça Escaut et dela et déménés par loy à l'assens des eskievins sans nul débat et sans nul contredit. Et por cou ke ce soit ferme cose et estaule et bien tenue ne par eslongement de tans ne soit mise en oublit, si en est fait cyrographies et livrés en le présense des parties en le main et en le warde des eskievins si comme Jehan de Corde, Jakemon le Blont, Pieron d'Orke, Henri de Maude, Jehan Myneue, Hellin de Bruiele et Huon le Fort, tout cist i furent com eskievin, en l'an del incarnation M. CC. et lxxvij, el mois d'avril.

Archives de la ville de Tournai. — Chirographes St-Brice. — Layette de 1277.

Table onomastique.

A.

B.

C.

D.

E.

F.

G.

H.

I.

J.

K.

L.

M.

N.

O.

P.

Q.

R.

S.

T.

U.

V.

W.

Y.

Z.

FIN.

Table topographique.

A.

B.

C.

D.

E.

F.

G.

H.

I.

J.

K.

L.

M.

N.

O.

P.

Q.

R.

S.

T.

U.

V.

W.

Y.

Z.

FIN.

TABLE.

Annexes.

Pièces justificatives.

Supplément aux pièces justificatives.

2e supplément aux pièces justificatives.

